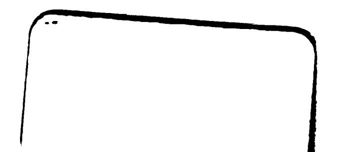






HISTOIRE DE MEAUX

ET DU

PAYS MELDOIS

Michel

Lith. J. Cocq à Meaux

MEAUX vers 1650.

d'après Israel Sylvestre

HISTOIRE

DE MEAUX

ET DU

PAYS MELDOIS

DEPUIS LES PREMIÈRES TRACES DE L'ORIGINE DE LA VILLE
JUSQU'AU COMMENCEMENT DE CE SIÈCLE

Suivie d'un aperçu sur les premières années de l'époque contemporaine
AVEC PLANS ET PLANCHES LITHOGRAPHIÉS

PAR

A. CARRO

Bibliothécaire de la ville de Meaux, secrétaire de la Société d'agriculture et Comice
de l'arrondissement ;
Correspondant du Ministère pour les travaux historiques ; de la Société Impériale
des Antiquaires, etc.

MEAUX
AU BUREAU DU JOURNAL DE SEINE-ET-MARNE ;
ET CHEZ LE BLONDEL, LIBRAIRE
Place Saint-Étienne.

PARIS

A. DURAND, LIBRAIRE
Rue des Grès, 7

DUMOULIN, LIBRAIRE
Quai des Augustins, 13

1865








BIBLIOTHECA BODLEIANA

INTRODUCTION.

Meaux n'est point une ville dont l'histoire soit toute vulgaire : plus vieille que les temps historiques, bourgade Gauloise, cité Gallo-Romaine, ville épiscopale, ville municipale, les Romains, les Francs, les Normands, les Anglais, la Jacquerie, la lutte entre des pouvoirs rivaux, la Réforme, la Ligue, la Révolution, ont laissé d'émouvans épisodes dans ses annales, de funèbres traces sur le sol que foulent ses habitants.

Un prélat illustre a rendu célèbre le nom de Meaux, désormais inséparable du sien.

Comment se faisait-il donc que l'histoire de Meaux ne fût pas encore écrite? c'était un travail qui, indépendamment de tout intérêt local, était

de nature non pas seulement à stimuler, mais à vivement intéresser un écrivain. J'entends une histoire complète ou du moins d'une certaine étendue ; nous avions jusqu'ici quelques notices, mais rien que de courtes notices.

Ainsi, il existe de M. Adrien de Longpérier un beau travail sur Meaux, qui fait partie de l'Histoire des villes de France publiée il y a une quinzaine d'années.

En 1819, M. Navarre, ancien magistrat, ancien maire de la ville, publia en un petit volume de 110 pages, une histoire qui n'est que ce qu'elle pouvait être dans de telles proportions, un bon résumé chronologique.

M. Macquin ecclésiastique Meldois, qui après avoir émigré en Angleterre y était demeuré, écrivit vers 1815, dans l'Encyclopédie de Londres, une notice sur Meaux, faite de souvenir, et en l'absence de documents originaux.

MM. Michelin et Pascal auteurs, le premier des *Essais historiques* sur le département, et l'autre d'une *Histoire du département de Seine-et-Marne*, ont donné sur notre ville ce que comportait le cadre de leur ouvrage, des articles fort bons à consulter, mais d'une étendue nécessairement restreinte.

Les principaux linéaments de l'histoire de Meaux ont été largement et habilement tracés par M. Dubarle, dans sa *Statistique du département de Seine-et-Marne.*

Ils ont de même été bien résumés par M. Amédée Aufauvre dans la belle publication des *Monuments de Seine-et-Marne.*

Enfin nous possédons quelques bonnes études de détail dans les Notices données : sur la cathédrale, par Mgr. Allou ; sur Jean Rose, sur Jean Bureau, et quelques autres, par M. l'abbé Denis; sur le petit séminaire, par M. l'abbé Berton ; sur Michel Hattingais et son époque, par M. Victor Modeste ; sur la croix de Saint-Faron, Saint-Lazare, la fontaine de la cathédrale, et les rues de Meaux, par M. de Colombel; sur le Muséum de Meaux par M. Th. Lhuillier.

J'avais moi-même en 1853, esquissé quelques-uns des principaux faits de l'histoire de Meaux dans une Notice sur son vieux château ; ce travail a été refondu dans celui que je publie aujourd'hui.

Voilà pour les travaux récents; il en existait quelques autres plus anciens.

Au temps de la Ligue, vivait à Meaux un procureur nommé L'Enfant, plusieurs fois mêlé aux affaires de la cité, et qui a laissé des notes ma-

nuscrites plutôt que des mémoires : la bibliothèque de la ville possède ce manuscrit, fort difficile à déchiffrer.

Viennent ensuite les manuscrits du curé Janvier : celui-ci né à Meaux en 1618, d'une famille de médecins, y mourut en 1689, sa vie embrassa ainsi une grande partie du XVIIe siècle. Il s'était dans sa première jeunesse épris de la peinture, et en fit quelque étude, mais il l'abandonna bientôt pour l'église. Il devint vicaire de Crégy, puis curé de Saint-Thibault de Meaux. Il occupa cette cure jusqu'à sa mort, il fut par conséquent un des curés de Bossuet. Ses fonctions curiales dans une paroisse peu populeuse n'occupaient point tous ses loisirs ; il était laborieux et avait le goût des recherches historiques, aussi a-t-il laissé six grands volumes écrits de sa main (il n'était pas calligraphe !) qui contiennent entre autres choses, un peu pêle mêle et sans souci de l'ordre et de la transition, tout ce qu'il savait sur le Meaux de son temps, et ce qu'il avait pu apprendre sur le Meaux antérieur. Malin, caustique, assez mauvaise langue, il n'a guère ménagé ses contemporains, ses confrères, et surtout les moines qui peuplaient alors les couvents de la ville ; mais je ne me permettrai point d'exhumer ses malicieuses anecdotes,

qui lui firent au reste passablement d'ennemis.

Après Janvier, Rochard, médecin qui vivait au commencement du XVIII[e] siècle, a laissé également, sur l'histoire de Meaux jusqu'en 1725, des manuscrits déposés comme les précédents à la bibliothèque de la ville ; mais ils sont incomplets et offrent une lacune regrettable de l'année 1610 à l'année 1704. Peut-être la portion qui manque existe-t-elle encore, ignorée, dans quelque maison particulière ? Pour toute la partie de son ouvrage, antérieure aux événements dont il avait été le contemporain, Rochard n'a guère fait que copier, abréger et mettre un peu en ordre les manuscrits de L'Enfant et de Janvier.

Le bénédictin Toussaint Duplessis fut chargé par l'évêque de Meaux M. de Bissy, en même temps abbé de Saint-Germain-des-Prés, d'écrire l'histoire de l'église de Meaux, qui fut publiée en 1731, en deux volumes in-4° dont un ne contient que les pièces justificatives. L'histoire de la ville, bien qu'elle ne fût en quelque sorte dans son ouvrage qu'un accessoire, ne s'en trouve pas moins mêlée à celle de l'église, mais subsidiairement et avec peu de suite ; Toussaint Duplessis s'est fort aidé aussi des manuscrits de Janvier et de L'Enfant qui lui avaient été communiqués, et qu'il cite au reste souvent.

Pour tous les temps antérieurs à L'Enfant, j'ai laborieusement fouillé, étudiant le terrain, les livres, les chartes manuscrites.

Puis, dans les récits contemporains mais bien confus, de L'Enfant et Janvier, dans les détails souvent oiseux de Rochard, j'ai cherché encore l'intérêt et le vrai : de la chronique je me suis efforcé de faire sortir l'histoire.

Quelques documents précieux et officiels : *Cahier de l'ordre de la noblesse pour les Etats-Généraux de* 1789 ; — *Dossier judiciaire dans l'affaire des massacres de* 1792;—*Registres de la municipalité*, depuis 1789, m'ont permis de tracer le tableau à peu près inédit des événements locaux de la fin du XVIII[e] siècle.

Il est à peine croyable combien en France nous sommes, pour la plupart, étrangers à notre histoire locale. Que sait-on généralement sur l'histoire de sa contrée ? Que savent d'ordinaire, au sortir de leurs études, je ne dirai pas à Meaux, mais partout, les jeunes gens, sur cette partie intime et si intéressante du passé, si ce n'est quelques noms qui surgissent, et quelques faits notables qui ont pu trouver une place dans l'histoire générale de la nation ?

Aussi, me suis-je attaché à écrire cette histoire

locale, pour le plus grand nombre ; je me suis préoccupé surtout, de faire en sorte que cela puisse se lire sans contention d'esprit et sans fatigue, et serais heureux d'y avoir réussi. J'ai classé séparément et renvoyé à la fin, sous le titre de pièces justificatives, tous les documents de quelque étendue, pouvant intéresser particulièrement ceux des lecteurs qui aiment à recourir aux sources.

Cette histoire n'est point tout exclusivement celle de la ville ; la contrée environnante, le pays Meldois en un mot, y trouve aussi les principaux traits de son passé historique, fort lié, après tout, à celui de la cité principale.

Je crois n'avoir en cet ouvrage rien avancé sans preuve : il est pour l'histoire un plus grand mérite que celui d'être intéressante, c'est celui d'être vraie.

A. CARRO.

HISTOIRE DE MEAUX

ET

DU PAYS MELDOIS

PÉRIODE PRIMITIVE.

CHAPITRE I.

Origine. — Ville gauloise.

Sans vouloir me perdre en vaines recherches sur des époques qui n'ont point eu d'histoire, et surtout sans admettre et répéter des fables acceptées par des écrivains trop crédules, j'essaierai de jeter un coup-d'œil aussi loin que l'intensité des ténèbres le permettra, sur les origines du pays et du peuple que je me propose d'étudier.

Les premières traces écrites de l'existence de Meaux remontent à l'époque de la conquête de la Gaule par les Romains (1), Strabon et Pline l'ancien, mentionnent parmi les Gaulois un peuple de *Meldi*, et Pline, en le citant, ajoute à son nom l'épithète de *liberi*, les *Meldes libres* (2). Leur territoire était compris entre celui des *Sylvanectes*

(1) Années 58 à 53 avant J.-C.
(2) Hist. nat. liv. IV, 32.

(Senlis) et des *Vadicasses* (Valois), au nord; des *Suessones* (Soissons) et des *Tricasses* (Troyes), au levant; des *Senones* (Sens), au midi; et des *Parisii* (Paris), au couchant.

C'était à peu près l'arrondissement actuel de Meaux, plus celui de Coulommiers, moitié de celui de Provins, et une petite portion de celui de Melun. Ce territoire était beaucoup moins grand que celui des *Senones*; mais il l'était autant que celui des *Parisii*, à la ville desquels étaient réservées de si hautes destinées.

Remontant au-delà de l'invasion romaine, dans les quelques siècles qui la précédèrent, et vers l'époque de l'introduction du druidisme apporté par l'irruption des Kimris, sous la direction d'Ésus, 587 ans avant l'ère chrétienne, nous avons seulement quelques notions un peu confuses touchant la constitution fédérative des populations répandues sur le sol de la Gaule, dont on peut supposer que les *Meldi* faisaient partie.

Au-delà encore, en reculant de mille ans, jusqu'à l'irruption des Galls, 1600 avant notre ère, la population semble nous apparaître parcourant, plus peut-être qu'occupant le sol, et plus apte à fondre sur des pays voisins qu'à s'établir à demeure sur celui que, du fond de l'orient, elle était venue envahir.

Mais avant cet âge encore, le pays n'était pas sans habitants : habitants sauvages, il est vrai, ayant oublié les traces de civilisation échappées au déluge, ne connaissant même pas ou ne connaissant plus l'usage des métaux, comme le prouvent les instruments grossiers et ingénieux tout à la fois, en silex et en os, trouvés dans leurs sépultures; incapables, par conséquent, de défricher les forêts dont le sol était couvert; ne sachant ou ne pouvant cul-

tiver la terre et lui demander une subsistance plus abondante et plus assurée que celle qu'ils obtenaient jusque-là de la chasse et de la pêche.

Leurs sépultures notables, seuls vestiges qui nous parlent d'eux, ne sont point les imposants dolmens (1) de l'époque celtique qui suivit ; ils se bornaient, soit comme dans l'hypogée découvert en 1842, auprès de la petite ville de Crécy-en-Brie, à placer leurs morts sous une grosse pierre erratique, dans une excavation tapissée de murs en pierres sèches ; soit comme le montre la sépulture apportée dans le jardin du musée de Cluny, à Paris, à entourer la tombe d'un chef d'un cercle de pierres de très-médiocres dimensions (2).

(1) Larges tables de pierre, placées sur d'autres pierres verticales, et formant ainsi le plafond de chambres sépulcrales.

(2) Au mois de mai 1863, alors que l'on creusait, dans les rues de Meaux, des tranchées pour l'établissement des eaux de la ville, j'ai recueilli moi-même, dans les terres provenant de ces tranchées, au point où la rue du Tribunal débouche sur la place de la Mairie, une hache en silex, qui est déposée à la Bibliothèque. Bien que trouvée à une assez faible profondeur, un mètre au plus, cette hache était enfouie dans le terrain naturel et non dans un terrain de remblai, comme il en existe en tant d'autres endroits de la ville.

Cette hache n'est point antédiluvienne, elle appartient, par la régularité de sa taille et son poli, à une époque peu antérieure à l'usage du bronze, qui a précédé celui du fer dans les Gaules, ce qui la placerait entre 1600 et 2,000 ans avant l'ère chrétienne.

Les mêmes fouilles avaient exhumé aussi en ce lieu quelques ossements d'homme et de cheval, et un bois de daim. Il n'est sans doute pas téméraire d'inférer de tout cela que la hache pouvait appartenir à une sépulture analogue à celle du musée de Cluny, laquelle a été trouvée dans un bois de la Varenne Saint-Maur, c'est-à-dire dans une presqu'île, comme nous reconnaîtrons qu'a été primitivement le territoire de Meaux. On peut donc, jusqu'à certain point, voir dans la découverte de cette hache jointe à des ossements, un indice confirmatif de la présence habituelle ou fréquente des hommes sur ce point avant les époques historiques.

Mais, lorsque les peuplades errantes furent en possession des moyens et de l'art de cultiver la terre, la tribu ne dut pas tarder à s'attacher au sol et à le délimiter, à fixer sa demeure, à s'agglomérer dans un but de force, à se fortifier dans un but de défense, car elle dut bientôt reconnaître que le champ devait être gardé et l'habitation défendue.

Les peuples qui fréquentaient les bords de la Marne, ne pouvaient guère trouver un emplacement plus favorable, plus riant et plus commode que celui où ils placèrent l'amas de huttes qui fut le commencement de la ville de Meaux.

Du levant au couchant, en passant par le nord, un demi-cercle de côteaux, dans ce temps sans doute couverts de bois, leur offrait un agréable abri naturel ; la rivière qui suivait alors le pied de ces côteaux, ceignait en revenant vers elle-même un espace formant une presqu'île, à laquelle elle servait de démarcation et de défense. Cette presqu'île avait environ 2,500 pas de longueur sur 1,200 dans sa plus grande largeur et 400 au plus à l'entrée : c'était une surface d'à peu près 200 hectares, accessible seulement par une gorge assez étroite.

Les parties basses donnaient à ses habitants des prairies pour leurs bestiaux (1) et le sol s'élevant en pente douce devenait un terrain cultivable, au milieu duquel ils purent asseoir leurs demeures, au-dessus de la limite des grandes inondations et dominant tout leur petit territoire.

(1) Les os de bœuf et de mouton ou de chèvre, trouvés dans les plus vieux hypogées, font connaître que dès les temps reculés ces peuplades possédaient quelques troupeaux.

Ce berceau de la ville n'est pas tout à fait le lieu qu'elle occupe aujourd'hui ; il répondait à peu près à l'emplacement des faubourgs de Chàage et de Saint-Faron. Nous dirons dans la suite de cette histoire, les vicissitudes qui amenèrent le déplacement de la population.

Là, sans doute, demeura l'homme le plus fort ou le plus brave, ou le plus intelligent de la peuplade ; le chef militaire ou l'homme d'expérience, le devin ou l'homme en communication avec la divinité ; là, se jugèrent les différends et se décidèrent les expéditions ; de là, partirent des ordres et des communications, et ce point devint ainsi le centre d'une contrée qui eut son nom et son rang parmi les peuples de la Gaule.

L'histoire ne nous dit point quel fut son rôle dans la grande lutte contre les Romains ; il fut sans doute celui des peuplades voisines, elle dut avoir sa part dans ces discordes, dans ces efforts désunis, dans ces petits succès, dans ces revers plus grands, dans ce sang versé sans résultats faute de tactique, dans cet héroïsme inutile faute de chef et de vues d'ensemble, qui signalèrent les campagnes contre César.

« Toute cette nation, dit Strabon, est belliqueuse, énergique, prompte au combat, mais elle est d'un esprit exempt de duplicité et de ruse, aussi les Gaulois combattent-ils courageusement, mais sans ordre et à découvert, et avec une telle absence de circonspection qu'ils peuvent être facilement surpris par un ennemi qui emploie contre eux quelque stratégie.... Ils n'apprennent à connaître que la force et l'audace (1). »

(1) Universa autem hæc natio bellicosa est et ferox et ad pugnam prompta,

Un mot des Commentaires, diversement écrit ou diverversement lu, a donné lieu à des discussions sur le rôle que Meaux aurait joué dans les armements de César contre la Grande-Bretagne. On lit dans quelques édiditions, au livre V, de la Guerre des Gaules, paragraphe 5 : « Ces arrangements terminés, César se rendit avec ses légions au port Itius (1) ; là, il apprit que quarante navires, construits chez les Meldes, rejetés par une tempête, n'avaient pu tenir leur route et avaient été repoussés dans le port d'où ils étaient partis (2). »

On se donnait beaucoup de peine pour concilier la construction de ces navires à Meaux, leur envoi vers le port Itius, et la tempête qui les rejetait dans leur port de départ (3).

Mais ce passage ne s'appliquait pas à notre ville de Meaux. D'Anville, et après lui les autres géographes indiquent une peuplade de *Meldi*, près de l'Escaut, entre Gand et Bruges. La trace s'en retrouve dans le nom du village de Maldeghem, qui existe précisément sur ce

cæterum ingenio simplici ac nulla malignitate devincto. Itaque iritati ad pugnam confertim et palam coeunt, idque incircumspectè, quò fit ut facilè circumveniantur si quis calliditate bellica adversus eos uti velit..... nulla præter vim et audaciam instructos.

Strabon, traduction latine, lib. VI.
Édition 1571, P. 211.

(1) Boulogne suivant quelques-uns, ou l'ancien port de Wissan, suivant quelques autres.

(2) His rebus constitutis, Cæsar ad portum Itium cum legionibus pervenit. Ibi cognoscit XL naves quæ in Meldis factæ erant, tempestate rejectas cursum tenere non potuisse, atque eodem unde erant profectæ relatas.

(3) Le Géographe Sanson avait proposé de lire, au lieu de : *in Meldis* (chez les Meldes) *in Unellis* (peuples de Coutances) ; mais quelques manuscrits portant *in Belgis* (chez les Belges), le mot *Belgis* a prévalu dans les nouvelles éditions de César.

point. M. de Longpérier (Notice sur Meaux dans l'Histoire des villes de France), fait à ce sujet la remarque suivante :

« On pourrait supposer que les Meldes de la Belgique « et ceux qui fondèrent Meaux, appartenaient à la même « famille, sans chercher à déterminer cependant à la- « quelle des deux branches il faudrait attribuer l'anté- « riorité. Nous aurions peut-être ainsi la raison de la « communauté étymologique des noms de Bruges et de « Brie, qui l'un et l'autre sont plus récents que celui des « Meldes. » (1)

Nous ajouterons à cette remarque que les Meldes de la Marne pouvaient bien devoir le titre de *libres*, que leur donne Pline, à ce que s'étant séparés des *Meldi* de l'Escaut, restés sous la domination Belge, ils étaient venus fonder plus au sud, ou conquérir un petit état indépendant.

La ville au reste paraît n'avoir été, jusqu'à l'invasion romaine, qu'un amas de maisons de bois et de terre, comme l'étaient alors presque toutes les villes de la Gaule. Ses remparts même, si elle en a eu, n'étaient sans doute que les talus en terre décrits par César ; les diverses fouilles fréquemment faites sur son emplacement, n'ont fait découvrir aucune trace de murs d'enceinte, on n'y a reconnu que des restes de constructions dont l'appareil est gallo-romain, postérieures par conséquent à la ville primitive : c'est un noyau de pierres liées sans ordre de couches avec du mortier à chaux et à sable, et revêtu

(1) *Brigensis pagus*, la Brie. — *Brugensis civitas*, Bruges.
Adrien de Valois, pp. 96 et 196.

s'emparèrent en 862 de la ville Gauloise, qui ne leur fit aucune résistance et qu'ils brûlèrent.

La citadelle maîtrisait la navigation, et protégeait le pont, sur lequel passa une voie qui fut, soit l'une des quatre grandes routes qu'Agrippa ouvrit à travers les Gaules, soit l'une de celles qui formèrent le réseau ajouté peu après à ces premières voies frayées à la civilisation romaine, la question est encore indécise. Quoi qu'il en soit, cette route, dont la direction est aisée à reconnaître, et qui d'ailleurs est tracée en grande partie sur la carte de Cassini et sur celle du Dépôt de la guerre, allait de Sens à Senlis, c'était une portion de la voie de Lyon à Boulogne et du chemin direct de Rome à la Grande-Bretagne.

Les murs qui enclosent encore le côté septentrional du jardin de l'Évêché, ainsi que plusieurs des jardins qui lui font suite sur le cours Jean-Rose, lequel a été un fossé, sont des restes bien caractérisés de cette citadelle romaine (1). Ces murs, malgré de nombreuses dégradations et de non moins nombreuses réparations et reconstructions, laissent reconnaître encore en quelques endroits le *nucleus* ou noyau, parfois un reste de revêtement, et enfin des cordons horizontaux de larges briques.

Les tours qui subsistent ont été ajoutées ou complétement refaites au moyen-âge. Un propriétaire, M. Frédéric Lhuile, faisant creuser des fondations, en 1854, à l'angle de la rue Bossuet et du boulevard, a découvert la base de la tour romaine, qui formait l'angle nord-ouest de la forteresse. Les vestiges du surplus des murs se retrouvent encore dans les caves et les fondations de la

(1) Voir les plans.

plupart des maisons des rues Bossuet et du Tribunal, d'une part, et des rues Tronchon et Saint-Christophe, de l'autre. Les rues des Ursulines et des Vieux-Moulins et celle du Grand-Cerf, en contre-bas des précédentes, indiquent encore les fossés qui longeaient les murs.

Deux des portes de l'enceinte ont survécu à l'enceinte elle-même et ont subsisté jusqu'au XVIe siècle : l'une, près de la place de la cathédrale était nommée alors *Porte-Saint-Melor*, du nom d'uue petite église voisine, depuis longtemps détruite; l'autre nommée *Porte-au-Pain*, se trouvait à peu près à l'endroit où la rue Tronchon s'embranche sur la rue Saint-Nicolas. Son nom lui venait de ce qu'en cet endroit les boulangers du dehors venaient mettre leur pain en vente.

La disposition allongée et légèrement cunéiforme de cette enceinte paraîtrait assez bizarre au premier coup-d'œil, si l'examen ne faisait reconnaître qu'elle a dû être amenée par la configuration du terrain, resserré alors par la rivière, et que la nécessité de s'établir au-dessus des grandes eaux rétrécissait encore l'emplacement. (Voir le plan.)

Un quatrième fossé régnait au midi de cette citadelle. Suivant toute apparence, celui-ci fut le premier linéament du nouveau cours de la rivière. Elle était si près que les Romains ne durent point négliger un moyen tout naturel et tout facile d'entourer d'une eau courante leur forteresse, tout en ajoutant à la défense de ses abords. Peut-être même les Gaulois avaient-ils déjà creusé ce fossé pour clore leur presqu'île. La presqu'île de saint Maur, analogue à celle de Meaux, avait été fermée ainsi d'un mur et d'un fossé que l'on a attribués à César et

dont le souvenir s'est conservé dans son surnom, *Saint-Maur-des-Fossés.*

Le double cours de la Marne et par les côteaux de Crégy, et par le lit actuel à Meaux, paraît avoir existé dès le commencement du VIIe siècle. Ce fait résulterait des termes d'un testament de 632 qui mentionne le legs d'un moulin à farine, établi au Pont-raide (*Pons rapidus*) dans la ville de Meaux. Ce pont reconstruit plusieurs fois, est le pont qui unit la ville au marché ; il est non-seulement nommé encore *Pons rapidus* au XIIIe siècle (1), mais il a conservé sa dénomination de Pont-raide jusqu'à nos jours. (2)

On a pensé sur la foi, sans doute, d'une tradition erronée que les terrains, où coule maintenant la Marne entre la ville et le marché, ont été habités autrefois, et que des plongeurs auraient reconnu des restes de constructions au fond de la rivière.

Au mois de septembre 1859, alors que les eaux étaient plus basses qu'elles ne l'avaient été depuis un temps immémorial, peut-être un siècle, j'ai visité le lit de la rivière en cet endroit. J'y ai reconnu seulement les traces de travaux faits pour resserrer le cours, au profit des moulins inférieurs dans les temps d'extrême sécheresse. Quant à des caves qui seraient encore au fond de l'eau suivant la même tradition ou le rapport de quelques plongeurs, il ne faut y voir que les affouillements que produit toujours à quelque distance une chute d'eau. Ces affouillements et leur cause sont bien connus des gens de l'art.

(1) Voir Cartulaire du chapitre de Meaux, t. I, p. 187 et t. III, p. 241.
(2) Voir à la fin du volume, Notes et pièces justificatives.

D'ailleurs, on n'a pas assez remarqué combien le lieu où auraient été établies ces constructions, est au-dessous du niveau des terres voisines au nord et au midi : elles auraient donc été bâties au fond d'un ravin parfaitement équivalant au lit actuel, ravin submersible et sans écoulement. Si vous lui supposez un écoulement, nous voilà bien près d'être revenus à la rivière et par conséquent à l'impossibilité des constructions supposées.

En construisant leur nouvelle ville sur un terrain uni et sans obstacles matériels, les Romains lui donnèrent naturellement un plan régulier. Ce n'est que tout récemment que ce plan a été retrouvé et reconnu ; nous pensons que quelques détails à ce sujet ne seront pas sans intérêt.

Jusqu'à ces derniers temps, les fouilles faites sur l'emplacement de l'ancienne ville n'avaient point eu un caractère comparatif et n'avaient pu présenter quelques traits de la topographie de la cité dont elles révélaient les traces.

Il y a une quarantaine d'années, M. Maurice Delabarre, entrepreneur de constructions à Meaux, remarqua dans un champ appartenant à sa famille, dans la partie de la plaine Saint-Faron la plus rapprochée de l'enclos dit des Capucins, que des portions de terrain où le blé venait bien moins qu'ailleurs formaient un grand quadrilatère ou carré long régulier. Il en conclut avec raison qu'à peu de profondeur sous le sol, se trouvaient les fondations d'un vaste édifice. En effet, l'hiver suivant, il y entreprit des fouilles et il trouva là des restes de murs qui lui fournirent une abondante carrière.

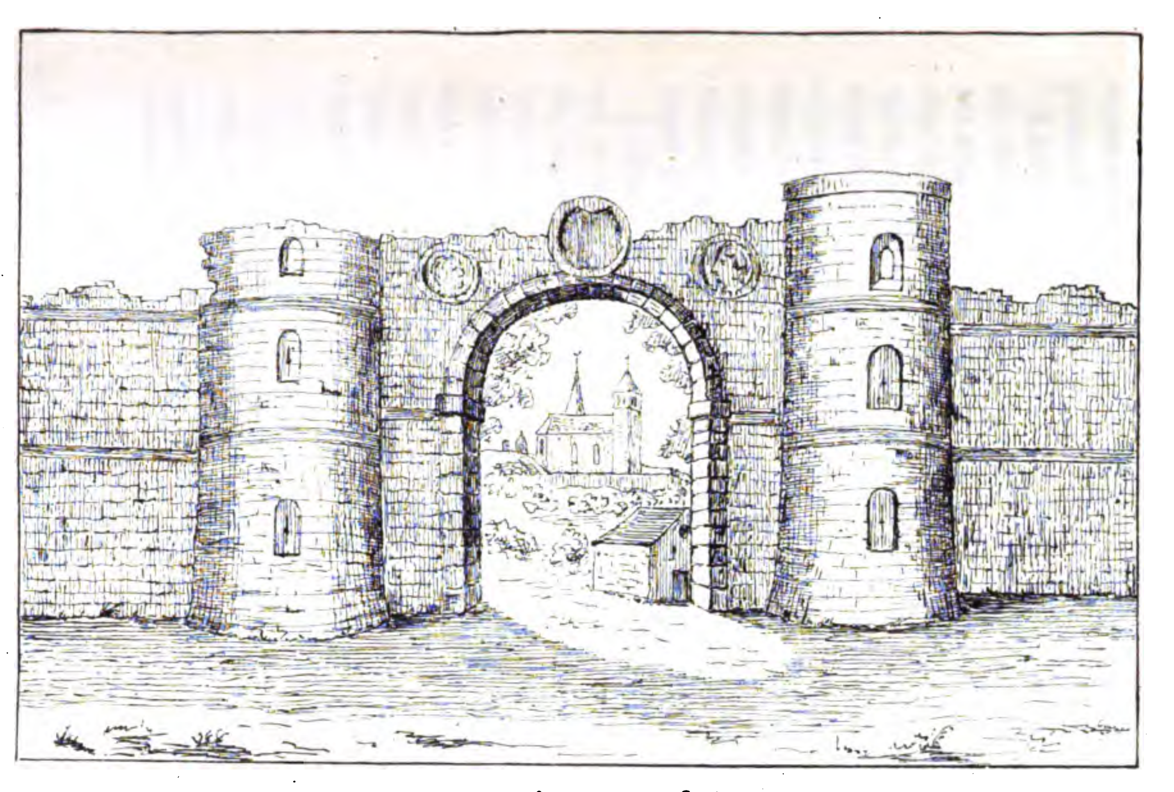
C'était la base d'un édifice n'ayant pas moins de soixante-quinze mètres de longueur sur trente mètres de

largeur. Ses murs, de deux mètres d'épaisseur, avaient de trois mètres en trois mètres extérieurement et intérieurement des pilastres (ou contreforts?) de deux mètres carrés. Au milieu des deux petites extrémités, le mur rentrait en arc de cercle, et là étaient les portes. Il paraît qu'il ne s'est point trouvé dans l'enceinte des traces de bases de pilastres ou colonnes qui auraient été nécessaires pour supporter les voûtes, si cette enceinte eût été voûtée.

A quinze mètres environ, et joint à son côté septentrional par un canal souterrain, existait un bassin circulaire, revêtu intérieurement de ciment d'une conservation parfaite. Ce bassin avait quinze mètres de diamètre sur un mètre vingt-cinq de profondeur, et donnait naissance vers l'occident à un autre conduit souterrain d'un mètre de section à peu près, qui, se dirigeant vers la partie déclive du terrain, paraissait destiné à conduire au dehors et vers la Marne les eaux du bassin. Ce conduit n'a été détruit qu'en 1839, je le visitai alors, ainsi que beaucoup de personnes de Meaux.

Quelle était la destination de cet édifice? Était-ce un des temples nommés *Subdiala*, parce qu'ils n'avaient qu'une enceinte et pas de couverture? Mais pourquoi des murs si épais et si forts? Était-ce un prétoire, un lieu de réunion pour les assemblées, ou un lieu destiné au commerce? ou plutôt peut-être n'était-ce point un bain public, comme pourraient aisément le faire supposer le bassin et les deux petits aqueducs?

Une tradition indiquait que dans l'enclos des Capucins, avait existé un fort auquel on donnait le nom de *Château de la Muette*. Possesseur d'une partie de cet enclos, M. Delabarre y fit des sondages, puis des fouilles, et il



Porte de l'ancien Château de La Muette, démolie en 1611.
d'après un croquis de Janvier.

y trouva des restes fort remarquables : des tours reliées entre elles par des murs ; l'entrée d'un souterrain ; une grosse tour isolée qui avait dû servir de donjon ou plutôt de guette (1). Guidé par lui, j'ai pu parcourir le sol de toutes ces explorations, et recueillir les données qui m'ont permis d'en tracer le plan.

La destination de cette dernière construction ne paraît pas douteuse, c'était sans doute une prison. Elle ne doit pas avoir été entourée d'un fossé. Au commencement du XVII[e] siècle, il en restait encore une porte, deux tours et quelques portions de murailles. Les Capucins, nouvellement établis dans le voisinage, les acquirent et les firent démolir, mais un apothicaire de la ville, nommé Lemaistre, ayant eu soin au moment de leur démolition, d'en faire un croquis, Janvier a donné, t. IV, p. 10, une copie un peu informe de ce croquis, dont le mérite est surtout de confirmer les renseignements fournis par M. Delabarre.

Le grand édifice, que nous avons décrit d'abord, avait son extrémité orientale sur une voie ou rue de six mètres de largeur, allant du sud au nord. Divers tronçons de cette même voie m'ayant été indiqués, notamment dans une partie d'un enclos appartenant à M. Desportes, ainsi que l'emplacement d'un tronçon qui passait entre la maison de M. Amédée Dassy et la pièce d'eau qui en est voisine à l'est, j'ai pu en tracer la direction exacte, et reconnaître qu'elle coupait en deux parties égales, et pa-

(1) De là son nom. Voir Ducange au mot MUETA : *Specula, turris in cujus fastigio excubant vigiles quod indè convocentur cives.* « Guette, tour au sommet de laquelle se tiennent des gens qui veillent, afin de pouvoir rassembler les citoyens. » Ce mot de basse latinité, *Mueta*, tire son étymologie de *movere* mouvoir.

rallèlement aux deux rues voisines (rue de Chaage et de Saint-Faron), l'espace compris entre ces deux rues. Son extrémité sur le boulevard correspondait à peu près à l'entrée de la rue Notre-Dame.

Des vestiges d'habitations antiques ont été souvent reconnus le long de cette voie, ainsi que le long des rues Saint-Faron, de Chaage et du Sabot, mais c'est surtout à partir de l'enclos des Capucins vers le nord, que, grâce aux découvertes de M. Delabarre, j'ai pu constater que des voies transversales partaient à droite et à gauche de la rue principale, s'y embranchant à angle droit.

En restituant ces voies disparues, le plan, uniforme et régulier de la ville Gallo-Romaine semble se dévoiler tout à coup et apparaître aux yeux. On reconnaît qu'au-delà du fossé qui bordait le front nord de leur citadelle, les Romains avaient tracé quatre grandes rues principales, parallèles dans la direction nord-sud, ayant entre elles une distance égale d'environ 90 mètres, et coupées par de petites voies secondaires, Sur tout cet emplacement, qui peut avoir 600 mètres de longueur sur 350 de largeur, la terre récèle d'anciennes constructions.

Une de ces rues secondaires vient encore d'être retrouvée récemment dans les dépendances de l'ancienne abbatiale de Saint-Faron. Cette rue passait au pied et au nord du colombier. Elle a abouti à un pont en bois, dont on a déterré et enlevé des restes de palées lors de la construction du chemin de fer, suivant les renseignements donnés par M. Carre, conducteur des ponts-et-chaussées, qui en a fait exécuter les travaux. L'état du bois qui formait ces palées, attestait une construction remontant à une époque extrêmement reculée. Ce pont n'était pas un

simple ponceau pour traverser un ruisseau comme celui qui existe maintenant en cet endroit (1), mais bien un pont ayant dû servir à traverser la Marne ; preuve à ajouter à beaucoup d'autres déterminant la situation de son ancien cours.

Les rues qui ont été fouillées étaient bordées, des deux côtés, de maisons, non pas isolées comme dans beaucoup de villages, mais se joignant toutes ; maisons petites en général et n'offrant guère que des pièces de trois ou quatre mètres de côté (2). Partout l'appareil des murs était gallo-romain (noyau de pierres liées sans ordre de couches avec du mortier à chaux et sable, et revêtements en petites pierres cubiques ou allongées). Les pierres étaient de même nature que celles de Rezel et de Varreddes, qui se trouvent sur la Marne, à une faible distance de Meaux, où elles pouvaient aisément être amenées par eau.

Le sable, qui était employé dans la construction des murs, était extrait sur le lieu même ; on a reconnu sur plusieurs points l'existence de galeries qui, prises quelquefois pour des communications souterraines, ne paraissent pas avoir eu d'autre but que l'extraction de ce sable, car après un parcours assez peu étendu, elles finissaient par la rencontre du terrain naturel sans être obstruées par des décombres.

(1) Le Brasset.

(2) Ce sont les dimensions que présente le plan des maisons antiques, dont les fouilles font retrouver les traces à Pompei et à Athènes. Les anciens vivaient, en général, beaucoup plus au dehors qu'à la maison.

Cette description s'applique singulièrement aussi aux substructions que l'on déblaye en ce moment dans la forêt de Compiègne, à peu de distance, au nord, de Pierrefonds.

Un de ces souterrains, visité par M. Frédéric Lhuile, dans une propriété devant l'ancienne abbaye de saint Faron, offrait cette particularité qu'il se composait d'une galerie circulaire, de laquelle partaient quelques autres galeries en forme de rayons, mais rien n'y a été remarqué qui parût donner à ces souterrains un autre caractère que celui de travaux d'exploitation.

Dans l'intérieur de toutes les maisons on trouvait des traces d'incendie et même d'un incendie violent. Elles contenaient une épaisse couche de cendre et de fragments de charbon avec des traces de vitrification, ce qui s'accorde fort bien avec ce que nous savons des désastres subis par le fait des Normands. N'est-ce point un indice cette ville a été abandonnée après un incendie général? Les Normands la prirent, la saccagèrent et la brûlèrent pour la seconde fois en 888. Ce fut après ce dernier désastre qu'une nouvelle population délaissa la ville ouverte et sans murailles, et s'établit dans la citadelle, qui devint le noyau de la ville actuelle. L'église qu'elle renfermait déjà, ou qui ne tarda pas à y être élevée, plusieurs fois reconstruite et agrandie, devint enfin aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, la belle cathédrale que nous admirons aujourd'hui; néanmoins, une trace de l'ancienne suprématie religieuse de la ville Gauloise a subsisté, en ce que l'église de Chaage, cathédrale primitive, rétablie après les invasions, resta toujours la première paroisse de la nouvelle ville.

L'irruption des hommes du nord pour toujours conjurée, la ville ne tarda pas à projeter au dehors quelques faubourgs et à établir hors de son enceinte trop étroite un marché qui fut entouré de murs au commencement du

XIIIe siècle ; mais ce fut seulement après la dispersion de la Jacquerie, à la suite de laquelle la ville fut brûlée (1358), qu'on l'agrandit en ajoutant au levant et au couchant un surplus d'enceinte à l'enceinte romaine dont les murs furent dès lors peu à peu rasés dans ces deux directions.

On ne retrouve plus sur notre sol de vestiges d'un édifice important, qui n'a laissé d'autre trace qu'une inscription, mais une inscription contenant une preuve irréfragable de son existence. Où les Romains avaient un établissement fixe, il y avait bientôt un théâtre, il y en eut un à Meaux. Cette inscription était tracée en belles grandes lettres romaines sur une pierre que je n'ai pas vue et qui ne peut malheureusement être retrouvée, mais qui est citée par une autorité que personne ne contestera. M. de Longpérier qui l'avait vue, a donné dans sa Notice sur Meaux, ce que l'on en pouvait lire encore et qu'il avait copié lui-même : il la considérait comme un des plus anciens monuments épigraphiques de la Gaule.

Voici cette inscription :

. . . . . ORIX. ORGETORI . . . . .
. . . . AVG. THEATRVM. CIVI. . . .
. . . M.D.S.P.D. EFFECERVN . . . . .
. . . . . AVRICVS FIL . . . .

Ce théâtre a dû occuper le lieu où l'on éleva depuis l'église de Chaage. Sa position dans le massif longitudinal du milieu de la ville, sur lequel se trouvaient aussi la prison et les bains, semblerait faire supposer que ce massif central était réservé aux édifices publics. Peut-être

des fouilles futures achèveront-elles d'éclairer cette question. Il est certain que cette disposition topographique serait curieuse et bien entendue.

Un document du XIe siècle, une pièce de vers latins de Foulcoi de Beauvais, sous-diacre de l'église de Meaux (1), mentionne des ruines qui y existaient encore de son temps, et qui étaient appelées alors *Martis fanum*, le temple de Mars. Je ne sais pas bien où placer ce *Martis fanum*, cependant un tumulus affaissé d'environ 50 à 60 mètres de diamètre, dont les traces sont encore fort apparentes près de l'extrémité septentrionale de l'ancienne ville, dans la plaine Saint-Faron, est l'objet d'une sorte de tradition, qui voudrait que là ait existé un temple. Ne serait-ce point celui dont parle Foulcoi ? Les temples de Mars étaient au nombre de ceux qui, suivant Vitruve, se plaçaient auprès des portes des villes ; les moines de l'abbaye de Saint-Faron avaient, de temps immémorial, planté une croix sur ce tertre. Était-ce, comme le suppose encore la tradition, pour détourner vers le vrai Dieu un culte que le peuple était habitué à rendre en ce lieu aux idoles ? Des faits analogues se sont mille fois produits ; mais ici les preuves manquent et l'on n'a pas connaissance que des fouilles aient fait connaître ce que recélait la base du tumulus.

La nécropole de la cité gallo-romaine a été récemment découverte dans le terrain en forme de triangle qui se trouve à la sortie orientale de la ville, entre la route de Soissons et le canal de l'Ourcq. Des fouilles pratiquées pour extraire du sable y ont fait exhumer quantité de

(1) Voir à la fin du volume, Pièces justificatives.

sépultures. De nombreux objets métalliques ont été trouvés dans ce champ mortuaire : colliers, bracelets, aiguilles de tête, bagues, fibules, la plupart en bronze, quelquefois en argent, quelques-uns même ornés de pierres ; des lampes et des tasses en terre, des fioles en verre, etc. Un fort élégant collier est formé de plaques d'os travaillées avec soin. La plus grande partie a été recueillie par M. Lefebvre, qui en a déjà formé une intéressante collection.

Les dominateurs ne se bornèrent pas à l'édification de la citadelle, moyen de compression aussi bien que de défense, et qui tenait la ville en quelque sorte sous la serre de l'Aigle romaine. A un kilomètre au nord-est de la ville et au bord de la route de Meaux à Soissons, se trouvent encore à fleur de terre des traces de constructions, indiquant qu'ils avaient placé là un poste fortifié, un camp retranché ayant sans doute ses logements militaires et ses magasins. Poste d'observation contre le dehors ou contre le dedans, peut-être bien l'un et l'autre, ce lieu est connu sous le nom de *Château de la Bauve* ou la *Bove* (1).

Tels sont les principaux traits qu'il nous a été donné de recueillir jusqu'ici, de la physionomie du Meaux antique. Il ne devait pas manquer d'une certaine splendeur relative : des tronçons de colonnes à feuilles imbriquées, d'un bon travail, indiquant l'époque impériale, et qui attestent de l'élégance dans le monument, temple ou édifice profane, dont elles ont fait partie, ont été trouvés dans le terrain des Abattoirs et dans la place récemment créée entre l'Hôtel-de-Ville et la rue des Vieux-Moulins. Mais

(1) Voir notes et pièces justificatives.

l'histoire est muette sur les événements, peu importants sans doute, dont Meaux a pu être le théâtre jusqu'à l'invasion des Francs. Nous voyons seulement la ville classée parmi celles de la quatrième province Lyonnaise, par sa situation alors sur la rive gauche de la Marne, qui séparait cette province de la deuxième Belgique. Les Romains n'avaient nullement eu égard dans cette classification à l'assiette de l'ancien territoire des *Meldi*, qui se trouvait ainsi coupé et divisé entre deux provinces. La partie nord, quoique administrativement séparée de la ville, n'en retint pas moins le souvenir dans son nom conservé jusqu'à nos jours : *Pagus Meltianus* ou *Melcianus*, le Multien.

Mais le territoire Melde reprit sous un autre rapport son unité, en devenant la circonscription de l'autorité spirituelle d'un évêque, circonscription qui parait n'avoir été autre que la circonscription Gauloise.

On croit que la connaissance de l'évangile se répandant autour de Paris par les prédications de saint Denys, son premier évêque (vers 250), pénétra ainsi chez les Meldes, qui n'auraient eu eux-mêmes un évêque que vers l'an 375 ; du moins, c'est l'opinion de l'historien Toussaint Duplessis, qui avoue d'ailleurs que l'histoire de ces commencements est fort obscure, et qui considère l'histoire de saint Saintin, supposé premier évêque de Meaux, comme extrêmement fabuleuse (1). Ce n'est guère qu'à partir de la moitié du VIe siècle, et surtout de l'intronisation de Saint-Faron, dix-neuvième évêque, en 626, que les documents historiques deviennent sur ce sujet et plus nombreux et plus certains.

(1) Histoire de l'Église de Meaux, t. I, p. 4 et note III, p. 612.

ÉPOQUE FRANQUE.

CHAPITRE III.

Le Christianisme. — Chelles. — Sainte Céline, sainte Fare, saint Faron. — Reuil. — Rebais. — Saint Fiacre. — Lagny, saint Furcy.

Avant leur conversion au Christianisme, les Meldes avaient eu, comme les autres Gaulois, pour religion le Druidisme, qui enseignait l'immortalité de l'âme et une métempsychose limitée à la transmigration des âmes d'un corps humain dans un autre corps humain (1).

Les Druides exerçaient sur ces peuples un empire absolu comme dépositaires des sciences, instructeurs de la jeunesse, législateurs et juges, et surtout comme interprètes des volontés célestes et ministres des vengeances

(1) In primis hoc volunt persuadere, non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios : atque hoc maxime ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto. Cæsar, lib. VI, 14.

« Leur dogme principal, c'est que les âmes ne périssent pas, et qu'après « la mort elles passent d'un corps dans un autre. Cette croyance leur pa- « raît singulièrement propre à exciter le courage, en inspirant le mépris « de la mort. »

Toutefois les Druides ne prenaient point part eux-mêmes aux combats, de même qu'ils ne contribuaient pas aux charges publiques.

des dieux, auxquels ils offraient en certaines circonstances des sacrifices humains.

De cruelles persécutions et surtout celles qu'ils eurent à souffrir de Claude et de Néron, détruisirent ou dispersèrent les Druides, mais la religion des vainqueurs adoptée par ordre, ou pratiquée pour se bien faire venir des puissants, ne paraît pas avoir jeté de profondes racines dans le cœur des Gaulois dépossédés du culte de leurs pères. La religion du Christ, le consolateur des affligés, l'espérance des malheureux, dut trouver la grande majorité du peuple bien préparée à la recevoir. En effet, suivant César, après les Druides l'ordre des chevaliers dominait dans la Gaule (1), mais le reste de la nation était fort opprimé. Elle ne fut pas moins malheureuse sous les Romains qui l'accablèrent d'impôts et d'exactions. On peut cependant excepter de cette ère d'oppression le siècle de Vespasien à Marc Aurèle, (70 à 180), pendant lequel la Gaule jouit d'une tranquillité et d'une prospérité remarquables, s'enrichit de monuments, et vit fleurir dans son sein les lettres et les arts.

Quatre siècles de domination étrangère ne pesèrent pas toutefois sur les Gaules, sans amener des insurrections et des révoltes. Meaux ne paraît point avoir souffert du soulèvement des *Bagaudes* (2), dont le principal attroupement vint vers l'an 285 occuper la presqu'île Saint-Maur, s'y retrancher et s'y faire massacrer par Maximien, après une résistance désespérée; mais les Meldois prirent part à la confédération, que formèrent, vers l'an 409, une

(1) Alterum genus est equitum (Cæsar, VI—15).
(2) Du mot Gallique *Bagad* attroupement.

partie des cités gauloises pour se protéger mutuellement contre l'oppression des Romains et se préserver des désastres de toutes sortes qui signalaient la dissolution de l'empire d'occident.

Cette confédération fut aussi désignée sous le nom de Bagaude, bien qu'elle fût essentiellement différente des attroupements du IIIe siècle. L'empereur Honorius s'efforça de la rompre et réussit à en détacher un certain nombre de villes, mais vingt-deux résistèrent et restèrent fidèles à leur pacte ; Meaux fut du nombre de ces dernières. L'association de ces vingt-deux peuples dura jusqu'à ce que, après une réunion momentanée avec les autres peuples Gaulois, sous Aëtius, dans le but de refouler Attila au-delà du Rhin, la politique ou les armes de Clovis en eût, en partie, séparé et rangé les éléments sous sa domination.

Jusqu'à l'époque de l'invasion romaine, rien ne nous indique que, dans l'étendue du territoire des *Meldi*, se soit élevée d'agglomération de demeures, ayant quelque importance, autre que leur capitale restée elle-même, suivant toute apparence, un simple amas de constructions fort primitives. Sous la domination étrangère, les mœurs se modifièrent ; les populations se plièrent à de nouvelles lois. Perdant un peu de leurs habitudes remuantes et belliqueuses, les peuples plus attachés au sol par l'attrait d'une civilisation plus avancée, bâtirent les quelques villes dont le nom commençait à poindre alors, sans que l'histoire s'en occupât encore. Ainsi, on voit apparaître les noms de *Kala* ou *Kalæ* (Chelles), *Calagum* et *Riobe*, de la Table Théodosienne, le premier est aujourd'hui Chailly, auprès de Coulommiers ; des ruines découvertes

récemment à Châteaubleau, canton de Nangis, ont été supposées celles du second ; peut-être encore Jouarre, *Jovis ara* (1). Provins a longtemps revendiqué et revendique encore une antiquité aussi reculée. Coulommiers *Columbarium* ou *Castrum Columbarium* semble devoir remonter à une station romaine.

Des traces informes de substructions antiques ont été trouvées à Dammartin, à Montjay, commune de Villevaudé, à Pomponne ; et des médailles romaines à Chanteloup, à Bussières, à Crouy (2).

Des vestiges de voies romaines, outre celles dont nous avons déjà parlé, ont été découverts aussi auprès de Chelles, de Charmentray et de Chauconin, elles paraissaient avoir dû joindre Paris et Meaux ; et enfin entre Montceaux et Pierrelevée, sans qu'une destination apparente ait pu jusqu'ici être assignée à cette dernière voie.

Sans doute bien d'autres centres d'habitations étaient déjà formés ou se formèrent alors, mais ce fut seulement en plein christianisme lorsque des chartes de fondation, de donations, etc., en révélèrent le nom, que leur notoriété fut acquise à l'histoire.

Les diverses incursions et enfin le débordement des Francs sur la plus grande partie de la Gaule, furent loin d'améliorer la condition de ses anciens habitants. Meaux fut assez heureuse toutefois pour ne pas se trouver sur le

(1) « Autel de Jupiter. » Cette étymologie du mot Jouarre, quoique fort spécieuse est incertaine. Adrien de Valois n'admet que *Jotrum*, d'où Jeurre et enfin Jouarre comme de feure on avait fait fouarre.

Le moine Jonas, qui a écrit la vie de Saint-Colomban, dit *Juranus saltus*. Acta, SS. Bened., t. 2.

(2) Mémoire de M. Marx, ingénieur des Ponts et Chaussées.

chemin d'Attila, lorsqu'en 451 il vint, des bords de la Moselle et du Rhin, camper sous les murs d'Orléans, et lorsqu'il retourna se faire battre auprès de Châlons-sur-Marne ou plutôt peut-être de Troyes. On rapporte seulement que la ville et ses environs souffrirent de la disette, ce qui est fort croyable, par suite du passage des innombrables troupes, tant des Huns que des Romains, des Gaulois et des Francs, qui allèrent se heurter dans les champs Catalauniens (1). Cette disette fut à Meaux l'occasion de nombreux actes de dévouement et de charité d'une sainte fille, recluse volontaire, qui appartenait à l'une des principales familles du pays. Elle se nommait Céline, et sa mémoire est restée en grande vénération dans la contrée. On bâtit sur son tombeau hors de la ville, une église, puis un monastère devenu par la suite des temps un simple prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutiers-les-Tours (2).

Le pays meldois devint en 486 la proie du chef barbare Chlodwig, dont nous avons fait Clovis, qui, de Tournai, étendit sa première conquête jusqu'à la Seine, où il s'empara aussi de *Melodunum* (Melun) et de *Monasteriolum* (Montereau).

Après sa mort et dans le partage qui fut fait de ses états entre ses quatre fils, Meaux fut compris d'abord dans le royaume de Paris, échu à Childebert, ensuite dans le royaume d'Austrasie ou de l'Est, qui avait pour roi Sigebert Ier.

(1) A peu près au lieu où est situé le camp de Châlons-sur-Marne, suivant la première des versions dont nous avons parlé.

(2) Quelques vestiges de l'église de Sainte-Céline subsistent encore au faubourg Saint-Nicolas, à Meaux. L'ancienne habitation du prieur est devenue le presbytère protestant.

La suite de l'histoire des Mérovingiens, jusqu'au moment où cette race épuisée par tous les excès est supprimée sans effort par des hommes plus énergiques, n'est qu'un long et fastidieux récit de crimes, de perfidies, de meurtres, d'ignominies de toutes sortes. Le nom de Meaux y apparaît à rares intervalles.

En 575, Sigebert marchant contre Chilpéric, son frère, fut poignardé par deux assassins aux ordres de Frédégonde, au moment où, élevé sur le pavois, il était proclamé roi de Neustrie par les Francs, qui voulaient se débarrasser de Chilpéric.

Par quel ascendant Frédégonde dominait-elle donc ces meurtriers, qui se dévouaient ainsi à une mort certaine ? Ils furent en effet aussitôt massacrés.

Sigebert mort, les rôles changèrent. Chilpéric, agresseur à son tour, entra dans Paris, se saisit des trésors de Brunechilde, veuve de Sigebert, et l'envoya elle-même en exil à Rouen. Il n'avait pu se saisir de son jeune fils Childebert, sauvé furtivement par un chef qui le conduisit à son oncle Gontran, mais il s'empara du moins de ses deux filles, Ingonde et Clotswinde et les fit retenir à Meaux (1).

Chilpéric ayant été assassiné lui-même à Chelles en 584, et Frédégonde s'étant réfugiée à Paris avec une partie de ses trésors, ce qui en était resté à Chelles fut apporté au roi Childebert II, fils de Sigebert, qui habitait alors la ville de Meaux (2).

(1) Chilpéricus...... Filias ejus Meldis urbe teneri precepit (Grégoire de Tours, liv. v, 1.).

(2) Reliquos verò thesauros qui apud villam Calam remanserant...... thesaurarij levaverunt ; et ad Childebertum Regem qui tunc apud Meldensem commorabatur urbem, velociter transierunt.

(Grégoire de Tours, liv. vii—4.)

On voit encore à Chelles, dans une prairie entre la gare du chemin de fer et le village, un petit monument de pierre, qu'une tradition ancienne et fort répandue désigne comme étant le débris d'une croix élevée au lieu où le meurtre de Chilpéric fut accompli.

Grégoire de Tours rapporte qu'un Gondebaud ayant emporté le comté de Meaux sur Vuerpin ou Guerpin son compétiteur, fit son entrée dans la ville et commença à y rendre la justice. Parcourant ensuite son territoire, pour y remplir ainsi les devoirs de sa charge, il fut surpris et assassiné, dans un village, par Guerpin qui se mit à sa place. Mais les parents du mort se rassemblèrent, cernèrent Guerpin dans une maison et le tuèrent. Telles étaient les mœurs de ce temps. De pareils faits étaient si ordinaires qu'ils ne paraissent même pas étonner l'historien contemporain, qui se contente d'ajouter avec une grande placidité : « Ainsi, chacun des deux perdit son comté par une mort inopinée. » (1)

Au traité d'Andelot (2), en 587, entre Guntchram ou Gontran et Childebert II, traité dont Grégoire fut le principal auteur et qui donna quelque repos à la France, la ville de Meaux est nommée parmi celles qui, avec leurs territoires, font partie du royaume de Childebert.

M. de Longpérier cite trois tiers de sol d'or frappés au temps des rois Mérovingiens par les officiers monétaires Betto, Martin et Gudumundus, sur lesquels le mot *Meldus* paraît accompagné du titre *Civitas.*

On comprend que dans cette période Mérovingienne, le découragement, le dégoût des choses humaines, l'as-

(1) Grégoire de Tours, liv. VIII—18.
(2) Près de Chaumont (Haute-Marne).

piration vers un monde meilleur aient dû souvent s'emparer du cœur d'hommes à l'âme honnête, paisible et pure, à l'esprit antipathique à tant d'énormités; ce fut, en effet, l'époque d'un mouvement religieux très-prononcé; l'église, malgré quelques troubles, était une région plus sereine alors que celle où ils vivaient. Les couvents plus calmes encore reçurent de nombreux néophytes : c'est l'époque de la fondation des principaux monastères du pays Meldois. Certains fondateurs, il est vrai, espéraient, en bâtissant et en enrichissant des monastères, conclure une espèce de marché avec le ciel dans des vues purement temporelles; quelques-uns espéraient ainsi anéantir leurs péchés ou se donner le droit d'en commettre de nouveaux plus à l'aise, si l'on en juge par les méfaits ultérieurs de quelques-uns d'entre eux; mais d'autres enfin, en assez grand nombre, se confinèrent eux-mêmes dans les pieux asiles qu'ils créaient ou qu'ils trouvaient à leur portée.

Ce n'était pas même toujours dans la maturité de l'âge que naissaient ces résolutions : les conseils, les exhortations de saints personnages, la bénédiction d'un abbé ou d'un évêque, sortè de consécration anticipée, produisaient souvent dans la jeunesse et même dans l'enfance, ce désir de quitter le monde pour la retraite. Témoin sainte Geneviève, témoin encore sainte Fare qui, toute jeune, vers l'an 615, fonda un monastère.

Sainte Fare et son frère saint Faron, étaient enfants de Hagneric ou Cagneric, l'un des dignitaires de la cour de Théodebert II, roi d'Austrasie (1). Hagneric avait, à deux

(1) Theodeberti conviva. (Acta. SS. Bened. t. II, p. 25.)

milles de Meaux, une maison où il reçut, en 610, pendant quelques jours, saint Colomban abbé de Luxeuil forcé de se réfugier en Austrasie. Colomban ayant béni la famille, voua particulièrement à Dieu la jeune Fare (1). Peu après, reçu dans une famille voisine et liée de parenté avec celle de Hagneric, suivant toute apparence, à Ussy sur la Marne, il bénit de même les deux enfants de son hôte, les jeunes Adon et Dadon, qui n'avaient pas encore dix ans.

Les bénédictions de saint Colomban ne furent pas stériles. Dès l'an 614, la jeune Fare résistait longtemps et avec une inébranlable ténacité au vœu de son père qui voulait la marier, et elle finit par arracher la permission et obtenir les moyens de fonder sur des terres appartenant à sa famille, un monastère qui de son nom fut plus tard appelé Faremoutiers. Il paraît qu'elle y établit une règle en rapport avec sa jeune ferveur, car au commencement les sœurs se confessaient trois fois par jour (2).

Faron, son frère, servit Théodebert II, puis Thierry II, meurtrier fratricide de Théodebert, puis Clotaire II, puis Dagobert, sous lequel on le trouve avec le titre de référendaire, et enfin jeune encore et quoique marié, du consentement de sa femme qui, de son côté, prit le voile, il entra dans les ordres, devint évêque de Meaux, et vers 640 fonda, attenant à la ville même, une abbaye à laquelle il donna le nom de Sainte-Croix, mais qui, après sa mort, ne tarda pas à n'être plus connue que sous le nom de Saint-Faron.

(1) Filiamque ejus.... quæ infra infantiles annos erat, benedicens eam Domino vovit. (Acta. SS. Bened. t. II, p. 25.)

(2) Ibidem, p. 446.

Quant aux jeunes Adon et Dadon, après avoir vécu quelque temps dans le monde et avoir été en faveur auprès de Clotaire II, puis de Dagobert (1), ils fondèrent aussi chacun un monastère. Adon, l'aîné, fonda vers 630 celui de Jouarre (2), double d'abord, c'est-à-dire que plusieurs de ses parentes ayant voulu le suivre dans sa retraite, auprès de la communauté d'hommes s'éleva une communauté de filles, qui ne tarda pas à être l'établissement principal. L'historien Toussaint Duplessis conjecture que ce furent les moines de Jouarre qui, en se retirant, fondèrent, dès le même siècle, l'abbaye de Reuil, auprès de Jouarre, abbaye qui depuis le commencement du XIIe siècle n'était déjà plus qu'un prieuré.

Quatre ans après la retraite de son frère, Dadon plus connu sous le nom de saint Ouen, se dégoûta aussi du monde, mais il ne se réfugia pas auprès de son frère, il alla établir son monastère au lieu appelé maintenant Rebais, qui lui fut concédé par Dagobert.

On a fort recherché quel avait pu être, à deux milles de Meaux, le lieu où se trouvait la demeure de Hagneric, lieu nommé *Pipimisium* dans le latin de l'auteur de la vie de saint Colomban. Des conjectures proposées, il semble que la plus probable serait celle qui place ce lieu à Poincy, dans une position agréable sur la Marne et propre à recevoir l'habitation d'un grand personnage. Le

(1) Chlothario Regi primum, ac deinceps Dagoberti gratissimi sunt habiti. (Acta SS. Bened. t. II, p. 25.)

(2) *Intra Jurani saltus arva*, dit le moine Jonas, auteur, presque contemporain, de la vie de saint Colomban, et il n'emploie pas, on le voit, le nom de *Jovis ara* dont au reste les mots Joranum, Jotrum ou Jotranum usités au VIIe siècle peuvent bien être une corruption.

chemin qui conduit de Meaux à Poincy porte le nom de *Chemin Royal,* qui ne lui a certes pas été donné dans les temps modernes ; n'y aurait-il point dans cette dénomination la tradition lointaine d'une visite faite par Théodebert à son convive Hagneric, ou par Dagobert à son référendaire Faron ? Ou plutôt ce chemin n'aurait-il point même été primitivement la route d'Allemagne antérieurement à la *route Royale,* puis *Impériale* qui existe aujourd'hui ?

Le nom de la ville de Meaux se trouve cité dans un chant populaire de cette époque, qui rappelle en même temps un acte d'humanité de saint Faron.

Clotaire II, irrité du message hautain que lui avaient apporté de la part de leur roi, des envoyés Saxons, avait résolu de les faire mourir, contre le droit des gens ; l'intervention de Faron les sauva. Hildegaire, évêque de Meaux, lui-même, au IXe siècle, qui a écrit une vie de saint Faron, nous a conservé à ce sujet deux couplets d'un chant en mauvais latin rimé, composé en l'honneur de la victoire que Clotaire remporta peu après sur les Saxons, chant, dit-il, qui, à cause de sa rusticité, se trouvait dans toutes les bouches et que les femmes chantaient en dansant et battant des mains ; en voici le sens :

« Il nous faut chanter Clotaire, le roi des Francs, qui « alla combattre les Saxons. Oh ! qu'il fût arrivé de mal « aux envoyés Saxons, si Faron n'avait pas été un homme « illustre issu de la nation des Burgundes (1) !

« Quand les députés Saxons vinrent dans la terre des

(1) Plus tard appelés Bourguignons ; ils avaient presque la même origine que les Saxons.

« Francs où Faron était puissant, ce fut par l'inspiration « de Dieu qu'ils passèrent par la ville des Meldes, et « qu'ainsi le roi des Francs ne les fit pas mourir. » (1)

Un autre personnage de haut rang, si même il n'était de sang royal, l'Irlandais ou Écossais Fefre ou Ifars, dont nous avons fait saint Fiacre, vint vers le même temps (626) chercher en France une solitude plus profonde que celle qu'il pouvait sans doute trouver dans son pays. Saint Faron lui accorda dans un bois qui lui appartenait, un espace de terrain où Fefre s'établit. Le P. Mabillon émet des doutes sur la naissance royale de saint Fiacre, mais non les peintres qui le représentent toujours refusant une couronne, et vraiment il serait à regretter que ce ne fût qu'une légende sans réalité.

Fiacre fut un saint ermite ; après lui, son ermitage fut donné aux moines de saint Faron, qui y desservirent le pèlerinage auquel donna lieu la sépulture du saint, mais qui n'y établirent qu'au XIVe siècle une communauté dépendant de leur abbaye.

Un étranger encore, l'Écossais Furcy, également de naissance illustre, dit l'auteur anonyme et un peu emphatique de sa vie, vint aussi chercher une solitude en

(1) *De Clothario est canere, Rege Francorum,*
Qui ivit pugnare in gentem Saxonum.
Quam graviter provenisset Missis Saxonum,
Si non fuisset inclitus Faro de gente Burgundionum!

Quando veniunt Missi Saxonum in terram Francorum,
Faro ubi erat princeps,
Instinctu Dei transeunt per urbem Meldorum,
Ne interficiantur a Rege Francorum.
(Acta SS. Ord. Sti Benedicti Sæculum II, p. 617.)

France, et s'établit vers 650 en un lieu nommé *Latiniacum*, peut-être du nom d'un *Latinus* ou *Latinius* possesseur Romain antérieur. Ce fut le commencement de l'abbaye et ensuite de la ville de Lagny. Furcy fit miraculeusement jaillir, en plantant son bâton en terre, la source qui en alimente encore la fontaine, jadis célèbre. La légende s'est peut-être un peu hâtée ici de proclamer un miracle. M. Michelin, auteur des *Essais historiques sur le département de Seine-et-Marne*, remarque qu'il eût été difficile que Furcy ne trouvât pas de source sur un côteau où les eaux souterraines incommodent quelquefois par leur abondance.

Vers le même temps (la date en paraît incertaine entre 647 et 662), le petit couvent de filles déjà établi à Chelles par la reine Clotilde, reçut en quelque sorte une fondation nouvelle, par les soins et la libéralité de la reine Bathilde, épouse de Clovis II. Elle le reconstruisit avec une magnificence royale, et y fit venir de Jouarre plusieurs religieuses, l'une desquelles sainte Bertilde, qui était leur prieure, fut établie première abbesse de Jouarre.

Tous ces monastères subsistèrent jusqu'à la fin du siècle dernier, avec quelques vicissitudes sous le rapport temporel, et aussi avec des alternatives fort diverses de ferveur, de relâchement, de désordres et de réformes : il en reste à peine quelques traces maintenant.

Ainsi à Meaux, sauf quelques restes de murs de clôture, il ne subsiste plus pierre sur pierre du monastère proprement dit et de l'église de Saint-Faron. La manse abbatiale de reconstruction assez moderne est devenue une maison bourgeoise, accompagnée de quelques dé-

pendances, dans lesquelles on remarque surtout un colombier presque monumental, voisin du chemin de fer. Les nouveaux hospices de la ville, édifiés en 1844-45, occupent une partie de l'ancien enclos.

Mais il existe encore, des premiers temps du monastère de Jouarre, un très-curieux édifice dans ce que l'on appelle la *Crypte*. C'est une sorte de chapelle sépulcrale à demi souterraine, dont les voûtes, peut-être refaites au xe siècle, comme le suppose M. Auffauvre, l'érudit auteur de la description des monuments de Seine-et-Marne, s'appuient sur deux rangs de colonnes aux futs de marbres étrangers et précieux, et aux chapiteaux en pierre d'une époque de décadence. Cet ensemble disparate semble indiquer les débris d'un somptueux édifice romain adaptés à une construction mérovingienne. Ne serait-ce point là un fait à l'appui de l'étymologie *Jovis ara?*

Cette crypte contient des tombeaux de saints personnages, tombeaux de diverses époques, mais dont quelques-uns remontent évidemment au viie siècle.

CHAPITRE IV.

Saint Hildevert. — Curieux motif d'acquittement d'un accusé. — Saint Pathus. — Tombeau d'Oger. — Concile de Meaux. — Le château du Chapitre.

Sous la main d'un prince puissant et énergique comme le fut Charlemagne, l'agitation se porte au dehors et les villes de l'intérieur n'ont en quelque sorte point d'histoire. Pendant son règne, il est peu question de Meaux. En ces temps, à quelques rares exceptions près, il y avait pour les villes peu de causes d'agrandissement et d'accroissement de prospérité. Le commerce se faisait surtout au moyen du colportage et de ces grandes réunions momentanées appelées foires ; l'industrie était individuelle. Les seigneurs et les gens riches habitaient la campagne, les villes étaient pour eux un lieu de refuge momentané dans l'enceinte étroite et murée duquel ils se trouvaient trop resserrés (1). La population permanente des villes ne se composait guère que d'ecclésiastiques séculiers ou

(1) Ni le commerce, ni l'industrie, ni les professions libérales, ne créaient alors, à côté des propriétaires, des classes nombreuses et importantes, indépendamment de toute richesse territoriale.

(M. Guizot, *Essai sur l'histoire de France*, ch. II, p. 184.)

réguliers, de gens vivant de l'église, et d'ouvriers. Aussi, pendant nombre de siècles, l'histoire de Meaux n'a pour ainsi dire été que celle de ses évêques et de son clergé.

Peu au reste parmi ses évêques, depuis saint Faron jusqu'au milieu du IXe siècle, ont acquis une notoriété historique : On ne sait que le nom seulement de plusieurs d'entre eux.

Toussaint Duplessis avoue même que les actes qui concernent Hildevert, successeur immédiat de saint Faron, sont « remplis de fables et d'anachronismes et ne peu« vent pas être d'une grande autorité. » Toutefois, Hildevert est tenu pour saint, et son culte s'est établi en divers lieux et notamment à Paris, où une chapelle, qui lui avait été dédiée dans l'église Saint-Laurent, avait été le siége d'une célèbre confrérie établie en son honneur. Le même historien rapporte à ce sujet, et non sans quelque naïveté le fait suivant : « Un particulier de Paris, « dit-il, ayant commis un meurtre au commencement du « dernier siècle (le XVIIe), on prouva que depuis quelques « années ses parents l'avaient fait inscrire dans le registre « de la Confrérie : il n'en fallut pas davantage pour « toucher les juges qui lui accordèrent sa grâce (1). »

Nous sommes fort porté à croire que l'on doit avoir une plus haute idée de la magistrature de cette époque.

Une particularité se rattache à un autre de ces évêques, saint Pathus, natif de Meaux ou des environs, qui chanoine de la cathédrale et d'une vie exemplaire, fut élu d'une commune voix, l'élection étant l'ancien mode de nomination des évêques. Il mourut le jour même de son

(1) Histoire de l'église de Meaux, t. I, p. 65.

élection et ne fut pas sacré. M. Eugène Grésy, de Melun, savant antiquaire, a signalé une ancienne statue qui le représentait avec la mitre pendue à son côté, et la tête couverte seulement de la coiffure des chanoines, allusion à la dignité que la consécration n'avait pas suivie.

Une légende, autrefois fort répandue, a longtemps fait croire qu'Oger ou Auctcaire, surnommé à tort le *Danois*, l'un des guerriers célèbres du temps de Charlemagne, s'était retiré avec son ami Benoit, au monastère de Saint-Faron, après avoir éprouvé d'une manière assez puérile la ferveur des moines de cette abbaye. Mal satisfait du peu de régularité de plusieurs monastères qu'il avait déjà visités, il serait venu à Saint-Faron pendant l'office et aurait jeté au milieu du chœur un bâton armé de grelots, sans que les religieux eussent été troublés ni distraits par ce burlesque incident.

M. de Longpérier a démontré (1), contre l'autorité cette fois en défaut de Mabillon, qu'un fort beau tombeau orné de statues érigé dans l'église de Saint-Faron, et dont le dessin a été conservé, tombeau que l'on donnait pour être celui d'Oger le Danois, n'était pas antérieur à la fin du XI[e] ou même au XII[e] siècle, et qu'il était, suivant toute apparence, celui d'un Oger, seigneur de Charmentray, qui, sous le règne de Philippe I[er], embrassa la vie monastique, ainsi que ses deux fils et sa sœur, et vint se renfermer à l'abbaye de Saint-Faron, à laquelle il fit donation de tous ses biens.

Vers le milieu du IX[e] siècle, le 17 juin 845, Meaux vit dans ses murs une solennité qui, malgré le malheur des

(1) Notice sur Meaux. *Histoire des villes de France.*

temps, devait stimuler vivement l'intérêt et la curiosité publique. C'était l'ouverture d'un concile des trois provinces ecclésiastiques de Rheims, Sens et Bourges. Les trois archevêques de ces métropoles, Hincmar, Wenilon et Raoul s'y étaient réunis, accompagnés des évêques, leurs suffragants. La ville était pleine d'ecclésiastiques, chanoines, curés, moines, chapelains, de secrétaires, de scribes, de pages, de valets, ainsi que d'étrangers et de curieux de toutes sortes. Les offices solennels, les assemblées, les processions, détournaient l'esprit de sinistres présages, qui devaient bientôt être suivis de cruelles réalités. Ces présages, c'étaient les courses des Normands qui se répandaient déjà dans l'intérieur de la France et qui, moins de trois mois avant, étaient venus jusqu'à Paris, y étaient entrés sans résistance (28 mars 845) et l'avaient pillé et brûlé en partie.

On renouvela dans ce concile des décisions déjà adoptées dans quelques conciles précédents, et qui ne recevaient pas d'exécution ; on en prit d'autres qui ne furent pas beaucoup mieux exécutées. Il s'agissait surtout de réformer beaucoup d'abus. Les plaintes formulées et les sages réglements proposés en cette circonstance semblent établir authentiquement, ainsi qu'une foule d'autres, un fait qui ressort au reste de chaque page de l'histoire, c'est que les accusations de dégénérescence morale, de perversité toujours croissante, la dépréciation du temps présent au bénéfice des temps passés, sont trop souvent des lieux-communs de déclamation.

Non qu'on doive se lasser de poursuivre les abus vivaces ou sans cesse renaissants, mais en parcourant l'histoire des siècles qui nous ont précédés, il serait difficile

de se reposer sur une époque, où, pour la généralité de la population, il eût été mieux de vivre qu'à la nôtre. Nous ne croyons même pas qu'il soit nécessaire de reproduire ici comme preuve, les lamentations de saint Boniface (vers 750) rapportées par Toussaint Duplessis. Entre autres avis que formula le Concile, il adressa aux chanoines la recommandation d'une vie commune et en quelque sorte conventuelle. Les chanoines de Meaux furent touchés et ne résistèrent pas. Ils s'empressèrent de se faire élever un vaste bâtiment contenant un dortoir et un réfectoire, et ils en prirent possession. Toutefois, dit Toussaint Duplessis, cette première ferveur ne dura guère, ce genre de vie ne tarda pas à être abandonné, quelque effort que l'Église ait fait depuis pour y ramener les clercs réguliers. Les chanoines revinrent donc à la vie individuelle et le bâtiment servit de grange et de cellier pour les dixmes. Il servit même plus tard de prison pour la justice particulière des chanoines, seigneurs justiciers de plusieurs paroisses. Reconstruit une fois au moins, il existe encore auprès du chevet de la cathédrale, et a conservé le nom de Château du Chapitre, curieux et rare spécimen d'une demeure du XIIIe siècle.

Quant au Concile, il ne termina point son œuvre à Meaux, il la reprit l'année suivante à Paris ; mais de quatre-vingts canons ou articles faits ou renouvelés, Charles-le-Chauve n'en voulut approuver que dix-neuf.

CHAPITRE V.

Les Normands.

L'epoque à laquelle nous sommes arrivés est une des plus déplorables de notre histoire. Époque de calamités inénarrables, époque de honte nationale. Pendant près d'un siècle, la France ne se trouva ni assez forte, ou pour mieux dire, ni assez unie, ni assez bien gouvernée pour se défendre contre quelques milliers d'aventuriers qui, des contrées du Nord, venaient comme des oiseaux de proie s'abattre sur ses côtes, entraient dans les fleuves, ravageaient, pillaient, brûlaient tout autour d'eux, et se retiraient chargés de butin sur leurs navires pour revenir un peu plus tard, ou porter sur d'autres points leurs déprédations. Charlemagne, le puissant empereur, le rude guerrier, avait eu, peu avant sa mort, la prévision des dangers qui menaçaient son peuple après lui, et peut-être de la faiblesse des futurs défenseurs de la France. Il avait visité les ports de son empire, établi des postes militaires à l'embouchure des rivières, construit des flotilles pour en défendre l'accès, et cependant un jour qu'il se trouvait dans une des villes maritimes de la Gaule-Narbonnaise,

des embarcations scandinaves tentèrent une descente; Elles furent bientôt repoussées; mais Charles pleura, vivement irrité que, lui vivant, les pirates eussent été près de toucher son rivage!

Lui mort, en effet (814), la faiblesse et la discorde régnèrent; les flotilles ne furent pas entretenues, les postes furent abandonnés, les gardes chargés de la protection des côtes furent appelés à prendre part aux guerres insensées et impies des fils contre leur père, des frères entre eux. En 841, à Fontenay ou Fontenaille, près Auxerre, les quatre frères, fils de Louis Ier dit le Débonnaire, Lothaire et Pépin d'un côté, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique de l'autre, se livrèrent une bataille à peu près sans résultats militaires ou politiques, mais qui coûta la vie à près de cent mille hommes. On cite ce fait pour expliquer un peu sans l'excuser, l'incroyable faiblesse militaire de la France qui ne sut même pas, pendant les années qui suivirent, retrouver l'énergie du désespoir pour se défendre.

Les Normands remontèrent toutes les rivières accessibles à leurs bateaux, non pas accessibles peut-être aux navires qui les avaient apportés d'au-delà des mers, bien que leur soin constant de ne choisir que des saisons favorables pour l'arrivée et le départ, accuse le peu d'importance de leurs embarcations, mais sans doute à des bateaux d'expédition plus légers.

Le moine Abbon, renfermé dans Paris lors du siége que les Normands en firent inutilement pendant un an (886-887), a laissé sur ce siége un poème dans un latin barbare; mais qui contient en peu de mots quelques-uns des rares détails que nous ayons sur les flottilles Nor-

mandes. Son récit au reste ainsi qu'il l'atteste en commençant, est celui d'un témoin oculaire; il dit que les navires portant des voiles (1) étaient au nombre de sept cents, plus une quantité innombrable de plus petites embarcations appelées communément des barques. Il ajoute que dans un espace d'un peu plus de deux lieues le fleuve disparaissait sous le sapin, le chêne, l'orme et l'aulne.

On suppose qu'ils étaient venus là au nombre de trente mille hommes, mais c'était une de leurs plus grandes expéditions, concertée et disposée sans doute en raison de la résistance qu'ils savaient devoir leur être opposée cette fois, grâce à l'énergie du comte Eudes et de l'évêque Gozlin qui dirigèrent la défense. En 845, alors qu'ils s'étaient emparés de Paris sans coup-férir, ils n'étaient venus qu'avec cent vingt embarcations.

Après leurs premières excursions peu lointaines, excités par le succès facile et la proie abondante, ils avaient établi des stations, ports ou camps de dépôt. Ils en eurent un longtemps dans l'Ile-d'Oissel, près de Rouen, un à Jeufosse, près de Vernon, un dans la presqu'île de Saint-Maur, sur la Marne, à peu de distance de Paris. Ils s'éloignaient quelquefois beaucoup de ces stations pour un coup de main, puis ils y venaient rapporter leur butin, seul but de leurs courses; c'est pour cela qu'ils étaient toujours suivis, ou accompagnés, ou portés par leurs bateaux, les rivières étant presque la seule viabilité alors accessible aux transports.

(1) Septies aerias centum præter juniores
Quamplures numero naves numerante carentes,
Extat eas moris vulgò barcas nominare.

Par suite d'une longue paix les fortifications des villes étaient négligées; le territoire n'était pas encore couvert de ces forteresses féodales, de ces donjons que l'on finit par élever comme abri contre les incursions des Normands, et qui devinrent ensuite les pierres angulaires d'une puissance avec laquelle la puissance royale eut longtemps à compter. Aussi, Rouen, Paris, Chartres, Nantes, Bordeaux, Marseille, Saintes, Poitiers, Troyes et bien d'autres des principales villes de la France furent-elles pour les barbares une proie facile et à peine disputée.

Dans les guerres entre les peuples chrétiens, les monastères et les églises étaient habituellement respectés, mais les Normands ne respectaient rien, d'autant moins peut-être même, qu'il y avait parmi eux des Saxons ou fils de Saxons qui avaient fui dans le Nord devant les conversions sanglantes de Charlemagne, et qui avaient au cœur le souvenir du meurtre de tant de milliers des leurs, massacrés par suite d'un zèle mal entendu pour le salut de leurs âmes.

Dès que le cor d'ivoire des hommes du Nord avait retenti sur un rivage, dès que le bruit de leur approche s'était répandu, les moines s'enfuyaient des couvents emportant d'abord leurs reliques, source pour eux de richesses sans cesse renouvelées, puis, ce qu'ils pouvaient emporter de leurs trésors amassés. Les reliques de Sainte-Geneviève furent ainsi transportées; les moines de l'abbaye de Paris allèrent les cacher à Marisy, près Château-Thierry, où ils possédaient des terres. Plus tard ils les rapportèrent processionnellement à travers le diocèse de Meaux. Le corps de saint Germain fut de même transporté à Nogent-l'Artaud, puis rapporté avec pompe.

Les terres appartenaient alors en France à peu près pour une moitié à l'église et pour l'autre moitié au souverain et aux seigneurs. La propriété moyenne n'existait pas ou existait à peine. Les paysans ou les serfs ne se voyant point défendus par leurs maîtres ne se défendaient pas non plus, et d'ailleurs l'auraient-ils pu ? A quoi servent des bras s'il n'y a une tête pour leur communiquer la vie et régler leur impulsion? Tout ce qui pouvait s'enfuir s'enfuyait; c'était ainsi que dans leurs expéditions secondaires trois ou quatre cents pirates, mille au plus, allaient chassant devant eux des multitudes qui, se refugiant dans les bois, y périssaient de faim, des hommes qui n'avaient plus même le courage de travailler la terre et préparer des récoltes qu'ils n'auraient pas recueillies : aussi la misère générale allait-elle toujours en augmentant.

Longtemps après ce siècle, dit-on, des églises avaient conservé dans les litanies des saints cette supplication que l'on y avait introduite alors :

A furore Normanorum
Libera nos, Domine ! (1)

En 862, une troupe de Normands quitta la station de Saint-Maur et remonta la Marne dans le dessein de surprendre Meaux, qu'ils surprirent en effet en y arrivant pendant la nuit. Nous avons dit que la ville proprement dite, entourée par la rivière, n'était point ceinte de murailles défensives, elle leur offrit donc un abord facile : peut-être négligèrent-ils la forteresse en se contentant

(1) De la fureur des Normands
Délivrez-nous, Seigneur !

d'en garder les issues, peut-être y pénétrèrent-ils aussi, ce point n'a pas été éclairci.

Dans notre siècle de communications rapides, on a peine à comprendre que la marche des Normands, nécessairement un peu lente puisqu'il fallait faire remonter le courant à leurs bateaux, ait pu être ignorée d'une ville qui devait avoir un si grand intérêt à être avertie. Les détours que fait la Marne entre Saint-Maur et Meaux donnent à son cours un développement d'environ soixante kilomètres que des bateaux ne pouvaient franchir à la rame en moins de deux jours (1). Peut-être la dépopulation complète du pays dans un rayon assez étendu autour des camps Normands, était-elle la cause du succès de la surprise; peut-être encore une troupe de cavaliers Normands avait-elle précédé l'arrivée des embarcations. Quoiqu'il en soit, l'incendie et le meurtre s'étendirent en un instant sur la malheureuse ville. Les demeures privées et les édifices publics sont brûlés et livrés au pillage; le sang rougit les rues et des clameurs de mort et de désespoir remplissent l'air. Tel est le récit laissé par un écrivain contemporain, l'évêque de Meaux, Hildegaire.

Il raconte encore que les Normands ayant voulu attaquer le monastère de Saint-Faron, les chevaux résistèrent à tous les efforts de leurs cavaliers pour les faire avancer contre l'enceinte où étaient deposées les reliques du saint, que les moines plus confiants ou plus négligents que d'autres, n'avaient point transportées ailleurs (2). Les barbares arrêtés, mais non convaincus à ce qu'il paraît,

(1) *Longè remigando.* Asser, De Alfredi rebus gestis.
(2) Acta SS. Ord. S. Bened. t. II, p. 625.

revinrent un autre jour (1); ils ne réussirent toutefois qu'à incendier les dépendances extérieures du couvent, dépendances que l'on voit, dans l'œuvre de Hildegaire, avoir renfermé des écoles publiques. Les moines parvinrent à arrêter les flammes qui commençaient à se rouler le long des murs de l'église.

On se demande comment les Normands, maîtres de la ville, avaient besoin de chevaux pour aller dans une de ses rues attaquer les portes du couvent. Aussi pensons-nous avec M. de Longpérier, que ce qui contribua réellement à sauver le monastère de Saint-Faron, ce fut la nouvelle reçue de l'intervention de Charles-le-Chauve.

Le roi, qui avait déjà négocié honteusement, et qui, plus tard, devait négocier plus déplorablement encore avec les Normands, s'était pourtant décidé cette fois à défendre ses sujets par la force. Il était alors à Senlis, où il convoquait une armée pour agir, suivant l'occurrence, sur les bords de l'Oise, de la Marne ou de la Seine. Il fut averti que les Normands étaient à Meaux, et ne pouvant, ou n'osant les attaquer dans la ville dont ils avaient d'ailleurs rompu les ponts, il fit rétablir derrière eux un pont, jeté des deux rives sur une île auprès de Trilbardou, à une lieue au-dessous de Meaux par terre, et trois lieues et demie par la Marne; puis faisant passer la rivière à quelques troupes, il la fit garder des deux côtés (2).

(1) *Denique quâdam die.* (Acta SS. S. B.)
(2) Hist. Franc. script. (Duchesne, t. 3, 213), *ou* Annales Bertiniani anno. DCCCLXII.

Cette opération bien combinée réussit. Elle fait supposer que les Normands avaient séjourné quelque temps à Meaux, comme l'indique d'ailleurs l'expression de Hildegaire, et qu'ils ne mettaient pas plus de vigilance que les Meldois n'en avaient mis, à suivre les mouvements de l'ennemi.

Lorsqu'ils eurent appris que le retour leur était sérieusement fermé, les barbares envoyèrent près de Charles; une convention fut faite entre eux, d'après laquelle ils rendirent immédiatement tous les prisonniers qu'ils avaient faits depuis leur entrée dans la Marne ; ils dûrent ensuite rejoindre les autres Normands, et avec eux descendre la Seine et reprendre la mer; dans le cas où leurs compagnons s'y refuseraient, ils devaient eux-mêmes se joindre à l'armée de Charles pour les y contraindre par les armes.

Ce n'était pas au reste la première fois que Charles, plus enclin à intriguer qu'à combattre, avait réussi à exciter les Normands les uns contre les autres. Résultat assez misérable après tout, et sans portée durable. Les Normands partis ne tardaient pas à reparaître sur un point ou sur un autre ; le plus souvent ils ne traitèrent de leur départ momentané que contre le payement de sommes énormes.

La Marne fut vingt-cinq ans sans les revoir. Les prisonniers meldois ayant été rendus à leurs foyers, il est assez probable qu'ils les restaurèrent, ce ne fut sans doute qu'après la seconde invasion des Normands, suivie cette fois d'une ruine complète de la ville, que la partie qui était en dehors de la citadelle resta abandonnée.

Dans cet intervalle l'histoire fait peu mention de

Meaux. On sait seulement que le comté en fut donné par Charles-le-Chauve à son fils Louis, avec l'abbaye de Saint-Crespin, pour prix de sa soumission après une révolte contre son père, l'un des épisodes les plus communs de l'histoire de ces tristes descendants de Pépin et de Charlemagne (1).

On trouve encore la ville de Meaux mêlée, en 879, à un singulier fait historique. Louis-le-Bègue venait de mourir, laissant dans l'adolescence à peine ses deux fils, Louis et Carloman. Beaucoup d'entre les seigneurs hésitèrent à se soumettre à deux enfants : de là deux partis, dont chacun eut un abbé à sa tête. Un de ces partis dirigé par Gozlin, abbé de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, qui plus tard évêque de Paris contribua énergiquement à la défense de sa ville épiscopale, voulait donner la couronne de France à un autre Louis, cousin de Louis-le-Bègue, déjà roi de Saxe. Gozlin convoqua à Creil-sur-Oise une diète de ses partisans, qu'appuyait l'approche d'une armée allemande, aux ordres de Louis de Saxe.

L'autre parti avait à sa tête Hugues, abbé de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Martin de Tours, il resta attaché aux deux jeunes princes, et il convoqua leurs partisans à Meaux. Une guerre civile pouvait naître de ce conflit. La France heureusement n'en eut cette fois que l'appréhension : Louis de Saxe, que d'autres intérêts appelaient en Allemagne, accepta l'offre que lui fit l'assemblée de Meaux, de lui abandonner tous les droits attribués à Charles-le-Chauve sur la Lorraine ; il se retira au grand soulagement des populations que son armée ne

(1) Annales Bertiniani, anno DCCCLXII.

ménageait pas beaucoup plus que ne faisaient les Normands.

Charles-le-Chauve n'avait pas craint de conclure, en 866, avec les Normands un traité par lequel il leur donnait quatre mille livres pesant d'argent pour se retirer, traité contenant une clause particulièrement infâme et incroyable, si les preuves historiques n'en existaient pas. Par cette clause, ceux de ses sujets qui, enlevés par les Normands, avaient réussi à s'échapper de leurs mains, devaient leur être rendus pour aller loin de leur patrie et de leur famille, passer le reste de leur vie dans l'esclavage s'ils ne pouvaient payer la rançon qui leur serait imposée. Par une autre clause il promettait de payer une somme pour chaque Normand qui aurait été tué par un de ses sujets.

Les Normands, on pouvait s'y attendre, n'en furent que plus disposés à revenir à une telle curée. Nous avons vu, en effet, qu'ils avaient, en 887, entrepris d'assiéger Paris ; Charles-le-Gros à la tête d'une armée, sans oser combattre, fit avec eux un de ces traités encore que l'on ne sait comment qualifier. Il leur donna une grosse somme d'argent, et pour délivrer Paris il sacrifia une partie du royaume, s'engageant à laisser les Normands libres de remonter la Seine, l'Yonne, la Marne, de ravager, en un mot, à leur aise tout ce qu'ils pourraient atteindre au levant. Ils ne s'en firent pas faute, et le sang des malheureux peuples, ainsi livrés, dut crier bien haut contre le fauteur de pareilles infamies, qui, de son côté, se retirait lâchement vers la Germanie. Il semble du moins, dit Sismondi, qu'il sentit enfin la honte de sa retraite de Paris, et que ce fut la cause d'une maladie

dangereuse qui le retint pendant l'hiver en Alsace.

Mais les Normands, pour remonter la Seine, devaient franchir les ponts de Paris, dont les défenseurs, à bon droit soupçonneux, refusèrent de les laisser approcher. Les pirates eurent recours alors à un moyen extrême; ils tirèrent leur flotte sur le rivage, et traînant leurs embarcations l'espace de deux mille pas, ils les remirent à flot au-dessus de la ville. On doit supposer, sans doute, que ce furent les barques seulement qu'ils traînèrent ainsi, et non les navires à voile dont parle le moine Abbon; cependant un auteur contemporain, Rhéginon, parle de ce fait comme de quelque chose d'inouï et de merveilleux (1).

Ici nous trouvons encore un détail sur la manière dont ils remontaient les rivières qui, comme la Marne avec une vallée souvent étroite et de nombreuses circonvolutions, ne permettaient guère l'usage de la voile. Il ne semble pas qu'ils aient employé le halage; les expressions latines de l'auteur indiquent une navigation à la rame, longue et fatigante (2).

Ils atteignirent, sur la Marne, un lieu où ils séjournèrent une année, ou au moins un hiver, le texte est ambigu; ce lieu est qualifié de domaine royal et appelé *Caziei* (3), dans le latin de l'historien contemporain Asser. Est-ce

(1) *Miram et inauditam rem.*
(Chronici Rheginonis abbatis excerptum. Duchesne, hist. Norm script. P. 12.)

(2) *Sursum contra longe remigando.... diù ac longè navigantes non sine labore usque ad locum qui dicitur Caziei, id est villa regia, pervenerunt. In quo loco hiemaverunt integro anno.* (Asser.)

(3) *Causiacum* ou *Gauziacum* dans le Chronicon, et *Casiacum* dans le Gesta Normannorum, auctore incerto.

Chessy, au-dessus de Lagny? Est-ce Chézy, au-dessous de Château-Thierry? Les deux opinions ont été exprimées. Nous croyons que ce doit être Chessy, car ils ne pouvaient atteindre Chézy sans s'être d'abord emparés de Meaux. Or, les Normands qui avaient quitté la Seine en 887 (1), n'assiégèrent Meaux qu'en 888 (2), et d'ailleurs, s'ils étaient allés jusqu'à Chézy, ils n'auraient certes pas respecté la riche abbaye de Jouarre et le monastère de Reuil qui étaient sur la route, et il ne paraît pas qu'aucun de ces lieux ait été ravagé par les Normands.

Dans le cours de l'année 1847, lorsque pour le passage du chemin de fer de Strasbourg, on ouvrit la tranchée de Dammart en face de Chessy et précisément dans la plaine qui longe la portion de la Marne, où avaient dû séjourner les barques normandes, on trouva divers débris d'armes que M. l'ingénieur Hachette donna à la Société d'agriculture de Meaux. Ces armes sont conservées dans la salle des séances de la Société; elles consistent en deux fers de lances et deux lames d'épées plates et tranchantes des deux côtés; un fragment de chaîne en fer d'un usage incertain, a été aussi recueilli dans le même lieu. Des deux lames d'épées, une surtout est d'un aspect fort caractéristique, large à la poignée et se rétrécissant régulièrement vers la pointe, elle a la forme la plus commune à l'époque carlovingienne.

Des armes du IXe siècle trouvées en ce lieu ne peuvent assurément constituer une preuve, mais nous avons dû consigner ce fait auquel il n'est pas impossible que d'au-

(1—2) Asser, et Chronicon de Normannorum gestis. Rheginon avance ces deux dates d'une année.

tres viennent se rattacher par la suite. Les terres voisines et la rivière elle-même conservent encore sans doute des traces de ce séjour d'une année, que de nouveaux hasards feront peut-être retrouver.

Une ruelle dans la commune de Chessy porte le nom de *Ruelle de la Fontaine-au-Roi.* Il semble que l'on peut, sans trop de présomption, rapprocher cette dénomination du titre de Domaine royal attribué à *Casiacum.* On sait à quelle antiquité remontent quelquefois certaines dénominations rurales.

Les Normands se servirent de machines de guerre au siége de Meaux, en 888 ; il n'est pas improbable qu'ils aient employé leur séjour à Chessy à construire ces machines, qu'ils n'avaient sans doute point apportées sur leurs légères barques traînées à bras pour éviter Paris ; et dans ce cas, les grands arbres, ornements d'une villa royale, devaient leur être d'un utile secours.

Lors de cette expédition de 888, les Normands éprouvèrent devant Meaux une vive résistance. Les Meldois, justement inquiets de leur voisinage, s'étaient préparés ; ils avaient à leur tête un homme de guerre, Theutbert, frère de l'évêque de Paris. Il est probable que ce ne fut pas la ville dénuée de murailles qui tenta de se défendre, mais bien la citadelle où la population s'était sans doute réfugiée et entassée que les Normands durent attaquer. Ceux-ci disposèrent leurs machines, et élevèrent une éminence de terre pour dominer le rempart (1). Mais leurs plus puissants auxiliaires furent la faim et la

(1) Meldis civitatem obsidione vallant, machinis instruunt aggerem comportant ad capiendam urbem. (Chronicon anno 888.)

maladie qui ne tardèrent pas à décimer les malheureux habitants.

Theutbert fut tué ainsi que beaucoup de ses compagnons; on ne sait si un autre-chef se trouva pour le remplacer. Un espoir avait soutenu les Meldois dans leur résistance; Eudes, le comte de Paris, devenu roi à la mort de Charles-le-Gros, rassemblait des troupes, on l'attendait comme un sauveur; il ne vint pas, dédaignant Meaux, ou n'osant tenter de le délivrer, il se borna à camper auprès de Paris pour le mettre à l'abri du retour des Normands.

Cet espoir manquant aux Meldois, ils ne virent plus autour d'eux aucune chance de secours; ils entrèrent alors en négociations avec les assiégeants. Ceux-ci pressés d'en finir leur accordèrent des conditions sortables pour des barbares. Ils leur promirent la vie sauve et la liberté de se retirer où ils voudraient. Les habitants se résignèrent alors à abandonner leur ville et ils sortirent sous la conduite de Sigmond ou Segemond leur évêque.

La promesse des Normands n'était qu'un leurre : à peine les misérables restes de la population avaient-ils quitté la ville que les Normands les suivirent, se ruèrent sur eux, et les ramenant captifs, les firent assister au pillage et à l'incendie de leurs propres demeures.

Ce n'était pas afin de se donner le vain plaisir de les avoir pour témoins du désastre de leur ville qu'ils les avaient ramenés, ils les gardèrent prisonniers et les entraînèrent sans qu'il y eût d'espoir de retour pour ces malheureux. On n'entendit plus parler d'eux, ni même de l'évêque qui partagea leur captivité, ou peut-être leur mort violente, car, suivant Rhéginon, les Normands se défaisaient, en les

tuant, des prisonniers dont ils étaient embarrassés (1).

Le sort de Meaux, pris et brûlé par des pirates au cœur de la France, n'avait rien qui pût étonner en ce temps-là, et rien qui ne fût le partage d'un nombre infini de villes encore bien plus éloignées des côtes. Cet effroyable marasme de la France dura longtemps encore : ce ne fut que plus de vingt ans après, que la cession aux Normands, de la province à laquelle ils ont donné leur nom, permit au reste du pays de respirer. Ainsi la faiblesse ou la lâcheté des successeurs de Charlemagne avaient fait pour la France, le plus désastreux des siècles de son histoire, un siècle dans lequel, suivant la remarque d'un historien moderne (2), elle n'avait eu à souffrir ni d'aucune calamité intérieure, ni de guerre, soit contre une nation puissante, soit contre une confédération formidable.

Il est bien douteux que l'on ait songé à relever Meaux de ses ruines avant que les Barbares, redescendus au-dessous de Paris, eussent enfin quitté l'Ile-de-France. Pendant plusieurs années la ville ne dut offrir qu'un amas de décombres, de murs croulants, rougis et noircis par le feu.

Rhéginon, dans sa chronique, dit qu'en 889 les Normands ayant abandonné Sens qu'ils avaient assiégé sans succès, redescendirent sur Paris; qu'ayant échoué dans une tentative, pour s'en emparer, ils rentrèrent dans la Marne, qu'ils brûlèrent Troyes et dévastèrent le pays jusqu'à Verdun et Toul.

(1) Trucidatis quos in bello ceperant. (Chronicon, anno 891.)
(2) Sismondi, *Hist. des Français*, t. III, p. 118.

Rhéginon fait ici quelque méprise : Évidemment, l'incendie de Troyes a dû appartenir à une expédition sur la Seine, et la dévastation de Verdun et de Toul à une expédition dans la Meuse, car Château-Thierry, Epernay et Châlons n'ont pas été ravagés par les Normands, ce qui aurait eu lieu s'ils s'étaient dirigés vers Toul et Verdun par la vallée de la Marne. Le retour dans la Marne, qu'il place en 889, pourrait bien être le même qu'un autre qui est attribué à l'année 890 ou à 891, mais sur lequel on ne sait rien. Ces temps de malheurs publics et de désordres ne nous ont légué que des documents assez confus sur leur histoire. Il est plus que probable que Meaux n'offrant encore alors que des ruines, les Normands n'eurent rien à y prendre ni personne à y combattre.

Un auteur dit sur cette année 891 : « Les Normands voyant tout le royaume épuisé par la faim, abandonnèrent la France, et repassèrent la mer à l'automne. » (1)

Quand une nouvelle population revint s'agglomérer à Meaux, elle renonça, comme nous l'avons dit, à la ville gauloise déjà deux fois détruite et d'un trop facile accès, et réparant les murailles de la citadelle romaine, elle s'y concentra et s'y abrita de son mieux. La reconstruction de l'ancienne ville, après l'incendie de 862, n'avait eu sans doute qu'un caractère hâté et provisoire, et n'a pu rien avoir de monumental ; en effet, dans les diverses fouilles tout ce que l'on trouve de substructions appartient à la construction gallo-romaine, si remarquable par son extrême cohé-

(1) *Northmanni videntes omne regnum fame atteri, relicta Francia tempore autumni mare transierunt.*
(Duchesne, hist. Norm. scriptores antiqui. Gesta..... auctore incerto, p. 7.)

sion. Notons ici que dans les vestiges nombreux d'incendie découverts, on n'a trouvé aucune trace d'ossements humains; cette circonstance vient à l'appui de la supposition d'une reconstruction entre les deux prises de la ville. Dans la première, le meurtre d'une partie des habitants avait accompagné l'incendie : la reconstruction dut en faire disparaître les traces. Mais dans la seconde, nous avons vu que la population était sortie tout entière et avait été emmenée captive.

On peut donc croire que ce sont les traces de ce dernier incendie qui nous sont révélées par les fouilles, et que c'est à la date de 888 que l'on doit rapporter l'abandon de la ville ancienne.

On ne dit point ce qu'il arriva cette fois du monastère de Saint-Faron : il est probable qu'il dut partager le sort commun, et que ses moines partagèrent celui de leur évêque, après avoir mis sans doute leurs reliques en sûreté, puisqu'on les voit reparaître plus tard. Le catalogue des abbés de Saint-Faron ne donne de 862 à 985, que quelques noms sans détails et sans dates.

Les Normands ne manquèrent point dans leurs diverses expéditions, de ravager Lagny qui se trouvait sur leur passage. Là, comme partout ailleurs, ils pillèrent et brûlèrent. Il semblerait qu'une agglomération déjà notable de population avait dû s'y former sous le patronage et dans le voisinage de l'abbaye. Louis-le-Débonnaire, disent quelques historiens, y aurait tenu un parlement ou une assemblée politique en 835. Ce fait toutefois est controversé; d'autres prétendent que cette assemblée aurait eu lieu à Attigny, si toutefois ils ne la confondent point avec celle qui avait été tenue à ce même Attigny, en 822,

et dans laquelle Louis se soumit à une pénitence publique.

Après le départ des Normands les habitants de Lagny ne tardèrent pas sans doute à réparer leurs demeures, mais l'abbaye ne put être rétablie que vers l'an 1018, par la munificence des comtes de Champagne et Brie Herbert III et Etienne.

Au reste, Lagny, Chelles et Jouarre sont à peu près les seules localités du pays Meldois qui aient une mention dans l'histoire à cette époque; elles le devaient aux abbayes dont ces bourgades n'étaient alors en quelque sorte que l'accompagnement. Ce ne fut guère que par l'établissement permanent des familles seigneuriales dans les forteresses, élevées, comme nous l'avons dit, à la suite des incursions des Normands, qu'une constatation écrite se rattacha aux populations dont elles étaient le centre. Il en fut de même pour beaucoup d'autres lieux, par les fondations d'établissements religieux que provoquèrent, ainsi que nous le verrons bientôt, les terreurs imaginaires nées de la crainte de l'avénement de l'an mil.

MOYEN-AGE.

CHAPITRE I.

Les Comtes de Champagne. — L'an mil. — La Trève de Dieu.

A la suite des invasions des Normands, l'histoire devient de plus en plus obscure et confuse. Le calme et la sécurité manquaient, et les clercs, la seule classe lettrée alors, avaient d'autres préoccupations que celle d'écrire. Nous avons dit que la nécessité de se défendre avait fait élever une foule de forteresses ; la même nécessité produisit des chefs, auxquels les populations avaient recours en présence de la faiblesse, de l'inertie ou de l'incapacité des successeurs de Charlemagne.

La puissance de ces équivoques vassaux de l'autorité royale s'accrut rapidement. En 920, douze des principaux s'étant ligués à Soissons contre le roi Charles-le-Simple, l'un d'eux, Héribert ou Herbert II, comte de Vermandois et d'une partie de la Champagne, parvint, après nombre de vicissitudes de guerre, d'intrigues et de perfidies, à s'emparer par ruse de Charles et à l'enfermer, en 923, dans le fort de Château-Thierry. Il l'y retint quatre ans,

le délivra ensuite, lui demanda pardon et oubli, et finit par le livrer, en échange de la ville et du territoire de Laon, à Raoul qui, lui-même, enferma le malheureux Charles à Péronne, où il ne tarda pas à finir sa triste carrière.

Ce Herbert, type de fourberie et d'inique ambition, toute sa vie guerroya, trahit et intrigua ; il fit élire un de ses fils âgé de cinq ans, archevêque de Reims, agrandit ses possessions, en perdit une partie, et ne put vaincre ses remords. Sa fin a quelque chose de dramatique. Il mourut en 943, en répétant sans cesse : « Nous étions « douze qui trahîmes le roi Charles ! » (1)

Il laissa plusieurs enfants : l'un d'eux, nommé comme lui Herbert, fut comte de Meaux ; Robert, autre de ses fils, fut comte de Troyes et mourut, sans enfants, en 968.

Herbert III lui succéda et réunit ainsi les deux comtés. Par un singulier rapprochement, le fils du traître épousa la veuve de la victime. Herbert prit pour femme Ogine, veuve de Charles-le-Simple. Il mourut en 993 à Lagny et y fut enterré.

L'auteur anonyme (2) de l'*Essai historique sur la ville de Meaux*, publié en 1819, dit que la ville fut de nou-

(1) Herbert descendait de Charlemagne d'après la filiation suivante :

Pépin deuxième fils de Charlemagne, et roi d'Italie.

Bernard fils de Pépin, auquel Louis *le Débonnaire* fit arracher les yeux et qui en mourut au bout de trois jours.

Pépin fils naturel de Bernard auquel Louis donna les comtés de Vermandois et de Senlis.

Héribert ou Herbert premier fils de Pépin, assassiné par Beaudoin comte de Flandres, en 903.

Herbert II fils du précédent et père de Herbert III.

(2) M. Navarre.

veau détruite dans l'expédition que Othon II, empereur d'Allemagne, dirigea contre Lothaire (en 978), expédition dans laquelle, à la tête de soixante mille hommes, il vint camper sur les hauteurs de Montmartre. Cet écrivain n'indique pas les sources auxquelles il a puisé, et il est difficile de concilier ce fait qu'il mentionne sans détails, au reste, avec ce que l'on sait de positif sur l'expédition d'Othon (1).

Meaux put souffrir du voisinage des troupes allemandes, mais ne se trouva point sur leur passage : Othon, dans sa marche d'Aix-la-Chapelle sur Paris, ravagea les diocèses de Reims, Laon et Soissons. Son retour précipité devant Lothaire qui le poursuivait eut lieu par les mêmes contrées.

Pendant ce siècle, l'histoire des évêques de Meaux est à peu près aussi insignifiante que pendant les deux siècles précédents. L'église paraît avoir immensément souffert alors dans sa discipline (2), et l'évêque Gilbert, qui fut intronisé en 995, s'efforça d'en être le réformateur. Son zèle à cet égard a fait vivre sa mémoire, il est honoré comme saint.

On doit supposer que la ville de Meaux, ayant pour seigneurs les puissants comtes de Champagne, put respirer et réparer peu à peu ses anciens désastres.

Ce fut sans doute alors qu'elle s'étendit au dehors en faubourgs, et que l'étroite enceinte resserrée entre les murailles de l'ancienne citadelle romaine, ne pouvant offrir un espace suffisant pour le marché, on prit l'habi-

(1) Ni Toussaint-Duplessis ni M. de Longpérier ne parlent de ce fait.
(2) Toussaint-Duplessis tome 1, pp.

tude de le tenir hors des murs. De légères constructions ne durent pas tarder à s'élever autour du lieu où il fut établi. Peu à peu des maisons plus solides y furent bâties et formèrent bientôt comme une seconde ville que nous verrons plus tard entourée elle-même de fortes murailles.

Mais il ne nous reste plus de monuments du xe siècle et il n'en fut sans doute pas élevé. A cette époque, l'Europe fut courbée sous une impression universelle d'inquiétude et de terreur. Sur la foi d'un passage de l'Apocalypse, on s'était imaginé que la fin du monde était prédite pour l'an 1000, et pendant nombre d'années, bien des gens n'osèrent rien entreprendre de stable.

Tous cependant, et surtout parmi la partie la moins ignorante du clergé, ne partageaient pas cette crainte, ou du moins émettaient des doutes sur l'époque précise. On dut à cette contradiction d'avis la continuation des travaux de culture, dont l'interruption aurait pu, en effet, amener par la famine l'extinction d'une partie de la population.

Ces deux opinions contradictoires se trouvent reflétées dans un incident qui se rapporte au mois de mars 991 ; c'est le passage à Meaux du moine Richer, de Reims ; il a laissé la relation d'un voyage qu'il faisait alors à Chartres, par ordre de son abbé, pour y étudier un manuscrit d'Hippocrate. L'abbé ne lui eût fait entreprendre ni le voyage ni l'étude des œuvres du grand médecin, s'il avait cru à la fin prochaine du monde. D'un autre côté, Richer raconte avec détail les incroyables difficultés qu'il éprouva pour passer de nuit avec son cheval le pont délabré en bois, qui donnait accès à l'abbaye de Saint-Faron où il devait recevoir l'hospitalité.

Cette portion de son récit prouve que la Marne coulait encore, en partie du moins, dans son ancien lit (1), puisque venant de Château-Thierry, il dut passer la rivière pour entrer à Saint-Faron ; il semble prouver aussi l'incurie qui faisait négliger les plus indispensables réparations en fait de travaux publics.

Le pont en bois, traversé par Richer, était sans nul doute le pont dont les débris ont été retrouvés dans le voisinage du colombier de Saint-Faron, et dont nous avons parlé page 16. Il explique parfaitement le récit qui restait un peu obscur avant cette découverte.

L'an 1000 passé, l'Europe respira. Le clergé, enrichi par les dons de toutes sortes qui lui avaient été faits de biens réputés désormais inutiles, renouvela presque partout les édifices consacrés à Dieu. De nouveaux dons vinrent s'ajouter aux premiers, en témoignage de reconnaissance pour la colère céleste apaisée. Mais les hommes aimaient mieux donner que se réformer, et les mœurs publiques paraissent avoir fort peu gagné à un redoublement momentané de ferveur.

Aux désastres causés par les Normands, avaient succédé les guerres perpétuelles entre une foule de compétiteurs à toute souveraineté, suzeraineté, possession quelconque : les simples châtelains eux-mêmes étaient continuellement engagés dans des guerres de voisinage. L'inclémence des saisons se joignit pour le malheur public à la perversité humaine ; les campagnes dépeuplées et dévastées ne pouvaient être bien cultivées, et sur soixante-treize ans, de 987 à 1060, on compta quarante-huit années de fa-

(1) Nous verrons plus loin qu'elle y coulait encore en 1262.

mine dont quelques-unes furent horribles. Le mal était si grand qu'il était indispensable d'y apporter remède; le clergé fut alors à la hauteur de sa mission, des conciles, des synodes s'assemblèrent et l'on tenta d'établir, d'après les maximes de l'Evangile, une sorte de paix universelle que l'on appela la *Paix de Dieu*. C'était trop attendre des passions des hommes; à la *Paix de Dieu* on substitua la *Trève de Dieu*, palliatif qui donne une triste idée de ces temps déplorables. Il consistait dans la suspension de toute hostilité pendant les jours saints de chaque semaine, c'est-à-dire depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin : on joignit aussi aux jours de trève le carême, l'avent et les jours de fête. Les conditions qui furent arrêtées pour préserver l'agriculture méritent d'être notées. Il ne fut plus permis de tuer ou de blesser les gens de la campagne de l'un et de l'autre sexe, ni de les arrêter si ce n'était pour leurs fautes personnelles, et selon le droit. Les instruments du labourage, les meubles, le bétail, les plantations furent mis sous la protection de la trève de Dieu. Parmi ces objets, plusieurs ne pouvaient être enlevés comme butin; d'autres pouvaient être pris, mais il était interdit de les brûler ou de les détruire à plaisir.

La même protection fut appliquée aux églises, aux cimetières et au personnel du clergé.

Quoique la trève de Dieu fût acceptée dans une partie de la France, le roi Henri Ier ne voulut point l'admettre, la regardant comme une usurpation de ses droits à protéger ses sujets qu'il ne protégeait pas.

Le comte Herbert III eut pour successeur son fils Etienne, qui mourut sans enfants en 1019. Eudes II, comte de Blois et de Chartres, parent d'Etienne par les

femmes, prétendit alors à la comté de Champagne et de Meaux, et s'en empara : il se trouva ainsi l'un des plus puissants seigneurs de France et devint la tige de la nouvelle maison de Champagne qui dura jusqu'au mariage de Jeanne, héritière de Champagne, avec Philippe-le-Bel, en 1284.

Eudes était petit-fils de Thibault-le-Tricheur, comte de Tours et de Blois, dont l'origine est douteuse, mais qui, gendre de Herbert II, pouvait passer pour son émule dans l'intrigue et la perfidie (1).

Mais tous ces comtes n'habitèrent Meaux qu'accidentellement, pour peu de temps, et la plupart ne le visitèrent même que rarement. L'autorité y était exercée en leur nom par un prévôt et quelques officiciers subalternes.

Turbulent, entreprenant, Eudes passa, aussi lui, sa vie à batailler avec peu de succès décisifs; souvent battu, réparant ses défaites par son habileté, et ménageant ses nouveaux sujets qu'il avait besoin de s'attacher. Enfin, après avoir été sur le point de se faire roi de Bourgogne et avoir refusé la couronne de Lombardie, qu'une députation était venue lui offrir au nom de la ville de Milan;

(1) On ne compte pas moins de trois opinions diverses sur l'origine de Thibault-le-Tricheur. Suivant l'une il était fils du Normand Geslon, parent de Rollon à qui Charles-le-Simple céda la Normandie : d'après une autre, il descendait d'Albéric gendre de Robert-le-Fort, comte de Paris, et lui-même comte de Troyes : enfin suivant le bénédictin Glaber, chroniqueur du n^{e} siècle, il aurait été fils d'un simple paysan des environs de Troyes, qui enlevé par les Normands ou ayant pris parti avec eux, serait devenu par son audace un de leurs chefs, et célèbre sous le nom de Hastings. Charles-le-Simple aurait donné à Thibault le comté de Tours pour le détacher du parti de Hugues-le-Grand qu'il servait avec ses Normands.

surpris près de Bar-le-Duc, par le duc de Lorraine, il fut vaincu, et disparut dans un combat sanglant et acharné, le 15 novembre 1037.

Le lendemain du combat, et alors que les morts ayant déjà été dépouillés on ne pouvait savoir si Eudes était au milieu d'eux, Ermengarde sa femme entreprit, dit-on, de le chercher. Elle vint courageusement sur le champ de bataille, et retournant les cadavres, elle reconnut enfin le comte de Champagne dans un corps privé de tête et couvert de blessures : scène dramatiquement lugubre, qui se renouvela plus tard pour l'Anglais Harold, et le Bourguignon Charles-le-Téméraire.

CHAPITRE VII.

Gautier Saveyr, évêque; Sa mission en Russie. — Reliques. — Conciles et élections. — Meldois parmi les conquérants de l'Angleterre. — Le sire de Montceaux. — La Recluse.

En ce temps quelques troubles furent suscités dans l'église de Meaux par l'archidiacre Lisiard, qui, à la mort de l'évêque Macaire, vers 1025, s'empara de l'évêché, et fut soutenu par le comte Eudes dans son usurpation. Il paraît que Lisiard se retira devant la crainte des foudres de l'église dont il était menacé : enfin, après son successeur Berner, ou Bernier, qui a laissé peu de notoriété, et un Dagobert encore plus obscur, le siége épiscopal fut occupé par Gautier Ier, au nom duquel s'est attachée l'épithète de *Saveyr*, sage ou plutôt savant. Homme de talent et d'action, Gautier fut beaucoup mêlé aux affaires de son temps ; il fit acte de souveraineté temporelle en battant monnaie, ce que les comtes de Champagne tolérèrent également de ses successeurs jusqu'à la réunion de la Champagne à la couronne de France.

Gautier fut chargé, par le roi Henri Ier, d'une haute mission fort inattendue et fort extraordinaire alors.

Jaroslaz, Jaroslaw ou Jéroslaus, tzar, duc ou roi des Russes, car les historiens lui donnent ces différents titres,

un des plus grands souverains de ce peuple, désirant s'allier aux nations occidentales avait fait offrir la main de sa fille Anne, à l'empereur d'Allemagne, Henri III ; l'Allemand Henri ne l'épousa pas, mais le nom et la grande beauté d'Anne furent révélés à l'Europe : Henri, roi de France, déjà veuf de deux femmes dont il n'avait point eu de fils, ennuyé des tracasseries que, sur des scrupules canoniques, des raisons de parenté apportaient alors dans la plupart des mariages entre les familles princières de l'Europe, presque toutes un peu alliées entre elles, résolut de faire demander la princesse Anne. Il choisit, pour l'ambassade qu'il envoya à cet effet à Jaroslaz dans sa ville de Kiew sur le Dniéper, Gautier, évêque de Meaux, et Goscelin de Chalignac. Ils partirent avec une suite nombreuse, et ramenèrent la princesse Anne, comblés tous deux de présents considérables.

L'histoire de ce temps est si confuse que l'époque de ce voyage et de l'arrivée de la princesse Anne en France, est fixée très-diversement. On cite les années 1032, 1036, 1044, Toussaint Duplessis la place en 1049, et l'Art de vérifier les dates en 1051.

Anne sans doute était catholique ou le devint, car, à la mort de Henri, en 1060, elle se retira à Senlis avec le projet de demeurer dans un monastère qu'elle faisait bâtir ; puis, elle se remaria avec Raoul de Crépy, et enfin, divorcée ou répudiée, elle retourna finir ses jours dans sa patrie, laissant son fils, Philippe Ier, paisible possesseur du trône de France.

Gautier qui souscrivit, comme témoin considérable, à beaucoup de chartes de fondations, de donations ou de priviléges, fut appelé comme témoin aussi dans une

constatation qui excita une grande agitation et une vive controverse en 1050 ou 1052. Le clergé de Ratisbonne prétendait être en possession du corps de Saint-Denis, et ne manquait pas d'appuyer ses prétentions de preuves miraculeuses. L'abbaye de Saint-Denis, près Paris, alléguait une possession non interrompue, et de nombreux miracles aussi. Une réunion de prélats fut convoquée pour assister à l'ouverture solennelle de la châsse conservée dans l'abbaye de France, Ils constatèrent que le corps de Saint-Denis s'y trouvait toujours, sans rien préjuger sur le saint qui pouvait reposer à Ratisbonne.

On ne négligeait rien, au reste, en ce temps, pour tirer tout le parti possible des reliques un peu en vogue que l'on possédait. Les pélérinages étaient fréquents et productifs pour les lieux ainsi visités; mais tous les fidèles ne pouvaient aller en pélérinage, et pour suppléer aux voyages qu'ils n'auraient pas faits, on imagina de promener les reliques et d'aller au loin recevoir les offrandes. Puis enfin, pour simplifier, on afferma tout bonnement et par contrat, pour six ou neuf années par exemple, les reliques à un entrepreneur qui les promenait à ses risques et périls, et qui avait quelquefois à lutter contre la concurrence.

C'est ainsi que le 14 février 1094, Guillaume Edart, « prêtre, reconnait avoir pris à titre de ferme, de Révérend « père en Dieu l'abbé de Saint-Faron de Meaux et prieur « de Saint-Fiacre, une quête en l'honneur de ce saint, « pour la faire pendant les neuf années suivantes, à com- « mencer au jour de la Saint-Jean-Baptiste prochain, pour « les diocèses de Reims, de Laon, de Châlons, de Noion, « de Tournay, de Cambray, de Thérouanne et d'Arras,

« moyennant la somme de cent vingt livres tournois de « redevance annuelle en deux termes, c'est-à-dire le pre- « mier terme à Noël et le second au jour de Saint-Jean- « Baptiste et ainsi de suite pendant les neuf années. C'est « ce que le preneur promet payer sous l'obligation de « tous ses biens, ainsi que de remettre les saintes reliques « que l'on lui confiera, avec révérence et fidélité (1).

L'inventaire des Reliques confiées à Guillaume Edart contient, outre des reliques de Saint-Fiacre et de quelques autres saints, l'article suivant :

« Un reliquaire d'argent, fait en manière de nef, renfer- « mant des ossements des onze mille vierges et de Sainte- « Véronice. »

Mais la fraude se glisse partout : il se trouva de faux quêteurs promenant de fausses reliques. L'abbé de Saint-Faron et le prieur de Saint-Fiacre se plaignent amèrement à la date de 1466, de ce que « depuis plus de vingt ans, « des fourbes et des imposteur se sont répandus dans le « monde avec des prétendues reliques qu'ils font passer « méchamment et contre toute vérité pour des reliques des « monastères de Saint-Faron et de Saint-Fiacre. » Pour remédier à cette fraude, ils envoient dans un certain nombre de diocèses des quêteurs et des reliques autorisées (2).

En 1491, ils obtiennent de Charles VIII des lettres patentes données à Tours le 4 août, pour recommander les

(1) *Histoire de la Maison de Saint Fiacre*, par dom Racine, religieux de Saint-Faron (1764), page 43 (manuscrit conservé à la bibliothèque de la ville de Meaux). L'auteur donne, sans le texte, cette traduction de l'acte latin.

Et Toussaint Duplessis, pièces justificatives, pp. 15 et 267.

(2) *Histoire de la Maison de Saint Fiacre*, pp. 100 et 101.

porteurs de leurs vraies reliques, et les protéger contre la concurrence des « abuseurs et porteurs de faulces reliques « ou non approuvées et aussi de faulces procurations, ré- « voquées ou falcifiées et contrefaites (1). » Puis en 1494 on en revient au système de location : On afferme les reliques à Messire Jehan Haranc, prêtre, pour six années, qui pourront être prolongées s'il le desire, au prix annuel de cent écus d'or (2) :

Mais à partir de 1513, le moine historien de la Maison de Saint-Fiacre dit avec raison que « l'on ne recourut plus « à des moyens plus propres à décrier la religion qu'à la « faire aimer et respecter. (3) » Ils avaient en effet été interdits par les statuts synodaux de 1511 (4).

On serait tenté de croire que la bonne foi n'aurait pas été la vertu dominante de ces époques reculées, alors qu'on y trouve plus d'un exemple de déloyauté patente venant même de très haut. Ainsi nous verrons un peu plus loin le comte de Champagne atteint et convaincu de contrefaçon et falsification de monnaies, obligé de reconnaître son méfait, et promettre par une charte de ne plus le commettre à l'avenir.

L'église cathédrale reconstruite à Meaux après les ravages des Normands, ne l'avait sans doute été qu'à la hâte, sur de petites proportions et avec peu de luxe ; il appartenait à un prélat riche et influent comme Gauthier d'en élever une plus digne, c'est ce qu'il entreprit en effet.

(1) *Histoire de la Maison de Saint Fiacre*, p. 117, et Toussaint Duplessis, T. II, p. 266.
(2) Id. p. 115.
(3) Id. p. 120.
(4) Toussaint Duplessis, T. I, p. 148 *et* T. II, p. 552.

Il construisit une nouvelle église dans laquelle il fut enterré en 1082. Toutefois ce nouvel édifice lui-même sur lequel il ne nous reste aucun document, n'eut pas une très-longue durée; dès le milieu du XIII[e] siècle il menaçait ruine et dût être reconstruit.

Un concile dont on sait peu de chose fut tenu à Meaux sous le pontificat de Gautier, l'an 1080. Saint Arnoul, abbé de Saint-Médard, y fut *élu*, dit Toussaint Duplessis, par *l'ordre exprès* du pape Grégoire VII, pour être évêque de Soissons (1). Un Lambert qui se disait évêque de Thérouanne y fut excommunié.

Peu après la mort de Gautier Saveyr, le légat du pape, Hugues évêque de Die, assembla un petit concile à Meaux pour lui donner un successeur. Amat, autre légat du pape, y présida avec lui, et Thibault III comte de Champagne y assista avec Adèle son épouse (2). Il ne se trouva qu'une douzaine d'évêques à ce concile et l'on ne sait par quelle cause les légats du pape négligèrent ou omirent d'y appeler le métropolitain archevêque de Sens et plusieurs autres évêques de la province ecclésiastique. Ceux-ci toutefois ne négligèrent point de se venger d'une exclusion injurieuse. Le 2 novembre 1085, ils excommunièrent l'évêque Robert que le concile avait élu sans leur participation, et lui substituèrent un chanoine de Paris nommé Gautier de Chambly. Ce Gautier II, courtisan du roi Philippe I[er], se maintint en possession, et Robert obligé de lui céder la place paraît être retourné dans le monastère de Rebais dont il avait été abbé.

(1) Toussaint Duplessis, T. I, p. 108.
(2) Id. T. I, p. 114.

Les actes du concile de 1080 et cette petite révolution épiscopale, sembleraient indiquer : d'une part que l'élection était alors une assez équivoque expression de la sympathie des votants ; et d'autre part, que les grands dignitaires ecclésiastiques n'apportaient aux pieds du Saint-Père qu'une obéissance quelque peu conditionnelle.

Quelques années avant celles où nous sommes arrivés, avait eu lieu, en 1066, une expédition qui devait avoir un immense et long retentissement dans l'histoire de l'Europe ; je veux parler de la conquête de l'Angleterre, par Guillaume, duc de Normandie. On devait peu s'attendre sans doute à trouver des Meldois parmi les compagnons de Guillaume, cependant quelques hardis aventuriers sous la conduite de Gamel, fils de Quétel, venus de Meaux en France, dit M. Augustin Thierry, d'après le *Monasticum Anglicanum*, prirent part à l'invasion. Ils s'y conduisirent bravement sans doute puisqu'ils reçurent en récompense sur les bords de l'Humber, dans la partie orientale de l'Yorkshire, une étendue de terre où ils s'établirent.

« Ces hommes, ajoute l'illustre historien (1), voulant « attacher à leur nouvelle habitation un souvenir de leur « ville natale, lui donnèrent le nom de Meaux, et ce nom « fut pendant plusieurs siècles celui d'une abbaye fondée « au même lieu. Gamel, chef des aventuriers de Meaux et « possesseur du principal manoir de leur petite colonie, « s'entendit avec les chefs normands qui occupaient les « terres voisines, pour que les limites de leurs posses- « sions respectives fussent invariablement déterminées. Il « eut plusieurs conférences ou plusieurs *parlements*,

(1) *Conquête de l'Angleterre*. Livre IV (Colonie française de l'Yorkshire).

« comme on disait alors, avec Basin, Sivard, Francon et « Richard d'Estouteville. Tous de commun accord mesu- « rèrent leurs portions de terre et y établirent des bornes « afin, dit le vieux récit, que leur postérité ne trouvât rien « à débattre et que la paix, qui existait entre eux, se « transmît à leurs héritiers. »

Dans le voisinage de ces Meldois, Eudes de Champagne, fils d'Etienne II et petit-fils de Eudes II dont nous avons mentionné la fin tragique un peu plus haut, reçut aussi une portion de territoire dans les circonstances suivantes :

Après la mort de son père, le jeune Eudes s'était vu expulsé, sous prétexte d'illégitimité, par son oncle (Thibault III) : il se réfugia auprès de Guillaume de Normandie qui l'accueillit, le maria à l'une de ses sœurs et lui donna, en Angleterre, l'Ile-de-Holderness, vers l'embouchure de l'Humber; plus tard, il y ajouta le bourg de Bytham, dans la province de Lincoln.

Les époques de calme et de prospérité paisible sont rares et de courte durée, dans l'histoire des peuples. Après les ravages des Normands, après le découragement à l'approche de l'an 1000, après les désastres de la famine, au milieu des querelles incessantes des petits potentats qui s'étaient divisé la France, éclata la pensée déjà ancienne des Croisades. Illusion généreuse en elle-même, mais qui, à l'application, donna souvent d'étranges résultats. Les désordres de l'expédition et la brutale avidité dans les succès ne trahirent que trop des préoccupations fort mondaines à côté du but pieux (1).

(1) Outre les récits des occidentaux sur les croisades, il n'est pas sans intérêt de lire les ouvrages des orientaux, et notamment la *Chronique de*

Étienne Henri, plus connu sous le dernier de ces noms, comte de Blois, de Chartres, de Meaux et de Provins, partit pour la terre sainte et y mourut en 1101. L'histoire ne nous a pas conservé les noms de Meldois qui l'auraient accompagné.

On sait qu'indépendamment des millions d'hommes qui furent sacrifiés par ces expéditions, un des fruits des croisades fut l'importation en Europe de l'affreux fléau de la lèpre. Elle ne tarda pas sans doute à pénétrer à Meaux, car une des plus anciennes léproseries y fut établie hors de la ville, au levant, sous le nom de Saint-Lazare. Dès l'année 1180, un réglement fut fait pour cette maison par l'archevêque de Sens, métropolitain alors de l'évêque de Meaux. La lèpre ayant enfin disparu (depuis moins de trois siècles seulement) cette maison resta une annexe, de l'Hôtel-Dieu. Elle est devenue depuis peu le siége d'un établissement industriel (1).

Le fils de Henri, Thibault IV, que l'on appelle aussi Thibault-le-Grand, eut une querelle avec le roi Louis-le-Gros, et une guerre s'en suivit à propos d'un fort que le comte voulait construire dans le Gâtinais. Thibault eut pour allié, dans cette guerre, Hugues, comte de Dammartin; Louis qui ne faisait encore que commencer à asseoir les bases de la future puissance royale, appela pour auxiliaire Robert, comte de Flandre. Une rencontre des deux

Matthieu d'Édesse, contemporain de la première qui en trois ans, de 1096 à 1099, fit périr plus d'un million d'hommes. M. Dulaurier, de l'Institut, a donné une excellente traduction de cette Chronique.

(1) M. de Colombel a donné dans le n° du 2 février 1861 du *Journal de Seine-et-Marne,* une Notice contenant d'intéressants détails sur les lépreux au moyen-âge en général, et en particulier sur la léproserie de Meaux.

armées eut lieu dans les environs de Meaux. Nous ne connaissons guère sur ce combat que le fait suivant : Thibault repoussé se refugia à la hâte dans la ville de Meaux, et Robert, en le poursuivant, se noya dans la Marne qui alors entourait encore la ville.

Meaux eut, quelques années plus tard, un voisin fort incommode dans le seigneur de Montceaux. A cette époque, beaucoup de possesseurs de forteresses semées sur le sol de la France, faisaient un peu le métier de brigands, arrêtant les voyageurs sur les routes, pillant les bateaux sur les rivières, et attaquant les marchands qui se rendaient en troupe aux foires ou qui en revenaient. Le sire de Montceaux se trouvait admirablement placé pour tirer parti de la navigation de la Marne. De la gorge élevée de la presqu'île dont il occupait l'entrée, il lui était facile de surveiller le rivage de Trilport et celui de Saint-Jean, il ressaisissait à l'un de ces points le bateau qui avait pu tromper sa vigilance à l'autre.

Le roi Louis-le-Gros avait usé sa vie à forcer ces petits tyrans dans leurs repaires ; il avait pris ainsi les châteaux de Chevreuse, du Puiset, de La Ferté-Alais, de Gometz, Crécy, Nogent, Coucy, Livry et bien d'autres, rasant les remparts et laissant subsister la grosse tour ou donjon, qui dans chaque castel était la marque du fief, qu'il n'entendait pas abolir. C'est à cet usage assez constamment suivi, que l'on a dû la conservation de ces vieilles tours comme celles de Montlhéry, Coucy, Montjay, Montméliant, etc., pittoresques ornements de nos campagnes, jusqu'à ce que le besoin se fasse sentir de les découper en moellons et de niveler le sol sur lequel elles reposaient avec leurs vieux souvenirs.

Louis-le-Gros avait terminé ses campagnes par la prise de Coucy; son fils Louis-le-Jeune commença les siennes par celle de Montjay, dans le voisinage de Lagny, et l'exemple n'ayant pas été suffisamment efficace sur le sire de Montceaux, qui ne pouvait contenir ses habitudes malfaisantes, le roi attaqua sa forteresse, la prit et la détruisit en 1138.

Il n'y avait plus à sa place qu'une paisible demeure seigneuriale, lorsque, en 1547, Catherine de Médicis qui était alors comtesse de Meaux, s'éprit à bon droit du site de Montceaux et y fit bâtir l'admirable château dont il reste à peine quelques traces aujourd'hui.

Toussaint Duplessis, place vers cette époque (1140) l'origine d'une procession solennelle et annuelle, dans laquelle les religieux de Saint-Faron se rendaient avec une relique de leur fondateur, à une croix à quelque distance de leur monastère, au nord de la ville; cette croix à laquelle succéda une petite chapelle, était élevée sur le tertre ou tumulus dont nous avons parlé page 20. A dater de la fin du XV[e] siècle, suivant le même historien, cette procession et deux autres auxquelles assistait aussi, avec les moines, le clergé de la cathédrale, donnèrent lieu entre ce clergé et ces moines à une suite interminable de discussions, chicanes, protestations, procès, à propos de droits, prérogatives, préséances, point d'honneur, redevances, etc. Ces discussions quelque peu puériles, dont il donne un long détail, étaient encore vivaces au commencement du XVIII[e] siècle; nous ne savons pas si elles furent terminées autrement que par la destruction du couvent (1).

(1) Toussaint Duplessis, T. I, pp. 218 et suivantes.

Une charte du même siècle nous fait connaître un exemple de ces réclusions solitaires que des femmes ne craignaient pas de s'imposer volontairement pour leur vie. En 1123, Burchard, évêque de Meaux, confirme le don fait, sous certaines conditions, par Gautier II, l'un de ses prédécesseurs, mort en 1105, au clergé de la cathédrale, de la prébende dont avait joui Hersende la récluse. Et comme l'excommunication venait alors à propos de beaucoup de choses et même de peu de choses, le prélat, à l'exemple de Gautier, damne et excommunie en termes foudroyants, ceux qui contreviendraient à ce qu'il a établi (1).

Nulle femme sans doute ne s'était trouvée héritière de la ferveur d'Hersende et disposée à recueillir aux mêmes titres la prébende qu'elle avait laissée. Nous retrouverons cependant, à la fin du XVIe siècle, un nouvel et assez curieux essai de ces réclusions volontaires.

Enfin, à la même époque encore (1145), une visite d'un ordre assez rare occupa fort les habitants de Meaux. Le pape Eugène III, expulsé de Rome par le réformateur André de Brescia qui, dès ce temps là, déniait au clergé le pouvoir temporel, se réfugia à Paris où il assembla un concile, puis il en assembla un autre à Reims et passa quelques jours à Meaux, où il donna une bulle relative à la chapelle des Martyrs de Montmartre.

(1) Et sicut primum Galterius episcopus fecerat, ego quoque hujus institutionis destructores vel prevaricatores, cum presbyteris et diaconibus in communi fratrum presentiâ excommunicavi, dampnavi, ut si quis post hàc diffinitionis hujus sententiam prevertere vel negare presumpserit, cum filiis Sathanæ cremandus sit nisi resipuerit, et perpetuæ subjaceat damnationi....... Anno ab incarnatione domini M° C° XX° III°.

(Cartulaire du chapitre T. I. P. 40.)

CHAPITRE VIII.

Le château de Meaux. — La servitude. — Le comte de Champagne faux-monnayeur.

Les comtes de Champagne habitant le plus ordinairement Troyes ou Provins, n'eurent à Meaux qu'un château ou manoir d'assez médiocre importance, et qui ne leur servait que pour des séjours de peu de durée. L'époque de la fondation de ce château est incertaine : Janvier la place résolûment, sans preuve et sans critique, ainsi qu'il le fait pour beaucoup d'autres assertions, à l'an 1200 ; mais il existe une charte de Henri-le-Libéral, fils de Thibault-le-Grand, qui, à la date de 1156, porte ces mots : « *Actum Meledis, in castello meo.* » Fait à Meaux dans mon château (1).

Le château fut construit à l'angle sud-ouest de l'ancienne citadelle romaine, ce qui en subsiste forme le palais de justice actuel. La belle salle d'audience, une des plus vastes assurément qu'occupe un tribunal de première instance, ne date que du milieu du XVIe siècle, alors qu'un présidial fut

(1) Cartulaire du chapitre de Meaux. T. III, page 31.
Nous donnons cette charte dans les pièces justificatives.

6

établi à Meaux (1551) ; mais M. Savard fils, alors architecte de la ville, qui a fait faire des fouilles dans la portion souterraine, aujourd'hui en partie comblée, du bâtiment dont cette salle occupe le premier étage, y a reconnu le faire architectonique du XIIe au XIIIe siècle. Une colonne et un chapiteau qui ont été dégagés paraissent appartenir à de vastes salles. Ces salles étaient-elles originairement souterraines ou s'ouvraient-elles sur la cour qui n'aurait pas alors été exhaussée comme elle l'est maintenant ? Les fouilles dirigées par M. Savard n'ont pas été poussées assez loin pour avoir fait retrouver des fenêtres qui, dans ce dernier cas, devraient exister au mur du côté de la cour.

Cependant nous sommes fort porté à croire que ces salles formaient autrefois le rez-de-chaussée du château. Indépendamment de l'exhaussement visiblement factice de la cour dominant les terrains voisins, qui semblent bien présenter le terrain naturel, il en est encore une autre preuve que nous examinerons dans un instant.

On trouve, dans les manuscrits de Janvier, un croquis du château tel qu'il avait dû être au XIVe siècle. Janvier ne dit pas où il a copié, ou sur quelles données il a composé ce dessin fort grossier, mais qui, néanmoins, peut à un examen attentif, offrir un cachet de vérité. Nous en donnons ici une copie. Le château, suivant ce croquis, aurait été flanqué de cinq tours crénelées, deux sur la rue des Vieux-Moulins, et trois le long de la rivière : un mur en talus seulement en formait l'enceinte des deux autres côtés, c'est-à-dire, au sud, du côté de la place de l'Hôtel-de-Ville, et au levant, du côté de la Juiverie. Outre la Marne, un fossé dans lequel entrait l'eau de la rivière,

P. 82.

Le Château de Meaux
avant la Jacquerie, (1358)
d'après un croquis du curé Janvier.

entourait cette enceinte; au couchant, il a été transformé en jardins (le jardin de la maison des bains et celui qui le précède); le fossé occupait au nord le lieu où s'élève maintenant la face méridionale de l'hôtel-de-ville, dont on a dû construire le mur de ce côté sur pilotis à cause du remblai des terres, puis il allait rejoindre la rivière en passant où sont maintenant le Café de l'Hôtel-de-Ville et son jardin.

Vers le milieu de ce dernier jardin, on voit encore dans le mur de soutènement de la cour surélevée du Palais de Justice, une arcade en plein cintre de deux mètres de largeur, qui répond parfaitement à l'indication donnée par le dessin de Janvier pour l'emplacement de la porte de l'enceinte. Cette porte donnait accès sur le pont qui faisait communiquer le château avec la ville à l'endroit devenu maintenant l'impasse de la Juiverie. L'aspect des lieux fait reconnaître que cette porte s'accorde assez bien avec le niveau de la Juiverie, pour qu'un pont-levis ou un pont fixe ait pu être jeté entre les deux, mais aussi elle se trouve fort inférieure au niveau actuel de la cour de la prison : c'est la preuve dont nous parlions plus haut, et qui rend plus que probable un exhaussement ultérieur de cette cour.

Des cinq tours, une seule subsiste encore, c'est celle qui donne sur la rue des Vieux-Moulins et qui, ouvrant dans la salle d'audience, sert à recevoir les témoins alors qu'ils attendent leur tour pour déposer dans une affaire. La tour qui faisait l'angle de ce côté au bord de la rivière, s'écroula en partie en 1797; on dut en achever la démolition. Ses fondations ont été reconnues dans des travaux faits de nos jours, mais il n'y a plus de trace des trois

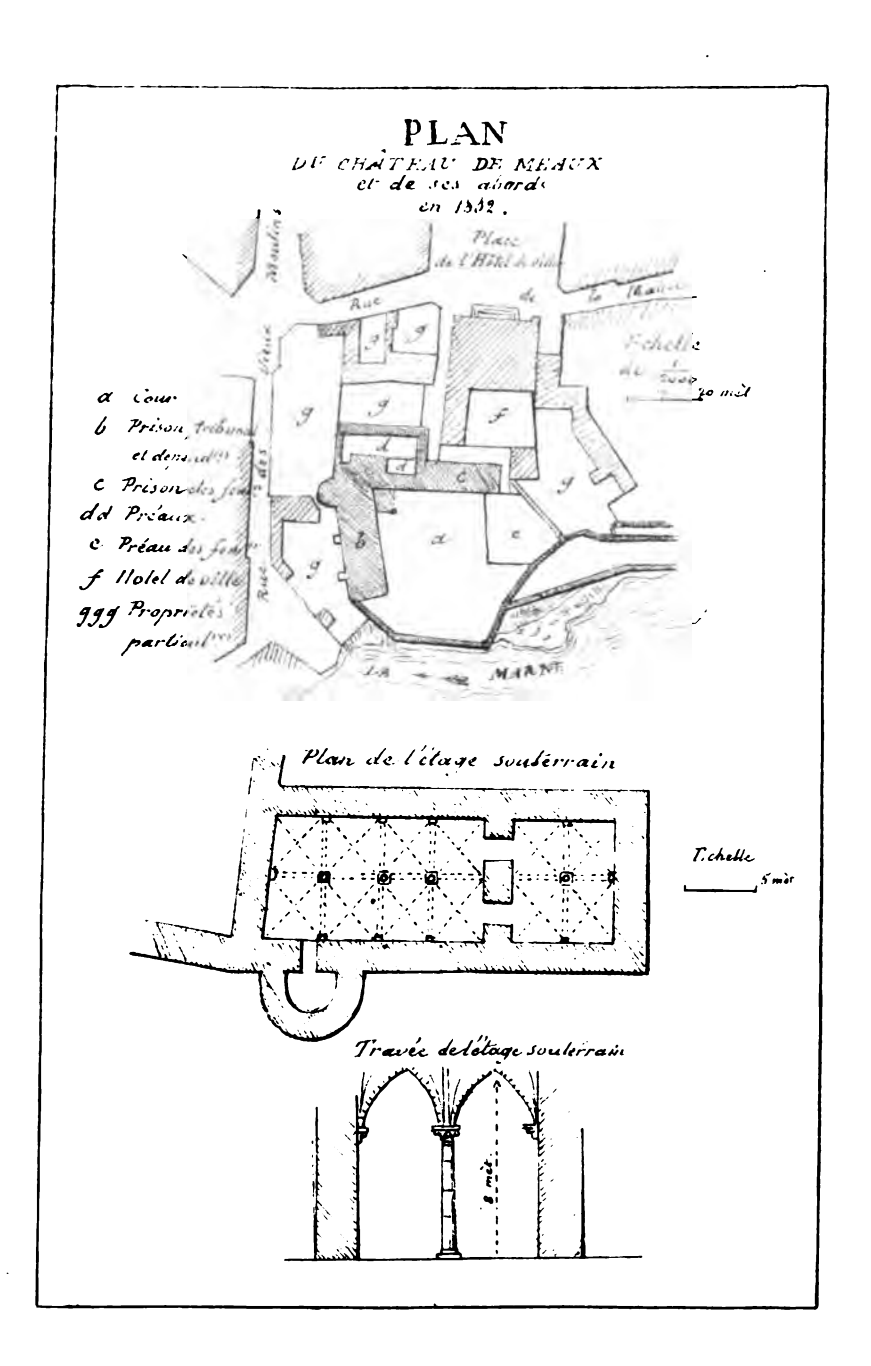
autres tours qui longeaient la rivière, elles avaient fait place à une sorte de rempart remontant à peine au XVIe siècle, et qui a été démoli lui-même il y a peu d'années, des crevasses qui s'y étaient produites à la suite de grandes eaux en ayant compromis la solidité.

Le château n'occupait pas un emplacement fort vaste; c'était en effet pour les comtes de Champagne moins un palais qu'une forteresse et si, après la réunion de la province à la couronne de France, il prit le nom de *Châtel-Royal*, il ne fut pas davantage habité par les rois.

En effet, quoique le bâtiment principal ne fût pas dépourvu d'une certaine grandeur, il n'y avait point, même pour cette époque, où loger là un prince souverain et une cour. Les dépendances ne consistaient guère qu'en un bâtiment occupant à peu près l'emplacement de l'édifice où sont maintenant le logement du concierge et le greffe, et en une chapelle qui était située dans le voisinage de la grande porte dont nous avons parlé. La garnison devait habiter comme cela avait lieu d'ordinaire, les parties souterraines de l'édifice et les étages voûtés des tours.

La charte de 1156 mentionnée ci-dessus, est curieuse à plus d'un titre; elle est relative à un commerce d'hommes qui n'est plus dans les mœurs de l'Europe occidentale. Le Comte y déclare donner au doyen et au chapitre de la cathédrale, un homme qui était sa propriété; il se désiste de ses droits à un autre qu'il aurait pu réclamer; il confirme la donation faite d'une femme par un de ses vassaux; il abandonne la contestation qui s'était élevée entre lui et le chapitre pour la propriété d'un jeune homme.

Le même cartulaire contient une grande quantité d'actes analogues, appartenant à ce siècle et surtout au


PLAN
DU CHÂTEAU DE MEAUX
et de ses abords
en 1832.
Place
de l'Hôtel de ville
Rue
a Cour
b Prison
dd Préaux
f Hotel de ville
ggg Propriétés
LA MARNE
Plan de l'étage souterrain
Echelle
5 mèt
Travée de l'étage souterrain
8 mèt

siècle suivant. Ce sont des échanges d'hommes, de femmes ou filles pour des sujets de même valeur ou de valeur équilibrée, entre l'évêque, le chapitre ou des monastères; ce sont des promesses par un fiancé libre épousant une fille de corps d'une église, que les enfants qui naîtront d'eux deviendront enfants de corps de la même église; c'est encore la constatation de l'avoir d'un homme ou d'une fille de corps au moment de leur mariage, pour que le même avoir puisse être représenté au propriétaire lors du décès de l'un des conjoints. M. Bourquelot, dans son histoire de Provins, cite le partage accordé par Henri-le-Libéral, au chapitre de Saint-Quiriace, des enfants qui naîtront de mariages entre les serfs du comte et ceux du chapitre (1). « Traits de mœurs, ajoute l'historien, qui « peignent une époque tout entière. »

Un acte passé au mois de mars 1268, entre l'abbé de Saint-Faron, d'une part, et le doyen et le chapitre de Meaux, de l'autre, et qui se trouve également au cartulaire du chapitre de Meaux, contient après une énumération d'hommes, de femmes et de filles de corps de l'abbaye, les stipulations suivantes, c'est l'abbé qui parle :

« Entre nous et les dits doyen et chapitre, il a été « amiablement convenu et réglé de bon accord, ce qui « suit : Nous donnons et cédons auxdits doyen et chapitre « les hommes ci-dessus dits, tant mâles que femelles, et « tous droits et propriété que nous avions, pouvions et « devions avoir sur eux, et sur ce qui est procréé ou sera « procréé par eux à perpétuité, ainsi que sur leurs biens. « Lesdits doyen et chapitre, en payement de cette dona-

(1) *Histoire de Provins*. T. I, p. 132.

« tion et cession, nous ont accordé à perpétuité seize « livres cinq sols, sept deniers et une obole de revenu « annuel, etc. (1) »

Quoique les droits de la liberté et de la dignité humaine soient imprescriptibles, il ne faut peut-être pas trop se hâter de juger une époque avec les idées d'une époque plus éclairée. En ce temps d'oppression et de malaise des multitudes, appartenir à un maître était la servitude sans doute, mais c'était la vie garantie et la subsistance assurée; aussi voyait-on quelquefois des hommes se donner volontairement pour hommes de corps à une église ou à un monastère, et ce n'était pas toujours par dévotion. Mais ceux qui aliénaient ainsi leur liberté dont ils étaient maîtres, ne songeaient pas à l'attentat qu'ils commettaient à la liberté de leur postérité, dont ils n'avaient pas le droit de disposer.

Toutefois, on pouvait sortir de l'état de serf soit en se rachetant, ce qui était difficile, soit en entrant dans le clergé. On voit Henri-le-Libéral, dans l'acte de partage mentionné plus haut, accorder au doyen de Saint-Quiriace le pouvoir de donner par l'imposition des mains la liberté à tous les hommes de corps du Comte qui voudront devenir clercs.

(2) Inter nos et dictos decanum et capitulum fuit amicabiliter compositum et concorditer ordinatum, hoc modo quod nos dictis decano et capitulo dedimus et quitavimus dictos homines tam masculos quam feminas, et quicquid juris ac dominii habebamus et habere poteramus et debebamus in eis et in procreatis et procreandis in perpetuum ab eisdem, ac in bonis ipsorum...... Decanus vero et capitulum prædicti, in recompensationem donationis et quitationis predictarum concesserunt nobis in perpetuum sexdecem libras, quinque solidos, septem denarios et obolum annui redditus etc......
(Cartulaire du Chapitre de Meaux. T. I, p. 243.)

Nous venons de dire qu'il était difficile aux hommes ou femmes de corps de se racheter de la servitude, nous en trouvons une preuve notable et assurément curieuse dans le cartulaire de l'évêché de Meaux (1).

En 1239, après la mort d'un nommé Thiboud ou Thibaud de Varreddes, homme de corps de l'évêque, ses enfants (fils et filles) auxquels il avait pu laisser quelque bien, furent obligés de s'adresser au roi Louis IX, lui-même, pour obtenir cette autorisation de se racheter. Ce ne fut pas moins que le connétable Jean de Beaumont, qui fut établi arbitre entre eux et l'évêque. Par les soins du connétable il fut convenu en présence du roi, *(coram nobis* dit la charte) que les fils et les filles de Thiboud demeureraient à perpétuité libres et déchargés de tout joug de servitude (*ab omni jugo servitutis*), mais à la condition que Jean de Beaumont règlerait à son gré ce qui devait être donné de leur avoir à l'évêque pour leur rachat.

« Lorsque, en 1246, saint Louis permit aux hommes de corps ou serfs de se racheter, l'abbé de Sainte-Geneviève, Thibault, vendit pour 1640 livres parisis leur émancipation aux serfs qui purent contribuer au payement de cette somme. Mais d'autres n'ayant pas satisfait aux conditions qui leur étaient imposées, furent vendus par l'abbé, en 1273, aux Echevins de la ville de Meaux, pour une somme de 1,000 livres tournois. » (2)

Tout cela sans doute est bien loin de nous maintenant et fut toujours très-peu conforme aux lois de la morale et

(1) Bibliothèque impériale (manuscrits) P. 73 verso.
(2) Manuscrits de la Bibl. Ste-Geneviève compilés par Millin. T. V, p. 21.

aux préceptes de l'Évangile. Or, voici un autre fait auquel nous avons déjà fait allusion et qui paraîtrait difficilement croyable s'il n'était attesté comme les précédents par un document authentique, une charte inscrite au cartulaire de l'évêché de Meaux, p. 2 (1).

Le même comte, Henri-le-Libéral, s'était avisé non-seulement de contrefaire la monnaie de l'Évêque de Meaux, mais de la contrefaire à la façon des faussaires, en la faisant mauvaise et à bas titre (*tetrior et vilior*). Il fut forcé d'en convenir et de faire amende honorable en s'imposant des conditions flétrissantes et apposant son sceau à la déclaration suivante que nous traduisons de la charte latine :

« Ayant reconnu que j'avais commis une faute et vou-« lant la réparer, j'ai juré sur les saintes reliques qu'à « l'avenir je ne ferai faire ni permettrai de faire de la « monnaie de Meaux, ni bonne ni fausse, et qu'en aucune « manière je ne la détériorerai et autant que je le pourrai « ne souffrirai qu'elle soit détériorée.

« Par mon ordre, trois de mes barons, savoir : Anseau, « mon bouteillier, Hugues-de-Plancy, et Eudes, mon con-« nétable, ont juré avec moi que ni de leur assentiment « ni par leur conseil je n'agirai autrement qu'il est écrit « ci-dessus : Et bien plus, que s'ils pressentaient que je « voulusse faire autrement, ils s'y opposeraient de tout « leur pouvoir par toutes sortes de remontrances et de « prières. Afin que ce qui est contenu dans la présente « soit tenu pour chose mémorable et assurée, je l'ai fait

(1) Biblioth. Imp. M. Adrien de Longpérier a mentionné le fait dont il est ici question, dans ses savantes recherches sur les monnaies de Meaux.

« confirmer par l'apposition de mon sceau en présence des « témoins qui suivent, etc.

« Fait publiquement dans mon palais de Provins, l'an « de l'incarnation de Notre-Seigneur onze cent soixante-« cinq, et de la main de Guillaume, mon chancelier. »

Assurément de nos jours aucun prince ne signerait et ne laisserait après lui un pareil acte.

Et Henri n'était pas un enfant, il avait alors trente-huit ans.

CHAPITRE IX.

La Commune. — Élans comprimés. — Lagny. — Chelles. — Crécy. — Dammartin. — Juilly. — La Ferté-sous-Jouarre.

Après la mort de Gautier Saveyr, le siége épiscopal de Meaux ne fut occupé pendant près d'un siècle que par des prélats médiocres et obscurs. En 1172 fut élu Pierre, premier docteur en l'université de Paris, homme distingué qui fut aussitôt promu au cardinalat, par Alexandre III. Le pontife, docte et éloquent lui-même, qui s'était réfugié en France fuyant devant les troubles suscités en Italie par l'antipape Victor et l'empereur Frédéric Barberousse protecteur de Victor, avait eu sans doute l'occasion d'y connaître et apprécier Pierre qu'il envoya, dès 1173, en qualité de légat contre les Vaudois ; en 1177, en Angleterre, pour rétablir la paix entre Henri II et Richard son fils ; enfin en 1178 contre les Albigeois.

Devenu cardinal et nommé évêque de *Tusculum*, Pierre devait renoncer à l'évêché de Meaux, mais il ne l'abandonnait pas assez vite au gré de Guillaume, archevêque de Sens, son métropolitain, auquel les revenus ou partie des revenus du suffragant appartenaient de droit pendant la vacance du siége. Guillaume se plaignit au Pape qui

en écrivit non sans quelque sévérité à son protégé; celui-ci céda alors, et en 1176, Simon fut élu et prit possession.

L'année 1179 est une époque mémorable dans l'histoire de Meaux : un souffle de liberté parcourait le pays, les villes obtenaient ou plutôt achetaient leur constitution en communes des princes obérés par les désastreuses expéditions en Orient. La commune était une association ayant pour but une défense et une protection mutuelle. Un de ses notables avantages était de substituer des amendes appliquées par des échevins ou des jurés, aux peines corporelles arbitraires et trop souvent empreintes d'une révoltante cruauté.

Laon, Cambray, Amiens et bien d'autres villes avaient, au commencement du siècle, payé leurs chartes de commune au prix de flots de sang et de beaucoup d'argent.

Provins en eut une, dès 1153 (1), et Meaux obtint la sienne, en 1179, de Henri-le-Libéral qui, malgré son surnom, ne la donna pas pour rien : elle contient la stipulation que les hommes de la commune de Meaux lui payeront cent quarante livres annuellement; c'était une somme importante à cette époque (2).

Cette charte en latin vulgaire et rédigée sans beaucoup d'ordre et de suite, reconnaît aux Meldois le droit d'avoir un maire, des échevins, et d'être dans un grand nombre

(1) M. Bourquelot, *Hist. de Provins*. T. I, p. 208.

(2) 3,780 fr. aux taux actuel des monnaies. La ville de Poix paya la même somme : Roye 111 livres ou 2970 fr.; Sens 600 livres ou 16200 fr.; Amiens paya à plusieurs reprises des sommes considérables.

(Moreau de Jonnès, Renaissance de l'industrie au moyen-âge.)

de cas jugés par des jurés. Nous en donnons ici seulement quelques articles, renvoyant le texte complet aux pièces justificatives. Elle fut confirmée en 1222, par Thibault VI, dit le Chansonnier, et la confirmation de 1222 reproduit à peu près littéralement en français la charte de Henri; nous donnerons également en entier la charte de Thibault à la suite de la première (1).

La charte latine de 1179, commence ainsi :

« Moi Henri, comte palatin de Troyes, fais savoir à tous, présents et futurs, que j'ai accordé aux hommes de Meaux l'autorisation de se constituer en commune aux conditions suivantes :

« Premièrement, ils ont juré qu'ils garderont perpétuellement fidélité à moi, à la comtesse Marie, mon épouse, à Henri, mon fils et à mes successeurs. Ils ont aussi juré qu'ils se porteront mutuellement secours les uns aux autres de bonne foi suivant leur pouvoir. »

Voici les dispositions les plus essentielles de cette charte dans le français de Thibault :

« Si aucun faisiit vilainie à homme de la commune « et il ne le voulait amender au regard des éche- « vins (2) la commune irait sur luy et sur celui qui le « retirerait.

« Ly *(les)* hommes estably ont juré qu'ils ne supporte- « ront homme pour amour ne pour cousinage, ne pour « haine ne le greveront, mais feront droict jugement par « tout à leur essient.

« Se (*si*) aucun de la commune forfaisoit et ne li vou-

(1) Pièces justificatives.

(2) Ne voulait lui donner satisfaction, au jugement des échevins.

« loit amender par les jurez ly homme de la commune en
« feront justice.

« Se aucun de la commune trépasse le commendement « de la commune, li maire le pourra basnir tant comme « il li semblera que bien soit et aux jurez.

« Se aucun (*de*) dehors disait que aucun de la com« mune fut ses (*son*) homme, et li homme de la commune « put avoir (*comme témoins*) deux bons (*notables*) « hommes, ou un des jurez que par son seigneur ou par « ses devanciers il fut mis en la commune, il reviendrait « à la commune malgré son seigneur, et se aucun récla« moit alcun de la commune et s'il (*si celui*) de la com« mune recognoissoit son seigneur, il auroit quinze jours « de respic pour soy et ses choses mettrè en sûreté, et s'il « voulait demeurer remanois (*habitant*) dans la ville, « faire le pourrait sauf li droit dou seigneur.

« Nul a autre dou Mayeur (*nul autre que le maire*) ne « pourra penre (*prendre, faire arrêter*) homme de la « commune. »

On trouve encore dans cette charte la stipulation suivante qui paraîtrait maintenant bien étrange :

« Li homme de Meaus me feront créance de pain, de « vin, de chair et d'autres viandes le jour que je vanré « (*viendrai*) à Meaus en mon chastel, et le lendemain si « je hi suis tant, et si je ne leur rendois ce qu'ils m'au« ront créhu (*donné à crédit*) dedans quinze jours, ils ne « me recroyeront plus, jusqu'à tant qu'ils fussent payés. »

La charte de Meaux comprenait dans la commune Tril-le-Bardou et Charmentray, sauf les droits de l'Évêque, et Chambry, Congy et Nanteuil, sans condition.

M. de Longpérier constate que « les effets de cette ins-

« titution se font encore sentir aujourd'hui, et l'on peut « remarquer, ajoute-t-il, que les habitants des trois der« niers villages désignés dans la charte de 1179 jouissent « d'une aisance bien rare ailleurs. »

Cependant, Toussaint Duplessis assure que cette nouveauté ne plut pas à bien des gens. Mais à qui donc déplaisait-elle ? Non pas aux habitants sans doute qui achetaient fort cher des droits précieux, aliénés on ne saurait dire pourquoi ? Ce ne pouvait être le comte, qui vendait de plein gré ces droits pour une grosse redevance ; ce ne devait pas être l'évêque, dont les droits étaient réservés où il en avait ; ce fut un prélat étranger, l'évêque de Chartres qui, au moyen de l'autorité nécessaire reçue du pape, excommunia le comte de Champagne, pour avoir accordé cette charte. Nous n'avons pas la date précise de l'excommunication, mais il semblerait étrange qu'elle eût été provoquée par Alexandre III, qui mourut au mois d'août 1181 et qui avait déclaré lui-même, au nom du troisième concile de Latran, que tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude (1).

Quoi qu'il en soit, l'évêque de Meaux, Simon, qui voyait de plus près que l'évêque de Chartres les bons effets de l'affranchissement, traîna l'affaire en longueur et finit par ne point tenir compte de l'excommunication.

Le régime contraire était-il donc si favorable aux populations ? L'autorité ecclésiastique passait pour être, en général, plus douce au peuple que l'autorité séculière.

(1) Président Hénault, abrégé chronologique.
La déclaration du concile et du pape eut peu d'effet, puisque nous avons vu (pp. 85-87 les moines et les chanoines vendre et acheter encore en 1268 et 1273 des chrétiens comme des troupeaux.

Or, voici quels étaient les droits de l'évêque dans les villages, qui relevaient de lui, et notamment dans celui de Varreddes. Ceci est extrait d'un état des revenus de l'évêché au XIIIe siècle, qui se trouve au Cartulaire du chapitre de la cathédrale, t. II, p. 197 (1).

« Tous les habitants de Varreddes sont taillables de « l'évêque et doivent des corvées de tous les animaux « qu'ils attèlent à des charrues, savoir deux en mars, « deux aux jachères, deux aux binailles, une aux tier- « çailles, une aux couvrailles. Et tout cheval, qui s'attèle « à une charrue, doit conduire à Meaux (2) trois sextiers « de blé. Les foins de Sauçoy doivent être amenés à « Meaux, et tout cheval doit apporter des pierres au « moulin.

« Le maire seul est exempt des corvées.

« Tous les hommes, tant ceux qui ont des charrues « que ceux qui n'en ont pas, doivent une journée de tra- « vail dans le clos de l'évêque, pendant le carême, et

(1) Omnes commorantes in villa de Varedis, cujuscumque sint homines vel hospites, talliabiles sunt episcopi, et debent corveyas de omnibus bestiis quas ipsi jungunt ad carrucas, videlicet duas in martio, duas in jacheriis, duas in binaliis, unam in tercealiis, unam in coveraliis. Et debet quilibet equus qui jungitur ad carrucam ducere tria sextaria bladi Meldas, et debent omnia fena de Saucoy ducere Meldas, et debet quilibet equus adducere lapides ad molendinum.

Solus maior quictus est de corveis.

Quilibet homo, et illi qui habent carrucas et qui non habent debent unam diem in clauso episcopi in quadragesima. Et hoc intelligendum est de quolibet hospitio, et si non sit homo in hospitio mulier debet.

. . . .

Nullus habet furnum nec molendinum in villa nisi episcopus. Omnes homines cujuscumque sint homines tenentur ire ad furnum et molendinum episcopi per bannum.

(2) A six kilomètres.

« ceci doit s'entendre de chaque maison. S'il n'y a pas « d'homme dans la maison, c'est la femme qui doit la « journée.

. . . .

« Nul ne peut avoir de four ni de moulin dans Var« reddes, si ce n'est l'évêque. Tous, quels qu'ils soient, « sont tenus d'aller au four banal et au moulin banal de « l'évêque.

Lagny avait, dès 1152, tenté d'obtenir une charte de commune ; ses désastres du IXe siècle réparés, l'industrie de ses habitants qui fabriquaient des draps, leur activité dans un commerce favorisé par les foires que les comtes de Champagne leur avaient octroyées, donnèrent bientôt à la ville une remarquable prospérité : déjà dix ans auparavant, Lagny avait assez d'importance pour que Yves, légat du pape Innocent II, y tînt un concile ; ils purent donc acheter, pour cette charte, l'assentiment de Henri-le-Libéral, qui venait de succéder à son père Thibault-le-Grand.

Mais l'abbé, qui avait été récemment investi par ce même Thibault, du titre de Comte de Lagny, oublieux du bienfait reçu du père, s'opposa à un marché avantageux, non moins au fils qu'aux habitants, dans la crainte de voir s'atténuer quelques-unes de ses prérogatives. Tous les efforts vinrent échouer contre l'opposition intéressée qu'il fit au bien public ; en vain, les habitants en appelèrent-ils au métropolitain, archevêque de Sens, le métropolitain décida en faveur de l'abbé, et Lagny ne put obtenir ce que Meaux obtint quelques années plus tard, grâce à la fermeté de son évêque.

Peu de temps après, la ville et l'abbaye de Lagny furent

en proie à deux incendies, en 1157 et 1184 ; dans ce dernier il paraît qu'elles furent presque totalement détruites ; on manque au reste de détails sur ces deux évènements.

Les habitants de Chelles ne furent pas plus heureux, un peu plus tard encore, dans une tentative ayant aussi pour but d'obtenir une constitution de commune. L'abbesse, Adeline de Passy, mue sans doute par les mêmes sentiments d'intérêt particulier que l'abbé de Lagny, s'opposa à ce mouvement de liberté municipale, et comme les gens de Chelles étaient allés plus loin que ceux de Lagny, et s'étaient déjà nommé un maire, elle les fit condamner à une amende. (1)

A l'époque où nous sommes arrivés, commencent déjà, ainsi que nous l'avons annoncé, à apparaître dans l'histoire les traces de quelques autres localités qui devaient ensuite y tenir leur place ; ainsi, nous voyons surgir, en 994, le premier comte de Crécy, un Bouchard qui fut la tige de la maison de Montmorency. En 1108, Hugues, l'un de ses successeurs, fortifia Crécy et en fit une place assez redoutable pour que plus tard le roi Louis-le-Gros dût l'assiéger, s'en emparer et la demanteler en partie.

En 1028, se révèlent les indices d'un comté de Dammartin dont les limites sont assez incertaines, et l'existence du comte Manassès dont on ne connaît guère que le nom.

On sait de Juilly que, vers l'an 1182, un seigneur y bâtit une église ;

La Ferté-sous-Jouarre ne livre guère encore à l'investigateur que son nom primitif, indiquant seulement une

(1) M. Debarle, Statistique de Seine-et-Marne.

forteresse et un seigneur, *Firmitas Ausculphi*, le château d'Ausculphe, d'où l'on a fait le nom de La Ferté-Aucol, qu'elle a très-longtemps porté.

Cependant, on voit, en 1146, un Geoffroy, vicomte de La Ferté, intervenir pour soumettre les chapelains de sa chapelle à l'évêque dont ils ne voulaient pas reconnaître la juridiction. On peut constater aussi qu'un Hôtel-Dieu existait alors à La Ferté, et qu'une léproserie y fut établie à l'époque des Croisades.

Quant à Jouarre, il y fut tenu, vers 1130, un concile qui agita fort le clergé : il s'agissait de venger le meurtre de Thomas, prieur de Saint-Victor, qu'avait fait traîtreusement assassiner, à Gournay, près de Chelles, Thibaut, archidiacre de Paris. Il y eut excommunication de Thibaut et de ses neveux, les agents du meurtre à son instigation; ils durent être livrés au bras séculier, c'est-à-dire à la justice civile, et Thomas fut canonisé.

CHAPITRE X.

Les Juifs. — Le Marché. — Les deux pouvoirs. — Le Concile. — Pénitence publique.

Vers le temps où Meaux voyait s'accomplir à son égard un acte de justice par l'octroi un peu intéressé, il est vrai, de sa charte de commune, un grand acte d'injustice s'accomplissait dans son sein, comme dans une partie de la France. Nous voulons parler de l'expulsion violente des Juifs, boutade d'un roi enfant, absolu, et mal conseillé, de Philippe II, que l'on a surnommé Auguste, on ne sait pas au juste pourquoi (1), et qui avait alors quinze ou seize ans (1181). Non-seulement on les expulsait à bref délai, les forçant de vendre, tous à la fois et à vil prix par conséquent, leurs maisons et leurs marchandises; mais le roi releva de sa propre autorité tous ses sujets des dettes qu'ils avaient contractées avec les Juifs, sauf un cinquième qui devait être payé, non aux créanciers, à qui il était dû, mais au roi lui-même (2). C'était la per-

(1) Il paraît que c'était parce qu'il était né au mois d'août. Rigordus prétend cependant que ce fut parce qu'il augmenta l'étendue de l'État.

(2) « Action injuste, contraire au droit naturel, et par conséquent à la religion. » (Président HENAULT.)

version de toute idée de probité, c'était le vol punissant l'usure; car des divers griefs imputés aux Juifs, l'usure était le seul qui fût bien avéré, encore était-il jusqu'à certain point la conséquence de la condition à laquelle ils étaient réduits en Europe. Presque toutes les carrières leur étant fermées, ils se livraient au commerce, gagnaient beaucoup d'argent et étaient très-sollicités de le prêter.

Par cette mesure, Philippe enrichit pour un temps son trésor, mais appauvrit son royaume, tellement que seize ans plus tard, il rappela les Juifs, donnant lui-même un démenti à ses premiers principes.

Les grands vassaux n'imitèrent pas tous son exemple; il fut suivi toutefois par le comte de Champagne : les Juifs de Meaux furent expulsés en 1182, puis rappelés ou tolérés vers la fin du siècle. Un petit quartier de la ville, où ils étaient en quelque sorte parqués, comme partout, a conservé le nom de la Juiverie. Leur cimetière paraît avoir été situé en un lieu où fut établi, en 1648, un couvent d'Ursulines, devenu aujourd'hui le collége. Rochard dit que lors des travaux qui furent faits pour l'édification des bâtiments des Ursulines, on découvrit dans ce terrain nombre de sépultures de Juifs, et notamment une pierre tumulaire, qui portait en hébreu une inscription que l'on a traduite ainsi en latin : *Sepulchrum Rabbi Joseph qui dimissus est in paradisum ann. lectionis auditæ* 200 (1).

Janvier place, ainsi que l'édification du château, la

(1) Sépulture du Rabbin Joseph qui fut appelé au paradis l'an de la lecture de la loi 200.

En 1248, le cimetière des Juifs était imposé à 29 deniers.

construction des fortifications du Marché à l'an 1200. Cette date paraîtrait plutôt devoir être un peu postérieure, car en 1217, Philippe-Auguste défendit à la comtesse Blanche de fermer Meaux, Lagny, Provins et Coulommiers, avant que le comte Thibault, alors âgé de onze ans, eût atteint sa vingtième année (1).

Nous avons dit que la population qui, après les dernières incursions des Normands, s'était installée dans la citadelle romaine, avait établi l'emplacement du marché hors de l'enceinte trop étroite où elle se trouvait resserrée. Cet emplacement entouré de trois côtés par la Marne, parut avec raison au comte de Champagne un excellent point de défense. Non-seulement le Marché fut entouré de fortes murailles, mais comme son étendue n'égalait pas en largeur tout l'espace embrassé par la Marne, des fossés furent creusés au pied des murs, formant ainsi avec la rivière un double obstacle aux assiégeants.

Le quatrième côté, au nord, était en terre ferme et de plus il se trouvait dominé par le côteau de Cornillon, aussi un surcroît de défense y fut-il apporté. On y creusa pour fossé un véritable canal, connu dès l'origine sous le nom de canal Cornillon, qui occupait toute la gorge de la presqu'île (2). Le mur longé par ce canal fut renforcé d'une sorte de terrasse avec parapet, hautement dominée par la muraille intérieure : il résultait de là qu'un double étage de défenseurs pouvait être opposé à une attaque.

(1) Cartul. Cam. manuscrit n° 5993. Biblioth. Imp., cité par M. Emile Lefèvre, de Provins.

(2) Voir le plan.

La fortification que borde le canal Cornillon présente, sur la face du mur intérieur et présentait plus apparentes encore avant des réparations récentes, des traces difficiles à expliquer, si l'on ne se reporte pas à l'état primitif de cette fortification.

Les tours qui s'élevaient d'espace en espace le long de cette partie du rempart étaient communes aux deux murailles, et à cheval, si l'on peut s'exprimer ainsi, sur la terrasse. Une porte communiquait de l'intérieur à chacune de ces tours, dont les flancs étaient percés de deux autres portes pour la circulation sur le mur. Afin de ménager l'espace, on avait pratiqué dans la muraille intérieure des espèces d'encadrements, dans lesquels ces deux portes latérales venaient comme s'incruster lorsqu'elles étaient ouvertes. Cette disposition se remarque surtout dans la muraille, au-dessus de la demi-tour qui se rapproche le plus de la promenade de Bellevue.

Il suivit de ce qui précède, de ce concours de l'art et de la nature, que le Marché de Meaux fut longtemps considéré comme une des fortes places du royaume, et en effet il justifia cette opinion plus tard.

Mais le canal Cornillon donnait un nouveau cours à une partie de l'eau de la rivière : par conséquent, le volume d'eau qui passait entre le Marché et la ville se trouva diminué, et les moulins établis sur ce lit perdirent un peu de leur force motrice. Trois de ces moulins, alors au nombre de six, appartenaient au chapitre de la cathédrale ; les chanoines réclamèrent avec instance, et au mois d'avril 1235, Thibault leur donna satisfaction autant qu'il était possible, par une charte, dans laquelle on lit ce qui suit :

« La discorde s'était mise entre nous d'une part, et le « chapitre de Meaux d'autre part, sur ce que ledit cha- « pitre disait que ses censives de Meaux étaient détério- « rées et diminuées par le fait de notre forteresse et de « ses fossés, et que la division de l'eau, par le fossé de « Cornillon, portait préjudice à ses moulins. Cependant « des gens de bien étant intervenus entre nous et ledit « chapitre, la paix a été rétablie aux conditions sui- « vantes, etc... Quant à la division de ladite eau par ledit « fossé, il a été convenu que nous ferons faire, à l'entrée « dudit fossé, une porte qui restera temporairement fer- « mée pour l'utilité des moulins et temporairement aussi « sera ouverte pour le passage des bateaux. » (1)

Les seigneurs au moyen-âge avaient coutume d'attacher à la plupart des concessions qu'ils faisaient, outre les droits utiles de cens et rentes, des droits puérils et facétieux et quelquefois humiliants pour ceux qui en étaient grevés, mais qui plaisaient à l'orgueil de ceux qui les imposaient. Les meuniers, qui tenaient les moulins sur le pont de Meaux, étaient asservis à l'obligation d'aider l'exécuteur de la haute justice, dans le supplice des condamnés à la potence. Ce ne fut qu'en 1423 que les

(1) « Quum discordia esset inter nos ex una parte, et capitulum meldense « ex altera super eo quod dictum capitulum........ dicebat censives suas « Meldenses per fortericiam nostram et fossata nostra esse deterioratas et « diminutas ; et super eo quod dicebat molendina sua esse deteriorata per « divisionem aquæ per fossata de *Cornillon*. Tandem bonis mediantibus inter « nos et dictum capitulum, pax reformata fuit in hunc modum ; quod nos « debemus, etc.... De divisione vero dictæ aquæ per dicta fossata, consensum « est quod nos debemus facere portam fieri in introitu fossarum pro neces- « sitate molendinorum pro tempore claudendam, pro necessitate navium « transeuntium pro tempore aperiendam. »

(Cartulaire du chapitre. T. I, p. 271.)

chanoines, pour leurs locataires, et un autre propriétaire d'un de ces moulins, nommé Jean Lavacherie, réussirent à obtenir des lettres d'exonération de cette servitude, non à titre gratuit et de justice, mais à condition de payer au bureau de la recette de Meaux, dix sous tournois de redevance annuelle par chaque moulin.

On a vu que, dès l'origine, le canal Cornillon fut assez large et assez profond pour que la navigation s'empressât d'en profiter, mais ce ne pouvait être qu'à la descente, car le courant y était nécessairement très-rapide, et les écluses n'étaient pas inventées alors. Ce fut seulement en 1669, que la construction d'une écluse permit de se servir de ce canal à la remonte comme à la descente (1).

Ce n'était pas la première fois que le comte se trouvait engagé dans un conflit à Meaux avec une autorité qui tendait à contrebalancer la sienne. Déjà en 1221, l'évêque Amaury, à peine élu, avait, en attendant justice de la comtesse, mère de Thibault à qui elle résigna son autorité de régente cette même année, avait, disons-nous, fait suspendre les offices dans la cathédrale et dans les autres églises, à cause de l'emprisonnement de quelques hommes, non qu'ils fussent innocents, mais parce qu'ils appartenaient à l'église.

En 1227, autre différend composé de plusieurs griefs.

L'évêque, Pierre de Cuisy, prétendait qu'il lui appartenait de nommer le maître ou supérieur de l'Hôtel-Dieu de Meaux.

La fondation de cet Hôtel-Dieu n'est pas bien définie et paraît remonter jusqu'aux temps les plus reculés. Cet

(1) Manuscrit de Janvier. T. II, p. 348.

établissement avait sans doute pour origine une de ces maisons de charité qui, dès ces premiers temps, étaient établies auprès des cathédrales, des collégiales, des grandes abbayes, et qui étaient destinées, soit à donner l'hospitalité aux pauvres passants, soit à soulager les malades, les enfants, les infirmes ou nécessiteux de la localité (1).

Le prélat prétendait en outre avoir le droit de prendre dans la forêt de Medonte (du Mans, entre Villemareuil et Pierrelevée), appartenant au comte, deux voitures à quatre chevaux, de bois vif ou mort pour brûler, pour construire, et pour faire des échalas dans ses vignes.

Il déniait au comte le droit d'avoir un pilori dans le Marché de Meaux et d'y faire justice.

Il ajoutait enfin que ses hommes de Congy, qui avaient été achetés (*empti*) du vicomte de Meaux (2), ne devaient aller ni en l'armée du comte ni en sa chevauchée (3). Le comte contestait le tout, mais enfin deux arbitres, Aubert, abbé de Chaage, et Gilon d'Acy, aux jugements desquels les parties avaient promis de s'en rapporter à peine de deux cents marcs d'amende, réglèrent que le comte présenterait le maître de l'Hôtel-Dieu et que l'évêque ne le récuserait point sans causes légitimes (*maliciosè*) ;

Que l'évêque aurait de la forêt une seule voiture à quatre chevaux, de bois vif ou mort ;

Que le pilori resterait dans le Marché de Meaux, mais que le comte ne pourrait à l'avenir sans la permission

(1) Toussaint Duplessis.
(2) Le texte porte *a vice domino*.
(3) Obligation d'accompagner le comte à cheval.

de l'évêque rien édifier dans le Marché, et seulement réparer ou refaire à nouveau ce pilori ; qu'il n'exercerait désormais dans le Marché d'autre justice que la peine de mort et la marque par le fer chaud ;

Enfin que les hommes de Congy iraient à l'armée et à la chevauchée du comte ; mais que dans la vacance du siége épiscopal, pendant laquelle les hommes de l'évêque devenaient taillables du comte, les hommes de Congy ne seraient pas soumis à la taille (1).

En 1231, le différend était plus grave : le comte s'était avisé de soumettre des hommes de l'évêque, du chapitre et de leurs fiefs, à la taxe que lui devaient les habitants de Meaux ; et averti par l'évêque Pierre de Cuisy, n'avait pas voulu se désister. Le prévôt de Meaux avait exigé cette taxe ; averti de même il ne voulait pas la rendre. L'évêque alors mit en interdit, non-seulement les hommes de la commune de Meaux, et les hommes du comte dans le diocèse, qui étaient fort innocents du méfait de Thibault, mais encore tous les lieux où se trouverait le comte, et pendant tout le temps qu'il s'y trouverait (2).

Toussait Duplessis semble faire entendre que le comte finit par se soumettre, mais il ajoute que « d'autres temps sont venus, » et il se demande si les évêques étaient bien vraiment exempts eux-mêmes de cet impôt dû aux seigneurs temporels.

Bien que l'élection fût alors le mode de promotion aux dignités ecclésiastiques, on est conduit à croire qu'indé-

(1) Cartulaire de l'Évêché de Meaux, p. 50. (Biblioth. Imp.) Touss. Dupl. n'a donné de cette charte que ce qui concerne le Maître de l'Hôtel-Dieu. T. II, p. 120.

(2) Cartulaire du chapitre. T. I, pp. 33 et 193.

pendamment de l'action des influences extérieures sur les suffrages, dont nous avons vu plus haut des exemples, ces suffrages, sans s'arrêter toujours aux plus dignes, étaient souvent attirés vers les membres de familles puissantes. Ainsi, Pierre de Cuisy avait un frère abbé de Chambre-Fontaine ; un frère abbé de Saint-Faron ; et ce fut un autre encore de ses frères qui lui succéda à l'évêché de Meaux. L'abbé de Saint-Faron n'acheva pas sa carrière dans l'exercice de ses fonctions abbatiales ; comme il obérait le monastère par une manie effrénée de constructions, il fut déposé au bout de quatorze ans, et resta dans le couvent comme simple moine. On le représenta sur sa tombe, tenant une crosse rompue. On aimait alors ces allégories, et nous en avons cité un exemple analogue à propos de saint Pathus ; mais en outre, les moines qui ne dédaignaient pas d'être facétieux et caustiques à l'occasion, firent graver sur cette tombe l'inscription suivante :

Ici gist Danps Thoumas de Cuisy, de Saint-Faron jadis abbé XIV ans, et puis fut demi. Mout massonna, abbata et en rien sa vie fina (1).

Étienne de La Chapelle, autre évêque de Meaux, mort en 1177, avait trois neveux, fils d'un chambellan de Philippe-Auguste, qui furent tous les trois évêques.

Un peu avant le temps où nous a amené cette digres-

(1) Toussaint Duplessis. T. I, p. 204.

La liste des abbés de Saint-Faron, contenue dans l'*Ordinarium Sancti Faronis*, manuscrit du XVI[e] siècle, conservé à la Bibliothèque de la ville de Meaux, offre accolée au nom du huitième abbé (*Arnulphus*), la mention suivante assez énergiquement satirique :

Arnulphus. Hic dissipator bonorum ecclesiæ, mensam auream majoris altaris dissipavit et deglutivit. « Arnoul. Celui-ci, dissipateur des biens de l'église, vendit et dévora la table d'or du maître-autel. »

sion, Meaux fut, en 1229, témoin d'un nouveau concile, auquel assistèrent le cardinal légat, de Saint-Ange, l'archevêque de Narbonne, les évêques ses suffragants, et des députés de Toulouse. Le comte de Toulouse, Raimond VII, venait se faire absoudre de la protection, fort inconstante après tout, qu'il avait accordée aux hérétiques dans l'horrible guerre faite aux Albigeois. Meaux avait été choisi comme terrain neutre, en même temps que voisin de Paris; affaibli, abandonné, découragé, odieux par ses cruautés, Raymond avait enfin conclu avec le roi de France et le légat du pape, un traité honteux et désastreux pour lui.

Toutes choses réglées à Meaux, on partit pour Paris où se fit à Notre-Dame la cérémonie de l'absolution. Raimond y demanda pardon à Dieu et à l'église, prosterné et nu en chemise (1). Cette dernière circonstance pouvait à bon droit passer pour symbolique; Raymond par le traité était dépouillé de toutes ses possessions que le pape et le roi se partagèrent. On lui accorda seulement une petite partie de ses anciennes provinces en fief pour la durée de sa vie; après lui, elle devait être la dot de sa fille Jeanne, âgée alors de neuf ans, que la reine Blanche se chargeait d'élever et qu'elle destinait à l'un de ses deux plus jeunes fils.

La pénitence corporelle et publique de Raymond est encore une de ces humiliations auxquelles aucun prince ne se soumettrait maintenant.

(1) Labbé. Concilia. T. XI, p. 415. Toussaint Duplessis dit, par erreur, que cette cérémonie se fit à Meaux, alors que Labbé, qu'il cite en marge, dit précisément le contraire.

CHAPITRE XI.

Les rues de Meaux. — Les Ponts. — La vieille rivière.

Ce n'est pas de nos jours seulement que la condition des rues de Meaux a dû être l'objet d'une fréquente préoccupation de la part des administrateurs de la cité. La nature du sol sur lequel repose le pavé, l'affluence qui se presse dans beaucoup de rues les jours de marché, la riche qualité des terres des environs, et par suite leur adhérence aux roues des voitures et aux chaussures des piétons, ont été des causes qui ont rendu difficile et incessant l'entretien de la voie publique dans la ville. Au moyen-âge, en effet, où la plupart des villes avaient un sobriquet, ses rues avaient donné lieu à l'un de ces quolibets populaires : « La crote de Mialz. » (1) Nous avons des documents historiques remontant au commencement du XIII[e] siècle, qui indiquent les moyens que l'on employait alors afin de pourvoir à cet entretien qui paraît avoir été plus d'une fois un sujet de discussion entre le comte de Cham-

(1) *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français*, au mot Sobriquets, d'après un manuscrit du XIII[e] siècle, de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

pagne, l'évêque et le chapitre, trois pouvoirs dont l'accord fut souvent troublé.

En 1232, Guillaume, archevêque de Sens, pris pour arbitre par ces trois pouvoirs dans une semblable discussion, convoqua les parties à Bray. Là fut rédigé par lui un acte dans lequel il fut reconnu que, suivant l'ancienne coutume, lorsque les chaussées et les diverses voies de Meaux avaient besoin de réparation, des chaînes devaient être tendues dans certaines rues, et trois collecteurs être établis par l'évêque, le chapitre et le comte, pour recueillir un péage destiné à payer les réparations nécessaires (1).

Une charte en français, du mois de mai 1262, paraît indiquer que les rues de la ville étaient plutôt l'objet de réparations accidentelles, lorsque leur mauvais état était devenu intolérable, qu'elle ne l'étaient d'un entretien suivi. Nous donnons, aux Pièces justificatives, cette charte, curieuse à plus d'un titre. Elle montre clairement en outre que le double cours de la rivière par les côteaux de Crégy, entre la ville et le Marché existait encore alors. On retrouve les vestiges du pont Saint-Remi qu'elle cite, à deux ou trois mètres sous terre, au bas de la rue de ce nom, entre la porte du Séminaire et l'octroi. Ce n'était point un simple ponceau sur un fossé, les fortifications de la ville ne s'étendaient pas au XIII[e] siècle jusqu'au lieu où il se trouve. Il se composait d'ailleurs de beaucoup d'arches, différentes fois reconnues dans des fouilles et dont on porte le nombre à quinze ou seize. Il passait sur deux bras de la rivière séparés en cet endroit par une petite

(1) Cartulaire du chapitre, t. I, p. 201.

île submersible connue alors sous le nom d'île Calchôs; les caves du séminaire donnent encore accès aux deux premières arches vers la ville. Dans la maison dite l'hôtel Saint-Remi, vis-à-vis le séminaire, des fouilles pour des constructions ont fait reconnaître des fosses de tanneurs qui bordaient alors la rivière.

Ce pont a été longtemps défendu, du côté de la ville, par une tour connue sous le nom du *Donjon ;* elle était gardée pour le comte, sans doute, au temps de la charte ci-dessus, par un nommé Jacques, qui était chargé de l'entretien du pont, puisque le comte exempte l'évêque et le chapitre d'y contribuer, comme il les exempte de contribuer aussi à l'entretien du pont Sainte-Céline (1), du pont Raide ou pont entre la ville et le Marché, à l'exception d'une arche, et enfin à celui du pont Cornillon, nécessité par la construction assez récente alors des fortifications du Marché : tout ce qui tenait à la défense de la ville, lui appartenait comme prince souverain.

Une autre charte, en latin, du même Thibault, à la date de 1268, mentionne encore les deux premiers de ces ponts et l'ancien cours de la rivière elle-même.

Il y est dit : « Nous donnons et concédons aux religieux « du monastère de Saint-Faron, la pêche que nous avons « à Meaux dans l'eau de la Marne coulant, derrière le « monastère de Saint-Faron, depuis le pont Sainte-Céline « jusqu'au pont Saint-Remi (1).

(1) Pont sur l'ancien lit de la Marne. Des fouilles faites en 1861 au bas de la rue Saint-Nicolas, pour l'établissement d'un égoût, en ont rencontré plusieurs arches.

(1) Nos Theobadus... damus.... et concedimus... religiosis viris conventui monasterii S. Faronis Meldensis piscariam quam habemus Meldis in aqua

On peut toutefois supposer qu'en 1263, alors que le canal Cornillon venait d'être ouvert à la navigation, le lit primitif n'existait plus qu'à l'état de vieille rivière, comme nous voyons maintenant le lit de l'Ourcq depuis l'établissement du canal qui lui a emprunté ses eaux et son nom.

Toussaint Duplessis, il est vrai, a appliqué ce passage au petit cours d'eau appelé le Brasset, qui existe actuellement, mais il écrivait sans bien connaître les lieux : l'eau du Brasset, fossé collecteur des égoûts de la plaine, augmenté de quelques sources, ne peut être confondue avec de l'eau de la Marne, expression textuelle de la charte.

Enfin, un autre acte du mois d'août 1263, mentionne dans les termes suivants un *port* dans le voisinage de la rue Saint-Faron (1). « Bertaud de Neufmontiers reconnut avoir, tenir et posséder une maison, sise à Meaux, dans la rue Saint-Faron, auprès du port Ricoin, et une vigne contiguë d'une part à ladite maison et d'autre part au port Ricoin, ci-dessus mentionné (1). »

Ce texte attribue ainsi au port Ricoin, une situation assez rapprochée de la rue Saint-Faron, puisqu'il n'en était séparé que par une maison et une pièce de vigne, pour que cette situation concorde parfaitement avec l'in-

Maternæ currenti retro dictum monasterium S. Faronis a ponte S. Celine usque ad pontem S. Remigii. (T. Duplessis, T. II, 168.)

(1) Bertaudus dictus de Novomonasterio recognovit se habere, tenere et possidere quandam domum sitam Meldis in vico Sti Faronis Meldensis juxta portum Ricoini cum quadam vinea contigua dictæ domui ex una parte, ex altera portui Ricoini ante dicto.

(Cartulaire du chapitre. T. I, p. 200).

dication du Brasset, comme représentant l'ancien lit de la rivière, indication pleinement confirmée d'ailleurs par la découverte des restes du pont Sainte-Céline et de ceux de l'ancien pont en bois, dont nous avons parlé, pages 16 et 65. En outre, le nom de port Ricoin était encore donné, à l'époque de la Révolution, à la partie riveraine du Brasset, auprès du pont des Malcontents, rue des Tanneries.

On pourrait cependant inférer de l'inspection de la localité, que l'ancien lit de la Marne devait se reporter dans les terrains marécageux et inférieurs au lit du Brasset, qui se trouvent au levant de ce lit, le long du chemin de Chambry. Mais il faut noter que ce cours apparent de l'ancienne rivière est dû aux emprunts de terre qui ont été faits pour ériger le talus du canal de l'Ourcq.

CHAPITRE XII.

La Cathédrale.

La cathédrale, construite par Gauthier Saveyr, menaçait ruine en 1268, lorsque Jean de Poincy fut élu évêque : le nouveau prélat s'émut vivement de l'état de cet édifice, dont l'écroulement pouvait amener une effroyable catastrophe, et il tint à ce sujet le 27 décembre de la même année, un chapitre général où la gravité de la circonstance fut exposée dans des termes qui ne manquaient pas d'une certaine chaleur poétique : « Dans l'attente « d'un si effroyable et si éminent péril, y est-il dit ; c'est « une suprême nécessité que de s'élancer d'une course « rapide et les bras tendus pour le prévenir (1)........ « L'Église de Meaux étant la mère des autres églises de « la cité et du diocèse, celles-ci doivent être émues d'une « compassion filiale à la vue des calamités qui affligent « leur mère, et répandre le vin et l'huile sur ses blessures. »

(1) Tam horrendo, tam imminenti periculo summa requirit necessitas veloci cursu et extensis brachiis obviare.

(Cartulaire du chapitre. T. I, p. 43).

Il fut établi qu'on réunirait aux aumônes et subventions qu'on pouvait espérer des fidèles, une année de revenu de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer dans le diocèse pendant l'espace de dix ans.

Jean de Poincy ne put longtemps suivre son projet, il mourut en octobre 1269, mais son nom doit être honoré pour la sollicitude dont il fit preuve et l'impulsion qu'il donna.

Son successeur, Jean de Garlande, était un tout autre homme; il fut uniquement occupé de querelles avec ses chanoines, à ce point qu'il existe une plainte de ceux-ci en forme d'anathème contre lui et ses adhérents, anathème dont les termes fort vifs l'accusent d'une incroyable tyrannie (1). Des bulles d'Alexandre III et de Célestin III (1191), avaient permis aux chanoines de Meaux d'excommunier ceux qui leur feraient du tort (2). Ils ne tardèrent pas à être délivrés, Jean mourut le 1er janvier 1272. Jean de Montroles qui vint ensuite, paraît s'être fort peu occupé de la future cathédrale, mais Adam de Vaudoy, successeur de Jean de Montroles, voyant que les taxes imposées en 1268 étaient insuffisantes même pour les premiers travaux, fit renouveler l'imposition de ces taxes dans un second chapitre général, tenu au mois de mai 1282.

L'évêque, le clergé, les fidèles qui concoururent à la grande œuvre, reçurent un secours puissant de la libéralité de Jeanne, fille et héritière de Henri III, dernier comte de Champagne et roi de Navarre; Jeanne devenue, en 1284, reine de France par son mariage avec Philippe-

(1) Cartulaire du chapitre. T. I, p. 150.
(2) Cartulaire du chapitre. T. I, p. 36.

le-Bel, n'oublia pas qu'elle avait été comtesse de Champagne et Brie ; elle est considérée comme une des principales bienfaitrices de l'église de Meaux, et ses bienfaits s'étendirent même au-delà de sa vie, qui se termina en 1305. Elle nomma l'évêque de Meaux, Simon Festu, son exécuteur testamentaire, et suivant la tradition, celui-ci aurait employé des sommes considérables des largesses de Jeanne à la construction des voûtes du rond-point et de la flèche (1).

C'était un heureux moment, au point de vue de l'art, que l'époque où furent entrepris ces travaux. Nous avons vu, qu'après l'an mil, un nombre considérable d'édifices religieux avaient été réédifiés, mais ils l'avaient été généralement à la hâte, à la suite d'une longue époque d'incurie et de découragement, où les travaux de construction avaient été fort négligés ; beaucoup de ces édifices subissant une ruine prématurée, durent être reconstruits au bout de deux siècles au plus tard, ainsi qu'il était arrivé de la cathédrale de Gautier Saveyr.

Mais dans ces deux siècles, les croisades, qui avaient en général appauvri la noblesse, avaient enrichi l'église (2). Les relations avec l'Orient avaient amené de grands mouvements d'argent, avaient donné une animation nouvelle au commerce, source de richesse et de bien-être, favo-

(1) « On peut remarquer au rond point du sanctuaire une tête couronnée. Si l'on en croit la tradition cette tête serait celle de Jeanne de Navarre. »
(Mgr Allou. *Notice sur la cathédrale de Meaux*.)

(2) En voici un assez curieux exemple : « Un seigneur de Châtillon céda « la seigneurie et les vastes domaines de Sugny à Saint-Bernard, qui, en « échange, lui promit dans le ciel un espace égal à la contenance de Sugny « et de toutes ses dépendances. »
(*Encyclopédie moderne* (Didot) au mot Croisades.)

risée encore par l'établissement des communes (1) ; les voyages avaient agrandi les horizons, avaient donné des idées de luxe, de grandeur et d'ornementation pour les édifices.

Et puis, les arts encouragés et cultivés marchent vigoureusement vers l'idéal du beau en même temps que vers la perfection du procédé. De l'art roman (2) un peu lourd était né un art plus léger et plus gracieux ; les arceaux s'étaient pour ainsi dire dégagés de l'étreinte du plein cintre et s'élançaient en ogives comme une aspiration vers le ciel, comme l'élan de la prière. Au temps de Jeanne de Navarre, on bâtissait déjà depuis un demi-siècle d'admirables églises sur tous les points de la France : Notre-Dame de Paris, Saint-Denis, la Sainte-Chapelle, la cathédrale d'Amiens, une foule d'autres encore, s'offraient déjà à l'admiration des peuples.

Des maîtres et des ouvriers s'étaient formés, l'émulation était excitée, l'imagination était stimulée, le goût avait de nombreux points de comparaison et des modèles.

Le chœur de la cathédrale de Meaux, première partie qui fut édifiée, s'éleva brillant de grâce, de légèreté, d'harmonie, dans cette atmosphère lumineuse au milieu de laquelle vécut alors l'architecture.

(1) « Louis IX sut reconnaître que le bien-être des communes s'accordait avec le bien-être de l'État. »

(SISMONDI. *Histoire des Français*. T. VIII, p. 116).

(2) On appelle architecture romane l'architecture qui, procédant encore de l'art romain, avait le plein cintre pour un de ses principaux éléments. Elle fut remplacée au XIIe siècle, par l'architecture ogivale, qui a pour caractère principal l'arc aigu ou ogive.

Il se raccorde, sans que l'unité soit trop rompue, avec les deux bras du transsept produit d'une époque un peu plus récente où dominait une ornementation plus recherchée : ici elle est convenablement sobre encore, et pourtant que de richesse et d'élégance dans leur décoration intérieure, variée dans les détails quoique en rapport par le style ! Il est un point où l'observateur, placé aux environs du banc d'œuvre, peut voir à la fois le transsept et le chœur ; il y a là des sujets de ravissement pour quiconque en fait d'art peut sentir et apprécier. Mais le reste, postérieur encore par le temps, (l'édification de la cathédrale a duré plus de deux siècles) n'a plus le même ensemble, c'est le produit de la fantaisie : architecture un peu décousue, des traces d'un goût médiocre parfois, et enfin la nef aboutit à une remarquable tribune d'orgues du style flamboyant, et à une rose du même style fort malheureusement masquée en partie.

La dernière portion de la nef fut construite longuement à plusieurs reprises, aux frais de diverses personnes qui durent imposer sans doute leur goût personnel (1). En suivant ces fantaisies de détail, au moins ne toucha-t-on pas à la belle ordonnance du plan primitif, et surtout on conserva les doubles bas-côtés avec leur élancement majestueux, sans en couper l'élégante proportion par un malencontreux *triforium* ou tribune latérale comme celle qui écrase les bas-côtés de Notre-Dame de Paris.

On a reproché aux fenêtres supérieures d'être un peu courtes : mais si on réfléchit à la hauteur des arceaux in-

(1) La ville y contribua plusieurs fois, notamment par ordre du roi Charles VI, en 1390.



férieurs, d'un aspect si noble, et si grandiose, on reconnaîtra qu'en les faisant surmonter de fenêtres plus longues et par conséquent de voûtes plus élevées que celles qui existent, on serait nécessairement arrivé à une hauteur de nef excessive, et mal en harmonie avec les gracieuses proportions de l'édifice.

Disons en passant que la corniche trop haute de la boiserie qui entoure le chœur au-dessus des stalles des chanoines, dissimule fort malheureusement une partie de la longueur des jolies colonnettes placées au milieu des ogives à jour qui la surmontent, ce n'est que du bas-côté qu'on les voit bien dans toute la grâce de leur svelte dimension.

Victor Hugo, dans la première lettre de son *Voyage au Rhin*, dit de la cathédrale de Meaux : « L'intérieur de « l'église est d'une composition superbe. Il y a sur le « chœur de grandes ogives trilobées à jour, du plus bel « effet. »

Ce sont les ogives dont nous venons de parler.

Il ajoute :

« On repose en ce moment (1838) à l'entrée du chœur, « deux autels en ravissante menuiserie du xve siècle ; mais « on barbouille cela de peinture à l'huile couleur bois. « C'est le goût des naturels du pays. »

Ici le poète a mal vu parce qu'il a vu trop rapidement ; la ravissante menuiserie est tout bonnement du carton-pierre, il fallait bien lui donner une couleur quelconque (1).

(1) Un petit portail en assez mauvais état, de cette belle architecture du xve siècle, se voit encore dans la rue du Grand-Cerf. C'est une des entrées

Or, les naturels du pays ont eu certainement meilleur goût que leurs devanciers du siècle dernier, qui avaient caché derrière de gigantesques tableaux, une partie de la décoration des deux portails latéraux. Les tableaux fort beaux d'ailleurs (ce sont de très-bonnes copies de fresques du Dominiquin : saint André, conduit au supplice et le martyre de saint Barthélemy), ont été enlevés il y a quelques années. La broderie de pierre qu'ils dissimulaient a reparu dans toute sa grâce, et les deux tableaux placés aux deux côtés de la grande porte d'entrée n'y ont point perdu. On peut les admirer sans regret, ils ne nuisent à rien, et sont aussi bien éclairés que le permettait l'espace qu'ils occupent (1).

L'auteur des *Eléments d'archéologie nationale*, Batissier, ne craint pas de dire :

« Une grande partie des nefs des cathédrales de Reims
« et de Meaux, de l'église de Saint-Ouen, de Rouen, la
« nef de la cathédrale de Tours, une grande partie de
« Notre-Dame-de-l'Epine, de la cathédrale de Metz,
« peuvent passer pour les plus beaux spécimens de l'ar-
« chitecture du XIVe siècle en France. »

Nous ne donnerons point ici sur cette nef des détails architectoniques qui excéderaient les dimensions du cadre que nous nous sommes tracé, on peut les trouver très-

du café établi au-dessus, dans la rue Saint-Christophe sur les ruines de l'église de ce nom, qui, adossée à l'intéreur de l'ancien mur de la forteresse romaine, avait cette entrée avec un escalier pour que l'on pût y accéder de la rue du Grand-Cerf. Cette rue du Grand-Cerf (anciennement fossé de la forteresse), se trouve fort en contre-bas de la rue Saint-Christophe.

(1) Les fresques, dont ces tableaux sont la copie, se trouvent dans une chapelle du couvent de *San Gregorio* sur le mont *Celio*, à Rome.

complets dans les excellentes notices consacrées à la cathédrale, par Mgr Allou, en 1839, et par M. Amédée Aufauvre, en 1858, dans la belle publication des *Monuments de Seine-et-Marne* due à sa collaboration avec l'éminent dessinateur archéologue, Charles Fichot.

Nous dirons seulement, qu'un des premiers objets qui à bon droit attirent l'attention du visiteur, est la chaire; elle est d'assez mesquine apparence pourtant, mais elle a été faite avec les panneaux de la chaire où prêcha Bossuet (1); un de ces panneaux porte en relief la date de 1621.

La sépulture de Bossuet dans le chœur à droite, un peu au-dessous du trône épiscopal, est indiquée par une table de marbre noir avec une épitaphe dans laquelle on a beaucoup plus pris soin de rappeler les dignités qui lui avaient été communes avec bien d'autres, que les titres qu'il avait à être distingué de tous les autres.

On peut remarquer çà et là dans les chapelles et même dans les bas côtés où les pieds des passants auront bientôt achevé de les effacer, quelques belles pierres tumulaires d'évêques ou de dignitaires du chapitre. Il en est une qui recouvre la sépulture de simples bourgeois de la ville, Jean Rose et sa femme dont nous parlerons bientôt.

Une froide statue en marbre blanc, du grand prélat, érigée sous la restauration, est reléguée comme une chose incommode dans un des bas-côtés qui entourent le chœur; elle se trouve là éclairée précisément par derrière.

De l'autre côté, une statue en marbre également, se fait remarquer par un bon mouvement, un ensemble harmonieux et des détails habilement traités. Elle repré-

(1) *Notice sur la cathédrale de Meaux*, par Mgr. Allou.

sente un jeune gentilhomme, Philippe de Castille, mort en 1627. Elle décorait autrefois sa tombe dans l'église d'un couvent près de Provins. Le couvent détruit, la statue qui, après plusieurs pérégrinations, avait été placée au musée des Monuments français, aux Petits-Pères, à Paris, fut donnée à la cathédrale de Meaux lors de la suppression de ce musée.

Un précieux ornement du chœur et de l'église, c'est la collection de neuf belles copies de cartons que Raphaël avait peints pour être exécutés en tapisserie à Bruxelles. Sept des cartons originaux sont à Hamptoncourt, en Angleterre, Raphaël en avait fait douze; cinq sont malheureusement perdus, mais notre cathédrale a la copie de deux de ces cartons perdus, la *Lapidation de saint Etienne* et *la Conversion de saint Paul*. Les sept autres représentent : *La pêche miraculeuse* (1); — *Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre;* — *Saint Pierre et saint Jean guérissant un boiteux à la porte du temple;* — *La mort d'Ananie;* — *Saint Paul frappant Elymas d'aveuglement;* — *Saint Paul et saint Barnabé à Lystres;* — et *saint Paul prêchant à Athènes*..

Enfin ne quittons pas l'intérieur sans donner un coup-d'œil à une charmante petite porte à qui il ne manquerait que d'être vue de loin pour paraître ornée d'une sorte de guipure agitée par le vent. C'est une ornementation fouillée dans la pierre avec une grande délicatesse; spécimen des richesses de la dernière période ogivale déjà

(1) Ce tableau, et celui de la lapidation de Saint-Etienne, figuraient reproduits en tapisserie des Gobelins, à l'exposition universelle de 1855, à Paris.

affectée par la contre-courbe et l'arc surbaissé (1). Cette porte était connue autrefois sous le nom de Porte-Maugarni, à propos d'une humiliante amende-honorable qu'un bailli de Meaux y avait dû faire pour s'être permis, en 1372, d'arrêter en cet endroit et faire pendre en dépit des franchises du chapitre, un malfaiteur de ce nom de Maugarni : Toussaint Duplessis a eu raison de dire que « d'autres temps sont venus depuis. »

Le Chapitre avait plaidé sept ans pour avoir raison de l'acte de justice du bailli ; il avait enfin obtenu, en juillet 1379, un arrêt du parlement, qui condamnait le bailli Gace ou Gacé « à 500 livres d'amende envers le Cha-
« pitre et aux dépens, et outre ce, lui présent, à faire
« conduire dans une charrette, au Marché de Meaux, une
« bûche, sur laquelle serait représentée la figure d'un
« homme ; là, la faire pendre puis dépendre, et ensuite
« la faire ramener à l'endroit où il avait fait pendre et
« justicier Maugarni, et là enfin la restituer, l'embrasser
« et demander pardon, tête découverte à l'évêque et au
« chapitre. (2) »

Le bailli, révolté de cette pénitence de couvent, eut recours au roi Charles V, qui avait pour lui de la considération, et qui modéra l'arrêt que Gacé exécuta alors. Les chanoines protestèrent, et pour conserver la mémoire du fait, on attacha la figure de Maugarni entre les deux fermetures de la petite porte de l'église ; les Huguenots la brisèrent en 1562.

(1) Cette porte, récemment transportée un peu plus loin qu'elle n'était primitivement, est murée en ce moment, mais elle sera plus tard rouverte et complétée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

(2) *Notice*, par Mgr. Allou.

L'extérieur de la cathédrale annonce peu la grâce architectonique de l'intérieur, il est sévère, incomplet, mutilé ; les outrages des hommes et la qualité défectueuse des matériaux lui ont donné l'aspect anticipé d'une ruine. On le restaure lentement, car il y a énormément à faire, et il faut beaucoup d'argent. C'est seulement depuis 1843, alors que furent créés les services diocésains d'architecture, qu'une restauration scrupuleuse a été entreprise : elle fut confiée à M. Danjoy, architecte d'un mérite éprouvé, et M. Savard fils, l'un de nos concitoyens, qui s'était déjà occupé de semblables travaux, fut chargé de l'inspection de ceux-ci. A la mort de M. Danjoy, arrivée en 1862, la direction a été remise à M. Ohnet, ayant précédemment aussi rempli les fonctions d'architecte diocésain.

Jusqu'à cette création de services spéciaux, on se bornait, pour l'architecture ogivale, incomplètement étudiée encore alors, après des siècles du plus injuste abandon, à faire de simples réparations sans beaucoup de souci de l'exactitude, et même sans que l'on sût bien lire les indices plus ou moins frustes du style dans lequel on avait à opérer. On supprimait, on ajoutait, on innovait, avec une étrange facilité ; aussi toutes les réparations faites ici avant 1843 doivent-elles faire place un jour à cette restauration sérieuse, reconstruction quelquefois, dans laquelle on respecte avec soin tout ce qui peut être conservé comme témoin de la fidélité avec laquelle le travail nouveau reproduit ce qui a existé.

La façade qui serait imposante si elle était terminée, a une apparence boîteuse, à cause de l'inachèvement d'une des tours, celle du midi. Remarquons en passant que quantité d'églises en France, sont restées ainsi avec une

tour inachevée ou de moindre hauteur, et que c'est presque toujours celle du midi, mais du moins peu de ces tours incomplètes ont une aussi disgracieuse apparence que celle de Meaux.

La tour du nord ne manque pas d'une certaine majesté avec ses solides proportions et ses 66 mètres de hauteur; elle ne date que du commencement du XVIe siècle, aussi présente-t-elle dans sa partie supérieure quelques traces du style de la Renaissance. Le parvis qui précède la façade et qui s'élève de quelques marches au-dessus de la place, donne d'ailleurs à toute cette partie de l'édifice quelque chose de grand et de dégagé qui fait défaut à beaucoup de cathédrales. Alors que toutes les moulures, les niches, les pinacles et quantité d'ornements d'architecture et de sculpture, dont on voit les traces existaient, cette façade devait être vraiment belle.

Mais plusieurs fois dans le cours du XVIe siècle, les Huguenots se trouvèrent par hasard être les plus forts à Meaux, ils avaient eu à souffrir des bûchers et des massacres, ils se vengèrent en ravageant les églises et les couvents, et prirent surtout plaisir à briser ou brûler les statues des saints de pierre et de bois, sujets d'idolâtrie suivant eux. C'était absurde aussi, mais du moins ce n'était pas sanglant. Les mutilations des sculptures extérieures de la cathédrale datent de cette époque, du moins en ce qui concerne les statues. Il est facile de reconnaître en examinant les nombreuses dégradations des parties élevées où ils ne pouvaient aisément atteindre, qu'elles sont dues à la mauvaise qualité de la pierre.

Mais qui fera disparaître les ridicules guérites qui couronnent si burlesquement la tour et qui ont tout à fait la

grotesque apparence de bouteilles, sujets de populaires et fâcheux quolibets ? (1)

Il faut dire que ces clochetons n'offrent plus que la silhouette de ce qu'ils ont été primitivement ; fort ornementés jadis, les intempéries avaient considérablement détérioré toutes leurs parties délicates et fragiles, et lorsque, au commencement de ce siècle, ils furent compris dans quelques réparations indispensables, on en restaura seulement les massifs dans toute leur nudité sans refaire l'ornementation.

Le toit autrefois couvert en ardoises et en plomb était entouré à sa base d'une balustrade en pierre, qui avait été supprimée, que l'on rétablit maintenant avec raison et qui promet d'être d'un bel effet. Une flèche en charpente, revêtue de plomb, s'élevait au-dessus de la croisée et supportait une boule et une croix de cuivre doré du poids de 600 livres. On la démolit en 1640 parce qu'elle menaçait ruine.

Les voussures profondes du portail, au-dessous de la tour, sont ornées de charmantes statuettes assez bien conservées, qui font vivement regretter l'état déplorable des statuettes des deux autres portails. Les sculptures des tympans des deux portails latéraux offrent les principaux traits de la vie de la Vierge et de celle de saint Jean-Baptiste ; mais le tympan du portail du milieu a un peu de ce caractère facétieux qu'offrent parfois, quand ce n'est pas bien pis, certaines sculptures d'édifices religieux du moyen-âge. Hâtons-nous de le décrire tandis qu'il présente encore quelques formes appréciables, car les pierres

(1) Le tonnerre en a déjà détruit une dans la soirée du 20 juillet 1863.

que jusqu'à ces derniers temps lui lançaient les enfants pour détruire niaisement les nids que de malheureux moineaux y construisaient dans les fouillures de la pierre, lui ont fait d'irréparables outrages (1).

Ce tympan donne une représentation assez saisissante du réveil des morts à l'appel de la trompette du jugement dernier; c'est un sujet qui se trouve partout. A droite, l'enfer indiqué par des flammes, vers lesquelles des démons farouches poussent les damnés; à gauche, le paradis figuré par des statuettes de saints dans leurs niches. Saint Pierre, en garde l'entrée, et un ange lui sert d'auxiliaire. Une femme, Jeanne de Navarre, s'avance avec une certaine désinvolture; un homme, la couronne en tête, la suit, c'est Philippe-le-Bel, son mari, qui est arrêté par l'ange, lequel lui met la main sur le bras, tout disposé à le faire tourner sur ses talons; Philippe avait eu de terribles démêlés avec le pape Boniface VIII, et l'histoire en est étrange et curieuse; c'est la cause du *veto* angélique; mais Jeanne parlemente et semble faire entendre raison à saint Pierre, moins sans doute à cause du bon accord de Philippe avec le successeur de Boniface, qu'en raison de la générosité avec laquelle elle avait elle-même doté la cathédrale (2).

On ne sait même pas le nom d'un seul des architectes qui ont élevé ce remarquable édifice. Moins heureux que Jean de Chelles (3) et Pierre de Montereau ou peut-être de Montreuil (4), ils n'ont laissé aucun souvenir personnel.

(1) Des mesures efficaces ont été enfin prises depuis quelque temps pour faire cesser ce petit vandalisme.

(2) Voir Victor Hugo, *Le Rhin*, lettre 1re.

(3) Architecte du portail méridional de N.-D. de Paris.

(4) Architecte de la Sainte-Chapelle.

Mais nous pouvons savoir ce que gagnait un *Maître de la fabrique*, l'architecte chargé de l'entretien d'une grande église vers le temps où fut entreprise la reconstruction de la cathédrale. Un document de 1253 (1), nous apprend que l'évêque, le doyen et le chapitre de Meaux confient les travaux de la fabrique de leur église à maître Gautier de Varinfroi, aux gages annuels de dix livres, plus trois sous par chaque jour de travail et de voyage pour lesdits travaux, et on lui accorde en outre les bois inutiles et de rebut provenant de ces mêmes travaux. Il lui est interdit de se charger d'aucun ouvrage hors du diocèse sans la permission du Chapitre; il devra résider à Meaux et ne pas s'absenter plus de deux mois chaque année sans une semblable autorisation.

Quant au bâtiment connu sous le nom de Château-du-Chapitre, dont nous avons parlé page 41, il a, fort heureusement, été classé parmi les monuments historiques; sa conservation, plus d'une fois compromise, est donc assurée maintenant, et même aussi, espérons-le, sa restauration prochaine.

(1) Cartulaire du chapitre. T. I, p. 228.

CHAPITRE XIII.

Coup-d'œil sur le XIIIe siècle. — Incendies, asiles, querelles. — Une expropriation et un procès. — Les quatre pouvoirs. — Les murailles de Lagny. — Choisy-le-Temple. — La peste noire.

Les documents sur les localités secondaires sont peu abondants encore pendant le XIIIe siècle. Nous y voyons que l'église de l'abbaye de Chelles fut consumée par un incendie en 1225, mais comme les reliques que possédaient les religieuses avaient été sauvées, on les promena dans tout le royaume et on obtint ainsi de si abondantes aumônes que l'église put être rebâtie avec une remarquable magnificence ; elle a été démolie dans la Révolution.

Un incendie detruisit aussi, en 1230, la ville de Dammartin ; il n'est resté aucun détail sur ce désastre. Deux ans avant, en octobre 1228, Philippe, comte de Boulogne et de Dammartin, avait confirmé par une charte, le droit que l'évêque de Meaux prétendait avoir, d'être reçu avec sept personnes de sa suite dans le château de Dammartin, toutes les fois que les circonstances pouvaient lui faire craindre de n'être pas en sûreté à Meaux. Il est stipulé

dans cette charte que l'évêque et sa suite seraient sans armes, qu'il y séjournerait à ses dépens, et qu'avant d'entrer il jurerait que ni lui ni ses suivants ne causeraient aucun tort au comte. Il pourrait avoir en outre, reçus dans la ville, vingt hommes avec leurs chevaux, mais sans armes.

Cette faveur, au reste, n'était pas toute gratuite, l'évêque, de son côté, faisait l'abandon au comte et aux habitants de Dammartin de certains droits connus sous le nom d'oboles de Saint-Etienne et des Synodes.

La Ferté-sous-Jouarre ne présente guère pour cette époque que la mention de querelles qui s'élevèrent en 1250, entre son clergé et les moines de Reuil, à propos de prétentions à des droits paroissiaux et de prétendues usurpations de fonctions. Après de grandes contestations l'affaire fut terminée par où l'on aurait dû commencer, par l'intervention d'arbitres.

Enfin, par le mariage de Jeanne de Navarre, Crécy passa à la couronne de France; son château peu visité dès lors, ne tarda pas à rester inhabité et désert, et cela pendant plus d'un siècle.

Dans l'histoire d'une ville où les grands évènements font souvent défaut, il n'est pas sans intérêt de rechercher parmi les faits particuliers les traits principaux de la physionomie de l'époque qu'il s'agit de peindre. A ce titre, nous donnerons sommairement quelques détails sur une affaire d'expropriation dans laquelle l'official de Meaux (1) fut pris pour arbitre; puis sur un procès que les chanoines,

(1) L'official était un dignitaire ecclésiastique chargé de la juridiction contentieuse de l'évêché.

actifs défenseurs de leurs droits, ainsi qu'on l'a vu dans l'affaire Maugarni, intentèrent en 1269 et qui dura plusieurs années.

Voici d'abord l'expropriation :

On sait de combien de garanties la législation actuelle entoure chez nous le droit de propriété, et notamment combien sont multipliées et minutieuses les formalités d'expropriation publique. Ainsi, avant qu'un propriétaire puisse dans ce cas être dépossédé, si ce n'est de son gré, l'affaire doit avoir passé par de nombreuses phases d'enquête, de publicité, d'examen, de contrôle, et de décisions judiciaires.

Les choses se traitaient un peu plus sommairement en un cas analogue dans les environs de Meaux, il y a environ six siècles, c'est-à-dire en 1228. Hugues de Châtillon, comte de Blois et de Saint-Pol, seigneur entre autres lieux de Montjay et de Crécy-en-Brie, venait de fonder dans le voisinage de cette dernière ville l'abbaye du Pont-Notre-Dame, nommée plus tard du Pont-aux-Dames, celle-là même dans laquelle, en 1774, fut reléguée pendant quelque temps Mme Du Barry; il voulut, à l'occasion de cette fondation sans doute, créer un vivier dans une localité peu distante, où une assez vaste étendue de prés offrait d'excellentes conditions pour l'exécution de son projet. Il ne s'agissait de rien moins que d'une centaine d'arpents, environ cinquante hectares de nos mesures actuelles, situés auprès d'Esbly, village au confluent de la Marne et de la petite rivière appelée le Grand-Morin, entre Lagny et Meaux.

Esbly n'appartenait pas à Hugues, c'étaient les moines de Sainte-Geneviève qui en étaient les seigneurs. Il s'en-

tendit avec eux, et les motifs déterminants de leur cession furent, en apparence au moins, uniquement au futur et en prévision du bon vouloir du comte.

— « Vous saurez, dit-il dans le latin de la charte, « qu'ayant résolu d'établir un vivier dans les pâturages « d'Esbly, appartenant à l'église de Sainte-Geneviève de « Paris et à la communauté des habitants du village, « l'abbé, sur nos instances et nos prières, considérant les « avantages qui peuvent résulter dans l'avenir pour son « église, de notre libéralité et de notre bienveillance, « nous a concédé de son assentiment et de l'assentiment « commun des habitants du village, de pouvoir faire le « vivier sus-mentionné (1). »

C'était bien là sans doute une sorte d'expropriation de gré à gré, mais les moines n'étaient pas seuls intéressés en cette affaire. Au-dessous, ou plutôt au-dessus de leurs droits il y avait les intérêts fort graves des habitants qui allaient céder d'importants pâturages communaux : ceci pouvait être de l'expropriation forcée, et l'on conçoit que des cultivateurs ne pouvaient être payés en belles promesses de libéralité future et facultative ; aussi des conditions plus positives durent-elles accompagner leur assentiment. On n'employa pas, il est vrai, pour déterminer ces conditions, toutes les mesures préservatrices en usage

(1) « *Noveritis quod cum nos disposuerimus facere vivarium in pascuis* « *de Esbeliaco ville sancte Genovefe parisiensis, ad communitatem totius* « *ipsius ville pertinentibus, abbas predicte ecclesie sancte Genovefe ad* « *instancias et preces nostras considerans bona que ecclesie sue ex libe-* « *ralitate et familiaritate nostra poterunt in posterum pervenire, interve-* « *niente communi assensu ville predicte et suo, concessit nobis facere viva-* « *rium memoratum.* »

aujourd'hui, mais enfin pour une époque en général assez disposée à l'arbitraire, on y mit des formes dirigées dans un sentiment de bienveillance et d'équité. On nomma deux arbitres pour régler les indemnités qui seraient légitimement dues. Le comte choisit pour le sien le prévôt de sa seigneurie de Montjay ; les habitants ne furent point admis à en choisir par eux-mêmes, les moines leur en donnèrent un, qui fut l'official de Meaux ; mais si les juges ecclésiastiques étaient impitoyables en matière de foi, il est juste de dire, comme le fait très-bien remarquer M. Bordier, dans son excellente *Histoire de France, d'après les documents originaux et les monuments* : « que les plaideurs trouvèrent toujours plus de lumières « et de douceur dans les officialités que dans les jus- « tices seigneuriales ; et jusqu'au temps où la royauté « devint tout à fait absolue, c'est-à-dire, jusqu'au XVe « siècle, la noblesse seule songeait à se plaindre du pou- « voir judiciaire de l'église et le lui contester (1). »

La charte stipule cet arbitrage avec la concision méritoire des anciens actes ; ce ne fut que plus tard et lorsque leur rédaction fut devenue l'attribution d'une profession spéciale que les conventions furent surchargées jusqu'à l'extrême ridicule, d'une profusion de synonymes, d'épithètes, et de répétitions de toutes sortes, destinées bien moins à en élucider le sens qu'à en allonger le texte et à grossir les frais. La charte de Hugues ajoute donc tout simplement :

— « De telle sorte, cependant, que pour la réparation « des dommages que les hommes du village sont reconnus

(1) T. I, p. 395.

« devoir éprouver de l'établissement de ce vivier, nous et « le sus-dit abbé, nous en rapportons, par compromis, « aux vénérables personnes, l'official de Meaux et le prévôt « de Montjay, qui, considérant avec soin auxquels des « hommes de la commune précitée, nous aurons à fournir « un dédommagement convenable de la privation desdits « pâturages, statueront et assigneront de bonne foi ce qui « devra leur être par nous alloué (1). »

Si les préliminaires de l'expropriation sont ici un peu succincts, la charte du moins contient un mot rassurant : dédommagement *convenable*, dit-elle, et bien qu'un propriétaire soit amené difficilement en général à se trouver *convenablement* indemnisé, il est certain du moins, qu'il y avait là une intention de bonne foi et de bonne justice hautement exprimée : ajoutons qu'un peu plus loin, en prévision de dommages causés par la crue des eaux, la charte contient encore une promesse de plein dédommagement (2).

Je ne sais s'il y eut plaintes et procès; des plaintes c'est possible, des procès c'eût été difficile. Toujours est-il que le vivier fut établi et qu'il dura près de trois cents ans. Vers l'an 1500, un Gaucher de Châtillon le supprima,

(1) « — *Ita tamen quod pro restauratione damnorum que homines ipsius « ville noscuntur exinde reportare, nos et predictus abbas compromisimus « in viros venerabiles officialem Meldensem et prepositum Montisgay qui « diligenter considerantes in quibus communitatis predicte ville pro damnis « dictorum pascuarium de bonis nostris competenter poterit recompensari, « statuent et assignabunt bona fide quod ad recompensationem... judicent « assignandum.* »

« *Actum anno domini M° CC° XX° VIIJ° mense maio.* »

Cartulaire de Sainte-Geneviève, p. 240 (à la Bibliothèque Sainte-Geneviève).

(2) *Recompensatio fiet ad plenum.*

(*Ibid.*)

et rendit à la culture, non sans avantage sans doute pour la salubrité locale, en même temps que pour le produit, les cent arpents du meilleur fonds de terrain que l'on puisse trouver.

Cependant les traces de l'ancien vivier subsistèrent longtemps encore ; ce n'est que tout récemment que les pierres des assises inférieures de revêtement d'une partie de la chaussée de Hugues, ont été extraites et enlevées.

Certainement, l'expédition sommaire des affaires avait du bon, mais c'était lorsqu'on avait en face de soi des maîtres ou des supérieurs bienveillants ou du moins équitables ; on n'en doit pas moins penser, je crois, qu'il y a encore avantage à être protégé par les précautions administratives et judiciaires en usage aujourd'hui.

Passons maintenant au procès.

Un chevalier, nommé Adam Fourre, seigneur à ce qu'il paraît de La Queue-en-Brie, avait empiété sur quelques menus droits de justice temporelle que les chanoines de Meaux avaient à Drancy, au diocèse de Paris. Opposition très-vive de ceux-ci bien entendu ; enfin les parties consentent un compromis pour s'en rapporter à la décision de l'évêque de Meaux.

Vers la fin de septembre 1269, jugement par lequel l'évêque condamne Adam.

Mais le seigneur Adam, n'obéissant en aucune façon au jugement, les chanoines portèrent, en 1270, le procès devant l'official de Paris, qui leur donna encore gain de cause. En outre, l'official taxant à dix livres les frais dus par Adam, l'excommunie s'il ne paye pas, et adresse l'excommunication aux prêtres de Drancy et de La Queue,

avec injonction dans ce cas, après admonition donnée, de dénoncer publiquement l'excommunication.

Il paraît qu'Adam ne tint compte ni du jugement ni de l'excomunication, car il ne paya point et mourut excommunié.

Sa famille s'en émut, il n'avait pu être inhumé en terre sainte, on ne pouvait faire prier pour le repos de son âme. En 1272, Guillaume de Villiers, chevalier aussi, parent ou ami du défunt, se rend caution auprès de l'official de Paris et pour les faits du procès et pour les dépens, motifs de l'excommunication : il obtint ainsi l'absolution d'Adam qui put alors recevoir la sépulture ecclésiastique.

Peut-être aussi la famille craignait-elle l'application d'un édit de 1229, qui pouvait bien encore être en vigueur; cet édit ordonnait la saisie des biens de tout homme qui aurait croupi un an dans l'excommunication sans se faire absoudre (1).

L'affaire toutefois n'en finit pas là ; les adversaires des chanoines n'avaient sans doute que voulu gagner du temps, car ils en appelèrent à l'officialité métropolitaine de Sens, de la condamnation portée par l'official de l'évêque de Paris, puis ils traînèrent le procès en longueur, faisant défaut à chaque remise ; mais en 1273 ils furent déboutés de leur appel, taxés à seize livres de dépens; enfin, vers la St-Martin d'été, excommunication est dénoncée à tous les prêtres des diocèses de Sens, de Paris et de Meaux, contre Adam fils et autres héritiers de son père, si avant la St-Remi, ils n'ont payé les seize livres en question (2).

(1) M. de Ségur. *Hist. de France.* T. V, p. 61.
(2) Cartul. de Meaux, pp. 253 et suiv.

Nous ne savons si Adam fils paya ou resta à son tour sous le poids de l'excommunication ; là s'arrêtent les documents fournis par le cartulaire du chapitre de Meaux sur ce procès.

Nous avons vu précédemment trois pouvoirs en contact dans la ville, et un quatrième qui commençait à s'élever, celui des communes. Ce dernier qui n'avait guère encore que le droit pour lui, ne put se développer que lentement : c'est depuis moins d'un siècle seulement qu'il est devenu adulte en quelque sorte, et qu'il a conquis sa véritable place. Cependant, il fallut dès alors, compter plus d'une fois avec lui ; ainsi les chanoines ayant voulu faire quelques constructions afin de clore leur territoire, c'est-à-dire leur cloître et ses dépendances, et, chose assez étrange pour un siècle de foi si dévote, préserver les murs de la cathédrale d'immondices et turpitudes qui blessaient la vue (1) et causaient scandale, les prévôts, les baillis, et autres hommes de la commune y apportèrent quelque opposition parce que cette clôture anticipait sur le territoire commun. Les chanoines craignant que, malgré les bulles d'Alexandre et de Célestin, leurs anathèmes ne fussent impuissants, s'adressèrent, en 1267, non au Comte mais au Pape Clément VI, qui, de Viterbe où il se trouvait alors, donna pouvoir à l'évêque de Paris pour terminer cette affaire au moyen des censures ecclésiastiques, se réservant de donner un pouvoir spécial pour l'excommunication et l'interdit, s'il était nécessaire (2).

(1) Horribiles visui.
(2) Cartulaire du chapitre. T. I, p. 200.

Six ans après, un tournoi avait lieu à Meaux (1) : nous n'avons point de détails sur le fait même, mais il occasionna encore un différend entre les chanoines et le prévôt, Symon Blesy ou de Blois, dit Tracart ; voici quelle en fut la cause : Le tournoi amenant à Meaux un grand concours de monde ; le prévôt crut devoir faire quelques réglementations relatives à l'approvisionnement de la ville. Il fut publié que le pain mis en vente devrait être fait suivant certaines conditions de poids. Un individu de Ségy, nommé Guyard, homme de corps du Chapitre, ne tint compte de la publication et apporta, pour le vendre, du pain qui n'avait pas le poids ordonné. Le prévôt fit saisir le pain, mais Guyard se réclama des chanoines. Ceux-ci, sans s'inquiéter du délit, ne virent qu'une chose : une injure à eux faite dans la personne de leur serf ; cette fois ils agirent par eux-mêmes et s'empressèrent d'excommunier de leur chef le prévôt. La chose en valait bien la peine vraiment ! Le prévôt eut peur, céda, fit rendre le pain à Guyard, en présence de témoins, et les chanoines en dressèrent acte dans leur cartulaire, le mercredi *après les Brandons*, c'est-à-dire après le premier dimanche de Carême de l'an 1273.

Les tournois avaient bien été défendus, dès l'année 1139, par le concile de Latran à cause des accidents,

(1) ..... Cum esset tornoiamentum Meldis (Cartulaire du chapitre. T. I, p. 265).

Nous donnons la pièce entière aux pièces justificatives. Il paraît que ces tournois avaient lieu dans la grande place du Marché où l'on établissait des galeries en bois, dont l'emplacement fut vendu depuis pour y bâtir des maisons. Bientôt on construisit au milieu une halle couverte qui servait notamment pour la vente des draps longtemps fabriqués à Meaux.

mortels quelquefois, qui en étaient la suite, et la sépulture ecclésiastique avait même été interdite à ceux qui y auraient perdu la vie, mais les chanoines, moins forts contre la noblesse que contre un simple prévôt, ne s'avisèrent pas de lancer si haut leur excommunication, et d'interdire le tournoi.

En 1279, survint une querelle avec le maire; cette fois encore, les chanoines agirent par eux-mêmes. Du consentement de l'évêque Jean de Montroles, et pour cause d'injure, sur laquelle ils ne donnent pas de détails, faite à leur église, par André, dit *Mautallié*, maire de la commune de Meaux, et ses complices, ils cessent l'office et déclarent le cesser jusqu'à réparation de la dite injure et violation (1).

On se souvient que, trois cents ans avant l'époque à laquelle nous sommes arrivés, le moine Richer était envoyé, par son abbé, de Reims à Chartres pour étudier les œuvres d'Hippocrate; l'accès au savoir n'était pas beaucoup plus facile à la fin du XIII[e] siècle : nous voyons au cartulaire de la cathédrale (2), le chapitre ne prêter au doyen Pierre (de Poincy) qu'avec acte de récépissé, garanties et cautions, un *Corpus Juris civilis* (code de Justinien); ce manuscrit avait été légué au chapitre par l'évêque Jean, frère du doyen.

On peut juger par là, que ce n'était guère qu'en appartenant à certaines corporations, que les hommes pouvaient se livrer à l'étude, et combien l'imprimerie a contribué à l'émancipation de l'esprit humain.

(1) Cartulaire du chapitre. T. I, p. 33. Nous donnons cet acte aux pièces justificatives.
(2) T. I, p. 298.

Le nom de la ville de Lagny se rattache à cette époque par cette circonstance qu'elle reçut une enceinte de fortifications. La ville contenait sans doute alors une population supérieure en nombre à celle qui y demeura depuis, car cette enceinte, devenue trop vaste, fut diminuée par la suite. Les rois y séjournèrent plusieurs fois vers ce temps : en 1304, Philippe-le-Bel y convoqua des représentants de la noblesse de Champagne, puis, en 1314, il y conclut un traité avec le comte de Hainault. L'année suivante, Louis-le-Hutin (Louis X), y donna une ordonnance pour réprimer la mauvaise foi que les barons apportaient dans la fabrication de leurs monnaies.

Les murailles de leur ville ne paraissent pas avoir beaucoup assuré le bien-être et la sécurité des habitants. La possession de Lagny, devenue la première clef de la Marne, importait trop aux Parisiens ou à ceux qui menaçaient Paris, pour que, dans toutes les guerres dont les environs étaient le théâtre, la malheureuse petite ville ne fût pas attaquée. Elle fut prise et pillée en 1358, pillée en 1416, surprise et pillée en 1418, assiégée vainement en 1430, 1431 et 1432, prise encore et ravagée en 1465, et enfin encore en 1544 par le comte de Lorge. Le nom du comte donna lieu, comme on le sait, à un outrageant quolibet dont les habitants punirent plus d'une fois l'imprudence ou l'audace, par l'immersion dans leur fontaine publique, de ceux qui leur rappelaient ce nom détesté.

Le procès des Templiers (1307), coupables surtout d'avoir excité la haine par leur orgueil, et l'envie par leurs richesses, eut un certain retentissement dans le pays de Meaux, où ils avaient une importante commanderie à Choisy-le-Temple, près Charny. Nombre de chevaliers,

parmi ceux qui furent des premiers interrogés dans le procès, appartenaient ou avaient appartenu à leur maison de Choisy. Cette maison, ainsi que beaucoup de biens des Templiers, passa à l'ordre de Malte, auquel elle appartenait encore en 1790. C'est aujourd'hui une des plus belles et des plus remarquables exploitations rurales des environs de Paris.

La peste qui, en 1348, ravagea Florence, une partie de l'Italie et de la France où elle reçut le nom de peste-noire, pénétra aussi dans le pays Meldois, mais il paraît que ce fut à Crécy qu'elle sévit avec le plus d'intensité. La ville finit par être abandonnée de ses habitants qui se retirèrent sur un côteau voisin; ils s'y construisirent des huttes, et vécurent là plusieurs mois sans être même complétement à l'abri de l'épidémie; « le lieu où ils s'étaient ainsi retirés s'appelle encore les Loges (1). »

(1) *Histoire de Crécy*, par le docteur Robillard.

CHAPITRE XIV.

Jean Rose.

Ce ne fut pas seulement par des actes d'autorité ou de résistance que les hommes de la commune se firent remarquer à Meaux; un d'entre eux, par un grand acte de générosité, fit bénir son nom arrivé jusqu'à nous entouré d'une sorte d'auréole; le nom de Jean Rose est encore, à juste titre, en vénération parmi la population Meldoise.

La charte communale, en donnant un corps à l'ensemble des citoyens, leur assurait depuis plus d'un siècle et demi une sécurité relative, et sauvegardait les fruits de leur travail, trop souvent, autrefois, à la merci de la violence et de l'arbitraire; il en résulta bientôt l'aisance pour un assez grand nombre, et la fortune pour quelques-uns.

Or, Jean Rose était un riche bourgeois : « Dans le temps « même, dit M. de Longpérier, où les rois et les prélats « dotaient les couvents et les églises, un simple bourgeois « conçut l'idée de fonder un établissement d'utilité pra- « tique, un hopital. »

La tradition explique comme il suit, l'origine de la fortune de Jean Rose, assez grande pour qu'il ait pu, quoique

père de famille, consacrer à sa fondation 176 arpents de terre à Chauconin et à Neufmontiers près Meaux, et une maison dans la ville, rue Saint-Christophe.

Au moyen-âge les grandes variations dans le prix des blés, les alternatives d'abondance et de disette étaient en général beaucoup plus nombreuses que maintenant. L'extrême difficulté des voies de communication, le morcellement des États continuellement en guerre, les droits de toutes sortes, le défaut de sûreté pour les expéditions, la diversité des mesures, des monnaies, etc., faisaient que les produits du sol restaient à peu près immobilisés. Une récolte abondante devait être consommée sur place; il était difficile de suppléer à une mauvaise par l'excédant que pouvait posséder un pays un peu éloigné.

Jean Rose faisait le commerce du blé; il en achetait et savait le conserver lorsqu'il était à bas prix, mais dans ce cas, suivant la tradition, agissant largement et sans vouloir profiter jusqu'à ses dernières limites de la nécessité du vendeur, il achetait un peu plus cher que les autres : puis, quand la hausse était venue il ouvrait ses greniers et vendait; mais suivant le même système il vendait un peu moins cher que le cours.

Il avait acquis ainsi tout à la fois considération et richesses, lesquelles, bien qu'en dise le vulgaire, ne marchent pas toujours ensemble.

Et enfin, en 1356, cédant à la générosité de son cœur, et pour remercier Dieu des faveurs qu'il lui avait accordées, il institua un hôpital pour vingt-cinq pauvres aveugles de l'un et de l'autre sexe, et pour dix jeunes enfants à l'éducation desquels il eut soin de pourvoir avec sollicitude; il y joignit aussi douze lits pour héberger les

pauvres passants, et enfin il y établit deux religieux de Saint-Augustin pour gouverner et desservir l'hôpital.

L'évêque, Philippe de Vitry, lui accorda un peu fastueusement la permission de donner une partie de son bien aux pauvres, mais il ne pouvait sans doute lui donner la petite étendue de terrain inoccupé, auprès de la porte Saint-Remy, sur lequel Jean Rose se proposait d'édifier ses bâtiments, car il la lui vendit, ainsi que les lettres d'autorisation en font foi.

Les mêmes lettres contiennent une clause d'une naïve et piquante causticité inspirée suivant toute apparence par Jean Rose; la voici :

« Item, parce que ledit Jean Rose se doute probable-
« ment que si la dite maison ou hopital ou ses habitans
« étoient sujets aux juges, officiers de nostre cour et de
« nos successeurs, évesques de Meaux, pour le temps, ils
« souffriraient et ne recevraient pas un petit dommage
« et préjudice dans les citations et exécutions (1) par les
« procureurs, notaires et autres servant à nostre cour,
« nous voulons, arrêtons et ordonnons que la dite maison
« ou hopital avec tous ceux qui demeurent en icelle,
« soient dès maintenant libres et exempts et dès à présent
« nous les exemptons de toutes juridictions et justices de
« nos successeurs évesques de Meaux pour le temps;
« tellement que la Maison, les frères Religieux, ou ceux
« qui dépendent de la maison, ou autres domestiques, ou
« ceux qui demeurent en icelle, ou quelqu'un d'iceux, ne
« seront tenus en aucune façon de comparoir, de procéder,
« de respondre ou de subir jugement pour la dite Maison,

(1) Le texte latin dit *vexationibus*.

« par devant un autre que par devant nous, nos successeurs évesques de Meaux ou notre vicaire spirituel, faisant mention, présentation et monition en quelque manière que ce soit (1). »

La mendicité était tout à fait dans les mœurs alors, elle y est restée bien longtemps encore ; on ne doit donc point s'étonner de voir compter au nombre des ressources présumées de l'établissement, outre ses rentes assurées, le produit des *quêtes et pourchas* que les aveugles feront, et qui doivent être « entr'eux également distribuez et divisez « sans fraude. » Et afin que ces aveugles fussent reconnus dans leurs courses, ils portaient une croix rouge en leurs vêtements.

Jean Rose, qui mourut en 1364, donna encore par son testament à son hôpital, huit arpents de terre et quarante-six livres dix sous tournois de rente.

Son fils, avocat en parlement, fit aussi à l'hôpital des dons pendant sa vie et à sa mort. On voit encore parmi les bienfaiteurs successifs de cet établissement, des membres de la même famille; en 1415, Simon Rose, noble homme cette fois, et non plus bourgeois, puis Messire Jean Rose, chevalier, et Pierre Rose, écuyer : si les descendants de Jean Rose avaient été anoblis, c'était au moins une noblesse bien acquise par leur ancêtre.

Beaucoup d'autres donations et legs permirent d'augmenter non le nombre des pauvres, mais les revenus de la Maison et le nombre des Religieux qui fut porté de deux à cinq.

(1) Rochard. T. I, p. 500.
Toussaint Duplessis. T. II, p. 230. Pièces justificatives.

Une mention tirée du cartulaire de cet hôpital, porte que le premier maître ou supérieur avait pris à rente perpétuelle, du roi, *la bastille de la seconde porte de Saint-Remy*. Ceci semble clairement indiquer qu'il devait y avoir deux têtes de pont à Saint-Remy, une à l'extrémité donnant sur la campagne, et l'autre à l'extrémité vers la ville; c'était cette dernière qui était connue sous le nom de *Donjon*.

L'église de l'hôpital Jean Rose, maintenant chapelle du séminaire qui remplaça l'hôpital en 1647, paraît être du temps du fondateur, mais il n'en est pas ainsi du petit portail qui lui a été accolé sur la rue Saint-Remi. La date 1356 qu'il porte, semble tout à fait un anachronisme au fronton d'un édicule du XVI[e] siècle, l'inscription de cette date a été destinée à rappeler la fondation de l'hôpital et non l'érection du petit monument où elle se trouve. Celui-ci a été construit en pleine renaissance, et le retour au style grec ou romain y a produit un *Ecce homo* rappelant la pose et les formes robustes de l'hercule Farnèse, bien plutôt que l'idéal mystique des formes reçues au moyen-âge.

On voit à la cathédrale dans une des chapelles du bas-côté de droite une belle pierre tumulaire noire avec une élégante ornementation du XIV[e] siècle et des incrustations en marbre blanc; deux personnages, un homme et une femme y sont figurés côte à côte; l'inscription indique que là reposent Jean Rose, bourgeois de Meaux, mort en 1364, et sa femme, dont les noms particuliers sont effacés, qui mourut jeune, en 1328, bien avant la fondation de son hôpital. Rien au reste dans l'inscription qui ne contient que des noms et des dates, ne rappelle les bienfaits du bour-

geois modeste. Il n'y est même pas question de cette chapelle, sa dernière demeure qu'il avait édifiée, et dans laquelle il avait fondé un titre de chapelain, mais qui n'en était pas moins connue sous le nom de chapelle Jean Rose. Des peintures assez naïves que l'on voyait encore il y a très-peu de temps sur le mur du fond, le représentaient lui-même ainsi que sa femme, à genoux ; on y voyait aussi deux figures de prêtres qui en auraient été, suivant la tradition, les deux premiers chapelains desservants. L'intérieur de la chapelle était fort délabré. On vient de la restaurer en lui donnant une destination particulière, et malheureusement en lui faisant perdre un nom qu'il eût été digne de lui conserver par gratitude. La pierre tombale a été relevée et encastrée dans le mur, elle sera du moins ainsi à l'abri des ravages que commençaient à y causer les pieds des fidèles (1).

Jean Rose avait fondé cette chapelle en 1331, trois ans par conséquent après la mort de sa femme, pour lui servir de sépulture ainsi qu'à lui-même, et, touchant témoignage d'affection, il fit dès lors graver sa propre effigie à côté de celle de sa femme, car il est représenté là dans la force de l'âge, et non sous la forme d'un vieillard, ainsi qu'il l'était à l'époque de sa mort.

(1) Un des hommes les plus honorables de la ville de Meaux, M. Maciet, ancien notaire, ancien adjoint de la ville, avait eu la pensée de faire, au moyen d'une souscription, quelques réparations à la chapelle Jean-Rose, et surtout de suppléer au moyen d'une inscription détaillée au laconisme de l'épitaphe. La mort survenue trop peu de temps après, en 1852, l'empêcha de poursuivre l'exécution de cette patriotique inspiration.

CHAPITRE XV.

La Jacquerie. — Les Vicomtes. — La nouvelle enceinte.

Deux ans après la fondation de l'hôpital Jean Rose, en 1358, un des plus terribles drames de notre histoire, vint se dénouer dans l'enceinte de la ville de Meaux.

L'histoire de France n'est que trop souvent un long récit des malheurs du peuple, que les écrivains monarchiques eux-mêmes représentent comme toujours écrasé d'impôts, décimé par les guerres, pillé par les soldats, maltraité par les seigneurs. Parfois, le tableau est tellement sombre qu'on se demande comment la population des campagnes pouvait exister, et se perpétuer au milieu des calamités qui l'accablaient.

Puisqu'elle existait, il fallait bien qu'il y eût en elle et autour d'elle des conditions efficaces de vitalité. C'étaient de temps en temps quelques époques de calme public, sorte d'éclaircie dans la tempête; c'était dans l'absence de toute garantie, la chance heureuse de vivre sous un bon maître ou un seigneur intelligent pour ses intérêts, et qui en opprimant l'homme en tant qu'homme, s'efforçait au moins de le protéger comme propriété. On connaît la re-

commandation qu'à son lit de mort faisait Du Guesclin à ses compagnons, de ne jamais traiter en ennemis les laboureurs, les femmes, les enfants et les vieillards, mais il joignait à ce précepte le regret de n'avoir pas toujours lui-même donné l'exemple.

Des membres du clergé, quelques curés, quelques chefs de monastères pénétrés de leur mission de paix et de charité, car on ne doit pas conclure trop facilement de scandales particuliers, quoique nombreux alors, à une dépravation générale, pouvaient étendre autour d'eux une sorte de protection, ou au moins d'intervention et d'atténuation.

Mais aussi quand le maître était mauvais, quand la guerre sévisait, quand les grandes calamités publiques pesaient sur le pays, la condition des campagnes était affreuse; c'est ce qui arriva en France pendant la captivité du roi Jean. Les guerres malheureuses du roi Philippe VI son père, sa propre administration prodigue et violente, la perte de la bataille de Poitiers, et sa captivité en Angleterre, jetèrent le pays dans un abîme de calamités. Pour combler le gouffre des dépenses de Jean, pour payer sa rançon, pour refaire une armée, il fallait de l'argent. On était à bout d'expédients. Le régent, fils du roi, et qui fut ensuite Charles V, ne crut pouvoir se tirer d'embarras qu'en faisant intervenir la nation elle-même dans ses propres affaires : on convoqua de nouveau (15 octobre 1356) les États-généraux déjà convoqués l'année précédente par le roi Jean; mais la nation veut toujours des réformes et un peu de liberté en échange de son concours et de son argent; puis, comme il manque rarement d'arriver, l'intrigue et l'ambition se mirent à

parler et à agir au nom de tous. Robert Lecoq, évêque de Laon, et Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, c'est-à-dire chef du commerce (le commerce était alors presque la seule bourgeoisie) luttèrent d'autorité avec le régent; il y eut désordre et anarchie. La noblesse se retira des États, les bourgeois restèrent, et Marcel tenta d'établir une ligue entre les Parisiens et les bourgeois des autres villes, qui, toutes fortifiées, avaient les moyens de disputer leur indépendance. Il fit compléter lui-même les fortifications de Paris sur la rive droite de la Seine, en élevant les remparts dont les boulevards intérieurs indiquent encore l'emplacement; quatre mille ouvriers y travaillèrent toute une année.

Parmi les villes auxquelles Marcel s'adressa, plusieurs refusèrent, quelques-unes acceptèrent. La ville de Meaux fut de celles-ci, suivant l'inspiration de Jehan Soulas, son maire, mais seulement la ville proprement dite, et non le Marché, devenu, comme nous l'avons vu, une ville séparée et une très-forte place avec ses murs épais, ses nombreuses tours, ses fossés, et la Marne qui augmentait encore la difficulté de ses abords.

Mais tandis que les bourgeois, en hostilité avec la noblesse, ne s'entendaient pas entr'eux, un troisième parti auquel ils ne songeaient point, se leva comme un orage, et de même aussi porta la terreur et la dévastation dans les campagnes, au nord et à l'est de Paris.

« Une nouvelle calamité, dit M. de Ségur (1), vint « encore à cette époque fondre sur la France, ce fut un « soulèvement presque général des paysans, qui, poussés

(1) *Histoire de France.* T. VII, p. 296.

« au désespoir par l'excès du malheur et de l'oppression, « prirent avec fureur les armes dans le dessein d'exter- « miner la noblesse et de s'affranchir ainsi du joug into- « lérable sous lequel ils étaient si longtemps courbés. »

« Ce que les paysans, dit à son tour M. Henri Martin, « avaient enduré depuis deux ans, dépassait la mesure « des misères humaines. »

Il serait facile de multiplier des citations semblables : on ajoutera seulement ici quelques lignes, non pas d'un écrivain moderne, mais d'un historien qui écrivait en plein règne de Louis XIV (en 1664) avec privilége du roi et approbation de la censure. Voici ce que dit Mézeray :

« Pendant cette anarchie, la noblesse et les autres gens « de guerre exerçoient toutes sortes de violences sur les « pauvres peuples de la campagne. Ces malheureux, « battus, pillez, courus comme des bêtes sauvages, « n'ayant la plupart pour retraites que les bois, les ca- « vernes et les marets, firent enfin comme ces lièvres qui « estant aux abois se jettent au col des lévriers ; ils s'at- « troupèrent par grandes bandes et se résolurent d'exter- « miner tous les gentilshommes. »

Cette insurrection commença dans les environs de Beauvais et de Clermont; on l'appela la *Jacquerie* parce que, à cause de la jacquette que portait le paysan, les gens d'armes lui donnaient par dérision le nom de Jacques Bonhomme, sobriquet sans cesse accompagné de railleries et d'insultes.

Mais les Jacques répondirent à des violences, par des atrocités ; leur fureur fut aveugle et féroce, leurs vengeances furent horribles. Leur soulèvement pouvait se

répandre comme un immense incendie; cent mille paysans s'étaient levés en différents lieux, mais ils avaient couru bien plutôt au pillage et au meurtre qu'à la conquête de la liberté. Ils n'eurent point d'ailleurs de chef capable. Ceux du Beauvoisis élirent « le pire des mauvais » suivant l'expression de Froissart. C'étaient des bras auxquels manquait une tête. Ils n'avaient pas de points d'appui; les villes auraient pu leur en offrir, mais justement effrayées de leurs actes de férocité, elles leur fermèrent leurs portes; ils ne purent s'emparer que de châteaux moins bien défendus; on en compta une centaine qu'ils prirent et dévastèrent.

A défaut des villes, s'ils avaient eu des montagnes comme la Suisse, un pays coupé de haies, de fossés, de chemins creux, et couvert de bois comme la Vendée, ils auraient pu tenir longtemps leurs ennemis en échec; au lieu de cela, en rase campagne, presque nus et mal armés contre des chevaliers bardés de fer, ils ne leur offraient, quel que fut le petit nombre de ceux-ci, qu'une facile boucherie. Ce fut seulement deux siècles plus tard, que l'usage de la poudre complétement répandu, rétablit au combat l'égalité entre le vilain et le gentilhomme.

Tandis qu'une partie de ces Jacques se faisait battre du côté de Sens, par le régent qui en tua une vingtaine de mille, une autre bande d'environ neuf mille, quelques auteurs disent dix à douze mille, se porta du côté de Meaux, qui leur faisait prévoir une riche proie. Toutes les familles nobles des environs s'étaient précipitamment renfermées dans le Marché; il ne s'y trouvait pas moins de trois à quatre cents dames ou damoiselles de haute condition, et parmi elles, la femme du régent, future reine

de France, une fille du roi et de la duchesse d'Orléans.

La discorde n'avait pas tardé à se mettre entre les hommes d'armes du Marché et les bourgeois de la ville. Les premiers, qui ne voyaient que des citadins autour d'eux et qui doutaient encore que les *Jacques* osassent venir les attaquer, malmenaient les bourgeois, et trop enclins suivant l'usage général alors, à ajouter partout l'humiliation à l'oppression, quelques-uns d'entre eux frappèrent de la hampe de leur lance les dignitaires de la Commune. Ce fut comme une étincelle qui alluma l'incendie. Un nommé Jean Vaillant, prévôt de la Monnaie, alla chercher les *Jacques* alors que les bourgeois de la ville étaient renforcés par une troupe de six à huit cents Parisiens venus sous la conduite d'un épicier nommé Pierre Gilles. Le Marché offrait aux Meldois, sinon une proie comme aux *Jacques*, du moins des otages précieux à saisir et une forte position, justement regardée comme la clef de la Marne, l'une des plus riches nourricières de Paris.

Il dut y avoir de terribles appréhensions dans le Marché, et de tristes retours sur le passé. En ces temps où le droit n'était rien, on ne pouvait compter que sur la force, et malheur à ceux à qui la force faisait défaut; allait-elle être cette fois du côté du nombre ou du côté de la valeur intelligente et organisée ?

Un renfort inespéré arriva au Marché ; le comte de Foix et le captal (1) de Buch, inoccupés pendant l'interruption de la guerre entre l'Angleterre et la France, étaient allés guerroyer contre les *païens* de la Prusse.

(1) Titre particulier à la Gascogne et répondant à peu près à celui de seigneur.

C'était une expédition sans but ni raison, mais les seigneurs dont les plus éminents ne savaient pas lire (1), avaient peu de ressources pour occuper leurs loisirs imprévus ; élevés pour les querelles et la guerre, ils ne savaient que batailler. Le comte et le captal revenaient, lorsqu'ils apprirent à Châlons et le soulèvement des paysans et les dangers qui menaçaient les dames de Meaux ; ils accoururent leur offrir le secours de leurs bras et celui de soixante lances qui les suivaient. Le captal était sujet du roi d'Angleterre, mais il y avait trêve, et d'ailleurs, dans cette affreuse lutte, il ne balança point à se joindre, pour repousser une agression sauvage, à des hommes qu'il avait combattus peu auparavant, et que plus tard il devait combattre encore.

Cependant, le maire fit ouvrir les portes de la ville aux *Jacques* qui s'y répandirent en si grand nombre, et avec un tel désordre que les rues en étaient pleines. Il faut toutefois se rappeler qu'elle était renfermée dans les murailles de la citadelle romaine dont nous avons décrit l'assiette dans notre deuxième chapitre.

Soit par force ou par crainte, soit par mauvaise disposition contre la noblesse du Marché, les habitants de la ville fournirent aux *Jacques* des vivres et du vin en abondance. Des tables furent dressées dans les rues et dans les carrefours, et un large repas en plein air, animé par une joie bruyante et de barbares espérances, commença cette terrible journée ; puis ivres en partie, les paysans se disposèrent à attaquer le Marché dont la garnison était

(1) Jacques de Molai, grand-maître des Templiers, déclara dans son procès ne savoir ni lire ni écrire.

très-faible pour l'étendue de la place ; ou plutôt ils ne firent aucune disposition raisonnée. Nombreux comme ils l'étaient, ils auraient pu, les eaux de la Marne n'étant pas très-profondes à cette époque de l'année (le 9 juin), s'emparer du terrain qui, à l'occident, la séparait des murailles et faire de ce côté, soit une attaque sérieuse, soit au moins une ou plusieurs diversions ; au lieu de cela ils ne surent que se porter en masse sur le pont qui sépare le Marché de la ville.

Les assiégés, gens de guerre, comprirent le désavantage qu'ils auraient à attendre à pied, derrière leurs murailles, un ennemi qui pourrait les innonder d'assaillants, et les combattre corps à corps; ils savaient d'ailleurs à qui ils avaient affaire. Ils firent donc résolûment abattre le pont-levis et lever la herse; et une troupe d'hommes d'armes à cheval, les bannières du duc d'Orléans et du comte de Foix, et le pennon du captal du Buch déployés, se rua contre la foule des *Jacques* qui couvrait le pont. Cette attaque subite et imprévue déconcerta les paysans; les enseignes flottantes, les armures étincelantes des hommes et des chevaux éblouirent les premiers rangs qui, ne songeant pas même à se défendre, se rejetèrent sur ceux qui les suivaient; la panique et le désordre se propagèrent aussitôt. Profitant de ce premier succès, de nouveaux combattants sortirent du Marché : ce fut alors un effroyable sauve-qui-peut parmi les *Jacques*, foulés aux pieds des grands chevaux de bataille, sans défense contre les lances et les épées, étouffés dans les rues, ils n'avaient ni retranchements ni réserve; ils ne surent ni se barricader, ni obstruer les issues, ni occuper les maisons pour accabler les cavaliers de leurs débris; ils ne purent donc reprendre

l'offensive. Le sang ruisselait dans les rues où le vin avait coulé quelques instants avant, et les mêmes hommes qui s'y étaient assis menaçants et ivres, les remplissaient de cris de détresse et de râles, et les jonchaient de leurs cadavres sanglants. A la fin, les hommes d'armes, lassés de tuer, poussaient les paysans vers la rivière, et, suivant l'expression de Froissart, les y faisaient sauter *à monceaux*.

Le feu acheva la besogne. Les *Jacques* avaient brûlé des châteaux, les gentilshommes brulèrent une ville. L'incendie et le pillage durèrent quinze jours, tant dans la ville qu'au château, quantité de titres et de parchemins précieux furent brûlés en cette circonstance; la cathédrale à peu près à demi-construite alors, une partie de l'évêché et le chapitre purent seulement être préservés (1).

Comme toujours, une foule d'innocents souffrit avec les coupables.

Il périt à peu près sept mille *Jacques*, tout le reste se dissipa sans tenter de nouveaux rassemblements. Un seul chevalier fut tué, messire Louis de Chambly, qui reçut un vireton (sorte de flèche) auprès de l'œil.

L'épicier Gilles était mort vaillamment les armes à la main. Le maire Jehan Soulas, fut moins heureux, il fut pris et pendu ; d'autres disent décapité.

(1) Quelques éditions de Froissart portent que le feu fut mis à la *dessouterraine* ville de Meaux. On s'était donné beaucoup de peine pour trouver un sens à cette expression et expliquer ce que pouvait être cette ville souterraine. De là peut-être l'erreur relative aux prétendues substructions dans le lit de la rivière, dont nous avons parlé p. 12. Mais des manuscrits portent la *désordonnée* ville de Meaux, version évidemment la seule correcte et qui doit être adoptée.

Le château incendié fut réparé, mais moins sans doute comme résidence royale que comme forteresse, et comme prison; cependant Charles VI, âgé de treize ans, et qui venait de succéder à son père, s'y réfugia et y séjourna quelque temps en 1381, fuyant la révolte dite des Maillotins, qu'avait excitée, à Paris, le rétablissement de taxes supprimées par Charles V.

Il est probable que les gouverneurs de Meaux faisaient leur résidence au château, mais la justice ne s'y rendait pas alors; l'auditoire était établi au-dessus de la Halle, située place Saint-Maur, à l'extrémité de la rue nommée maintenant rue Tronchon, mais qui, il y a une vingtaine d'années portait encore le nom de rue de la Halle, bien que cette halle n'existât plus depuis longtemps.

Les vicomtes de Meaux ne paraissent pas avoir jamais habité le château. Cette dignité de vicomte, au reste, doit avoir eu peu de rapport avec l'administration de la ville. La liste des vicomtes de Meaux se compose en grande partie de personnages de haut nom mais fort inconnus personnellement pour la plupart, ou étrangers à la contrée (1). Leurs rapports avec la ville se bornaient à en tirer un revenu, et les fonctions principales du vicomte paraissent avoir été de présenter un cierge au nom du roi, à la cathédrale, le jour de saint Étienne, et de porter, lui quatrième mais souvent par procureur, l'évêque à son entrée solennelle, lors de sa prise de possession, depuis la porte Cornillon jusqu'à la cathédrale. En échange de cet honneur rendu, le vicomte s'emparait de différents objets de quelque prix qui avaient servi à la cérémonie,

1) Nous donnons cette liste aux pièces justificatives.

tels que le principal anneau de l'évêque, la coupe, la vaisselle d'argent et le linge de table de son repas, il recevait en outre dix livres tournois (1).

Honteuse gratification prélevée pour un service domestique. On ne sait vraiment comment concilier dans les mœurs du moyen-âge, avec les preuves qui se présentent à chaque instant d'un extrême orgueil, celles d'une extrême humiliation jointe à une extrême avidité.

On rebâtit la portion de Meaux qui avait été incendiée, et la France respirant sous le règne de Charles V, la ville fut agrandie. A la vieille enceinte, on ajouta de nouvelles murailles dont quelques rares portions subsistent encore. On en retrouve les traces autour du jardin du collége et dans le jardin du séminaire d'une part; puis, d'une autre part de la rue Longpérier à l'angle de la place Henri IV, d'où elles gagnaient la rivière entre le cours Napoléon et la rue du Tan.

(1) Rochard. T. I, p. 3.

CHAPITRE XVI.

Les Anglais. — Richemont. — Les Chevaliers de l'arc. — Louis XII à Meaux. — La fontaine de la cathédrale.

Le siége de Meaux, par les Anglais, est un énergique épisode de patriotisme et de résistance à l'étranger, qui surgit encore, triste mais glorieux, au milieu d'une des plus calamiteuses époques de notre histoire nationale.

Dans les désastreuses années de la fin du règne de Charles VI, la France avait à se défendre contre son roi lui-même, ou bien plutôt contre sa reine, Isabeau de Bavière, qui s'efforçait de la livrer aux Anglais à qui elle l'avait donnée par le honteux traité de Troyes. Henri V, roi d'Angleterre, s'intitulait aussi roi de France : il en possédait déjà une partie, faisait frapper de la monnaie aux écussons des deux royaumes, et tenait sa cour à Paris, mais il lui fallait les villes voisines, nourricières indispensables de la capitale, celles surtout qui, situées sur la Seine et sur ses affluents principaux, tenaient la clef des grandes voies d'approvisionnement. Les rivières avaient surtout sous ce rapport une immense importance, alors que les routes étaient loin d'offrir la facilité et la

multiplicité des moyens de communication dus à l'art moderne ; alors que les denrées ne se transportaient guères qu'à dos de bêtes de somme sur des chemins dénués d'entretien. Henri s'était emparé en 1420 de Sens, de Montereau, de Moret, et de Melun qui lui avait coûté dix-huit semaines d'efforts acharnés, de Melun qui avait subi, avant de se rendre, les horreurs de la famine, et dont les habitants, mourant de faim, avaient repoussé et des assauts à leurs murailles, et des attaques souterraines dans des galeries de mines, ténébreux témoins de luttes désespérées.

Les rigueurs barbares dont le roi anglais usa envers les défenseurs de Melun, chez lesquels il n'avait pas eu la générosité de respecter le courage malheureux, ne paraissaient pas émouvoir les Français de Meaux, et Henri s'attendant à une défense vigoureuse, prépara des moyens d'attaque proportionnés à la résistance qu'il prévoyait. Il réunit une armée de vingt-quatre mille hommes aux environs de la ville de Lagny, dans laquelle au mois de septembre 1421, dit Monstrelet, « il vint loger de sa per-« sonne, et feist icelui roy charpenter et habiller plusieurs « engins et instruments nécessaires à mettre siége pour « mener à Meaux. »

Au nombre de ces engins étaient des bombardes en fer forgé dont quelques-unes conservées jusqu'ici, ont été placées au musée d'artillerie à Paris ; une d'entr'elles, restée à Meaux, est provisoirement déposée sur le perron de l'hôtel de ville (1).

(1) Il faut observer que la bombarde qui est à Meaux et celles qui sont au Musée d'Artillerie, ont été tronquées. La portion qui subsiste est le *tonnerre*, qui recevait la poudre : celle qui recevait les boulets (ces

Le nom de Ferrières, que porte un des villages du voisinage de Lagny et qui indique une exploitation de forges, alimentées sans doute par la forêt de Lognes, reste de l'ancienne *Lauconia*, maintenant en partie domaine du baron de Rothschild, peut faire supposer, sans preuve toutefois, que ce fut là qu'elles furent fabriquées.

Le roi Henri, dès la fin de septembre, avait envoyé une forte avant-garde pour observer la ville et occuper les faubourgs; il arriva lui-même devant Meaux le 6 octobre.

Ainsi donc, soixante-trois ans après l'incendie de la ville, alors que des vieillards existaient encore qui en avaient été les témoins, les calamités d'un siége long et meurtrier vinrent fondre sur Meaux. Il ne s'agissait plus de troupes de paysans en désordre, ce n'était pas moins qu'un roi puissant qui faisait à la ville l'honneur de l'assiéger en personne. Il occupa d'abord Rutel, puis il vint se loger à l'abbaye de Saint-Faron, ayant trois de ses principaux officiers, le duc d'Exester à l'abbaye de Chaage, le comte de la Marche aux Cordeliers, et le comte de Warwick vers le Marché tout près des murailles assiégées.

Il n'y avait dans Meaux qu'un millier d'hommes de guerre, mais les habitants, à leur éternel honneur, les secondèrent si bien, que les vingt-quatre mille Anglais durent rester sept mois entiers acharnés à la prise de la

boulets étaient en pierre), formait un tube soudé à l'orifice du tonnerre et d'un plus large diamètre avec une assez grande longueur, comme on peut le remarquer encore sur deux autres bombardes anglaises de la même époque, conservées au Mont-Saint-Michel. Les bombardes de Meaux, après être longtemps restées dans le Marché, furent vendues, en 1729, à un maréchal qui les dépeçant de son mieux enleva ce qui leur manque. Le surplus, grâce à la difficulté de le détruire, fut conservé et employé à servir de bornes à des angles de rues.

place. L'orgueil national offensé, l'indignation, la haine de la domination étrangère, firent des soldats de tout ce qui pouvait tenir une lance ou diriger un trait. L'abbé de Saint-Faron, Philippe de Gamache, prit lui-même, de sa personne, une part active à la défense. Et cette ardeur de la population ne fut pas un premier feu promptement évaporé : cinq mois s'étaient déjà écoulés dans une lutte acharnée, et Henri n'était pas encore maître de *la ville* proprement dite, partie la plus faible, contre laquelle étaient dirigés ses premiers efforts.

Quelques tentatives furent faites pour introduire à Meaux des secours en hommes et en vivres. Le seigneur d'Offémont voulut une nuit y pénétrer avec un renfort d'hommes chargés de sacs de provisions : les assiégés qu'il avait pu faire prévenir, avaient descendu le soir une échelle dans le fossé. D'Offémont, bien qu'il eût rencontré le guet des Anglais, ayant pu sans trop de bruit s'en débarrasser en tuant ceux qui le composaient, était parvenu à l'endroit convenu. Là, ses hommes montant déjà à l'échelle, l'un d'eux laissa tomber sur Offémont un sac de harengs qui le précipita dans le fossé. Comme il était armé du toutes pièces, il ne put se relever seul, et des efforts que firent les siens pour le retirer il résulta une confusion et un bruit qui éveillèrent l'attention des assiégeants. L'entreprise de d'Offémont échoua, lui-même fut fait prisonnier, non toutefois sans s'être énergiquement défendu.

Enfin, au milieu d'un furieux assaut donné sur plusieurs points à la fois, les défenseurs de *la ville* ne pouvant plus tenir, cédèrent en assez bon ordre : suivis avec hésitation dans des rues étroites, tortueuses, et inconnues aux assaillants, ils purent abandonner la ville, et gagner

sans grande perte le Marché où ils se renfermèrent tous.

Ce fut alors que commença la dernière et la plus terrible période du siége ; Henri avait réussi à passer la rivière et à s'emparer du terrain de la Grande Ile, large d'une portée de trait environ, qui la séparait des murs : il put ainsi les battre de très-près avec ses bombardes, lesquelles, dit encore Monstrelet, « moult terriblement « grévèrent les maisons du marché et aussi les murailles « d'iceluy. »

Pierre de Fenin, écuyer et pannetier de Charles VI, qui a laissé quelques mémoires sur ce temps, dit aussi :

« Après que le roy eut gagné icelle ville comme dit « est, il emporta de suite une isle qui est assez près du « Marché, où il posa plusieurs de ses gens, et encore y « fit asseoir quantité de grosses bombardes dont les mu- « railles d'iceluy Marché furent toutes rasées. »

Henri fit alors sommer les assiégés de se rendre. Ils refusèrent.

Les défenseurs de la ville avaient aussi quelques canons; non pas des bombardes comme celles du roi Henri, mais de ceux que les chroniqueurs de cette époque appellent *veuglaires*, nom que Ducange a mentionné sans en donner d'autre explication que celle-ci : « Machine de guerre, arme à feu. » Un passage de Jean Chartier, historien de Charles VII peut faire penser que c'étaient des pièces d'un faible calibre. Il classe ainsi l'artillerie que le comte de Salisbury employa en 1423 au siége de Sainte-Suzanne : « Et fit le dit comte asseoir et ajuster neuf « grosses bombardes, canons et *veuglaires*. » (1). Un

(1) Juveual des Ursins, Vie de Charles VI, Imp. royale, p. 386, dit vul-

coup des canons de Meaux causa un grand deuil dans l'armée anglaise. Messire Jean de Cornouailles, l'un des grands seigneurs d'Angleterre, parent du roi, servait à ce siége avec son jeune fils unique qui, suivant Jean Juvenal des Ursins, archevêque de Reims, auteur contemporain, était « un bel écuyer et vaillant selon l'âge. » Or, un boulet venu de la ville emporta la tête de l'enfant et blessa le père. Le malheureux sire de Cornouailles remplit le camp de son désespoir, reprochant au roi l'injustice de ses prétentions au royaume de France. Il quitta l'armée en maudissant les guerres contre chrétiens et il jura que jamais « contre les chrétiens il ne porterait les armes. »

Cependant une perte sensible pour les assiégés avait suivi celle de *la ville*, il s'agissait des moulins, établis, comme ils le sont encore, sur la Marne entre la ville et le Marché ; ils ne pouvaient plus moudre le peu de grains qu'ils avaient. Non-seulement les vivres, mais les armes même leur manquèrent. Après un sanglant assaut de sept ou huit heures qu'ils repoussèrent, à peine leur restait-il quelques lances en état. Ils y suppléèrent par les broches de leurs foyers, et repoussèrent ainsi d'autres assauts encore.

Ils étaient soutenus par l'espérance de recevoir enfin un secours promis par le Dauphin ; cette espérance même leur fut enlevée. Ils capitulèrent seulement alors, le 11 mai 1422.

Le roi d'Angleterre avait perdu la moitié de son armée.

gaires canons, ce qui est probablement la véritable version, dans le sens de canons ordinaires par opposition avec les plus gros. Il est vrai qu'à la page suivante il écrit « un coup de vuglaire. »

Deux hommes surtout, dans la ville, avaient montré, à titres fort divers, une indomptable énergie, le féroce capitaine Vauru et le brave Guichard Sizay.

Ce Vauru dont la mémoire est justement restée en horreur, sut se distinguer par sa cruauté dans un temps où l'on trouve à peine quelques traces de sentiments humains.

Monstrelet le cite pour ses exactions et ses meurtres sans entrer dans de grands détails, mais l'auteur du *Journal de Paris*, contemporain comme Monstrelet, raconte de lui des faits horribles.

Soit cupidité, soit nécessité de se munir de provisions à l'approche d'un siége prévu, il parcourait les campagnes voisines, et saisissant les principaux habitants, il les taxait à de grosses rançons. Ceci n'était qu'un usage assez commun chez les gens de guerre de cette épque, mais il ne se contentait pas de les retenir et de maltraiter ceux qui ne pouvaient payer ou ne payaient pas assez vite la rançon fixée ; il les pendait à un orme qui était, dit-on, sur la route de Paris, à l'avenue de Chauconin, et qui appelé de son nom, l'Orme de Vauru, fut longtemps un objet de terreur pour le pays. Il laissait pourrir-là ces malheureux, et l'on rapporte qu'il y en avait bien quatre-vingt ou cent accrochés ainsi. Exagération sans doute, car il y aurait eu de quoi mettre la peste dans la contrée et la rendre inhabitable.

Juvenal des Ursins, dit de lui : (1)

« Vauru sans cause et sans raison avoit fait mourir et « pendre plusieurs gens, tant pauvres laboureurs que « autres. Iceluy cuidant (pensant) venger la mort du feu

(1) *Hist. de Charles VI.*

« comte d'Armagnac, son maître, souvent couroit par les « champs, et tous ceux qu'il trouvoit vers les marches de « Paris, fussent laboureurs ou autres, très-inhumaine- « ment les traitoit, et en un grand arbre vers la ville pen- « doit ou faisoit pendre. »

Le comte d'Armagnac, assassin lui-même, avait été assassiné quelque temps auparavant à Paris; les pauvres laboureurs de la Brie étaient donc fort innocents du crime que Vauru prétendait venger sur eux.... Logique des guerres civiles, et bien digne de siècles fort nombreux où le duel judiciaire était appelé à décider de contestations que l'ignorance ne savait pas juger! Il est probable que cette prétendue vengeance était plutôt une sorte de prétexte à Vauru pour satisfaire son avidité, ou peut-être seulement son penchant à la cruauté.

On raconte de lui encore, qu'une jeune femme enceinte dont il avait pris le mari qu'il torturait pour en avoir une rançon, revenant apporter l'argent exigé, après des peines et des fatigues inouïes éprouvées pour se le procurer, Vauru prit l'argent mais ne rendit point à cette femme éplorée son mari qu'il avait fait périr, parce que le délai était passé. On ajoute que cette malheureuse réduite au désespoir, l'ayant injurié, il la fit pendre vivante par les bras à son orme. Là, surprise par les douleurs de l'enfantement, elle fut dévorée la nuit par les loups ainsi que son enfant.

Une juste punition atteignit enfin Vauru. Henri l'excepta formellement de la capitulation. Il ne le fit point pendre, attendu qu'il était gentilhomme, mais il le fit décapiter, puis on l'accrocha à son orme, avec sa bannière surmontée de sa tête, élevée au-dessus de son corps.

Denis Vauru, son cousin et l'un des principaux ministres de ses cruautés partagea son sort.

Quant à Guichard Sizay, adversaire loyal, guerrier et non bourreau, Henri envia ses services et voulut se l'attacher : Sizay refusa et resta fidèle à la France.

L'histoire ne doit point laisser périr son nom.

Mais Henri fut bien loin d'être aussi généreux à l'égard des autres défenseurs de la ville, qui au reste avaient eu, suivant Monstrelet, le tort impardonnable aux yeux du vainqueur de l'avoir, pendant le siége, injurié grossièrement et ridiculisé en donnant son nom à un âne qu'ils avaient fait monter au son de la trompette sur les remparts. Sept ou huit cents d'entre eux furent envoyés en prison, tant en Angleterre qu'à Paris, et plusieurs y finirent misérablement leurs jours, d'autres furent imposés à d'excessives rançons, enfin Loys Gast, bailli de Meaux, Jean de Rouvières ou de Rennes, avocat en cour-laye et celui qui avait sonné de la trompette, furent conduits à Paris aux halles, où ils eurent la tête tranchée. L'évêque, Robert de Girême, fut emmené prisonnier à Londres, et l'abbé de Saint-Faron courut de fort gros risques. Il avait un frère gouverneur de Compiègne pour le Dauphin ; les Anglais lui firent savoir que s'il ne rendait la place on jeterait son frère à la rivière. Le gouverneur considérant que Compiègne ne pourrait résister longtemps si elle était attaquée ne voulut point faire de l'héroïsme inutile, il se rendit et son frère fut délivré.

La défense désespérée de Meaux, celle de Melun n'étaient pas des actes isolés et accidentels; partout bouillonnait le sang français, et sur le sol volcanisé de la patrie fermentait l'irritation profonde, la religieuse exaltation

qui six ans plus tard fit une explosion si glorieuse dans le cœur de la vierge de Vaucouleurs.

Je n'omettrai point de rappeler ici les courtes apparitions qu'elle fit à deux reprises sur le territoire Meldois. Après son sacre à Reims, Charles VII marcha avec son armée sur Paris, et le 13 août 1429, il arriva à Thieux et disposa ses troupes pour une bataille qui ne fut pas engagée. « On ne saurait s'imaginer, dit M. l'abbé Denis, dans une notice sur ce fait (1), quel vif intérêt, quel touchant enthousiasme exista parmi les populations du comté de Dammartin et des environs, la présence inattendue du roi.... mais les regards se fixaient particulièrement sur la vierge de Donremy, la Pucelle d'Orléans; c'était à elle que s'adressait une grande part de ces témoignages de joie populaire. » Il était admirable, en effet, de la voir armée de pied en cap et tenant son étendard, chevaucher d'un air si doux, si humble, et en même temps si courageux, semblable à un ange tutélaire du royaume. »

« Aussi le passage de la pucelle d'Orléans à Thieux a-t-il laissé des traces dans le souvenir des habitants... On montrait dans l'église, du côté du midi, au-dessous du clocher actuel, une petite porte par laquelle elle était entrée pour faire sa prière : cette porte avait reçu depuis le nom de Jeanne d'Arc. »

L'année suivante, découragée par l'ascendant que prenaient sur le roi, les favoris qui le dominaient, par les menées lâches ou perfides qui prévalaient dans le conseil, elle quitta momentanément, la cour et l'armée, et vint

(1) Notice insérée au *Journal de Seine-et-Marne* du 29 mars 1862, et aux Annales de la Société d'agriculture de Meaux de la même année.

passer quelques jours à Lagny. Elle y prit part avec des jeunes filles de la ville à des prières qu'elles disaient pour un enfant qui se mourait. Cet acte si simple et si pieux fut incriminé dans son procès, il fut le motif d'un interrogatoire, duquel ses juges auraient voulu faire ressortir la preuve de l'emploi de quelque maléfice.

La croyance aux maléfices a été très-vivace dans tous ces temps d'épaisse ignorance, et la tour à demi ruinée de Montjay, passa sérieusement pour avoir été en 1430 le théâtre d'évocations et d'*apparitions* de diables, et autres sorcelleries nocturnes qui avaient pour but d'amener la mort du roi Charles VI.

Meaux fut dix-sept ans au pouvoir des Anglais. Enfin, le 20 juillet 1439 (1), Arthus de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, vint avec quatre mille hommes seulement y mettre le siége. Il se logea d'abord, dit Monstrelet, à *Champ-commun* qui était alors un très-gros village tout près de la ville : c'est de *Chauconin* (2) que le chroniqueur a voulu parler, puis il occupa aussi Saint-Faron, Chaage et les Cordeliers. Mais le patriotisme des habitants ne secondait point alors les défenseurs de la ville comme au premier siége, et d'un autre côté Richemont fut puissamment aidé par l'habile artilleur Jean Bureau,

Jean Bureau, originaire de Champagne, était un simple receveur des finances à Paris, lorsque se révélèrent

(1) Le jour et même l'année sont fort diversement indiqués par nombre d'historiens. J'ai suivi l'*Art de vérifier les dates*.

(2) Sans doute de *Cala cuniculosa* La Friche-aux-Lapins. Petit village aujourd'hui.

par hasard en lui, une aptitude et un goût tout particuliers pour la science de l'artillerie. Il paraît que des notions, nouvelles alors, à ce sujet, lui avaient été communiquées par un juif allemand dont le nom n'a pas été conservé. Il perfectionna les canons et leur donna une justesse de tir inconnue jusqu'à lui et qu'il eût été impossible, d'ailleurs, d'obtenir des grossiers boulets de pierre usités primitivement (1). Il fut assez heureux pour voir le roi apprécier ses perfectionnements et agréer ses services; l'évènement prouva leur importance.

Il établit ses batteries sur un terrain assez récemment alors enlevé à l'ancien cours de la Marne, aujourd'hui la place Lafayette, de là il battit la courtine ou portion de muraille qui se trouvait entre deux tours, l'une appelée tour Jean-le-Seur (2), se voit encore dans le jardin du séminaire, l'autre occupait le lieu indiqué maintenant par l'angle de ce même jardin du côté du chemin de fer : la muraille était par conséquent parallèle à la grande façade du séminaire sur les jardins. Cette dernière tour en retint depuis le nom d'Angoulmortier (*in gula mortarii*), c'est-à-dire à la gueule du mortier, et la place elle-même où la batterie était située avait conservé jusqu'à nos jours le nom de Pré des Mortiers.

Dès le 12 août, une brèche praticable était faite, et en une demi-heure d'assaut la place, c'est-à-dire la ville sur la rive droite de la Marne, fut prise (3).

(1) Un de ces boulets de pierre, de petit calibre, est déposé à la Bibliothèque de la ville de Meaux.

(2) Ainsi appelée du nom du maître maçon qui en avait entrepris l'édification.

(3) Les principaux traits relatifs à l'intervention de Jean Bureau sont

Il était temps; une armée de quatre mille, d'autres disent de sept mille hommes ayant à leur tête le duc de Sommerset, Talbot et Scales, arrivait de Normandie, alors au pouvoir des Anglais, au secours des assiégés refugiés à leur tour dans le Marché. Plutôt que de hasarder une bataille incertaine dans une position désavantageuse, Richemont concentra ses troupes dans la ville et dans le château, ainsi que dans quelques bastilles, forts ou cavaliers en terre qu'il avait fait construire pour commander les murailles; il laissa ainsi les Anglais se morfondre et épuiser leurs ressources.

On vit donc alors une armée assiégeante être elle-même assiégée. Une des bastilles opposée sans doute au corps commandé par Talbot, ou peut-être élevée par lui, retint le nom du général anglais, et ce nom passa à une rue voisine qui, appelée d'abord rue du Mont-Talbot, est vulgairement appelée maintenant par corruption, rue Monthabor.

Le double siége ne dura pas bien longtemps : les Anglais de Normandie ne pouvant attirer Richemont hors de ses fortifications, ni l'entamer dans sa position, furent obligés de se retirer, après avoir seulement secouru le Marché en hommes et en vivres.

Il n'en tint pas beaucoup plus longtemps pour cela; Trois semaines après il se rendit. La garnison anglaise put se retirer à Rouen, mais un certain gentilhomme nommé Jean de La Fange, et un sergent du Châtelet, trop amis de

empruntés à une fort bonne Notice historique sur la place La Fayette, par M. l'abbé Denis, insérée au *Journal de Seine-et-Marne* du 1er décembre 1849, et ensuite aux publications de la Société d'agriculture, sciences et arts, de Meaux, année 1850.

nos ennemis et convaincus de trahison furent, le premier décapité, le second pendu, puis tous deux écartelés. L'évêque, Pasquier de Vaux, grand partisan aussi des Anglais, fort compromis avec eux, abandonna son église et s'en alla à Rouen ; on lui donna un successeur.

C'est probablement vers cette époque de guerres, d'incendies, de siéges, d'assauts, temps orageux entremêlés de quelques instants de calme qui permettaient à peine de temps en temps à la France haletante de respirer, que doit se placer la construction, suivie à ce qu'il paraît d'une ruine assez prompte, d'une curieuse partie du château. Il s'agit de l'ancien préau des prisonniers qui se révèle au dehors par un gros massif d'énormes murailles, hautes naguère encore à l'extérieur de treize à dix-sept mètres (1), mais dont on a sagement démoli un peu la partie supérieure affectée de profondes lézardes. On reconnaissait dans la portion supprimée quelques baies de fenêtres bouchées en maçonnerie. Au dedans c'est une espèce de fosse, ou si l'on veut de cour, dont les murs s'élevaient, à 13 mètres du sol, et avaient encore à cette hauteur plus de 1 mètre 30 cent. d'épaisseur. Cette cour a 28 mètres de longueur sur une largeur d'environ 10 mètres ; elle comprend le plan intérieur d'un grand et fort édifice qui, formant plusieurs étages comme l'indiquaient les traces des fenêtres, pouvait servir à l'habitation et aussi à la défense en raison de l'épaisseur de ses murs qui diminuaient en retraite apparente à la hauteur maintenant conservée.

Il n'y a point de trace de ce bâtiment au dessin de

(1) Voir la planche.

Janvier qui paraît représenter le château avant l'incendie de 1358.

Cette masse, informe aujourd'hui, a-t-elle eu quelque chose d'un palais ? a-t-elle reçu dans ses murs Henri V d'Angleterre, Charles VI, Richemont? c'est peu probable, car Monstrelet rapporte qu'après la reddition du Marché, « Henry, glorieux de sa victoire, entra en moult noble « arroy dedans le dit Marché, et y séjourna aucuns jours « avec ses princes pour lui soulacier et reposer. » Le château ne lui offrait donc pas une demeure aussi confortable que le Marché pouvait le faire. Au reste, mal fortifié du côté de la ville par un simple mur et un fossé, c'était toujours par là que le château était pris dès que la ville était au pouvoir de assaillants ; il ne paraît point avoir servi de réduit à sa garnison qui se retirait toujours au Marché ; c'était là sa véritable citadelle.

Ce fut aussi vers ce même temps que prit naissance une institution qui a laissé jusqu'ici des traces remarquables dans le pays Meldois, ainsi que dans une partie de l'Ile-de-France. Charles VII pour établir des compagnies permanentes d'archers que l'on pût opposer avec avantage aux archers anglais dont l'adresse nous avait souvent été fatale, fit choisir dans les paroisses un homme sur soixante parmi les plus adroits tireurs d'arc. Les cinquante neuf exempts fournissaient l'équipement de l'archer, consistant en un justaucorps de cuir, un casque sans cimier et une longue épée suspendue par derrière à la ceinture du haut-de-chausses. L'épée était utile, surtout en ce qu'elle pouvait glisser entre les pièces de l'armure d'un homme d'armes démonté. Ces archers qui, en temps de guerre seulement, recevaient une paye de quatre livres par mois

(environ 25 francs d'aujourd'hui), rendirent de bons services, et aidèrent fort bien à chasser les Anglais de France.

En temps de paix les archers n'étaient pas payés, ils restaient chez eux, mais ils étaient exempts d'impôts et de corvées, ce qui leur fit donner le nom de francs-archers. Comme une des premières prérogatives de la noblesse, alors, était l'exemption de ces mêmes charges, le jeu d'arc reçut insensiblement le nom de *noble* jeu de l'arc, et les archers finirent par prendre le titre de *chevaliers* de l'arc; ils se choisirent pour patron saint Sébastien qui fut, suivant la légende, martyrisé à coups de flèches. Il est peu de communes dans une assez vaste étendue, du nord à l'est de Paris, qui n'aient une compagnie de *chevaliers* de l'arc, avec dignitaires, lieux de réunion, prix particuliers et généraux, et un règlement qui paraît être le même pour toutes, car imprimé ou plutôt réimprimé sans doute, dans le commencement du XVIII[e] siècle, il est revêtu de l'approbation de Henry de Pomponne, abbé de Saint-Médard de Soissons, *grand-maître du noble jeu de l'arc et des chevaliers de Saint-Sébastien.* Après Henry de Pomponne, le cardinal de Bernis, aussi abbé de Saint-Médard, fut également et probablement le dernier grand-maître de l'arc.

Le règlement approuvé par le grand-maître contient de fort bons préceptes de conduite et de police pour ces réunions; il instituait une sorte de juridiction dans l'intérieur de la société. Pour le cas de méfaits graves, le règlement renvoie l'accusé devant une sorte de tribunal composé de délégués des paroisses voisines. On a vu assez récemment seize communes et une soixantaine de chevaliers prendre part à ces assemblées, et constituer ce tribunal

ayant ses président, procureur du roi, greffier, etc., puis rendre un jugement portant contre l'accusé reconnu coupable, sa radiation de la liste des sociétaires, et ordonner que copie du jugement serait affichée dans les salles de réunion des compagnies.

Il y avait toutefois deux autres degrés de juridiction ; on pouvait porter appel à *la famille*, c'est-à-dire à la compagnie de Paris, et enfin au Grand-maître, ou plutôt aux révérends pères grands prieurs de Saint-Médard, ses représentants, qui jugeaient en dernier ressort.

Les compagnies ont leurs bannières, fort belles pour la plupart, qui figurent à leur fête ; chacune donne tous les ans un prix composé en général de diverses pièces d'argenterie ou d'horlogerie, dont la valeur totale varie ordinairement de 250 à 800 francs.

Pendant toutes ces désastreuses époques, qui devaient être un peu plus tard suivies de non moins désastreuses encore, le pays fut continuellement parcouru, occupé, ravagé par les armées des deux partis. Comme nous avons vu que Lagny l'avait été, Dammartin et Crécy furent pris, repris et pillés ; à plus forte raison les localités qui n'étaient pas ou étaient moins défendues. Après l'expulsion complète des Anglais en 1451, les populations respirèrent un peu, surtout sous le règne de Louis XI plus rude aux grands qu'au peuple ; mais ce ne fut guère que sous le gouvernement paternel et malheureusement trop court de Louis XII (17 ans), que le pays put se remettre un peu de cette longue suite de désastres.

La légèreté, l'incapacité de ses premiers successeurs eurent une triste influence sans doute sur les affaires publiques, enfin, ce fut seulement dans la seconde moitié

du XVIe siècle que le fléau de la guerre intérieure vint de nouveau désoler la France.

Dès les premiers moments de son règne, Louis XII fit, au mois de mai 1498, une entrée solennelle à Meaux, et la ville organisa à cette occasion une pompeuse réception. Le but de ce voyage du roi paraît avoir été de se concilier l'affection d'une ville forte, voisine de Paris, et qui contribuait puissamment à l'alimentation de la capitale. Toujours est-il qu'à cette occasion, il accorda aux habitants plusieurs grâces et réductions d'impôts. Il s'est conservé de cette solennité une anecdote sentimentale racontée dans l'almanach du diocèse, de 1780. Il s'agit d'une jeune fille, Anne d'Elvar, qui aurait obtenu du roi la main d'un fiancé que les parents de celui-ci voulaient marier à une autre. L'histoire sérieuse n'a rien laissé sur ce fait, qui sans être improbable pourrait bien cependant n'avoir que la valeur d'un petit roman populaire.

Quelques années après, vers 1512, on démolit une fontaine qui depuis trois siècles ornait la place de la cathédrale et y versait libéralement l'eau de la source de Crégy. Janvier nous a conservé un dessin de cette fontaine, étrange monument de la grande naïveté, ou de l'incroyable licence de nos pères, ainsi que de l'incohérence très-peu pudibonde qu'ils apportaient dans les sculptures religieuses. Dans le dessin de Janvier, au milieu d'une fort belle vasque de pierre, à huit pans, s'élève un cippe autour duquel quatre niches contiennent des statuettes de saint Nicolas, saint Étienne, saint Thibaut et saint Remi. Au-dessus une statue de la Vierge tenant l'Enfant Jésus, couronne le tout.

Mais la Vierge est représentée dans la demi nudité

d'une déesse du paganisme ; de chacun de ses deux seins s'échappe un filet d'eau, et quant à l'Enfant Jésus, on pourrait croire qu'il a été le modèle du célèbre Manneken-pis de Bruxelles.

L'eau de la source de Crégy est fort impropre à l'usage alimentaire, tant la proportion de sels calcaires qu'elle tient en dissolution est considérable, aussi couvre-t-elle en très-peu de temps d'une épaisse incrustation les objets qu'on y laisse séjourner. Peut-être fut-ce la cause qui s'opposa soit aux réparations devenues nécessaires par suite de l'enlèvement furtif d'une partie des conduits en plomb, soit à une réédification postérieure. Néanmoins, les statues furent conservées à l'hôtel de ville, jusqu'au commencement du XVII[e] siècle ; on ne sait ce qu'elles sont devenues. Peut-être l'époque un peu prude qui précéda de quelques années les galanteries de Louis XIV, exigea-t-elle leur destruction (1).

(1) Une très bonne notice, de M. de Colombel, sur cette fontaine, a été insérée au *Journal de Seine-et-Marne* le 1[er] mars 1862.

RENAISSANCE.

CHAPITRE XVII.

La Réforme. — Briçonnet. — Duprat. — L'arrêt des quatorze. — Zèle et confiscations.

Il est malaisé de parler des temps déplorables que nous abordons, sans éveiller d'inquiètes susceptibilités, aussi emprunterons-nous, par forme de sommaire pour ce chapitre, les lignes suivantes à M. Adrien de Longpérier. (Notice sur Meaux.)

« Pendant la dernière moitié du XVe siècle, l'histoire de « Meaux ne se compose que du récit très-peu intéressant « des luttes du clergé régulier contre l'autorité épiscopale, « et des vaines réformes que celui-ci tentait d'opérer dans « l'organisation des couvents. Ces conflits incessants peu- « vent être comparés aux craquements précurseurs d'un « édifice prêt à s'écrouler. Il se préparait, en effet, un « grand mouvement dans l'église, et l'on va voir que « Meaux y prit une part importante. Le diocèse de Meaux « est le premier en France qui ait donné asile aux réfor- « mateurs. Ce fut sous l'épiscopat de Guillaume Briçonnet,

« prélat instruit et zélé, que quelques étrangers distingués « dans les lettres, vinrent apporter dans la Brie avec le « goût des études classiques et bibliques, les premiers « germes de la doctrine que Zwingle et Luther propa- « geaient en Allemagne. Le célèbre Guillaume Farel, « Jacques Fabri, Arnaud et Gérard Roussel séduisirent « par leur érudition, l'évêque de Meaux ; il leur donna « des charges dans son église, et il n'en fallut pas davan- « tage pour le faire accuser d'hérésie. Il est vrai que, « tout en protestant contre les innovations des réformés, « il voulait forcer les curés à la résidence, et qu'il gémis- « sait de l'état religieux de son diocèse où il ne se trou- « vait pas quatorze prêtres en état d'enseigner. »

Ajoutons ici que nous ne nous occuperons pas le moins du monde des points de doctrine; notre but est le récit des faits les plus saillants qui concernent Meaux et le diocèse. Mais arrêtons-nous un instant au seuil de l'épiscopat de Briçonnet.

Guillaume était non-seulement issu de parents éminents dans la finance; les hautes dignités de l'église semblaient une sorte de domaine de famille chez les Briçonnet. Un de ses oncles, Robert Briçonnet, qui avait eu d'abord la riche abbaye de Saint-Wast d'Arras, fut archevêque de Reims. Son frère, père de notre évêque Guillaume, étant devenu veuf, prit l'état ecclésiastique, et devint successivement évêque de Saint-Malo, de Nîmes, puis cardinal, archevêque de Reims à la mort de Robert, et enfin archevêque de Narbonne. Il fut aussi abbé commendataire (1) des abbayes de Grandmont, de Saint-Nicolas d'Angers et

(1) Ecclésiastique séculier admis à posséder un bénéfice régulier.

de Saint-Germain des Prés; il céda cette dernière en 1507 à son fils Guillaume qui fut évêque de Lodève avant de l'être de Meaux; Denis, un autre fils du cardinal fut évêque de Toulon, de Lodève et de Saint-Malo (1). On vit un jour le père, célébrant pontificalement, avoir pour diacre et sous-diacre ses deux fils, l'évêque de Saint-Malo et l'évêque de Meaux.

Peut-être cette accumulation de bénéfices et de hautes fonctions lucratives nuisit-elle à l'autorité morale des réformes prêchées par l'évêque de Meaux dans son diocèse.

Janvier nous a conservé le procès-verbal de l'entrée solennelle à Meaux de Guillaume Briçonnet, le 19 mars 1515 suivant lui, 1516 suivant Toussaint Duplessis, procès-verbal hérissé de déclarations, dires, protestations, constatations légales de droits, réserves, actes, etc. Tout cela nécessitait la présence à la cérémonie et l'emploi d'une prodigieuse quantité de gens de loi, baillis, greffiers, sergents, etc. On trouve dans cette pièce d'assez curieux détails pour que nous croyions devoir en donner ici quelques extraits ;

« Nous Thibaut le Sueur, licencié ès loix, baillif de la « juridiction temporelle dudit évesché de Meaux, en la « compagnie de Gilles de la Personne, procureur du révé- « rend père évesque, de Jean Hodicq, greffier juré dudit « bailliage, Pierre Chobart, Nicolas de Puisieux et autres « sergents et officiers dudit révérend; »

« Sur les sept heures du matin, sommes transporté « au prieuré de Saint-Père, hors le marché de Meaux, où « ledit révérend aurait couché la nuit précédente en en-

(1) Toussaint Duplessis. T. I, p. 326.

« suivant l'usage et coutume louable de ses prédécesseurs « évesques de Meaux.

« Et après que les vénérables chanoynes et chapistre de « l'église dudit Meaux, avec les frères du couvent Saint-« François (1) et des autres églises et paroisses dudit Meaux « processionnables, sont venus audit prieuré, pour accom-« pagner ledit révérend à sa première et nouvelle entrée ; « et à la chapelle dudit prieuré et oratoire ont trouvé ledit « révérend en estat et habit pontifical, et en cet estat est « party ledit révérend de ladite chapelle après lesdits du « chapistre, et s'est arresté en ensuivant ledit usage et « accoutumé à l'endroit d'une pierre élevée assez près de « la porte et entrée principale de cette chapelle ou ora-« toire où illec (2) ès présences d'honorables hommes et « sergents, maistre Robert Payen, lieutenant-général, et « Pierre Bataille, procureur du roi au bailliage de Meaux, « accompagnés des sergents ordinaires dudit bailliage, et « après assistance à nous donnée par ledit lieutenant-gé-« néral, par ledit Pierre Chobart, sergent, à l'instance et « requête dudit de La Personne, procureur dudit révérend, « ont été appelés à haute voix les barons vassaux qui ont « accoustumé et sont tenus porter ledit révérend père en « icelle procession et nouvelle entrée. »

Ici lecture à haute voix de la commission des appelants.

Fut appelée d'abord, Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendosme, vicomtesse de Meaux qui, n'ayant garde de venir elle-même porter l'évêque, faisait comparoir pour elle M. Jacques de Brislay, avocat en parle-

(1) Les Cordeliers.
(2) En ce lieu, du latin *illic*.

ment, son bailli, au moyen d'une procuration dont lecture. — « Ledit Brislay fut reçu pour cette fois, pour considé« ration de l'état et qualité d'icelle dame, et sans préju« dice et autres choses pour une autre fois du service per« sonnel qu'elle et ses prédécesseurs, vicomtes de Meaux, « sont tenus de faire aux successeurs évesques de Meaux « en leur dite nouvelle entrée. »

Dont acte.

Furent appelés ensuite : le vidasme de Trilbardou, qui comparut de sa personne ;

Puis messire Abel de Buz, sieür de Villemareuil, qui comparut aussi en faisant certaines remontrances, dont acte ;

Et enfin le sieur de Boulares en Mulcien, représenté par un chanoine vieux et impotent qu'il fallut remplacer cette fois par le sire de Joux, écuyer, sous toutes réserves et sans préjudice ; dont acte encore.

Autre acte du procureur du roi, remontrant « que ledit révérend n'avait aucun droit de justice ou de juridiction temporelle audit lieu de Saint-Père, où il faisait appeler ses vassaux, ni semblablement aux autres lieux où il aurait accoustumé de descendre et marcher en ladite ville et Marché, à la dite première et nouvelle entrée. »

Remontrances contraires au nom de l'évêque, par procureur :

Réserves par le vidame de Trilbardou, pour lui et les trois autres vassaux, constatant, avant de faire leur charge, qu'entre autres choses, les tentures de taffetas rouge ornant le siége de l'évêque leur appartenaient. Mais ici, nouvelle matière à débats, chacun des quatre prétendait que ledit ornement lui appartenait en entier.

La duchesse de Luxembourg n'avait probablement que faire d'un morceau de taffetas rouge, mais elle n'était pas femme à se dessaisir d'un droit : on convint donc, pour ne pas retarder indéfiniment les processionnables et la population, fort ennuyés sans doute de tous ces délais, que le morceau de taffetas, après la cérémonie « serait commis et baillé en garde et dépost entre les mains de Jean Le Roy, procureur au siége dudit bailliage de Meaux, à ce présent et acceptant, le tout pour reconnaissance du droit des parties respectives, jusqu'à ce que par justice en soit autrement ordonné. »

Enfin, après une autre protestation remontrance et contradiction du procureur du roi, « disant qu'au greffier du « bailliage de Meaux illec (là) assistant, appartenait d'ins- « trumenter, non au greffier de la juridiction de l'évêque » on put passer outre.

L'évêque, assis sur son siége, et au milieu d'une nombreuse assistance de personnes de distinction, fut d'abord porté jusqu'à la croix du Marché. Là, il fut descendu et « marcha en signe d'autorité et de juridiction temporelle, « jusqu'à la halle ; » puis il fut une seconde fois porté jusqu'au pont qu'il traversa à pied, fut reporté jusque devant l'Hôtel-Dieu, et enfin « d'illec ledit révérend procéda, « chemina et marcha jusqu'à la porte de la cathédrale. »

Tout le formalisme ci-dessus est très-caractéristique d'un temps où l'esprit de discussion et de procédure était tel que quelques années plus tard, en 1536, un arrêt du parlement fit réduire à vingt-quatre le nombre des procureurs qui pullulaient sans mesure dans la ville de Meaux. Il est vrai que le bailliage de Meaux comprenait alors Coulommiers, Provins, Sezanne, Bray et Montereau.

Guillaume Briçonnet fut, l'année même de son installation, envoyé par le roi François Ier à Rome, d'où il ne revint qu'en 1518. Ce fut alors qu'il fit des visites pastorales dans son diocèse, qu'il en constata le déplorable état, et qu'il tint un synode au mois d'octobre afin d'aviser à réformer les abus.

Déjà une réforme tentée en 1509 dans l'abbaye de Lagny n'avait produit des effets que de courte durée.

Réformer les abus est une expression qui sonne toujours fort mal aux oreilles de ceux à qui ils profitent ; rien n'est plus propre qu'une telle prétention à amasser des inimitiés sur la tête du réformateur et de ceux qui lui prêtent leur concours. C'est ce qui arriva à l'évêque et à quelques collaborateurs appelés par lui du dehors.

En effet, pour instruire le peuple, nous avons vu qu'il ne devait pas compter sur son clergé ignorant et qui ne pouvait même s'astreindre à remplir ses fonctions. Ce fut alors, qu'outre les docteurs cités plus haut, « il attira « dans son diocèse tout ce qu'il put d'habiles gens, » dit Toussaint Duplessis. L'intention était excellente, il paraît que le résultat ne fut pas ce qu'il s'était promis.

On comprend bien que les abus du diocèse de Meaux n'étaient pas un fait isolé ; ce n'est point une cause aussi restreinte qui a pu produire la grande aspiration de réforme qui a si cruellement agité le XVIe siècle. Cette aspiration, non pas portée sans doute à ses extrêmes conséquences, mais au moins dans une certaine mesure, se trouvait déjà dans le cœur de beaucoup d'hommes instruits et désintéressés, et notamment parmi les hommes habiles appelés par l'évêque. Les idées nouvelles, nées d'abus et de désordres avérés partout, et surtout du scandale

produit par la vente publique des indulgences sous Léon X, 1517 (1), commençaient même à s'infiltrer aisément parmi le peuple.

Elles s'étaient déjà fort développées et peut-être envenimées peu d'années après. Ainsi, le successeur de Léon X, Clément VII, ayant publié de nouvelles indulgences et ordonné un jeûne de trois jours, des habitants de Meaux qui pouvaient très-bien s'abstenir de gagner les indulgences par le jeûne, ne trouvèrent pas une simple abstention suffisante pour leur zèle; ils déchirèrent publiquement la bulle que l'évêque avait fait afficher aux portes de la cathédrale, et affichèrent eux-mêmes des placards injurieux pour le pape. Un monitoire de l'évêque pour obtenir les noms des auteurs de l'attentat resta sans effet. Mais des formules de prières appliquées contre les murs de l'église ayant été de nouveau lacérées, quelques particuliers furent arrêtés et envoyés à Paris, où un arrêt du parlement les condamna à être fouettés publiquement trois jours de suite. Ramenés à Meaux, ils furent fustigés encore, marqués d'un fer chaud et expulsés.

Un de ces malheureux, Jean Leclerc, cardeur de laine, se retira d'abord à Rozoy en Brie, puis enfin à Metz. Poussé par une indignation d'iconoclaste, ayant, en 1524, brisé quelques images révérées dans une chapelle voisine de la ville de Metz, il fut saisi de nouveau ; on lui coupa le poing, il eut le nez arraché avec des tenailles, les bras, les cuisses et la poitrine tenaillés aussi et enfin on le brûla à petit feu. Férocité odieuse, qui pas plus que dans d'autres siècles n'effraya dans celui-ci des gens con-

(1) Voir entre autres, Mezeray, années 1517 et suivantes.

vaincus. Leclerc mourut en psalmodiant des versets de psaumes ; son nom vénéré par les protestants est le premier dans le volumineux martyrologe qu'ils ont dressé, et qui en compte 40 mille.

De nouvelles victimes, en effet, ne tardèrent pas à suivre. Bientôt la reine mère, Louise de Savoye, régente pendant la captivité de François Ier, beaucoup plus disposée à intervenir dans la conscience des autres qu'à régler la sienne, Louise qui, au scandale de ses mœurs joignit celui de la plus effrénée cupidité, donna le signal d'une large et sanglante persécution en signant, le 17 mai 1525, une circulaire adressée aux cours de justice et grands officiers du royaume pour stimuler leur zèle à ce sujet.

Déjà deux des nouveaux ecclésiastiques appelés par Guillaume Briçonnet dans son diocèse, Jacques Pauvant et Mathieu Saulnier, avaient été arrêtés et conduits dans les prisons de la conciergerie à Paris. Pauvant, arrêté une première fois et effrayé avait faibli, il avait rétracté ses opinions pour se sauver. Mais peu après, ne pouvant supporter le remords de ce qu'il regardait comme une faute, il avait écrit et parlé avec plus de hardiesse que jamais, courant ainsi au-devant d'une expiation au prix de sa vie; elle ne lui manqua pas cette fois. Un arrêt du parlement ordonna à l'évêque de donner des lettres de vicariat, c'est-à-dire pouvoirs ou procuration à deux docteurs en théologie de Paris pour l'examiner. Sur leur avis, Pauvant fut brûlé vif en place de Grève. Il paraît que Saulnier fut assez heureux pour éviter le supplice.

Guillaume n'eût pas seulement contre lui le clergé séculier ; ses bonnes intentions lui suscitèrent de bien plus dangereux ennemis. Toussaint Duplessis a donné, avec

beaucoup de franchise, les détails d'une lutte que les divers historiens n'ont fait qu'indiquer à peine ; lutte que l'évêque eut à soutenir contre les cordeliers de Meaux, milice insoumise dans son apparente humilité.

Il se les était aliénés dès 1521 en leur faisant, à propos d'une dévotion suspecte relative à leur patron saint François, des défenses qui les irritèrent, mais il les aigrit bien plus encore au sujet des prédications, suivies de quêtes à leur profit, qu'ils s'étaient arrogé le droit de faire partout où ils le jugeaient à propos dans le diocèse, sans s'inquiéter d'obtenir des pouvoirs de l'évêque. Il voulut les obliger à demander des permissions qu'ils jugèrent incompatibles avec les priviléges qu'ils prétendaient avoir. Ils en appelèrent au parlement, et par arrêt du 1er juin 1525, ils furent maintenus en possession de leurs chaires avec quelques restrictions.

Ils accusèrent hautement alors les prédicateurs de l'évêque et l'évêque lui-même de favoriser l'hérésie, accusation grave en un siècle où l'on aimait tant à brûler les gens qui ne pensaient pas comme vous.

Guillaume qui, effrayé des rigueurs provoquées par la régente, ou inquiet des conséquences extrêmes d'une réforme, s'était mis à prêcher, et à sévir lui-même contre ce qu'il avait d'abord paru protéger, et qui parla en termes fort acerbes des novateurs dans un synode de 1573, n'avait pas eu la prudence de ménager assez les cordeliers ; il lui était arrivé de les traiter de faux prophètes, de scribes et de pharisiens, et enfin pendant une maladie pestilentielle qui régna à Meaux dans l'été de 1525, il fit interrompre les prédications.

Il avait dans les cordeliers de tenaces adversaires :

ceux-ci le dénoncèrent encore. Il crut en finir avec eux en faisant de sa personne une démarche au parlement dont les registres constatent ce qui suit, à la date du 19 août 1525 :

« Ce jour l'Evesque de Meaux est venu à la cour de « céans, qui a dit qu'il était venu faire la révérence à la « dite cour, et aussi pour la supplier très-humblement « qu'il lui plust faire vuider et déterminer certain procès « pendant entre lui et quelques religieux de l'ordre de Saint- « François, et commettre trois ou quatre des conseillers « de ladite cour pour informer s'il y a aucun abus dans « son diocèse de Meaux, tant sur le fait de la foy, que sur « certains autres faits avancés par lesdits religieux mi- « neurs, à quoi M. Charles Guillard, président, luy a dit « que la cour luy fera justice. Ce fait, s'est ledit évêque « retiré. »

Les cordeliers avaient compris dans leur dénonciation, divers particuliers ecclésiastiques et laïcs ; un arrêt du parlement du 3 octobre ordonna l'arrestation de neuf de ces derniers et l'instruction du procès du professeur Fabri ; de Caroli et Mazurier, docteurs en théologie ; de Girard, trésorier de l'église de Meaux ; de Mangin, curé de Saint-Saintin, et de frère Jean Prévost, cordelier, coupable de ne pas partager les sentiments de ses frères. Le même arrêt ordonnait que l'évêque serait mandé pour être interrogé par deux conseillers.

Guillaume se présenta et demanda a être interrogé, non par deux conseillers, mais toutes chambres assemblées et même en audience publique.

Il ne réussit pas : La cour maintint l'interrogatoire par deux commissaires, et le 29 novembre, elle ordonna « que

« l'Evesque de Meaux serait contraint par saisissement de « son temporel et autres voies deûes et raisonnables, d'en- « voier et mettre au greffe de ladite cour la somme de deux « cents livres Parisis pour fournir aux frais qui seront « nécessaires pour faire et parfaire le procès desdits pri- « sonniers. » Peu de jours après, le prélat consignait la somme.

On peut inférer de cet arrêt que, Guillaume était au moins présumé la cause, éloignée ou prochaine, des faits reprochés aux accusés.

Quoi qu'il en soit, il soutint avec succès ou bonheur l'épreuve de l'interrogatoire. Il ne paraît pas que le procès annexé à son affaire ait eu de bien désastreuses conséquences pour les prisonniers. Le roi et même la régente étaient intervenus en faveur de Fabri, de Caroli et de Girard ; mais la plupart des accusés sortirent du diocèse, et Mazurier entre autres, admis dans le diocèse de Paris se signala dans la suite par de violentes prédications contre les luthériens.

Guillaume tint, l'année suivante (1526), un synode dans lequel, fort de son précédent triomphe, il ne craignit pas de faire entendre aux cordeliers d'assez dures vérités. Il les mit aux prises avec les curés, qui ne les aimaient pas, et qui firent contre eux beaucoup de plaintes.

Il fut question d'ôter aux moines les chaires seulement et non les quêtes. « *Ne vous plaignez pas,* leur dit l'évê- « que, *on ne vous empêche pas au moins de quêter.* » C'était leur faire entendre fort nettement qu'on les regardait comme indignes ou incapables; mais enfin, par lassitude ou crainte de retours de fortune, il y eut entre les parties belligérantes une transaction, et les cordeliers

conservèrent une partie des chaires qu'ils défendaient comme un patrimoine. Mais aussi l'évêque obligea les curés à la résidence, à laquelle ils avaient fort contracté l'habitude de se soustraire.

Cependant les idées de réforme et la persécution allaient grandissant côte à côte et comme se portant un mutuel défi. Un nommé Denys, de Rieux-en-Multien, ayant en 1528, parlé contre la messe, fut emprisonné à Meaux. L'évêque le visita dans sa prison et par prières et promesses essaya d'obtenir de lui une rétractation. Denys demeura ferme dans son opinion et se laissa condamner et exécuter : il fut brûlé vif au milieu de la ville, dit Toussaint Duplessis, sans spécifier autrement le lieu du supplice.

En 1530 un chanoine même de la cathédrale, nommé Papillon, fut enfermé par ordre de ses confrères, dans la prison du chapitre comme suspect d'hérésie. L'évêque réclama comme devant lui appartenir la connaissance de l'affaire, mais le parlement auquel il en fut reféré, l'évoqua lui-même, et Papillon fut conduit à la conciergerie de Paris. On ne sait pas quel fut son sort, mais il ne reparut plus à Meaux.

Les dernières années de Guillaume jusqu'en 1534 qu'il mourut, paraissent avoir été plus paisibles. Il avait fait faire de grands travaux au palais épiscopal, et notamment le curieux escalier sans marches enfermé dans une massive tour carrée, qui occupe et masque une partie de la façade sur la cour d'honneur.

On fit de son temps quelques travaux aussi dans la ville, entre autres une porte à l'entrée du pont au bout de la rue du Grand-Cerf. Par suite de l'animosité qui avait subsisté

assez mal à propos entre la ville et le Marché depuis la Jacquerie, les habitants de la ville placèrent dans l'ornementation de cette porte deux figures de singes qui tournaient le dos au marché d'une manière insultante, elle reçut à ce sujet le nom de porte aux singes. L'animosité s'en accrut encore, bien entendu. Enfin, au bout d'une vingtaine d'années en 1539 la porte fut démolie.

Une des figures de singes a été conservée, elle est encore encastrée dans la façade de la dernière maison à droite en arrivant au pont, mais c'est la face qu'elle présente maintenant au Marché.

Dès les premières années de son règne, en 1516, François Ier avait conclu avec le pape Léon X, une convention restée célèbre sous le nom de concordat. La cour de Rome avait eu surtout à cœur de parvenir à l'abolition de la *Pragmatique sanction* de Charles VII, loi qui protégeait les libertés religieuses de l'État. La Pragmatique avait rendu aux églises de France l'ancien droit qu'on leur avait enlevé, d'élire aux évêchés et autres grands bénéfices vacants. Par le Concordat de François Ier, il fut établi que le roi nommerait désormais à ces dignités, mais que le pape confirmerait la nomination par des bulles délivrées moyennant le paiement d'une année de revenu du bénéfice. « Les deux parties contractantes, observe M. de Ba« rante (1), se donnaient réciproquement ce qui ne leur « appartenait pas, mais le pape augmentait ses revenus et « le roi ses prérogatives. » Les intérêts des âmes furent peut-être moins bien satisfaits, du moins si l'on en juge par les effets du Concordat dans le diocèse de Meaux. A

(1) Biographie universelle.

la mort de Guillaume Briçonnet, ce fut Duprat, le négociateur du Concordat, qui ajouta l'évêché de Meaux à l'archevêché de Sens, à l'évêché d'Alby, et à quantités d'abbayes dont il était déjà pourvu.

Après lui, le second évêque de Meaux de nomination royale, fut un prélat scandaleux, Jean de Buz, et la plupart des abbayes voisines furent troublées par l'arrivée de hauts personnages faits abbés ou abbesses de par le roi.

Aussi les parlements, le clergé, le peuple, résistèrent-ils le plus qu'ils purent à l'établissement de ce concordat, pour la révocation duquel on alla jusqu'à faire des prières publiques.

Mais Duprat, qui d'abord chancelier de France et marié, avait perdu sa femme dont il avait eu deux enfants, sentit le parti qu'il pourrait tirer du Concordat. Aux riches bénéfices qu'il se fit donner il joignit la qualité de cardinal et les fonctions de Légat, et l'on jugera s'il pouvait vaquer aux devoirs de toutes ses charges par ce fait qu'il n'entra jamais vivant dans sa cathédrale de Sens, et qu'il chargea un de ses fils pour lequel il avait obtenu l'évêché de Clermont, de prendre pour lui possession, en 1534, de l'évêché de Meaux.

Duprat bâtit à soixante-dix ans (il mourut à soixante-douze) le château de Nantouillet (1) qui, même dans son état actuel, et devenu ce que l'on appelle un corps de ferme, n'en est pas moins une des plus gracieuses curiosités architecturales de notre contrée. Ce n'était pas une habitation grandiose comme il pouvait convenir à un puis-

(1) A 14 kilomètres de Meaux et 1 kilomètre de Juilly.

sant personnage tel que celui qui gouverna la France pendant vingt ans, mais ce devait être une charmante et luxueuse maison des champs.

Cependant, à l'aspect du site où est édifié Nantouillet, on a peine à se rendre compte du motif qui a pu déterminer le choix de Duprat pour cet emplacement. Pas de vue, point d'air, pas de grandes eaux ; un vallon sans profondeur et sans largeur, donnant passage à un maigre ruisseau, semble avoir été choisi pour cacher plutôt que pour embellir une demeure. Sans doute Duprat n'aura fait que reconstruire un château existant déjà ; du moins, le revêtement en pierres des fossés extrêmement profonds qui entourent le château et qui paraissent être antérieurs aux constructions actuelles, semble l'indiquer suffisamment.

Dans la construction de Nantouillet, la recherche s'est principalement portée sur la richesse des détails qui s'annonce dès l'abord par un portail très-orné avec un tympan où se voient encore une statue un peu mutilée de Jupiter, et cette devise passablement vaniteuse pour un prélat :

Virtuti fortuna juvit (1).

Le principal corps d'habitation auquel se joignent en ailes quelques bâtiments accessoires, n'a qu'un rez-de-chaussée et un premier étage seulement ; chacun de ces deux étages ne comprend que deux énormes pièces séparées par l'escalier. Tout cela ne répond guère assurément à notre manière actuelle d'entendre le confort. La dis-

(1) La fortune a secondé la vertu.

position des fenêtres ornées de moulures et divisées par des meneaux en pierres, n'a même pas la régularité dont le goût a fait une loi depuis, mais il faut se figurer ces grands appartements ornés de tentures, de tapis, de portières; il faut se rappeler que les lits étaient alors presque une petite chambre dans une chambre, et que les vastes cheminées recevaient des bûchers tout entiers.

Au reste, le même goût profane et orgueilleux qui signale l'entrée, règne encore là. Partout des trèfles sculptés ou peints, armes parlantes de Duprat. (*De prato*, Du pré), partout des hermines, indices de sa dignité de chancelier; on remarque un Hercule en cariatide, trois femmes nues en chapiteau, des médaillons avec des sujets païens, et pas une croix, pas une crosse, pas une mitre, pas une pierre sculptée qui indique l'évêque, l'archevêque, le cardinal, et l'abbé de plusieurs abbayes.

Il y avait néanmoins une chapelle ; cette chapelle, petit joyau de pierres, ne participa point à la mode, nouvelle alors, que l'on appela la Renaissance, lorsque l'architecture subit cette révolution qui aux formes ogivales fit succéder le retour aux formes grecques et romaines. On n'osa point tout de suite innover dans le style dit gothique qui semblait à bon droit appartenir essentiellement à l'architecture religieuse, aussi l'ogive exilée du reste de l'édifice règne-t-elle à la chapelle. Nous remarquerons, au reste, que ce n'était en quelque sorte, qu'un hors-d'œuvre dans le château du cardinal ; c'était moins une chapelle qu'un oratoire, où il y avait à peine place pour l'autel, pour le chapelain qui disait la messe, pour l'enfant de chœur qui la servait, et pour le cardinal qui y assistait dans une stalle en bois sculpté existant encore.

Après la mort de Duprat, ses restes furent divisés : Sens eut son corps, Meaux son cœur et son chapeau de cardinal.

Ainsi, le tombeau qui lui avait été élevé dans l'église de Nantouillet, une des plus jolies églises de village de la contrée, d'un style simple et noble, avec un fort beau bas-relief allégorique au portail, le tombeau, disons-nous qu'il avait dans l'église de Nantouillet, n'était qu'un cénotaphe vide. Il a été peu respecté, bien que l'église soit restée intacte, et qu'on lise encore l'inscription touchante de la tombe d'une dame de Nantouillet qui repose là auprès de ses enfants morts prématurément, l'un tué à vingt-trois ans, au combat du faubourg Saint-Antoine en 1652, l'autre mort à dix-huit ans, blessé par l'explosion imprévue d'une arquebuse. Ce tombeau du chancelier était orné de quatre statues de vertus et de sa propre statue. Tout cela a été jeté dehors : les quatre vertus sont restées longtemps couchées près de l'église dans la rue ; Quelque bâtisseur inconnu en a enlevé deux une nuit, les deux qui restaient étaient décapitées et informes. Quant à la statue du chancelier, les habitants du lieu ont trouvé un assez singulier moyen de l'utiliser, ils ont creusé une large rainure le long de son dos, et elle sert maintenant de conduit au lavoir public du village.

Duprat qui, suivant ses biographes, rêvait la papauté à soixante-douze ans, et avait amassé quatre cent mille écus pour acheter les voix du conclave (1), mourut d'une cruelle et dégoutante maladie pédiculaire. Sa mort prévue était attendue sans doute avec impatience par le pré-

(1) Biographie universelle.

tendant à sa succession, car dès le lendemain, Jean de Buz, alors abbé de Saint-Faron, obtenait de François Ier, qui se trouvait à La Fère, la lettre impérative qui suit, adressée aux chanoines de la cathédrale, avec la curieuse redondance d'expressions usitée en ce temps :

« *A nos amés et féaux, le Doyen, Chanoines et Cha-*
« *pitre de l'Église de Meaux. — De par le Roy.*

« Chiers et bien amez, nous vous défendons très-
« expressément que surtout que craigniez nous désobéir
« et déplaire, d'encourir notre indignation, vous ne faites,
« attentez, obtentez ne innovez chose contraire ne préju-
« diciable en quelque façon ou manière que ce soit, à la
« nomination que présentement avons faite à notre Très-
« Saint-Père le Pape de la personne de notre amé et féal
« conseiller et abbé de Saint-Faron de Meaux, pour votre
« évesque et pasteur ; ainsi selon et en suivant nostre
« diste nomination et nos vouloir et intention, vous gui-
« diez et conduisiez entièrement sans y faire aucune faute.
« Car tel est notre plaisir.

« Donné à La Fère le dixième jour de juillet MDCXXXV.

« FRANÇOIS. »

Jean de Buz, d'une famille nouvellement enrichie, à qui sa fortune récente avait donné accès dans l'ordre de la noblesse, apporta dans ses fonctions épiscopales la morgue d'un parvenu, une dureté, une avidité extrême, et un intolérable esprit de tracasserie. Il mit le trouble partout, et ce fut sous son épiscopat, sans que toutefois l'histoire précise bien la part qu'il y prit, que fut rendu le monstrueux arrêt, connu à Meaux sous le nom d'arrêt des quatorze, parce que parmi beaucoup de malheureux, condamnés à diverses peines pour cause de dissidence en matière de

croyance, qui figurent dans cet arrêt, quatorze furent condamnés au feu, et brûlés vifs au Marché de Meaux.

Avant de revenir à cet arrêt, mentionnons une alerte qui causa une terreur panique à Meaux, au mois de septembre 1544.

Charles-Quint et le roi d'Angleterre, Henri VIII, s'étaient entendus pour marcher de concert sur Paris, le premier par la Lorraine et la Champagne, et le second par le Nord. Charles suivit rigoureusement sa marche, s'emparant en passant de Saint-Dizier, d'Épernay, de Château-Thierry. Les éclaireurs de son armée s'avancèrent jusqu'à La Ferté-sous-Jouarre, et jusqu'à la rivière d'Ourcq. L'armée du dauphin qui lui était opposée, se rejeta sur Meaux et sur Lagny ; l'alarme fut grande dans ces villes ; tous ceux qui pouvaient s'enfuir le faisaient en toute hâte, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

Mais Henri VIII, dans un esprit d'égoïsme, au lieu de concourir énergiquement au plan conçu, s'arrêta à faire, pour son propre intérêt, le siége de Boulogne. C'était un faux calcul ; il prit Boulogne, qui fut rendue à la France cinq ans après, mais Paris fut sauvé. Avant que Boulogne se rendît, Charles-Quint se voyant isolé au cœur de la France sans être appuyé par les Anglais, et craignant pour sa ligne de retraite déjà menacée, offrit la paix qui fut signée à Crespy, le 18 septembre 1544.

Le chroniqueur Rochard nous a laissé, d'après Lenfant, des détails fort circonstanciés sur l'affaire dans laquelle fut rendu l'arrêt dit des quatorze, dont nous avons parlé ci-dessus. Suivant lui, les magistrats de Meaux ayant été avertis que plusieurs personnes, tant de la ville que de la

campagne, s'assemblaient secrètement chez un nommé Etienne Mangin, cardeur de laine dans le Marché, pour y prier Dieu à leur manière, et lire la Bible en français, le lieutenant-général civil et criminel, Philippe Rhumet et le procureur du roi Louis Cosset, résolurent d'y mettre ordre. Le 8 septembre 1546, ils mandèrent le prévôt de la ville, maître Adrien de la Personne et Gilles Berthelot, prévôt des maréchaux et de la force publique, avec tous ses archers. Pour éviter de donner l'éveil sans doute, on tint conseil dans la Maison d'Antoine Du Guet, procureur, place Saint-Maur ; tout le monde étant réuni, on se divisa en deux troupes, et sous prétexte d'une recherche de voleurs qui auraient soustrait du sel dans des bateaux, on se dirigea par deux voies différentes vers la maison de Mangin.

Rhumet qui marchait le premier, entra d'abord seul dans la maison ; pénétrant subitement dans le grenier où ces pauvres gens étaient rassemblés au nombre d'une soixantaine, il fut pris de peur en voyant ce nombre et referma la porte ; il resta néanmoins en observation au-dehors, écoutant et attendant ses archers. Non-seulement personne du dedans ne tenta de s'échapper, mais bien qu'ils eussent aperçu le lieutenant-général, et ne pussent douter qu'ils étaient découverts, épiés et gardés, l'un d'entre eux le nommé Pierre Leclerc qui lisait la Bible, continua sa lecture. L'attente ne fut pas longue, les deux troupes d'hommes armés arrivèrent : les soixante dissidents, tant hommes que femmes, jeunes garçons et jeunes filles, se laissèrent arrêter sans résistance ; ils furent liés avec des cordes et amenés prisonniers au château.

Le procès instruit à Meaux, fut jugé à Paris où les soixante accusés furent conduits et détenus à la conciergerie du Palais. Le 4 octobre, la chambre des vacations du parlement rendit contre eux l'arrêt dont voici les principales dispositions (1) : quatorze furent condamnés au feu, c'étaient : Pierre Leclerc (on ne dit pas s'il était parent de Jean Leclerc, atrocement supplicié vingt-deux ans auparavant), Etienne Mangin, Jacques Bouchebec, Jean Brisebar, Henry Hutinot, Thomas Honoré, Jean Beaudouin, Jean Flech, Jean Piguery, Pierre Piguery. Jean Matellon, Philippe Petit, Michel Caillon et François Leclerc.

L'arrêt porte qu'ils seront « brûlés tous vifs au grand « Marché de Meaux, au lieu le plus commode et proche « de la maison d'iceluy Mangin dans laquelle les dits cas « et crimes (d'hérésie) ont été commis, auquel seront les « dits Pierre Leclerc et Etienne Mangin tresnés sur une « claye, les autres ci-dessus nommés menés dans des « tombereaux, du lieu desdites prisons royales dudit « Meaux. Et les livres trouvés en leur possession brûlés ; « et la chambre a déclaré et déclare les biens d'iceux « prisonniers acquis et confisqués au Roy. Et néanmoins « ladite chambre a ordonné qu'auparavant l'exécution « desdits quatorze prisonniers, ils seront mis à la torture « et question extraordinaire, pour par eux déclarer et « enseigner lesdits fauteurs, alliés et complices, et autres « personnes suspectes de leur secte et erreur. »

Louis Piguery, l'un des soixante, qui était tout jeune (on ne dit pas s'il était fils ou neveu des Piguery men-

(1) Nous donnons cet arrêt *in extenso* dans les pièces justificatives.

tionnés plus haut), fut condamné à être seulement pendu sous les aisselles pendant l'exécution, à être ensuite fustigé par la main du bourreau, puis enfermé pour le reste de ses jours dans l'abbaye de Saint-Faron. Plusieurs autres durent assister à l'exécution, la corde au cou, puis être fustigés et ensuite bannis pendant cinq ans, d'autres encore furent obligés à faire, après l'exécution, amende honorable, pieds nus et en chemise, excepté les femmes, devant la grande porte de la cathédrale. Plusieurs durent seulement assister un cierge à la main à une procession solennelle expiatoire. Dix femmes acquittées ou excusées furent mises immédiatement en liberté.

Et elle eut lieu, cette horrible exécution ! Elle eut lieu précédée de la torture (1) ; et même le zèle subalterne y ajouta un surcroît de férocité. Huit des condamnés eurent la langue coupée avant de sortir de la prison pour aller au supplice, dans la crainte qu'ils ne confessassent trop indiscrètement devant le peuple la croyance pour laquelle ils mouraient.

Toussaint Duplessis qui appelle cette exécution une action d'éclat, a omis de rapporter quelques points de l'arrêt que Rochard donne plus naïvement sans lacunes. Un de ces points recommande un système fort largement organisé d'espionnage et de dénonciation propre à inspirer une terreur que l'on qualifiait sans doute de salutaire.

Aussi, la foule fut-elle grande à l'exécution. Quatorze poteaux étaient dressés en cercle autour d'un bûcher ; les patients furent amenés, et derrière eux marchaient les autorités et les notables de la ville qui avaient des places

(1) Le 8 octobre, suivant Rochard ; le 7, suivant Toussaint Duplessis.

réservées ; les quatorze furent attachés chacun en haut de leur poteau, la face vers le bûcher auquel on mit le feu. Le clergé et le peuple chantèrent l'*O salutaris hostia!* et des cantiques, jusqu'à ce que les hérétiques fussent brûlés et tombés dans le brâsier ; les autres condamnés furent battus de verges, et l'on se retira.

Le lendemain on revint en grande procession sur le lieu du supplice. Rochard qui énumère avec une sorte de complaisance les divers corps ecclésiastiques, judiciaires et civils qui y figurèrent en bon ordre, dit que le populaire y portait plus de trois mille cierges, et il n'omet pas de mentionner « plusieurs notables dames et demoiselles et « bourgeoises de la ville et grand Marché de Meaux, por-« tant aussi chacune un cierge en leurs mains. » On entendit un sermon auquel assistèrent pieds et tête nus, et en chemise, ceux des hérétiques à qui l'arrêt avait fait grâce du feu.

Jésus pourtant ne tua personne ; ce n'est qu'après lui qu'on a tué pour forcer à croire !

L'arrêt portait que la maison de Mangin serait rasée, que sur son emplacement serait construite une chapelle dans laquelle serait célébrée tous les jeudis à perpétuité une messe solennelle du Saint-Sacrement. Les deniers nécessaires pour l'édification et la fondation devaient être pris sur les biens des prisonniers. Mais soit qu'ils fussent tous peu pourvus de biens, soit que la confiscation déjà précédemment déclarée au profit du roi dût passer avant celle qui concernait la pieuse fondation, celle-ci n'eut pas lieu faute d'argent.

La confiscation vint bien vite elle-même en aide à la persécution ; accordée comme prime et récompense à la

délation ou tout simplement au zèle ostensible, elle stimula vivement l'ardeur de beaucoup de gens habitués à vivre de ce que l'on appelait jadis des grâces de cour. — « Depuis qu'ils ne pouvaient plus guère exercer leurs « déprédations à main armée, disent MM. Bordier et « Charton, les seigneurs se réfugiaient dans la pratique « des petites rapines. » La haute mendicité en était venue à un tel point, que Bodin fait la remarque suivante, citée par le président Hainaut : « Les affaires de la France ne « commencèrent à se rétablir sous le règne de François Ier, « que lorsque ce prince devint si chagrin que l'on n'osait « plus lui demander de grâce aussi indiscrètement que « l'on faisait auparavant. »

Hâtons-nous de dire pourtant que parmi de nombreux exemples, que l'on vit alors et plus tard, de la persécution religieuse ayant la confiscation pour mobile, on est heureux de rencontrer ceux de quelques hommes de cœur qui témoignèrent bien haut leur horreur de se trouver associés à de telles turpitudes. Sous Henri II, pour s'appuyer dans une demande semblable, des parents du maréchal de Vieille-Ville l'avaient fait comprendre dans l'obtention d'un brevet qui leur donnait la confiscation des biens des luthériens du pays de Guyenne, Limousin, Quercy, Périgord, Saintonge et Aunis. Sa colère fut grande quand on lui présenta le parchemin où il prenait part ainsi à un acte odieux et honteux. « Avoir pour vingt mille escus chacun, dit-il, « les malédictions d'une infinité de femmes, de filles, de « petits enfants qui mourront à l'hôpital par la confisca- « tion des biens, à droit ou à tort, de leurs maris et pères, « ce serait s'abismer en enfer à trop bon marché ! » Il tira sa dague et troua le parchemin à l'endroit où était son nom.

Ce noble exemple fut loué peut-être de quelques-uns, mais il fut loin d'être imité par le grand nombre; les faits qui suivirent et surtout la Saint-Barthélemy ne le prouvèrent que trop.

Faisons ici une observation à propos des tristes spectacles que cette histoire nous a présentés, et qu'elle nous offrira encore. Si l'histoire, l'histoire vraie, est en général très-mal édifiante, il faut remarquer que le bien est peu bruyant et peu empressé de se faire valoir. Le mal au contraire frappe beaucoup plus les yeux et les esprits, ses effets sont retentissants : il occupe l'attention publique et par conséquent prend plus de place dans le souvenir des peuples, et dans les pages des écrivains.

CHAPITRE XVIII.

Le théâtre. — Sorcier brûlé. — Jean de Buz. — D'Andelot. — La délation. — Intermittences de troubles et de paix. — Héroïsme d'un soldat ignoré. — Scipion de Meaux, seigneur de la Ramée.

Tandis qu'on donnait à la population de Meaux ces spectacles si cruellement lugubres, elle s'en préparait de plus propres à réjouir et les yeux et l'esprit. Elle se construisait, avant qu'il y en eût à Paris, un théâtre pour des représentations dramatiques. Théâtre un peu éphémère, car il n'était qu'en bois, et couvert de toile comme un cirque de l'antiquité, mais dont la description conservée par Rochard, ne laisse pas que de donner une idée assez considérable. Il était situé où est maintenant le collége : « Il était creux par-dessous, par le moyen de quoi se fai-« saient de belles machines, y ayant gens expérimentés « pour cet effet. Les représentations durèrent deux années « excepté les hivers. Le premier été, ledit théâtre était « couvert de toile, quoiqu'il fût grand, mais cela ne dura « guère en ce qu'elle fut rompue du vent non obstant « qu'il y eût grande quantité de cordes par-dessus et par-« dessous. Le circuit dudit théâtre était haut et fait par

« degrés de planches, et au haut il y avait des loges tout « autour fermant à clef, lesquelles étaient louées à des « habitants de Meaux. »

Ce n'étaient pas des acteurs de profession qui donnaient des représentations sur ce théâtre, mais bien des gens de la ville qui y jouaient des *Mystères* tant de l'ancien que du nouveau Testament. Les représentations n'en étaient pas moins très-suivies, le chroniqueur ajoute que c'était quelque chose de beau et de bon à voir, et que cela attira à Meaux grand nombre de peuple de toutes parts. La première représentation eut lieu le 1er mai 1547. Nous ferons deux remarques au sujet de ce théâtre : c'est que le goût du spectacle n'était pas alors nouveau à Meaux; ensuite que les pièces étaient soumises à la censure, car dès vingt ans avant, en 1527, l'évêque Briçonnet avait défendu ces représentations dans son diocèse, à moins que les pièces n'eussent été auparavant examinées par lui ou par ses grands vicaires.

Après les deux années de représentations et malgré leur succès, le théâtre fut démoli et le terrain vendu; l'on ne voit pas que les jeux de la scène aient été repris de longtemps à Meaux. Peut-être la fin misérable de plusieurs des gens qui y avaient pris part en fut-elle la cause, fin qui dans le récit du chroniqueur semble un peu tourner à la légende. Suivant ce récit, en effet, ceux qui avaient fait les personnages de diables moururent fort pauvres, celui qui avait joué le rôle de Satan, un nommé Pascalus, auquel le sobriquet de *Diable* était resté, fut pendu, et celui qui avait représenté le *Désespoir* s'empoisonna lui-même.

Sans trop vouloir dépoétiser la légende, on pourrait

remarquer que ceux qui avaient fait les démons étaient de pauvres diables auxquels la passion scénique avait fait prendre en désaffection leur métier ordinaire, ainsi que l'auteur l'insinue lui-même ; et quant à Pascalus, nous le verrons plus tard jouant, au sérieux, dans les troubles religieux et civils un rôle dangereux, qui pouvait bien, comme cela arriva en effet, le conduire au gibet, abstraction faite de ses antécédents diaboliques.

Meaux vit rallumer un bûcher en 1549 : cette fois, autre aberration de l'esprit humain ; il s'agissait d'un sorcier, car on croyait alors de bonne foi aux sortiléges. Un malheureux nommé Mallé, fut pour cette cause brûlé vif le 22 mars au pré des Mortiers (maintenant place Lafayette). Son exécution eut quelque chose de particulièrement horrible ; lorsqu'on mit le feu au bois dont il était entouré, il vint de la pluie et du vent, sous l'action desquels le bois brûlait mal, la flamme était détournée et ramenée dans diverses directions. Cet affreux supplice se prolongeait tellement qu'une pitié de bourreaux vint y mettre fin, on assomma le patient avec une bûche.

Si l'on a pu croire longtemps que les cruautés ajoutées à la peine de mort fussent propres à inspirer une utile frayeur, espérance que les faits n'ont cessé de montrer fort illusoire, il est beaucoup plus probable que ces odieux spectacles offerts à la foule, ne contribuèrent pas peu à donner aux mœurs un fonds de férocité dont les preuves se trouvent malheureusement à chaque page dans l'histoire.

Vers ce même temps, une notable modification eut lieu dans l'organisation judiciaire. Les siéges présidiaux, juridiction plus étendue que celle des bailliages royaux, et qui

les laissait subsister néanmoins, furent érigés par édit du mois de janvier 1551 donné à Fontainebleau. Un présidial fut établi à Meaux ; il devait comprendre dans son ressort : Provins, Montereau, Sézanne, Coulommiers, La Ferté-Gaucher, et autres lieux où la Coutume de Meaux était en vigueur (1). Mais par suite de la négligence du lieutenant-général, Philippe Rhumet, qui omit de remplir à temps certaines formalités, Provins obtint un siége présidial absorbant une très-notable partie de la circonscription dévolue primitivement à Meaux : c'était ce Philippe Rhumet dont le nom figure dans l'affaire des dissidents de 1546, et qui était beaucoup plus actif lorsqu'il s'agissait de faire brûler les gens.

Notons en passant, que l'on attribue de même à une négligence par suite de laquelle Meaux perdit quelques voix, le succès de Melun, qui l'emporta lorsqu'il fut question de désigner le chef-lieu du département de Seine-et-Marne.

A l'occasion de cet établissement du Présidial, on songea à disposer à Meaux pour la justice un palais plus convenable que n'était le vieil auditoire établi jusque là au-dessus de la halle. On répara dans ce but l'ancien châtel royal, et l'on y disposa la belle salle d'audience actuelle, dont l'édification conserve encore les caractères de cette époque. Les meneaux en pierre avec croisée qui divisaient les fenêtres ont seulement été supprimés, et les petits vitraux maintenus par un réseau de plomb ont été remplacés par les vitres modernes.

(1) Cette Coutume fut arrêtée et rédigée en 1509, par une assemblée que vint présider un commissaire du roi, ainsi que cela se fit à cette époque en nombre d'autres lieux, pour le droit non écrit.

Une circonstance assez remarquable se rattache aussi à l'institution du Présidial de Meaux. Les charges de judicature étaient vénales depuis 1515 ; Louis XI avait soumis ses officiers à des espèces d'emprunts temporaires forcés ; Louis XII avait vendu, mais sans conséquence pour l'avenir, les offices royaux qui n'étaient point de judicature ; François Ier, en montant sur le trône (à 21 ans), établit à toujours la vénalité des charges de la magistrature et s'en fit une grande ressource. On peut croire que la création des Présidiaux participa beaucoup de l'expédient financier. Or, il ne se présentait personne pour acheter les charges, fort chères sans doute, de conseillers au présidial de Meaux, et déjà les conseillers au Châtelet de Paris sollicitaient pour faire ressortir Meaux à Paris ; Les Meldois mis en éveil par ce qui était arrivé avec Provins, s'émurent de ce nouveau danger qui menaçait leur ville ; le gouverneur, les échevins et les notables stimulèrent les avocats de Meaux pour leur faire acquérir ces charges. Plusieurs de ceux-ci s'excusant sur ce qu'ils n'étaient pas en état de faire cette dépense, la ville se cotisa, l'avance leur en fut faite à frais communs, et le Présidial fut enfin constitué en 1557.

Jean de Buz était mort quelques années auparavant, de mort violente. Prélat scandaleux, comme nous l'avons dit, il compromettait fort par ses visites une fille noble dans un monastère des environs (1). Les parents de la dame l'ayant inutilement averti de n'y plus retourner, le guettèrent ; l'ayant saisi à son retour, entre Signy et Signets, ils le traitèrent de telle sorte que sanglant et honteux

(1) Jouarre.

il s'en alla mourir à son château de Villemareuil. On l'enterra sans pompe et sans cérémonie, son nom ne fut pas même inscrit sur sa tombe (1).

Il n'est peut-être pas fort édifiant de voir son successeur, Louis de Breszé, nommé évêque de Meaux à la recommandation de Diane de Poitiers, maîtresse du roi, sa parente, mais le concordat devait habituer la nation à beaucoup de nominations assez étranges, en même temps que ces nominations donnaient plus d'un prétexte aux idées de réforme qui fermentaient toujours fort vivement dans les esprits. Le fer et le feu sont de mauvais arguments, et leur emploi n'arrêta point la propagation des idées nouvelles. Il vint un temps où les persécuteurs n'eurent plus seulement devant eux des victimes résignées, mais des hommes résolus et disposés à défendre énergiquement leur liberté de conscience, puis enfin nombre de grands seigneurs et des familles des plus distinguées du royaume. On sait que d'Andelot, l'un des frères de l'amiral Coligny, colonel-général de l'infanterie de France, zélé huguenot et mauvais courtisan, se trouvant à Montceaux (2), encourut par la libre expression de sa pensée, la colère du roi Henri II plus soigneux de sa croyance que de sa conduite. D'Andelot, qui en cette occasion esquiva un coup de lance que lui avait adressé le roi, fut arrêté, mis en prison à l'évêché de Meaux, sous la garde des habitants de la ville, puis transféré au château de Melun; il en sortit toutefois quelque temps après, plus huguenot et moins courtisan que jamais.

(1) Voir Toussaint Duplessis. T. I, pp. 359, 742, 743.
(2) En 1558.

Dès 1554, un mariage huguenot s'était fait publiquement dans le Marché ; c'était hardi, aussi une partie de ceux qui y avaient assisté furent conduits en prison ; les autres prirent la fuite.

Henri II fit une entrée solennelle à Meaux, en 1557 ; on alla le recevoir en grande pompe jusqu'au chemin de Rutel. Il fut harangué et conduit à la cathédrale sous un dais dont ses valets arrachèrent les tentures qu'ils prirent comme leur appartenant de droit. Ils voulaient aussi prendre les robes de drap fin et de velours des échevins, mais on mit ordre à leur rapacité. La ville fit présent au roi de deux grandes pièces d'argenterie représentant des hydres, de deux pieds de haut. Sa Majesté fit peu d'honneur au cadeau, elle le donna aussitôt à son valet de chambre.

Peu après son avénement au trône, en 1547, Henri II avait donné le comté de Meaux à la reine Catherine de Médicis, qui, séduite par l'admirable site de Montceaux, et sous l'impression des premières splendeurs de la royauté, s'y fit construire un palais, préludant ainsi à la construction de l'hôtel de Soissons et du palais des Tuileries. Nous aurons occasion de reparler du château élevé par Catherine et dont il reste à peine quelques traces maintenant. Avant ce noble édifice, le manoir d'un paisible seigneur, Messire Michel Saligot, avait succédé à l'ancienne et redoutée forteresse féodale.

En juillet 1559, on brûla en effigie, faute de mieux, dans le Grand-Marché, seize habitants qui, condamnés à mort, avaient pu s'enfuir à Genève ; malgré ces rigueurs, sur plus de douze cents familles dont se composait alors la population du Marché, dit Toussaint Duplessis,

à peine en comptait-on une douzaine qui fussent restées catholiques.

Cependant, les progrès de l'esprit d'examen inquiétaient l'église et la cour; en 1560, le lieutenant-général, qui était encore Philippe Rhumet, « ordonna sur les « remontrances du procureur du roi, aux Quarteniers, « Centeniers et Dixainiers de la ville et du Marché, d'a-« voir l'œil sur tous les habitants, de prendre garde si « l'on était exact à se rendre aux églises les jours de fêtes « et de dimanches, et à y adorer le Saint-Sacrement. »

Ainsi, la délation fut imposée à un individu sur dix, et une partie de la population était employée à espionner l'autre partie : c'était exciter parmi les habitants des mépris implacables, des haines héréditaires.

Nous verrons malheureusement encore dans la suite de cette histoire, ces honteux moyens de compression usités longtemps, produire surtout l'hypocrisie et l'irritation.

Ce dernier sentiment ne tarda pas à faire une explosion violente. Les mesures prises par Philippe Rhumet dataient du commencement de l'année; dès le mois d'août les huguenots furent les maîtres à Meaux, dévastant les églises de la ville et des villages voisins. L'année 1561, se passa dans ces conflits et ces désordres : les huguenots de Meaux allaient publiquement les dimanches dans les villages des environs, emmenant avec eux un ministre qui les prêchait. Ils allaient, il est vrai, en armes, mais en signe de pénitence peut-être ou d'humilité beaucoup y allaient nu-pieds. On leur donna, à cette occasion, le nom de Pieds-Nus qu'ils gardèrent longtemps.

Ils obtinrent même au mois de novembre de cette an-

née, un assez singulier succès. Le curé de la paroisse Saint-Martin de Meaux, ayant eu la curiosité d'assister à la prédication d'un ministre de la Réforme, en sortit disposé à faire un traité fort étrange; il céda authentiquement son église aux huguenots ; le contrat fut passé pardevant deux notaires.

Enfin, à la suite du fameux colloque de Poissy, les réformés obtinrent du roi Charles IX l'édit du 17 janvier 1562, qui leur permettait de faire le prêche par tout le royaume, excepté dans les villes closes. Peu après, vers la fin du carême, arrivèrent à Meaux, le prince de Condé, l'amiral de Coligny, d'Andelot, le vicomte de Rohan et beaucoup d'autres seigneurs et gens de guerre huguenots; ils y firent la cène le jour de Pâques, non dans la ville mais sur le pré des Mortiers. Ils avaient pour ministre un ancien Cordelier.

On avait, l'année précédente, fortifié quelques maisons auprès de la halle au milieu du Marché, afin de contenir les habitants, elles ne tardèrent pas à être démolies; les huguenots en acquirent les matériaux et s'en firent construire un temple au faubourg Cornillon, qui dura peu lui-même; il fut abattu cinq ans plus tard.

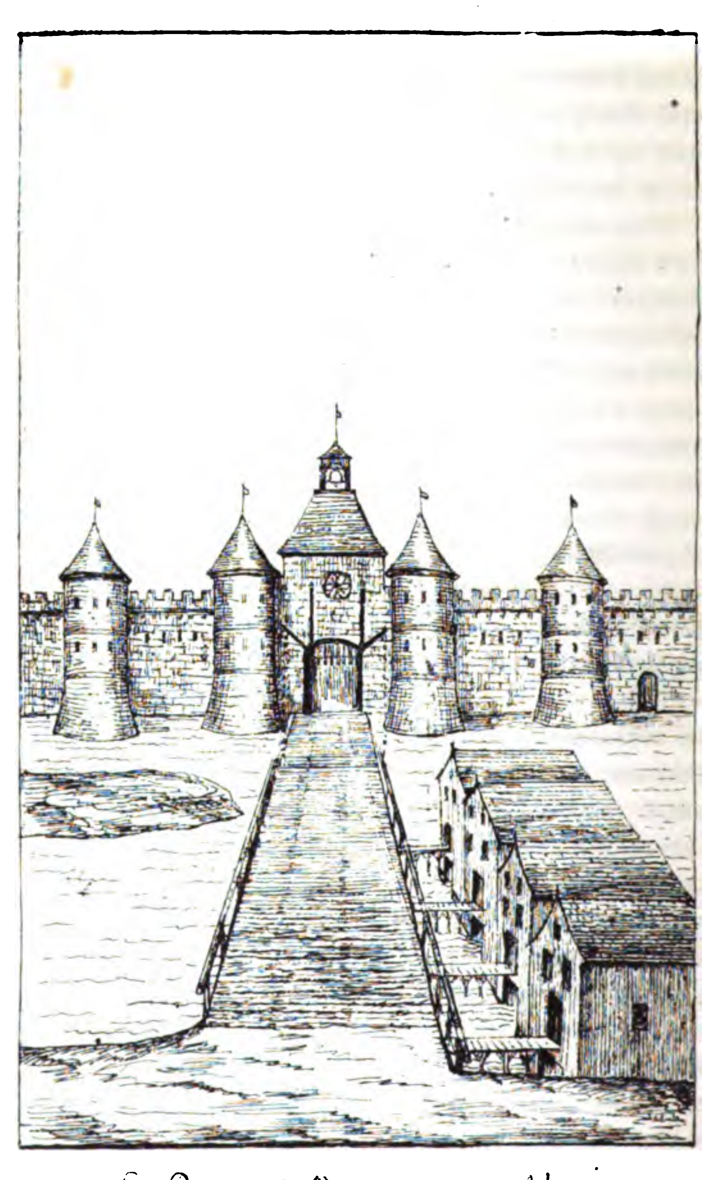
Charles IX vint à Meaux au mois de mai 1562, on en prit prétexte pour désarmer les habitants, puis on leur rendit leurs armes quelque temps après; il y avait peu de fixité alors dans les résolutions du pouvoir.

Au mois de juin, quantité de huguenots, renforcés surtout par beaucoup de gens refugiés à Meaux de Paris et autre lieux, résolurent, pour mettre un peu d'ensemble dans leurs actes et dans leur défense, d'élire deux chefs, l'un pour la ville, l'autre pour le Marché. Le premier fut

Louis de Meaux, seigneur de la Ramée; le second fut ce même Pascalus qui avait joué le rôle fatal du Diable dans les représentations des *Mystères*. Cette élection qui mettait sur deux plans parallèles un gentilhomme et un bourgeois, est assez significative pour être remarquée.

Ainsi organisés, les huguenots qui s'étaient saisis d'un bateau chargé d'armes, de passage pour Paris, s'emparèrent des clefs de la ville, établirent des gardes aux portes et une réserve auprès de la cathédrale, puis ils chassèrent les membres du clergé, l'évêque était parti peu auparavant pour se rendre au concile de Trente : ils recommencèrent avec plus de vivacité que jamais à dévaster les bâtiments et le matériel des églises et des couvents. Entre autres dégradations, on eut à regretter, à la cathédrale, la ceinture du chœur, formée de grands et beaux bas-reliefs en albâtre, représentant des sujets pieux. L'argenterie fut mise de côté, et chose que l'on s'explique difficilement, elle fut envoyée au roi.

Cependant, bien que les huguenots s'abstinssent de verser le sang, ce qui se passait était un grave désordre et une atteinte à cette liberté que les réformés réclamaient pour eux-mêmes; afin d'y remédier, une assemblée des principaux habitants, de l'une et l'autre religion, eut lieu à l'Hôtel-de-Ville. Le bailli de Meaux, encore un De Buz, étant en bas âge, l'office était excercé par son oncle, absent alors. On nomma, capitaine de la ville, Nicolas Séguin, grainetier, qui dut faire prendre possession des portes, organiser le guet et renvoyer les ouvriers à leur ouvrage. Pour donner du travail à ceux qui pouvaient en manquer, on fit déblayer les fossés de la ville et réparer les chemins. Enfin, on députa vers le roi qui était alors à



Le Pont et la Porte du Marché
avant la démolition de 1562,
d'après un croquis de Janvier

Melun, pour le prier d'envoyer à Meaux quelqu'un pour prendre le gouvernement régulier de la ville. Le procureur Lenfant, qui a laissé des mémoires manuscrits dont nous avons parlé, fut de cette députation.

Mais au 15 juillet on n'avait reçu à Meaux aucune réponse favorable de la cour. La première députation n'était composée que de catholiques ; le roi alors à Vincennes en fit demander une nouvelle, mi-partie de personnes des deux croyances, puis il envoya à Meaux le seigneur Strozzi avec une compagnie. Strozzi traita la ville avec sévérité, mais bientôt il eut pour chef Christophe de la Chapelle des Ursins : celui-ci alla s'établir à Montceaux, s'occupant avant tout d'y vivre agréablement, et s'inquiétant fort peu de ce qui se passait à Meaux.

Enfin, autre variation dans les dispositions supérieures, le 21 septembre, Claude Gouffier, marquis de Boissy, grand écuyer de France, arriva à Meaux avec commission de faire démolir les fortifications du Marché.

Cette mesure eut pour effet de priver le Marché de beaucoup de ses habitants qui prirent le parti de s'éloigner. D'autres hasardèrent une nouvelle députation auprès du roi afin de faire révoquer l'ordre de destruction ; le prévôt des marchands et les échevins de Paris s'y opposèrent. Ils voulaient bien de Meaux comme une des sources d'approvisionnement de la capitale, mais ils ne voulaient pas que ses fortifications pussent commander le cours de la rivière.

Boissy les fit donc en partie démanteler ; il s'empressa surtout de détruire au moyen de la mine tant elles étaient solidement construites, la porte et les deux tours qui regardaient la ville ; il fit déplacer le pont-levis, qui

attenait alors au Marché et qu'il reporta à la rive droite.

Un peu plus tard, en janvier 1563, dans un conseil tenu à l'Hôtel-de-Ville, les catholiques rassurés résolurent de débarrasser tout à fait la ville des réformés : ne pouvant ou n'osant le faire à force ouverte, on employa une misérable ruse, un mensonge honteux. Le prévôt de la maréchaussée se chargea de faire à l'un d'entre eux, sous prétexte d'intérêt qu'il lui portait, la fausse confidence d'ordres qu'il aurait reçus pour arrêter les principaux dissidents. La nouvelle se répandit bien vite sous le sceau du secret bien entendu, il en résulta une panique et quantité de huguenots quittèrent la ville; beaucoup se retirèrent à Jouarre et à La Ferté-sous-Jouarre.

Bientôt ils apprirent qu'ils avaient été joués, que leurs femmes, restées à Meaux, étaient exposées à des persécutions et leurs biens livrés à la discrétion des soldats. Ils s'adressèrent à la reine-mère en sa qualité de comtesse de Meaux : elle envoya un prévôt de l'hôtel pour y mettre ordre; mais cet homme circonvenu par les catholiques, s'en retourna déclarant « qu'il n'avait pas de moyens de faire rentrer les huguenots. »

Résolus alors à faire appel à la force, ils tinrent conseil à La Ferté, et dans la nuit du 13 février ils se rassemblèrent au Bois-le-Comte, entre Fublaines et Nanteuil, au nombre d'environ quatre cents hommes, dont quatre-vingts à cheval. Au point du jour, ils étaient postés en embuscade au faubourg Cornillon, attendant l'ouverture de la porte de la ville. Or trois soldats de la garnison avaient passé la nuit dans le faubourg : dès qu'ils eurent connaissance de ce qui avait lieu, deux de ces soldats s'enfuirent, mais le troisième courut à la porte et cria

que l'on n'ouvrit point, parce que le faubourg était plein de huguenots. On n'a pas conservé le nom de cet homme dont l'action avait quelque chose d'héroïque et d'analogue à celle de d'Assas, car de même elle lui coûta immédiatement la vie. Les huguenots se voyant découverts s'emparèrent de quelques nacelles qui se trouvèrent à leur portée et dans lesquelles des hommes se jetant à la hâte, passèrent le fossé au bout de la rue Terrefaut; ils pénétrèrent dans le Marché par la rue Jablineau et la rue Neuve ouvertes sur ce fossé, et coururent à la porte Cornillon. Les soldats de garde l'avaient déjà abandonnée. En même temps, à l'extérieur, un marinier nommé Jacques Angot, passait les barrières, le fossé, et escaladait le pont-levis qui, en mauvais état sans doute depuis la ruine des fortifications, était retenu levé non par des chaînes mais par une corde. Angot détache la corde et fait tomber le pont. D'autres lui venant en aide alors, on enfonça le guichet avec une des pièces du pont et enfin on parvint à couper la barre de la porte et à livrer passage aux gens à cheval.

Ceux-ci coururent à la porte du côté de la ville, mais là, sept ou huit soldats, dont trois ou quatre furent tués et les autres faits prisonniers, tinrent ferme assez longtemps pour que le pont-levis pût être levé : les huguenots durent renoncer à aller plus loin, et se contenter de la possession du Marché.

Les deux partis restèrent donc en présence, s'observant mutuellement et songeant à se procurer des renforts; les huguenots reconnurent qu'ils pourraient en quinze jours réunir environ quatre mille hommes; mais d'un autre côté un recensement exact de leurs ressources en vivres

leur démontra qu'elles ne pourraient pas les nourrir. Bientôt ils virent arriver de Paris bon nombre de gens de pied et de cavaliers, et craignant avec raison de se trouver enfermés et forcés dans leur forteresse démantelée, ils se hâtèrent de sortir fort en désordre.

Ceux de la ville s'en étant aperçus entrèrent dans le Marché, et le trouvant sans défense ne manquèrent pas cette occasion de le piller à leur tour.

Les catholiques apprirent quelques jours après qu'un certain nombre des hommes qui avaient abandonné le Marché s'étaient réfugiés au château de Signets, près Jouarre : ils résolurent de les aller attaquer et s'y portèrent en force avec une pièce d'artillerie. Les huguenots à qui l'on promettait la vie sauve se rendirent ; la foi promise fut odieusement faussée ; ces malheureux amenés à Meaux furent pendus, après une détention qui les avait laissés pendant une quinzaine de jours entre la vie et la mort.

Enfin un édit de pacification préparé à Orléans et signé à Amboise le 12 mars, amortit pour un temps ces fureurs sauvages.

Rassurés par cet édit, les huguenots, calvinistes ou protestants, car alors on leur donnait indifféremment ces noms, se réunirent à La Ferté dont le prince de Condé, protestant aussi, était seigneur, et à Jouarre.

Au mois de mai ils rentrèrent à Meaux, et le commerce, de l'interruption duquel la ville avait dû souffrir, reprit peu à peu son cours.

L'édit d'Orléans permit aux calvinistes de tenir à La Ferté-sous-Jouarre, du 27 avril au 31 mai 1563, un synode où se trouvèrent représentées toutes les églises

protestantes de Champagne, Brie, Picardie, Ile-de-France et Vexin : quarante-cinq ministres y assistèrent, tant la réforme s'était répandue malgré les bûchers et les échafauds.

Les quatre années qui suivirent s'écoulèrent dans un certain calme, et l'histoire de Meaux ne présente guère de fait à noter que l'exécution d'un jeune garçon reconnu ensuite innocent. Il avait été soupçonné d'un vol commis à la ferme de Nongloire, appartenant à l'abbaye de Faremoutiers, et le prévôt des Maréchaux, soit pour faire du zèle, soit par un acharnement aveugle, apporta dans son procès un parti pris si violent, que bien que l'accusé appliqué à d'horribles tortures eût constamment nié, il n'en fut pas moins mis à mort.

Peu après, les véritables voleurs, avant d'être exécutés eux-mêmes à Paris, témoignèrent de l'innocence de ce pauvre garçon ; il fut ordonné à cette occasion que les prévôts ne jugeraient plus seuls, mais assistés de juges et conseillers.

Au mois de septembre 1567 eut lieu ce fait si connu, le coup de main tenté par le prince de Condé, les Coligny et autres chefs des huguenots pour s'emparer du roi Charles IX, qui était venu passer plusieurs jours à Montceaux. Condé retenu par ruse pendant quelques heures à Rozoy, laissa à un corps de six mille Suisses cantonnés dans les environs de Château-Thierry, le temps d'arriver à Meaux avant lui et de faire au roi une escorte qui le conduisit à Paris (1).

(1) Des gravures fort répandues, exécutées par deux artistes de talent, Née et Masquelier, d'après quatre tableaux conservés au château d'Alti-

Louis de Meaux, seigneur de la Ramée, dont nous avons parlé page 220, avait pris parti avec le prince de Condé et commandait une compagnie de gens de pied. Les catholiques de Meaux avertis qu'il était au Plessis-Placy où il prenait quelque repos, s'y rendirent en hâte; il fut surpris, fait prisonnier et amené à Meaux. Son procès fut fait sommairement, et le 10 novembre 1567 on le décapita devant le parvis de la cathédrale. Sa tête fut placée sur la porte Saint-Nicolas. Le sentiment public ne repugnait pas encore alors à ces affreuses exhibitions.

Le même sort attendait au même lieu, son fils, treize ans plus tard.

Les huguenots, effrayés par le retour des troubles, quittèrent de nouveau le Marché le 21 novembre : les gens de la ville y entrèrent et pillèrent de nouveau aussi toutes leurs maisons (1). On ne sait comment tant de zèle religieux pouvait se concilier avec tant d'avidité à l'occasion. La démolition des fortifications fut reprise et les fossés furent comblés à l'exception du canal Cornillon, utile pour la navigation. Les moulins du pont du Marché brûlèrent pendant que les huguenots y étaient encore, et on les accusa bien entendu de cet incendie; cependant il fut reconnu que le feu avait pris accidentellement, une meule ayant été laissé tourner à vide.

shoffen pour perpétuer la mémoire de ce fait à l'honneur des Suisses, en donnent une idée fort inexacte. Le peintre ne connaissait évidemment pas les localités, qu'il représente d'une manière tout à fait fantastique : il montre comme se passant en plein jour le départ de Meaux, qui eut lieu le 29 septembre à quatre heures du matin. Le colonel des Suisses, Pfiffer, y figure sous la forme d'un vieillard, il n'avait alors que trente-sept ans. On sait comment on a souvent écrit l'histoire, les peintres ne l'ont pas moins souvent défigurée.

(1) Toussaint Duplessis.

On ajouta d'autre part quelques ouvrages aux défenses de la ville dans la crainte d'un de ces retours qui se succédaient si souvent.

En effet l'année suivante, au commencement d'octobre, les huguenots firent encore une tentative sur Meaux. Ils forcèrent la porte Saint-Remi et mirent le feu aux églises Saint-Remi et de la Trinité; repoussés de la ville, ils se jetèrent dans le faubourg Saint-Nicolas, et pillèrent l'église paroissiale et celle des Cordeliers

Au reste, on les brûlait encore volontiers eux-mêmes : Le prieuré de Grands-Champs ayant été incendié par un parti de huguenots, le prévôt réussit à s'emparer de deux principaux d'entre eux, et les fit brûler vifs sur ce même parvis Saint-Étienne, si paisible aujourd'hui, théâtre autrefois de tant d'horreurs. Les autres complices de l'affaire de Grands-Champs, arrêtés un peu plus tard, furent seulement pendus.

Cette même année, la cathédrale s'enrichit des reliques de Saint-Fiacre, au préjudice du couvent établi au lieu où le saint avait vécu. Les religieux de Saint-Fiacre, au milieu de tous les troubles, étaient justement inquiets pour ses reliques : déjà, onze ans auparavant, on leur avait volé le chef du saint, et il n'a jamais pu être retrouvé. Les huguenots n'auraient pas volé le corps, mais ils aurait pu le brûler, et les moines le transportaient avec mystère d'un endroit dans un autre, lorsqu'un chanoine de Meaux leur persuada de le déposer dans la cathédrale, les assurant par serment, dit Toussaint Duplessis, que les troubles passés, le dépôt leur serait rendu; ils mirent donc la châsse entre les mains des chanoines. Or, les troubles finirent mais les moines ne purent obtenir la restitution du dépôt.

En vain, s'adressèrent-ils à toutes les autorités, leurs plaintes furent inutiles; Bossuet lui-même, fit entendre à Louis XIV à qui ils avaient porté leurs doléances, « que « ces précieuses reliques étaient à la garde des magis- « trats, des échevins et de toute la ville, et qu'il ne pou- « vait, ni lui, ni son chapitre, en disposer en aucune « manière. »

Tout cela n'excusait pas un manque de foi.

Un nouvel édit de pacification, l'édit de Saint-Germain, intervint encore, mais il ne fut encore aussi qu'un palliatif si même il ne fut un leurre : deux ans après éclatait l'odieux guet-à-pens de la Saint-Barthélemy.

En cette circonstance, les Meldois eurent affaire à leur bonne comtesse, la reine-mère Catherine de Médicis; lorsque la Saint-Barthélemy fut résolue, ses bons habitants de Meaux furent « couchés des premiers en son « rolle. »

CHAPITRE XIX.

La Saint-Barthélemy. — L'abbesse de Jouarre. — Procès d'un sorcier. — Coup-d'œil sur l'époque.

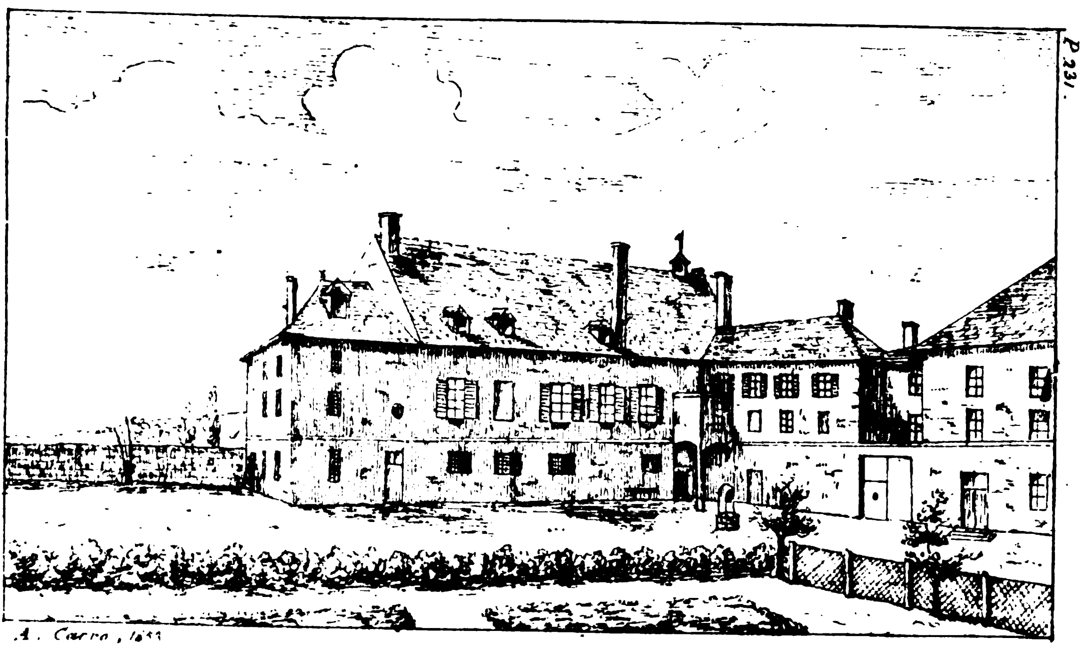
Le samedi 23 août 1572, le bruit se répandit à Meaux que l'amiral de Coligny avait été tué à Paris, et l'inquiétude envahit la ville. Le lendemain, dimanche 24, à sept heures du soir, un courrier arriva de Paris et alla droit au logis de maître Louis Cosset, procureur du roi au bailliage et siége présidial. C'était un de ces hommes que certains pouvoirs trouvent toujours à leur dévotion lorsqu'il leur faut de ces actes qu'on ne proposerait pas à un homme de bien. La reine Catherine connaissait bien celui-ci; c'était elle qui lui envoyait un paquet cacheté.

En même temps que le courrier, Gilbert Lefroy, marchand drapier, entrait en ville, arrivant aussi de Paris, et il commença à dire à quelques-uns ce que l'on connaissait à son départ, des massacres qui y avaient eu lieu la nuit précédente. Le bruit s'en répandit aussitôt, mais servit peu aux victimes désignées, car maître Cosset, quittant son souper à la réception du paquet, alla promptement faire fermer les portes de la ville et du Marché, puis

ayant rassemblé une troupe d'affidés, il procéda à l'arrestation des principaux huguenots. Il ne trouva pas de résistance; loin de là, plusieurs pensant qu'ils seraient plus en sûreté derrière les verrous de la prison que dans la ville et dans leurs maisons, se firent volontairement arrêter.

Quelques-uns tentèrent de se cacher pendant la nuit, mais ce fut inutilement pour la plupart, et leur recherche, le lendemain matin, fut le prétexte qui servit aux premières violences et au premier sang répandu. Trois habitants de la rue des Vioux-Moulins, qui avaient cherché un refuge sur les toits, furent forcés de descendre et massacrés : aussitôt les meurtres se succédèrent pendant longtemps. Parmi les noms des premières victimes, on remarque un nom estimé dès-lors, et qui s'est perpétué jusqu'à nous dans la ville, honorable entre les plus honorables. Jean Maciet, procureur au bailliage, « homme de fort bon esprit » disent les mémoires du temps, fut trouvé chez lui le lundi matin ; il demanda hardiment à connaître les motifs de son arrestation, il reçut pour réponse plusieurs coups de dague qui l'étendirent mort sur le seuil de sa porte. Sa maison fut livrée au pillage.

Les fortifications du Marché avaient été, à l'exception de la porte Cornillon, démolies comme nous l'avons vu, en 1562, en sorte que beaucoup des huguenots qui l'habitaient purent s'évader en passant la Marne, mais les assassins trouvèrent dans les maisons des absents leurs femmes qui subirent des outrages et des violences inénarrables ; vingt-cinq d'entre elles furent tuées. Ces atrocités étaient toujours accompagnées du pillage, abandonné sans doute comme prime aux exécuteurs des sanglantes volontés de



Le Château de Meaux
vue prise de la cour.

La petite porte sombre à l'angle rentrant des bâtiments est celle au seuil de laquelle ont été massacrés les Huguenots en 1572, et les Catholiques en 1792.

Catherine, et dont Louis Cosset ne dédaignait pas de s'appliquer une grosse part. Un historien contemporain dit que sa maison fut si remplie de butin qu'on pouvait à peine y entrer.

Cependant il fallait en finir avec les prisonniers renfermés au château, et qui pouvaient d'autant plus se croire à l'abri, qu'ils étaient là pour ainsi dire à l'ombre du sanctuaire de la justice. Vers le soir du lundi, Cosset s'y rendit avec ses hommes dont on a conservé quelques noms aussi. Il monta l'escalier de pierres d'une trentaine de marches qui conduit encore aujourd'hui à la salle d'audience ; cet escalier n'était pas comme il l'est maintenant renfermé dans un bâtiment ; beaucoup de personnes l'ont encore vu alors que le bâtiment au-dessus n'était soutenu que par des piliers du côté de la cour, à peu près comme la chambre des témoins à décharge, construite il y a peu d'années.

Placé au haut des marches, Cosset déploya une liste et en fit l'appel ; chacun des hommes qui sortit par cette petite porte de la géôle, qui se trouve en cet endroit à l'angle rentrant, fut accueilli par des coups de dagues, d'épées, de hallebardes, de pistolets, de merlins. Nicolas Maciet, frère de Jean, greffier au bailliage, se mit à genoux prononçant une ardente prière que le coup mortel interrompit. Beaucoup en firent autant, entre autres Quentin Croyer, qui pria tout haut Dieu « qu'il pardonnast à ses « meurtriers, de quoy eux ne faisoyent que rire. » Un autre fut vivant coupé en morceaux ; un enfin, qui avait une cuisse cassée fut promené par la ville sur une petite charrette avant d'être massacré.

Tout ne fut pas fini d'une seule fois ; les bourreaux se

trouvèrent las et affamés, ils s'en allèrent souper ; puis ils revinrent et continuèrent, jusqu'au nombre de soixante-dix victimes; ils firent alors une longue fosse dans la cour même de la prison et y jetèrent les corps dont les ossements y sont probablement encore.

Cependant, dans la nuit, deux des malheureux ainsi enfouis, et qui n'étaient que blessés, revinrent de l'évanouissement qui les avait fait croire morts; comme ils n'étaient couverts que de peu de terre jetée négligemment, ils parvinrent à se dégager et à gagner quelque coin où ils se tinrent cachés. Mais espérance vaine ! le lendemain la trace de leur sang les décela; ils furent inhumainement achevés et allèrent cette fois rejoindre pour toujours leurs compagnons.

Pendant la nuit du jeudi au vendredi, une expédition eut lieu dans la Juiverie, où dix-sept hommes furent poignardés et jetés dans la Marne. L'un deux, Pierre Foullé, qui n'était pas mort, put se soutenir sur l'eau, et se laissa aller au courant jusqu'à Villenoy; il réussit à se cacher. Il guérit et vécut encore quinze ou seize ans.

La rue des Vieux-Moulins et quelques autres furent presque entièrement dépeuplées.

Le souvenir de ces sanglantes exécutions fut honoré de deux médailles frappées pour l'éterniser. Dans l'une on lisait ces mots : *Pietas armavit justiciam.* « La piété a armé la justice. » Seulement, un peu plus tard, le roi désavoua ce qui avait été fait en son nom, et pourtant Louis Cosset, quoiqu'en horreur à la partie saine de la population, conserva sa charge. La Convention du moins, en 1794, fit elle-même justice de Carrier et de ses imitateurs.

Cette même année 1572, six mois à peine avant la

Saint-Barthélemy, un évènement local avait fort occupé l'attention publique, il eut même un assez grand retentissement en Europe : l'abbesse de Jouarre, Charlotte de Bourbon, s'échappa de son monastère, et se réfugia en Hollande.

Fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, fanatique forcené, grand égorgeur et noyeur de huguenots, et qui ne trouvait rien de plus commode pour établir avantageusement ses nombreuses filles que de leur obtenir de riches abbayes, Charlotte avait été envoyée à Jouarre tout enfant. Malgré son insurmontable aversion pour la vie claustrale, malgré ses pleurs et ses protestations, on l'avait soumise de force à une sorte de profession religieuse (1), et de professe elle devint abbesse à vingt ans. Dès lors avec une résolution et une habileté incroyables, elle disposa tout pendant trois ans pour assurer le succès de son audacieuse entreprise. Puis, par une nuit noire de février, elle s'évada avec quelques compagnes affidées, gagna la Picardie, où elle s'était assuré la protection du comte de Chaulnes qui y commandait, et de là traversant la Lorraine et l'Alsace, elle arriva enfin à Heidelberg.

La soumission forcée à des vœux antipathiques la conduisit à l'abjuration du catholicisme au nom duquel ils lui avaient été imposés, puis elle épousa, en 1575, à vingt-six ans, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, le fondateur de la liberté Néerlandaise (2).

(1) « Charlotte n'alla pas à l'autel, on l'y traîna, et alors eut lieu une scène inouïe, » dit M. Thiercelin l'auteur d'une très-intéressante histoire du Monastère de Jouarre. Paris Aubry 1861.

(2) Ibid.

Toussaint Duplessis mentionne en 1460, une religieuse de Collinances, Agnès de Solday, qui y avait pris l'habit à l'âge de trois ans. T. II, p. 292.

On ne peut trop s'étonner des incroyables contradictions que l'histoire présente à chaque pas. Qui ne supposerait par exemple que ces souverains, que ces princes si zélés pour maintenir intacte la foi des populations, ne fussent eux-mêmes les plus religieux des hommes? Il était loin pourtant d'en être ainsi; depuis le sage Louis XII et la très-dévote reine Anne de Bretagne, il régnait à la cour une corruption extrême qui rendait bien suspects les motifs de si furibondes rigueurs. Quoi d'étonnant alors que les réformés résistassent avec énergie à des guides si peu exemplaires!

Et n'a-t-on pas lieu de croire, ainsi que la remarque en a été faite, que la persécution religieuse jointe au mauvais exemple des deux classes supérieures de la société, conduisirent surtout la nation à l'incrédulité qui domina au XVIIIe siècle (1)?

Par suite d'une inconséquence, d'une légèreté d'esprit au moins singulières, on voit à cette terrible époque de 1570 à 1575, des pièces de poésie beaucoup plus que libres, des chansons injurieuses pour les gens d'église, imprimées par Adrian Le Roy et Robert Ballard, imprimeurs du Roi, avec privilége de Sa Majesté pour dix ans.

Des recueils entre autres du célèbre musicien en vogue

(1) « Pour se former une idée des mœurs de la cour, qui influent nécessairement sur celles de la nation entière, dit l'abbé Millot dans l'histoire de cette époque, il faut réunir tous les désordres portés aux plus grands excès, la superstition et l'athéisme, la méchanceté et la débauche, la fourberie et la cruauté. Catherine de Médicis avait accrédité l'astrologie judiciaire. Rien n'était plus commun que les sortiléges par lesquels on croyait se défaire de ses ennemis. On y joignait malheureusement un moyen plus efficace, le poison. »

(L'abbé Millot, *Eléments de l'histoire de France*. Règne de Charles IX.)

alors, Orlando de Lassus, sortant des mêmes presses, et revêtus de cette autorisation, témoignent d'une indicible licence générale de mœurs.

La croyance aux sortiléges venait ajouter ses absurdités aux autres aberrations d'esprit trop communes alors, et l'on est confondu de voir des hommes graves, des magistrats qui devaient avoir plus de lumières que la foule, prendre au sérieux les plus ridicules rêveries à ce sujet. La plupart des bergers étaient redoutés comme pouvant jeter des sorts : on croyait au sabbat des sorciers, aux hommes et aux femmes enlevés par la cheminée, et transportés la nuit à travers l'espace en chevauchant sur un balai, vers ces assemblées sataniques, d'où ils étaient rapportés au point du jour. Un orme auprès du village de Vaucourtois, objet redouté, et pour cela respecté, passait pour être l'un des points de ces immondes rendez-vous. On croyait au grimoire, livre diabolique contenant des paroles qui bouleversaient les loix de la nature, et produisaient des changements de forme, des apparitions du démon, et autres prodiges. Entre bien d'autres exemples, toutes ces folies se trouvent consignées dans la procédure faite en 1582 contre Abel Delarue, âgé de 22 ans, qui avait été novice chez les Cordeliers de Meaux. Nous avons vu qu'en 1549 un homme fut brûlé vif à Meaux pour crime prétendu de sorcellerie, et c'était fort commun; nous n'avons pas les détails de son procès, mais nous avons l'instruction de celui d'Abel Delarue, faite par messire Nicolas Quatre-Sols, lieutenant-général civil et criminel du Bailliage de Coulommiers. C'est quelque chose d'inimaginable que toutes les absurdités que la peur, la torture, ou non moins probablement la folie firent avouer à

ce malheureux Delarue à qui l'on n'imputait après tout d'autre méfait que d'avoir jeté de prétendus sorts sur deux ou trois nouveaux mariés (1). Il fut condamné aussi à être brûlé vif; cependant un arrêt du Parlement du 20 juillet 1582 mitigea la sentence en ce qu'il ordonna que Delarue fût préalablement pendu et étranglé; et l'arrêt fut exécuté ainsi à Coulommiers le 22 juillet (2).

Mais en regard de ces turpitudes et de ces fureurs homicides, quel mouvement dans l'ordre intellectuel pendant ce siècle ! quel travail dans l'esprit humain ! quels horizons nouveaux ouverts par les progrès de la navigation, par l'expédition de Colomb, 1492, et celle de Gama, 1497 ! L'imprimerie, née vers la moitié du XVe siècle, prit pendant le XVIe un essor immense. Toute l'antiquité littéraire fut comme exhumée, et recevant une vie nouvelle, surgit des manuscrits enfouis au fond des cloîtres auxquels on doit en partie de les avoir conservés. Plusieurs millions de volumes accessibles à la plupart des fortunes, répandirent le goût des jouissances de l'esprit, ils préparèrent l'adoucissement des mœurs et la civilisation des siècles suivants; un rayon de lumière pénétra enfin à travers les ténèbres que l'invasion des barbares avait depuis si longtemps étendues sur l'Europe.

Meaux ne pouvait manquer de prendre part à cette

(1) Nous avons vu, de nos jours, ce que la douleur peut arracher de faux aveux, témoin le cachot d'Hazebrouck.

(2) La curieuse instruction du procès de Delarue est beaucoup trop longue pour être rapportée ici, nous en donnons des extraits aux Pièces justificatives. Elle se trouve entier en tête de la *Démonomanie* de Bodin, qui tenait ce document de Messire de Quatre-Sols, lui-même; elle a été reproduite en entier aussi dans les *Essais historiques sur Seine-et-Marne*, de Michelin, à l'article Coulommiers.

renaissance qui avait précédé et préparé la renaissance artistique. Un imprimeur, dont le nom est resté, Simon de Colines, avait été établi à Meaux avant qu'il n'allât en 1520 à Paris succéder à Henri Etienne, dont il épousa la veuve. La Bibliothèque de la ville de Meaux contient une traduction latine du Commentaire de Galien sur les *Épidémies*, d'Hippocrate, imprimée à Paris par Wechel en 1540, qui a pour auteur un médecin meldois, docteur de la Faculté de Paris, Vasseus, ou en français Vasse, un des médecins érudits de l'époque, connu par un grand nombre d'ouvrages recommandables; il paraît qu'il se trouve encore dans les environs de Meaux quelques personnes portant ce nom. Enfin, Juste Tinelle, qui mourut en 1581 trésorier de la cathédrale, avait parcouru la Grèce, la Turquie et l'Egypte, envoyé par François Ier pour recueillir et acheter des manuscrits.

L'agriculture reçut aussi son impulsion; celui qui mérita d'être appelé *le père de l'agriculture en France*, Olivier de Serres, né en 1539, calviniste échappé aux massacres, prépara pendant une partie de la seconde moitié de ce siècle le célèbre ouvrage qu'il publia en 1604, *Le Théâtre d'agriculture et ménage des champs*.

Voici à ce propos un document sur la valeur vénale des terres et des bois dans la contrée de Meaux à cette époque. Sœur Magdeleine Deschelles, abbesse de Chelles, fit un peu antérieurement à 1542, l'acquisition du fief de Feullarde, contenant deux cent seize arpents et un quartier de terre, pour le prix de trois mille cinq cents livres. (Seize livres quatorze sous l'arpent).

Si l'on veut faire tout de suite une curieuse comparaison, nous ajouterons ici que Rochard, parlant en 1735,

des terres du pays de Goële ou Dammartin, dit : « Les terres duquel pays portent le plus beau et le meilleur blé du royaume, et ce qui est une preuve de la bonté du terroir, c'est qu'un arpent de terre en ce pays vaut jusqu'à trois ou quatre cents livres. »

Au taux moyen de 350 livres, les 216 arpents de la Feullarde valaient donc déjà alors 75,600 livres.

Au taux moyen actuel de 2,000 francs l'arpent, ils doivent valoir maintenant 432,000 francs.

L'abbesse Magdeleine acquit aussi douze arpents de bois taillis en la forêt de Livry, appelés le *Bois des Hermites*, pour le prix de deux cent quatre-vingt-quatre livres, huit sous tournois (vingt-trois livres quinze sous l'arpent.)

Et enfin elle racheta une redevance annuelle de la ferme de Coulombs qui appartenait à l'abbaye, redevance de dix septiers de blé, pour le prix de six cent trente-deux livres dix sous (1).

(1) Cartulaire de l'abbaye de Chelles. T. 1, dans la chronologie des abbesses à la fin du volume. (Bibliothèque publique de Meaux.)

CHAPITRE XX.

La Ligue, première partie, jusqu'à la levée du siége de Paris. — La postérité de Charlemagne. — Louis de Meaux, fils de Scipion. — Les processions blanches. — Henri III et le duc de Guise à Meaux. — Sollicitations diverses. — M. de Villarceaux reçu gouverneur pour la Ligue. — M. de Thury, gouverneur du Marché. — La ville attaquée et vivement défendue. — L'avocat capitaine. — Misère des campagnes. — Héroïque défense de Quincy — Le duc de Parme. — Mort de M. de Thury.

Les discussions religieuses et civiles ne furent pas plus apaisées par les massacres de la Saint-Barthélemy que par les bûchers; le parti de la réforme se renforçait de tout le mépris, de toute l'indignation dont l'opinion publique poursuit à bon droit l'assassinat, et en 1576 (14 mai), le roi Henri III se voyait contraint d'accorder aux calvinistes la liberté de leur culte dans tout le royaume, excepté à deux lieues de Paris et de la cour, il leur donnait des chambres mi-parties de catholiques et de protestants dans les huit parlements du royaume, et six places de sûreté où ils devaient tenir des garnisons payées par le roi; ces places étaient Angoulême, Niort, La Charité-sur-Loire, Bourges, Saumur et Mézières.

Ce traité détermina la mise à exécution du projet d'une

sainte ligue dont le cardinal de Lorraine, mort en 1574, avait déjà ébauché le plan. La maison de Lorraine était arrivée à un extrême pouvoir par la valeur de François de Lorraine, duc de Guise, qui avait sauvé la France de l'invasion en défendant Metz contre Charles-Quint, et surtout parce que François et ses cinq frères (dont deux cardinaux) s'étaient trouvés oncles de la reine de France, lorsque François II eut épousé Marie Stuart, fille de leur sœur aînée. Cette maison, dont à l'époque où nous sommes parvenus, Henri, duc de Guise, dit le Balafré, fils du duc François, était le chef, avait des prétentions de légitimité fort retrograde, elle se regardait comme véritable postérité de Charlemagne, dépossédée injustement par la troisième race, et aspirait sourdement à ressaisir la couronne. Henri III, roi de France, n'avait point d'enfants et les catholiques fervents frémissaient à l'idée de voir sur le trône un prince protestant, celui qui fut depuis Henri IV. Le duc de Guise, afin d'avoir un puissant point d'appui, s'unit au sombre et cruel Philippe II d'Espagne, auquel un démembrement de la France, devait donner le prix de son concours; bientôt, sous prétexte de religion et dans le but apparent de s'opposer à l'envahissement de l'esprit nouveau, le pacte politique enlaça une partie de la France.

Le seigneur de Rosne, alors gouverneur de Meaux et autres villes de la Brie, manda à tout le bailliage de Meaux que l'on eût à s'assembler devant les juges de chaque lieu pour jurer la ligue; suivant l'ordre reçu, on jura à Meaux en février 1577.

Naturellement, ce fut un élément de discorde de plus introduit dans la nation qui fut aussitôt divisée en ligueurs et anti-ligueurs.



Bientôt, le roi effrayé des progrès de la Ligue lui fit de grandes concessions, s'en déclara le chef, et révoqua encore une fois (1577) l'édit de pacification de l'année précédente. Ces édits sans cesse suivis de révocations offriraient une véritable comédie si la scène n'avait pas été constamment ensanglantée. Un autre édit de pacification fut donné encore l'année suivante à Bergerac, pour être encore révoqué à Nemours en 1585.

Un fait local trouve ici sa place; c'est l'obtention d'un marché franc, à Meaux, le premier samedi de chaque mois; les lettres patentes en furent publiées au château le 5 juillet 1578.

Des règlements qui furent faits à cette époque prouvent que l'industrie de la fabrication des draps était florissante dans la ville. Entre autres recommandations, ces règlements contenaient celle de faire les draps bons et loyaux, de la largeur déterminée par l'ordonnance du 2 décembre 1577.

Les deux années suivantes se passèrent sans événement notable dans le pays Meldois, mais les partis s'observaient et se préparaient. Scipion de Meaux, fils de Louis, plus excité que découragé par l'exécution de son père, était resté attaché au même parti. Dans l'été de 1580, il levait et enrôlait des gens afin de les emmener au secours des protestants menacés d'un siége dans la ville de La Fère. Épié par les ligueurs, il fut saisi comme son père, jugé sommairement comme lui, et comme lui enfin décapité devant la cathédrale. Tout ce qui, dans la population de Meaux n'était pas gangrené de fanatisme religieux ou politique, dut être vivement impressionné en voyant la tête de ce malheureux jeune homme tomber au même lieu

où était tombée celle de son père, tranchée de la même main et par la même hache.

Grâce à Dieu, les prisonniers de guerre sont plus respectés maintenant chez les peuples civilisés.

Les phénomènes naturels alarmaient aisément alors une population superstitieuse; trois ans auparavant, une comète l'avait fort épouvantée; cette année, le 27 juillet 1580, une aurore boréale jeta la consternation dans la ville de Meaux. On sonna les cloches de toutes les églises dans lesquelles la foule se précipitait, croyant voir dans la rougeur insolite du ciel les signes précurseurs de la fin du monde.

Malgré l'or de Philippe II, répandu abondamment, il parut nécessaire sans doute de réchauffer le zèle des ligueurs et de frapper l'imagination du peuple. On inventa, en 1583, ce que l'on appela les *Processions blanches;* on s'assemblait à grandes troupes (il y en eut de 1,700 personnes), on allait jusqu'à trois et quatre journées de chemin, marchant deux à deux, une petite croix d'une main et un cierge de l'autre, quelques-uns même nu-pieds, chantant des hymnes et des cantiques. Ce qui fit donner à ces promenades le nom de Processions blanches, c'est que par une sorte de puérilité inexpliquée et peu en harmonie avec la gravité des circonstances, on s'affublait d'un drap ou linceuil blanc par dessus les habits ordinaires. Toussaint Duplessis, qui ne craint pas, quoique bénédictin, de traiter ces démonstrations de pieuses mascarades (1), dit même qu'à l'une de ces processions organisées dans la paroisse Saint-Nicolas, un conseiller au

(1) Touss. Dupl. T. I, p. 386.

présidial de Meaux avait laissé ses épaules à découvert, et se flagellait rudement à chaque carrefour, avec des cordelettes garnies d'hameçons et de petits clous qui lui ensanglantaient toute la peau.

Peut-être ceci était-il un sujet d'édification pour quelques-uns, mais il est non moins probable que ce fut un sujet de raillerie pour bien d'autres; la vraie mortification ne se donne pas en spectacle.

Le blé fut très-cher au printemps de 1586, il valut douze livres le septier, presque autant qu'un arpent de terre quarante ans auparavant; le travail manqua aux drapiers, la misère fut grande, mais la ville de Meaux se distingua de tout temps par un grand esprit de charité, lorsqu'un déplorable fanatisme ne venait point endurcir le cœur de ses habitants. Ils s'imposèrent extraordinairement pour venir au secours des indigents, et surtout pour leur donner du travail, la meilleure manière de faire l'aumône quand elle est possible. L'année suivante, la cherté fut bien plus grande encore : au mois de mars, le septier valait 18 livres; au mois de juin, 22 livres 10 sous; au mois de juillet, jusqu'à 30 et 32 livres. La contribution fut augmentée, et les indigents furent occupés à creuser et élargir les fossés de la ville.

On célébra dans le diocèse de Meaux, au mois de mai de cette même année 1587, un jubilé accordé par le pape « pour faire prières à Dieu qu'il accordât lignée au « roi. »

Il ne fut point accordé de lignée au dernier de la race néfaste des Valois, mais le jubilé fut l'occasion du supplice d'une pauvre vieille femme du Marché, âgée de plus de 72 ans, accusée sans preuve bien évidente, d'un sacri-

lége. Il semblerait que l'on commençât à avoir honte de brûler les gens tout vifs : cette malheureuse fut pendue d'abord, son corps ne fut brûlé qu'ensuite.

Pendant une partie des deux années précédentes, le roi et les Guises avaient intrigué auprès des habitants de Meaux, pour obtenir d'eux une adhésion active que refusaient les Meldois, désirant rester maîtres chez eux, et garder eux-mêmes leur ville dans une sorte de neutralité armée. Le vendredi 19 juin, le roi Henri III arriva de Paris à Meaux, en même temps que la reine-mère y arrivait de Reims, où elle était allée faire de la diplomatie auprès du duc de Guise. Le roi fit inviter le duc à venir lui-même s'entretenir avec lui à Meaux, mais Guise, craignant peut-être le sort auquel il se livra si imprudemment l'année suivante à Blois, hésita longtemps, et ce ne fut que sur promesse bien expresse qu'il n'avait aucun danger à redouter, qu'il arriva le 4 juillet avec son frère le cardinal. Depuis longtemps il y avait toujours au moins une vocation ecclésiastique, et par conséquent un cardinal dans la famille de Lorraine.

Ils passèrent trois jours avec le roi qu'une circonstance assez futile en elle-même indisposa maladroitement : à l'arrivée du duc, toujours considéré comme le véritable chef de la Ligue malgré la déclaration du roi, le clergé lui fit une réception demi-solennelle, dans laquelle un des dignitaires du chapitre, le grand-chantre Pierre Poussemie, le harangua, lui recommandant la conservation de la religion catholique, et ajoutant « que l'Église n'espérait aide et faveur après Dieu que de lui. » Or, ce grand champion de la religion était loin d'avoir des mœurs plus régulières que la plupart des grands de cette époque.

Les expressions de la harangue furent immédiatement rapportées au roi, qui en eut le cœur ulcéré.

Le roi et les princes se séparèrent, mécontents et se méfiant les uns des autres.

Une maladie épidémique que l'on qualifia de peste, mais qui n'était sans doute que la suite de la misère causée par le prix élevé du blé depuis deux ans, et de la mauvaise nourriture à laquelle bien des gens étaient réduits, se déclara à Meaux au commencement du mois d'août, et fit quantité de victimes.

L'année suivante 1588, au mois de mai, le cardinal revint à Meaux inviter les habitants à recevoir une garnison que leur enverrait son frère. On avait déjà, quelques jours auparavant, répondu par un refus poli à un gentilhomme envoyé par M. de Guise, puis de même à un autre gentilhomme qui était venu faire de la part du roi, une demande semblable. On fit un refus non moins poli au cardinal qui s'en alla, mais non comme il était venu, il s'empara des deniers du roi, qui se trouvaient chez les receveurs.

Le duc vint lui-même, trois jours après, et malgré sa grande popularité, il ne put obtenir autre chose qu'une promesse verbale de ne recevoir de garnison que de sa main, en cas de nécessité seulement. Plusieurs autres obsessions se succédèrent ainsi des deux parts, jusqu'à l'édit de juillet, qui révoquait de nouveau la protection accordée aux protestants, et confirma la *Sainte-Union*, qu'il fallut jurer encore une fois, ce qui fut fait à Meaux avec feu de joie, coups de canon et Te Deum à la cathédrale. On ne dut point après cela trouver exorbitant l'ordre publié le 12 août suivant, de n'élire que des gens

d'une catholicité reconnue pour députés aux États de Blois qui s'ouvrirent le 16 septembre.

On sait de quelle catastrophe ils furent le théâtre, comment le 23 décembre 1588, le duc de Guise y périt assassiné par l'ordre et au seuil du cabinet du roi, qui n'osait ni le combattre loyalement, ni le traduire devant des juges; comment le cardinal fut massacré le jour suivant, et comment enfin leurs restes furent brûlés, de peur qu'on ne s'avisât d'en faire de séditieuses reliques.

Les ligueurs furent plus irrités que découragés; le troisième des Guises, Charles, duc de Mayenne, se mit à leur tête en qualité de lieutenant-général de l'État et Couronne de France; ils considéraient le roi comme déchu et le trône comme vacant : la Sorbonne avait déclaré les sujets déliés de leurs obligations envers le souverain.

La ville de Meaux sortit elle-même de sa réserve; le 25 janvier 1589 on fit à la cathédrale avec solennité un service pour le duc de Guise et pour le cardinal; peu de jours après, trois jeunes princesses de Lorraine, une fille du duc et deux filles de M. de Mayenne, se rendant à Paris, passèrent à Meaux, elles y furent reçues avec de grands honneurs et accompagnées jusqu'à Claye; enfin le 16 mars sur une lettre du duc de Mayenne, M. de Villarceaux fut agréé comme gouverneur de la ville pour la Ligue.

Tout cela, au reste ne se fit pas sans un peu d'opposition, il y eut des menaces et des alarmes : on fut obligé d'établir des corps de garde dans la ville, on emprisonna quelques mécontents; plusieurs autres, même le lieutenant-général civil Rolland-Cosset, et un conseiller au présidial Philippe de Vallengellier, sortirent de la ville; on fit une troisième fois jurer aux habitants la fidélité à

la Sainte-Union, ils le firent en gens habitués, chacun promettant de verser son sang jusqu'à la dernière goutte pour sa défense.

Il fallut, en effet, songer à se défendre contre un adversaire autrement énergique que le faible et méprisé Henri III : cet adversaire était Henri, alors roi de Navarre, avec lequel le premier avait fait un traité. Frappé d'un monitoire du pape Sixte-Quint, qui le citait à comparaître devant lui dans soixante jours, ou en personne ou par procureur, et menacé d'excommunication, non pour le meurtre du duc de Guise, mais pour celui du cardinal, Henri III était consterné ; « Soyons victorieux, « lui dit son allié, et nous aurons l'absolution, mais si « nous sommes battus nous serons excommuniés, aggra- « vés et réaggravés (1).

Pour premiers préparatifs « sur la requeste faite au conseil général de l'Union, dit Rochard, il fut permis aux habitants de Meaux de lever 1,500 écus sur les hérétiques et autres tenant le party contraire et mal affectionnés à l'Union, qui seront trouvés et déclarés tels par le corps de ville, pour estre lesdits deniers employez aux fortifications et autres affaires nécessaires pour la conservation de la ville, ce qui fut exécuté, et furent vendus les biens des absens qui tenaient le party contraire à l'Union, pour 1,196 écus 37 s. 6 d. Et fut fait portes et barrières aux faux bourgs. »

L'expression « mal affectionnés, » qui se trouve dans cette autorisation de contribution forcée, était un peu élastique, et les gens d'un naturel peu démonstratif pou-

(1) L'abbé Millot, *Eléments de l'histoire de France.*

vaient, quelque mauvais vouloir aidant, être sous ce prétexte exposés à des vexations difficiles à éviter; nous avons vu depuis, les procès de tendance!

Senlis, une des villes de la Ligue, s'était rendue à l'armée royale; Meaux se vit menacé; on se hâta de faire un pont-levis au bout du pont vers le Marché dans lequel fut mise une garnison séparée sous le commandement du chevalier de Thury, un des défenseurs sortis de Senlis; quatre travées du pont des Vieux-Moulins, du côté de la ville, furent abattues et l'on enfonça des pieux dans la rivière et dans les fossés qui recevaient encore alors l'eau de la Marne : on construisit un éperon, dont il ne reste plus de trace, à la porte de Chaage, tous les bateaux qui se trouvaient sur la rivière, furent amenés à cette porte et on les y tint coulés à fond pour qu'ils ne pussent être pris par l'ennemi; un ingénieur était venu de Paris présider à ces dispositions.

Le vendredi 26 mai 1589, on apprit que l'armée royale arrivait, commandée par MM. de Longueville, de Givry, et le brave et loyal La Noue Bras de fer. Le 27, l'armée parut et prit position à Villenoy et à Crégy. Dès le même jour, elle attaqua le faubourg Saint-Remy qui fut forcé, mais les assaillants ne purent aller plus loin que l'église Saint-Remy qu'ils occupèrent (1). De là, ils firent contre la ville un feu d'arquebuses très-vif, auquel il fut vigoureusement répondu aussi, notamment du portail de la cathédrale et du château qui dominaient leur position. Des traces de ces coups d'arquebuses sont encore très-

(1) Cette église, détruite aujourd'hui, se trouvait entre le Séminaire et la rue des Vieux-Moulins.

apparentes à ce portail, et il est à remarquer qu'elles se trouvent presque toutes en effet dans la direction de cette église Saint-Remy. Elles sont surtout pressées en grand nombre dans le voisinage de l'une des petites ouvertures en forme de meurtrières qui, à gauche de la rose, éclairent l'escalier conduisant à la balustrade située au-dessus. De cette meurtrière partaient sans doute des coups de feu répétés et redoutables, auxquels les soldats avaient à cœur de riposter.

L'adresse des arquebusiers meldois fut, au reste, fatale à plus d'un assaillant; on cite deux frères, officiers de l'armée royale, Jacques d'Y, seigneur de Grandcourt, et Jean d'Y, seigneur de Tournoison; le premier, capitaine de deux cents hommes de pied, et l'autre son lieutenant, qui furent tués tous les deux, à un quart d'heure de distance, au même lieu, frappés au même endroit par le même tireur. Ils furent enterrés dans une même fosse à Saint-Faron, tristes victimes de la guerre civile. Quelques jours plus tard, après la retraite des troupes du roi, des habitants de Meaux les déterrèrent et voulurent les jeter à la rivière « comme huguenots ne devant être inhumés en terre sainte, » mais des moines, qui les avaient assistés à leurs derniers moments, déclarèrent qu'ils étaient catholiques. On leur permit alors de reposer en paix dans leur tombe.

Des traces de balles d'arquebuses du même combat se remarquent aussi, toujours dans la direction de Saint-Remy, autour d'une fenêtre de la tour du château attenant à la salle d'audience, qui sert de pièce d'attente pour les témoins, d'où le feu pouvait être dirigé avec avantage, ainsi que de la fenêtre grillée qui l'avoisine.

La Noue allant reconnaître lui-même les fossés du côté de la tour neuve (1), reçut deux coups de feu dans les bords d'un chapeau gris de laquais, qu'il avait pris pour n'être pas reconnu.

Le chevalier de Thury, qui avait été chargé de la défense du Marché, prévoyant bien d'où lui viendrait l'attaque, s'était retranché au bas de la Grande Ile à l'embouchure du canal Cornillon, il avait ainsi deux faces défendues par la rivière et le canal. Un fort détachement de troupes royales remonta en effet la rivière, amenant des bateaux pris à Mareuil, tandis qu'une batterie de trois couleuvrines, dont une de fort calibre, établie dans le jardin de l'ancienne maladrerie dite de Venise (2), ruinait les retranchements du chevalier. Une explosion de poudre qui y eut lieu en hâta la prise, ils finirent par être emportés. Thury était un homme d'énergie, il se retira défendant le terrain pied à pied, dans le Marché où de Sénar-

(1) Le nom de cette tour ne figure pas dans la nomenclature qui est à la marge du plan sur papier calque placé en tête du 1er volume du manuscrit de Rochard, conservé à la Bibliothèque de la ville. Ce plan, au reste, quoiqu'il porte la date de 1735, n'est que le calque d'un plan gravé, accompagnant une carte de l'évêché de Meaux, sous l'épiscopat de Bossuet, dont un deuxième tirage a été fait en 1711 ; il est très-inexact et semble avoir été dessiné à vue et non levé géométriquement. Un plan colorié, conservé sous verre à la même bibliothèque et qui a été levé en 1738, a dû au contraire être fort exact, ainsi que j'ai pu le constater par la comparaison de plusieurs de ses dimensions avec celles du cadastre et avec diverses mesures prises sur le terrain.

(2) Cette maladrerie devenue une ferme, est depuis longtemps détruite. Elle se trouvait sur le chemin qui porte encore son nom, à peu près où est maintenant la tuilerie, auprès de l'entrée de la gare du chemin de fer, du côté de Paris. Un boulet d'une des couleuvrines dont il est question ci-dessus, et qui avait été pointée sur le château, traversa, malgré la distance, les deux murailles de la chapelle, et alla tomber dans le grenier d'une maison voisine.

pont, son lieutenant, fut tué. Forcé de céder, il réussit du moins à rentrer dans la ville avec ce qui restait de ses hommes.

En même temps que les assiégeants occupaient le Marché, ils établissaient des ponts sur le Brasset; ils vinrent s'emparer des abbayes de Saint-Faron, de Chaage et des maisons qui se trouvaient près des fossés (1) desdesquelles ils tiraient contre les remparts.

Le 28 mai, sur une sommation d'avoir à rendre la ville, le sieur de Villarceaux demanda trois jours qui lui furent refusés; on ne lui donna que jusqu'au lendemain au matin. Il délibérait à ce sujet dans une maison près de la porte Saint-Remy avec les principaux habitants un peu disposés ainsi que lui à capituler, lorsque survint le chevalier de Thury, accompagné de quelques autres bourgeois plus déterminés. Thury déclara nettement qu'il ferait jeter dans les fossés le premier qui parlerait de capitulation; ceux qui avaient été d'avis de se rendre furent emprisonnés comme suspects à la ville (2).

Or, le lendemain, les habitants eurent avis que les trois pièces de la batterie de Venise avaient été retirées et conduites auprès du moulin à vent de Crégy, hors de portée par conséquent. Ils en furent d'autant plus disposés à résister à une nouvelle sommation qui leur fut faite. En effet, bientôt, le mardi 30 mai, l'armée royale effectua sa retraite. Elle avait appris que le duc de

(1) Maintenant cours Jean Rose.

(2) Toussaint Duplessis en copiant Rochard a fait ici une singulière erreur, si toutefois ce n'est point une faute d'impression. Il dit qu'ils furent empoisonnés ce qui eut été honteusement odieux. Rochard dit bien emprisonnés.

Mayenne, généralissime de la Ligue, approchait avec des forces très-supérieures. Trois jours après, l'avant-garde de Mayenne arrivait à Meaux.

Le danger éloigné, les ligueurs furent animés d'un nouveau courage contre l'hérésie. « Le 14 juin, messire « Louis de Brézé, évesque de Meaux, décerna un moni- « toire contre tous ceux qui receloient et avoient en leur « possession du bien appartenant aux hérétiques poli- « tiques, et autres leurs fauteurs et adhérans portant les « armes avec eux, et autres tenant le party contraire à « la Sainte-Union catholique, ce qu'ils leur doivent et « devront à l'avenir aucune chose. »

Le duc de Mayenne arriva à Meaux le 22 juin, venant de prendre Montereau, son armée fut logée tant à Meaux que dans les villages environnants : elle en repartit le 25 se dirigeant vers le Soissonnais. Dès le lendemain de l'arrivée de M. de Mayenne, après un sermon à la cathédrale, une bulle du pape, qui excommuniait définitivement Henri III, fut lue au public sur le grand parvis, puis attachée à la principale porte de l'église.

Le roi survécut peu à la sentence d'excommunication, le 1er août il était assassiné à Saint-Cloud. La ville de Meaux en fut informée par son évêque, qui ne résidait guère à Meaux, mais beaucoup à Paris, où après quelques hésitations il s'était fort mêlé aux intrigues de la Ligue dont il était devenu le chancelier et chef du conseil. Il mourut lui-même le 15 septembre. L'histoire de sa succession épiscopale ne laisse pas que d'être curieuse, la voici en peu de mots.

Le roi Henri IV nomma d'abord à l'évêché de Meaux, Alexandre de la Marche de Maulevrier. Cette nomination

faite par un roi huguenot ne fut pas sans doute prise en considération à Rome, et soit pour cette cause, soit pour toute autre, Alexandre ne put recevoir ses bulles. En 1594, après son abjuration, Henri nomma Jean Touchart, déjà abbé de Bellozane : l'affaire des bulles traîna en longueur, elles arrivèrent pourtant de Rome en 1597, mais Jean mourait le jour même où elles arrivèrent. Enfin le roi nomma, au mois de juillet de cette même année, Louis de L'Hopital, fils du baron de Vitry, alors gouverneur de Meaux. Louis accepta bien les revenus de l'évêché mais non les fonctions, car il ne se fit pas sacrer. En 1602 il vendit l'épiscopat, ou le résigna, pour employer le terme décent alors en usage, à Jean de Vieupont (1), contre une pension annuelle, qu'il ne gagnait point par des services ecclésiastiques, puisqu'il quitta l'église, prit le parti des armes et devint le maréchal de L'Hopital (2).

Meaux resta donc treize ans sans évêque.

Par suite des rigueurs permises contre les gens « mal affectionnés » à la sainte Union, dont nous avons parlé ci-dessus, trois habitants de Meaux, avaient été renfermés au château, ce qui prouve que cette expression de mal affectionnés n'était pas une vaine menace. Ils réussirent en montant par l'intérieur d'une cheminée, à parvenir sur les murailles d'une cour, lesquelles avaient alors environ seize mètres de hauteur : cette cour occupait, du côté de la ville, une partie de la place où se trouve maintenant un square, ses murs donnaient sur les fossés du château

(1) Ses signatures autographes donnent son nom ainsi écrit.
(2) Toussaint Duplessis. T. I, p. 393.

et ils étaient crénelés (1). Les prisonniers y attachèrent un corde qu'ils avaient façonnée avec leurs draps de lit, et l'un d'eux nommé Guérin, se hasarda à descendre le premier. Il réussit mal : soit que la corde ne fût pas assez longue, soit que ses mains eussent faibli, il tomba et se noya dans le fossé alors plein d'eau ; les autres ne le suivirent pas. Le lendemain on retrouva le cadavre du noyé. Il y eut un grand débat à son sujet. On crut d'abord qu'il s'était précipité volontairement par désespoir et on refusait de l'enterrer en terre sainte ; la découverte de la corde fit connaître qu'il n'y avait pas eu suicide, mais accident, et le corps fut rendu à sa veuve qui le fit honorablement enterrer.

L'histoire ne dit pas ce que devinrent ses compagnons ; s'ils vécurent encore quelques années jusqu'au 1er janvier 1594, ils purent être non-seulement délivrés de captivité, mais loués et glorifiés. Le vent avait tourné, le Béarnais, proscrit par la Ligue, vainqueur de Mayenne était devenu Henri IV, il faisait ce jour-là son entrée dans sa bonne ville de Meaux. On rechercha peut-être les bonnes grâces des pauvres anti-ligueurs prisonniers : ces retours de fortune ne sont pas sans exemples.

Les quatre années qui suivirent la mort de Henri III furent de tristes et calamiteuses années, non moins pour le pays Meldois que pour le reste de la France.

Le 17 décembre 1589, commença à Meaux une des plus fortes crues de la Marne dont l'histoire locale fasse

(1) Les murs de cette cour, crénelés encore à l'époque de la Révolution en 1793, blessèrent pour cette cause, comme souvenir féodal, la susceptibilité d'un procureur de la commune, qui obtint la démolition des créneaux.

mention. L'eau causa beaucoup de ravages et notamment entra dans l'église des Cordeliers (aujourd'hui Saint-Nicolas), dont elle mina le sol à tel point que les sépultures qui l'occupaient furent bouleversées.

Mais les véritables désastres vinrent du fait des hommes et des fureurs de la guerre civile. Deux personnages surtout occupèrent la scène pendant quelque temps à Meaux et dans le pays voisin : le capitaine Cousinet et le chevalier de Thury.

Etienne Cousinet était avocat du roi au bailliage de Meaux. Il avait sans doute plus de vocation pour les armes que pour la jurisprudence, car lorsque le duc de Mayenne se fut déclaré lieutenant-général du royaume, Cousinet quitta son siége, leva une compagnie d'environ cinquante hommes (1), et les conduisit à La Ferté-sous-Jouarre, dont le château au pouvoir des partisans du roi était alors assiégé par ceux de la Ligue. Son zèle fut mal reconnu. Quelques ligueurs qui avaient comme lui, levé un certain nombre d'hommes, conçurent de la jalousie de ce que sa compagnie était plus forte que trois des leurs, ce qui prouvait en passant qu'il n'était pas bien difficile de s'instituer soi-même capitaine, et de parvenir à exercer un commandement. Ils demandèrent à M. de Mayenne que les hommes de Cousinet fussent repartis dans leurs compagnies de manière à les rendre égales. Cousinet s'y refusa. Mandé à Paris il représenta qu'il avait formé sa compagnie à ses dépens et que les armes de ses hommes lui

(1) Toussaint Duplessis dit : deux cent cinquante hommes, ce qui est peu probable. D'ailleurs la suite semble tout à fait indiquer qu'il a encore fait là une erreur de copie.

appartenaient. On lui répondit qu'il pouvait reprendre ses armes.

Justement froissé il eut le tort de ne pas se borner à cesser de rendre des services accueillis avec une telle ingratitude; ses convictions ne tinrent pas contre son dépit, voulant se venger il prit une de ces déterminations qui ont flétri plus d'une mémoire : il emmena ses hommes et leur persuada de changer de parti, et de guerroyer avec lui pour le roi contre la Ligue.

Pour premier exploit, et afin d'acquérir tout de suite la confiance du parti royal, il s'en alla attaquer au hameau de Mongrolle, dépendant de La Chapelle-sur-Crécy, un capitaine ligueur nommé Desloges qui était là avec des cavaliers, Cousinet lui tua quelques hommes, emmena plusieurs chevaux, puis il vint trouver MM. de Givry, de Villemareuil, de Rougemont, le vicomte d'Auchy et quelques autres chefs tenant pour le roi, et pilla avec eux dans les premiers jours d'avril 1589 la ville de La Ferté-sous-Jouarre. C'étaient-là, pour les malheureux habitants, les résultats les plus assurés de ces guerres sans ordre, sans plan, et même sans but bien déterminé, les agents étant souvent loin d'être dans le secret de leurs chefs.

Cousinet avait mis trop de précipitation et un peu d'imprévoyance dans sa défection; sa femme était restée à Meaux, elle fut emprisonnée et étroitement gardée à l'évêché. Il écrivit à ce sujet plusieurs lettres menaçantes qui ne paraissent pas avoir produit l'effet qu'il en attendait. Le sort de cette malheureuse femme reste perdu dans l'obscurité; le chroniqueur a omis de nous apprendre ce qu'il advint d'elle et l'a laissée pour ainsi dire à l'état

de personnage légendaire. Nous retrouvons seulement son mari dans quelques expéditions de détail et plusieurs fois opposé au chevalier de Thury.

Celui-ci avait fini par être le maître à Meaux. Deux gouverneurs y étaient de trop, Villarceaux et lui se gênaient, se jalousaient; chacun intriguait de son côté contre son adversaire. Soit que la conduite résolue du chevalier de Thury en face de l'armée royale inspirât plus de confiance que l'hésitation de Villarceaux, soit qu'il fût mieux appuyé que lui, de Thury finit par l'emporter et obtint enfin des lettres qui le déclaraient gouverneur de la ville, que son compétiteur s'empressa de quitter.

Peut-être était-ce, sinon dans l'espoir de délivrer sa femme, du moins pour se procurer des ôtages ou des prisonniers à échanger, que Cousinet tenta alors contre Meaux, deux surprises assez insignifiantes ce semble à tout autre point de vue. Ainsi, le 7 novembre de la même année, étant parti la nuit du château de Belou dont il s'était emparé peu auparavant, il entra dans le faubourg Cornillon avec une vingtaine d'hommes; la porte du Marché était fermée, d'ailleurs, il ne pouvait espérer un grand succès avec cette poignée de monde; il se retira après avoir pris trois hommes qu'il emmena.

Le 26 janvier suivant, (1590) ayant appris que le chevalier de Thury mandé par le duc de Mayenne, était allé le trouver avec sa compagnie dans les environs de Mantes, Cousinet revint encore dans la soirée au faubourg Cornillon : ses hommes firent quelque butin, et il emmena une femme prisonnière.

Mais il eut bientôt à soutenir à Fublaines, où il se trou-

17

vait avec quarante hommes, un combat sérieux. Le 9 avril le chevalier de Thury alla l'y attaquer avec sa compagnie, une partie de la garnison et plus de deux cents habitants de Meaux. Les forces étaient fort inégales, cependant les gens de Cousinet se défendirent vigoureusement; les assaillants après avoir perdu plusieurs hommes et leur en avoir tué aussi, réussirent à mettre le feu aux bâtiments où ils étaient retranchés. Quelques-uns parvinrent à se sauver; quinze se rendirent, et furent emmenés prisonniers, mais treize d'entre ceux-ci furent odieusement tués en route par la plèbe venue de Meaux, et jetés dans la rivière que l'on cotoyait. Deux autres furent pendus malgré les capitaines et soldats qui en furent très-irrités, et surtout le chevalier de Thury indigné qu'on pût l'accuser d'avoir manqué à sa parole.

Cousinet blessé grièvement réussit à se réfugier à Lagny rendu au roi depuis peu. Il y mourut des suites de sa blessure le 28 du même mois; son corps fut emporté et inhumé à Nanteuil-le-Haudouin.

Quant au chevalier de Thury, esprit actif, batailleur, et d'une bravoure incontestable, il semble avoir fait plus de bruit autour de lui qu'il ne rendit de véritables services à la Ligue. Souvent en courses, allant çà et là faire le coup de pistolet contre les royaux, il mit les campagnes dans une continuelle inquiétude, sans que l'on voie de plan suivi dans ses opérations, à moins que ce ne fût celui de tenir le pays en alerte. Un incident entre autres amena beaucoup de troubles dans les environs de Meaux, et y fit naître de nombreuses inimitiés, tout en préjudiciant considérablement aux intérêts de la contrée. Un bateau chargé de diverses marchandises et de munitions de guerre

qui venait de Paris, pour le chevalier, fut arrêté et pris près de Condé par des habitants du lieu et des villages voisins affectionnés au roi. Dès le lendemain, de Thury alla attaquer Condé dont les habitants forcés dans les premiers retranchements qu'ils s'étaient improvisés, se refugièrent sur les voûtes de leur église d'où il ne fut pas possible de les déloger. La nuit survenant, de Thury et sa troupe se retirèrent, mais cette affaire coûta la vie à plus de cinquante hommes, tant d'une part que de l'autre, sans compter les blessés.

Bientôt la nouvelle de la victoire remportée par Henri IV à Ivry, vint inquiéter les chefs des ligueurs et refroidir le zèle de leurs partisans. Il fut jugé nécessaire de procéder à une quatrième prestation de serment à la Sainte-Union; mais quelque prévoyance venant troubler la confiance même des meneurs, on usa d'une certaine douceur envers ceux qui n'étaient pas disposés à réitérer ou prêter pour la première fois ce serment; on leur permit de se retirer munis de sauf-conduits, sous trois jours, avec leurs femmes et leurs enfants, et ce qu'ils voudraient emporter.

La bataille d'Ivry avait été livrée le 14 mars (1590), dès le 20, le duc de Mayenne arrivait à Meaux, fugitif, accompagné seulement de deux cents hommes de cheval; le lendemain il en repartait se rendant vers Soissons, afin de hâter l'arrivée de secours qu'il espérait recevoir des étrangers, c'est-à-dire du duc de Parme gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne.

Le 25, des troupes du roi parurent aux alentours de Meaux, et se logèrent à Rutel, Crégy, Neufmontiers, Chambry, Étrépilly, Varreddes et Poincy. Pendant cinq

jours il y eut des escarmouches et des coups d'arquebuses tirés autour de la ville, mais point d'attaque sérieuse. Les troupes royales s'éloignèrent; et bien qu'elles fussent revenues encore aux environs de Meaux dans les premiers jours de mai, leur dessein ne parut pas être de faire une tentative sur la ville, mais seulement d'assurer les communications et surtout des transports de munitions à travers le Multien. Des débris de l'armée vaincue leur succédèrent; entre autres des hommes des régiments de Tremblecourt, de Vaudargent et de Jauge; ils furent assez longtemps une charge pour la ville et les localités voisines. Claye notamment fut pillé par les soldats de la Ligue, parce que les habitants s'étaient montrés suivant l'expression usitée, peu affectionnés pour ce que ceux-ci appelaient naïvement *la bonne cause*, comme si tous les partis ne considéraient pas comme la bonne, la cause qu'ils soutiennent!

Les exactions des soldats de l'armée à demi-désorganisée de Mayenne étaient fort propres à entretenir ce défaut d'affection. Les villages de quelque importance comme Nanteuil-lès-Meaux, Quincy, Mareuil, Monthyon, s'étaient fait des retranchements et se défendaient de leur mieux contre ces pillards; le tout non sans mort d'hommes des deux côtés : un matin on trouva à un quart de lieue de Meaux trois soldats pendus à un arbre; l'un d'eux portait attaché à l'épaule un papier contenant ces deux lignes rimées, ridicules si elles n'eussent été sinistres.

« Pour avoir été pris à Monthyon
« Vous aurez de la corde sous le menton. »

Le château de Dammartin occupé par les ligueurs, et assiégé par 5 à 600 hommes d'infanterie, était en grande détresse et souffrait de la famine; le chevalier de Thury entreprit de le ravitailler. Parti de Meaux avec 115 cavaliers et 150 arquebusiers à pied, il parvint, dans la nuit du 25 mai à y introduire quelques provisions. La nuit suivante, 25 hommes de cheval sortirent du château afin de réduire le plus possible la consommation des vivres; cela ne put le sauver cependant; et malgré un autre secours que la garnison de Meaux lui donna encore le 15 juin suivant, il se rendit le 13 juillet aux troupes du roi.

Parmi les diverses expéditions du chevalier contre les villages qui, moins fanatiques ou moins comprimés que la ville, montraient ouvertement de la désaffection, ou, pis encore, refusaient de payer des tailles et autres contributions pour le service de la Ligue, une des plus déplorablement cruelles fut celle qu'il dirigea le 12 juin avec le sieur de St-Pol, nommé récemment gouverneur de la Brie, contre le village de Quincy. Ils y conduisirent deux pièces d'artillerie et deux mille hommes; les habitants du village n'en résistèrent pas moins courageusement. Forcés d'abandonner un premier, puis un second retranchement, ils se retirèrent, comme avaient fait ceux de Condé, sur les voûtes de l'église qu'ils avaient percées de meurtrières, en sorte qu'environ cinquante assaillants dont quatre habitants de Meaux furent tués, et beaucoup d'autres blessés. Irrités d'une si vigoureuse défense les ligueurs parvinrent à mettre le feu à des bancs, des coffres et autres objets dans l'église, en sorte que, des malheureux entassés sur les voûtes, une centaine, tant hommes que femmes et enfants périrent étouffés. L'énergie subsistait toujours

au milieu de cette horrible scène, à ce point que les survivants sommés de se rendre, et auxquels on offrait une composition sortable, résistèrent encore jusqu'à plus de minuit ; ils capitulèrent enfin. La principale condition qui leur fut imposée fut le paiement d'une forte somme d'argent, et pour sûreté de cette somme, trois des plus notables habitants furent emmenés à Meaux.

Mais malgré la capitulation, il y avait trop peu de discipline chez les ligueurs pour que la reddition ne fût pas suivie du pillage, qui apparaît toujours alors comme un des buts des expéditions, et le principal mobile de ceux qui y prennent part. La curée dura tout le jour, et MM. de Thury et de la Rochette furent obligés de revenir le lendemain à Quincy pour le faire cesser.

Enfin parut une ordonnance de M. de St.-Pol gouverneur de Brie, de Champagne et du Rethelois pour la Ligue, ordonnance qui donne une triste idée de ces temps désastreux. « Il fut défendu à son de trompe par les carre« fours de Meaux, de ne plus aller piller dans la Brie, ni « d'y prendre des prisonniers, ni endommager aucun des « habitants, et enjoint de rendre les prisonniers, sans « payer rançon. »

Mais les soldats de la Ligue n'entendaient pas facilement raison sur ce point ; deux jours après, un de ces soldats fut arrêté comme prévenu d'avoir battu, puis noyé un malheureux qui n'avait pas voulu, ou n'avait pu lui payer sa rançon. Le soldat fut condamné à être pendu ; il était déjà sur l'échelle, la corde passée autour du cou, lorsque des capitaines qui avaient sans doute intérêt à faire cause commune avec de telles gens, apportèrent un ordre de sursis ; il fut définitivement mis en liberté quelques jours plus tard.

Bientôt des réquisitions considérables de pain faites à Meaux annoncèrent l'approche de l'armée de Mayenne, ou plutôt des Espagnols sous la conduite du duc de Parme, homme de guerre éminent, à qui était réservée la gloire, plus solide que brillante, de faire lever, sans combattre, le siége de Paris réduit aux extrémités par Henri IV.

En effet, le duc de Mayenne ayant repris en passant La Ferté-sous-Jouarre, arriva le 2 août à Meaux. Il établit son camp auprès de la ville, mais le chroniqueur contemporain Lenfant, a omis de dire en quel endroit. Le 6 un pont de bateaux jeté un peu au-dessous du moulin de Mareuil prépara une communication entre les deux rives de la Marne.

On connaît l'extrême longanimité de Henri IV qui avait plusieurs fois laissé secourir les Parisiens assiégés, et ne put se résoudre à ordonner contre eux un assaut qui devait lui livrer la ville; il permit encore que le cardinal de Gondi, le primat de Lyon, et le seigneur de Vitry, vinssent de Paris accompagnés d'un héraut d'armes, qu'il leur donna, trouver à Meaux M. de Mayenne pour conférer avec lui de la reddition amiable de la ville qu'il aurait pu enlever de vive force. Ils arrivèrent le 18 août à Meaux, et repartirent le 20 avec un refus. Mayenne, qui savait le duc de Parme fort près d'arriver et quels renforts il amenait, n'avait garde de consentir à une capitulation.

Le duc de Parme arriva enfin le 23, venant de Lizy-sur-Ourcq. Toutes les autorités, sur l'avis qu'il serait à Meaux la veille, l'avaient longtemps attendu en vain au bout du faubourg Saint-Nicolas : elles ne lui gardèrent pas rancune : on lui fit une brillante réception avec décharges d'artillerie, harangues par maître Pierre Poussemie et par

maître Bertrand Grandin, président au Présidial ; présentation des clefs, *Te Deum*, etc., comme à un souverain. Il fut logé à l'évêché, et attendit pendant une semaine les divers corps qui le rejoignaient successivement, et dont une partie campa dans la Varenne.

Le 30 août 1590 il partit avec le duc de Mayenne et le gros de l'armée, logea le premier jour à Claye, puis alla se retrancher entre Lagny et Chelles. Il prit Lagny, à la vue de Henri qui s'efforça en vain de l'attirer sur un terrain où il pût livrer bataille. A ses provocations le duc répondit : qu'il n'était pas venu de si loin pour prendre conseil du roi de France, et qu'il combattrait quand il lui plairait. Le roi qui ne pouvait espérer de le forcer dans son camp, ni faire plus longtemps subsister ses troupes dénuées de tout dans un pays déjà dévasté, ni encore demeurer entre un ennemi formidable et les Parisiens qui pouvaient combiner avec l'armée espagnole un effort désespéré, prit le parti de s'éloigner.

Mais ceci est de l'histoire de France. Ce qui nous ramène à notre histoire locale, ce sont des processions générales, que le jour du départ des ducs, et les deux jours suivants, on fit à Meaux pour la prospérité des armes catholiques, c'est-à-dire pour la victoire des étrangers sur les Français ; puis encore, c'est la mort du chevalier de Thury, qui étant allé escarmoucher entre les deux armées, fut blessé ; ramené à Meaux il y mourut au bout de quinze jours, très-regretté des habitants, dit Rochard, des mauvais Français, dit Janvier. On lui fit des obsèques magnifiques, mais le vœu qu'il avait consigné dans son testament, d'être enterré dans le chœur de la cathédrale, ne put recevoir son exécution. Le chapitre représenta que le

chœur était exclusivement réservé aux évêques, aux princes et grands seigneurs. On l'inhuma devant l'entrée ; sa tombe a disparu dans des remaniements du dallage de cette partie de l'église.

CHAPITRE XXI.

La Ligue, deuxième partie, jusqu'à Henri IV. — Rentigny gouverneur de Meaux. — Meldois mécontents. — Expéditions sans portée. — Le seigneur de Nolongue, décapité. — Le château de Monthyon : héroïsme du caporal Laseye. — Dénouement burlesque d'une perfidie. — Les Meldois se défendent contre une surprise de Rentigny. — Ils parviennent à s'en débarrasser. — M. de Vitry, gouverneur. — Meaux vendu.

A peine les obsèques du chevalier de Thury étaient-elles célébrées qu'une vive contestation s'éleva pour sa succession au gouvernement de Meaux, entre son frère et un sieur de Rentigny. Il se trouva qu'ils avaient tous les deux des lettres de M. de Mayenne qui les recommandaient au choix des *Échevins, Manants et Habitants.* On fit à l'Hôtel-de-Ville une assemblée, où les notables fort embarrassés en présence de cet étrange incident de deux recommandations équivalentes, restèrent si perplexes qu'ils ne décidèrent rien, remettant à une autre fois la décision, et comptant sur le temps pour dénouer la difficulté.

M. de Rentigny l'emporta peu après, par l'entremise

du duc d'Aumale qui passait à Meaux, s'en allant à son gouvernement de Picardie; il fut installé le 22 septembre 1590.

Rentigny ne tarda pas à exaspérer la ville et la contrée par ses exactions. Au reste, les deux années qui suivirent furent comme la plupart des années précédentes depuis le commencement de la Ligue, signalées par de tels désordres, des troubles de telle sorte que le pays se dépeupla sensiblement (1), soit que les habitants périssent de misère, soit qu'ils prissent le parti de quitter le sol natal. On a conservé ce mot du vicomte de Turenne, père de l'illustre maréchal : « J'ai peur que cette guerre ne nous « mange tous, si Dieu n'y met la main. » Le détail en serait fatigant, nous nous bornerons à en retracer les faits principaux, ils ne suffiront que trop d'ailleurs à donner une triste idée de ces temps déplorables.

Ainsi le cardinal Cayetano, légat du pape, passant par Meaux, en retournant à Rome, eut ses bagages enlevés à Quincy par la garnison de Crécy. Les gens de l'escorte du cardinal les reprirent, mais ce leur fut un prétexte pour piller le faubourg St.-Nicolas de Meaux où un certain nombre d'entre eux étaient logés. Le légat les désavoua, bien entendu, et on retira quelque peu du butin d'entre leurs mains; ils s'en vengèrent en brûlant le prieuré et la ferme de Sainte-Céline.

Peu de jours après, Rentigny entreprit une expédition pour son propre compte. Le cardinal de Lenoncourt abbé de Rebais, lui devait une assez forte somme empruntée pour faire avec éclat le voyage de Rome; Rentigny ne

(1) M Dubarle, Statistique de Seine-et-Marne, p. 25.

pouvant être payé, imagina d'aller se payer lui-même au dépens de l'abbaye. Le cardinal, par prévoyance peut-être, l'avait résignée à son neveu, Lenoncourt surnommé l'ivrogne, cela n'arrêta pas le moins du monde Rentigny qui prit et pilla l'abbaye et le château. Il est vrai qu'il y établit une garnison qui les garda pour le compte de la Ligue. Toussaint Duplessis rapporte que peu avant sa mort Lenoncourt l'ivrogne résigna lui-même l'abbaye à un sien neveu, suivant l'usage si commode de conserver ainsi les gros bénéfices ecclésiastiques comme un patrimoine dans les familles.

Le 10 décembre 1590 la ville de La Ferté-sous-Jouarre passa au parti du roi, ou plutôt elle lui fut vendue suivant l'usage assez constant dans toute cette misérable guerre civile. Elle ne coûta pas cher, quatre cents livres seulement; il est vrai que le chef de la garnison n'était autre en ce moment qu'un simple sergent.

Cependant le roi Henri manœuvrant au nord de Paris causait des inquiétudes aux gens de Meaux; ses soldats vinrent loger ou camper à Saint-Soupplets, à Monthyon, à Marcilly et Barcy, quelques-uns même vinrent reconnaître le faubourg Saint-Remy. La ville en fut encore une fois quitte pour la peur, mais dans la prévision d'un siége on abattit l'église de Chaage, le couvent des Cordeliers et la plupart des maisons des faubourgs de Saint-Faron, Saint-Nicolas et Saint-Remi.

Cette année 1590 fut abondante en blé, néanmoins il était toujours cher à Paris, l'imperfection des voies de communication et le voisinage des corps de l'armée du roi cantonnés dans les environs, en rendaient l'approvisionnement difficile. Les riverains de la Marne dont le cours

était libre, depuis la prise de Lagny par le duc de Parme, s'empressèrent d'expédier à Paris, non sans quelques risques cependant, des grains qui procurèrent de notables bénéfices non seulement aux marchands habituels de Meaux, mais à quantité de gens qui purent profiter de la circonstance, jusqu'à ce que Lagny ayant été repris le 21 décembre de cette même année par les troupes du roi, ce trafic dût cesser.

Mais aussi, soit par l'effet d'une abondance relative succédant subitement à la pénurie, soit à cause de la quantité de raisin que cette année donna, soit enfin par suite de l'accumulation fréquente des troupes mal tenues, Espagnols, Napolitains, Lansquenets et autres étrangers, défenseurs de la Sainte-Union, dans l'enceinte de Meaux, la dyssenterie s'y déclara, et plus de douze cents personnes y périrent du mois d'août à la fin d'octobre.

Les populations fatiguées commençaient à en accuser la Ligue : le duc de Mayenne crut devoir calmer le mécontentement en rendant, à Soissons, l'ordonnance suivante, qui fut publiée à Meaux le 18 janvier 1591. Elle prouve que celle de M. de Saint-Pol, dont nous avons parlé ci-dessus, n'était pas très-observée : elle est, d'ailleurs, assez significative pour que nous en donnions l'extrait suivant avec les termes textuels :

« Pour la sûreté du labeur et à ce que les terres ne de-
« meurent sans culture et en friche, il est défendu à tous
« gens de guerres pour le service de l'Union des catholi-
« ques, tant en son armée qu'en autre lieu, qu'ils aient à
« ne point prendre prisonniers ni rançonner aucuns pay-
« sans, laboureurs, fermiers, ni autres gens des champs,

« qui ne portent point les armes en quels lieux qu'ils « soient résidents, fussent même sur les terres du parti « contraire, ni de prendre leurs bestiaux servant au la« beur, soient bœufs, chevaux, juments, mules, mulets, « soit en leurs maisons ou faisant leurs labeurs et autres « ouvrages, ni autrement, en telle sorte que ce soit sur « peine de la vie ou d'être punis rigoureusement, etc. »

A la suite d'une nouvelle entreprise manquée sur Paris dans le courant de janvier 1591, quelques troupes du roi reparurent encore aux environs de Meaux mais sans rien tenter contre la ville dont elles s'éloignèrent aussitôt, se dirigeant vers Provins. A cette occasion, nous relèverons une naïveté du chroniqueur, en ce qu'elle constate de nouveau un trait des mœurs militaires de l'époque. Rentigny ayant fait trois prisonniers des soldats du roi, les renvoya le même jour « après, dit Lenfant, qu'ils eurent payé chacun quatre écus de rançon, avec la perte de l'argent qu'ils avaient sur eux. » Puisqu'on leur prenait tout, ce n'était pas la peine de commencer par exiger d'abord une rançon.

Dans cette confusion et ces courses continuelles de gens de guerre, le château de Montebise fut brûlé par un soldat même de sa garnison qui, mécontent de la Ligue, lui fit cet adieu en allant rejoindre les troupes du roi.

Soit que le duc de Mayenne se défiât des habitants de Meaux, soit qu'il crût devoir faire surveiller Rentigny, il résolut de lui donner un lieutenant, et envoya un capitaine nommé Frou avec des lettres pour le faire recevoir en cette qualité. Les habitants commençaient à être fatigués de la soumission à ces chefs étrangers, ils répondirent qu'on n'avait pas besoin de lieutenant, que M. de

Rentigny suffisait, qu'en son absence il y avait le lieutenant particulier.

Quelques jours après, M. de Mayenne arriva à Meaux, mais il ne fut pas question alors de lieutenant; une affaire plus grave l'occupait, il s'agissait de reprendre Lagny pour rendre libre de nouveau la grande voie d'approvisionnement de Paris. Il y réussit. Le 22 mars, les faubourgs ayant été enlevés de vive force, la garnison capitula, put sortir avec les honneurs militaires et se retirer à Melun. La ville fut démantelée.

Cette affaire terminée, M. de Mayenne revint à Meaux et parla de nouveau d'un lieutenant devant remplacer M. de Rentigny qu'il désirait envoyer à Rome. Une assemblée nombreuse eut lieu à l'hôtel-de-ville, car en ces circonstances graves ce n'étaient pas seulement les échevins et fonctionnaires qui étaient convoqués, mais bien les notables. A la suite de la séance, on pria M. de Mayenne de dispenser s'il était possible, M. de Rentigny du voyage de Rome. Dans le cas contraire, on recevrait un lieutenant mais on le suppliait d'exempter la ville de garnison, surtout de Lansquenets, très-peu scrupuleux auxiliaires de la Sainte-Union : au moins on demandait qu'ils fussent confinés au Marché séparé encore alors de la ville par deux portes et un pont-levis, et qu'ils fussent pourvus de vivres sans qu'il en coutât rien aux habitants.

Il paraît que cela fut provisoirement accordé, car M. de Rentigny ne partit pas.

Le temps se passait en petites expéditions, en escarmouches, en petits succès et en petits revers. La Ligue réussit à envoyer quelques bateaux de blé à Paris, mais elle perdit les châteaux de Claye et d'Oissery qui furent

rendus sans grande résistance, au parti du roi. Mayenne insistait pour faire entrer des troupes dans la ville de Meaux, mais la ville refusait de les recevoir dans son enceinte proprement dite, elles occupaient seulement le Marché ou ce qui restait habitable du faubourg Saint-Nicolas.

On conçoit que le paiement des contributions devait éprouver quelques difficultés dans ces temps malheureux. Les tailles, et le taillon, supplément de taille, ne rentraient pas avec exactitude, et la Ligue, malgré les subsides de l'Espagne, avait souvent besoin d'argent. M. de Rentigny fut obligé de recourir aux grands moyens pour stimuler les retardataires, il envoya aux villes et villages des environs un ordre signé de sa main, portant qu'ils eussent à payer l'argent qu'ils redevaient, et que « faute de ce « faire incontinent et sans délai, il leur enverrait un régi- « ment d'infanterie qui les pillerait et mettrait le feu aux « quatre coins et au milieu de leurs résidences. » Ce n'était pas une vaine menace. Les habitants de Jouarre n'ayant pas obéi, une partie de la garnison de Meaux y fut envoyée dans la nuit du 17 août : les soldats pillèrent les habitants, en tuèrent et en blessèrent plusieurs.

La garnison royaliste de Crécy occupant une place très-forte, causait souvent des embarras au gouverneur de Meaux. Ne pouvant espérer la réduire de vive force, il tenta de la surprendre par une ruse assez en usage alors, qui consistait à faire déguiser des soldats en femmes ou en paysans, lesquels en entrant se jetaient sur les gens de garde, les massacraient et tenaient le pont-levis baissé et la porte ouverte à une troupe embusquée, disposée pour les soutenir. Son entreprise échoua; il dut se contenter de

faire occuper par des détachements quelques villages entre Meaux et Crécy, afin de permettre aux vignerons d'amener leurs vins à Meaux.

Les expéditions n'avaient pas toujours un but aussi avouable. M. de Rostain, propriétaire du château de Thieux, y avait donné asile à des laboureurs et ouvriers qui ne faisaient la guerre à personne et ne demandaient qu'à vivre avec quelque sécurité et se préserver des vexations compagnes de la guerre. Cette neutralité ne convint pas à Rentigny qui y envoya du monde, le château fut escaladé, et pillé bien entendu.

Le parvis de la cathédrale, déjà plus d'une fois ensanglanté, fut encore à cette époque le théâtre d'une exécution. Au mois d'avril précédent, Claude Broteron, seigneur de Nolongue (1), avait été arrêté et amené prisonnier à Meaux pour y avoir pratiqué des intelligences afin de surprendre la ville. Nous n'avons pas les détails de son procès, on sait seulement que maître Mathurin Grandin, président, et maître Faron Croyer, conseiller au siége présidial de Meaux, juges commis par la Cour de parlement, le condamnèrent à être décapité, et que le jugement, portait confiscation de ses biens, sur laquelle confiscation seraient pris deux mille écus pour être employés aux fortifications de la ville de Meaux. Son exécution eut quelque chose d'horrible : le bourreau, peu habile, le frappa maladroitement et fut obligé de l'achever avec un couperet dont il fallut plusieurs coups pour détacher la tête. Ce qui avait

(1) Nolongue, ferme maintenant, qui conserve encore des constructions d'un ancien château, fait partie de la commune de Jouarre, mais est beaucoup plus rapprochée de Coulommiers.

surtout déterminé la rigueur du jugement c'est que Nolongue, prisonnier de la Ligue, avait obtenu la liberté sous promesse de ne plus porter les armes contre elle, et avait ainsi manqué à sa parole. Son corps fut attaché à une potence près de la ville pendant trois semaines, au bout desquelles sa veuve obtint qu'il lui fût remis pour le faire inhumer.

Rentigny réussit enfin à se faire donner un lieutenant : ce fut le sieur de Verdelot, qui commandait sous lui sa compagnie de cavalerie ; il fut agréé par l'assemblée de l'Hôtel-de-ville, mais aussi on prétendit se garder soi-même ; on établit une sorte de garde civique, chaque habitant valide devant monter la garde en personne. Des chefs, pris parmi les bourgeois, furent chargés de faire exactement des rondes pour assurer le service. Ainsi organisés, les Meldois ne se refusèrent pas le plaisir de faire un acte assez significatif d'indépendance. Un employé des trésoriers généraux était venu leur apporter le rôle des tailles et taillons avec ordre d'en envoyer les deniers à Senlis ; ils le retinrent prisonnier et n'envoyèrent rien. Bien leur prit, au reste, d'être forts pour être maîtres chez eux. Tous les châteaux de la contrée que les troupes de la Sainte-Union purent avoir par force ou par ruse étaient dévastés, ce fut le sort de ceux de Villemomble, Vaujours, Nantouillet ; Claye aussi fut repris et démoli.

Cependant la gêne et la misère s'apesantissaient sur le pays. La confusion était grande à Meaux. Les maisons ne suffisaient plus à offrir un abri aux gens des faubourgs dont les maisons avaient été abattues, aux gens du dehors qui se réfugiaient dans la ville, aux troupes qui y passaient fréquemment dans les allées et venues d'une

guerre ressemblant plutôt à des courses de partisans qu'au résultat d'un plan largement combiné. L'argent était rare, à peine en voyait-on paraître. Les terres restaient incultes ; les fermiers demandaient des résiliations de baux que la justice ne voulait pas accorder, tout en engageant les propriétaires à faire des concessions. Enfin, dans les campagnes en partie dépeuplées, on remarqua une multiplication extrême de mulots, souris, loirs et autres animaux, fléaux d'insuffisantes récoltes. Le gibier lui-même pullulait, personne n'osant plus s'aventurer en plaines et encore moins pénétrer dans les bois pour aller chasser. Dans la ville, on fournit quelque travail aux ouvriers en faisant réparer les fortifications. Une ordonnance du Présidial donna un cours forcé à la monnaie d'Espagne, nonobstant toutes stipulations contraires, stipulations que l'introduction de cette monnaie avait rendues fréquentes dans toutes les transactions.

Nous avons déjà remarqué combien peu les actes des chefs de la sainte Ligue étaient en rapport avec leur zèle affecté pour la religion ; les chefs subalternes et les soldats n'étaient pas plus soucieux d'un pareil accord. Le 29 mars 1592, qui était le jour de Pâques, un nommé Pierre de Brie, surnommé Basse-Maison, officier ligueur, qui avec soixante soldats occupait le château de Monthyon, s'en alla avec une partie de son monde au Plessis-Belleville : ils y surprirent les habitants à l'office, pillèrent l'église et s'avisèrent de dépouiller les femmes et de les renvoyer toutes nues chez elles. Il est juste de dire que M. de Rentigny, informé du fait, entra en colère et manda à Meaux Basse-Maison, qui se garda bien d'y venir. Rentigny alors lui ordonna de quitter Monthyon. Il fallut bien obéir, et

Basse-Maison partit une nuit, mais par une perfidie digne du personnage, il fit avertir de sa sortie le commandant royaliste de Dammartin, qui envoya seize hommes commandés par un caporal, grade un peu plus important alors que maintenant, s'emparer du château au nom du roi.

C'était trop peu de monde : Rentigny, promptement informé arriva devant le château avec une troupe nombreuse, et somma le caporal de se rendre. Celui-ci répondit bravement qu'il mourrait plutôt. Son courage fut mal récompensé ; le château fut pris par escalade, et Rentigny irrité de la résistance qu'un homme de rien avait osé lui opposer, le fit pendre aux fenêtres du château avec une partie de ses soldats, les autres avaient été tués. Pendant cette exécution, un homme se présenta au pont-levis et fut introduit : il venait de Dammartin et apportait une lettre exhortant la petite garnison à avoir bon courage, l'informant de la prochaine arrivée d'un secours. Rentigny le fit pendre avec les autres. Les guerres civiles semblent enlever tout sentiment d'humanité du cœur des hommes. Le nom du brave caporal est du moins venu jusqu'à nous, il mérite d'être conservé plus honorablement que celui de son bourreau ; il se nommait La Soye.

Quant à l'ignoble Basse-Maison ou Pierre de Brie, pris peu de temps après dans un faubourg de Meaux, il en fut quitte pour quelques semaines de prison.

Une entreprise d'un capitaine nommé Bobé, de Coulommiers, sur le château de Nolongue, eut une issue nullement funèbre, mais non sans quelque chose de grotesque. Il s'était présenté à Nolongue habité seulement par la châtelaine veuve, pour faire une visite de bon voisinage et d'amitié. Une fois entré, il se déclara le maître et ne voulut plus

sortir. L'embarras de la dame était grand, mais quelqu'un de ses gens avait trouvé le moyen de sortir et d'avertir les paysans des environs; en peu de temps ils s'assemblèrent en grand nombre et investirent le château, si bien que Bobé, qui ne se voyait pas le plus fort et que l'on ne se soucia ni de pendre, ni de garder prisonnier, se laissa ridiculement mettre à la porte cinq heures après qu'il était entré.

Le seigneur de Fontenelle, près Jossigny, fut moins heureux que la dame de Nolongue : trahi par un des siens qui ouvrit la porte aux ligueurs, il fut amené prisonnier à Meaux.

Lagny était toujours au pouvoir de la Ligue, mais les royalistes s'étaient emparés d'une île voisine de la ville : Lenfant, le chroniqueur contemporain, ne dit pas laquelle, et plusieurs îles ont été depuis ce temps réunies à la rive dont elles étaient le plus rapprochées, telles que l'île de Pomponne au-dessous, et l'île de la Gourdaine un peu au-dessus de Lagny, et une encore qui se trouvait vis-à-vis le village de Dammart. Quoi qu'il en soit, Rentigny, qui ignorait ce fait, partit de Meaux le soir du 17 juillet, avec sa compagnies d'arquebusiers à cheval et soixante hommes de pied commandés par un Meldois nommé Mathurin Dantan, escortant vingt-deux bateaux chargés de blé et de vin expédiés à Paris. Ils devaient au point du jour rencontrer une troupe envoyée de Paris avec deux pièces de canon, et attaquer ensemble en passant le château de Brou au pouvoir du baron de Bondy, partisan du roi, qui gênait les communications. En route, ils reçurent un message du sieur de Bellin, gouverneur de Paris; il les informait de la prise de l'île, et les avertissait que le rendez-vous n'au-

rait pas lieu, les troupes du roi alors à Saint-Denis, occupant en force les contrées de la rive droite de la Marne. Rentigny et sa troupe repassèrent sur la rive gauche et revenaient vers Meaux, lorsqu'ils furent rejoints par trois compagnies d'infanterie, Espagnols et Vallons, troupes attardées sans doute de la retraite que le prince de Parme venait de faire par la Brie sur Château-Thierry. Avec ce renfort, Rentigny résolut d'attaquer l'île. Un bateau fut garni d'un épais parapet de fagots disposés de manière à en faire une sorte de redoute flottante; l'île fut ainsi enlevée sans grande difficulté : quatre-vingts hommes qui la défendaient furent tués, à l'exception de sept ou huit sauvés par hasard. On n'en fut pas moins obligé de rentrer à Meaux sans avoir atteint le principal but de l'expédition.

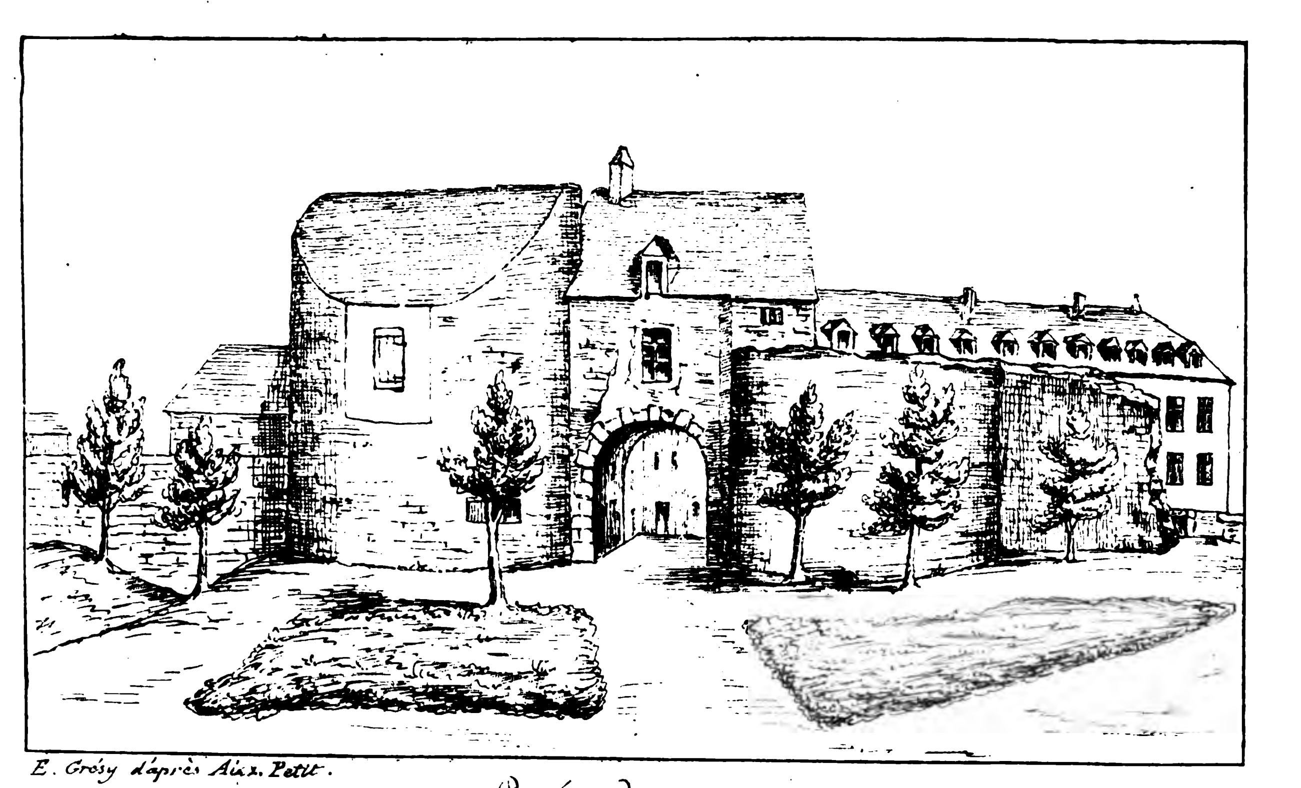
Depuis quelque temps déjà les Meldois commençaient à être fort ennuyés des exigences de Rentigny, et Rentigny de son côté supportait avec impatience les velléités d'indépendance des Meldois et leur persistance à se tenir en armes, et à refuser de recevoir dans l'enceinte de la ville les troupes qu'il fallait, sur ce refus, loger dans le Marché. On s'observait de part et d'autre avec méfiance. La colère du gouverneur éclata enfin un jour en pleine assemblée à l'Hôtel-de-Ville; il menaça d'aller se plaindre à M. de Mayenne alors à Soissons; on tint peu compte de ses menaces; il partit en effet pour Soissons le lendemain.

Mais M. de Mayenne sentait que son parti commençait à faiblir; il ne voulait point s'aliéner les populations, celle de Meaux surtout, une des nourricières de Paris; il conseilla la modération à l'irascible gouverneur qui revint peu satisfait et décidé à obtenir par ruse ce qu'il ne pou-

vait avoir par autorité. Dès le lendemain de son retour, ses cavaliers sous prétexte d'aller à une expédition où ils auraient à combattre à pied, cherchèrent à emprunter dans la ville des hallebardes, arme commune alors, dont la plupart des bourgeois étaient pourvus. Le piége était assez grossier ; et les bourgeois comprenant qu'il s'agissait tout simplement de les désarmer, refusèrent et ne s'en tinrent que mieux sur leurs gardes. En effet, dans la soirée du même jour, vers minuit, M. de Rentigny qui logeait dans la ville se présenta à la porte sur la rivière. — On doit se souvenir que la ville et le Marché avaient des portes aux deux bouts du pont. — Rentigny passa la première porte, mais surpris d'y avoir trouvé une centaine de bourgeois armés et veillant, il jugea inutile de se faire ouvrir la porte du Marché et revint sur ses pas ; contre-marche qui augmenta la défiance des habitants.

Le matin qui suivit (13 septembre 1592), dès 5 heures, il revint, déclarant que ses troupes devaient traverser la ville et sortir par la porte Poitevine (à l'extrémité de la rue des Ursulines) pour aller chercher l'ennemi. On laissa passer l'infanterie qui marchait la première, au nombre de 250 hommes, mais on l'observait, et comme on vit qu'au lieu de gagner la porte Poitevine elle s'établissait sur la place de la cathédrale, un cri d'alarme fut jeté et parvint immédiatement à la porte de la rivière ; les gardes levèrent le pont-levis, interrompant de vive force le passage déjà commencé de la cavalerie.

Rentigny ne garda plus de mesure alors et dévoila son projet : il fit occuper par ses gens de pied la cathédrale, l'évêché et le château, trois fortes positions d'où il ne devait pas être facile de les déloger ; il envoya ses cava-



E. Grósy d'après Alex. Petit.

Porte Poitevine
au bout de la rue des Ursulines (1820)

liers parcourir les rues au galop, vociférant des menaces et des cris de mort pour effrayer les habitants et les empêcher de sortir de chez eux. Mais à mesure que les cavaliers étaient passés on formait derrière eux des barricades, et de proche en proche on les resserra dans la place de la cathédrale d'où ils ne pouvaient plus sortir. Le gouverneur vit alors que la partie était perdue, mais comprenant que les habitants ne traiteraient pas volontiers avec lui, il chargea de ce soin le chevalier de Meigneux son lieutenant. Celui-ci fit d'abord sortir les hommes de pied par la porte Poitevine, et leur fit regagner au moyen de bateaux leurs logements du Marché. Quant aux cavaliers il fut convenu qu'ils sortiraient avec leurs épées seulement, mais que leurs autres armes et leurs chevaux seraient retenus jusqu'à ce que les dettes que ces troupes avaient dans Meaux fussent payées; cela fut exécuté le jour même. Dans cet affaire deux hommes avaient été tués, un de chaque parti, plusieurs soldats en outre avaient été blessés.

Le même jour aussi, Rentigny expédia un messager au duc de Mayenne pour lui rendre compte de l'évènement, à son avantage. Les habitants envoyèrent de leur côté, demandant sur toutes choses un autre gouverneur; mais ils firent moins de diligence que Rentigny, leur lettre n'arriva que trois heures après l'émissaire de celui-ci, qui repartait déjà avec des dépêches du duc. Ces dépêches lues en assemblée aussitôt après leur arrivée, étaient fort modérées; le duc désirait entendre des délégués des habitants avant de rien décider; il maintenait provisoirement Rentigny.

Le lendemain autres dépêches en réponse à la plainte des habitants : cette fois elles étaient plus décisives. Le

duc recommandait aux habitants la persévérance dans leurs bons sentiments bien connus de lui; il rappelait Rentigny et ses soldats, qu'il devait faire remplacer par d'autres, sans accéder néanmoins à la demande que les bourgeois lui avaient faite de leur donner pour chef le capitaine Frou, de la garnison de Rentigny, mais avec lequel ils n'avaieut eu que de bons rapports.

L'infanterie quitta la ville la première en passant la rivière en bateau au lieu appelé le Chaufour, maintenant le quai Napoléon, afin de n'avoir point à traverser la ville; et chose assez bizarre et qui peint le discrédit dans lequel la Ligue commençait déjà peu à peu à tomber, c'est que les soldats de la Ligue jetèrent comme une insulte le mot *Ligueurs!* aux habitants qui du haut des murailles les regardaient défiler vers les Cordeliers; ils y joignirent un coup d'arquebuse, il leur fut répondu par deux coups de fauconneaux (1) et quelques arquebusades; on se sépara ainsi sans qu'il en fût au reste résulté du mal pour personne.

Rentigny n'aurait pas demandé mieux que de partir, mais on le retint parce qu'il avait des dettes dont on voulait assurer le payement. Ses cavaliers restèrent aussi, mais non dans l'intérieur de la ville. Bientôt à son impatience vint se mêler une certaine inquiétude : Au temps de sa puissance il lui était échappé des propos qui circulaient maintenant dans le public. On lui imputait d'avoir eu le projet de faire piller la ville, et d'avoir dit au lieutenant particulier que « dans peu il donnerait une si bonne « curée à ses soldats que toute leur vie ils se souviendraient

(1) Petites pièces d'artillerie.

« de lui. » Il s'effraya et demanda que quelques habitants notables voulussent bien se trouver chaque nuit dans son logement, ce qu'on lui accorda.

Enfin le 4 octobre, M. de Rieux qui était venu provisoirement prendre la place de Rentigny, ayant sans doute aplani les difficultés, celui-ci put sortir à pied, un cheval l'attendant aux Cordeliers. Avec l'intempérance de langue qui paraît lui avoir été naturelle, il ne put s'empêcher de dire, une fois à cheval : « qu'en quelque en-« droit qu'il trouverait des habitants de Meaux, il leur « taillerait des jarretières. » Il ne paraît pas que l'occasion lui en ait été offerte ; d'ailleurs il ne tarda pas à se trouver du parti vaincu, et peu dans le cas de donner suite à de telles bravades.

Maîtres chez eux, les Meldois allèrent jusqu'à refuser de recevoir les Lansquenets que le duc de Mayenne leur envoyait, et qui dûrent s'en retourner. Cependant le duc vint à Meaux lui-même le 10 octobre ; son voyage avait pour cause l'appréhension où il était de voir Meaux assiégé par le roi ; aussi fit-il entendre aux habitants qu'il *voulait* qu'il y eût garnison dans la ville. Il fut cependant convenu qu'on n'y recevrait provisoirement que deux cents Lansquenets, et que ce ne seraient pas les habitants qui auraient à pourvoir à leur solde.

Après quelques marches d'observation entre l'armée du duc et celle du roi, celui-ci qui avait fait une apparition dans la Brie, ayant repassé la Marne, le duc qui de son côté avait échoué dans une attaque contre la position que les royalistes avaient fortifiée à Gournay pour intercepter les transports sur la rivière, revint à Meaux où il ne demeura que trois jours ; très-peu de ses troupes logèrent en ville ; le

reste fut disséminé dans les villages voisins qui eurent considérablement à en souffrir, surtout de la part des Espagnols et des Lansquenets.

Le 1er décembre 1592, M. de Vitry-Coubert arriva à Meaux pourvu de lettres qui l'instituaient gouverneur. Il comprit bientôt qu'il devait rassurer les esprits; aussi lors de son installation il prononça dans la salle d'audience du château les paroles suivantes, véritable critique de ce qui s'était passé avant lui : « Pour le regard de la conserva-« tion de vous, vos femmes et enfants, je vous maintien-« drai, et s'il y a homme des miens qui fasse tort à un « habitant, vous verrez la punition que j'en ferai.

« Et quant à ceux des champs, vous verrez comme ils « seront maintenus et conservés par tout mon gouverne-« ment. »

Cependant, la séance n'avait pas été sans quelques rumeurs, affaire d'amour-propre de notables plutôt au reste qu'affaires sérieuses. Maître Pierre Chabouillé avocat du roi ayant fait une belle harangue, maître Louis Baré l'un des échevins crut en devoir faire une autre en présentant les clefs de la ville au nouveau gouverneur; maître Jean Moussot lieutenant particulier voulut en faire une aussi, mais maître Bertrand Grandin président au siége se leva et lui ôta la parole, prétendant seul avoir alors le droit de parler. Il y eut débats, remontrances, protestations entre eux, l'auditoire prenait parti suivant ses sympathies; enfin la victoire resta au président Grandin qui prononça sa harangue peu entendue à cause du bruit, mais il n'en eut pas moins la gloire de requérir qu'acte fût donné à M. de Vitry de la lecture de sa commission et de son installation. L'assemblée ne remarqua point sans dépit que le

nouveau gouverneur recevant les clefs de la ville ne les avait pas rendues, comme avaient toujours fait ses prédécesseurs, mais qu'il les avait gardées, et les faisait porter chez lui, dépossédant ainsi les échevins. M. de Vitry, pressentait sans doute le prix de ces clefs, et peut-être méditait-il déjà de vendre la ville au roi, ce qu'il fit un an après.

Ses paroles conciliantes adressées aux habitants venaient au reste fort à propos, car quelques jours auparavant un Lansquenet ayant insulté le soir une femme de la rue du Tan, aux cris de cette femme les habitants s'étaient émus, ils étaient sortis en armes, les Lansquenets avaient fait de même ; un conflit avait failli ensanglanter la ville.

M. de Vitry eut au reste peu d'occasion de faire des expéditions; comme nous le verrons, une trève donna vers le milieu de l'année 1593 un peu de répit à des populations qui en avaient bien besoin. Cependant, peu après son installation il partit avec des forces assez considérables, surtout en infanterie espagnole venue de Lizy, et deux pièces de canon, pour forcer dans le château du Rû, près Coulommiers, le capitaine Bobé, celui-là même à qui était arrivée la ridicule affaire du château de Nolongue. Bobé ne l'avait pas attendu ; il n'avait laissé au Rû que dix ou douze soldats, ce qu'il fallait pour ouvrir les portes. On se contenta de démanteler le château, mais avant leur retour, les Espagnols qui avaient été logés à Coulommiers ne manquèrent pas suivant leur coutume, de piller le faubourg où ils avaient été reçus.

Les Lansquenets, effroi aussi des habitants étaient une milice assez incommode, même pour les chefs qui les commandaient. Le 25 janvier 1593, ceux qui étaient en

garnison à Meaux, et qui depuis que la ville avait obtenu de ne les point payer n'étaient plus payés du tout, s'ameutèrent et vinrent en tumulte au logement du gouverneur, demandant de l'argent avec menaces. Les habitants firent offrir en cette circonstance à M. de Vitry de lui venir en aide en lui amenant cinq cents hommes armés. Il eut la sagesse de refuser parce qu'il eut assez d'autorité pour faire rentrer dans le devoir les Lansquenets avertis de l'affaire qu'ils pouvaient s'attirer.

Cependant, Ligueurs et Royalistes comprenaient qu'il était de l'intérêt des deux partis de ne pas tarir les sources auxquelles ils devaient leur subsistance. Les recommandations et ordonnances faites plusieurs fois à ce sujet tombaient bien vite en désuétude. Un rendez-vous pour aviser à ce sujet, fut pris à Nanteuil-le-Haudouin par M. d'O, gouverneur de l'Ile-de-France pour le roi, et M. de Vitry qui y alla avec trois délégués élus par les gens de Meaux (1), on régla d'accord une convention qui entre autres articles contenait principalement celui-ci :

« Liberté octroyée aux laboureurs, vignerons, de la-
« bourer, aux marchands de trafiquer, et autres person-
« nages d'aller et venir librement es-dites provinces, avec
« passeports, sans que les gens d'église, femmes, filles et
« garçons au-dessous de l'age de 15 ans soient tenus d'en
« prendre. »

On crut devoir assurer par un exemple sévère l'exécution de cette convention, publiée à Meaux le 23 avril. Dès le lendemain, un jeune homme d'Acy, qui avait pris parti

(1) Maître Nicolas Boulanger, Me Louis Barré, avocat du roi de l'élection, et Olivier Charcelier, marchand.

parmi les soldats, n'ayant tenu compte des injonctions qu'elle contenait, avait enlevé du blé par force à un laboureur ; il fut arrêté, et pendu devant la cathédrale. Un camarade qui l'avait seulement aidé, assista à l'exécution et fut fustigé au pied de l'échelle.

La ville était toujours dans l'attente d'un siége, préoccupation que les chefs de la Ligue avaient bien soin d'entretenir, lorsque, le 25 juillet sur les dix heures du matin on entendit le canon dans la direction de Paris. Toute la journée on fut en suspens ; ce canon n'avait rien d'alarmant, pour les bons Français du moins, c'était à St.-Denis qu'on le tirait, à l'occasion de la messe à laquelle Henri IV assistait après avoir fait profession de la foi catholique.

Quelques jours après, une trêve de trois mois fut publiée, et le peuple eut l'espoir enfin de pouvoir respirer. On cessa de faire travailler aux fortifications d'autant plus volontiers que l'argent était rare dans la ville. Il y eut même quelques symptômes d'une paix durable ; le roi invita M. de Vitry à venir courre le cerf avec lui, et M. de Vitry se rendit à l'invitation. Un peu plus tard la trêve fut prolongée jusqu'au 1er janvier suivant.

Il se passa à cette époque à Meaux un petit événement électoral qui vaut la peine d'être mentionné. Depuis la Jacquerie la ville n'avait plus de maire ; j'ai déjà dit que les vicomtes de Meaux ne s'occupaient nullement de la ville, elle était administrée sous l'autorité du bailli ou gouverneur tel que l'était alors M. de Vitry, par quatre gouverneurs particuliers ou échevins, pour la ville, et un pour le Marché : leur charge durait quatre ans et ils étaient primitivement nommés par un suffrage à deux

degrés. Chacune des six paroisses qui existaient alors à Meaux nommait douze particuliers que l'on appelait *Élus* et qui ainsi au nombre de soixante-douze nommaient les cinq échevins. Mais en 1622 l'élection fut troublée les habitants reclamant hautement le droit de concourir directement à l'élection définitive : noble homme Jean Leclerc, seigneur de Quincy, lieutenant-général du bailli (1) ordonna alors que « chacun des habitants aurait voix, et élirait distinctement. »

Or, en 1593, on devait procéder, le 26 septembre, aux élections, lorsque le 25 fut apportée une lettre de M. de Mayenne qui faisait remarquer que M. de Vitry était alors absent, et que l'élection méritait bien que le gouverneur fût présent ; il ordonnait donc que l'on différât jusqu'à son retour. Le 7 octobre, M. de Vitry étant arrivé, l'assemblée générale fut convoquée à son de trompe au château, où il se trouva beaucoup de monde (2). A son entrée, M. de Vitry fut, suivant l'usage de ce temps où l'on était discoureur, harangué assez longtemps par l'avocat du roi, puis par un des échevins, puis il prit lui-même la parole, et émit une prétention nouvelle alors : il avait fait une liste de huit noms parmi lesquels il désirait qu'on choisît les quatre membres à élire ; depuis les troubles, on avait cessé d'élire l'échevin du Marché. L'élection se fit suivant son

(1) Grignardin de Laudifay, seigneur de Messy, dont on ne connait que le nom.

(2) A cette même époque où beaucoup de gens ne savaient pas lire, on ne publiait pas par voie d'impression les comptes de la ville, mais lorsqu'on devait les rendre pardevant les baillis ou leurs lieutenants, on faisait sonner la trompette afin que chacun pût assister à la séance, si bon lui semblait.

désir, bien que plusieurs des principaux habitants eussent témoigné leur préférence pour la manière usitée jusque-là.

Enhardi peut-être par ce succès, M. de Vitry se plaignit de sourdes rumeurs qui parlaient de la ville de Meaux comme étant vendue au roi; il proféra contre ceux qui tiendraient de tels propos, des menaces, et fit des protestations qui devaient, bien peu après, recevoir un étrange démenti.

En effet, deux mois seulement plus tard, le 12 décembre, accompagné de Pierre Chabouillé, avocat du roi, et d'Ézéchiel Chrétien, l'un des échevins, il se rendit à Mantes où se trouvait le roi, sous prétexte de faire un nouveau traité pour la liberté des habitants de Meaux et de toute la Brie. Sur le point d'arriver, il déclara à ses deux compagnons, dont il avait pressenti les dispositions favorables, qu'il désirait se ranger à l'obéissance du roi devenu catholique. La différence de foi religieuse étant, en effet, le prétexte de la Ligue, M. de Vitry, à part un intérêt personnel à satisfaire, agissait ainsi conséquemment avec ses principes, alors que les principaux ligueurs en s'opiniâtrant à entretenir encore la guerre civile, montraient bien que leur grand zèle pour la foi avait sans doute un tout autre mobile. Les deux échevins y consentirent et convinrent avec lui d'offrir au roi de lui rendre la ville de Meaux, quoiqu'ils n'eussent aucune mission à cet égard de la part des habitants.

Tous, en effet, n'étaient pas de cet avis à Meaux. Quelques forcenés ligueurs, dont la défiance était éveillée, tinrent un conseil secret; ils avaient écrit de différents côtés pour avoir des renforts et un supplément de garnison, de

même qu'ils avaient reçu divers avis les engageant à se méfier de M. de Vitry.

Celui-ci, à son retour de Mantes, le 21 décembre, averti de ce qui se passait, commença par faire mettre hors de la ville neuf individus inculpés d'avoir fait partie du conseil secret illégal ; puis voyant enfin que son projet était pénétré et faisait l'objet du bruit public, qu'il était conforme au vœu de la majorité des habitants, il en hâta l'exécution. Dans une assemblée générale convoquée le 24, au château, il déclara qu'il n'avait porté, depuis cinq ans, les armes contre le roi que pour cause de religion ; la cause cessant, il voulait rentrer dans son devoir et retourner auprès de son souverain. Puis, par un ménagement habilement calculé, il ajouta qu'il ne parlait que pour lui-même et qu'il remettait les clefs de la ville aux mains des échevins.

Pierre Chabouillé se leva alors et prit la parole pour les habitants, déclarant que le désir de tous était de se conformer au vœu de M. de Vitry dont ils savaient toute la bienveillance à leur égard ; et qu'ils reconnaissaient désormais Henri IV pour leur roi. Pour suivre le gouverneur dans la voie de liberté d'opinion qu'il avait ouverte, il dit que ceux qui seraient d'un avis contraire pouvaient le déclarer hautement et sans crainte.

Aucun avis contraire ne se produisit : un serment d'obéissance au roi fut prêté par acclamation.

Dès le même soir, une lettre fut écrite à M. de Mayenne au nom des échevins et habitants de la ville, pour lui annoncer la résolution prise, tandis que de son côté M. de Vitry en avertissait le roi. On dit que M. de Mayenne déchira de colère, avec ses dents, la lettre des Meldois.

Henri IV vint au château de Dammartin, où le dernier jour de l'année 1593 il reçut une députation composée des échevins accompagnés de dix-huit ou vingt habitants de Meaux. Ce fut Pierre Chabouillé à qui fut dévolu l'honneur de haranguer le roi. Henri fit à la députation une réponse soigneusement recueillie et conservée. Il leur dit : « qu'entre « toutes les joies qu'il avait reçues, il n'y en avait point « qu'il lui eût touché le cœur de si près que la réduction « de Meaux à son service, et qu'il la voulait nommer sa « bonne ville, et les habitants ses bons sujets, ajoutant : « Embrassez-moi, je vous embrasse tous. Vous m'avez « été contraires, je vous ai fait du mal aussi. Je ne veux « pas seulement oublier le passé, mais je veux vous faire « du bien. »

CHAPITRE XXII.

Entrée de Henri IV à Meaux. — Allégements et espérances. — Étrange pompe funèbre. — Système électoral en 1594. — Le brigandage reprimé. — Mayenne à Montceaux. — Relâchement des mœurs. — Maître Pierre Poussemie.

Le samedi 1er janvier 1594 est un jour notable dans l'histoire de Meaux, ce jour-là Henri IV, parti de Dammartin, arriva à cinq heures du soir à l'entrée du faubourg Saint-Nicolas, côté de la ville à l'opposé de son point de départ. La cause de cette direction pouvait être, soit que le chemin de Dammartin ne fût autre alors que le chemin perré, l'ancienne voie romaine qui de Saint-Soupplets venant passer auprès de Chambry et descendant en tranchée le coteau de la Justice arrivait à Meaux de ce côté ; soit, ce qui est non moins probable, que la longue étendue du faubourg Saint-Nicolas permît de donner plus de développement à l'entrée royale. Une garde d'honneur de deux cents bourgeois de la ville, commandés par un capitaine nommé Bonnet, reçut le roi à l'extrémité du faubourg ; il trouva ensuite, auprès des Cordeliers (1), le corps de justice composé de trente-six

(1) Maintenant l'église Saint-Nicolas.

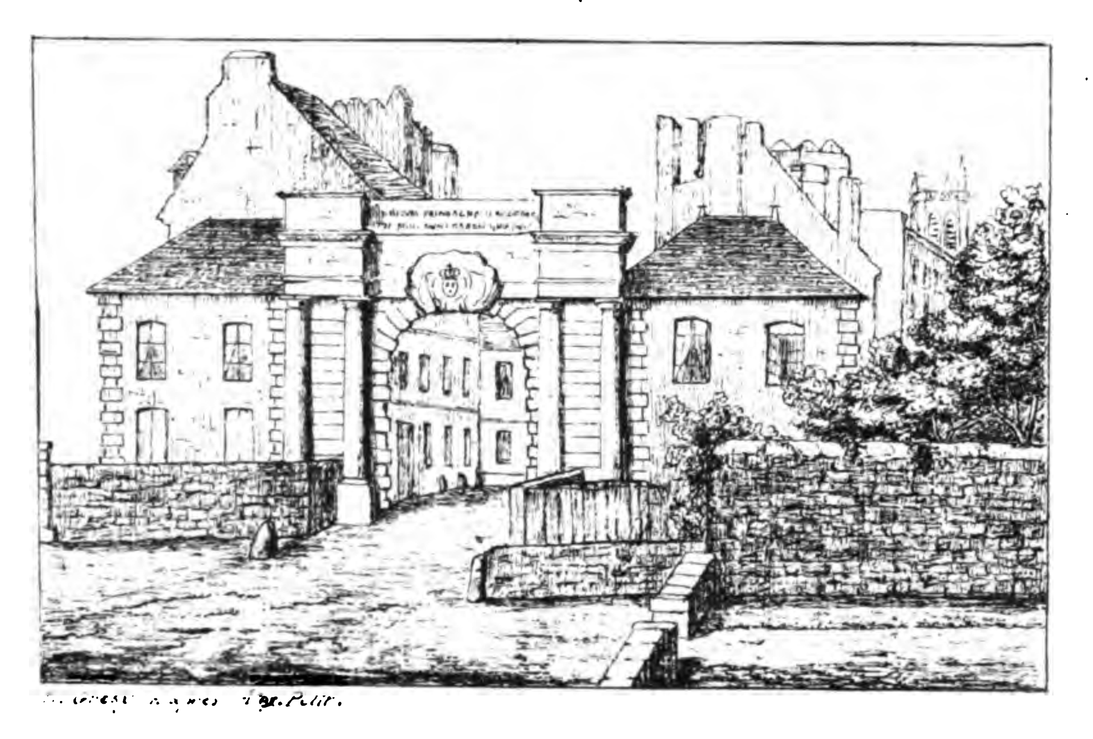
personnes de robe longue, conduit par maître Bertrand Grandin, président au siége présidial, qui, à genoux sur terre, comme c'était l'usage alors, lui fit, suivant l'expression de Lenfant, « une belle et excellente harangue, » à laquelle le roi fit la réponse suivante, donnée par Lenfant très-probablement présent à cette entrée : « Vous avez été « ci-devant abusés par mes adversaires sous prétexte de « religion, mais vous avez bien connu qu'il y a de l'ambi- « tion et qu'ils n'ont d'autre but que de mettre ce royaume « ès-mains de l'étranger. Vous vous en êtes retirés les « premiers et pour cette cause je ne vous veux seulement « maintenir et confirmer dans vos priviléges anciens, « mais je les veux augmenter et vous laisser une mar- « que. »

Un peu plus loin, à la porte Saint-Nicolas, Henri fut reçu par les quatre échevins (1), et conduit sous un dais à la cathédrale où le clergé l'attendait au portail. Là il lui fallut entendre une nouvelle harangue. L'évêché étant toujours vacant, et n'y ayant point, dit assez irrévéremment Janvier, d'autres savants que le théologal Oronce, qui n'était pas disert sans doute, et messire Pierre Poussemie que nous avons déjà vu figurer en circonstances analogues, ce fut celui-ci qui porta la parole. Il s'en acquitta non moins bien qu'il l'avait fait en haranguant, en 1587, M. de Guise et, en 1590, le duc de Parme. Enfin le roi

(1) Les deux vers latins suivants, inscrits sur la porte St-Nicolas ont longtemps rappelé ce souvenir :

Henricum prima agnovi regemque recepi
Est mihi nunc eadem quæ fuit illa fides.

« La première j'ai reconnu Henri et l'ai reçu pour roi
« Ma fidélité est encore aujourd'hui la même. »



Porte St Nicolas (1820.)

put entrer dans l'église, d'où l'on avait eu soin d'enlever huit enseignes prises sur ses partisans, qui y avaient été exposées.

Les cris de : Vive le roi ! et le bruit du canon n'avaient cessé de se faire entendre pendant toute la marche du cortége.

Les habitants ne manquèrent pas de profiter, fort justement toutefois, de la circonstance, pour obtenir du roi quelque soulagement à la détresse présente et aux infortunes passées ; les gens d'église et de justice, les populations rurales du voisinage, lui adressèrent des requêtes. Henri accorda seize articles, dont les principaux portaient que les ecclésiastiques seraient quittes et déchargés des décimes échus et à échoir jusqu'au jour de Saint-Remy (1er octobre 1594) ; que les habitants de Meaux seraient exempts de tailles pour neuf années à l'avenir, excepté le taillon ; que tout ce qu'ils devaient, ainsi que ceux de la campagne, de tailles arriérées, leur serait remis ; que toutes choses passées pendant la guerre seraient éteintes et assoupies.

Ces allégements étaient bien nécessaires. Les habitants des campagnes surtout, plus isolés que ceux des villes et sans défense, était écrasés de tailles et le plus souvent obligés de les payer aux deux partis. On peut, du reste, juger de la sage administration de la Ligue, par ce fait que lorsque Henri IV arriva au trône, sur cent cinquante millions de taxes perçues dans le royaume, il en arrivait environ trente au trésor (1).

Et cependant l'avidité des fermiers du fisc était telle que

(1) L'abbé Millot, *Eléments de l'histoire de France.*

leurs collecteurs qui trouvaient souvent dans les villages à moitié dépeuplés des maisons vides sans portes ni fenêtres, présentaient alors requête pour avoir permission de faire découvrir les maisons pour vendre les tuiles, de faire couper les arbres fruitiers pour en vendre le bois, ce qui toutefois leur fut refusé à Meaux.

M. de Vitry, le premier, ne s'était point oublié; il avait stipulé d'avance. Il reçut soixante mille écus, fut pourvu de plusieurs charges, et eut l'autorisation de mettre une fleur de lys dans ses armes.

M. de Mayenne lui fit faire de vifs reproches, il répondit fort durement, se plaignant « du peu de profit qu'il avait fait à son service, » ce qui donne une assez fâcheuse idée de la manière dont il entendait le dévouement. Il ajoutait « qu'il y était demeuré en reste de trente mille écus. » Dans un manifeste qu'il adressa à la noblesse de France, il ne récriminait pas moins amèrement contre le duc, disant « que les doublons d'Espagne n'étaient pas distri-
« bués aux gens de guerre par ses trésoriers, mais qu'il
« en prenait une partie et partageait le reste aux prédica-
« teurs pour les encourager à invectiver le roi dans les
« chaires. » (1)

Tout cela est misérable : il est triste de trouver ainsi la cupidité où l'on aimerait ne voir que l'exaltation désintéressée, quoique erronée, d'une forte conviction.

Puis vinrent les adorateurs du soleil levant et les gens âpres à profiter des circonstances. Des particuliers de Meaux, qui avaient pu approcher du roi, et en avaient reçu des paroles gracieuses, s'étaient hâtés d'obtenir de lui des

(1) Biographie universelle de Michaud.

places qu'il croyait vacantes, et dont étaient titulaires des hommes exilés précisément parce qu'ils s'étaient compromis pour lui. Heureusement la conscience publique aida à faire justice de ces honteuses prétentions, et malgré l'opposition de ces serviteurs du lendemain, le lieutenant-général Rolland Cosset, le conseiller au siége présidial, Philippe de Vallengellier, le conseiller et prévost Nicolas Leroy, le commissaire-enquêteur Jacques Maillard, purent en rentrant reprendre possession de leurs siéges et offices.

Henri, qui resta cinq jours à Meaux, visita la ville, se proposa de remettre le Marché en état de défense; ordonna de faire un ouvrage avancé pour couvrir le rempart de la rue du Tan et la porte Saint-Nicolas, ouvrage dont il ne reste plus de traces : puis il alla attaquer le château de La Ferté-Milon qu'il prit sans toutefois occuper la ville; il le fit démolir en partie, à peu près comme on le voit maintenant.

L'exemple qu'avait donné Meaux ne tarda pas à être suivi par des villes bien autrement importantes. Le 9 février, Lyon reconnut l'autorité du roi : on chanta le *Te Deum*, à Meaux, à cette occasion; puis d'autres *Te Deum* ne tardèrent pas à être chantés successivement pour les soumissions d'Orléans, de Bourges et de Paris, où Henri entra le mardi 22 mars, entre cinq et six heures du matin.

Pendant qu'il bloquait Paris, cette fois, il avait eu la générosité de consentir à déclarer neutre la ville de Lagny.

Bientôt vinrent les redditions de Rouen, du Hâvre, de Pont-de-l'Arche, de Verneuil, de la plupart des villes de la Normandie; de Troyes, d'Auxerre et du château de Vincennes. Toutes ces soumissions néanmoins ne furent

pas gratuites ; Rouen coûta douze cent mille livres, comptées à Villars pour payer ses dettes, plus soixante mille livres de pension, la charge d'amiral et le gouvernement de plusieurs places. En général, les gouverneurs placés par la Ligue se firent bien payer : toutes ces reconnaissances du souverain légitime coûtèrent environ trente-deux millions. Heureusement, Sully se trouva pour entreprendre la restauration des finances, et y faire prédominer l'ordre et la probité.

Néanmoins, Meaux était toujours tenu en alerte et menacé d'un siége par les ligueurs qui faisaient des courses dans les environs et avaient conservé quelques fortes positions. Une triste échauffourée entre autres eut lieu vers la fin de juin, à Marcilly : onze soldats de la garnison de la ville de La Ferté-Milon, tenant encore pour la Ligue, étaient venus dans ce village saisir les bestiaux, pour obliger les habitants à payer les tailles à La Ferté. Ceux-ci s'émurent, et forçant les soldats à se retirer dans une maison où ils les tenaient cernés, ils firent demander du secours à Meaux. Le sieur de La Fayolle, lieutenant de M. de Vitry, y alla avec vingt cavaliers et une centaine de gens à pied ; sur le refus des soldats de se rendre, il fit mettre le feu à la maison. Les assiégés demandèrent à capituler alors, mais comme ils avaient tué et blessé plusieurs des assaillants, on ne voulut point leur faire grâce ; ils périrent tous.

Peu de jours après, Gabrielle d'Estrées arriva à Meaux ; elle avait avec elle son fils nouveau-né, César, depuis duc de Vendôme. L'enfant et sa nourrice restèrent à Meaux ; Gabrielle ne tarda pas à aller s'établir au château de Montceaux que lui donna Henri IV.

Vers ce même temps, Meaux fut témoin d'une pompe funèbre assez extraordinaire : on y apporta pour être inhumé, dans l'église de Saint-Faron, le corps de M. de Givry, tué d'un coup d'arquebuse dans la tranchée au siége de Laon. Ce convoi fut en quelque sorte mi-parti ecclésiastique et militaire ; on y fit le service un peu comme à un moine et un peu comme à un officier. C'est que M. de Givry, tout homme de guerre qu'il était, et lieutenant du gouvernement de la province de Brie, n'en était pas moins pourvu d'un riche bénéfice ecclésiastique. Il était abbé de St-Faron, bien que n'en faisant point les fonctions, puisqu'il était laïc, mais il en touchait les revenus. Nous avons déjà vu que ce fut longtemps chose commune (1). M. de Vitry lui succéda dans la lieutenance de la Brie, qui put se remettre un peu de ses craintes de guerre, une trêve ayant été conclue alors avec les garnisons de Château-Thierry et de Pierrefonds, toujours sujets d'alarmes pour les campagnes.

Gabrielle étant à Montceaux, Henri visita souvent Meaux en passant ; il venait accompagné seulement d'un petit

(1) Il paraît que de Givry n'était pas tout seul abbé de St-Faron, sa femme l'était en participation. On lit dans l'*Ordinarium* de l'abbaye, à la liste des abbés :

De Givry et uxor ejus, ad annum . . . . 1596.

(De Givry et son épouse, jusqu'à l'an 1596).

Avant eux, une femme avait eu aussi sa part en l'abbaye, on lit à la même liste :

Carolus a Lotharingia et soror ejus, Maria abbatissa Calensis monasterii, fructus abbatiæ perceperunt ab obitu Ludovici de Brezé ad annum . . . . 1594.

(Charles de Lorraine et Marie sa sœur, abbesse du monastère de Chelles, ont perçu les revenus de l'abbaye, depuis la mort de Louis de Brezé jusqu'en l'an 1594).

nombre de gardes à cheval, qui contrastaient fort avec les pillards Lansquenets, Wallons ou Espagnols, compagnons un peu trop ordinaires des chefs de la Ligue.

Au mois de décembre de cette année, une fort sage innovation fut introduite à Meaux dans le système électoral. Depuis longtemps on nommait à la fois, tous les quatre ans, les quatre nouveaux échevins qui devaient administrer la ville ; il résultait de cette disposition, sans cesse critiquée, et toujours conservée par routine ou par intérêt deux graves inconvénients. C'est que dans les six derniers mois de leur exercice, les quatre échevins qui devaient sortir ne faisaient plus rien, et que leurs successeurs, dans les six premiers mois ne savaient rien faire. Comme la raison publique finit toujours, ainsi qu'on l'a dit, par avoir raison, quoique à la longue il est vrai, on décida enfin que les échevins seraient renouvelés seulement par moitié tous les deux ans, en sorte que deux anciens pussent mettre les nouveaux au courant des affaires ; et enfin on rendit au Marché l'élection du cinquième échevin, qui avait été supprimé pendant les troubles civils.

Afin de subvenir aux obligations que la ville avait contractées pendant la guerre, il y fut établi par ordonnance du roi un octroi régulièrement perçu aux trois portes ouvertes alors, la porte Poitevine, la porte Saint-Nicolas et la porte du Marché. La perception était faite et surveillée à chacune de ces portes par un receveur et un contrôleur.

Cependant la prospérité publique n'était pas le but de ceux qui avaient appelé et entretenu tant de calamités en France. Toussaint Duplessis fait cette remarque « que la « Ligue sentant diminuer ses forces expira de rage encore

« plus que de langueur, » mort peu chrétienne assurément. Déjà les attentats de Barrière et de Jean Chatel avaient été punis; mais des menaces d'assassinat ne se faisaient pas moins sourdement entendre autour de Henri IV, et dès le commencement de l'année 1595, un moine Prémontré, de l'abbaye de Chambre-Fontaine, lequel était en même temps curé de Cuisy, fut convaincu d'avoir dit que « le roi serait tué par quelqu'un et qu'il « n'y perdrait rien pour attendre. » Par arrêt du parlement, il fit amende honorable, le 15 février, en chemise, tête et pieds nus, une torche ardente à la main, devant la cathédrale, où plus d'une exécution avait eu lieu comme nous l'avons vu, par des motifs tout opposés. Il avait été condamné, en outre, à neuf années de réclusion dans l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, mais on lui fit grâce peu après.

Les habitants de Meaux eurent, à la même époque, un autre genre de spectacle, celui d'une possédée. Une jeune fille de seize à dix-sept ans tomba dans des convulsions attribuées alors à la présence du démon; ce fut encore maître Poussemie, l'homme important du chapitre, qui se chargea de l'exorciser; un premier exorcisme ne produisit qu'un repos momentané, un second eut un succès complet.

Il fallut encore prendre de sévères mesures contre le brigandage qui succède trop souvent à la guerre dans les pays désolés par les discordes civiles, et l'on renouvela en même temps les ordonnances protectrices des laboureurs, dont les travaux sont la base de l'aisance générale.

Ces mesures, justement répressives, amenèrent un évènement dont le dénouement quelque peu dramatique pro-

duisit une certaine impression dans la ville de Meaux. Le prévôt des maréchaux et ses archers surprirent dans une ferme, près de Gournay, douze individus, dont sept soldats qui, la guerre assoupie, continuaient à la faire pour leur propre compte, volant et pillant un peu partout, surtout sur les grands chemins et dans les bois des environs de Claye. En pareil cas, les procès étaient sommaires. Amenés à Meaux un samedi, ces malheureux furent jugés aussitôt, et l'exécution eut lieu le même jour sur la place du Marché. Les soldats étaient condamnés à être pendus; les autres, qui n'étaient que des complices passifs, à être seulement fustigés, les épaules nues, au pied de la potence. M. de Vitry était absent, et Mme de Vitry ayant été émue de pitié pour un des soldats qui était fort jeune, demanda qu'il fût sursis à son exécution; en effet, au moment où il allait monter à l'échelle comme les autres, l'ordre arriva de le reconduire en prison.

Mais M. de Vitry qui rentra le soir fort tard, n'approuva pas l'exception et voulut que la justice fût égale pour tous. Or, le lendemain était un dimanche, jour où l'on n'exécutait pas, le malheureux jeune homme resta donc entre la vie et la mort jusqu'au lundi, où il fût pendu pour tout de bon.

Cette même année le roi vint assister en grande pompe, à Meaux à la procession de la Fête-Dieu; il retourna le soir à Montceaux auprès de Gabrielle. Alors, et longtemps après encore sous ses successeurs, cela s'arrangeait fort bien comme cela.

Son absolution par le pape, négociée il est vrai en cour de Rome, n'avait point encore été prononcée : aussi nombre d'esprits timorés, n'osaient-ils encore le recon-

naître comme souverain. L'absolution arriva enfin, et un *Te Deum* fut de nouveau chanté à cette occasion dans la cathédrale. Privé de ce grand prétexte du défaut de l'absolution papale, Mayenne sentit les bases de son parti chanceler, il songea lui-même à faire à temps sa paix et son accommodement. Une nouvelle trêve entre le roi et lui fut publiée à Meaux le 9 octobre, et le 31 janvier suivant, (1596) eut lieu entre Henri et lui l'entrevue restée célèbre de Montceaux.

Gabrielle qui s'était fort entremise pour amener l'accommodément, et qui tout en servant par là ses propres intérêts n'en rendait pas moins un immense service à la France, avait fait de grands préparatifs pour recevoir Mayenne. Avec le sens exquis de la femme, elle avait voulu que la démarche décisive du ligueur fût entourée du prestige d'une fête qui ne laissât place ni aux regrets ni à l'amertume de la soumission : ayant tout fait préparer d'avance à Paris, elle arriva à Montceaux le 30 janvier amenant une foule de cuisiniers, de musiciens et de comédiens. Les cuisiniers furent mis de suite à l'œuvre, les autres furent logés chez les habitants du village, avec ordre de ne paraître qu'au moment fixé.

« Le lendemain, à midi, disent des mémoires du temps,
« Mayenne arrivait, accompagné de six gentilshommes
« pour toute suite, et il descendit de cheval à la porte,
« avec l'aide de trois écuyers pour soutenir son maître
« ventre. »

Tout le monde connaît les détails de l'entrevue, la promenade dans le parc, la petite et dernière vengeance de Henri, qui élevé dans les montagnes, agile et habitué aux exercices du corps, prit plaisir à essouffler son obèse com-

pétiteur. Une des allées du parc a conservé ou du moins portait encore récemment le nom d'*Allée de Mayenne*, elle a une pente assez prononcée, et la tradition locale la désigne comme celle où Mayenne s'excusant de n'en plus pouvoir, Henri lui dit ces mots respirant la bonté et la malice : « Touchez-là, mon cousin, vous ne recevrez jamais « d'autre déplaisir de ma part. »

La même tradition indique le pavillon voisin comme étant celui où Mayenne alla sous la conduite de Rosny, boire pour se remettre, d'un certain vin d'Arbois qu'il aimait et dont on s'était pourvu à son intention.

Un instant après, la détonation de deux petits canons se fit entendre : il faisait un temps magnifique, et le parc se peupla comme par enchantement de Divinités champêtres, de bergers arcadiens et de bergères, faisant entendre des chants à la louange des deux héros de la fête, puis vint le dîner, à la fin duquel Henri se levant dit avec ce ton de franchise qui lui était naturel :

« A la perdurable amitié de moi, le roi, avec mon cou- « sin du Maine ! A l'éternelle paix de mon royaume, à la « gloire et au bonheur d'icelui ! »

Le dîner fini, la comédie commença. On joua une de ces pièces allégoriques et mythologiques dont le goût a régné longtemps ; celle-ci avait été composée exprès par un poëte nommé Sigogne, dont le nom seul et quelques épigrammes, sont à peine arrivés jusqu'à nous.

Un feu d'artifice et un souper non moins splendide que le diner, terminèrent cette journée. Mayenne charmé, promit fidélité à Henri ; en effet il le servit depuis fidèlement.

Pendant que nous nous occupons de Montceaux, disons

tout de suite en quelques mots, les rapports qu'il eut encore avec l'histoire de Henri IV.

Au mois d'août 1598, le roi voulant consolider de plus en plus la paix et la sécurité publiques qui commençaient à renaître, rendit à Montceaux une ordonnance défendant à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles fussent, (clause remarquable en ce temps de privilége,) de porter sur les grands chemins des arquebuses, pistolets, et autres armes à feu. Dans le même mois, le mariage de sa sœur Catherine de Navarre, avec Henri de Lorraine, duc de Bar, fut, non pas célebré, mais conclu à Montceaux, où le contrat fut signé.

Sur la fin d'octobre qui suivit, Henri IV y tomba malade. Pendant sa maladie qui fut grave quoique de courte durée, sentant le danger de sa situation, il fit appeler Rosny et lui dit : « Mon ami, je n'appréhende « nullement la mort, vous le savez mieux que personne, « vous qui m'avez vu en tant de périls dont il m'était si « facile de m'exempter ; mais je ne nierai pas que je n'aie « le regret de sortir de ma vie sans élever ce royaume à « la splendeur que je m'étais proposé, et avoir témoigné « à mes peuples que je les aime comme mes enfants, en « les déchargeant d'une partie des impôts et en les gou« vernant avec douceur (1). »

Heureusement Henri avait encore douze années devant lui, et il put réaliser une partie de ses bonnes intentions.

Mais dès le mois de mai de l'année suivante, le lieutenant-général du bailliage de Meaux faisait à Montceaux l'inventaire des meubles splendides, des riches bijoux qu'y

(1) Mémoires de Sully.

avait laissés Gabrielle, morte presque subitement, non sans apparence de poison, le 10 avril, à Paris, au moment où allait se réaliser son rêve ambitieux de devenir reine de France (1).

Un mot encore sur Montceaux. Le château, dont quelques gravures rares maintenant nous ont conservé l'aspect, était digne de ses hôtes. La façade principale donnant sur un jardin fort orné, regardait le midi, et n'avait qu'une perspective riante mais peu étendue sur les côteaux de Brinches et de Fublaines, mais l'aile qui regardait le couchant dominait un site ravissant. Il faut le voir encore, par une belle journée, éclairé de ce splendide soleil qui donne à la nature la couleur et la vie. Au premier plan, le parc s'inclinant sur la pente douce de la vallée; au-delà de ses cimes verdoyantes, Trilport, le cours de la Marne, Meaux et sa plaine encadrée de riches côteaux; à droite au-delà des pentes occidentales des bois de Meaux, les plateaux du Multien; et par-dessus tout cela les buttes de Penchard, de Monthyon, de Montgé, de Dammartin, de Montméliant, se succédant, s'étageant jusqu'aux limites indécises entre le ciel et l'horizon, limites qui en inclinant un peu à gauche, vont jusqu'à la terrasse de St.-Germain-en-Laye. La tradition prétend que lorsque Henri IV était à St.-Germain et Gabrielle à Montceaux, il y avait entre eux le soir une correspondance de signaux. La distance est de près de seize lieues.

(1) L'inventaire des meubles laissés par Gabrielle, tant à Montceaux qu'à Fontainebleau et à Paris, est conservé aux Archives de l'Empire. M. de Fréville, ancien élève de l'École des Chartes, a publié en 1842 une curieuse notice sur cet inventaire.

De la Grange du Mont, ferme près de Meaux entre Mareuil et Quincy, on apercevait avant 1790, quatre-vingts clochers, y compris ceux de la ville de Meaux, fort nombreux alors (une vingtaine au moins) ; le nombre de ceux qu'on peut apercevoir de Montceaux, quoique moindre maintenant, est de même fort considérable.

Ce n'était point seulement à Montceaux que l'on jouait la comédie au temps de Gabrielle ; la paix et le rétablissement de la sécurité avaient ranimé le goût des jouissances de l'esprit, et la mention d'un accident rapporté par Lenfant, la mort d'un acteur causée par l'usage maladroit sur la scène d'une arme à feu, nous a appris qu'en 1596 on donnait à Meaux, non sur un théâtre, il n'y en avait plus dans la ville, mais dans la salle basse de l'auberge de *la Rose*, une tragédie dont le sujet était la prise de Rhodes, par les Turcs.

D'une autre part, la licence qui résulte d'un état de trouble permanent, et le passage et le séjour continuels des gens de guerre avaient amené, nonobstant le dévot motif de la prise d'armes, un relachement extrême dans les mœurs. Le mal en vint à ce point que l'on dut faire des ordonnances d'une grande rigueur contre la fréquentation abusive du cabaret, et que l'on tenta de chasser de la ville tout ce qu'il fut possible d'en expulser de femmes de mauvaise vie. Il n'est pas rare qu'en pareilles circonstances la corruption atteigne même quelques couches un peu plus élevées de la société. Ainsi, pour cause de suspicion, les Président, Élus, Contrôleurs et Receveurs de l'élection de Meaux furent provisoirement mis en interdit, ainsi que les Lieutenants, Élus et Receveurs particuliers de Crecy, Dammartin et La Ferté-sous-Jouarre,

jusqu'à ce qu'il eût été définitivement statué sur leur gestion. Nous ne savons si l'interdit fut levé, ou si les suspicions réalisées amènèrent des destitutions.

En même temps on prenait des mesures pour assurer mieux que par le passé l'ordre public dans la ville, et la tranquillité des habitants; il fut fait défense de rôder la nuit et de casser les vitres. On ajouta à l'ordonnance, afin de lui donner plus de force, une exubérance d'autorité qui paraîtrait étrange maintenant, « il fut permis au « procureur du roi d'obtenir monition canonique contre « ceux qui avaient pris de telles licences. » Il est vrai qu'alors les deux pouvoirs unissaient volontiers leur action, et que l'année précédente le pouvoir temporel était intervenu pour défendre de manger de la viande les jours où elle était prohibée par l'église ; on supposait sans doute que l'abstinence par ordre n'en était pas moins méritoire. Peu après, le même pouvoir enjoignit à ses sergents de punir par la prison les jurements que, probablement, la fréquentation des soldats avait introduits dans le discours populaire.

Cela n'empêchait pas quelques petits scandales de se produire : il en arriva un qui occupa singulièrement la malignité publique. Une femme, nommée Anne de Montcornet, voulut renouveler ces exemples de vie recluse dont nous avons parlé au XIIe siècle ; elle se disait prieure de l'ordre de Saint-Antoine-de-Padoue, et obtint de M. de Vitry un terrain où on lui construisit une petite retraite dans laquelle elle fut enfermée avec une sœur Libella, Italienne sans doute, sa servante. Anne devait passer sa vie dans sa cellule et même y être inhumée ; elle y resta environ trois ans, puis une grossesse s'étant déclarée, elle

sortit, alla faire ses couches à Maisoncelles, et ne paraît pas être revenue à Meaux. (1)

Une précaution assez bizarre, des motifs de laquelle nous ne pouvons à distance nous rendre un compte bien exact, fut prise en 1596 à propos de la foire qui se tenait alors le 31 août sous le nom de Foire de Saint-Fiacre. Il fut décidé qu'elle ne se tiendrait point dans la ville ni dans le Marché, mais qu'elle serait divisée et se tiendrait : pour les gens de la Brie, dans les prés sur le chemin de Mareuil ; pour les gens de l'Ile de France ou de la France comme on disait alors et comme on dit encore souvent, au pré des Mortiers ; et enfin pour les gens venant du côté du faubourg St-Nicolas, dans les prés dits des Crochets.

On sait combien de tentatives d'assassinat furent tramées contre le roi avant le funeste attentat de Ravaillac, on en porte le nombre à une cinquantaine. Un des obscurs fanatiques dont les projets régicides échouèrent même avant un commencement d'exécution, fut au mois de septembre de cette année pendu à Meaux devant la cathédrale ; c'était un Vénitien, mis en jugement comme étant venu en France pour tuer le roi.

Henri IV à sa première entrée à Meaux avait, ainsi que nous l'avons dit, exempté la ville de tailles pour neuf années, mais cette exception ne peut durer plus de six ans. Le 15 octobre 1598, le Président Jannin, membre du Conseil privé du roi dont il partageait la confiance avec Sully, vint, assisté d'un conseiller des aides et d'un trésorier, établir la nouvelle assiette de cette imposi-

(1) Rochard. T. II, p. 397.

tion que réclamaient les besoins impérieux de l'État.

Le même président revint en 1599 au mois d'août, régler diverses dispositions relatives au célèbre édit de pacification connu sous le nom d'Édit de Nantes, publié l'année précédente. Les villages de Chermont et de Moressart (1) furent assignés aux réformés pour y construire les lieux de réunion nécessaires à l'exercice de leur culte, et il fut sévèrement défendu sous peine de la hart comme on disait alors (la potence), aux gens de l'une et de l'autre religion de se troubler mutuellement dans leur exercice.

Un léger différend s'éleva cette année entre les échevins et les chanoines. Ceux-ci faisaient construire des maisonnettes et boutiques entre les contreforts de la cathédrale, afin d'en tirer un produit, au grand désavantage il est vrai de l'aspect de l'édifice : les échevins intervinrent, non à propos de l'église sur laquelle ils n'avaient nul droit, mais à propos d'empiétements sur la grande place, de la part du Chapitre. Cette qualification de grande, donnée à la place par le chroniqueur, fait supposer qu'alors n'existait pas sur cette place le malencontreux pâté de maisons qui en a longtemps occupé une partie et que nous avons enfin vu disparaître il y a quelques années. Il y eut en cette affaire arrêt du parlement portant réglement de la largeur du terrain appartenant à l'église, et un alignement fut donné en conséquence de cet arrêt.

En l'année 1601 se trouve la dernière mention d'un séjour de Henri IV à Meaux. Il était au mois de juin à Montceaux avec la reine, Marie de Médicis, et il vint

(1) Maintenant il n'est plus guère connu que sous le nom de Mortcerf.

assister avec elle à la cathédrale à l'office et à la procession de la Fête-Dieu. Il revint toutefois à Montceaux, car il y donna au mois de septembre 1602, un édit sur les monnaies, portant entre autres prescriptions celle de ne plus compter par écus mais par livres, coutume qui malgré la défense n'en dura pas moins deux siècles encore en beaucoup de contrées.

Il paraît que les attributions et les pouvoirs des premiers fonctionnaires civils de Meaux étaient alors assez mal définis, on les voit souvent en contestations entre eux, bien que, faute de causes graves depuis le rétablissement de l'ordre, ce ne fût le plus souvent que pour des misères et surtout pour des points de pure vanité. Une scène de ce genre eut lieu aux réjouissances que fit la ville pour la naissance du dauphin qui fut Louis XIII. Un feu de joie avait été préparé. Le lieutenant particulier du bailliage et le procureur du roi se disputèrent le droit et l'honneur de l'allumer : ils se saisirent en même temps de la torche apportée à cet effet, firent de vains efforts chacun pour l'arracher à l'autre, le tout au grand ébattement du populaire, et enfin aucun n'étant victorieux, ils mirent du moins ensemble le feu au bûcher. Une altercation semblable eut lieu l'année suivante, entre maître François de Villiers, président du siége présidial, et maître Guillaume Fremin, lieutenant général du bailliage, à l'occasion d'une entrée presque royale que M. de Vitry se donna le plaisir de faire à Meaux en qualité de lieutenant pour le roi au gouvernement de Brie, en l'absence du duc de Nevers, gouverneur de Brie et Champagne. Le cérémonial en fut à peu près le même qu'à l'entrée de Henry IV. Messieurs de Villiers et Fremin revendiquaient

chacun le droit de haranguer M. de Vitry. Pour les mettre d'accord il fut convenu qu'ils le harangueraient tous les deux, à deux points différents du parcours. Maître Pierre Poussemie eut l'honneur non contesté de lui faire une troisième harangue, toujours à la porte de la cathédrale.

Cependant la paix laborieusement amenée entre le président et le lieutenant général se trouva n'être qu'une trêve. Leurs prétentions parallèles se ranimèrent plus vives que jamais alors qu'en sortant de l'église M. de Vitry se rendit au château pour y faire lire ses lettres de nomination et en recevoir acte. Chacun des deux s'attribuant le droit de donner cet acte, et le débat menaçant de s'éterniser, on fut obligé d'avoir recours à un moyen décisif. Le seigneur de Villemareuil était alors bailli titulaire de Meaux, par conséquent hiérarchiquement supérieur aux deux adversaires : il fut mandé, et le lendemain on acheva sous sa présidence la cérémonie interrompue.

Enfin Meaux qui avait un évêque militaire et chargé d'un commandement à l'armée, comme nous l'avons dit (1) vit arriver un évêque ecclésiastique. Jean de Vieupont déja abbé de St-Jean de Falaise et prieur de St-Martin près de Mantes, auquel Louis de l'Hôpital de Vitry avait résigné contre une pension, venait d'obtenir ses bulles : il fit son entrée solennelle le 9 février 1603. Ce fut encore le savant du Chapitre, maître Pierre Poussemie qui le harangua, mais ce fut la dernière harangue de celui-ci.

Quoique simple personnage épisodique et de second plan, Pierre Poussemie mérite cependant une mention spéciale ; elle sera d'ailleurs une esquisse d'un certain point de

(1) P. 253.

vue de la physionomie de l'époque. Aux premiers temps, ligueur très-zélé et même compromettant ainsi qu'on l'a vu par sa harangue au duc de Guise, il s'accommoda par la suite fort bien aux circonstances, son grand zèle pour la foi n'excluait pas certains motifs purement humains sinon d'ambition, du moins de gloriole. En 1586 le doyen du Chapitre dont la fin était depuis quelques années considérée comme prochaine, vînt à mourir. Poussemie, riche de patrimoine et déjà chanoine, chantre, grand vicaire et official, n'en convoitait pas moins la dignité de Doyen, qui entre autres beaux droits, émoluments et attributions, autorisait à porter une soutane violette. La place vacante, il renouvela avec plus d'activité les démarches préparatoires qu'il avait faites pour se l'assurer, promettant s'il était élu, d'employer sa fortune à la décoration de la cathédrale. Mais il avait des concurrents et entre autres l'archidiacre Claude Coquelet, qui bien qu'abbé commendataire de Chaage et de Livry, et même évêque de Digne, n'en était pas moins âpre à convoiter les avantages sérieux du décanat. Trois fois le Chapitre s'assembla sans pouvoir parvenir à faire une élection. A une quatrième réunion Poussemie fut élu, mais Coquelet protesta, objectant que tous les chanoines ne s'étaient pas trouvés à l'assemblée. Une cinquième convocation eut lieu, Coquelet l'emporta et put faire confirmer son élection par un arrêt du Grand Conseil.

Poussemie déçu dans ses espérances, fit alors succéder à son zèle en expectative pour l'embellissement de la cathédrale, le mérite plus humble de fondateur d'un couvent de Minimes : il les établit au nombre de treize dans une propriété qu'il avait à Fublaines. Dans l'acte de fondation il

est qualifié du titre un peu prétentieux de noble et scientifique personne. Il paraît qu'il s'attacha à ses religieux, il leur fit de riches dons et les constitua ses héritiers, non sans dépit de la part de ses héritiers naturels qui s'en vengèrent par un petit jeu de mots dans l'épitaphe latine qu'ils firent graver sur sa tombe dans l'église même du couvent. Ce jeu de mots qui ne peut que difficilement passer dans le français, voulait faire comprendre qu'après les héritiers Minimes, ils n'étaient eux que les minimes héritiers (1).

Pierre Poussemie ne porta donc point la soutane violette : avec du mérite et du talent, il ne fut jusqu'à la fin de sa vie que le harangueur en titre du Chapitre, rôle secondaire, carrière étroite, parce qu'il n'eut pour mobile qu'un amour-propre mesquin au lieu de ces grands et nobles buts : une conviction vive, ou un ardent amour du bien.

Jusqu'à la mort de Henri IV, l'histoire n'eut plus guère autre chose à enregistrer à Meaux qu'une ordonnance du prévôt, qui fut publiée le 1er décembre 1607, et qui prouve que, non-seulement la fabrication des draps y était toujours active, mais qu'elle y était l'objet de la sollicitude de l'administration ; cette ordonnance interdisait sévèrement de fabriquer des qualités défectueuses.

Elle mentionne aussi la rigueur de l'hiver 1607-1608, qui dura jusqu'aux premiers jours d'avril avec un froid extrême de plus de quatre mois, et une abondance extraordinaire de neige, restée pendant plus d'un mois sur la terre.

(1) *Hoc monumentum erigi curaverunt hæredes ejus ex Minimo.*

Mais comme un coup de foudre retentit dans la ville, le 15 avril 1610, cette nouvelle : « Le roi a été assassiné hier à Paris ! » De vives inquiétudes se réveillèrent, en même temps que se réveillaient chez quelques-uns aussi de cruelles espérances. Ni les unes, ni les autres ne furent complétement motivées. La guerre civile fut évitée, pendant quelque temps du moins, et l'on n'eut à déplorer alors que le désordre de l'administration, la dilapidation des finances, l'abandon des projets de Henri IV, et le gaspillage du trésor que Sully était parvenu à amasser.

ÉPOQUE MODERNE.

CHAPITRE XXIII.

Cahiers du Tiers-Etat en 1614. — Réforme des couvents. — Recrudescence de fondations religieuses. — La Fronde. — Meaux se préserve des ravages exercés par l'armée espagnole du duc de Lorraine. — Les procès de M. de Ligny.

Les troubles suscités par la Ligue et l'ambition des princes de Lorraine, apaisés, la ville de Meaux, comme la plupart des villes de France, n'eut plus de rôle politique; elle n'eut qu'à se préoccuper de son administration intérieure, et de la prospérité de ses industries et de son commerce. L'autorité ecclésiastique amoindrie alors qu'elle était restée treize ans entre les mains du Chapitre, reprit une nouvelle vigueur entre les mains d'un prélat ardent, actif et dans la force de l'âge (44 ans). M. de Vieupont fut un évêque sérieux et sévère, exact et résidant, sortant peu de son diocèse. Pendant les vingt ans de son pontificat, l'histoire de Meaux est en grande partie, celle de ses actes.

Il contribua à la reconstruction de l'église Saint-Remi en 1606, et entreprit en 1611 d'établir des Capucins dans

la ville. Il acheta pour eux l'emplacement et les restes du vieux château de La Muette, où il leur bâtit un couvent (1). Il fut à peine distrait un instant de ses soins épiscopaux par sa présence aux états de 1614, où il assista pour l'Église du Bailliage de Meaux, alors que les sieurs de Reilhac, Louis Barré, avocat, et Jacques Chalemot, échevin, y représentaient, le premier la noblesse, et les deux autres le Tiers-État. Il n'est pas sans intérêt de rappeler, après deux siècles et demi, ce qu'étaient dès ce temps les principales demandes consignées dans les cahiers du Tiers-État, à cette assemblée, qui n'aboutit à rien en cinq mois de session. Ces cahiers réclamaient : — l'égale répartition des charges publiques ; — l'inscription des clercs et des gentilhommes aux rôles des impositions municipales ; — la suppression des offices inutiles ; — la destruction des priviléges et du servage ; — la liberté du commerce intérieur ; — la démolition des forteresses inutiles ; — l'interdiction pour les communautés d'acquérir des immeubles non attenants à la maison commune et sans autorisation du parlement ; — et, enfin, la périodicité des États.

Rien de tout cela ne fut réalisé.

A son retour, M. de Vieupont suivit avec zèle la réformation morale de son clergé. Il fallait que le mal fût bien grand, car le bénédictin Toussaint Duplessis en parle dans des termes plus que vifs, et avec de grands détails, dans lesquels nous ne le suivrons qu'en partie. On serait, en le lisant, tenté de croire que beaucoup de ces hommes, si violents jadis dans la défense de leur foi, l'avaient peu ardente en eux-mêmes, et croyaient à peine en Dieu.

(1) Voir ci-dessus, pages 14 et 15.

Après quelques tentatives infructueuses pour obtenir une réforme volontaire de l'abbaye de Saint-Faron, M. de Vieupont agit d'autorité. Le 13 septembre 1615, il s'y transporta avec ses officiers, son conseil, et suivi des archers du prévôt de la maréchaussée. Il voulut tenir un chapitre, on lui répondit que l'abbaye n'était pas soumise à la visite de l'évêque. Trois des moines se sauvèrent par dessus les murs, mais le prélat fit agir la force, visita le monastère, y trouva cachées deux filles de mauvaise vie, qui furent fouettées publiquement en pleine rue, et ayant rassemblé douze religieux, il fit procéder à l'élection d'un prieur. L'abbé de Saint-Faron était alors Alexandre de Vendôme, second fils de Henri IV et de Gabrielle, chevalier de Malte, grand prieur de France, âgé de 18 à 19 ans, qui s'inquiétait fort peu du gouvernement de son abbaye.

Mais le prieur, nommé à la pluralité des voix, n'exerça pas ses fonctions paisiblement ; la minorité protesta, appela comme d'abus, et une guerre intestine dura avec toutes sortes de troubles et diverses péripéties jusqu'au commencement de 1620. Les adhérents à la réforme, que les opposants avait réussi à expulser en 1619, rentrèrent alors au monastère par l'autorité du roi, et la paix y régna enfin par ordre.

En même temps que sa campagne contre Saint-Faron, l'évêque en entreprit une autre contre le prieuré de Saint-Fiacre, qui en dépendait et qui était tombé aussi dans le désordre; il y envoya, en février 1620, quatre religieux réformés de l'abbaye, qui eurent à souffrir des anciens : cependant ceux-ci, d'après ce qui s'était passé récemment à Meaux, ne se sentant pas les plus forts, en vinrent peu à peu, et quoique de mauvaise grâce, à se soumettre enfin.

Mais le prieuré de Reuil était bien autrement dissolu. Trois arrêts en avaient inutilement ordonné la réforme en 1621, 1623 et 1624, en même temps que trois prieurs s'y disputaient l'autorité. Un seul prieur demeura enfin en possession, et comme à Saint-Faron on lui envoya des moines réformés, dans l'espérance de remettre les autres dans la bonne voie. On ne réussit d'abord qu'à y introduire un germe de guerre, et à loger deux troupes ennemies dans la même place. Les anciens moines expulsèrent plusieurs fois les nouveaux venus, et ce ne fut que postérieurement à la mort de M. de Vieupont (1623), et après trente ans de scandales qui se perpétuaient, qu'en 1651 un arrêt du grand conseil, du 26 juillet, étant intervenu pour faire informer contre les sédieux, la paix fut rétablie et le désordre cessa.

L'abbaye de Chaage rivalisait avec celle de Saint-Faron sa voisine, pour le relâchement des mœurs, M. de Vieupont s'en occupa activement surtout en 1622, alors que Saint-Faron était pacifié. Cette circonstance favorisa sans doute ses efforts. Les chanoines réguliers de Chaage semblent avoir plutôt employé contre ses projets une force d'inertie que la violence : il fallut plusieurs années avant que la réforme y fût bien stable, mais enfin, elle s'établit.

Ce fut sous l'épiscopat de M. de Vieupont, qu'en 1622, Paris qui, jusque là, avait fait partie de la province ecclésiastique de Sens, ayant été érigé en archevêché, Meaux également suffragant de Sens, en fut détaché et fit partie de la province de Paris.

En 1633, M. de Belleau qui avait succédé dans l'évêché de Meaux à M. de Vieupont, son oncle, s'occupa de la réforme des Trinitaires de Cerfroi, réforme qui de même que

celles dont nous avons déjà parlé, ne se fit pas sans résistance. Les moines se soumirent enfin, à l'exception de leur prieur. Cette réforme amena quelques années plus tard celle du couvent du même ordre établi à Meaux au faubourg Saint-Remi. M. de Belleau dans son zèle entreprit même des réformes d'une moindre importance, il parvint à ramener à la régularité cléricale le costume des chanoines, lequel était devenu trop mondain ; il leur fit ralonger leurs habits, et raccourcir leurs moustaches, mais il était réservé à Bossuet de pouvoir faire justice de la soutáne violette, usurpée par les doyens du chapitre et longtemps défendue par eux avec une puérile opiniâtreté. Encore ne put-il y réussir qu'à l'aide d'une lettre de cachet : il ne dédaignait pas d'appeler l'autorité au secours des moyens de persuasion.

Il est à remarquer que cette époque fut signalée d'une manière particulière par une recrudescence de zèle religieux qui, ne s'exhalant plus dans les intrigues et les combats, se répandit en fondations pieuses de toutes sortes.

En 1622, un jeune novice des Carmes-déchaussés de Paris, nommé Débonnaire, obtint de ses parents de fonder à Crégy, où ils avaient une propriété, un couvent de l'ordre dans lequel il allait entrer. Mme Elisabeth Le-Peautre, veuve de Ricouart, dame de Chauconin, ajouta beaucoup ensuite à la fondation primitive. Les Carmes furent installés en 1622, mais ils ne furent autorisés par le roi qu'en 1633, à la condition que ce couvent serait composé seulement de naturels Français. On était en garde contre l'influence des religieux italiens et surtout espagnols.

La Vieuville, ancien surintendant des finances et l'un

des plus ardents antagonistes de Richelieu, fit construire, en 1628, le monastère de Notre-Dame à Meaux, où sa sœur, abbesse d'Ormont en Champagne, avait obtenu la translation de son abbaye.

En 1629, Jean Rochon, chanoine de la collégiale de Dammartin, y établit une petite communauté de quatre *sœurs charitables* pour l'instruction des petites filles de la ville.

Deux ans après, en 1631, Françoise Simon, veuve de Jacques Amaury, receveur des tailles, fonda au faubourg de Chaage le couvent de la Visitation.

A M. de Belleau, succéda en 1637, M. Dominique Séguier, qui, entre autres travaux, entreprit l'ornementation et l'agrandissement de son palais épiscopal. C'est à lui qu'est due la façade sur le jardin, si différente de style de ce qui subsiste de l'ancien édifice.

Anciennement, le cloître des chanoines formait avec la cathédrale un carré qui enfermait l'évêché et son jardin, et n'était séparé du mur de la ville que par un chemin de ronde, les chanoines avaient là leurs demeures séparées du reste de la ville. Guillaume Briçonnet pour s'agrandir avait déjà beaucoup dérangé la symétrie et diminué l'étendue du cloître, englobant dans son jardin la superficie de plusieurs maisons de chanoines; M. Séguier, pour réaliser les changements qu'il projetait, obtint des lettres-patentes que le roi signa en 1642 au camp devant Perpignan, lesquelles lui concédèrent le mur de la ville, tant devant son jardin que la partie qui se prolongeait jusqu'à la rue Notre-Dame. Ces murs étaient désormais sans emploi, la ville ne devant plus être place de guerre. Il fallait bien encore pour l'exécution de son plan, supprimer quel-

ques maisons de chanoines, et la ville paraît avoir eu aussi quelques intérêts à débattre puisque l'évêque obtint son consentement ainsi que celui des chanoines; mais riche et généreux, il aplanit toutes les difficultés, il fit disposer la belle terrasse qui subsiste encore. Ce fut sans doute alors que fut plantée l'allée d'ifs sur la portion de murs qui faisaient une sorte de hors-d'œuvre, et enfin, M. de Ligny, neveu et successeur de M. Séguier, éleva sur la terrasse un ermitage dont Bossuet fit plus tard le cabinet de travail auquel nous reviendrons.

Montceaux était de temps en temps visité par le triste roi Louis XIII, qui y venait promener son ennui et sa nullité. Dans un de ces séjours, en 1641, la reine Anne d'Autriche accomplit à pied un pèlerinage d'environ trois quarts de lieue à l'église de Saint-Fiacre, auquel, en qualité de voisin, elle avait une dévotion particulière. Elle attribuait à son intercession la guérison d'une maladie dont avait failli mourir à Lyon, l'année précédente, le roi qui toutefois ne survécut guère. Elle lui attribuait aussi la naissance de Louis XIV, venu après de longues années de stérilité, et elle fit hommage au saint de langes bénits que le pape lui avait envoyés de Rome pour son fils. De son côté, le roi, dans cette année, fonda à Crécy un couvent de Pères de la Mission en même temps qu'on y établissait un prieuré de Bénédictines qui avait existé autrefois à Montdenis, paroisse de Sancy, mais que les religieuses avaient été obligées d'abandonner soixante-dix ans auparavant pendant les guerres de religion, pour se retirer à Meaux.

Nous avons dit que le service de l'hôpital Jean-Rose avait d'abord été confié à deux religieux et que leur

nombre fut peu après porté à cinq. Par suite d'on ne sait quelle négligence ce nombre s'était successivement trouvé réduit, des religieux décédés n'étant pas régulièrement remplacés, en sorte qu'en 1645 il n'y restait plus qu'un seul administrateur, frère Antoine Guillemin, lequel se gardait bien de provoquer un complément de personnel, attendu qu'il se trouvait ainsi maître et dispensateur d'un très-beau revenu. Il se contentait pour acquitter les fondations de messes et prières, attachées à cet hôpital, de recourir à quelques prêtres séculiers maigrement rétribués par lui.

M. Séguier qui avait jeté les yeux sur cet établissement pour y placer son séminaire, prétendit trouver dans le droit de visite et les autres droits de direction réservés par celui de ses prédécesseurs qui avait autorisé la fondation, des prétextes, non pour compléter le nombre de cinq religieux, mais pour expulser Guillemin dont il obtint la démission et à qui il assigna quelques rentes viagères. Il remplaça les cinq religieux par cinq prêtres auxquels il confia son séminaire. Il paraîtrait toutefois que son choix n'aurait pas été heureux ou que son clergé se ressentait lui-même encore du relâchement trop général des mœurs, car Rochard dit (1) que le supérieur qu'il avait institué, Pierre Polangis, chanoine, « venu au séminaire dans le « carrosse de Mgr l'évêque, en était sorti à pied, à cause « du mauvais gouvernement des biens du dit hôpital, et « des festins continuels qu'on y faisait. » En 1662, les prêtres de M. Séguier furent remplacés par des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève.

(1) T. I, p. 546.

Quelques années après l'installation de M. Séguier, la veuve de Champlain le fondateur de Québec et premier gouverneur du Canada, étant entrée après son veuvage, aux Ursulines de Paris, récemment instituées, eut la pensée de fonder un établissement de cet ordre, elle l'établit en 1648 à Meaux ; on ne dit pas quel motif la détermina pour cette ville. Elle consacra à cette fondation vingt mille livres auxquelles s'ajoutèrent quelques dons d'autres personnes. M. Séguier eut soin de n'autoriser cet établissement qu'à la condition que les religieuses seraient totalement soumises à sa juridiction et s'utiliseraient en enseignant gratuitement toutes les jeunes filles qui se présenteraient, riches ou pauvres sans distinction.

Bientôt les extravagances financières de la reine-mère, régente, et des gens qui l'entouraient, et la résistance du parlement à enregistrer des impositions de taxe que le peuple ne pouvait plus payer, amenèrent les troubles connus sous le nom de la Fronde. Les bourgeois de Meaux se décidèrent à se garder eux-mêmes comme ils l'avaient fait autrefois. Ils s'armèrent, fermèrent leurs portes, et tout en protestant de leur obéissance au roi n'en refusèrent pas moins avec fermeté de recevoir une garnison. La ville se préserva ainsi pendant près de quatre ans des exactions sans nombre que les troupes des deux partis firent éprouver aux campagnes. En 1652 surtout, elle fut heureuse d'avoir ainsi agi avec prudence. Sous prétexte de défendre le peuple opprimé, comme au siècle précédent sous le prétexte de défendre la foi, quelques-uns des grands de l'état avaient appelé des troupes étrangères. Au mois d'avril vingt mille Espagnols amenés par Charles IV duc de Lorraine au prince de Condé, général de la Fronde, entrèrent

dans le pays Meldois, ravagèrent Cerfroi, Crouy et bien d'autres localités. La ruine du vieux château de Crouy date de cette époque. Les ravages causés par ces odieux auxiliaires furent si grands que le souvenir en est resté exécré dans la contrée avec une erreur toutefois dans la désignation. Comme ces soldats étaient à la solde du duc de Lorraine (1), on s'est habitué à les appeler les Lorrains, et partout dans les campagnes vous entendrez encore parler vaguement des désordres causés par les Lorrains, sans que l'on y joigne, après tout, la mémoire de l'époque et du parti.

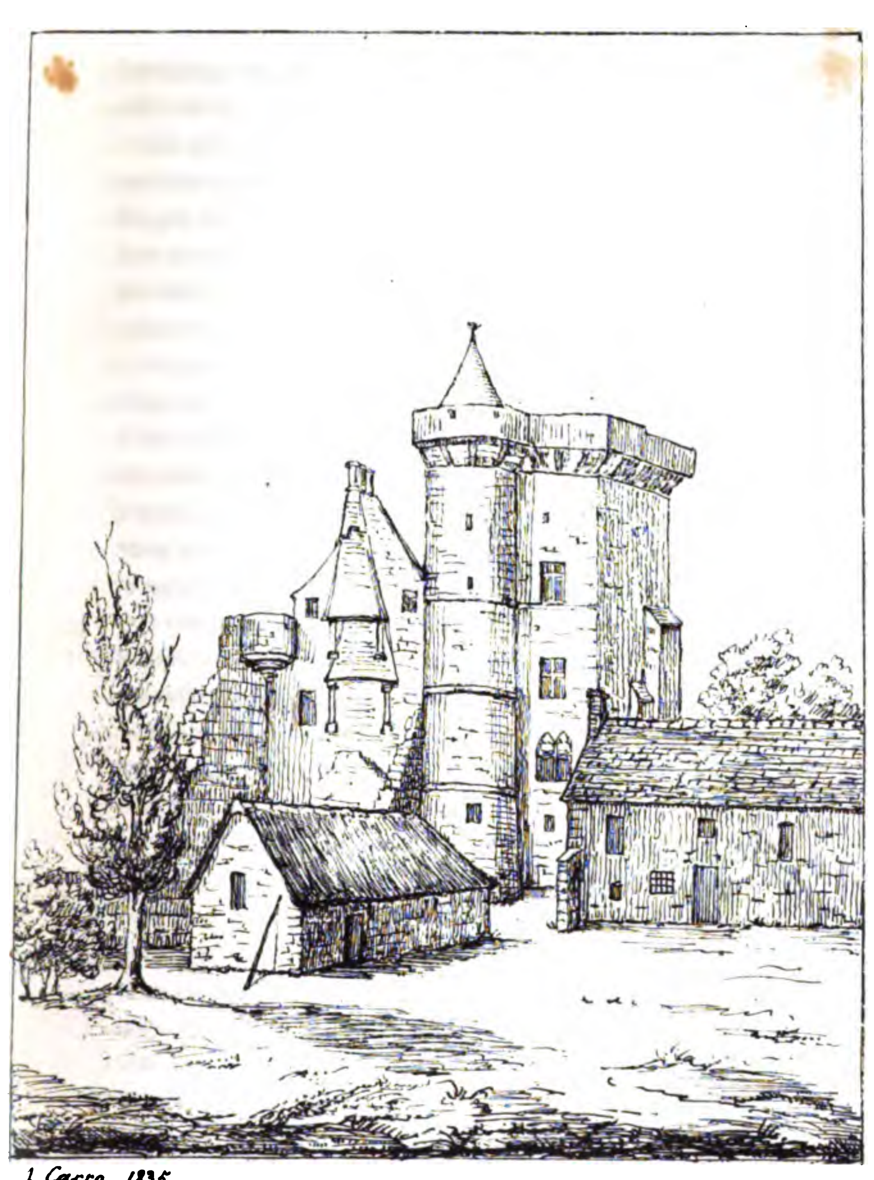
Quelques mots seulement sur ce château de Crouy, ancienne habitation de la famille de Sepois, et dont un curieux reste subsiste encore; il a été omis, c'est un oubli regrettable, dans les *Monuments de Seine-et-Marne*, de MM. Fichot et Aufauvre.

La partie principale est une grande tour carrée à laquelle est accolée dans toute sa hauteur une tourelle ronde qui contient l'escalier. La tour est divisée en cinq étages non voûtés, mais le plafond est formé de deux rangs de solives appuyées au milieu sur une énorme poutre. La tour et la tourelle sont terminées par une plate-forme avec parapet, créneaux et machicoulis (2).

Les restes de l'ancienne maison d'habitation (c'est maintenant une ferme) offrent aussi du côté du jardin un étage en saillie où des machicoulis ont également existé.

(1) La Lorraine n'a été définitivement réunie à la France qu'en 1766.

(2) Les machicoulis étaient des trous ménagés dans la saillie du parapet pour donner passage à des pierres, à des poutres, à de l'eau ou de l'huile bouillantes que l'on faisait tomber sur les assiégeants.



1 Carro, 1835.

Restes du Château de Crouy.

Tout cela est, pour la plus grande partie du moins, du XIVᵉ siècle.

La tour carrée qui a dû être le donjon du château, était habitée elle-même, car on trouve à quelques-uns de ses étages et l'immense cheminée où aimaient à se chauffer nos pères, et la fenêtre (donnant sur la cour) évasée en dedans, garnie de bancs de pierre, pris dans l'énorme épaisseur des murs.

On ne peut guère visiter ce sombre et sévère édifice sans se rappeler la campagne voisine inondée par la terrible armée des Espagnols, sans se représenter les scènes de meurtres dont il fut le théâtre. Ces murs épais, ces meurtrières menaçantes ne purent préserver les malheureux qui s'y étaient refugiés et essayèrent de s'y défendre; le sang baigna cet escalier, la tradition du pays rapporte que des cadavres jonchèrent ces dalles, que des hommes furent précipités de ces créneaux d'où l'œil ne plonge qu'avec un sentiment d'effroi.

Outre ce vieux manoir des Sepois, se trouvait encore sur le territoire de Crouy, le beau château de Gesvres, demeure longtemps splendide des ducs de ce nom. Rendu presque inhabitable par suite de l'humidité que répandit sur toute son assiette le détournement de l'Ourcq pour l'ouverture d'un premier canal projeté par Vauban, commencé en 1732 par le duc d'Orléans, ensuite abandonné, le château fut assaini plus tard au moyen d'ingénieux travaux hydrauliques, et habité alors jusqu'à la Révolution (1). Il a été détruit, il est remplacé par une agréable maison de campagne.

(1) Le projet du canal de l'Ourcq fut repris avec d'importantes modifi-

Les désastres de la sauvage incursion des Espagnols ne paraissent pas du moins avoir atteint les monuments religieux. L'état malheureusement incomplet de la belle église de Crouy, bâtie au milieu du XVI[e] siècle, des libéralités de Robert de Sépois, vient uniquement de ce qu'elle n'a jamais été achevée. Sur leur passage se trouvait la curieuse église de May, qui est avec celle de La Chapelle-sur-Crécy, une des plus remarquables de l'arrondissement, les différences de style qui s'y remarquent, sont le produit de réparations antérieures à cette époque (1).

May eut aussi un château appartenant à la famille de Girême. Tandis qu'un Girême était évêque de Meaux à l'époque du siége de la ville par les Anglais, un autre Girême, son frère sans doute, comptait parmi les plus vaillants défenseurs de la ville. Il ne reste plus de ce château que des traces à peine appréciables.

Heureusement la déplorable crise dura peu. Condé auquel était opposé Turenne, ayant tenu en échec pendant un mois l'armée du roi sur les hauteurs de Villeneuve-St.-Georges dans la presqu'île qui précède le confluent

cations en 1802. Quelques traces peu apparentes des travaux primitifs peuvent encore se remarquer au nord de la ville de Meaux, entre le chemin de fer et le canal actuel dont le niveau leur est supérieur. Ce premier canal ne devait pas être un aqueduc pour conduire de l'eau potable à Paris, mais seulement une voie de transports principalement pour les bois, aussi n'avait-il pas été projeté pour arriver sur un des points élevés de la ville.

(1) Magistralement située sur un point d'où elle domine une immense étendue, l'église de May est en grande partie romane, avec des restaurations du XV[e] siècle.

Gracieusement assise au bord d'une rivière, et des riches prairies que le Morin arrose, l'église de La Chapelle est dans ses petites proportions, comme une réduction d'une charmante cathédrale du XIII[e].

de la Seine et de la Marne, ne put l'entamer ni engager une action décisive. Il fut obligé d'abandonner la partie, et les Espagnols du duc de Lorraine s'en retournèrent comme ils étaient venus, c'est-à-dire dévastant tout, ainsi qu'une trombe, sur leur passage.

Une bizarre célébrité de ce temps s'était éteinte un peu avant le passage des Lorrains, à Varreddes, dans une maison de campagne nommée Brianval, aujourd'hui détruite. C'était le joyeux Des Ivetaux, ami de Henri IV, précepteur de Louis XIII, poète et philosophe épicurien. Il fut persécuté et destitué par Richelieu, se contenta d'en rire et profita de sa liberté pour

« ... vivre à l'aise et prendre du bon temps. »

tenant à avoir ainsi qu'il le disait : « moins de train que de rente. »

S'imaginant que la vie champêtre est la plus heureuse, il s'habillait en berger et conduisait dans son enclos un ou deux moutons pour lesquels il faisait des chansonnettes. Une joueuse de harpe l'accompagnait habillée en bergère. Il atteignit ainsi ses quatre-vingt-dix ans. Folie sans doute qu'une telle manière de vivre, mais du moins les pastorales de Des Ivetaux valaient mieux que la tragédie jouée par les Espagnols dans la contrée trois ans après sa mort.

Le pontificat de M. de Ligny que M. Séguier, son oncle, avait fait nommer son coadjuteur afin de lui assurer d'autant sa succession épiscopale, ne fut signalé en fait d'établissements à Meaux que par celui des Dames de charité, dont l'assemblée se tenait les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois; par celui des Filles charitables à

Crécy et celui des sœurs dites Miramiones à La Ferté-sous-Jouarre. On ne mentionne guère en outre de son temps que de petites et tracassières persécutions contre les huguenots de La Ferté-sous-Jouarre, de Claye, de Lizy, de Nanteuil et de Mortcerf. Il hérita aussi du zèle de son oncle contre le Jansénisme, chicane théologique de gens qui par esprit de corps ou plutôt de robe, voulaient faire une hérésie de propositions contenues suivant eux dans un livre latin diffus où l'on avait bien de la peine à les trouver. On ne comprendrait plus guère aujourd'hui ce tapage acrimonieux fait autour des erreurs prétendues ou réelles de Jansenius, s'il n'avait inspiré à Pascal, ses *Provinciales,* un des immortels monuments de notre langue (1).

M. de Ligny fut un prélat difficultueux, si l'on en juge par les procès qu'il engagea : contre ses chanoines pour une assez futile formule de publication des mandements; contre l'abbesse de Faremoutiers à propos de la juridiction spirituelle des évêques; contre les religieuses du prieuré de Montdenis à Crécy pour la formule d'obéissance prononcée lors de leur profession; contre les Echevins de Meaux, pour certaines immunités du clergé. Il mourut en avril 1681 et il eut pour successeur Bossuet qui a jeté tant d'éclat sur le nom de Meaux, que, de l'époque de son intronisation, date en quelque sorte une ère dans l'histoire de la ville.

(1) Jansenius, évêque d'Ypres, mourut en 1638. Ses héritiers publièrent après sa mort son livre intitulé *Augustinus,* dont il ne connut point l'étrange succès. Ce livre, assez rare maintenant, se trouve dans la bibliothèque de la ville de Meaux.

CHAPITRE XXIV.

Bossuet.

Bossuet avait cinquante-quatre ans lorsqu'il prit possession du siége de Meaux. Il était dans toute la splendeur de son génie, dans tout l'éclat de sa renommée. Nous n'avons point à refaire ici l'histoire de sa vie, ni même celle des débats religieux auxquels il fut mêlé en dehors de son diocèse, nous rechercherons seulement dans cette vie les circonstances qui la rattachèrent et à la ville et au pays de Meaux.

Depuis que la ville, comme toutes les autres cités de France, était soumise sans conteste à l'autorité d'un roi, autorité très-absolue sous Louis XIV, les pouvoirs locaux étaient enfin assez nettement distincts pour que l'autorité ecclésiastique prît beaucoup moins part qu'autrefois aux affaires temporelles de la population. Meaux, n'ayant plus aucune importance politique était paisiblement livrée aux loisirs des petites villes, se reposant des anciennes agitations dans les jouissances un peu épicuriennes d'une vie facile et d'une société polie à laquelle était fort mêlé un clergé riche, nombreux et peu occupé. Il y avait alors à

la cathédrale trente-huit chanoines, bien rétribués, sans compter trente et quelques chapelains; chaque maison canoniale était une maison aisée et agréablement habitée, aussi la porte qui se trouvait à l'issue de la rue Notre-Dame, avait elle reçu le nom de *Porte-aux-Nièces*, ainsi nommée, dit l'almanach historique du diocèse de Meaux, de l'année 1777, « parce qu'elle avait été faite pour la « commodité des parentes et des domestiques de MM. les « chanoines, pour aller à Notre-Dame de Chaage, leur « paroisse. »

Nous avons déjà dit que l'église de Chaage était restée la paroisse du territoire sur lequel avait été bâtie la cathédrale, laquelle n'était paroisse que de son propre clergé.

Bossuet n'était pas homme à s'occuper beaucoup des petits évènements intérieurs de la ville. Quoique habituellement bien plus résidant que beaucoup d'autres évêques, on voit encore, d'après ce qui reste des mémoires de l'abbé Ledieu, son secrétaire, qu'il était fréquemment à Paris et à Versailles : de même, lorsqu'il se trouvait dans son diocèse, il habitait plus volontiers Germigny que Meaux.

Germigny, maison de plaisance ou château des évêques, fort dénaturé maintenant par le temps et les changements de propriétaires, est dans un site charmant sur la Marne à deux lieues de Meaux. Bossuet y passait le plus qu'il pouvait de la belle saison. Germigny, dont M. de Ligny avait rebâti le château en y dépensant cinquante mille écus, était connu de toute l'Europe alors, tant les étrangers de distinction ainsi que la plupart des princes du sang et beaucoup d'autres hauts personnages de France, lorsqu'ils passaient à Meaux, se faisaient un

devoir d'y aller visiter Bossuet, et un honneur d'y être reçus.

Le Dauphin même qui, à son départ pour l'armée, en septembre 1688, et à son retour, après la prise de Philipsbourg, était venu coucher et dîner à l'évêché de Meaux, fit à Germigny, en 1690, une visite à Bossuet, qui en parle ainsi, un peu en courtisan, dans une lettre à Mme de Beringhen, abbesse de Faremoutiers.

« Hier, j'eus le bonheur d'avoir ici Monseigneur : il y « arriva à cinq heures, et il voulut bien partir de Ver- « sailles de fort bonne heure pour me donner plus de « temps. Il est parti ce matin à sept heures et me voilà « bien honoré. » (1).

A Germigny, ce 18 mai 1690.

Même lorsque le prélat était à Meaux, il s'efforçait d'échapper au bruit et au mouvement d'un palais épiscopal; il avait fait disposer pour lui servir de cabinet particulier et de travail, le petit ermitage que son prédécesseur, M. de Ligny, avait fait élever sur les anciens remparts, à l'extrémité de son jardin. Une tradition porte du moins qu'il allait avec un valet de chambre se confiner là pour huit jours, quinze jours même, comme dans une retraite inviolable, lorsque, pour la création d'un chef-d'œuvre, son esprit avait besoin de se débarrasser des mille petites entraves des affaires humaines, et de planer sans obstacles dans les sphères élevées où l'entraînait le génie.

Ses immortels ouvrages ne sont pas de ceux qui se font en courant, entre deux visites, il ne savait point jouer

(1) Œuvres complètes 1818. T. XXXIX, p. 665.

avec l'inspiration, il la recueillait religieusement. L'auteur des Oraisons funèbres ne pouvait pas dans l'intérieur du palais épiscopal, trouver un réduit assez silencieux, assez inaccessible pour ses illustres évocations, il se réfugiait dans sa Thébaïde, dans cette espèce de cellule de chartreux. A cette époque, la promenade qui longe maintenant cette partie du jardin n'existait pas ; le large fossé qui a subsisté jusqu'à ce siècle, séparait le jardin d'un simple chemin servant pour la communication de la ville avec le faubourg et l'abbaye de Chaage.

Bossuet n'a point composé dans ce cabinet les *Oraisons funèbres* d'Anne d'Autriche, de la reine d'Angleterre, de Mme Henriette, et le *Discours sur l'histoire universelle*, qui furent écrits avant sa nomination à l'évêché de Meaux, mais il n'est pas sans apparence qu'il y ait écrit les *Oraisons funèbres* de la reine Marie-Thérèse, de la princesse Palatine, du chancelier Le Tellier, du grand Condé, partie au moins de l'Histoire des variations, et sans doute beaucoup d'autres de ses ouvrages qui sont postérieurs à sa nomination.

Ce bâtiment tombait en ruines sous le premier Empire, Napoléon voulut qu'on le réparât en conservant scrupuleusement les anciennes formes ; il avait donné l'ordre aussi, dit-on, de le meubler comme au temps de Bossuet ; malheureusement cet ordre n'a pas été exécuté.

Mais une restauration intérieure vient d'en être faite avec un goût et un soin scrupuleux. Les murs ont été couverts d'un revêtement en chêne, avec panneaux encadrés de moulures, complétement dans le style de l'époque, et avec la simplicité que comportait une pièce destinée uniquement à une étude sérieuse et solitaire.

L'extérieur est de même fort simple ; ce n'est qu'en pénétrant dans le bâtiment qu'on retrouve le siècle de Louis XIV. Le cabinet est précédé d'une antichambre qui y communique par une large porte à deux battants. La cheminée est sans autres ornements que la boiserie. La pièce principale est assez vaste pour qu'on puisse s'y représenter Bossuet marchant à grands pas, agité par le feu de la composition, ou confiant à sa mémoire et déclamant ses immortels discours.

A l'extrémité opposée à l'antichambre est ménagé un réduit fort étroit où il couchait, dit la tradition : une petite mansarde pour son valet de chambre complétait ce modeste logement.

Au-delà du cabinet, vers l'orient, le vieux rempart de la ville est couronné de l'allée d'ifs, dont nous avons parlé, elle forme une ombreuse et sévère promenade que l'on visite aussi avec intérêt. La tradition rapporte encore que Bossuet aimait à la parcourir, et qu'il s'y est promené avec le grand Condé dans une visite que celui-ci fit à l'évêque de Meaux.

On peut se faire une idée du soin avec lequel Bossuet recherchait le calme et la solitude pour se livrer au travail, dans les détails que l'un de ses biographes, M. le cardinal de Bausset donne de ses habitudes intérieures, d'après les manuscrits de l'abbé Ledieu.

Pendant presque tout le temps qu'il fut évêque de Meaux, c'est-à-dire pendant plus de vingt ans, il prit l'habitude de se relever la nuit, après quatre ou cinq heures de son premier sommeil, pour travailler sans distractions importunes. Tout était disposé le soir dans ce but ; sur son bureau et autour de son fauteuil, étaient

épars ses portefeuilles, les papiers dont il avait besoin, les livres qu'il se proposait de consulter ; une lampe était toujours allumée auprès de lui. Il s'éveillait de lui-même ; s'il faisait froid, il se couvrait de deux robes de chambre et s'enveloppait jusqu'à la ceinture dans un sac de peau d'ours, puis il récitait les deux parties de son bréviaire, nommées *Matines* et *Laudes*. L'accomplissement de ce devoir religieux, pouvait être en même temps une préparation au travail, auquel il se livrait alors pendant deux ou trois heures, jusqu'à ce qu'il sentît venir la fatigue, jamais au-delà. Puis il se recouchait et reprenait un peu sur la matinée le sommeil perdu la nuit.

Dans le beau portrait en pied de Bossuet, que Rigaud peignit en 1702 à Germigny, et dont l'Hôtel-de-Ville de Meaux possède une excellente copie par Guet, le peintre a reproduit l'encombrement caractéristique du cabinet du grand prélat.

« En considérant, dit M. de Bausset, l'application de Bossuet au gouvernement de son diocèse, l'assiduité avec laquelle il remplissait tous ses devoirs d'évêque, l'exactitude qu'il apportait dans tous ces détails d'administration dont les hommes de génie n'ont pas plus le droit de s'affranchir que les hommes ordinaires, on ne sait comment il a pu lui rester encore assez de temps et de liberté pour composer tant d'ouvrages que nous avons de lui. »

Il s'affranchissait, il est vrai, de certains devoirs oiseux et purement humains. « Je suis, disait-il dans une lettre « du 25 février 1696, je suis fort peu régulier en visites, « ou plutôt je suis assez régulier à n'en guère faire. On « m'excuse parce qu'on sait que ce n'est ni par gloire, ni

« par dédain, ni par indifférence, et moi je me garantis « d'une perte de temps infinie. »

Il avait une telle ardeur pour l'étude, qu'à l'âge de soixante ans il se mit à apprendre l'hébreu afin de pouvoir recourir au texte original de plusieurs des livres saints.

« Il est facile de comprendre, ajoute M. de Bausset, combien le cabinet de Bossuet devait s'enrichir de toutes les heures qu'il aurait perdues ou consacrées à tous ces devoirs de convention qui consument une grande partie de la vie. »

Et même, d'après l'abbé Ledieu, « il n'assistait pas habituellement aux offices publics de son église cathédrale, si ce n'est quelquefois le samedi à vêpres, et jamais les autres jours de la semaine.

Les dimanches et fêtes, il allait assez souvent à la grand'messe et à vêpres, mais il se trouvait toujours au sermon : ses grands travaux, ses études continuelles et nécessaires ne lui permettaient pas d'être plus assidu.

Il existe toutefois une singulière preuve de l'exactitude qu'il mettait à remplir ses fonctions épiscopales dans l'étrange procès, qu'après sa mort les chanoines de Meaux firent à l'abbé Bossuet son neveu et son légataire. MM. du chapitre représentaient : « *Que feu M. de Meaux avait usé les ornements les plus riches de son église en officiant lui-même aux dix-sept fêtes solennelles de chaque année, et demandaient en conséquence cinq mille francs.* »

Ils auraient pu faire entrer en ligne de compte aussi ce qu'il avait contribué à user de la chaire, car il ne fut pas moins assidu à y faire entendre sa parole à son peuple, jusqu'au 18 juin 1702, où il y monta pour la dernière fois.

Bossuet était à peine en possession de son siége, qu'il reprit la lutte que M. de Ligny avait engagée contre l'abbaye de Faremoutiers; une transaction ne tarda pas toutefois à la terminer. L'abbesse et les religieuses se soumirent à la juridiction spirituelle de l'évêque, qui, de son côté, renonçait à l'inspection du temporel, sauf le cas de dissipation ou de mauvaise administration. Ce ne fut au reste que le prélude d'un conflit beaucoup plus vif, engagé un peu plus tard avec l'abbesse de Jouarre.

Un autre événement local attira toute l'attention du prélat, s'il n'y prit pas une part active; ce fut le synode calviniste tenu en 1683, à Lizy, dans le château que possédait alors la famille de Montlouet, ou plutôt peut-être M. Mosnier, capitaine suisse, qui avait épousé une demoiselle de Montlouet. Cinquante-quatre ministres protestants assistèrent à ce synode; il dura trois semaines, et produisit peu de résultats. En effet, la révocation de l'édit de Nantes qui survint bientôt, se faisait déjà pressentir par une pression incessante sur la conscience des prétendus réformés, comme on les appelait. *Les Documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'Instruction publique*, contiennent dans la correspondance administrative sous Louis XIV une lettre de cachet du roi qui, dès le 31 juillet 1670, défendait à Mme de Montlouet, protestante, de quitter sous aucun prétexte sa maison de Lizy, dans la crainte qu'elle n'entravât l'intention de conversion de l'une de ses filles (1). Or, la valeur des intentions de conversion produites alors

(1) Documents inédits. Correspondance administrative sous Louis XIV. T. IV, p. 319.

peut être suspectée, si l'on se reporte à quantité de pièces faisant partie des mêmes documents; pièces officielles, montrant les enfants des deux sexes, détenus dans des couvents, avec défense à leurs parents de les voir.

Mais aussi les grâces temporelles venaient au secours des grâces spirituelles; dans une lettre du chancelier Pontchartrain, il est question avec une curieuse naïveté, d'une lieutenance de cavalerie demandée pour le fils de M. de Gagemont, « *ce qui contribuera beaucoup à avancer* « *la conversion du père.* »

D'autre part, d'après une lettre de 1682, le roi informé que des assemblées de dames protestantes se formaient pour assister les pauvres de cette religion, ordonne que l'on empêche « ces sortes d'assemblées, qui ne doivent pas être tolérées. » (Documents T. IV, p. 338).

Enfin, l'édit de Nantes fut ouvertement révoqué le 22 octobre 1685; les temples de Nanteuil et de Mortcerf furent aussitôt démolis.

Louis XIV voulut alors forcer ses sujets à pratiquer une religion dont il avait lui-même toute sa vie jusque là, non pas négligé les pratiques, mais enfreint les plus saintes prescriptions. Chez lui la persécution religieuse était bien plus affaire de despotisme que de conviction, si l'on en juge par le désaccord entre ses mœurs et les croyances qu'il prétendit imposer. Il serait difficile d'ailleurs de faire croire que la violence qu'il exerça sur les consciences de ses sujets ait été bénie de Dieu; on pourrait remarquer que depuis cette époque le malheur ne cessa de le poursuivre. Ceci n'est point une appréciation passionnée, c'est simplement de l'histoire.

La révocation, peu profitable, on le sait, au spirituel de

la France en raison des hypocrisies qu'elle provoqua, lui fut infiniment préjudiciable au temporel. Cinq cent mille, quelques-uns même disent huit cent mille Français s'expatrièrent (1), et c'étaient des plus industrieux et des plus riches, qui, longtemps exclus des charges publiques, s'étaient livrés à l'industrie et au commerce. L'élection de Meaux perdit environ mille familles, suivant la *Description de la Généralité de Paris*, faite en 1700 par ordre du roi. L'industrie des laines, une des sources de richesses pour le pays, et de prospérité pour l'agriculture, y fut détruite. On trouve dans les documents inédits officiels, dont nous avons parlé plus haut, qu'en 1670 des instructions données par Colbert à Bellinzani, lui recommandent de visiter à Meaux une manufacture de damas de Flandre, fil, laine et soie, établie par le sieur Pittan et ses associés; et une manufacture de moquette, fondée par un nommé Leclerc, venu de Tournay; et à La Ferté-sous-Jouarre celle de baracans, établie par le sieur Lallemant, occupant cent vingt métiers (2). Tout cela disparut.

On regrette de voir Bossuet mêlé à des persécutions religieuses; le 18 juin 1686, il écrivait de Germigny à Mme de Beringhen, abbesse de Faremoutiers.

« J'ai, Madame, une proposition à vous faire, mais à « vous seule, afin que vous me disiez avec une entière « liberté votre pensée. Madame de Chevri, fausse con- « vertie de ce diocèse, me donne de l'inquiétude, et il est « nécessaire de la renfermer (3). »

(1) L'abbé Millot, *Eléments de l'Histoire de France*.
(2) Documents inédits. T. III, p. 851.
(3) Œuvres. Édition 1818. T. XXXIX, p. 643.

Mme de Beringhen venait de succéder comme abbesse à une autre dame de Beringhen sa tante, et ce fut encore une troisième de Beringhen, sœur de la seconde, qui fut aussi abbesse après celle-ci en 1726. Nous avons déjà souvent vu ces successions en famille de riches bénéfices ecclésiastiques.

Le 3 novembre 1687, Bossuet écrivait à Mme de Tanqueux, supérieure des filles charitables de La Ferté-sous-Jouarre.

« On a trouvé bon, Madame, qu'on rendît les filles de « Sâcy à leurs parents, sous la promesse qu'ils m'ont « faite, de les envoyer aux instructions. Vous prendrez, « s'il vous plaît, le soin de faire payer aux sœurs, en les « rendant, la pension réglée par M. l'intendant, ou con- « venue par eux. Pour celle qui s'est sauvée, M. l'inten- « dant a ordonné qu'ells serait ramenée chez vous pour « l'exemple, et que vous la retiendriez jusqu'à nouvel « ordre.

« On se plaint à La Ferté, que les sœurs mettent des « baillons et des cornes aux petites filles : ces châtiments « sont bons quelquefois pour leur éviter le fouet ; mais « le baillon paraît un peu rude, et, en un mot, il faut « épargner aux filles des convertis ce qui leur donne pré- « texte de plainte. La douceur et la patience sont ici le « seul moyen qui nous reste. »

Cette curieuse lettre révèle que là, comme en tant d'autres circonstances, les faiseurs de zèle étaient enclins à dépasser le but. Ils durent plusieurs fois être avertis, et l'on voit même, un peu plus tard, un maréchal de France, M. d'Estrées, recevoir une lettre de M. de Pontchartrain, dans laquelle il est loué de son « attention sur ce qui re

garde les nouveaux catholiques, » mais où on lui dit que cependant « il ne faudrait pas tant emprisonner, tant destituer (1). »

Il eût mieux valu, en effet, agir sur les prétendus réformés par l'exemple surtout, et par la sainteté de sa vie; or, il paraît que Bossuet était obligé de veiller à la conduite des sœurs de La Ferté, ainsi qu'à celle des moines

(1) Documents inédits. Correspondance administrative sous Louis XIV. T. IV, p. 470.

Il est impossible de lire sans indignation cette odieuse correspondance officielle (T. IV, pp. 303 à 522.) On y trouve, par exemple, entre une foule d'énormités, des choses comme ceci :

Le marquis de Seignelay, ministre de la marine, à la supérieure des nouvelles catholiques.

« J'ai parlé à Mme de Maintenon sur ce que vous m'écrivez de Mlle de « Sainte-Hermine, et elle m'a témoigné qu'elle désirait qu'à la réserve de « Mme de Vizé et de Mme de la Marzelière, qui la pourrait voir une fois, « vous ne luy permettiez pas de parler ni d'écrire à personne » (p. 395).

Le même au procureur-général du Parlement de Paris.

23 novembre 1863.

« Il faut sans difficulté faire entendre à ceux de la R. P. R. (1) qui « paroissent les plus opiniastres, qu'ils ne doivent pas s'attendre de demeurer « en repos dans leurs biens tant qu'ils feront profession de leur religion. » (P. 364.)

Le chancelier Pontchartrain à divers :

« L'expédient que vous proposez d'oster les enfants aux nouveaux catho- « liques soupçonnez de vouloir sortir du royaume est très-bon. » (P. 461.)

« Il faut envoyer à l'hôpital les enfants de Boquet, brasseur de bière à « Laferté (sous Jouarre) et même arrêter ledit Boquet.

« Vous devez aussy faire mettre en prison la nommée Rachel Soyan qui « a fait évader ses trois petits-enfants, et lui faire faire son procès non « obstant son graud âge. (P. 468.)

« Il n'y a pas de meilleure voye pour obliger le nommé Boquet à donner « mille livres à sa fille pour sa dot dans un couvent, que de l'arrêter « comme mauvais catholique qui fait mal son devoir. Je vous envoye « l'ordre pour le faire mettre dans telle prison que vous jugerez à propos. « Sa détention lui donnera lieu de se défaire de ses entestemens et le

(1) R. P. R. Religion prétendue réformée. Abréviation usitée alors.

de Reuil, couvent de l'ordre de Cluni, tout voisin de La Ferté. Il écrivit de Germigny, le 7 août 1689, à M[me] de Tanqueux :

« Entre nous et dans le dernier secret, il est nécessaire « d'insinuer à nos sœurs qu'elles ne doivent point aller à « Reuil, ni recevoir dans la maison d'autres religieux « que le père prieur. Ce n'est rien qui regarde les filles ;

« rendra plus docile pour obtenir de luy le secours que vous demandez « pour sa fille. (P. 469.)

« Le sieur de Chambry, capitaine au régiment de Saint-Pouenges, se « plaint de ne pouvoir jouir du don que le roy lui a ci-devant fait de « 3,000 livres que son père devait au sieur du Vez, religionnaire fugitif..... « Je vous prie de prendre la peine de me mander ce que vous en sçavez. « (P. 649.)

« Il est difficile de contraindre les juges à juger d'une autre manière « qu'ils ne croyent devoir faire. Tout ce qu'on peut en cette occasion, est « d'avoir attention à leur conduite. » (P. 473.)

Et cette lettre du roi qui semble une affreuse ironie de la part du prince scandaleux, mal autorisé à jeter la pierre :

A la duchesse de la Force (1)

« Ma cousine, je ne doute pas que mon cousin le duc de la Force n'ayt « connu en toute occasion, et particulièrement en celle de sa conversion à « la religion catholique, l'amitié que j'ay toujours eu pour luy. Je crois ne « luy en pouvoir donner des marques plus sensibles qu'en esloignant de « luy les personnes qui pourraient, dans l'extrémité de sa vie, inspirer des « sentiments contraires aux bonnes dispositions dans lesquelles il a paru « depuis sa réunion. Ainsi je suis obligé de vous dire que mon intention « est que vous vous retiriez de la Boulaye (2) aussytost que cette lettre « vous sera rendue et que vous vous absteniez d'y retourner jusqu'à nouvel « ordre. A quoi m'asseurant que vous satisferez ponctuellement, je prie « Dieu qu'il vous ait, etc. (P. 464.)

Et cette autre enfin, qui donne la clef de plus d'une conversion :

Le comte de Pontchartrain à de Pomereu.

« M. le marquis d'Orbec a une fille dans la maison des nouvelles catho- « liques de Paris..... le roy ordonne de la faire conduire à l'abbaye de la « Chaize-Dieu, où elle a une sœur, S. M. ne voulant pas qu'elle retourne

(1) Calviniste rebelle à la conversion.

(2) Château habité par le duc, son mari.

« mais une précaution générale très-nécessaire pour les « raisons que je vous dirai (1). »

Par un jugement rendu en 1688, au sujet d'une assemblée de nouveaux catholiques qui s'était faite à Meaux, deux femmes, Marie Cavel et Jeanne Rossignol furent rasées et enfermées dans l'hôpital de la ville : trois ans après ce jugement, le roi se rappelle ces prisonnières, et Seignelay écrit à l'intendant de Mesnars : « Le roy m'a « ordonné de sçavoir dans quelle disposition elles sont « à présent sur le fait de la religion (2). »

Cependant Bossuet encouragé par le succès qu'il avait obtenu dans l'affaire de l'abbaye de Faremoutiers, songea également à soumettre au pouvoir épiscopal l'abbaye de Jouarre, où il devait trouver une énergique résistance de la part de l'abbesse Henriette de Lorraine; l'histoire de cette lutte mérite d'être racontée.

Un grand nombre de monastères avaient la prétention de ne relever que du Saint-Siége, et non de l'évêché dans la circonscription duquel ils se trouvaient. Beaucoup en

« près de sa mère qui n'est pas bonne catholique. S. M. veut que deux « autres de ses filles, âgées de seize et dix-sept ans, qui sont chez lui « soient mises dans la maison des nouvelles catholiques..... La pension des « trois filles sera payée par M. d'Orbec ; vous pouvez luy dire que S. M. « l'entend ainsy. Il a une pension de 2,000 livres à cause de sa conversion, « qu'il ne mérite pas trop par sa conduite..... » (P. 487.)

Le roi Charles V pensait bien plus sagement en plein moyen-âge, lorque sur une plainte des Juifs que l'on contraignait d'aller à l'église, il écrivait en 1369 : « Sachant que les Sacrements de la Sainte Église ne « doivent pas être administrés par force, et aussi que nul n'y doit être « contraint, si ce n'est par vraie dévotion..... vous mandons qu'aucuns « vous ne contraignez ou faites contraindre à aller à l'église, ne ouïr les « sermons et prédications contre leur volonté. »

(1) Œuvres. Éd. 1818, T. 39 p. 659.

(2) Michelet.

effet de ces exemptions de la juridiction de l'évêque diocésain, juridiction qui était la règle primitive, étaient fondées ; mais accordées jadis dans des temps malheureux, et dans un but de protection, elles avaient été prodiguées à l'excès, parce quelles étaient un accroissement d'autorité pour la cour de Rome, et avaient fini par entraîner d'immenses abus parce que les moines et les religieuses échappaient ainsi au contrôle le plus efficace.

Les évêques s'efforçaient d'obvier à ce mal, mais leurs efforts avaient peu de succès : Les abbés et les abbesses transmettaient à leurs successeurs les procès qu'ils soutenaient avec ténacité à ce sujet contre l'autorité diocésaine, et ces contestations prenaient ainsi une durée fabuleuse. Déjà des discussions entre les évêques de Meaux et les abbesses de Jouarre s'étaient terminées à l'avantage de celles-ci en 1225, après quarante ans de débats, et étaient restées assez longtemps assoupies, mais elles devaient se reproduire plus tard avec une énergie nouvelle. Lorsque les abbesses, élues primitivement, se trouvèrent par suite du Concordat de François Ier, être à la nomination du roi et choisies dans de hautes et puissantes familles, leurs prétentions, bien entendu, ne furent ni moins vives, ni moins ardemment soutenues qu'elles ne l'avaient été sous leurs devancières.

Bossuet entreprenait donc une tache ardue en engageant de nouveau la lutte, mais il accomplissait un devoir. En effet, « à Jouarre, dit M. Thiercelin dans sa curieuse et intéressante histoire du monastère (1), la vie avait

(1) Le monastère de Jouarre, par H. Thiercelin, docteur en droit. 1 vol. in-18, Paris, Aubry, 1861, p. 78.

« été de tout temps, non pas licencieuse mais molle et « facile. Sauf d'assez rares exceptions, on n'y avait pas « vu éclater comme à l'abbaye voisine, à Faremoutiers, « ces désordres de mœurs, à propos desquels Yves de « Chartres écrivait à l'évêque de Meaux au XIIe siècle : « Faremoutiers est un séjour impur, un mauvais lieu ; « vos colombes sont des démons ; le saint asile est souillé... « Mais les austérités n'étaient plus pratiquées à Jouarre ; « la salle capitulaire était un salon où siégeaient de « grandes dames.» L'abbesse, Madeleine d'Orléans, avait « tenté au siècle précédent, d'y ramener l'usage des abs- « tinences primitives. Vain effort ! Après un essai mal « accueilli, il fallut revenir, sur les réclamations des reli- « gieuses, à un régime fort peu différent de celui des « grandes maisons du temps.

« Henriette de Lorraine, plus femme du monde que « religieuse, suivait les errements des précédentes ab- « besses. Elle s'absentait fréquemment de son monastère, « où l'on avait moins de chance de la rencontrer qu'aux « palais de Versailles, de St.-Cloud, ou dans les grands « salons de Paris.... Bientôt la licence passa des reli- « gieuses aux gens du monastère, et en descendant s'ag- « gravait. Des désordres, des débauches eurent lieu « parmi ces derniers. L'évêque de Meaux s'en émut. »

Bossuet commença les hostilités en assignant l'abbesse devant l'officialité de Meaux ; Henriette répondit en l'assignant lui-même devant la chambre des requêtes du palais à Paris. Le prélat débouté remonta plus haut et plus loin, il porta devant la Grand'chambre du parlement un appel comme d'abus de la sentence rendue en 1225 en faveur des abbesses par un légat du pape.

Suivant M. Thiercelin qui a tracé en légiste profond l'historique de cette affaire, Bossuet avait pour lui moins le droit que le courant de l'opinion qui, même dans le clergé, imputait aux exceptions de la juridiction des évêques une partie des désordres des couvents; mais cette opinion née en partie des scandales récents, était elle-même assez nouvelle alors.

Donc l'affaire ne marcha pas toute seule; elle eut un formidable cortége de mémoires à consulter, requêtes, repliques, dupliques, suppliques, etc. Il fallut sept audiences pour entendre les plaidoiries avant qu'un arrêt du 26 janvier 1690 maintint les évêques de Meaux dans le droit de gouverner le monastère de Jouarre, et d'y exercer leur juridiction épiscopale tant sur l'abbesse et les religieuses « que sur le clergé, chapitre, curé, peuple et « paroisse dudit lieu. »

Il faut noter pour l'intelligence de ceci : d'abord que, en qualité de dame de Jouarre, l'abbesse prétendait à tout cet ensemble de juridiction;

Et que le chapitre mentionné ci-dessus, se composait de quinze chanoines, faisant en quelque sorte partie de la communauté dont ils étaient les directeurs spirituels, bien qu'en procès perpétuels avec elle pour de menues distinctions, qui n'en étaient pas moins l'objet d'un interminable litige.

Fort de cet arrêt, Bossuet ne tarda pas à en poursuivre l'exécution. Il se rendit à Jouarre le 25 février 1690, accompagné de tous ses grands vicaires; dans le bourg et au dehors du monastère nulle opposition; spectacle imposant au contraire; concours immense de peuple, cloches à toute volée, croix et bannières, clergé au de-

vant de lui, tant celui de la paroisse que les chanoines, *Te Deum*, bénédiction épiscopale. Partout respect et soumission.

Dans le monastère ce fut autre chose; porte close, sévèrement gardée par un Suisse vert. Le prélat demande à entrer, on ne répond pas. Il insiste et fait frapper d'autorité à la porte; une tête de religieuse apparaît à une petite grille, et à la demande d'ouverture en vertu d'arrêt du parlement, la religieuse répond que le monastère ne connaît d'autre supérieur que le Pape.

C'était une franche rebellion ; le prélat se retira ; mais immédiatement requête au parlement, et aussitôt second arrêt avec autorisation d'employer la force pour pénétrer dans l'abbaye.

Bossuet ne perdit pas de temps. Dès le 2 mars il revenait à Jouarre, accompagné du lieutenant-général de police de Meaux.

La scène fut presque dramatique cette fois; sommation, refus, menaces, entêtement; affluence de la foule, rires et clameurs; portes forcées, religieuses en fuite et se cachant. On finit par saisir vingt-trois d'entr'elles qu'on amena en présence du prélat dans la salle du chapitre, et qu'il s'efforça d'arraisonner en leur lisant des décisions de conciles puisqu'elles ne voulaient pas des arrêts du parlement.

Mais les vingt-trois, mal convaincues ou ne pouvant rien sur l'esprit des autres, n'empêchèrent pas que le lendemain le prélat ne trouvât la porte de l'église obstinément fermée.

Bossuet n'avait nul désir de renouveler la scène violente de la veille : il se borna à adresser du presbytère à

l'abbesse une ordonnance par laquelle il lui enjoignait de tenir les portes de l'église ouvertes aux heures ordinaires, en vertu de son droit d'évêque, incontesté sur ce point.

Piquée au jeu, Henriette enrichit sur les injonctions de l'ordonnance : le lendemain, Bossuet trouva ouvertes non-seulement les portes de l'église mais toutes celles du couvent. Il est vrai que tout était désert ; pas une figure vivante n'apparut.

La lutte prenait quelque chose de puéril, l'évêque ne voulut pas la pousser plus loin cette fois ; il revint à Meaux comptant sur l'effet du temps. Les religieuses se divisèrent en effet, deux partis se formèrent parmi elles, puis enfin la résistance ne paraissant plus possible, l'abbesse quitta le monastère qui se soumit. Henriette conserva sa charge environ deux ans encore, mais sans vouloir revenir à Jouarre, et résigna en faveur d'une Rohan-Soubise.

Forte aussi de l'appui d'une grande famille, Anne de Rohan ne fut pas elle-même une abbesse extrêmement soumise ; elle se dédommagea un peu, au reste, de la suprématie imposée, en poussant vivement la guerre des chanoines ; mais à côté de la grande victoire épiscopale, pâlit ce dernier procès entretenu pendant trois cents ans pour des causes futiles, entre les religieuses et leurs quinze chanoines ou chapelains. C'était surtout pour n'être pas réduits à ce titre trop modeste de chapelains, que les chanoines plaidèrent pendant trois siècles avec une opiniâtreté digne d'un meilleur sort ; car un arrêt définitif les fit succomber en 1711 sur presque tous les points.

Après la guerre des religieuses vint la guerre des moines ; celle-ci a bien aussi plus d'un côté curieux. Bossuet entreprit, en 1693, une campagne contre l'abbaye de Rebais

qui se prévalait d'une exemption tout à fait analogue à celle de Jouarre. La lutte fut peu acerbe avec l'abbé, d'un caractère fort conciliant (1); elle était en pleine voie d'arrangement lorsqu'elle prit un caractère tout particulier d'âpreté par l'intervention d'un simple religieux du monastère, Dom Méreau, qui, mécontent de la faiblesse de ses supérieurs, s'avisa d'invoquer seul le secours du Saint-Siége. Dans sa supplique, en fort bon style vraiment, il avait soin, en exposant la persécution à laquelle suivant lui son abbaye était en butte, d'employer l'expression habilement calculée de clergé *Gallican :* il le représentait comme s'entendant avec le Parlement, pour spolier les monastères et les dépouiller des priviléges qu'ils tenaient de la bonté maternelle de Rome.

Dom Méreau réussit à Rome; il obtint immédiatement (28 septembre 1695) une bulle par laquelle le pape chargeait les doyens de Paris, de Sens et de Meaux, de connaître du différend, leur donnant pouvoir de faire comparaître l'évêque devant eux.

Cette affaire amena alors un singulier exemple d'indépendance du clergé *Gallican* et du Parlement, le doyen de Meaux ne voulut point y prendre la part qui lui était attribuée; le père Méreau le fit sommer par un notaire, et fit signifier la bulle au prélat par un huissier.

Mais bientôt aussi (19 janvier 1696), intervint un arrêt du Parlement donnant gain de cause à l'évêque de Meaux; Le supérieur général et le procureur général de la con-

(1) L'abbé, simplement commendataire, était évêque de Tournay, et par conséquent non moins partisan de la suprématie de l'évêque que des immunités de l'abbé.

grégation de Saint-Maur, à laquelle appartenait Rebais, mandés au Parlement, ainsi que le prieur de l'abbaye, abandonnèrent et renièrent leur subordonné, et le désavouèrent complétement. Par arrêt du 29 février, le Parlement supprima la bulle, interdit pour un an de sa charge l'expéditionnaire en cour de Rome qui l'avait obtenue; défendit qu'aucun office ou emploi fût jamais donné dans la congrégation au père Méreau, l'admonesta lui-même en audience, ainsi que ceux qu'il avait employés, et suspendit pendant six mois le notaire et l'huissier.

Le peuple était fort malheureux en ces temps; une lettre de Bossuet du 13 novembre 1693, adressée au premier président de Harlay, en fournit la preuve, mais aussi elle offre un spectacle plus édifiant que beaucoup de ceux que l'histoire nous a présentés jusqu'ici, et elle témoigne de la part du clergé de louables sentiments de charité. « Une difficulté, dit-il, que je ne puis « vaincre sans un nouvel ordre, c'est que la moitié des « paroisses, par exemple, toutes celles des vignobles, ne « peuvent absolument soutenir leurs pauvres. Il y en a « même dont le territoire est si petit, que quand on en « changerait tout le revenu en aumônes, elles ne seraient « pas suffisantes, ces paroisses estant d'ailleurs toutes « pleines de pauvres ouvriers qui demeurent sans tra- « vail....

« Je dois vous dire que les ecclésiastiques font bien « leur devoir, principalement les chanoines et les curez « que nous avons sous nostre main. Il y en a plusieurs « dans ce diocèse qui, n'ayant que la portion congrue (1),

(1) *La portion congrue* était une portion généralement très-maigre, laissée

« la sacrifient pour leurs pauvres, et vivent presque de « rien sur leurs petites épargnes en vendant tout. » (1).

Une cause inattendue de discorde surgit tout d'un coup vers le commencement de 1699, parmi les sommités laïques de Meaux : il courut dans la ville une chanson anonyme « fort injurieuse à tout le corps et à Messieurs « les particuliers du présidial. » L'irritation fut grande ; on remua ciel et terre pour en connaître l'auteur : on saisit seulement une copie que l'on supposa être de la main d'un président en l'élection, nommé Macé. Des experts de Paris confirmèrent la supposition ; une procès s'engagea ; la ville fut en rumeur, on se divisa pour ou contre. Ce pouvait être une source inépuisable d'inimitiés et de troubles, Bossuet se hâta d'intervenir ; ce ne fut pas sa moindre tâche ; il lui fallut une année pour amener les parties à acquiescer à une transaction rédigée par lui, dans laquelle M. Macé déclarait qu'il n'était point l'auteur de la chanson ; qu'il tenait tous Messieurs du présidial pour gens d'honneur et de mérite. Cela fait, les parties s'engagèrent à cesser toutes poursuites à ce sujet, promettant de vivre en paix et bonne intelligence. Un dîner, donné par le prélat et qui suivit la signature, termina dans les expressions d'une cordialité réciproque une contestation qui, sans sa persévérante intervention aurait pu amener une longue suite de querelles et de rancunes héréditaires.

par le titulaire d'un bénéfice à celui qui en faisait les fonctions à sa place. « La plupart des bénéfices, dit l'abbé Guettée (Mémoires de Ledieu, t. 3, note de la page 403), étaient possédés par des ecclésiastiques qui se contentaient de jouir des revenus et se déchargeaient des obligations sur des prêtres à leurs gages ou *à portions congrues*. »

(1) Documents inédits. T. I, p. 908.

Le grave souci des intérêts politiques ou de la défense de la ville, n'occupant plus la société Meldoise, l'activité de l'esprit s'y dépensait en petites luttes intérieures, en contestations d'amour-propre. Par exemple, le règlement des places entre les autorités aux *Te Deum* y causait des querelles dont Bossuet fut obligé de s'occuper, et à propos desquelles même il dut faire intervenir l'autorité de l'intendant de Paris : cette grave affaire fut enfin laborieusement menée à une solution à peu près amiable, après être restée pendant plusieurs années en litige.

Bossuet donna, à cette époque encore, une preuve d zèle qu'il mettait à accomplir une œuvre d'humanité, en obtenant la commutation de peine d'un malheureux berger de Monthyon, qui allait être exécuté pour avoir tué un autre berger dans une rixe.

J'oserais à peine mentionner un fait minime, si tous les rapports de Bossuet avec la population du pays n'avaient leur intérêt. Le 10 novembre 1700, le prélat tint sur les fonts baptismaux à Lizy, avec la marquise de La Trousse, le fils du procureur fiscal nommé Gréban. La famille de la Trousse avait été amie de Mme de Sévigné, qui vint quelquefois au château, détruit depuis, et dont il ne reste plus que quelques dépendances ainsi que la ferme, sur la commune d'Ocquerre.

Ces rapports extérieurs de l'évêque ne pouvaient cependant être très-fréquents si l'on en juge par ce que dit l'abbé Ledieu (T. II, p. 262) : « M. de Meaux est toujours « dans le travail et dans l'application, et ménageant plus « que jamais son temps pour cette raison : c'est là sa vo- « cation, et il n'y veut pas manquer. »

Au mois de septembre 1701, Bossuet fit un règlement

pour introduire une certaine réforme dans la collégiale de Dammartin, où les chanoines s'étaient peu à peu habitués à négliger leurs devoirs.

L'intervention de l'autorité temporelle se présente assez malheureusement dans le fait suivant : Le curé d'Ussy avait été condamné par sentence des officialités de Meaux et de Paris (1) à quitter sa cure dans un délai de six mois; il avait appelé, d'une part comme d'abus, à la grand'chambre du parlement, et d'autre part à Lyon, dont l'archevêque était primat des Gaules. Bossuet se débarrassa des appels en obtenant par l'entremise du père de La Chaise une lettre de cachet qui exila le curé à Toul (2). L'évêque avait sans doute raison contre le curé, mais le moyen n'en était pas moins un peu violent, et surtout arbitraire. C'était fort l'esprit du temps.

Un nouvel exemple se produisit dans l'été de 1703, à Jouarre, du danger des vocations forcées et des professions religieuses violemment imposées; ce furent encore des lettres de cachet qui dénouèrent l'affaire. Deux sœurs, de la famille de Grandbonne avaient causé du scandale dans l'abbaye, non-seulement sous le rapport des mœurs, mais aussi par de graves soupçons d'usage de poison. Il n'y eut pas de jugement; les deux religieuses furent seulement séparées et envoyées dans deux autres monastères; Bossuet se contenta d'informer leurs parents de l'obtention des lettres de cachet, et de leur en recommander l'exécution amiable et sans éclat.

On conçoit qu'avec sa haute raison, Bossuet n'appré-

(1) Nous avons dit ce que c'était que l'Officialité, p. 134.
(2) Mémoires de l'abbé Ledieu. T. II, p. 450.

ciât que dans une juste valeur les légendes un peu trop naïves, souvent proposées à la piété faiblement éclairée des fidèles. On trouve à ce sujet dans le recueil de ses lettres, (édition de Versailles 1818, t. XXXII, p. 252) une curieuse réponse, du 22 mai 1703, au père Mabillon qui lui soumettait une vie de Saint-Fiacre. — « Il faudrait, lui « dit-il, un peu adoucir l'endroit de la Becnaude (1) et « en supprimer le nom qui n'est pas assez sérieux pour « être imprimé. La raison voulait que l'on ne parlât point « de la pierre (2), mais comme il y a là une instruction « pour la modestie, il faut seulement adoucir l'endroit « avec des *on dit*, *on croit communément sur le témoi-* « *gnage de quelques auteurs assez anciens*, et ainsi du « reste..... Il faut aussi retrancher une grande quantité « de vers fort impertinents. Au lieu des miracles qu'on « y énonce trop grossièrement, on pourrait se contenter « detraduire la prose qu'on lit dans l'Église. »

Déjà il éprouvait les atteintes du mal qui devait l'emporter l'année suivante, et dont il avait longtemps voulu se dissimuler la nature et les progrès. Ce mal était la pierre, Bossuet ne put se résoudre à se faire opérer. Il avait quitté Meaux le 11 novembre 1702, ce fut pour la dernière fois ; il passa l'année 1703 dans des alternatives continuelles de mieux et de recrudescences du mal, s'efforçant de le vaincre pour aller solliciter à Versailles en faveur de son

(1) Nom d'une femme, l'un des personnages de la légende.

(2) C'est une pierre que l'on conserve dans l'église de Saint-Fiacre, et qui porte une sorte de cavité à sa partie supérieure. La légende veut que saint Fiacre s'étant assis sur cette pierre elle s'amollit et céda sous lui, de manière à lui fournir un siége plus commode et attester ainsi sa vertu par un miracle. Depuis de nombreux siècles, des pèlerins vont s'asseoir sur cette pierre pour être guéris des hémorroïdes.

neveu, peu digne de son intérêt, auquel il désirait transmettre son évêché. Comme toutes les grandeurs qui finissent, hélas, il ne recueillit guères que de froides et stériles marques de respect, et des fins de non recevoir tout simplement polies. Madame de Maintenon même, avec la sécheresse de cœur qu'on lui connaît, témoigna son étonnement de ce qu'il ne partait pas de Versailles, demandant « s'il voulait donc mourir à la cour? » — C'était contraire à l'étiquette.

Enfin, ses forces l'abandonnèrent graduellement et il s'éteignit à Paris dans la nuit du 11 au 12 avril 1704. Le 16, son corps embaumé fut transporté à Meaux ; la pompe des obsèques eut lieu le 17, au milieu du concours de toute la population de la ville et même d'une affluence extrême des campagnes (1).

(1) On peut lire dans le journal de l'abbé Ledieu, publié par l'abbé Guettée, en 1857, des détails minutieux sur les dernières années de Bossuet depuis le mois de décembre 1699.

CHAPITRE XXV.

Meaux et le pays Meldois, d'après les rapports officiels. — Pourquoi Bossuet ne fut pas cardinal. — Le successeur de Bossuet. — Nouvelles persécutions. — La bibliothèque du conseiller Roussin. — Tir général de l'arquebuse. — Elections municipales. — Levée de milices. — Le système de Law. — Etat des routes. — Prisonniers de guerre. — Esquisses biographiques. — Bureaux d'agriculture. — Tableaux du Corrège. — Almanachs du diocèse. — La ville à l'approche de la Révolution.

A la fin du XVIIe siècle, et pendant les quelques instants de repos donnés à la France par la paix de Ryswik (septembre 1697), Louis XIV, pour donner une connaissance générale du royaume au duc de Bourgogne, son petit-fils, ordonna aux intendants des provinces de faire faire une description exacte de leurs Généralités. La guerre, qui survint dès 1701, interrompit l'exécution de ce travail ; cependant il avait été achevé en 1700 pour la Généralité de Paris, qui comprenait les Élections de Meaux, Melun, Coulommiers, Rozoy, Provins, Montereau, Dreux, Mantes et Étampes. Le musée de Melun conserve un précieux manuscrit de cette description. Quelques documents, que nous allons y puiser, serviront à compléter le tableau du

pays Meldois, à l'époque où nous ont conduit les narrations précédentes (1).

On remarque, dans ce document, une liberté d'appréciations qui, sous Louis XIV, devait être nécessairement le cri de la vérité. Ainsi, on y lit (page 86,) : « Le peuple a été autrefois plus nombreux dans la Généralité qu'il n'est présentement, c'est un fait constant... « Dans les Élections de Mantes et d'Étampes la diminution est presque de la moitié.

« Les causes générales de la diminution de la population sont les guerres, la mortalité de 1693, la cherté des vivres, et les impôts extraordinaires.

« Les causes particulières sont les logements et les passages fréquents des gens de guerre par les villes et les lieux qui sont sur leur route (2), la sortie des religionnaires du royaume, la retraite des habitants aux villes franches de Paris, Chartres et autres.

« Comme la principale force du royaume consiste plus au nombre d'hommes que dans les richesses, on ne peut donner trop d'attention à réparer les diminutions qui sont survenues depuis vingt ans. Les revenus du roi augmenteront ou diminueront à proportion que le nombre de ses sujets sera plus ou moins grand. La paix qu'il a plu au roi de donner à ses peuples commence à leur faire sentir ses douceurs par la cessation de plusieurs impôts extraordinaires.

(1) C'est à l'obligeance de M. Courtois, fondateur et conservateur du musée de Melun, que nous devons la communication de ce manuscrit.

(2) Ces passages étaient autrefois beaucoup plus onéreux et les gens de guerre bien moins disciplinés qu'aujourd'hui.

« On pourrait encore par quelques priviléges exciter « les jeunes gens à se marier....

« On pourrait aussi ordonner aux supérieurs des mo- « nastères de ne recevoir des religieux ou religieuses qu'à « l'âge de vingt-cinq ans pour les hommes, et pou. .es « filles à vingt ans.

Le même document mentionne le grand commerce de blé qui se fait à Meaux pour Paris, l'Élection en produisant beaucoup; il contient aussi la remarque qu'autrefois il s'y faisait également un grand commerce de draps et de laine qui attirait beaucoup d'étrangers, mais qu'il n'y a plus aucune manufacture dans la ville ni dans l'Élection, et que ce sont les marchands de Picardie qui vont chez les laboureurs acheter les laines. Toutes les terres de l'Élection de Meaux, y est-il dit, sont en valeur, les laboureurs donnent tous leurs soins à la culture des terres, et ils le font aussi utilement qu'on peut le désirer.

Mais tous les soins des vignerons ne pouvaient donner au vin du pays des qualités que le terroir lui refuse. On a prétendu que le vin de Suresnes était bon au temps de Henri IV, il paraît que celui des environs de Meaux ne l'était pas au temps de Louis XIV : le rapport en parle assez mal. « Les vins, dit-il, sont fort médiocres, ils sont durs et grossiers, et se vendent ordinairement 25 à 30 livres le muid. »

Il y avait à Meaux, tous les premiers samedis du mois, un marché avec exemption du sou pour livre, du vin qui s'y vendait en gros. On a cessé, dit le rapport, de jouir de cette exemption depuis vingt-cinq ans; à la longue, le marché de vins en gros a cessé aussi. Cependant, dans le manuscrit de Rochard, cité ci-dessus, il est dit, page 14,

que de son temps le commerce de rivière de Marne apportait, du côté de la Champagne, des vins excellents, dont il se trouvait quelquefois sur la place du Grand-Marché, lors de la foire de Saint-Martin d'hiver, jusqu'à six et sept mille pièces.

Quoique l'intendant ne flatte pas en général, il s'en faut, le portrait de ses administrés de la Généralité, il rend cependant une honorable et un peu exceptionnelle justice à la population de l'Élection de Meaux : au chapitre intitulé : *Caractère des peuples des Élections*, on lit sous le titre Meaux : « Bons laboureurs, bons vigne-« rons, intelligents. » Il est non moins favorable au corps judiciaire ; le président ou lieutenant-général au présidial, M. Payen, est représenté comme « un homme ca-« pable et de mérite. Il y a, ajoute-t-il, dans ce présidial « plusieurs officiers de mérite et de capacité ; ils aiment « le travail et rendent la justice avec intégrité (1). »

Mais une justice plus éclatante encore, c'est celle qu'il rend au prélat ; on trouve dans le rapport cette assertion hardie, que pour les services qu'il a rendus à la

(1) Le lieutenant-général Payen, dont il s'agit ici, était sans doute le fils d'un autre lieutenant-général de Meaux, du même nom, qui en 1667, fit imprimer un petit volume in-12 de 180 pages, conservé à la bibliothèque de la ville, intitulé : *Les voyages de M. Payen, etc.* Ce petit volume qui contient un récit de ses excursions dans une grande partie de l'Europe, commence par une dédicace tout emphatique, à M. de Lionne alors ministre des affaires étrangères, suivie d'un Avis impertinent au commun des lecteurs auxquels il dit fort crûment : « Ce n'est point simplement pour votre « satisfaction que ce livre voit le jour, il me suffit de dire que les obliga-« tions que j'ai au plus grand homme de notre siècle me l'ont fait donner « au public. » Je ne sais si *le plus grand homme du siècle* lui en sut beaucoup de gré ; quant aux autres lecteurs ils pouvaient s'en dispenser, l'ouvrage est fort ridicule.

religion : « *mille cardinaux ne vaudront jamais Bossuet.* »

Cependant Bossuet ne fut pas cardinal, bien que tout le public s'y attendît ; on a prétendu que ce fut parce qu'il n'était pas d'assez haute lignée. L'abbé Ledieu dit à ce sujet (juillet 1700) : « Nous avons le plaisir d'entendre dire dans tout Paris par les petits et les grands, que le dernier chapeau était dû à M. de Meaux. C'est l'entretien de toutes les conversations, et c'est une plus grande gloire à ce prélat de mériter cet honneur par le témoignage du public, qu'à un autre de l'obtenir par une intrigue ou une faveur de cour (1). »

Le successeur de Bossuet à l'évêché de Meaux, fut M. de Thiard de Bissy, évêque de Toul, dont le père avait été l'un des bons officiers de Louis XIV. L'évêque Bissy sut toujours habilement conserver la faveur qui avait pour origine les services paternels. Si la ville de Meaux n'eut plus pour prélat un grand homme, elle eut du moins un homme éminent en dignités. Déjà pourvu des abbayes de Noaillé et des Trois-Fontaines, M. de Bissy fut nommé, en 1715, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et en mai 1715 cardinal par la grâce de Mme Maintenon et du père Le Tellier confesseur du roi, suivant la remarque de l'abbé Guettée (2).

(1) Mémoires de l'abbé Ledieu. T. II, p. 66.

(2) Au milieu du 18e siècle l'abbaye de Saint-Germain-des-Près rapportait d'après l'Almanach royal 150,000 livres ; celle de Trois-Fontaines 50,000 livres ; celle de Noaillé 3,000 livres : M. de Bissy remit celle-ci en 1721 entre les mains du roi. L'évêché de Meaux valait 25,000 livres. Si l'on rapproche ces chiffres de celui du prix de la terre à cette époque (voir pages 237-238), on sera conduit à juger de ce que représenteraient aujourd'hui les revenus de M. de Bissy.

Depuis lors, il résida presque constamment à Paris, très-occupé de la polémique contre les Jansénistes et de la bulle *Unigenitus* (tout cela fort oublié maintenant), il ne visitait guère sa ville épiscopale qu'aux grandes fêtes solennelles. Il alla trois fois à Rome pour des conclaves, et reçut, en 1724, le cordon bleu. Il y eut des réjouissances à Meaux à l'occasion de ses diverses promotions et des retours de ses voyages; toute la ville était en joie, suivant Rochard; festins dans le clergé, feux de fagots devant le portail du palais épiscopal, pièces de vin défoncées pour le peuple, prise d'armes, décharges de mousqueterie, illuminations, etc. Un président du grenier à sel, qui avait la fureur de rimer, faisait imprimer, dans ces circonstances mémorables, des odes ridiculement pompeuses qui faisaient surgir aussitôt de piquantes parodies manuscrites. On nous a conservé les unes et les autres (1), afin peut-être que l'on ne pût croire, sur quelques démonstrations intéressées sans doute, que la ville entière aurait plus honoré le prélat qui était bien en cour, que celui qui l'a illustrée à jamais. Il est juste, toutefois, de dire que M. de Bissy, qui était fort riche des biens de l'église, répandait des bienfaits à Meaux; il fit des dons importants à quelques établissements religieux de Paris et de son diocèse; et surtout, lorsqu'il mourut, en 1737, il laissa diverses sommes pour l'amélioration du sort des vicaires, pour les hôpitaux, pour les écoles de campagne, pour des retraites ecclésiastiques, et pour des sœurs instruisant les jeunes filles.

Il avait fondé à Meaux, en 1729, en y affectant douze

(1) Rochard, manuscrit conservé à la bibliothèque de la ville (6e partie).

cents livres de rente et une maison, une communauté de cinq frères de la Doctrine chrétienne, chargés de tenir deux écoles : l'une dans la rue du Faubourg-St-Nicolas et l'autre dans le Marché.

Il avait beaucoup dépensé, de 1722 à 1726, dans l'intérieur de la cathédrale pour des restaurations faites malheureusement, suivant le goût de l'époque, qui repoussait dédaigneusement le style ogival et lui accolait le plus maladroitement du monde, un espèce de style gréco-romain. Il détruisit l'ancien jubé, en fit faire un nouveau, puis le supprima tout à fait; il agrandit la sacristie et bouleversa les anciennes supultures des évêques pour construire un caveau sous le sanctuaire. Ce qu'il y eut de mieux dans ses innovations ce fut « le bel autel du sanctuaire dont on admire toujours le marbre et le médaillon de bronze doré représentant le martyre de St-Etienne (1). »

On se souvient que ce fut lui qui chargea un bénédictin de son abbaye de Saint-Germain-des-Prés, Dom Toussaint Duplessis, d'écrire l'histoire de l'Église de Meaux.

Les commencements du XVIIIe siècle furent tristes : au milieu de guerres désastreuses survinrent, en 1709, un des plus rudes hivers et l'une des plus cruelles disettes qui aient affligé notre pays. Le froid commença dans la nuit du 5 au 6 janvier. Les blés furent généralement gelés : on laboura de nouveau les terres au mois de mars, et on y sema de l'orge, ce qui empêcha la population de mourir de faim; mais le blé n'en valut pas moins, au mois de septembre 1709, jusqu'à 65, 70, et 78 livres le septier

(1) Notice sur les évêques de Meaux, par M. de Longpérier-Grimoard.

de Meaux (1); le prix du pain s'éleva, à Paris, jusqu'à 14 sous le pain blanc et 9 sous le pain bis. Au mois d'avril 1711, le blé ne valait plus que 25 livres; au mois d'octobre, de 14 à 16 livres; et en décembre, le pain 2 sous et 2 sous et demi la livre (2).

Les vignes et les arbres à fruits furent gelés aussi, et durent être coupés.

Meaux s'est toujours distingué par son esprit de bienfaisance; c'est là une solide et légitime gloire; tous les habitants un peu aisés, bourgeois et commerçants, faisaient à tour de rôle des chaudières de soupe distribuée aux nécessiteux.

En même temps, pour donner du travail à un certain nombre d'ouvriers, on entreprit la construction de l'Hôtel-de-Ville, édifice insuffisant ou mal construit, puisqu'il a à peine duré un siècle, le bâtiment actuel ayant été élevé en 1826.

On avait plusieurs fois, depuis quelques années, fait à Meaux des prières publiques, d'abord pour que Dieu voulût rendre victorieuses les armes de Louis XIV, que le succès abandonnait depuis longtemps, et ensuite pour obtenir la paix. Enfin, le 15 août 1712, on put chanter à la cathédrale un *Te Deum* en reconnaissance de la victoire remportée à Denain, par le maréchal de Villars, victoire dont les suites amenèrent le traité d'Utrecht, et en 1714 celui de Rastadt et la paix générale.

La publication de cette paix si désirée fut faite avec

(1) Ce septier qui représente un hectolitre et demi des mesures métriques, vaut en septembre 1864 à Paris, 28 fr.

(2) Mémoires de l'abbé Ledieu.

solennité; nous avons déjà vu que les autorités de Meaux s'accordaient difficilement en fait de prérogatives honorifiques; il y eut assemblée de Messieurs du Présidial et de Messieurs de Ville, comme on disait alors; il y eut délibérations et débats, et un minutieux règlement fut élaboré pour fixer la part que chacun prendrait à la cérémonie, et l'ordre de la marche (1). C'est un tableau de genre, reflétant assez bien l'époque et la petite ville, pour que nous ayons cru pouvoir lui donner une place aux pièces justificatives.

Louis XIV qui se voyait mourir, crut sans doute se recommander à Dieu en ordonnant un redoublement de persécution contre les huguenots. Au mois d'avril 1715, une nouvelle déclaration royale allant jusqu'à l'aberration fut publiée à Meaux : elle portait injonction aux réformés d'assister à la messe et autres offices de l'église romaine. Si, dans l'étendue du royaume, quelques-uns d'entre eux mouraient sans faire abjuration, leurs biens devaient être confisqués; le procès devait être fait au cadavre du mort qui serait ensuite traîné sur la claie, puis jeté à la voirie. Cependant, la marche de l'esprit public et l'attente prochaine d'un changement de règne ne firent guère qu'une lettre morte de ces odieuses prescriptions, bien qu'à Meaux on fût encore assez disposé à les prendre au sérieux, comme nous le verrons un peu plus loin.

Louis, en effet, mourut le 1er septembre suivant, laissant la France endettée de deux milliards six cent millions, et tous les moyens d'avoir de l'argent épuisés, jusqu'à la vente de la noblesse. Elle ne s'achetait que deux

(1) Rochard. T. VI, p. 75 et suivantes.

mille écus en 1696 ; marché peu noble assurément, spéculation sur un mauvais sentiment, la vanité, et qui jetait dans les classes aisées un ferment de division.

La fin de cette année 1715 et le commencement de la suivante furent signalés encore par un hiver rigoureux et prolongé. Quoiqu'il ne fût pas désastreux pour les biens de la terre comme celui de 1709, il causa quelques dégâts à Meaux : la débacle de la Marne qui eut lieu le 7 février, après cinquante-quatre jours de gelée, et alors que la glace avait dix-huit pouces d'épaisseur, renversa deux arches du pont des Vieux-Moulins, et emporta l'échelle qui servait alors pour passer de ce pont au Marché, ce qui l'a fait appeler longtemps le pont de l'Echelle. La neige était restée sur terre pendant cinq semaines.

Une gazette fut établie aussi à cette époque à Meaux ; nous n'en connaissons pas même le nom ; il ne paraît pas qu'il s'en soit conservé un seul exemplaire qui aurait au moins un intérêt de curiosité locale. On ignore même combien de temps elle subsista : tout ce que l'on en sait jusqu'ici, c'est qu'elle était l'objet d'un privilége accordé à un imprimeur nommé Frédéric Allart, qui demeurait alors rue de la Cordonnerie.

Jusqu'à cette époque, la ville n'avait point de bibliothèque publique. En 1713, M. François Roussin, doyen des conseillers au bailliage et présidial de Meaux, siége auquel il avait été installé en 1663, donna par son testament à l'abbaye de Saint-Faron, la belle et précieuse bibliothèque qu'il s'était plu à former pendant sa longue existence, à la condition que le public pût en jouir deux fois la semaine. Pendant la Révolution, la bibliothèque de Saint-Faron fut un instant compromise comme bien

d'autres dépôts littéraires; quelques hommes de bon sens en assurèrent la conservation. Les livres apportés d'abord à l'évêché, ensuite dans les bâtiments des Cordeliers où était alors le district, y furent remis en ordre, puis transférés plus tard dans le beau local qu'ils occupent maintenant à l'hôtel-de-ville.

Les volumes provenant de M. Ronssin portent au versò de la couverture ses armes gravées avec sa devise : *Cœlum non Solum* (1). Les moines acceptèrent tous les livres comme ils leur avaient été remis à la mort de M. Ronssin, ils nous les ont transmis de même. Le père bibliothécaire, qui leur donna l'estampille du couvent, n'y entendit pas malice assurément, ou n'alla rien voir au delà du titre : ceci doit expliquer comment quelques-uns de ces livres, plus que profanes, portent l'inscription : *Ex libris monasterii Sancti Faronis Meldensis* (2), qui pourrait grandement scandaliser sans cette interprétation.

Depuis longtemps toute appréhension de siége avait cessé pour la ville, on se décida à supprimer un cavalier en terre entouré d'un fossé profond, qui servait de tête-de-pont à Cornillon, et qui gênait les abords de ce côté.

On s'avisa dans le courant de 1717, vers le mois de juillet, d'arrêter des huguenots coupables d'avoir assisté à des assemblées religieuses à Chermont, près Nanteuil; plusieurs furent emprisonnés à Meaux, leur procès fut fait, et l'on ne craignit point d'en condamner quatre à être pendus. Il y avait déjà un certain progrès on ne

(1) « Le ciel, non le sol. » L'espèce de jeu de mots que présente le latin ne peut être tout à fait rendu en français.

(2) De la bibliothèque du monastère de Saint-Faron de Meaux.

brûlait plus les gens. Trois autres furent condamnés aux galères, une femme le fut à être fustigée par le bourreau aux carrefours de la ville. Ils appelèrent tous au Parlement, et furent en conséquence envoyés à Paris. Nous ne savons si le jugement fut confirmé, mais l'exécution n'eut pas lieu. Le régent qui, parmi beaucoup de défauts, avait au moins des sentiments d'humanité, fit expédier aux prisonniers leur grâce au nom du roi, âgé alors de sept ans. Ils revinrent donc reprendre tranquillement leurs occupations à Meaux, au grand scandale de gens plus ardents qu'éclairés, parmi lesquels il est triste de voir se ranger Rochard lui-même, le chroniqueur qui nous fournit ces détails.

En revanche, il nous donne avec un sérieux ayant quelque chose de bouffon, la profusion de mauvais vers, lourdement adulateurs, que fit éclore à Meaux un événement qui, au temps de ce jugement, occupa, amusa et passionna la ville; c'était le tir du prix général de l'arquebuse, auquel prirent part quatre-vingt-trois compagnies, comprenant cinq cent quatre-vingt-onze tireurs des provinces d'Ile-de-France, Brie, Champagne et Picardie. Les prix étaient au nombre de quatre-vingts, ayant une valeur totale de dix mille livres, y compris une belle montre valant cinq mille livres, donnée par le prince de Rohan-Soubise, gouverneur de Champagne et Brie, qui vint faire l'ouverture du tir (1).

Cela avait été préparé par des circulaires emphatiques

(1) Voir aux pièces justificatives la liste des villes qui envoyèrent des tireurs. Ce fut un tireur de Crécy, nommé Moreau, qui gagna la montre par un coup de broche.

adressées aux diverses compagnies pour leur porter leur invitation ; le tir proprement dit dura neuf jours, et la fête environ deux semaines très-employées en réceptions, compliments, revues, parades et banquets.

En 1690 un édit du roi, dans un but de restriction de l'intervention publique dans les affaires municipales, avait rendu perpétuelles les charges de Maires et Échevins, les créant en titre d'office : un autre édit rétablit en 1717 les élections triennales, et en conséquence, tous les bourgeois, manants et habitants de Meaux, comme on disait alors, de quelque état et condition qu'ils fussent, ainsi que le veut un suffrage universel, furent invités à s'assembler le 29 décembre 1717 en l'audience du Châtel Royal de Meaux pour élire un maire et cinq échevins. L'élection d'un maire était chose nouvelle alors dans la ville ; depuis l'exécution de Jean Soulas, à la suite de la Jacquerie en 1358, on n'élisait que des échevins ; les fonctions de maire étaient remplies par le lieutenant-général du bailliage. Aussi cette élection de maire ne se fit-elle pas sans difficulté et sans contestations, non du côté du populaire qui paraît avoir usé avec calme de son droit en cette circonstance, mais de la part d'autorités presque toujours rivales, qui ne se firent pas faute de protestations, contre-protestations, observations, réponses et répliques : nous reproduisons quelques-unes de ces pièces à la fin du volume (1).

Ce fut au reste le lieutenant-général du bailliage lui-même, Nicolas Payen, qui fut élu, et qui continua par droit d'élection pour trois ans, les fonctions qu'il remplis-

(1) Voir aux pièces justificatives.

sait déjà comme droit de sa charge au bailliage. Le lendemain les échevins après avoir prêté serment, allèrent en corps à l'Hôtel-de-Ville, où leur furent remises les clefs de la ville, dont ils demeuraient chargés. Une sorte de fête publique spontanée manifesta la joie qu'éprouvèrent les habitants de se voir rendre ainsi une prérogative qu'ils avaient regrettée.

Une autre satisfaction assez vive qui leur fut donnée, ce fut la suppression momentanée du logement et de la nourriture des troupes de passage. Depuis plus de quarante ans les gardes de corps du roi, de la brigade de Noailles, en garnison à Meaux, étaient logés chez les bourgeois et marchands qui en étaient très-fatigués et les virent avec plaisir envoyés en quartier à Villeneuve-le-Roi. Un règlement disposa que pendant sept mois de l'année les troupes en marche camperaient aux abords des villes; le régiment de Conti-cavalerie qui passa à Meaux le 10 septembre 1718, changeant de garnison, campa dans les terres du Chaufour, le long de la rivière, en amont de la ville : on ne fournit aux cavaliers que le bois, la paille et la nourriture des chevaux. En ce temps, la musique d'un régiment de cavalerie consistait en trois hautbois et un basson.

En 1719, la guerre fut déclarée à l'Espagne : il n'y avait plus lieu ici à ces grandes levées d'hommes qui avaient tant affligé et appauvri la nation sous Louis XIV, on demanda seulement à la milice un supplément de forces d'environ 24,000 hommes pour toute la France. Tous les hommes non mariés de vingt à quarante ans avaient été convoqués pour tirer au sort, ce qui se faisait alors, non par numéros, mais par billets blancs ou noirs. Cependant,

comme il se présenta sans doute beaucoup d'hommes de bonne volonté, une déclaration du roi exempta les villes et autres lieux de la Généralité de Paris, de fournir des miliciens, à la condition de payer 150 livres par chaque homme qui aurait dû partir. Pour payer cette cotisation, on imposa les célibataires inscrits, à peu près suivant leurs moyens, et une taxe de 4 à 10 livres suffit pour compléter la contribution demandée ; la guerre au reste fut de peu de durée.

La chute du système de Law eut, comme dans beaucoup d'autres villes, son contre-coup à Meaux ; ce système, diversement jugé, mais qui, en essayant de fonder le crédit public en France, s'était trouvé débordé par l'avidité de beaucoup de grands seigneurs, de courtisans et même de courtisanes et d'agioteurs, avait été contraint d'aboutir à une banqueroute, à peu près inévitable au reste pour l'État, avant lui. Depuis longtemps déjà, et sous le précédent règne, les variations fréquentes amenées par ordonnances, dans le cours des monnaies, avaient souvent jeté le trouble dans les fortunes, de même que les vexations de la Gabelle répandaient l'irritation dans les classes inférieures. A travers les adulations au pouvoir que prodigue assez volontiers Rochard, on voit percer quelquefois un reflet du mécontentement public ; il s'est même émancipé jusqu'à reproduire une pièce de vers satyriques qui en contient du genre de ceux-ci :

. . . . la caisse regorgea ;
Alors comme il voulut le diable fit largesse
A la ville, à la cour, et si bien partagea
    Et la canaille et la noblesse,
    Que grands seigneurs et que faquins,

Vinrent également s'enrichir en coquins.

Et plus loin cet autre :

En carrosses dorés vont gredins et soubrettes.

Il a conservé et collé à l'un des feuillets de son manuscrit (1) un billet de *Dix livres tournois*, de la fameuse banque, c'est un imprimé fort vulgaire et sans autre précaution contre la contrefaçon que le numéro 1,467,539, écrit à la main, et l'indication d'un registre à souche d'où il a été tiré ; les signatures sont même imprimées aussi. Les exemplaires de ces billets doivent être rares maintenant : celui-là porte la date du 1er juillet 1720 ; le 21 du même mois on ne les payait déjà plus.

Pour se distraire de ces perturbations ainsi que d'une extrême cherté qui en fut la suite, non moins peut-être que de la grande sécheresse de l'année précédente (1719), les Meldois eurent un nouveau spectacle qui les occupa fort pendant quelques jours. Ce furent de pompeuses processions, dans lesquelles les pères de la Trinité, dont la maison générale était à Cerfroi, promenèrent à travers la ville et dans toutes les églises et les couvents quarante-cinq captifs récemment rachetés des mains des barbaresques, et qui, originaires de tous les points de la France, avaient été rassemblés à Meaux pour cette cérémonie, avant d'être rendus à leurs familles.

Cependant, on tenta d'obvier à la cherté croissante des denrées en établissant un taux que chacune d'elles ne pourrait dépasser, prescription renouvelée plusieurs fois, et fort décriée plus tard sous le nom de *maximum*, comme

(1) VIe partie p. 332.

une invention révolutionnaire, quoiqu'elle eût été déjà dans les errements de la monarchie. Le maximum que l'on prétendit établir à Meaux ne servit à rien, il fallut naturellement payer les denrées suivant leur cours, ou s'en passer.

Un incendie détruisit presque tout le village de Fublaines en octobre 1721 ; ce n'était pas un fait de malveillance, mais seulement un accident causé par des enfants jouant avec de la paille qu'ils allumèrent.

On croirait difficilement, si le fait n'était rapporté par un témoin oculaire, qu'à cette époque si policée, si recherchée à sa surface, on laissât encore des cadavres de malfaiteurs suppliciés, pourrir pendus à un arbre, et infecter l'air aux abords des villes. Rochard, dit qu'au mois de mai 1722, huit cadavres étaient ainsi exposés à l'arbre patibulaire, au haut de la chaussée de Paris. D'une autre part, la viabilité des routes paraît avoir dû être étrangement négligée, car il dit avoir vu, dans l'hiver de 1721, le carrosse de Meaux à Paris, parti le lundi à 6 heures du matin, rester embourbé tout le jour et la nuit suivante, à une petite lieue de Meaux. Ce ne fut que le mardi matin qu'un détachement du régiment du roi, en garnison dans la ville, envoyé avec des pelles et des pioches, le remit en marche : l'extrême mal finit quelquefois par amener le bien, on prit enfin à cette occasion la résolution de paver la route.

Ce temps au reste est celui des contrastes : au milieu de splendeurs ruineuses de pur apparat, on voit des régiments avec des vêtements en lambeaux. Au mois d'avril 1724 passa, dans cet état à Meaux, un bataillon du régiment de Touraine-infanterie : il y avait six ans que les

soldats n'avaient été habillés; ils avaient pour colonel le prince de Tingri de la maison de Luxembourg.

Le duc de Trêmes s'occupait plus de ses vassaux que le prince de ses soldats; il obtint des lettres-patentes pour l'établissement à Crouy-sur-Ourcq, qui faisait partie de sa seigneurie de Gesvres, d'un marché franc tous les premiers mardis de chaque mois.

Le régent venait de mourir; Louis XV, couronné à douze ans, et majeur à quatorze, rendit en 1724, ou plutôt son ministre, le duc de Bourbon, lui fit rendre un nouvel édit pour forcer tous ses sujets à professer la religion catholique. Le scandaleux agioteur, le scandaleux amant de la scandaleuse marquise de Prie, fauteur zélé de la religion et persécuteur pour la foi, c'est encore un de ces contrastes dont nous avons parlé. Toutes ces violences impolitiques, et, pis encore, anti-religieuses, servaient mal la cause qu'elles avaient la prétention de protéger. La crainte de la peine de mort et des galères causa de nouvelles, de douloureuses et désastreuses émigrations.

Cette même année, la charge à peu près purement honorifique de gouverneur d'une ville qui avait un maire et des échevins pour l'administrer fut supprimée. Le dernier qui en fut pourvu était M. Boula, seigneur de Quincy, qui l'avait achetée, ainsi qu'on le faisait de toutes les charges alors, mais comme les appointements, médiocres au reste, qu'il en retirait, étaient payés des deniers municipaux, il en fit généreusement l'abandon pour l'acquisition d'une horloge publique dont il dota la ville.

De nouvelles élections municipales fort tumultueuses, en février 1725, amenèrent la suppression définitive de la charge de maire, attendu la prétention, justifiée appa-

remment, qu'avaient le bailli ou son lieutenant-général d'en exercer les attributions ; on se borna à nommer comme autrefois cinq échevins. Cette année fut dure, le blé cher et la détresse fort grande par suite de pluies prolongées ; les gens nécessiteux furent d'autant plus misérables, que ceux qui autrefois auraient pu les assister étaient ou ruinés ou très-réduits dans leur fortune par la catastrophe de la banque de Law. Un arrêt du conseil d'État défendit de faire d'autre pain que du bis-blanc et du bis. On essaya par ordonnance de l'Intendant de la province, de faire venir de force des blés de chez les cultivateurs au marché, à raison de six septiers (neuf hectolitres) par charrue, mais cette mesure ne réussit pas mieux que de précédentes tentatives faites pour établir un *maximum*; les pluies continuelles et les chemins alors impraticables servaient d'ailleurs de prétexte pour ne pas obéir à l'ordonnance. Enfin, le 5 septembre, les pluies cessèrent, et l'on nota comme un bon augure qu'elles avaient cessé le jour du mariage de Louis XV, avec Marie Leczinska. Il ne faut se fier qu'avec réserve aux bons augures.

Les mémoires de Rochard, qui vivait encore en 1741, ne vont que jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus, et depuis il ne s'est plus trouvé à Meaux de ces persévérants annotateurs des grands et petits événements qui se passent sous leurs yeux. A peine nous est-il parvenu sur le milieu du XVIIIe siècle quelques faits locaux d'une médiocre importance. Jusqu'aux approches de la révolution, la ville paraît au reste n'être guère sortie du calme modeste qui n'est pas un des moindres charmes du séjour des petites villes. En 1737, elle perdit son évêque, M. de

Bissy, qui mourut à Paris et fut enterré à Meaux. Son successeur, M. de Fontenilles, plus résidant que lui, bien qu'il fût premier aumônier de MADAME, fille du roi, faisant trop d'agitation à propos de Jansénisme (on commençait à en être las), fut, à la suite d'un sermon compromettant, exilé de la cour.

La paix de 1739, publiée à Meaux, le 14 juin, y occasionna encore une de ces scènes burlesques entre les pointilleuses autorités de la ville, comme nous en avons déjà décrit une, à l'occasion de la naissance de Louis XIII. Il y eut devant la cathédrale, ainsi qu'en 1601, contention, querelle, et presque voies de fait, cette fois entre le lieutenant-général du bailliage et le lieutenant criminel, chacun prétendant à la prérogative de mettre la torche à un feu de joie qu'ils allumèrent ensemble, puis ils allèrent chacun de son côté dresser procès-verbal, complément obligé de ces contestations.

Au printemps de 1746, un épisode insolite de service public vint rompre la monotonie de la vie bourgeoise. Le 14 mars, toute la milice était convoquée au nombre de 500 hommes et plus ; il s'agissait de s'armer et d'aller le lendemain à May, au-devant de 2,500 prisonniers de guerre, de les escorter jusqu'à Meaux, les garder pendant la nuit et les conduire, le jour suivant, sur la route de Melun au-devant d'une autre milice qui devait relever celle de Meaux.

On était alors sous l'impression vivace encore de la victoire de Fontenoy, remportée au mois de mai précédent par le maréchal de Saxe, sous les yeux de Louis XV; les prisonniers de guerre qui arrivaient, venaient de Bruxelles, de Gand et d'Ostende, dont la prise avait suivi

la bataille de Fontenoy, l'enthousiasme était général, et c'était moins une corvée qu'un service glorieux en quelque sorte que l'on imposait à la milice ; cela n'empêchait pas que beaucoup ne cherchassent à s'en exempter. Les priviléges d'ailleurs étaient nombreux alors, et c'était à qui en imaginerait quelqu'un à l'abri duquel il pût se mettre. Peu auparavant il y avait eu à propos de privilége, un notable conflit dans le ville : les fils et les maîtres-clercs de notaires étaient exempts du tirage au sort pour le recrutement de l'armée, les fils et maîtres-clercs de procureurs prétendirent à la même exemption ; ils se défendirent vivement, quoique vainement ; une ordonnance de l'intendant de la Généralité de Paris avait mis fin à leurs prétentions.

Mais quand vint la convocation de la milice, ce n'étaient plus seulement les fils et les maîtres-clercs de procureurs qui étaient appelés à faire le service, c'étaient les procureurs eux-mêmes en personne : on peut juger si la lutte fut vive. Ils ne se firent pas faute de requêtes, oppositions, dires et remontrances, et l'autorité n'en eut pas aisément le dernier mot. Comme la chose menaçait de traîner en longueur, le premier secrétaire de l'Intendant, commissaire de la cour, les réunit le 14 mars à l'Hôtel-de-Ville, et leur intima l'ordre de marcher *par provision,* disant qu'on examinerait leur droit à loisir plus tard. Il fallut en prendre son parti.

Le lendemain donc on se mit en marche : on reçut à May les prisonniers amenés par les milices de La Ferté-Milon et lieux voisins. Cinquante cavaliers de la maréchaussée et archers ouvraient et fermaient la marche, et l'on arriva à Meaux, le soir à cinq heures, sans encombre

mais non sans fatigue ; c'était une forte journée que neuf lieues, avec le poids des armes, pour de bons bourgeois peu habitués la plupart à de telles courses.

Dès que la colonne fut entrée à Meaux, les portes de la ville furent fermées et gardées, toujours par les bourgeois, y compris les procureurs qui maugréaient. Mais la France avait alors plus de trois cent mille hommes sous les armes en campagne, il ne restait guère de troupes en garnison dans l'intérieur, aussi fallut-il que les citoyens pourvussent à toute la garde de nuit et aux patrouilles qui ne cessèrent de sillonner la ville.

Ce n'était pas une petite affaire que de loger inopinément 2,500 hommes à la fois. On ne pouvait pas y mettre de luxe. On joncha de paille les magasins de la gabelle et les principales écuries de la ville, et on les y enferma.

Le 16, la colonne se mit en marche dans le même ordre que la veille. La grande route actuelle de Meaux à Melun n'existait pas alors, ce fut à Tigeaux que l'on se rendit. Les milices de Chaumes y prirent la garde des prisonniers qui continuèrent ainsi leur voyage jusqu'à Orléans, où ils devaient demeurer, et où ils restèrent probablement jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle signé en 1748.

Lorsque l'on traça la grande route de Melun, les anciens chemins étaient peu regrettables sans doute, car une partie de la colonne avec les bagages ayant, afin d'éviter l'encombrement, été dirigée par Villeneuve-le-Comte, les bourgeois chargés de cette partie du convoi, trouvèrent des chemins si impraticables qu'ils ne furent de retour à Meaux qu'à dix heures du soir.

Nous n'avons pas cru devoir omettre ces détails, ils sont de ceux qui ajoutent un trait au tableau d'une époque.

Les divers intervalles de paix dont jouit la France pendant la plus grande partie du règne de Louis XV favorisèrent la culture des lettres, des sciences et des arts, dont le goût fort développé à Paris au siècle précédent, se répandit dans la province. Meaux et le pays meldois fournirent quelques noms à la pléïade du XVIII[e] siècle, et revendiquent même Élisabeth Chéron, née au siècle précédent (1648) à Paris, mais d'un peintre meldois ; femme de talent et de mérite, elle eut de la réputation comme peintre et comme littérateur. Présentée par Le Brun, elle fut reçue à l'Académie de peinture.

Elle mourut en 1711, et a laissé quelques poésies (1).

Viennent ensuite ces autres noms :

Sauvé de la Noue, né à Meaux en 1701 ou en 1710, (les biographes ne sont pas d'accord), fut acteur et auteur estimé : entre autres pièces de théâtre qu'il donna et qui furent applaudies dans leur temps, une de ses comédies lui a survécu, *la Coquette corrigée.* Il se nommait tout simplement Sauvé; De la Noue était un surnom qu'il se donna lorsqu'il embrassa la carrière du théâtre, à laquelle il n'avait pas d'abord été destiné. Il dut en partie son éducation à la protection du cardinal de Bissy, qui avait probablement d'autres vues pour lui. Il fut non moins apprécié comme homme privé que comme acteur et auteur ; aussi la municipalité de Meaux a-t-elle donné son nom à l'une des rues de la ville. C'est un acte de reconnaissance et de bon goût que de consacrer ainsi le nom de citoyens dont la ville honore à bon droit la

(1) Voir dans les Dictionnaires biographiques des détails plus étendus que notre cadre ne les comportait, sur ces divers personnages.

mémoire, et nous le trouvons avec plaisir dans les dénominations de *Cours Jean Rose*, *Place Lafayette*, *Rue Tronchon*, *Rue de Longpérier*, *Rue Chappon*, *Impasses Maciet et Hattingais.*

De Nesle, qui en se livrant à la littérature suivit plutôt un goût qu'il n'obéit à une vocation véritable, releva une situation médiocre à tous égards par un grand fonds de philosophie et d'égalité d'âme; il mourut en 1767, laissant quelques volumes dirigés contre les divers préjugés publics, et un petit poème non sans agrément, intitulé le *Sansonnet*, imité du fameux *Vert-vert* de Gresset.

L'abbé De Foy qui n'était pas né à Meaux, mais qui l'habita longtemps comme chanoine de la cathédrale, a laissé une traduction estimée des curieux mémoires écrits sous forme de lettres, en latin, par le baron de Busbeck, ambassadeur de Ferdinand, frère de Charles-Quint et roi des Romains, auprès du grand seigneur;

Charles Mangin, né en 1721 à Mitry, architecte auquel on doit la *Halle au blé, de Paris*, l'*Église du Gros-Caillou* et la restauration du *Portail de Saint-Sulpice;*

Le mathématicien Camus, né à Crécy en 1699, reçu en 1727 membre de l'Académie des sciences. Il fut au nombre des savants envoyés, en 1737, dans le nord pour déterminer la figure de la terre, et chargé ensuite des examens aux écoles du génie et de l'artillerie; il publia un *Cours de mathématiques*, des *Éléments de mécaniqne* et un *Essai sur l'hydraulique* ; il mourut à l'âge de 58 ans, en 1768. M. Th. Lhuillier, de Crécy, a donné une très-bonne notice sur Camus dans l'almanach du département de Seine-et-Marne et du diocèse, en 1863.

Le traducteur Puisieux, né à Meaux en 1713, et qui,

avocat au parlement de Paris, s'occupa surtout de traductions d'ouvrages anglais, et particulièrement de romans de Fielding. Il mourut en 1772.

Quant à Antoinette Poisson, née, disait-on, à La Ferté-sous-Jouarre, vers 1722, fille d'un boucher en fuite, suivant les uns (1), d'un marchand de grains qui fit banqueroute (2), ou d'un fermier (3) suivant les autres, femme de Lenormand d'Étiolles, puis maîtresse en titre de Louis XV, bientôt marquise de Pompadour et entourée des adulations de la cour et même de certaines têtes couronnées (4), nous l'aurions citée seulement comme célébrité, mais son acte de naissance, à la date du 29 décembre 1721, découvert récemment par M. Th. Lhuillier, dans les registres de la paroisse Saint-Eustache de Paris, rectifie une erreur biographique très-accréditée (5). La trop fameuse marquise n'est donc point née à La Ferté, qui n'avait pas là, au reste, de quoi s'enorgueillir.

L'agriculture, objet autrefois de l'intérêt des familles puissantes qui pendant bien des siècles eurent une prédilection pour le séjour des châteaux et par conséquent de la campagne, avait été délaissée par elles. Ce furent surtout les guerres de religion, l'attrait offert par la cour, à la suite des relations avec l'Italie, et l'absorption de la nationalité en lui seul par Louis XIV, qui les attirèrent dans les villes et particulièrement à Paris. La capitale reçut de ce concours une forte impulsion d'embellissement et

(1) Bouillet, *Dictionnaire historique*.
(2) M. Thiercelin, *Notice historique sur La Ferté-sous-Jouarre*.
(3) M. Dubarle, *Statistique de Seine-et-Marne*.
(4) Entre autres Marie Thérèse, impératrice d'Autriche.
(5) Voir aux pièces justificatives.

d'accroissement. La paix et la nécesité de pourvoir à l'alimentation d'une population croissante, ramenèrent l'attention sur le *labourage et le pâturage*, si bien caractérisés par Sully dans un mot resté célèbre (1). En 1761, un arrêt du Conseil d'État du 1er mars institua une *Société royale d'agriculture*, composée de quatre bureaux établis, suivant l'ordre dans lequel les désigne l'almanach royal de 1762, à Meaux, Beauvais, Sens et Paris. L'almanach donne seulement la liste des membres du bureau de Paris, au nombre de 20 titulaires et 32 associés, presque tous appartenant au clergé ou à la haute noblesse. On compte cependant parmi les associés quelques savants : Buffon, Duhamel, de Jussieu, Tillet, Abeille. M. de Monthyon en fait partie. Il ne s'y trouve qu'un cultivateur, qui figure parmi les titulaires, il est désigné ainsi : Navarre, laboureur, à Villeneuve-sous-Dammartin.

Il ne nous est point parvenu de renseignements sur la composition du bureau de Meaux ni sur ses travaux, mais il est évident que malgré quelques intermittences, il est l'origine de notre Société actuelle d'agriculture.

A l'évêque La Roche de Fontenille, mort en 1759, succéda M. de Lamartonie de Caussade qui occupa le siége jusqu'en 1779, mais aucun de ces deux prélats n'eut l'importance de l'opulent cardinal abbé de Bissy.

La ville ou plutôt le faubourg Saint-Nicolas, très-paisible d'ordinaire, fut vers l'année 1770, le théâtre d'une émeute assez originale. Le motif n'en était ni politique, ni religieux, Dieu merci : il était, on ne s'en douterait guère, uniquement artistique. Voici le fait :

(1) Labourage et pâturage sont les deux mamelles de l'État.

L'église St-Nicolas possédait depuis longtemps et sans que l'on ait conservé le souvenir de la manière dont ils lui étaient parvenus, trois tableaux représentant une *Adoration des Bergers*, un *Saint Jean-Baptiste* et une *Sainte-Catherine*. Les paroissiens voyaient avec plaisir ces tableaux sans y attacher autrement d'importance, lorsque le bruit se répandit que c'étaient des originaux du Correge. Des spéculateurs parisiens vinrent les visiter, entrèrent en négociation avec le curé pour les acheter, et finirent par élever leurs offres jusqu'à 1200 louis (28,800 livres). Le curé, moins sensible peut-être que les habitants de la paroisse aux charmes des œuvres d'art, conclut le marché pour ce prix, qu'il se proposait d'employer aux réparations dont son église avait besoin, mais les habitants s'opposèrent avec énergie à la livraison. Ils s'armèrent de leurs instruments de jardinage, s'établirent dans l'église, et y firent bonne garde pendant plusieurs jours et plusieurs nuits. Néanmoins l'autorité séculière intervint. Des soldats furent cantonnés chez les principaux chefs de l'opposition qui dut céder à la force, et les tableaux furent enfin livrés. Nous ne savons dans quelle collection ils ont passé, ils ne font pas partie de celle du Louvre.

Quant au curé, il comprit tardivement que la satisfaction de ses paroissiens valait bien l'argent retiré des tableaux ; leurs reproches et leur désaffection finirent par le toucher, il tomba dans une mélancolie profonde qui ne tarda pas à l'enlever (1).

En 1771, la veuve Charles et son fils, libraires à Meaux,

(1) *Encyclopédie de Londres*, Article Meaux, par l'abbé Macquin de Meaux.

obtinrent une permission pour la publication annuelle d'un *État ecclésiastique civil et politique du diocèse de Meaux*, avec calendrier. C'était une sorte d'almanach qui prit en effet les années suivantes, à partir de 1773 le titre d'Almanach historique et géographique du diocèse, fut muni d'un privilége du Roi et subsista jusqu'à la Révolution. Il nous a conservé beaucoup de noms de fonctionnaires ecclésiastiques et civils, un petit nombre de détails locaux et quelques notions historiques. Malheureusement une critique bien judicieuse n'a pas toujours présidé à ses insertions. Il donne sérieusement par exemple la puérile histoire d'un chat à propos de la levée d'un siége de la ville de Meaux par les Normands, histoire populaire dans le pays, et qui ne peut soutenir l'examen. Nous allons en dire un mot pour qu'il en soit fini de cette inadmissible légende (1).

Pendant que les Normands assiégeaient la ville réduite à la plus cruelle disette, un jeune homme, après avoir tué et mangé un chat qu'il affectionnait, aurait « *une nuit d'hiver, alors qu'une neige épaisse couvrait la terre* » traversé la Marne à la nage, puis égorgé une sentinelle, pénétré dans le camp normand, et se couchant près de la tente du général, aurait passé sous la toile sa tête affublée de la peau du chat. Ayant ainsi écouté une longue conversation de deux chefs, qui de temps en temps lui criaient *au chat! au chat!* il aurait appris leurs secrets, leurs projets, et au point du jour, retraversant la Marne, serait venu informer le gouverneur de ce qu'il avait appris. Les assiégés avertis auraient repoussé les Normands et les auraient forcés à décamper.

(1) Almanach de 1780 p. 188.

Je passe, pour abréger, quelques détails et des propos qui sont bien loin d'avoir le caractère de l'époque, mais dont le style est le même que celui du conte d'Anne d'Elvar.

Or, nous avons vu que les Normands n'assiégèrent Meaux que deux fois. La première, en 862, ils surprirent, pillèrent et brûlèrent la ville ; la seconde fois au printemps de 868, ils la prirent et emmenèrent la population captive. Ils ne faisaient pas leurs excursions l'hiver.

D'ailleurs cette rivière traversée à deux reprises, cette longue station à plat-ventre dans la neige, puis une conversation en langue étrangère si bien comprise, suffiraient pour faire rejeter ce récit trop naïf parmi les fables. (1)

On lui attribue l'origine du dicton « Les chats de Meaux » qui était fort répandu jadis ; on appelait aussi trivialement les habitants de Meaux les *Miauleux*. Nous croyons que l'origine du dicton et de l'appellation est fort simple. On écrivait autrefois le nom de la ville, Miax, ou Mialx ou Miaux, et l'on supposait cette dénomination motivée parce qu'elle était entourée d'eau, au milieu des eaux, *Mi-eaux*. Il résultait de cette prononciation une imitation du miaulement du chat bien suffisante pour faire naître le dicton.

Nous trouvons heureusement dans les mêmes recueils des renseignements locaux plus positifs, quelques-uns

(1) Entre autres naïvetés, on peut lire ce qui suit dans l'Almanach de 1771 p. 123. — « A l'occident coule la petite rivière d'*Hières*, ainsi « nommée parce qu'elle se décharge dans la Seine à l'abbaye de ce nom. » Ne dirait-on pas qne la rivière est postérieure à l'abbaye ? Cela rappelle ce prédicateur qui disait : « Bénissons la providence de ce qu'elle a fait passer les rivières dans les grandes villes. »

entre autres sur les communications de Meaux avec Paris au moyen de voitures publiques, confortables sans doute, mais dont la sage lenteur contraste fort avec la rapidité actuelle dont nous ne sommes pas encore bien satisfaits. Ainsi en 1771 le carrosse de Meaux, contenant douze places, partait pour Paris deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, à 6 heures du matin : on arrivait *le même jour*, disaient les annonces, à 6 heures du soir, hôtel de Pomponne, rue de la Verrerie. Le prix de la place était de 4 livres dix sous.

Mais on ne revenait pas précisément quand on était prêt ; le carrosse ne repartait de Paris que le mercredi et le samedi, toujours à 6 heures du matin ; il ne manquait pas, ordinairement, d'arriver à Meaux *le même jour*.

Trois ans après il y avait déjà progrès ; le carrosse ne mettait plus que 10 heures pour faire son trajet. Les voyageurs paient, bien entendu, cette notable amélioration ; le prix de la place est porté à 5 livres.

En 1777, le progrès est plus grand ; la voiture ne s'appelle plus *le Carrosse*, elle s'appelle *la Diligence*, et elle justifie son nom en faisant le trajet en 5 heures. On arrive à Paris à 11 heures du matin : aussi le prix était-il porté à 8 livres dans l'intérieur et 5 livres dans *le cabriolet*. Ce cabriolet était un siége au-devant de la caisse, recouvert d'une capote.

Comme c'étaient les places les plus agréables, en ce qu'elles permettaient de voir devant soi, on a de nos jours fait du cabriolet *le coupé* et le cabriolet a été relégué à l'étage supérieur, sous le nom de *banquette*.

En 1785, progrès encore, un départ de plus ; trois par

semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. Les retours avaient lieu le mardi, le jeudi et le samedi, en sorte qu'on pouvait avoir une demi-journée à Paris pour ses affaires, et revenir le lendemain.

En 1788, l'état des choses était le même, mais quelques localités voisines, dont les voitures passaient par Meaux, avaient, elles aussi, accru leurs services, en sorte qu'elles pouvaient à l'occasion prendre des voyageurs à leur passage. La voiture de La Ferté-sous-Jouarre passait deux fois par semaine; celle de Château-Thierry deux fois; une voiture de Sézanne le lundi seulement. Enfin les diligences, déjà établies rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, venaient de Strasbourg trois fois, de Metz trois fois, et de Nancy une fois chaque semaine; leurs voyages étaient alternés de façon qu'elles fournissaient un passage chaque jour.

Quant au service de la poste, en 1771 les lettres ne partaient que trois fois par semaine, le dimanche, le mardi et le vendredi; en 1774, elles partaient déjà tous les jours.

Nous avons vu un prix provincial de l'arquebuse tiré à Meaux en 1717, il en fut tiré un autre en 1778. Les choses se passèrent avec le même cérémonial, la même courtoisie, la même surabondance de vers médiocres (1), mais on y joignit une bonne œuvre. Les chevaliers de l'arquebuse, tant ceux de la ville que les étrangers qui consentirent à s'y associer par une petite cotisation, dotèrent et marièrent

(1) Ces vers, les lettres d'invitation, les règlements, les listes des chevaliers et autres documents, ont été conservés et forment un recueil imprimé, de plus de deux cents pages.

quatre jeunes couples. Cependant, en ne comptant pas les deux petites paroisses de Saint-Saintin et de Saint-Thibaut, d'importance toute minime, il y avait encore cinq paroisses dans la ville, et l'on se résignait à faire tirer au sort quelle serait la paroisse exclue, lorsque l'évêque, Mgr de Caussade, déclara généreusement qu'il se chargeait du cinquième mariage. Le prélat ne put pas jouir longtemps de son bienfait, il mourut l'année suivante, et fut remplacé par M. de Polignac, qui ne devait pas voir finir en paix son pontificat. Les signes précurseurs d'une grande commotion sociale commençaient à se manifester; bientôt les événements se succédèrent avec une foudroyante rapidité.

Avant de nous occuper de ces événements dans les rapports qu'ils eurent avec la ville de Meaux, jetons un dernier et rapide coup-d'œil sur l'état de la ville à la fin du XVIII[e] siècle.

Suivant l'almanach de 1785, Meaux comprenait alors plus de 1,100 maisons, près de 2,400 feux et sa population était d'environ 8,000 âmes. Il s'y joignait un territoire, le même qu'aujourd'hui, qui contient 1455 hectares (1). Ce n'était plus une ville d'industrie ; ce n'était pas encore une ville de commerce, le naturel des habitants les portant plus généralement vers les douceurs d'une vie tranquille et aisée que vers les tracas du négoce ou les soucis de la spéculation.

(1) Un almanach du département de 1805 ne donne pour la population de la ville de Meaux que 6648 âmes, l'abbé Macquin sous la restauration indique 6447. Le dernier recensement donne 10762.

La noblesse y était très-peu nombreuse, mais le clergé et les gens de loi, les fonctionnaires et employés, y abondaient en raison des nombreux bénéfices afférents à l'église, des diverses juridictions, et des divisions fort multipliées alors de l'administration financière, qui avaient leur siége dans la ville.

En général, on y appréciait le bien-vivre et le savoir-vivre, mais en même temps on compâtissait volontiers aux maux d'autrui ; nous avons déjà parlé de la bienfaisance des Meldois qui était proverbiale. On peut dire, à cet égard, à l'honneur de la génération actuelle, qu'elle n'a pas dégénéré.

Le jardinage était comme il l'est aujourd'hui, la principale occupation des faubourgs, et les jardiniers de Meaux formaient depuis un temps immémorial une corporation importante ayant sa fête et ses statuts ; cependant l'abondance du gibier dans les bois et le voisinage de la capitainerie de Monceaux, des chasses de laquelle dépendaient les vastes terrains connus sous le nom de la Varenne, empêchaient l'industrie des maraîchers de s'étendre autant qu'elle l'a fait de nos jours. Délivrées de ces voisins nuisibles, ces terres payent plus en impôts maintenant qu'elles ne payaient de fermage en 1789. Les prix de location ont décuplé. Des terres de la Varenne qui se louaient de 5 à 6 francs l'arpent, se louent maintenant 60 francs. Des pièces voisines du bois de Poincy qu'on offrait vainement alors à *cinquante sous* l'arpent, sont louées aujourd'hui 40 francs. Quant aux terres qui avoisinent le faubourg, le revenu de 35 à 40 francs qu'elles payaient autrefois s'est élevé à 200 et 300 francs.

Plus de 250 hectares de terres, pour la plupart sablon-

neuses, sont cultivés par les jardiniers de Meaux, et Dieu sait au prix de quels travaux, de quelles fatigues ! Pour parvenir à fertiliser un sol privé en grande partie d'irrigation naturelle, ils ont creusé de mille à douze cents puits d'une profondeur de 6 à 14 mètres, qui leur fournissent la pluie artificielle nécessaire à leurs plantes. C'est ainsi que cette culture, favorisée encore par l'établissement d'une usine de dessiccation de produits alimentaires, parvient à alimenter en outre les marchés dans un rayon de 40 à 50 kilomètres, et jusque dans les départements de la Marne, de l'Aisne, de l'Oise et de Seine-et-Oise.

Le commerce des grains, celui des laines, l'industrie de la mouture avaient dès lors à Meaux une certaine activité, et la réputation des fromages de Brie s'étendait déjà jusqu'aux confins de l'Europe. Nous n'avons pas de donnée sur l'importance de la vente de ce produit à cette époque, nous consignerons seulement ce fait qu'aujourd'hui la vente annuelle des fromages à Meaux atteint de 4 à 5 millions de francs (1).

L'agriculture y était, sinon peut-être en honneur comme de nos jours, du moins estimée, mais alors fort routinière et attachée à de vieux préjugés. En 1787, l'intendant de la

(1) A propos de ces fromages renommés, l'abbé Macquin a donné place dans son article *Meaux*, de l'Encyclopédie de Londres, aux facéties suivantes : « Nous nous rappelons, dit-il, trois vers latins en style de moine, qui énumèrent ainsi qu'il suit les diverses raisons de boire :

« Si bene commemini, causæ sunt quinque bibendi :
« Hospitis adventus ; præsens sitis, atque futura ;
« Et vini bonitas, et quælibet altera causa. »

Nous essaierons de les traduire par les suivants :

Il est, si j'ai bonne mémoire,
Cinq notables motifs pour boire :

Généralité de Paris, dont Meaux dépendait, vint, accompagné de deux membres de la Société royale d'agriculture, tenir à Meaux, au palais épiscopal, une séance académique à laquelle il invita plusieurs magistrats et douze laboureurs, c'est-à-dire douze fermiers.

Il parla du parti avantageux que l'on commençait à tirer de la terre en évitant de la laisser oisive en jachères, il entra dans quelques détails sur la manière dont on alternait les cultures. Il cita surtout (motif toujours puissant en France) ce qui se faisait chez une nation voisine, l'Angleterre, où la pratique des prairies artificielles enrichissait les cultivateurs et l'État.

Puis s'étant fait rendre compte de la quantité de terres que les cultivateurs avaient consacrées aux prairies artificielles, d'après les instructions qu'il leur avait fait parvenir l'année précédente, il remit comme prix une médaille à M. Gibert, de Neufmontiers, celui qui était le plus résolument entré dans cette voie.

L'ami qui vient, la soif venue, ou qui viendra ;
Le bon vin, puis enfin le motif qu'on voudra.

« Comme la cinquième raison n'est pas déterminée, un plaisant de « Meaux a suppléé à cet oubli de la manière suivante :

« Quâ Matrona fluit viridantes lenta per agros,
« Hunc Meldæa Pales pressit, sub valle reductâ,
« Caseum, ut augescat sitis, imperiumque Lyæi,
« Quintaque convivis addatur causa bibendi. »

Dans ces riches vallons, sur ces riants rivages
Que la Marne parcourt d'un flot capricieux,
Palès en un réduit ombreux
A de ses mains préparé ces fromages
Qui devaient de la soif raviver les ardeurs,
Augmenter de Bacchus et l'empire et la gloire,
Et donner enfin aux buveurs,
Le cinquième motif qui leur manquait pour boire.

LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE XXVI.

Aspirations et espérances. — États-Généraux ; sages instructions de l'ordre de la noblesse de l'élection de Meaux à ses députés. — Nicolas Tronchon. — Nouvelles organisations. — Protestations. — Le maire désavoué par le Conseil. — Entrée de M. Thuin, évêque élu. — Fuite du roi et de la famille royale. — Leur séjour à La Ferté-sous-Jouarre et à Meaux. — Licences de la Presse : L'Ami des Meldois. — Les accaparements, problème historique.

Pendant les dernières années qui précédèrent 1789, toute la France était dans l'attente, sinon d'une révolution, du moins de réformes rendues indispensables par l'accumulation d'abus, notamment d'abus financiers, qui pesaient depuis longtemps sur l'État. Louis XVI ayant inutilement essayé d'y remédier en convoquant l'assemblée des Notables, composée du clergé et de la noblesse seulement, et qui ne produisit rien, se détermina à réunir les États-Généraux du royaume : des élections durent avoir lieu en conséquence dans les trois ordres, c'est-à-dire en adjoignant le Tiers-État aux deux autres. Cette participation de la nation à ses propres affaires

ouvrit tout un horizon d'espérances ; en effet, les deux ordres privilégiés, éclairés par l'insuccès de l'Assemblée des Notables, se montrèrent, dans le pays Meldois du moins, pleins de conciliation et animés de sentiments de justice, d'un désir sincère de travailler en commun au bien public. On aurait pu conjurer ainsi bien des malheurs; malheureusement d'inintelligentes résistances dans les hautes régions, paralysèrent tous ces efforts vers des améliorations exemptes de secousses et de troubles.

La première séance de l'ordre de la noblesse, dont les procès-verbaux nous ont été conservés (1), se tint à Meaux, à l'évêché, le lundi 9 mars 1789, et l'Assemblée, composée de trente-neuf membres, ayant le marquis du Coudray pour président d'âge, nomma pour son président définitif M. d'Aguesseau. M. de Vernon fut nommé secrétaire, MM. de Reilhac et Le Camus du Martray furent priés de se charger de la rédaction des délibérations.

Dans cette séance, M. le marquis de Montesquiou lut un mémoire dans lequel on trouve quelques passages pleins d'une remarquable franchise.

« Nos pères, y est-il dit, nous ont transmis des droits « légitimes et peut-être quelques erreurs ; gardons-nous « de les confondre ensemble.....

« Nous ne pouvons nous le dissimuler, une grande fer- « mentation agite tous les esprits. La fortune publique « s'est trouvée tout-à-coup sans proportion avec les enga-

(1) L'exemplaire authentique revêtu des signatures, donné par M. Leroy, ancien notaire à Coupvray, a été déposé à la bibliothèque publique de Meaux par M. H. de Longpérier, maire de la ville.

« gements et les besoins de l'État, et lorsque de nouveaux « sacrifices ont été nécessaires, lorsque le roi a eu la no- « ble confiance d'appeler la France entière à la restaura- « tion de la France, la nation a retrouvé l'énergie qui « rend tout possible.

« Un cri général s'est élevé du fond des provinces con- « tre la multitude des priviléges qui depuis trop longtemps « soulageaient le riche oisif aux dépens du pauvre labo- « rieux.....

« ..... Si la patrie doit une égale assistance à chacun « de ses membres, c'est qu'en effet chacun d'eux est éga- « lement obligé envers elle.....

« Les exemptions remontent au temps où la noblesse « était en personne, et à ses dépens, obligée au service « militaire, alors elle avait une manière de s'acquitter à « laquelle les exemptions ont survécu.....

« ..... C'est la première fois que la noblesse de ce bail- « liage a pu se réunir, que je l'invite à déclarer expressé- « ment qu'elle n'entend conserver aucune distinction dans « sa contribution aux charges publiques, qu'elle renonce « à tous priviléges pécuniaires, et qu'elle soumet toutes « ses propriétés aux règles de la plus exacte et de la plus « égale répartition..... »

L'Assemblée, ayant adopté d'une voix unanime la proposition, arrêta que le vœu de l'ordre de la noblesse serait porté à celui du Tiers-État, les trois ordres s'assemblant et délibérant séparément.

La proposition, on le conçoit, fut bien accueillie, et le Tiers-État arrêta que pour monument de sa reconnaissance envers l'ordre de la noblesse, la délibération de cet ordre serait insérée dans le procès-verbal.

La même proposition avait été transmise à l'ordre du clergé, qui envoya par une députation une réponse dans laquelle, protestant de son zèle patriotique, et manifestant son vœu pour l'affermissement de l'union la plus intime entre les trois ordres, il déclare que « considé- « rant que l'immunité du clergé dont il n'a jamais fait « usage que pour le préserver d'impôts qu'il n'aurait « pas consentis, cesse d'être un privilége qui lui soit par- « ticulier, dès l'instant que le roi rétablit la nation entière « dans le droit imprescriptible de voter librement les sub- « sides..... le clergé qui votera l'impôt avec les deux « autres ordres dans l'assemblée de la natiou, n'a plus de « priviléges ni d'exemptions à réclamer.

« Que pour ôter tout prétexte aux divisions qui ont « agité les différents ordres, il soit demandé aux États- « Généraux que tous les impôts directs qui y seront con- « sentis, soient réunis sous une seule dénomination en « effaçant pour toujours jusqu'aux noms de ceux qui « n'auraient porté que sur les classes de non privilé- « giés..... »

Après plusieurs délibérations préparatoires, on nomma une commission mixte composée de membres des trois ordres pour examiner les instructions que l'Assemblée devait donner à ses députés ; et ici survint un incident qui pouvait désunir l'Assemblée, ce que l'ordre de la noblesse évita avec beaucoup de prudence.

L'abbé de Ruallem, abbé de Saint-Faron, lui était venu faire de la part du clergé une demande verbale tendant à ce que les membres du second ordre (la noblesse), appartenant à la commission mixte, eussent à communiquer à ceux du premier ordre (le clergé) les points à traiter en

commission, et en conférassent avec le clergé avant la communication à faire au Tiers-État.

La noblesse répondit sagement que « quel que fût son « désir de profiter des lumières du clergé et de rendre « leurs décisions communes, il craignait que le troisième « ordre ne pût prendre ombrage de cette coalition appa- « rente. Qu'en conséquence le clergé serait prié de retirer « la demande verbale de M. de Ruallem, déclarant au » surplus l'ordre de la noblesse qu'il s'en tenait à son pré- « cédent arrêté. »

Enfin, dans la séance du 18 mars, un projet d'instructions fut arrêté définitivement par la noblesse ; il fut ensuite adopté par les deux autres ordres, sauf les deux restrictions que nous indiquerons plus loin.

Voici ces instructions, qui, assurément, méritent d'être conservées :

« *Art.* 1er. Le député de l'ordre de la noblesse du bailliage de Meaux déclarera que sa volonté est qu'il ne soit passé à l'examen de la dette et à l'octroi d'aucun emprunt ou impôt, que les bases de la Constitution n'aient été posées dans les États, qu'il n'y ait été statué par eux et par le roi, et que les lois à faire sur cet objet n'aient été rédigées, consenties et promulguées.

« *Art.* 2. Le député demandera que les États-Généraux soient rendus permanents, mais de manière à ce que le renouvellement de leurs membres soit successivement opéré et périodique à terme rapproché, et sans besoin alors d'aucune convocation ; que l'on détermine pour l'avenir, le lieu, l'époque de convocation, la forme des élections, le nombre et la qualité des députés, la forme et le régime des délibérations, sans avoir égard à ce qui s'est pratiqué

jusqu'à présent, mais seulement au plus grand avantage de l'État.

« *Art.* 3. Que les États-Généraux déclarent qu'ils ne se départiront jamais du droit constitutionnel, d'après lequel aucune imposition, emprunt et subside quelconque, ne peuvent être établis qu'avec leur consentement formellement et clairement exprimé.

« *Art.* 4. Le député demandera aux États-Généraux qu'ils prononcent la volonté expresse d'établir, dans toutes les provinces du royaume, des États provinciaux chargés d'y veiller à chaque partie de l'administration et à la juste répartition des subsides.

« *Art.* 5. Que tous les impôts (autre que celui ou ceux qui doivent servir à l'acquittement et à l'extinction de la dette nationale), ne seront jamais accordés que pour un temps limité, au-delà duquel ils cesseront de droit d'être perçus.

« *Art.* 6. Que les droits du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif soient exactement déterminés et séparés l'un de l'autre.

« *Art.* 7. Le député demandera une loi par laquelle il sera statué que la liberté individuelle de tous citoyens sera sacrée, et qu'elle ne pourra être attaquée que par les formes de la loi ; qu'aucun citoyen ne pourra être emprisonné en vertu d'aucun ordre du pouvoir exécutif, sans être remis entre les mains de ses juges naturels, qui seront fixés par la loi ; en conséquence, qu'il n'existera aucun lieu de détention autre que ceux qui seront soumis à l'inspection et à la juridiction de la justice ordinaire ; que toute violation de ce premier article du contrat social sera regardée par la nation comme un délit envers elle.

« *Art.* 8. Que toute contravention aux lois constitutives sera regardée comme un délit national, et en conséquence tous infracteurs de ces lois, ordonnateurs ou ministres, seront responsables de leur contravention envers la nation, et comme tels poursuivis devant les tribunaux ordinaires, et qu'aucun ordre privé ne pourra les garantir de cette responsabilité.

« *Art.* 9. Que la liberté de la presse sera établie sans restriction; mais il sera fait une loi pour rendre les auteurs, et à défaut de leur représentation, les imprimeurs responsables de ce que l'ouvrage contiendra, et cette responsabilité ne pourra être exercée que suivant les formes légales et devant les tribunaux ordinaires.

« *Art.* 10. Les neuf articles ci-dessus sont ceux que l'ordre de la noblesse du bailliage de Meaux regarde comme les bases essentielles de la Constitution. Il les juge aussi nécessaires et aussi inviolables que les lois de la succession au trône. En conséquence, il enjoint expressément à son député de ne jamais s'en écarter sous aucun prétexte. »

Voici maintenant les deux restrictions dont nous avons parlé.

« L'ordre du Tiers-État déclare que, sans donner aucune adhésion à l'article de la permanence demandée par l'ordre de la noblesse, il chargera son député de n'apporter aucun obstacle aux autres dispositions contenues dans le cahier ci-dessus, qui contient les bases présentées comme constitutionnelles par l'ordre de la noblesse.

« L'ordre du clergé déclare à l'ordre de la noblesse qu'il enjoint par son cahier, à son député aux États-Généraux, de ne contrarier aucune des bases constitutionnelles

présentées par l'ordre de la noblesse, et qui ont été communiquées à l'ordre du clergé, à la réserve néanmoins de l'article concernant la liberté indéfinie de la presse, à laquelle il ne peut donner adhésion. »

Dans une séance du samedi 21 mars, les trois ordres firent connaître quels étaient les députés qu'ils avaient élus. C'étaient :

Pour le clergé : M. Barbou, curé d'Isles-les-Villenoy, et l'abbé de Saint-Faron, M. Ruallem, comme suppléant.

Pour la noblesse : M. d'Aguesseau ; M. le comte de Clermont-Tonnerre, suppléant.

Pour le Tiers-État, M. Houdet, maire de Meaux, et M. Désécoutes. — M. Ménager suppléant.

Ces deux derniers assistèrent à la décisive réunion du Tiers au Jeu de Paume, le 20 Juin 1789. Ils y étaient les seuls députés du département de Seine-et-Marne.

La récolte de 1788 avait été mauvaise, et la disette se fit sentir en 1789. Meaux dut beaucoup alors à un homme dont le nom restera toujours en honneur dans sa population : M. Nicolas Tronchon né en 1759 à Marcilly, cultivateur à Fosse-Martin, avait été assez heureux pour voir ses récoltes épargnées ; il avait ses greniers abondamment garnis. Il pouvait resserrer sa vente, attendre les plus hauts cours ; il aima mieux, en homme de cœur, rendre service à son pays, et ne cessa d'envoyer avec un rare désintéressement de larges provisions de blé sur le marché de Meaux, sans se préoccuper de la fortune rapide qu'il aurait pu faire au moyen d'une spéculation fort simple.

Destiné au barreau par sa famille, Tronchon, que l'affection conjugale, bonheur de toute sa vie, rattacha au séjour des champs, avait été nourri de ces études qui

élèvent les âmes d'élite, et offrent autre chose à leurs désirs que des avantages purement matériels. L'estime publique le récompensa. La ville de Meaux fit frapper en son honneur une médaille qui lui fut remise solennellement : une gravure qui se trouve encore chez nombre de familles du pays, retraça ce fait. Nommé par ses concitoyens à l'Assemblée-Législative qui succéda aux États-Généraux, Tronchon fit partie depuis, sauf une lacune de 1822 à 1826, de toutes les assemblées représentatives.

Ce fut à lui qu'au 10 août 1792, un grenadier resté inconnu remit le Dauphin, en lui disant : « *Je vous remets ce dépôt sacré, je sais à qui je le confie.* » Il ne pouvait le confier à un plus honnête homme.

M. Tronchon qui d'après la nouvelle division de la France appartint alors à l'arrondissement de Senlis, mourut à Saint-Soupplets en 1828. Nous avons dit que la ville de Meaux avait donné son nom à l'une de ses rues. Un digne et éloquent tribut de reconnaissance lui fut payé sur sa tombe dans un discours de l'honorable M. Bully, alors principal du collége de Meaux.

Les États-Généraux plus connus maintenant sous le nom d'Assemblée-Constituante, au milieu de beaucoup d'enthousiasme et de beaucoup de résistances, changèrent toute la constitution civile et même la constitution religieuse du pays. Nous n'avons point à faire une histoire de la Révolution, il ne s'agit ici que des frémissements secondaires produits à distance par la grande éruption du volcan. Une loi abolit le 14 décembre, 1789, les anciennes administrations si compliquées, et le Département, la Commune, le Conseil municipal, la Justice de paix, surgirent comme un édifice neuf des vieux débris.

Le dimanche 14 février suivant (1790), avait lieu, à la cathédrale, la prestation de serment du maire et des officiers municipaux nouvellement élus par les habitants de Meaux. Le maire était le député Houdet qui retenu à l'Assemblée nationale envoya son serment écrit, promettant de le réitérer de vive voix aussitôt qu'il le pourrait. Les officiers municipaux au nombre de huit étaient MM. Cheron, Castellas, Boquet, Dumey, Chéchin, Lucy, Bougard et Robiche. Il y avait en outre un procureur-syndic de la commune, M. Gouest ses fonctions avaient quelque analogie avec celles du ministère public près les tribunaux, il était entendu avant que le conseil prît un arrêté ; dix-huit notables formaient le complément du conseil (1).

Huit jours après, la garde-nationale, organisation nouvelle aussi, prêta également serment sur le Pré aux mortiers, (maintenant *Place Lafayette*,) puis alla assister à un Te Deum chanté à cette occasion à la cathédrale.

Cependant cette garde-nationale ne répondit pas tout d'abord à ce que l'on pouvait attendre d'elle. Il y eut, sinon disette, du moins cherté du pain encore à cette époque, et dans les premiers jours de mars il survint du tumulte et une sorte d'émeute à Meaux, à l'occasion de bateaux de grain destinés pour Paris, qu'une certaine partie de la population retint de force au canal Cornillon. On fit appel à la garde-nationale, mais sur 550 hommes à peu près dont elle se composait, le commandant n'en

(1) Ces dix-huit notables étaient MM. Landon,— Girault, — Sauvé aîné, — Decalogne aîné, — Dehou aîné, — Le Blocteur, — Dassy père, — Dassy fils, — Martin, — Leduc, — Pottier, — Desprez, — Thomé, — Navarre, — Pourcelt, — Le Pelletier, — Godart de Saponay, — et Lebel.

put réunir qu'une trentaine, plus quelques jeunes gens de bonne volonté, lesquels bien que non inscrits aux rôles de la garde-nationale n'offrirent pas moins leurs services à l'autorité. Néanmoins, force devait rester à la loi. Trois cents hommes de la garde-nationale de Paris, infanterie et cavalerie, vinrent assurer le départ des bateaux et restèrent pendant quelque temps cantonnés à Meaux. La milice récalcitrante ou inerte fut dissoute et réorganisée de nouveau, avec éliminations bien entendu. Tous ceux qui avaient eu des grades dans la première donnèrent bénévolement leur démission pour faciliter d'autant cette réorganisation.

Dans le courant d'avril, trois commissaires nommés par le roi : MM. Dumas, Segrettier et Dutremblay de Rubelle, furent chargés d'organiser la division du département en districts ; ils convoquèrent des assemblées primaires qui nommèrent des électeurs chargés de désigner le chef-lieu. Dans la séance du 28 mai, Melun l'emporta sur Meaux de deux voix seulement. La même réunion d'électeurs nomma en même temps les trente-six administrateurs et le procureur-syndic qui formèrent l'administration départementale.

Un peu plus tard, au mois de décembre suivant, furent installés les tribunaux de districts, remplaçant les juridictions multipliées qui existaient jusque-là. Ce tribunal fut composé à Meaux des cinq juges suivants, choisis par élection pour siéger pendant six ans. C'étaient MM. Marquelet, ancien lieutenant-général du bailliage ; Volet, ancien premier avocat du roi ; Le Pelletier, ancien procureur du roi en l'élection ; Castellas, ancien avocat en parlement, et Narjeot.

Ces choix étaient sages et n'avaient absolument rien d'anarchique.

Enfin, en exécution d'une loi rendue le 1er du même mois de décembre 1790, la contribution foncière fut substituée aux impositions connues sous le nom de tailles, vingtièmes, etc., etc.

Il s'éleva, sur ces entrefaites, un grave différend entre le corps municipal et le maire-député Houdet, et même entre la Municipalité et le Chapitre de la cathédrale. La discussion fut vive. Le sujet est peut-être un peu délicat au moment où nous écrivons, alors que la question du temporel et du spirituel est fort ardemment agitée, mais enfin, ce que nous avons à dire est de l'histoire locale; nous allons nous borner à mettre très-succinctement un extrait des pièces du procès sous les yeux des lecteurs.

Le 9 mai 1790, un paquet cacheté fut déposé sur le bureau du conseil municipal ou du conseil général de la ville, comme on disait alors. Ce paquet dont la suscription portait que les pièces y incluses devaient être lues en séance, contenait différents écrits, imprimés pour la plupart : c'étaient des factums contre les récentes décisions de l'Assemblée-Nationale qui substituaient une dotation annuelle de 77 millions de francs aux anciens revenus divers et bénéfices du clergé. La division et l'attribution de ces 77 millions devaient nécessairement différer beaucoup de ce qui avait eu lieu jusque-là, aussi en résulta-t-il un violent mécontentement dans le clergé, surtout dans le haut clergé qui avait beaucoup à perdre dans une répartition nouvelle. Une de ces pièces notamment portait pour titre : *Déclaration d'une partie de l'Assemblée-Nationale* sur le

décret du 13 avril 1790 (1). On y lisait que MM. du Chapitre de l'église cathédrale de Paris avaient protesté au nom des différentes églises du royaume dont ils avaient les pouvoirs, et l'église de Meaux était citée comme en faisant partie.

Le député Houdet qui envoyait ces pièces, y avait joint une lettre dans laquelle il déclarait en termes qui froissèrent le corps municipal, son adhésion à la prostestation du clergé. Le conseil se fit faire un rapport très-détaillé à ce sujet : il est inséré en entier au registre des délibérations du conseil de l'année 1790. Le rapporteur (2) fait observer « que les auteurs de l'acte que l'on discute sont tous « ou archevêques, évêques, abbés commendataires, « nobles ou privilégiés, qu'il est évident qu'ils n'ont em- « prunté la voix de la religion que pour couvrir le véri- « table motif qui les dirige, celui d'éluder l'exécution des « décrets qui les ramènent à l'égalité et à leur état. Pour- « riez-vous, Messieurs, ajoute-t-il, avoir des doutes, « lorsque l'on a entendu l'évêque de Nancy dire que « diminuer la dotation de l'église, c'est diminuer la con- « sidération due au clergé et détruire la religion. Comme « si la sainteté de la religion n'était appuyée que sur « l'opulence de ses ministres ! Non, Messieurs, vous « n'aurez point de doutes, et vous croirez qu'il peut être « que l'évêque de Nancy n'ait obtenu de considération

(1) Par ce décret l'Assemblée refusait de reconnaître une religion de l'Etat.

(2) Le rapporteur est simplement qualifié au registre : *Un de MM.* Rien ne le désigne non plus dans les signatures ; cependant quelque ressemblance d'écriture dans la signature de M. Castellas semblerait autoriser à le lui attribuer.

« que celle que ses nombreuses possessions lui ont pro-
« curées, mais qu'il est de l'intérêt de la religion que ses
« ministres soient considérés et respectés à cause de leurs
« qualités personnelles, en un mot à cause de leurs
« mœurs. »

L'évêché de Nancy valait 50 mille livres. Strasbourg en valait 400 mille. Il était difficile que les titulaires de gros bénéfices se trouvassent satisfaits de réformes qui tendaient à de plus équitables rémunérations des services ecclésiastiques (1).

Le conseil, séance tenante, blâme et désavoue le maire, et déclare qu'à moins d'une rétractation qu'une députation fut chargée d'aller leur demander, les chanoines seraient exclus du rôle de citoyens actifs comme rebelles à la constitution, et en conséquence, ne pourraient assister à aucune des assemblées civiles, notamment aux assemblées primaires qui allaient s'ouvrir. Les chanoines promirent une prompte réponse, demandèrent des délais, et répondirent enfin que le Chapitre avait dans une délibération capitulaire déclaré persister dans la déclaration faite en son nom par l'église de Paris.

Quelques chanoines se présentèrent néanmoins à l'assemblée primaire offrant de prêter serment tout en persistant dans le refus de rétractation. L'assemblée persista de

(1) L'abbé de Salsède, membre de l'Assemblée avait proposé, et cette motion avait été appuyée par le vicomte de Noailles, qu'aucun revenu ecclésiastique n'excédât mille écus (Moniteur du 19 janvier 1790). Or d'après l'almanach royal, St-Faron valait en 1790 à l'abbé, 18,000 livres; — Chaâge 10,000 ; — St-Pierre de Lagny 12,000 ; — Rebais 17,000 ; — Chambre-Fontaine 4,000 ; — Jouarre valait à l'abbesse 50,000 livres ; — Chelles 30,000 ; — Faremoutiers 20,000 ; — Le Pont-aux-Dames 12,000 ; — Notre-Dame de Meaux 9,000.

son côté dans la détermination de les exclure sur le motif « que le serment à prêter de maintenir la constitution était « incompatible avec une opposition aux décrets. »

Le 12 mai, le conseil fit remettre à l'Assemblée-Nationale une adresse contenant son désaveu du maire Houdet.

Celui-ci fut vivement blessé, il se plaignit amèrement, alla jusqu'aux menaces et annonça l'intention d'intenter un procès criminel au conseil en raison d'expressions un peu acerbes que contenait le blâme.

Mais le conseil répondit le 3 juin par une nouvelle délibération contenant tout simplement approbation et ratification du blâme et désaveu. Cette nouvelle délibération est signée par six officiers municipaux présents et le procureur-syndic. Sur onze notables présents, sept signèrent, les quatre autres refusèrent de signer.

L'affaire en resta là. La colère et le zèle de Houdet eurent bien d'autres épreuves à subir.

Cependant, la semaine suivante, le conseil, pour prouver que dans son désaveu il n'y avait rien d'hostile à la religion en elle-même, fit inviter l'assemblée des électeurs réunie alors, à assister avec lui à la procession de la Fête-Dieu. La proposition fut accueillie avec empressement.

De même, à la fin de juin, le conseil s'adressa encore à l'église pour faire bénir le drapeau de la garde nationale : la cérémonie du serment fédératif fut terminée aussi par un *Te Deum* auquel toute la garde nationale assista à la cathédrale.

Mais dans une ville remplie d'ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, la Constitution civile du clergé décrétée le 12 juillet 1790, et qui obligeait « les évêques, cu« rés, vicaires, fonctionnaires publics à prêter serment de

« fidélité à la nation, à la loi et au roi, et à jurer de main-
« tenir la Constitution de tout leur pouvoir, causa une vive « sensation. Il en résulta une scission profonde dans le « clergé entre les prêtres *constitutionuels* ou *assermentés* « et les *non-assermentés.* »

Ces derniers auxquels la loi, en leur accordant une pension, avait laissé la liberté d'exercer leur culte à part, le célébrèrent pendant quelque temps dans l'église Saint-Remi, mais, un peu plus tard, ils durent choisir entre le serment et la déportation.

Conformément à la loi sur la Constitution civile du clergé, une assemblée de prêtres, comme aux premiers siècles de l'église, élut à la pluralité des voix, pour évêque du diocèse, dont l'étendue comprenant alors le département, se trouvait notablement augmentée, M. Thuin, homme doux et modeste, qui abandonna paisiblement son siége en 1801 pour obéir au Concordat. De son côté, M. de Polignac émigra, puis résigna également plus tard par le même motif.

M. Thuin était simple curé de Dontilly, village de 900 âmes, auprès de Donnemarie, arrondissement de Provins et alors diocèse de Sens. Dans les premiers jours de mars, le conseil municipal de Meaux lui écrivit pour le féliciter sur son élection et l'inviter à prendre possession de son siége. Ce fut le 3 avril que M. Thuin fit son entrée à Meaux. Les registres du conseil contiennent les détails de la réception qui lui fut faite : elle fut fort solennelle et ressembla beaucoup à celles que l'on avait faites au cardinal de Bissy. Garde nationale à pied et à cheval, allant hors de la ville au devant du prélat ; autorités le recevant à la porte Cornillon ; discours et réponses couverts d'applaudis-

sements ; cortége nombreux; flots de population, curieuse de voir pour la première fois un évêque élu ; réception et discours à la cathédrale; procession épiscopale au dehors, musique, salves d'artillerie, *Te Deum*, et enfin le soir, feu de joie auquel l'évêque fut invité à mettre la torche, tel est le programme sommaire de cette journée.

Cependant le roi, ennuyé de discussions qui lui étaient antipathiques, fatigué par les luttes que soutenait la nation pour ses droits, la royauté pour ses prérogatives, une partie de la noblesse et du clergé pour leurs priviléges, céda au conseil qui lui fut donné d'émigrer comme beaucoup avaient déjà fait, et résolut d'aller chercher sinon un appui, du moins un asile chez les étrangers. On sait quelle fut la malheureuse issue de cette fuite disposée avec beaucoup plus de légèreté et d'imprudence qu'il n'en fallait pour la faire avorter.

La famille royale était partie de Paris le 20 juin à onze heures du soir, elle passa par conséquent à Meaux au point du jour et n'y fut point remarquée; mais, dès le 21, on y reçut l'avis de l'enlèvement du roi et de sa famille, ce fut ainsi que l'événement fut caractérisé d'abord.

Le 22, le conseil fut informé que « l'enlèvement avait trouvé obstacle à Varennes. La ville dut faire partir vingt-cinq gardes nationaux pour se joindre à l'escorte formée par les gardes nationales des contrées que l'on traversait, et qui ramenait lentement et sans trouble les illustres fugitifs sans qu'aucune tentative de délivrance fût essayée en leur faveur.

Ils arrivèrent le 24 juin à 10 heures du matin à La Ferté-sous-Jouarre, au milieu d'une foule qu'augmentait beaucoup cette circonstance que c'était jour de foire,

elle se pressa compacte autour de la voiture, dans une attitude morne et silencieuse, sans autre expression que celle d'une simple curiosité. Ils furent reçus dans la principale maison de la ville, alors appartenant à M. et Mme Regnard de l'Isle (1). Ils dînèrent à La Ferté où ils restèrent jusqu'à trois heures de l'après-midi et furent servis à table par M. et Mme Regnard eux-mêmes; Mme Regnard, ceinte d'un tablier blanc, n'en fut pas moins devinée par la reine qui lui dit : « Je reconnais la maîtresse de « la maison aux soins qu'elle veut bien prendre de nous. » « — Madame, répondit Mme Regnard, j'ai cessé de l'être « depuis l'arrivée de Votre Majesté. »

M. et Mme Regnard payèrent un peu plus tard bien cher le respect qu'ils avaient montré pour le malheur. Le 5 juin 1794 M. Regnard fut arrêté chez lui et emmené à Paris, et Mme Regnard fut mise en surveillance, un autre mandat d'amener pour elle étant attendu. Ce fut seulement après la chute de Robespierre (2) que M. Regnard se trouva sauvé d'une mort qu'il devait regarder comme inévitable, et qu'il fut élargi. Sans nouvelles de sa famille depuis son arrestation, le bonheur qu'il se promettait en accourant la revoir fit place à une cruelle épreuve : il retrouva ses enfants, mais il ne trouva point Mme Regnard. Peu après le départ de son mari, se voyant sur le point d'être arrêtée, la pensée de l'échafaud lui avait égaré l'esprit au point qu'elle s'était jetée dans la Marne, où elle n'avait pu être retrouvée qu'au bout de trois jours.

(1) En partie occupée aujourd'hui par la pension de jeunes-gens de M. Bazin.

(2) 9 Thermidor an 2 (27 juillet 1794).

A Meaux une proclamation de la municipalité avait sagement prévu des causes de trouble et défendait toute espèce de cris et d'attroupements. La famille royale passa la nuit à l'évêché où elle arriva tard, et où l'on avait disposé à la hâte un appartement avec des meubles appartenant à M. de Polignac, qui étaient restés déposés dans la maison des Ursulines. Une illumination générale de la ville eut lieu, non par invitation, mais par ordre, non pour insulter à l'infortune mais afin que, l'éclairage public laissant fort à désirer à cette époque, nul projet ténébreux ne pût s'accomplir pendant la nuit.

Cette nuit se passa calme en effet, et nul incident particulier ne marqua le séjour du roi dans la ville.

Nous avons vu que dans les instructions pour les députés aux États-Généraux le clergé avait repoussé la liberté de la presse, cependant il ne dédaigna pas d'y avoir recours en plus d'une circonstance. Il se publiait en août 1791, à Meaux, un petit journal hebdomadaire intitulé *l'Ami des Meldois*. Les exemplaires doivent en être bien rares maintenant, mais enfin un n° 31, du samedi 20 août 1791 a survécu. C'est tout simplement un in-4° de 4 pages (1). La rédaction en était assez variée et l'on va pouvoir juger qu'elle était hardie. Je tiens d'un contemporain (2) qu'elle était confiée à un abbé, dont l'indignation pouvait être excitée, car on était alors en pleine vente de biens d'église et ce n° no-

(1) Quoique non soumis à l'impôt du timbre, il n'en coûtait pas moins 7 livres 10 sous pour Meaux, et 9 livres pour la province. Il paraissait tous les samedis chez Charles, libraire, rue St-Remy *au Grand Bossuet*. Cet exemplaire appartient à M. Camille Pelletier qui a bien voulu me le communiquer.

(2) M. Maciet.

tamment annonçait la mise en adjudication d'importantes portions de biens de l'abbaye de St-Faron. Aussi l'abbé qui paraissait appeler de tous ses vœux l'invasion étrangère conduite par l'émigration, inséra-t-il dans ce n° et sous ce titre un peu hasardé : LE VOEU DES PROVINCES, une chanson passablement audacieuse, en six couplets, nous en donnerons deux seulement.

Il disait, s'adressant aux armées disposées à envahir la France :

« Faites marcher devant vous
« A grands coups d'étrivières,
« Ces soldats de *quinze sous*
« qui bordent nos frontières.

« Si l'on vous craint à Paris,
« Généraux et bons princes,
« On voit en vous des amis
« Dans toutes les provinces. »

Ce n'était pas là le souffle de la Marseillaise.

Les Français si impertinemment désignés ainsi sous le nom des *soldats de quinze sous*, étaient les braves volontaires qui sauvèrent la France à Valmy et à Jemmapes.

A défaut de répression judiciaire, *l'Ami des Meldois* fut promptement exposé à une répression particulière. A cette époque le cynique Hébert, rédacteur du *Père Duchesne*, se faisait, pour flatter le peuple, une sorte de coquetterie d'employer dans toute leur crudité typographique les mots dont la décence n'admet qu'à grand'peine les initiales. Le Père Duchesne jurait en toutes lettres dans son journal : de même l'aristocratique *Ami des Meldois* se donnait la

licence d'insérer sur le passage du roi à La Ferté, lors de son départ, l'anecdote suivante, où les mots dont nous ne mettons ici pudiquement que la première lettre, sont effrontément écrits dans toute leur énergie littérale.

« Lors de son départ pour Mont-Médi, le roi passa par « la Ferté-sous-Jouarre. Une fille qui depuis longtemps « est dans l'usage d'offrir aux voyageurs des bouquets et « des fruits auxquels elle ne met pas de prix pour être « mieux payée, jugea à la tournure de l'équipage du roi « que les personnages qu'il renfermait n'étaient pas ses « *égaux*. Elle s'approche; elle portait des corbeilles de « cerises et de roses : *Mon prince*, dit-elle, *je vous atten-* « *dais pour étrenner. Je croyais*, répondit le roi, *que les* « *titres étaient supprimés. — Oui, f.....*, *ils le sont*, ré- « pliqua la bouquetière, *et c'est depuis que ce s.... décret* « *là est sorti que nous mourons de faim. Tous nos sei-* « *gneurs f...... le camp, et je ne voyons pas un sol.*

« Ce n'est sans doute pas en ce moment que le roi a « jugé que la constitution était du goût du peuple. »

L'Ami des Meldois fut puni par où il avait péché. A peine son n° anti-national du 20 août avait-il été lancé dans la publicité, qu'il recevait de La Ferté-sous-Jouarre une lettre dans laquelle, de ce même style Père Duchesne, une énergique intimation lui était faite de laisser en paix les patriotes et de prendre garde à sa *s..... boutique à sottises*. La lettre, que nous avons eue sous les yeux, avait deux grands torts, celui d'être anonyme, et celui de contenir d'odieuses menaces; mais le journal et la lettre n'en sont pas moins une preuve de plus entre les milliers de preuves déjà connues de ce fait, que si de désastreuses années suivirent 89, l'année de tant d'espérances, les

colères nationales n'avaient cessé d'être provoquées avec un bien imprudent aveuglement. Tout ceci au reste n'était qu'un reflet de l'acrimonie qui dominait malheureusement alors dans la plupart des publications périodiques à Paris.

Le 30 septembre 1791 l'Assemblée Constituante céda la place à l'Assemblée Législative. Les membres qui composaient la première s'étaient interdits la réélection. Ce furent MM. Regnard, Claudin et Béjot qui représentèrent Meaux à la seconde.

De nouvelles élections municipales suivirent peu après. Le maire Houdet ne fut pas réélu et paraît avoir quitté la ville, dans l'histoire de laquelle il ne reparaît plus; ce fut M. Rochard fils, médecin, qui fut maire, et six officiers municipaux sortants furent remplacés par MM. Pelletier, avoué, ancien conseiller en l'élection; Berthe père; Bataille, négociant, et Gallet. — M. Leclerc, avoué, fut élu procureur de la Commune (1).

C'est surtout à Paris que se reporte l'intérêt de l'année qui suivit. On sait quelle fut la rapidité du mouvement révolutionnaire; on sait les tergiversations du roi, ses espérances dans les armées étrangères, la pression de son entourage, son découragement profond, les instructions secrètes qu'il donnait en opposition avec ses actes ostensibles (2); on sait encore l'imprudent et insolent mani-

(1) Dix notables devant sortir, la nouvelle élection nomma : MM. Boguet — Dumey — Chéchin — Godart-Saponay — Lefranc — Guyardin — Foudar — Bougard — Fosse — et Guérin, horloger.

(2) « Ce n'était pas à tort que l'on soupçonnait Louis XVI de vouloir l'invasion de la France comme moyen d'arriver à une contre-révolution. »
(*Histoire de France* d'après les documents originaux; T. 2 p. 473.)

feste du duc de Brunswick, soulevant d'indignation la nation entière; la patrie déclarée en danger, les Tuileries forcées par le peuple, et enfin la déchéance du roi décrétée.

Outre les soucis et les embarras politiques, surgissaient pour les administrations municipales mille difficultés intérieures, mille préoccupations locales, pour la plupart fort graves. La transition ne se fait pas facilement d'un passé violemment rompu, à l'établissement d'un présent sans équilibre encore entre des mauvais vouloirs rétrogrades et des excitations passionnées.

Déjà une délibération de la municipalité du 1er décembre 1791, délibération signée par M. Navarre lui-même, royaliste au fond s'il faut en croire son Essai historique sur la ville de Meaux, constate des tentatives sourdes d'agitations de prêtres insermentés. Le même jour, le Conseil adresse au Ministre de l'intérieur une lettre pour lui signaler ces tentatives et entre autres ces propos tenus par eux et bien propres à troubler l'imagination des femmes enceintes, auxquelles on disait « qu'il valait mieux tuer leurs enfants en naissant que les faire baptiser par un prêtre constitutionnel. » Mais un de ces embarras surtout, qui remplit de trouble les premières années du nouveau régime, fut la question des subsistances.

La récolte n'avait pas été mauvaise, et cependant les marchés n'étaient pas approvisionnés, et une hausse progressive et menaçante commençait à se déclarer. Le 22 janvier 1792, le corps municipal proposa de supprimer le pain de luxe et de fantaisie et de ne plus permettre de faire qu'une espèce de pain ; il indiqua aussi une taxe, et désira soumettre ces propositions à une assemblée du public,

convoquée dans l'ancien local de l'Arquebuse. La suppression du pain de luxe fut résolue, et la taxe pour le prix moyen adopté fut fixée à 25 sous 1 denier 1/3 par pain de douze livres, prix relativement déjà élevé pour cette époque.

Mais bientôt on fut informé que des achats furtifs et des enlèvements nocturnes de blé avaient lieu à de hauts prix chez les cultivateurs, sous prétexte d'approvisionnement de Paris, et quelques marchands étrangers seuls amenèrent de petites quantités de grains sur le marché de Meaux. Une inquiétude sérieuse se répand dans le pays, et, le 4 février, le corps municipal écrit au maire de Paris afin de savoir :

« Si Paris a de grands besoins ; — si c'est par ses ordres et à son instigation que les enlèvements ont lieu ; — s'il a d'ailleurs des renseignements sur le même sujet : — quels peuvent être dans son opinion les sujets de crainte ou d'espérance, et dans tous les cas quelle conduite il convient de tenir ? »

Le maire de Paris répond que « des renseignements « pris par lui près du comité des subsistances, il résulte : « que la ville de Paris, ensemble les différents établisse- « ments publics de cette ville sont approvisionnés. »

Néanmoins les marchés locaux restent toujours dégarnis ; des émeutes se produisent à Meaux et même à Lagny, qui, en deux semaines différentes, demande à Meaux un secours d'hommes armés et pourvus de cartouches. Le peu de blé amené est enlevé de force par des particuliers qui le payent au-dessous du cours, toutes choses parfaitement propres à supprimer complétement le commerce des grains, que diverses circonstances et entre autres le peu

de sûreté et la mauvaise viabilité des chemins devait rendre de plus en plus difficile. Et comme pour ajouter le comble à l'effervescence populaire, on reçoit à Meaux, le 20 mars, l'annonce du passage prochain sur la Marne de cent muids (1828 hectolitres) de blé pour l'Hôtel-Dieu de Paris. A l'instant même, le Conseil arrête que MM. Bernier et Berthe, officiers municipaux, se rendront immédiatement en poste à Paris, afin d'obtenir sur ce convoi de grains, tant des administrateurs de l'Hôtel-Dieu que de la municipalité de Paris, des renseignements qui puissent « mettre la municipalité de Meaux à même de répondre à la confiance de ses concitoyens. »

Il s'agissait de prendre des mesures sérieuses de précautions, car on commençait à penser que si la pénurie de grains continuait sur les marchés, il serait peut-être très-difficile d'empêcher que le peuple de la ville ne se portât en foule dans les campagnes et n'y commît des excès.

MM. Bernier et Berthe se hâtent de remplir leur mission et courent à Paris. Le maire de Paris n'est pas informé de ce convoi de grains ; — M. Cousin, membre du comité des subsistances n'en a pas connaissance non plus ; il est presque certain, au contraire, que l'Hôtel-Dieu est suffisamment muni ; — M. Moussinot, commissaire des hôpitaux, ne sait rien ; — M. de la Chaume, membre du directoire du département de la Seine, chargé de l'Hôtel-Dieu, n'est pas instruit des ordres donnés par le pannetier ; — celui-ci, dont le nom ne se trouve pas dans le rapport de MM. Bernier et Berthe, est mandé et dit qu'effectivement il a donné l'ordre. Mais on remarque que c'est de lui-même, sans délibération ni participation du bureau qu'il a ordonné un achat si considérable. — Par simple précau-

tion, dit-il. Provisoirement les deux envoyés rapportent de Paris une autorisation donnée à la ville de Meaux de prendre pour son compte quarante des cent muids en question.

La ville ne fit pas usage de l'autorisation. Au retour de MM. Bernier et Berthe, les bateaux chargés de ce blé étaient déjà à Trilbardou ; mais la conduite de l'administration des hospices lui paraissant offrir de l'ambiguité, le conseil arrêta qu'un rapport serait fait à la municipalité de Paris, avec invitation de prendre des mesures de surveillance.

Ce ne fut malheureusement pas la seule fois que des disettes peu expliquées se produisirent sur les marchés dans le cours de cette année et de quelques-unes de celles qui suivirent. On a discuté, on a affirmé ou nié, non sans quelque chaleur, les accaparements vrais ou prétendus, opérations occultes reposant sur de larges bases, et destinées moins à satisfaire une cupidité sans entrailles qu'à jeter le trouble et le mécontentement dans le pays et surtout dans le rayon d'approvisionnement de Paris ; nous nous bornons à livrer sans commentaires les faits qui précèdent, à l'appréciation de nos lecteurs.

Dès le courant de février, la ville s'était entendue avec l'évêque, M. Thuin, pour l'établissement d'un bureau de charité et d'une caisse de secours pour les pauvres. Trente-et-un commissaires de charité et vingt-quatre suppléants avaient été nommés pour veiller à ce que les indigents fussent assistés, et pour parvenir à l'extinction de la mendicité, mais les ressources étaient faibles. Le conseil venait de faire une adresse ou proclamation touchante, aux cultivateurs et aux citoyens de la ville, pour inviter

les premiers à approvisionner le marché, et pour exhorter les autres au calme et à la soumission aux lois, lorsqu'il reçut l'avis officiel que l'Assemblée-Nationale avait mis à la disposition du ministre de l'intérieur dix millions pour achats de grains à l'étranger. C'était, disait la lettre du ministre au directoire du département de Seine-et-Marne, « pour procurer des secours tellement multipliés, que les spéculations de l'intérêt d'une part, et les effets de la crainte de l'autre, disparussent devant la certitude d'approvisionnements plus que suffisants. »

Ce moyen fut efficace, et la disette qui au fond n'était que factice ne tarda pas à faire place à une abondance relative, qui permit d'attendre patiemment la récolte suivante.

CHAPITRE XXVII.

Les Septembriseurs à Meaux. — Massacres à la prison. — Poursuites commencées, interrompues et reprises. — Condamnation. — Nouvelles élections.

Meaux, qui avait déjà inscrit dans ses annales une date néfaste, celle du 24 août 1572, (la Saint-Barthélemy) devait y joindre une autre date non moins lugubre. La ville, ainsi que deux cent vingt ans auparavant, vit, le 4 septembre 1792, se renouveler, dans ses murs, une des scènes de meurtres qui venaient d'ensanglanter Paris.

Jusqu'ici les traits principaux seulement de cette journée sinistre étaient restés dans la mémoire des habitants, tradition un peu vague, bientôt légende peut-être ; l'étude des pièces contenues dans le dossier de l'instruction judiciaire à laquelle cet événement donna lieu, jointe à des souvenirs recueillis jadis auprès de contemporains, nous a permis de le retracer avec ses détails authentiques.

Ce jour du 4 septembre, arriva à Meaux, vers dix heures du matin, un bataillon de gendarmes, ou gendarmes-nationaux, ou volontaires, on ne sait pas bien quel nom leur assigner, car ces différentes dénomina-

tions existent dans lès pièces de l'instruction. Ils se rendaient aux frontières. Plusieurs avaient été témoins, acteurs peut-être, dans les massacres qui avaient eu lieu deux jours auparavant aux prisons de Paris. On exploitait alors la peur, comme on l'a si souvent fait avec succès depuis; c'était sous le plus anti-français des prétextes, celui de la peur, que l'on faisait massacrer des hommes sans défense. Les émigrés et les étrangers envahissaient notre territoire, il ne fallait pas laisser d'ennemis derrière soi, disait-on, et l'on tua ainsi, de sang-froid, des femmes et des vieillards sous les verroux.

Les gendarmes étaient à peine arrivés que deux d'entr'eux se disant députés de leur corps, se présentèrent à la maison commune et demandèrent les registres de la geole. Ils prétendaient que la prison contenait et des patriotes injustement détenus, et des ennemis de la nation que l'autorité avait l'intention de sauver et dont il fallait faire justice.

On repoussa leur demande, mais entre midi et une heure ils revinrent en plus grand nombre à l'hôtel-de-ville où s'était réuni le conseil permanent, composé de MM. Sauvé, Halbou, Navarre, Berthe, Gallet et Sellier, officiers municipaux; Leclerc, procureur de la commune; Damey, commandant de la garde-nationale; Beugard, J.-B. Godard, Cherrier, Boquet, Droguet, Guérin, Billot, Godart et Gouest administrateurs. Les gendarmes parlèrent plus haut alors et plus impérieusement, et la situation devint difficile. Cependant un officier du bataillon des gendarmes, nommé Prieur, qui survint alors, vint en aide au conseil; il représenta à ses soldats qu'établis pour protéger l'exécution de la loi, ils ne devaient pas provo-

quer des assassinats et y participer. Il parla avec tant de force et d'énergie, dit l'instruction, qu'il parvint à apaiser ces hommes qui se bornèrent alors à demander qu'au moins on donnât la liberté aux prisonniers pour dettes. Le conseil prit sous sa responsabilité d'accorder cette demande. Il se trouva qu'il y en avait deux. Le procureur Leclerc fut chargé d'aller faire sortir ces deux hommes, qui furent conduits en triomphe dans la ville.

En outre, on affirma aux militaires, que la municipalité n'avait nulle intention de faire évader sept prêtres détenus alors à la prison, mais que le soir même ils partiraient sous escorte pour Melun, où leur procès devait être instruit.

L'effervescence paraissait donc devoir se calmer. Pour assurer ces bonnes dispositions apparentes, le conseil fit une proclamation qui devait être publiée dans les rues.

Mais pendant que ceci se passait à la maison commune, d'autres gendarmes parcouraient la ville et excitaient la partie infime de la population. Quelques-uns s'enivraient avec les habitants et péroraient dans les cabarets. La publication de la proclamation fut empêchée, la rumeur et l'agitation augmentaient d'un instant à l'autre, malgré les efforts de la municipalité, dont les membres se rendirent pour la plupart, et se tinrent énergiquement à leur poste. Une troupe de 5 à 600 habitants, parmi lesquels des militaires apparaissant en petit nombre, semblaient n'être là que pour les diriger, envahirent l'hôtel-de-ville. Ils étaient armés de piques, de fusils, de baïonnettes, de bâtons, et demandèrent, en vociférant des menaces, qu'on leur livrât les prisonniers, répondant aux tentatives d'arraisonnement « que si les officiers municipaux ne vou-

laient les leur livrer il n'y avait qu'à commencer par eux. » M. Sauvé menacé d'un coup de pique par un de ces furieux lui fit cette réponse que l'histoire doit conserver. « J'aimerais mieux, dit-il, périr seul que de te voir faire ce que « tu as envie de faire (1). »

On avait en vain tenté de requérir la force armée; le commandant de la garde nationale déclara «que plusieurs des citoyens armés faisaient eux-mêmes partie des motionnaires, que d'autres, retenus par la crainte, refusaient d'obéir, d'autres enfin disaient que le peuple étant souverain, il n'y avait aucune force à lui opposer lorsqu'il demandait qu'on lui livrât ses ennemis (2). »

Il y eut cependant de la part des chefs de l'attroupement une tentative conciliatrice, suivant eux, et qui prouve combien le grotesque et l'horrible peuvent s'allier quelquefois; ils proposaient que les prisonniers fussent jugés par le conseil, mais il y mettaient la condition qu'ils seraient tous condamnés à mort.

La proposition fut, comme on le pense bien, hautement combattue et rejetée. Alors la foule se rua sur la prison, et malgré les efforts individuels de plusieurs des officiers municipaux, elle força les portes et renouvela, sans le savoir, presque littéralement, les horreurs de la Saint-Barthélemy. Elle se fit donner la liste des prisonniers, fit l'appel, et les massacra à coups de sabres, de haches, de merlins, de marteaux de tailleurs de pierres, à mesure que les victimes sortaient de la petite porte qui se trouve dans l'angle rentrant formé par les bâtiments.

Porte sombre et funèbre, percée dans un épais mur de

(1—2) Dossier de l'Instruction judiciaire.

deux mètres, porte terrible dont le souvenir est inséparable de l'histoire de Meaux, et dont le seuil a été deux fois, à deux siècles de distance, inondé de flots de sang humain, de sang innocent !

Le premier des prisonniers qui fut appelé fut l'abbé Duchesne, curé de Saint-Nicolas, vieillard à cheveux blancs. Il avait entendu le tumulte, mais il croyait qu'on venait le chercher afin de le faire partir pour l'exil qu'il attendait. Son erreur de fut pas de longue durée, il tomba aux premiers coups, et, achevé à coups de pique et de pointe de sabre, il expira en murmurant d'une voix plaintive : « Ah ! mes amis... mes amis ! »

Son vicaire le suivit, l'abbé Meignein, d'une famille de meûniers du Pont-du-Marché. Il reçut aussi la mort sans résistance, mais l'abbé Pasquier, l'un des grands chapelains de la cathédrale, se jeta sur un des assassins, lui arracha son arme, s'acharna sur lui et ne le quitta qu'à la mort, en le laissant si maltraité que le misérable dut être longtemps soigné à l'hôpital.

Cet acte de vigueur aiguillonna la foule, qui poussa des cris de joie et ne se précipita qu'avec plus de fureur sur les autres prisonniers. Toutes les fenêtres, tous les toits d'où l'on pouvait voir sur la cour de la prison, étaient chargés de monde. Un couvreur, qui travaillait sur un moulin dans le voisinage, s'était, dès avant le commencement, établi le surveillant de la geole, et criait qu'on se hâtât parce que le gardien était homme à faire évader les détenus.

Et cette foule, et la troupe d'assassins, chose constamment déplorable, regorgeaient de femmes qui excitaient les tueurs. « A toi, fainéant ! disaient quelques-unes à

leur mari, est-ce que tu ne vas pas en expédier un? »

Ils en expédièrent quatorze : sept prêtres (1) et sept détenus ordinaires, que le concierge essaya vainement de sauver en faisant remarquer qu'ils n'étaient certainement pas des aristocrates. Il ne fut pas écouté. Les tigres avaient goûté au sang, ils n'étaient pas rassasiés. Un des sept derniers était un jeune homme d'assez bonne famille de Versailles, arrêté pour quelques fredaines de jeunesse; il n'était que prévenu, n'ayant point encore passé en jugement. Le gardien, voulant le sauver, dit qu'il n'était là que pour défaut de papiers. On le laissa sortir, mais il était à peine au milieu de la ruelle qui naguère encore descendait à la place de l'Hôtel-de-Ville, qu'un repentir prit un des bourreaux, il courut sur lui, l'atteignit et le massacra en cet endroit.

Dans ces mêmes groupes, il y avait des enfants! non pas acteurs, Dieu merci, mais spectateurs curieux de ces affreuses scènes. Une petite fille de dix ans finit par se trouver mal et dut être emportée; un garçon de quinze ans figure au nombre des témoins de l'instruction, donnant les détails les plus circonstanciés sur les faits, sur chaque coup, sur chaque blessure, chaque plaie béante qu'il avait vue, sur chaque agonie à laquelle il avait assisté!

(1) C'étaient, outre les trois que nous avons déjà nommés : l'abbé Capy, curé de Coulommes; l'abbé Hébert, curé de Ségy; l'abbé David, curé de Villiers-sur-Morin, et l'abbé Gaudin, curé de Haute-Feuille.

Suivant M. Navarre, ces ecclésiastiques avaient demandé la prison comme un refuge contre les violences du peuple animé contre eux. Ils n'avaient point été écroués, et le geolier avait ordre de leur ouvrir les portes aussitôt qu'ils le voudraient. Leur obstination à rester en prison leur valut la mort. (*Essai historique sur la ville de Meaux*, p. 87.)

Une jeune femme voulut, malgré les observations de son mari, rester pour voir scier avec un mauvais couteau le cou de l'abbé Duchesne dont la tête ainsi que quelques autres fut placée au bout d'un pique et promenée dans les rues de la ville.

Les gendarmes eurent honte de cette boucherie provoquée par quelques-uns d'entr'eux que les autres désavouaient. Lors de leur départ « un de leurs officiers « exigea de la municipalité que dans le certificat de bien « vivre à lui délivré il fût inséré que sa troupe n'avait « pris aucune part aux meurtres de la veille. Les officiers « municipaux présents le signèrent contraints, mais le « juge-de-paix (M. J.-B. Godart) aussi présent, refusa de « signer nonobstant toutes requisitions à lui faites. (1). »

Le courageux refus de M. Godart est encore un de ces traits consolants qu'il est bon de conserver.

Au reste, le bataillon comptait, 900 hommes, et il serait parfaitement injuste de le rendre tout entier solidaire du crime de quelques scélérats.

M. Godart avait d'autant plus de raison de se refuser à signer, que c'était à lui qu'incombait le devoir de faire l'instruction qui ne put au reste être entreprise qu'un peu plus tard.

La ville était dans la stupeur. L'autorité ne pouvant sévir alors, prit seulement des mesures pour l'avenir. Aussi quelques jours après, des prisonniers de passage ayant été amenés à la prison, et une troupe de septembriseurs s'étant formée de nouveau et demandant à grands cris la vie des prisonniers et l'ouverture de la porte, on la

(1) Dossier de l'Instruction.

leur ouvrit sans difficulté, mais leurs regards de bêtes féroces se heurtèrent contre l'embouchure d'un canon bien entouré. On les avertit qu'il était chargé à mitraille ; ils se le tinrent pour bien dit, et ne s'avisant pas d'insister ils s'en retournèrent plus promptement qu'ils n'étaient venus (1).

Ce ne fut que le 26 décembre suivant, et après l'installation de la Convention qui remplaça le 21 septembre l'Assemblée-Législative, que l'instruction relative aux massacres de Meaux put être commencée par M. Godart.

Le 28 janvier 1793 une dizaine des auteurs présumés des meurtres étaient arrêtés, et M. Castellas, juge au tribunal du district de Meaux, directeur du jury d'accusation, institution de l'époque, qui n'a pas été conservée, termina cette instruction en y inscrivant la mention suivante :

« Sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu « d'accuser les prévenus. »

Plus bas est écrit.

« La loi autorise. » Signé : Hattingais.

Plus bas encore :

« La déclaration du jury est : Oui, il y a lieu. Meaux, « 7 février, l'an deux de la République française. » Signé : Dorlach.

Or, ces arrestations et cette instruction, faites une et deux semaines après le supplice de Louis XVI ne manquaient pas d'une hardiesse qui pouvait être fatale à ceux qui y avaient pris la principale part. En effet, à cette

(1) J'ai recueilli ce renseignement de la bouche même d'un témoin oculaire, de Mme Fossard, veuve de l'ancien gardien-chef de la prison.
A. Ce.

même époque M. Godart se trouvant à Paris et assistant à une séance de la Convention, entendit un orateur accuser fort amèrement le juge de Meaux qui s'était permis de persécuter ainsi les patriotes. Incertain s'il n'avait point été reconnu et si sa présence n'avait point déterminé ces paroles, il sortit et se hâta de revenir chez lui s'attendant à être arrêté. Il ne le fut pas alors, mais la lettre suivante ne tarda pas à être adressée au commissaire national de Meaux.

Paris, 17 février 1793.
L'an 2e de la République française.

« Le Comité de Législation me demande, Citoyen, les « pièces de l'instruction commencée à Meaux relative- « ment aux événements des premiers jours de septembre « et dont la suspension provisoire a été ordonnée le 8 de « ce mois (1). Vous voudrez bien me les adresser par le « prochain courrier pour que je puisse les transmettre « aussitôt au comité qui les réclame. »

Le ministre de la Justice,
GARAT.

Au dos est écrit :

« Satisfait à cette lettre le 21 février 1793, en envoyant « l'expédition de la procédure demandée. » Signé : CHOBERT.

La mort de Louis XVI avait fait interrompre le cours de la justice, la mort de Robespierre le fit rétablir. Dès le lendemain de celle-ci la procédure était reprise et un supplément d'instruction était commencé.

(1) Le lendemain même de la déclaration du jury.

L'impunité du moins ne devait pas, comme en 1572, couvrir les principaux auteurs de ces infâmes attentats. L'affaire fut continuée, et cette fois, le jugement eut lieu à Melun : quatre des plus coupables, condamnés à mort, y furent exécutés le 13 prairial an 4, (2 juin 1796) (1).

La Biographie universelle de Michaud (1843) dit que Mehée de la Touche, fils d'un médecin de Meaux et qui était alors secrétaire de la commune de Paris, avait signé et même rédigé une circulaire destinée à faire imiter, dans toutes les communes de France, l'exemple donné par les égorgeurs de Paris, et que ses relations personnelles eurent quelque influence sur ce qui se passa à Meaux. Le dossier de l'instruction ne contient pas de trace de ce fait (2).

On doit reconnaître qu'à part ces forfaits amèrement déplorés par l'immense majorité de la population, sévèrement punis et dont les auteurs n'étaient pas tous des Meldois, la ville montra en général un esprit de sagesse et de modération dans les temps fort difficiles qui restèrent encore à traverser. Les diverses élections amenèrent pour la plupart de bons choix qui donnèrent des juges intègres aux tribunaux, et à la municipalité des administrateurs dévoués.

M. Bernier dont nous avons vu l'intervention dans l'affaire des 100 muids de blé, fut avec MM. Bailly, de Juilly, et Himbert Flégny, de la Ferté-sous-Jouarre, député à la Convention.

Le 3 décembre de cette année avait été élu juge-de-paix,

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) M. Michaud jeune, auteur de l'article, s'appuie à cet égard sur l'autorité d'un homme que M. Thiers a désigné comme agent provocateur et dénonciateur.

M. ou plutôt le citoyen J.-B. Godard, car l'abolition de la royauté décrétée le 22 septembre avait amené la suppression du mot Monsieur, considéré dès lors comme aristocratique. Ses assesseurs furent les citoyens Lucy, notaire; Chéchin, notaire, Marest, vicaire épiscopal; Rochard, médecin, qui dès le mois de mai avait donné sa démission de maire; De Vernon, vicaire épiscopal, et Gambier. Le 7 eut lieu l'installation du tribunal du district en partie renouvelé et composé alors des citoyens Le Pelletier, Castellas, Narjeot, Devin, De Vernon, juges; Hattingais commissaire national, et Leroux et Navarre suppléans.

Enfin dans les jours suivants furent élus : maire, le citoyen Navarre ; — officiers municipaux, les citoyens Bougard, Sauvé, Jacob, Thomé, Poard, Lebel, Boutroy et Boguet. — Procureur de la commune, le citoyen Jourdain.

L'amour du changement gagnait, ou plutôt encore, débordait l'administration. Un arrêté du conseil municipal du 16 décembre (1792) qui exprime ce considérant : « que « le peuple Meldois a en horreur le régime féodal, » changea ainsi qu'il suit quelques dénominations des rues :

Le faubourg St-Remy, s'appela :		le faubourg de Paris.
La rue St-Remy,	—	rue J.-J. Rousseau.
La rue du Château (1),	—	rue de l'Egalité.
La rue St-Nicolas,	—	rue Voltaire.
Le faubourg St-Nicolas,	—	faubg. de Thionville.
La rue St-Faron,	—	rue de Lille.
Les rues de Chaage et de Ste-Marie,	—	rue de la Liberté.

Les noms de Lille et de Thionville étaient un hommage

(1) Maintenant rue du Tribunal.

rendu à l'énergique défense à laquelle avaient concouru les habitants de ces deux villes, vainement bombardées par les Autrichiens cette même année 1792. Le conseil de Meaux ordonna qu'une expédition de son arrêté fût envoyée à leurs municipalités.

CHAPITRE XXVIII.

Administration difficile. — Les Sociétés populaires. — Fausse alerte. — Le citoyen Duportail et les arrestations arbitraires. — Le représentant Dubouchet. — La tolérance à propos de cultes. — L'apprentissage de la liberté. — La Révolution après Robespierre. — Disette. — Retour de l'abondance. — Les fêtes républicaines. — L'instruction publique. — Contre-révolutionnaires recherchés. — Le collége aux bâtiments du ci-devant séminaire. — Le Consulat. — Notes biographiques. — Une dernière réflexion.

Les fonctions des administrateurs municipaux n'étaient point des sinécures, elles furent loin d'être exemptes de soucis et de fatigues, sinon même de danger, pendant le temps qui s écoula de la mort de Louis XVI à celle de Robespierre. L'établissement momentané d'un camp de réserve, d'hôpitaux militaires et d'un dépôt de prisonniers de guerre à Meaux, les réquisitions d'hommes et de denrées, le désarmement et la surveillance des gens soupçonnés de menées réactionnaires, les réclamations de toutes sortes ne vinrent que trop souvent s'ajouter à la préoccupation journalière des approvisionnements, à des craintes d'invasion, à de fausses alertes, à une police nécessairement active et pénible.

A propos de demandes incessantes de réquisitions, le

conseil dit dans une adresse à la Convention, en date du 14 avril 1793 :

« La commune de Meaux a fourni au-delà de son con-« tingent ; elle a fait plus, une souscription volontaire lui « a procuré les moyens d'habiller et d'armer, à la dé-« charge de la République, soixante-neuf républicains, « maintenant en marche pour se rendre à Metz. »

Disons en passant à ce sujet, et comme une preuve de l'enthousiasme qui animait une partie de la population pour la défense du territoire envahi, que le citoyen Gallet, tonnelier, vint prier le conseil de lui délivrer un certificat attestant qu'il avait trois fils au service de la patrie.

Mais un embarras qui ne fut pas le moindre, résulta de la création de sociétés populaires dont le but se décèle dans une pétition entre autres adressée le 15 août au conseil, par des citoyens du quartier Saint-Martin (entre le Marché et le pont de Cornillon) « Ils se pro-« posaient, disait la pétition, de se réunir en assemblée « populaire pour s'instruire sur les grands événements de « la Révolution, se communiquer mutuellement leurs con-« naissances et leurs lumières sur l'esprit public, veiller « sur les intérêts et le salut de la République, découvrir, « dénoncer (1) et déjouer les complots des traîtres et des « conspirateurs. »

Il eût été dangereux de refuser une autorisation dont, en ce temps de violences, les pétitionnaires auraient bien su se passer, mais on ne tarda pas à ressentir les inconvénients de ce nouveau pouvoir qui tendait à s'élever à côté du pouvoir légal. Dès le 13 septembre, des plaintes amères

(1) Contre-partie de la délation ordonnée en 1560. (Voir p. 218.)

retentissaient contre les assemblées populaires qui ne s'occupaient que de plaintes non fondées. Le conseil prit le parti d'adresser l'invitation à ces sociétés de manifester ouvertement si elles ne voulaient plus avoir confiance dans l'administration.

Quelques jours après, vint une réponse verbeuse et emphatique de la Société des *Sans-Culottes de Saint-Martin* (c'était le titre qu'elle s'était donné). Elle se disait blessée des expressions : « esprit de haine et de méchanceté,» que le procureur de la commune avait proférées dans la discussion (les séances du conseil étaient publiques), et elle l'accusait d'avilir la souveraineté du peuple ; mais par une louable conscience de son insuffisance, et ne se sentant pas sans doute la plus forte, elle ajoutait ;

« Jamais le peuple n'a prétendu leur disputer (aux « membres du conseil) leurs talents ; et où trouverions-« nous de l'habileté si le conseil qui est composé de pra-« ticiens en manquait ? Dans les Sans-Culottes on trouvera « de la vertu, et la vertu dévoloppée sans talents, dans le « sens de la naïveté. »

Ils ne comprenaient pas sans doute qu'ils lançaient contre eux-mêmes une épigramme un peu naïve.

La conclusion était que les autorités constituées de la ville de Meaux étaient invitées à continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Dans l'intervalle entre la plainte et la réponse, une alerte inexplicable, ou du moins à peu près inexpliquée avait eu lieu à Meaux.

Une invasion de bandits ou d'insurgés menaçait la ville, disait-on. La population s'émut, s'arma, et avec celle des villages voisins, fouilla les bois, les vallons, tout ce qui

pouvait offrir un repaire. On ne trouva rien, mais le bruit de cette prise d'armes fut répandu à Paris, et le but en fut dénaturé. On crut à une insurrection de la ville et de ses environs; dès le lendemain un commissaire envoyé par le Ministre de l'Intérieur venait s'assurer des faits; il trouva la tranquillité rétablie et la sécurité revenue.

Le mois suivant (15 octobre 1793) vit à Meaux une fête qui aurait pu avoir un caractère poétique et élevé si l'esprit haineux du moment n'y avait joint un acte de vandalisme.

La levée en masse, décrétée le 16 août précédent, donnait à nos armées douze cent mille soldats nourris et équipés à l'aide de réquisitions : les jeunes filles de Meaux et celles de La Ferté-sous-Jouarre s'étaient entendues pour offrir trois drapeaux aux jeunes volontaires qui partaient pour la frontière : la remise solennelle en fut faite à l'extrémité du Faubourg-Saint-Nicolas, où l'on reçut la députation de La Ferté. On y avait élevé un *autel à la patrie*, mais on y éleva aussi un bûcher sur lequel on brûla un tombereau de titres et de papiers relatifs, ou prétendus relatifs à la féodalité, et un autre contenant des emblêmes de la royauté, une statue et des portraits de rois.

Bientôt la situation politique intérieure s'assombrit de plus en plus : une sorte d'atmosphère de haine, de méfiance et de compression, sembla envelopper le pays; le désir immodéré de liberté conduisit rapidement au despotisme populaire, non moins odieux que tous les autres abus de la force.

Ainsi, dès le 19 octobre, la plupart des fonctionnaires tombaient en suspicion; un nommé Duportail exerçant par délégation les pouvoirs du représentant Dubouchet, en

mission dans Seine-et-Marne, vint à Meaux suspendre sans autres formes légales, le juge de paix Godart, qui fut mis en arrestation à l'évêché, ainsi que divers autres citoyens suspectés, on ne savait pas bien pourquoi; aucune victime heureusement ne fut sacrifiée.

Dans l'espèce de vertige qui agitait certains esprits alors, on ne trouva pas suffisants les changements de noms que l'on avait fait subir à plusieurs rues de la ville : de nouveaux noms furent imposés à toutes les autres. L'emploi de ces noms dura peu ; cependant nous en donnerons le détail aux pièces justificatives, pour le cas où ils pourraient se trouver employés dans quelques actes intéressant les familles. Il en résulta, bien entendu, dans les relations, une confusion s'ajoutant encore à celle qui provenait de l'adoption subite et obligatoire du calendrier que l'on venait de substituer à l'ancien. On s'était un peu pressé de prescrire cette adoption, et les noms de mois et de jours n'étant pas encore déterminés, il arriva que les premiers actes publics qui suivirent, furent datés comme celui qui commence cette série dans le registre de la municipalité, et qui, correspondant au 22 octobre 1793, constate le dépôt fait par le citoyen Dumont, membre du Comité de surveillance de la commune, de papiers terriers et autres titres appartenant à des familles seigneuriales :

« Le dixième jour de la troisième décade du premier « mois de la seconde année de la République une et indi- « visible. »

Heureusement les noms rationnels des mois, dits républicains, substitués aux anciens noms usuels si insignifiants, mais consacrés par l'usage, vinrent bientôt jeter une lueur d'ordre dans cet inextricable numérotage.

Mais le désordre social et politique n'en continua pas moins : le représentant en mission, Dubouchet, cassa par un simple arrêté l'administration du district de Meaux, puis il vint lui-même, le 24 brumaire, prononcer en pleine séance publique du Conseil, un discours diffus et furibond. « Le temps de la clémence est passé, s'écriait-il, celui de l'imperturbable fermeté, de l'inflexible sévérité est arrivé ; tout égard, tout ménagement, toutes considérations doivent cesser et disparaître.... Vous n'êtes pas doués de ce caractère énergique et immobile au milieu des dangers, qui n'écoute que la voix de la patrie.... Je suspends tous et chacun des membres du Conseil général de la commune de Meaux. »

Peut-être n'avait-il en vue que l'élimination de quelques membres du Conseil, ou peut-être la difficulté se rencontra-t-elle plus grande qu'il ne pensait, de trouver des remplaçants ; il devait y avoir peu d'empressement à se charger de pareilles fonctions ; dans le nouveau Conseil provisoire, reconstitué jusqu'aux élections, siégèrent encore plusieurs des anciens membres. Il se composa ainsi :

Les citoyens Bernier-Godard, maire ; — Bougard, Jacob, Poard, Boutroy, Charles Pierre, Huet, Moynet, Leuliot et Petit Jean, officiers municipaux ; —Jourdain, procureur de la commune.

Les fougueuses déclamations de Dubouchet n'étaient pas propres à donner de la confiance au commerce : il en fut, en ce temps, de la plupart des denrées nécessaires à la vie, comme il en avait été et comme il en fut bientôt encore des blés. La difficulté des transactions amena la pénurie et la hausse ; on dut recourir de nouveau au régime

du *maximum*, des réquisitions, des perquisitions dans les magasins ; on cria contre les accapareurs, sans trop s'occuper des moyens de ramener l'état normal en ramenant la confiance.

Et ce n'était pas seulement à Meaux que le mal sévissait ; de semblables violences agitaient et effrayaient, comme à dessein, toute la nation.

Un arrêté du Comité révolutionnaire du district (1), vint sur ces entrefaites troubler la partie assez nombreuse encore de la population, qui s'était ralliée au culte célébré par le clergé constitutionnel.

Déjà on avait, par mesure d'économie, supprimé l'entretien de l'orgue et les appointements des gens restés attachés au service de l'église ; on avait envoyé à la Monnaie tout ce qui restait de vases d'or ou d'argent aux églises ; maintenant l'arrêté demandait, au nom de la tolérance, qu'il ne fût plus toléré aucun culte.

Le Conseil prit, à la date du 13 frimaire an II (4 décembre 1793), un arrêté commençant ainsi :

« Considérant que sous le règne des lois d'un gouver-
« nement républicain, les droits sont égaux et la protec-
« tion est la même pour les citoyens qui le composent et
« les cultes qu'il renferme..... »

Après un tel considérant on devait s'attendre à voir apparaître comme conséquence une proposition de tolérance et de liberté pour tous les cultes.

Nullement ; suit un arrêté ordonnant que tous les bâtiments servant au culte seront fermés dans les vingt-quatre heures.

(1) Ces Comités révolutionnaires, institution inquisitoriale, avaient été établis par le Comité de sûreté générale, qui en nommait les membres.

L'arrêté ajoute avec un sérieux parfait :

« Et pour ôter à la malveillance et à la calomnie le « moyen de distiller leurs poisons, le Conseil déclare que, « loin de vouloir, par l'esprit du présent arrêté, porter la « moindre atteinte à la liberté des cultes, il s'en rendra « toujours le protecteur et le défenseur. »

Il n'est pas improbable que de tels arrêtés aient été pris sous la pression non-seulement du Comité révolutionnaire, mais encore des sociétés populaires. Déjà, peu auparavant, la société des *Hommes libres sans culottes*, du Marché, avait exigé et obtenu l'enlèvement des confessionnaux, des portraits de rois et de l'aigle du pupitre qui se trouvaient à la cathédrale. Des pouvoirs qui s'imposaient ainsi étaient non-seulement incommodes, mais redoutables. Les *Sans culottes* de Meaux étaient affiliés aux Jacobins de Paris ; or, Mehée de la Touche, très-mêlé à toutes les intrigues de ce temps, publia, en 1804, une brochure intitulée : *Alliance des Jacobins de France avec le ministère anglais*, et ne craignit pas de révéler le rôle qu'il y avait joué lui-même. Les acteurs, dans les troubles civils, sont presque toujours à leur insu des instruments aveugles, des marionnettes dont la main d'agitateurs cachés tient les fils, et Mme Campan, qui est loin d'être hostile à la cause royale, dit expressément que le but secret des meneurs de l'ancien parti était de pousser aux excès (1).

La singulière tolérance et la protection accordées ainsi

(1) « Vingt fois quand les gens, peu instruits de la politique secrète de « la cour, se permettaient de témoigner l'effroi que leur inspiraient les « sociétés populaires, les initiés répondaient qu'un sincère royaliste devait « chérir les Jacobins. »

(*Mémoires de Mme Campan*, édition Baudoin, 1822, t. II, pp. 163-164.)

amenèrent des troubles sur quelques points dans la campagne. La commune et le comité révolutionnaire de Coulommiers demandèrent à la ville de Meaux du secours en hommes et en canons, contre un *très-grand rassemblement* d'hommes armés, dans la commune de Mauperthuis et environs, « pour cause de fanatisme et de religion. » De semblables demandes arrivèrent de La Ferté-Gaucher et de Jouy-sur-Morin. Heureusement tous ces troubles purent être apaisés sans qu'il y eût du sang versé. Moins exalté que chez les Vendéens, le zèle religieux ne produisit qu'une effervescence momentanée, et le pays n'eut pas à souffrir les horreurs de la guerre civile.

L'évêque constitutionnel M. Thuin, résida quelque temps à Meaux comme simple particulier, il y vécut sans bruit et y mourut de même.

Cependant le blé commençait de nouveau à manquer sur le Marché, on prit alors des mesures pour que les cultivateurs fussent forcés de fournir un contingent de blé au prix du *maximum* ; on y joignit la menace d'envoyer la orce armée chez ceux qui résisteraient.

A la même époque, quantité de prêtres et surtout de religieuses, soit par l'impression de terreur qui dominait, soit que leur vocation si souvent imposée alors par des vues toutes mondaines et des convenances de familles ne fussent pas bien solides, vinrent faire acte d'adhésion à la Constitution et demander des certificats de civisme.

Un des derniers jours de cette année fut consacré à une fête civique pour la prise de Toulon ; on y chanta sur une montagne factice, qu'à l'imitation de Paris on avait élevée sur le pré des Mortiers, *l'Hymne des Meldois*, chanson de circonstance qui n'aura pas survécu sans doute, car je n'en

trouve que cette seule mention. La journée se termina par un banquet et des danses, dans le *Temple de la Raison.*

Il ne faudrait pas croire cependant que tout fût saturnales en cette terrible année ; de sages arrêtés de police furent pris dans l'intérêt des mœurs. On fit des règlements pour réprimer l'ivrognerie ; il fut sévèrement interdit de recevoir des soldats dans les cabarets après la retraite. Les cabaretiers, cafetiers, et maîtres de billards, reçurent l'ordre de ne pas recevoir des enfants au-dessous de l'âge de 16 ans ; excellente mesure qui tomba depuis en désuétude, et qui a été renouvelée dans ce département il y a vingt ans à peine.

Au commencement de l'année suivante prend place la démolition de l'église Saint-Christophe, qui menaçait ruine depuis que des réparations urgentes avaient été suspendues ; puis vient l'établissement des fêtes décadaires. Ceux qui le voulaient (il n'y avait du moins aucune contrainte à cette égard) allaient chaque décadi assister dans le temple de la raison, ou la ci-devant cathédrale, à la lecture des lois, à des instructions sur la morale et sur les institutions républicaines. On y joignit, plus tard, de la musique instrumentale et le chant d'hymnes patriotiques.

Cependant la terreur planait sur cette situation en apparence résignée ; sur tout et à tout propos, des prescriptions et des prohibitions se succédaient sans cesse. Défenses sévères aux marchands de vendre au-dessus de tel prix ; défense aux boulangers de faire des pains au-dessous de cinq livres ; défense à qui que ce fût de faire de la pâtisserie jusqu'à la prochaine récolte ; défense de rien conserver sans le déclarer, de ce qui avait appartenu aux victimes condamnées à mort par le tribunal révolu-

tionnaire; nécessité d'obtenir un certificat de civisme; obligation de se pourvoir d'une carte de sûreté indiquant les noms, prénoms, qualités et signalement de ceux à qui elles étaient délivrées, sorte de passe-port sans lequel on ne pouvait s'aventurer hors de son horizon; souscriptions, dites patriotiques, auxquelles il n'eût pas été prudent de se refuser; réquisitions auxquelles il eût été dangereux de désobéir. La nation, faisant l'apprentissage de sa prétendue liberté, était traitée par ses maîtres comme un enfant faisant l'apprentissage de la vie.

Tout cela ne contribuait pas à amener la circulation nécessaire au commerce et à l'industrie. En approchant de la moisson, on prévit la pénurie de moissonneurs, pour la faire on eut recours au moyen ordinaire; recensement et mise en réquisition de tous les individus aptes à se livrer à ce travail, et pour lever beaucoup de difficultés, on fit un détail des prix qui seraient obligatoirement payés pour chaque partie du travail. Nous le donnons aux pièces justificatives.

Enfin, vint la chute de Robespierre et de l'exécrable *parti du sang;* mais ce n'était qu'un obstacle enlevé aux aspirations de liberté, le courant ne rebroussa pas pour cela. Robespierre avait été exécuté le 10 thermidor (28 juillet 1794), et le 23 du même mois, comme dans toute la France, on célébrait à Meaux, sur la place du Plateau, la fête commémorative du 10 août. On y fit un *auto-da-fé*, dit la relation officielle, et le mot est bizarre, voulant dire *acte de foi*, « un auto-da-fé civique composé du reste des titres féodaux et des instruments qui servaient au fanatisme. »

La fête de ce que l'on appelait la commémoration de la

juste punition du tyran (21 janvier) continua à être célébrée jusqu'en l'an 6 (21 janvier 1798), et l'on n'en continua pas moins de joindre aux serments prêtés jusqu'en 1799 par les fonctionnaires, celui de « haîne éternelle à la royauté et la promesse de s'opposer de tout leur pouvoir au rétablissement de la superstition. » Ces serments ne sont pas les documents authentiques les moins curieux de l'histoire locale; ils n'empêchèrent nullement plusieurs des individus qui les avaient prêtés de se poser, en 1814, en fervents royalistes.

Cependant l'impunité n'était pas acquise à tous les complices de l'odieux régime qui venait de finir. Bientôt des renseignements furent demandés à Meaux sur le rôle qu'y avait joué l'arrogant subalterne Duportail, qui y était venu, au mois d'octobre précédent, opérer des arrestations arbitraires, et notamment celle du juge de paix Godart. Les renseignements furent peu flatteurs; je n'ai pas trouvé de traces de ce qu'ils produisirent. On sait comment une tentative de réaction royaliste fut comprimée à Paris par le jeune général Napoléon Bonaparte dans la journée du 13 vendémiaire. Une adresse au peuple français fut à cette occasion envoyée par la Convention à toutes les municipalités; elle reçut de Meaux une interminable réponse dans le style déclamatoire à la mode en ce temps-là.

Mais la difficulté des subsistances revint, dans l'hiver de l'an 3 (1795), aussi menaçante que jamais; le blé et la viande, ainsi que la plupart des denrées étaient chers. Le blé valant 18 livres le quintal, un arrêté porte le prix du pain à trois sous dix deniers la livre. Le bureau de charité fait connaître qu'il subvient à l'existence de 142 familles composées de 410 individus. Il appelle surtout l'intérêt

public sur les parents indigents, âgés ou infirmes, des défenseurs de la patrie. Les vieillards et infirmes des communes agricoles du district sont aussi l'objet de secours. Le Conseil se plaint de beaucoup de cultivateurs qui « par cupidité, secondent les efforts d'une spéculation malveillante, qui a pour but de jeter l'alarme dans les esprits et le trouble dans le pays. » Il adresse à la Convention nationale une pétition pour obtenir la remise de ce que la commune de Meaux, ruinée par des réquisitions excessives et arbitraires, devait au gouvernement pour prix de subsistances qu'il lui avait accordées (1).

Le Conseil demande en outre, en exécution de la loi des 3 et 4 nivôse. « que tous les cultivateurs de l'arrondissement de Meaux, chacun en proportion de leur exploitation, soient requis : 1° de fournir la quantité de 3,690 quintaux de blé nécessaires à la consommation d'un mois des citoyens de cette commune ; 2° d'approvisionner ensuite les marchés, de manière que les citoyens puissent y trouver les ressources nécessaires à leur existence. »

Cette mesure fut un palliatif; mais la situation était difficile, et la population eut de la peine à atteindre à la moisson suivante. Au 22 messidor, le comité du Salut public à Paris fut, par députation expresse, invité, au nom de l'humanité, à accorder 100 quintaux de blé ou farines, et, en cas d'impossibilité, 60 quintaux de riz, reconnus indispensables à la consommation de douze jours de huit mille individus qui formaient alors la population de la ville de Meaux.

(1) Voir aux pièces justificatives. Nous n'y donnons néanmoins qu'une partie de cette pièce fort longue, tableau navrant, mais plein d'amertume, et qui contient d'acrimonieuses expressions contre les cultivateurs.

Ces douze jours étaient ce qui pouvait rester de temps à attendre jusqu'à la coupe des premiers blés (1).

L'abondance enfin ne tarda pas à reparaître, mais surtout parce que des commissaires furent envoyés, avec la force armée dans les campagnes, pour faire accélérer le battage de la récolte.

A la cause de troubles provenant de la crainte de la disette se joignait encore celle qui résultait de la dépréciation des assignats ; on ne se reconnaissait plus dans le vrai prix de chaque chose. La livre de pain fut au mois de nivôse an IV (janvier 1796) à vingt francs, en papier bien entendu; la corde de bois fut payée 900 francs.

Un peu plus tard, à la fin de germinal, on voit la façon de trois cordes de bois de saule coûter 1875 fr., et celle de cinquante fagots 325 fr. Plus tard encore, au mois de pluviôse an V (février 1797) la corde de grand bois de chêne est payée 7,000 fr. en papier, ou 36 fr. en numéraire.

On commença à revenir peu à peu à la tolérance en matière de convictions religieuses ; ainsi une loi du trois ventôse an III (2), le permettant, le citoyen Bonnet Château-Renaud, ci-devant chanoine, demande et obtient l'autorisation d'exercer un culte religieux dans la ci-devant église Saint-Remi qu'avait achetée un particulier de la

(1) Ces difficultés firent revivre une prétention des meuniers, qui voulaient ramener l'ancien usage de percevoir le droit de mouture en nature, usage aboli par une ordonnance de 1350, souvent renouvelée. Il leur fut enjoint « de recevoir le blé et de rendre par poids la farine et le son qui en proviendront, sans autre déchet que deux livres en évaporation de folles farines sur le produit de chaque septier moulu en boulange et sans bluteau, et de quatre livres sur celui moulu au bluteau fin. »

(2) 21 février 1795.

ville, le citoyen Demarcy. Il est autorisé, « à la charge par lui et ses sectaires, dit l'acte d'autorisation, de se conformer à la loi, » et, en retour, il promet de veiller à ce que l'ordre et la décence règnent dans les réunions.

Vers la fin de l'an III, le 19 messidor, la municipalité meldoise fut réorganisée par arrêté du comité de législation. Elle fut composée alors des citoyens Bernier-Godart, *maire*, — Martin, ancien administrateur ; — Foucher, homme de lettres; — Pourcelle, orfèvre ; — Navarre, homme de loi ; — Trémé, négociant ; — Berson, ex-avoué ; — Bouton, négociant ; — et Sauvé, *officiers municipaux* ; — Jourdain, *agent national.*

Cette organisatiion ne fut pas bien longtemps sans éprouver des modifications. Après la chute de Robespierre, une nouvelle Constitution, dite la Constitution de l'an III, fut élaborée, présentée à l'acceptation du peuple, et adoptée. L'élection à deux degrés se trouva rétablie, et le corps législatif fut divisé en deux corps séparés : le Conseil des Anciens, composé de deux cent cinquante membres âgés de quarante ans au moins, et le Conseil des Cinq-Cents dont les membres devaient être âgés de plus de trente ans.

Les Cinq-Cents proposaient et discutaient les lois ;

Les Anciens devaient approuver ou rejeter : le pouvoir exécutif était exercé par cinq Directeurs.

Les députés du district de Meaux, au Conseil des Cinq-Cents furent : Bailly de Juilly, Bernier et Hattingais ; et, au Conseil des Anciens, Himbert-Flégny.

Conformément à la nouvelle constitution, cinq administrateurs furent nommés à la municipalité de Meaux; ce furent les citoyens Fouché, — Sauvé, — Aubin, —

Carpentier, — et Petit, marchand de vin en gros. — Le citoyen Girault, fils, homme de loi, fut nommé par l'administration départementale, commissaire provisoire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale.

Les besoins matériels mieux assurés, l'esprit public se rasséréna; on s'occupa volontiers de choses intellectuelles. Au départ des émigrés, la saisie du mobilier de leurs châteaux avait fait déposer à Meaux quantité d'objets d'art qui plus tard furent rendus aux propriétaires ou à leurs familles, mais dont alors on forma un Musée dans les bâtiments de l'évêché. On y joignit la bibliothèque, et l'ouverture de ce précieux dépôt, confié au citoyen Lefèvre, l'un des administrateurs du district (1), eut lieu le 14 nivôse an IV (5 janvier 1796). On réorganisa l'instruction primaire; un jury établi pour les examens des instituteurs fut composé des citoyens Pelletier, Hattingais et Maciet: des écoles de jeunes garçons et de jeunes filles furent ouvertes dans les différents quartiers de la ville; des distributions de prix fort solennelles firent partie de la fête civique de *la Jeunesse*.

L'autorisation fut accordée au citoyen Lance, entrepreneur du théâtre de Montparnasse, de faire jouer à la salle du spectacle de Meaux (2) des tragédies, comédies, opé-

(1) Le citoyen Lefèvre étant mort l'année suivante, des suites d'un accident (fracture de la cuisse et de la jambe), ce fut le citoyen Lebel qui lui succéda et qui, peu après, ne pouvant cumuler ces fonctions avec celles qu'il remplissait à l'hospice, fut remplacé par le citoyen Poinsignon, qui le fut lui-même le 24 germinal an VI, par le citoyen Carangeot, homme de lettres.

(2) Salle particulière appartenant alors au citoyen Thibouté. Elle se trouvait dans la rue des Vieux-Moulins sur laquelle elle avait un pignon.

ras et pantomimes, « à la charge de soumettre préalablement à l'administration municipale et au commissaire du Directoire les pièces de spectacle qu'il se proposera de faire représenter, pour être lues, examinées, permises ou refusées. »

On voit que même alors, l'amour de la liberté n'excluait pas la crainte de la voir dégénérer en licence au théâtre.

De nombreuses fêtes furent célébrées à certaines époques, et en général, avec beaucoup de pompe : c'étaient des groupes de jeunes filles en blanc ; groupes de jeunes gens portant des rameaux de chêne ; groupes de vieillards des deux sexes ayant la place d'honneur, entourés de leurs enfants et petits enfants ; cortége civil et militaire ; musique guerrière ; discours patriotiques ; chants exécutés par des chœurs, etc. Quelques-unes de ces fêtes, celles de la Liberté surtout, avaient un caractère un peu théâtral ; au milieu de la place du Plateau, on avait élevé deux trônes ; sur l'un, celui de la royauté, étaient placés une couronne, un sceptre, un manteau royal ; sur l'autre, celui de la tyrannie révolutionnaire (Robespierre et consorts), étaient placés un masque, un bandeau, des poignards, des torches et un manteau tricolore. Le cortége arrivé, on dépouillait les trônes, les insignes étaient lacérés, on y mettait le feu au bruit de l'artillerie, aux sons de la musique et aux cris de : Haine à la tyrannie ! Vive la liberté ! Puis la sta-

Elle a longtemps servi de magasin et d'écurie. Le citoyen Saint-Preux, au nom d'une société d'acteurs, fut substitué peu de mois après à Lance dans cette autorisation.

En 1798, les citoyens Pimparey, Boulland et Delavost en établirent une autre dans la partie de l'ancien grenier à sel.

tue de la Liberté, ornée de guirlandes de chêne et de fleurs, était placée sur un piédestal qui dominait ces débris.

Mais plusieurs des autres fêtes avaient un caractère plus pacifique, plus calme et plus digne, c'étaient la fête de la *Jeunesse*, que nous avons déjà indiquée ; la fête des *Époux*, où figurait un groupe de jeunes mariés de l'année, celle de la *Vieillesse*, où des médailles étaient données à peu près comme dans nos Comices actuels, à une longue vie de travail et d'honorabilité ; la fête de l'*Agriculture*, où de bons serviteurs étaient aussi récompensés ; enfin, la fête de la *Reconnaissance* et des *Victoires*, où figurait le groupe de ceux qui avaient reçu des blessures en concourant à la défense de la patrie.

La fête des *Époux* du 10 floréal an 5 (24 avril 1797) eut un intérêt accidentel tout particulier ; on y proclama les victoires des armées du Rhin et Moselle, dont la nouvelle venait d'arriver.

L'administration toutefois ne montrait pas encore assez de zèle aux yeux de quelques fervents : elle fut dénoncée comme ayant un mauvais esprit ; mais elle sortit triomphante de cette épreuve, et toute la députation de Seine-et-Marne ayant rendu au contraire les meilleurs témoignages du patriotisme de la municipalité et des bonnes dispositions des habitants, le ministre de la guerre avertit l'administration qu'on lui laissait les quatre canons qu'elle possédait, et que l'on avait proposé de lui faire enlever.

Un arrêté assez singulier se rapporte à cette époque : à l'automne il fut ordonné de faire couper et écraser toutes les graines de sureau et d'yèble, « attendu que ces mesures étaient les seules propres à retirer aux vignerons de mauvaise foi les moyens de falsifier leur vin et de tromper

les acheteurs sur la qualité, en exposant les consommateurs aux dangers qui naissent de l'usage de cette boisson mixtionnée. »

Les petits incidents locaux du moment sont : le projet plusieurs fois élaboré et discuté de vendre par lots l'évêché et son jardin dans lequel on proposait de percer des rues; une réparation à la tour de la cathédrale, que l'on tenait à conserver comme monument, sinon comme édifice religieux; la chute de la tour d'angle du château auprès de la rivière, dans le jardin de la maison de bains; on voit encore dans la muraille la trace de la porte qui donnait accès dans cette tour; ce fut aussi la révolte, bientôt comprimée, de 400 prisonniers de guerre, casernés à Meaux, et dont la solde (la même que celle des troupes françaises) n'était plus payée qu'en mandats. Le Conseil vota la somme nécessaire pour pourvoir à leurs besoins les plus urgents. Quelque temps avant, il y avait à Meaux 1400 de ces prisonniers, dont 215 qui étaient entassés dans le bâtiment du Chapitre furent envoyés à Coupvray, où on les logea dans le château. Il y eut encore l'incendie d'une partie des bâtiments de Sainte-Marie, dont les pierres furent employées à une restauration du pont du Marché;

L'installation (le 9 germinal an V) comme officiers municipaux, des citoyens Veillet-Deveaux, Pourcelle et Godart-Saponay père, en remplacement de trois officiers municipaux dont l'exercice était expiré.

Et enfin, au 4 thermidor an V, la création d'une compagnie de pompiers; elle était de 25 hommes seulement; ils devaient être munis de casques, mais l'uniforme était facultatif.

Notons encore une demande faite avec instance et qui n'a eu sa satisfaction que depuis moins de 20 ans, celle de la suppression de l'Hôtel-Dieu, alors entre les rues du Tribunal et des Vieux-Moulins, et la place Saint-Étienne, établissement considéré, à bon droit, comme insalubre et mal situé dans un centre de population compacte.

Une pompe funèbre vint faire diversion aux fêtes seulement républicaines : elle eut lieu le 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797) en l'honneur du général Hoche. Il s'agissait de célébrer une des gloires les plus pures de la Révolution, aussi la pompe en fut-elle particulièrement solennelle. Le président et le commissaire du Directoire exécutif prirent la parole, une oraison funèbre fut prononcée par le citoyen Raoul, maître de pension, traducteur estimé de Juvénal, et mort recteur de l'Université de Gand, en 1848.

L'intérêt qui s'était porté sur l'instruction publique ne se démentait point. Non-seulement on avait favorisé le rétablissement des écoles, mais on ne les perdit point de vue. Sur l'invitation du Directoire exécutif, des instructions furent rédigées pour l'inspection des établissements d'éducation. On y recommandait de s'assurer « si l'on donnait à la santé des enfants tous les soins qu'exige la faiblesse de leur âge ; si la nourriture était propre et saine ; si les moyens de discipline intérieure ne présentaient rien qui tendît à avilir et dégrader les caractères ; si les exercices enfin y étaient combinés de manière à développer le plus heureusement possible les qualités physiques et morales. »

Cette inspection ne pouvait être qu'intelligente et consciencieuse, confiée aux hommes qui en étaient chargés ;

c'étaient les citoyens Daugy, ingénieur de l'arrondissement, Hattingais, Maciet, Sandras et Lapierre. Les prix alors étaient décernés non d'après des compositions, mais d'après des examens faits par les membres de la commission d'inspection, et constatant les degrés respectifs d'instruction des élèves.

Une sorte d'épreuve publique stimulait aussi les maîtres; ils étaient invités à prononcer dans les solennités nationales, des discours sur l'instruction publique, sur les sciences et les arts, sur la piété filiale, l'amour de la patrie, la soumission aux lois, aux législateurs, au gouvernement républicain et aux autorités constituées, et sur le respect dû aux mœurs.

Cette année, un arrêté du Département ordonna le transport aux archives départementales à Melun, de tout ce qui restait de titres et papiers, provenant du district de Meaux.

Suivant les formes prescrites par la nouvelle constitution, deux nouveaux administrateurs municipaux remplacèrent les deux plus anciens; les nouveaux furent les citoyens Christophe Pelletier et Claude Dassy.

Cependant, enhardis par la douceur et le laisser-aller du gouvernement directorial, dont la politique était divisée et indécise, les royalistes commencèrent à remuer, et ils le firent avec une audace extrême. Les compagnies royalistes de Jésus, ou plutôt de Jéhu, et du Soleil, et les assassinats politiques, épouvantèrent le midi et quelques contrées de l'Ouest, en même temps que des complots se tramaient à Paris. La nécessité de se défendre amena un retour à des mesures inquisitoriales et à des rigueurs dont on s'était facilement déshabitué. Les serments de haine

éternelle à la royauté furent soigneusement exigés ; deux officiers municipaux, ou un officier municipal et le commissaire de police, furent chargés de faire des visites domiciliaires, dans un certain nombre de maisons suspectées. Le but en était surtout, disait l'arrêté du Directoire exécutif envoyé à Meaux, « de rechercher les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés ou sujets à la déportation qui ne seraient pas sortis, les égorgeurs, les brigands, les chefs de chouans qui n'ont pas déposé les armes, ou qui les ont reprises depuis l'amnistie. »

Toutefois, le même arrêté recommandait « de ne point abuser de cette mesure pour inquiéter ou molester les citoyens sincèrement attachés à la République, ni même ceux qui, paisibles et indifférents, s'ils n'avaient pas le courage de la servir avec ardeur, étaient au moins incapables de rien tenter contre sa gloire et sa sûreté. » Il rappelait aux administrations principales, aux agents municipaux, aux gendarmes nationaux, « que s'ils ne devaient jamais se relâcher sur l'exécution des mesures de sûreté prescrites par les lois et les arrêtés de l'administration centrale, néanmoins, il devaient redoubler de zèle et d'exactitude dans un moment où le Directoire exécutif annonçait que les ennemis de la liberté s'agitaient en tous sens, et que leurs espérances criminelles semblaient renaître. »

En outre, prohibitions rigoureuses furent faites de tout retour à l'ancien calendrier ; tout souvenir apparent des anciens dimanches et jours de fêtes est sévèrement interdit ; l'établissement de bals publics du citoyen Piettre est fermé, parce que, au mépris des ordonnances, il a fait

danser un jour de dimanche, qui n'était pas un décadi ou un jour de fête nationale; on supprime les dernières cloches encore conservées, en les considérant comme « instruments de fanatisme. » Un arrêté municipal ordonne la fermeture de l'église St-Remi, « attendu que les prêtres qui y exercent le culte, ne se conforment pas aux lois, et qu'ils font de la propagande anti-nationale, employant des manœuvres pour fomenter le trouble et la division » : Personne, homme ou femme, ne doit sortir sans une cocarde tricolore au chapeau ou au bonnet; enfin, il fut enjoint aux chefs d'Institutions « de mettre dans la main de leurs élèves, comme base de la première instruction, les *Droits de l'homme, la Constitution*, et les livres élémentaires adoptés par la Convention. » On dut s'assurer si dans leurs écoles et pensionnats, on observait les décadis, si l'on célébrait les fêtes républicaines et si l'on s'y honorait du nom de citoyen.

Mais une réunion scientifique et littéraire, qui n'avait aucun but politique et ne devait cacher aucune intrigue réactionnaire, fut gracieusement autorisée, et sa création bien accueillie. Le 29 floréal an VI (19 mai 1798), fut présentée à l'administration une déclaration signée par les citoyens Carangeot, Hattingais, Lebel, pharmacien, Eugène Lebel, Navarre, Maciet, Fontaine, et Raoul, homme de lettres, tous domiciliés à Meaux, exposant leur intention de se réunir, à compter du décadi suivant, dans une des pièces occupées par le Museum, et de donner à leur réunion le titre de *Société d'agriculture, sciences et arts.* L'autorisation leur fut accordée, avec offre spontanée d'un local plus vaste et plus commode, aussitôt que les circonstances le permettraient, à la condition seulement de

ne jamais s'occuper de politique, condition qui était parfaitement dans l'esprit de leur réunion : dans sa séance du 30 floréal, la Société élut pour président, le citoyen Navarre, et pour secrétaire, le citoyen Carangeot.

L'administration au reste, excitée par l'impulsion dont nous avons parlé plus haut, redoubla de zèle patriotique. La fête du 23 thermidor (anniversaire du 10 août) fut encore célébrée en l'an VI avec un enthousiasme dont la municipalité donna le signal, en déclarant, dans son arrêté relatif aux dispositions de cette fête « qu'elle ne chérissait pas moins que le législateur et toutes les autorités républicaines, les époques glorieuses de la Révolution et notamment ce jour où, par la vertu et la valeur des Français, disparut en un instant, et pour jamais de la France, le trône de ses rois, le siége de ses tyrans. »

Une loi du 17 thermidor, ayant renouvelé les prescriptions sur la célébration exacte des décades, l'arrêté municipal porte que l'administration « ne peut trop mettre d'empressement à proclamer une loi dont les dispositions offrent de nouveaux moyens de consolider la République et d'effacer les dernières traces de l'ancien régime. »

A la fête de la souveraineté du peuple, il fut arrêté que sur l'autel de la Patrie serait placé un tableau représentant *la Souveraineté du peuple*, *debout*, *écrasant sous ses pieds le Despotisme et ses attributs.* Et enfin, à la fête commémorative du 14 juillet, un membre de la municipalité, fort royaliste depuis, fut chargé « de peindre, dans une allocution, le despotisme affreux sous lequel les Français avaient vécu avant la révolution. »

Mais, en dehors de ces ferveurs du moment, l'administration se montra sage et paternelle. Ainsi, sans être rete-

nue par un fanatisme inintelligent, elle autorisa, « vu l'abondance espérée de la vendange, » le citoyen Dumont, tonnelier, à travailler à la réparation des cuves et tonneaux les décadis et autres fêtes, depuis le 27 fructidor jusqu'au 1er frimaire, *mais sans pouvoir, sous aucun prétexte, sauf maladie ou empêchement majeur, cesser ses travaux les jours de dimanches et fêtes de l'ancien régime.*

De même, l'été suivant, les jardiniers furent autorisés à arroser leurs légumes et faire de l'herbe pour leurs bestiaux les jours de décades et de fêtes nationales, le citoyen Chappon, à faire laver des blés noirs, et le citoyen Aubé, à faire laver des laines les mêmes jours.

La récolte de l'an VI avait été abondante, les marchés avaient été approvisionnés, le pain blanc ne valait plus que 1 franc les 6 kilogrammes, et le pain moyen, 80 centimes ; aussi, malgré un hiver assez rigoureux, accompagné de l'inondation presque générale du territoire de la commune, n'y eut-il pas, à proprement parler, de misère à Meaux, et la bienfaisance publique n'eut pas besoin d'être particulièrement sollicitée, mais, elle le fut quelques mois plus tard, pour venir au secours de la population de la ville de St-Claude (Jura), qui avait été complétement incendiée. Meaux ne faillit point alors à sa réputation de bienfaisance, de même que depuis, les incendiés de Bazoches-les-Bray, ceux de Salins, les inondés du Rhin, ceux du Rhône et ceux de la Loire, les victimes du tremblement de terre de la Pointe-à-Pître, et tout récemment encore, les ouvriers cotonniers, n'ont pu que bénir la part qu'elle a prise dans la touchante solidarité du malheur.

La municipalité saisit encore avec empressement une

nouvelle occasion qui se présenta de favoriser l'instruction publique ; l'administration de la guerre avait longtemps occupé pour ses magasins les bâtiments du Séminaire ; n'en ayant plus besoin, elle en fit la remise au ministre de l'intérieur, qui les rendit à la ville. Celle-ci fit aussitôt publier un avis portant que tout instituteur, professeur, artiste, qui désirerait occuper portion ou totalité de ces bâtiments pour y ouvrir des cours ou classes, en fera sa déclaration dans les vingt-quatre heures, et désignera le local qu'il sera dans l'intention d'occuper. « L'administration fera alors, si elle le juge convenable, à chacun des déclarants, la remise gratuite des bâtiments, jardins et cours qu'il aura choisis, à la charge seulement pour lui de l'entretenir de réparations locatives. »

Immédiatement vinrent les déclarations suivantes :

Le citoyen Louis-Vincent Raoul, maître de pension, demande à s'installer avec ses quatre-vingts élèves, dont quarante pensionnaires ; il offre, en reconnaissance, d'instruire gratuitement six jeunes gens, qui seraient désignés par l'administration.

Le citoyen Robin, professeur de musique, sollicite des appartements pour ouvrir un cours.

Le citoyen Morlot, peintre, et le citoyen Lemaire, professeur d'écriture, font la même demande.

En prenant possession, le citoyen Raoul dépose la note suivante indiquant les cours professés dans son établissement, et les noms des personnes qui en seraient chargées :

Mathématiques et belles-lettres,	professeur	Raoul.
Langues anciennes et vivantes,	—	Marest.
Grammaire et géographie,	—	Policard.

Histoire et mythologie,	professeur	Vernier.
Musique,	—	Robin.
Dessin et peinture,	—	Morlot.
Écriture.	—	Lemaire.

Déjà on était à l'aurore d'un pouvoir qui bientôt remplit le monde de son éclat ; le 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) (1) une nouvelle constitution était proposée à l'acceptation du peuple français, et bientôt le Directoire fit place au Consulat.

Le 5 germinal, on reçut à Meaux avis de l'installation du citoyen La Rochefoucauld comme préfet de Seine-et-Marne. Le 30 germinal (20 avril 1800), dans le temple de la Réunion (2) la nomination du citoyen Godart comme sous-préfet de Meaux, fut solennellement proclamée.

A la suite de cette proclamation, les membres de l'administration revenus au lieu de leurs séances, lecture fut faite de deux extraits d'un arrêté du Premier Consul, du 11 de ce mois, qui nommait maire de la commune de Meaux, le citoyen Veillet-Deveaux, et adjoint, le citoyen Godart-Saponay.

Ils prêtèrent serment aussitôt.

Mais le serment n'était cette fois ni haineux, ni menaçant ; la formule en était fort simple, elle consistait seulement en ces mots :

« Je promets fidélité à la Constitution de l'an VIII. »

---

(1) Le premier jour du XIXe siècle avait pour correspondant le 10 nivôse an VIII.

(2) La cathédrale avait été successivement appelée la ci-devant cathédrale, le Temple de la Raison, le Temple de l'Être suprême, le Temple de l'Éternel, on l'appelait alors le Temple de la Réunion.

Je ne pousserai pas plus loin ces récits déjà longs quoique trop rapides peut-être. L'histoire contemporaine est difficile à écrire dans une petite ville, je ne l'écrirai point. Mais je ne repousse pas du moins la tâche de préparer quelques matériaux pour un futur continuateur.

J'ajouterai toutefois ici que ce siècle léguait au suivant quelques hommes qui honorèrent la ville et la contrée dont je viens de retracer l'histoire ; c'étaient :

Honoré Haquin, né à Juilly en 1742, capitaine d'une compagnie de volontaires en 1789, général en 1795, et membre dn Corps législatif sous l'Empire.

Louis-Michel Hattingais, né à Saint-Fiacre en 1748, successivement magistrat et législateur, mort plus qu'octogénaire, laissant la réputation d'un homme de bien et d'un homme d'esprit ; M. Victor Modeste a donné sur Michel Hattingais une très-intéressante notice historique.

Antoine-Alexandre Barbier, né à Coulommiers en 1765, mais élevé à Meaux, l'un de nos plus savants bibliographes, bibliothécaire de l'Empereur qui avait souvent recours à son immense érudition, auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, de la *Nouvelle bibliothèque d'un homme de goût* et de plusieurs autres ouvrages estimés.

Eléonor-Ambroise Courtier, né à Charmentray en 1772, soldat des premiers jours de la Révolution, décoré à Boulogne, présent à toutes les guerres de cette grande période historique de 1791 à 1815, colonel en 1813, général en 1823, et, une fois en retraite, revenu à l'agriculture

qui avait été le goût de sa première jeunesse et l'honneur de sa famille.

Et enfin Etienne Rousseau, né aussi lui en 1772, à Nantouillet, capitaine de volontaires en 1793, chargé comme ingénieur, de grands travaux topographiques, commandant en second en 1815 le corps des ingénieurs-géographes, et maréchal-de-camp en 1832.

Une réflexion seulement encore, par laquelle je suis heureux de pouvoir terminer :

Comme celle de toutes les villes de France, la population Meldoise a dû refléter habituellement l'influence des pouvoirs qui l'ont dominée. Ce fut presque toujours dans une très-grande proportion, le pouvoir religieux; puis, ce fut le pouvoir souverain, mais émanant de comtes éloignés ou de rois avec lesquels la ville n'avait que des intermédiaires fort secondaires. Mais, toutes les fois qu'elle a été livrée à elle-même, on a pu remarquer, qu'à part quelques excès suscités, en général, par un fanatisme étranger, cette population a fait preuve de bonté de cœur et d'énergie : de bonté de cœur, en tendant toujours une main à l'infortune; d'énergie, en combattant vaillamment lorsqu'il a fallu se défendre contre l'étranger, ou repousser l'oppression.

APPENDICE.

APPENDICE.

Coup-d'œil sur les premières années de l'époque contemporaine.

Bien que j'eusse résolu de ne poiut écrire l'histoire contemporaine de Meaux, je ne veux pas résister cependant à diverses invitations qui m'ont été faites d'en esquisser au moins les principaux traits dans les premières années du dix-neuvième siècle.

Sous un pouvoir central fort et actif, comme celui qui inaugura ce siècle en France, Meaux rentra dans l'heureuse catégorie des villes qui ont des annales, mais peu d'histoire, nulle commotion ne venant troubler leur calme existence. Une triste période de calamités, causées par l'invasion étrangère, apportera seule quelques sombres pages dans le récit des faits, que je vais sommairement exposer.

Dès les premiers moments de l'ère, nouvelle en quelque sorte, qui s'ouvrait, le rétablissement du culte fut une des grandes préoccupations d'une ville remplie de couvents

et autres établissements religieux. Le concordat, conclu en 1801, entre Bonaparte premier consul et le pape Pie VII, modifia l'ancien ordre de choses; la circonscription du diocèse fut changée, il fut agrandi, et comprit tout le département de Seine-et-Marne. On obtint la démission de l'ancien évêque, M. de Polignac, resté en pays étranger ; M. de Barral, nommé par le chef du gouvernement, et institué par le pape, prit possession du siége, en 1803.

Il ne fallait pas songer à rétablir les sept paroisses et les dix ou douze maisons conventuelles du temps passé : on fit de la cathédrale la principale paroisse de la ville, et on se borna à lui donner deux succursales : l'une eut pour église d'abord la chapelle de l'hospice des pauvres, puis l'église des Cordeliers à laquelle on attribua le titre de Saint-Nicolas ; le siége de l'autre succursale fut une chapelle prise dans une partie de l'ancienne chapelle de l'abbaye de Notre-Dame, au Marché.

Cette dernière ne subsista que jusqu'en 1817 ; le voisinage trop immédiat de la troupe et des chevaux, qui occupaient les bâtiments du couvent, devenu une caserne, rendait difficile le recueillement que l'on recherche dans un édifice religieux ; cette succursale fut supprimée et réunie à la cathédrale (1).

Les protestants aussi eurent leur temple, établi d'abord dans l'ancienne église Saint-Thibault, au faubourg Saint-Faron (2), et depuis, en 1848, dans l'édifice moderne

(1) Délibération du conseil municipal du 17 juin 1817.
(2) Cette église, aujourd'hui détruite, est remplacée par les deux jolies maisons bourgeoises, qui portent les numéros 36 et 38.

élevé à peu près sur l'emplacement de Sainte-Céline.

Là ne se borna point le zèle de l'administration ; on voit le Conseil municipal accorder, par délibération du 28 fructidor an X (17 septembre 1802), un local dans le ci-devant séminaire, pour y établir une école secondaire.

On voit même, le 30 pluviose an XI (21 février 1803), adoptée à l'unanimité, la proposition d'ériger, par souscription, un monument à Bossuet et un autre à Jean Rose. La proposition resta dix-sept ans à l'état de projet quant au monument de Bossuet, qui ne fut élevé qu'en 1820 ; elle y est encore quant à celui de Jean Rose, mais, enfin, c'est une bonne pensée, un germe qui pourra porter son fruit plus tard.

En même temps, la Société d'agriculture, sciences et arts, dont nous avons vu dans les pages précédentes la réorganisation, et qui avait alors pour membres associés le savant Volney (1), et le préfet du département, réclamait hautement la faveur de l'instruction primaire et se préoccupait de l'extinction de la mendicité, deux points qui ne devaient être que bien plus tard l'objet d'une sollicitude efficace, longtemps stimulée. La Société fut plus immédiatement heureuse dans ses efforts en faveur de la propagation de la vaccine et de l'introduction des moutons mérinos, bienfaits auxquels sa coopération paraît n'avoir jusqu'ici laissé que trop peu de souvenirs dans le pays.

L'évêque, M. de Barral, avait été nommé à l'archevêché de Tours, et M. de Faudoas lui succéda à Meaux, en 1805. M. de Faudoas obtint, cette même année, le rétablisse-

(3) Volney avait, à Juilly, une maison de campagne, habitée jusqu'à ces dernières années par sa veuve.

ment dans la ville, des frères de la Doctrine Chrétienne, qui furent placés dans les bâtiments du District, primitivement des Cordeliers.

La Bibliothèque publique était devenue incommode pour l'évêché, où nous avons vu qu'elle avait été établie en 1796 ; on lui disposa dans une partie de ces mêmes bâtiments du District un emplacement qu'elle abandonna encore en 1828, pour le beau local qu'elle occupe maintenant à l'Hôtel de ville.

Une intéressante institution, dont on peut regretter la désuétude, était alors la dotation et le mariage d'une rosière, petite fête municipale qui accompagnait la célébration de certains anniversaires nationaux. Le dernier de ces mariages de rosières, qui recevaient de la ville une dot de 600 francs, paraît être celui qui fut célébré le 5 décembre 1813, huitième anniversaire du couronnement de l'Empereur.

La création du canal de l'Ourcq promettait dès lors une nouvelle source de prospérité à la ville de Meaux (1). Toutefois les travaux, poussés avec activité d'abord, se ralentirent bientôt sous la pression des temps difficiles qui suivirent, et ce fut seulement en 1825, le 15 janvier, que les eaux prirent définitivement possession du canal.

Napoléon passa plusieurs fois à Meaux, à l'occasion de ses diverses campagnes en Allemagne. Dans le cours de celle de France, en 1814, il coucha à l'évêché (2), dans

(1) L'exécution de ce canal fut ordonnée par un arrêté du conseil, du 19 mai 1802.

(2) La nuit du 15 au 16 février. — L'Empereur coucha le 1er mars à Jouarre, et le 2 à La Ferté-sous-Jouarre, venant d'Esternay, et se disposant à livrer la bataille de Craonne.

une chambre qui avait été celle de Bossuet, où avait reposé Louis XVI au retour de Varennes, et où coucha plus tard, en 1828, Charles X, que l'infortune suivait de près alors, de même que ses deux prédécesseurs. En 1814, elle étendait depuis deux ans déjà sa main de fer sur Napoléon. Meaux l'avait vu passer, soucieux et préoccupé, revenant de la désastreuse campagne de Russie : les ressorts de sa voiture s'étaient brisés à Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, il dut continuer sa route et rentrer à Paris dans un mauvais cabriolet, le seul que le maître de poste de Saint-Jean eût pu mettre immédiatement à sa disposition.

Dans les conjonctures menaçantes de 1813, les habitants de Meaux firent acte de patriotisme. Par délibération du 16 janvier, le Conseil municipal arrête « que Sa « Majesté sera humblement suppliée d'accepter l'offre que « fait la ville de Meaux, par l'organe de son Conseil, de « trois cavaliers montés et équipés ; invite M. le Maire « à transmettre à M. le Préfet, par l'intermédiaire de M. le « Sous-Préfet, l'offre de la ville et l'adresse du conseil re- « lative à cet objet. » Un peu plus tard, le 13 octobre de la même année, c'est à l'Impératrice-reine, et régente en l'absence de l'Empereur, que le Conseil députe trois de ses membres pour lui présenter une adresse « peignant « l'expression des vœux et du dévouement des habitants « de la ville à sa personne. » (1)

Cependant des masses énormes d'ennemis se ruaient sur la France, et une formidable armée s'efforçait de pénétrer jusqu'à Paris. Dans les premiers jours de février 1814,

(1) Insérée au *Moniteur* du 26 octobre.

Blucher s'avançait par la vallée de la Marne, tandis que Schwartzenberg, avec un autre corps, venant par le bassin de la Seine, devait le joindre aux environs de Lagny. Les généraux Sacken et Yorck étaient déjà à La Ferté-sous-Jouarre. Le duc de Tarente (Macdonald), qui se repliait peu à peu et en bon ordre, était à Meaux le 10, lorsque l'Empereur, qui se trouvait du côté de Troyes, lui envoya l'ordre de se diriger vers Montmirail, où il se portait lui-même par Villeneuve et Sézanne.

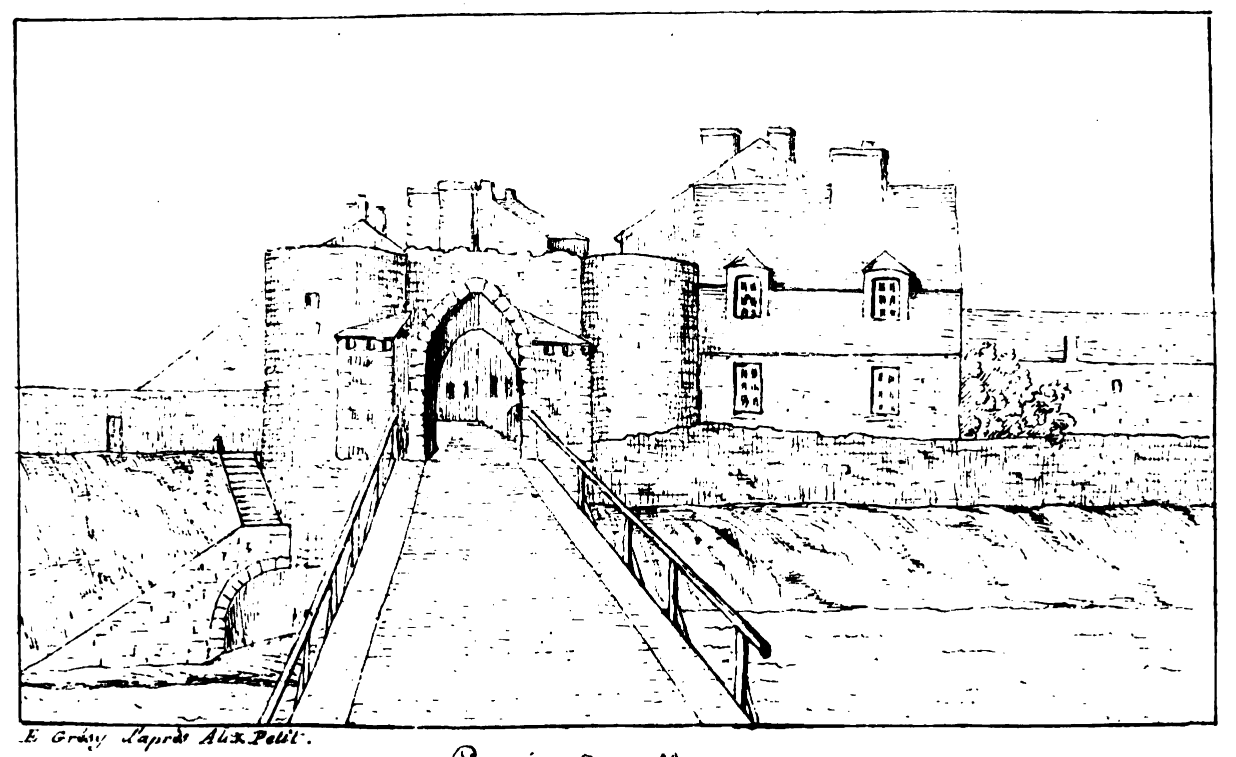
Aussitôt Macdonald commença son mouvement, faisant couper derrière lui les ponts de Trilport et de La Ferté. Ce même jour, 10 février, eut lieu le combat de Champ-Aubert, suivi, le lendemain, de la bataille de Montmirail, et, le 14, du combat de Vauxchamps, contre Blucher déjà en retraite.

Mais, d'une autre part, Schwartzenberg s'était avancé jusqu'à Mormant. Napoléon, revenant avec sa garde par la route d'Allemagne, libre alors, partit de Meaux, le 16 au matin, et alla dégager Mormant et gagner la bataille de Montereau.

Vains efforts! Dès le 26, les éclaireurs de Sacken, qui avait reçu des renforts, paraissaient dans le voisinage de Meaux; ce général voulait s'emparer de la ville, pour y passer la Marne et marcher sur Paris par Claye; le pont de Lagny venait d'être brûlé.

« Dans la matinée du 27, dit une lettre d'un témoin oculaire, insérée au *Journal de Seine-et-Marne* du 7 août 1847 (1), le corps d'armée du général Sacken se porta

(1) Cette lettre, signée seulement : *Un Meldois, votre abonné*, était du très-honorable M. Chappon, mort en 1849, représentant à l'Assemblée Constituante.



E. Grégy d'après Alex. Petit.

Porte Cornillon (1819)

sur Meaux, par la rive gauche de la Marne, vint occuper la position du moulin à vent, y établit une batterie, et attaqua la ville par le pont de Cornillon (1). Pour défendre le passage du canal, un bataillon d'infanterie venant d'Espagne, en occupait les abords depuis le pont de Cornillon jusqu'à la promenade de Bellevue ; un autre bataillon de garde nationale, du département de l'Oise, était placé dans la Grande-Ile et sur les murs du rempart auprès du canal.

« Un brave garçon meunier (2) se fit remarquer en se maintenant tout le temps de l'affaire sur un des piliers de la vieille porte qui existait près du pont de Cornillon, et en faisant un feu continu sur les assaillants, au moyen de fusils qu'on lui passait.

« On a parlé d'un bataillon de nouvelle levée, qui aurait lâché pied ; voulait-on désigner la colonne qui fut lancée par le chemin de Nanteuil sur la position du moulin à vent, pour l'enlever à l'ennemi ? (3) Elle fut ramenée vivement, il est vrai, mais ceux qui ont parcouru le lieu

(1) Ce moulin à vent était situé sur le petit terre-plein qui se trouve au-dessus du nouveau canal ou canal de Chalifert, à gauche, à la sortie du pont en deçà du bâtiment où est établie maintenant une fonderie de fer. Il servait à pulvériser de l'écorce de chêne pour les tanneries. En mai 1847, frappé par la foudre, sa charpente et le mécanisme furent incendiés. Il est resté jusqu'à ces derniers temps ainsi décapité, en ruine, faisant au reste dans le paysage de Meaux un effet pittoresque, en même temps que, témoin d'un fait historique, il rappelait par les traces nombreuses de balles qui se voyaient sur sa muraille, la valeur de nos soldats.

(2) Il se nommait Charles-Aimé Lupette, c'était un enfant de Meaux. Il arrivait de l'armée d'Espagne, ayant reçu son congé par suite d'une blessure grave. Il avait servi pendant plusieurs années, et avait fait la plupart des campagnes de l'Empire. Il est mort aux Invalides, le 11 juin 1847.

(3) Ce chemin de Nanteuil détourné par suite de l'établissement du canal de Chalifert, était le prolongement de la rue de Nanteuil.

du combat après l'affaire, ont pu voir que ces braves avaient fait noblement leur devoir, car le chemin de Nanteuil et le talus du moulin à vent étaient couverts de leurs morts, et s'ils n'ont pas réussi dans leur attaque, c'est que leur entreprise n'était pas humainement possible.

« Les habitants de la ville contribuèrent bravement aussi à repousser l'attaque des Russes (1).

« Les Russes avaient échoué dans leur projet d'enlever le pont de Cornillon, mais ils se maintenaient dans leur position du moulin, d'où ils continuèrent à tirer sur la ville ; leurs obus avaient mis le feu en plusieurs endroits, entre autres dans les combles de la cathédrale ; sur le soir, la division, ou, pour mieux dire, un débris de la division du duc de Trévise se porta sur Meaux ; une forte batterie, servie par des artilleurs de la marine, fut placée à la hauteur du Blamont, à la place même où est actuellement le pont du canal, sur la route de Paris, pont qui alors était en construction. La fusillade et la canonnade devinrent alors fort vives ; notre artillerie ayant démonté quelques pièces de l'ennemi, nous le vîmes bientôt commencer son mouvement de retraite par la route de Quincy ; avant la nuit il avait entièrement disparu.

« Ainsi se termina cette deuxième tentative du passage de la Marne à Meaux. Un mois après, la rage dans le cœur, nous voyions défiler devant les portes closes de nos maisons, la grande armée des alliés, qui, ayant effectué son passage de la Marne entre Trilport et Poincy, se dirigeait sur Paris. »

(1) Parmi eux se distingua particulièrement, quoique amputé d'un bras, un autre ancien militaire, nommé Antoine Debeufle. Il est mort également aux Invalides.

Revenons au 27. Meaux était à peine dégagé sur la rive gauche, qu'il se vit menacé sur la rive droite. Blucher y avait porté une partie de son armée, qui avait traversé la rivière à La Ferté-sous-Jouarre, et à Sammeron sur un pont improvisé. Déjà Lizy était occupé par les Prussiens, et leur avant-garde était au Gué-à-Tresme. Le duc de Trévise et le duc de Raguse qui l'avait rejoint, marchant contre eux le 28, une affaire fort chaude s'engagea. Les Prussiens avaient pris une position avantageuse derrière la petite rivière de Therouenne, et sur les coteaux qui la dominent au nord. Après une vive résistance, le hameau du Gué-à-Tresme fut enlevé par nos soldats, commandés par les généraux Vincent et Christiani; ils parvinrent aussi à emporter d'assaut la position des coteaux. Un corps ennemi, retranché dans la ferme de Beauval et dans ses enclos, essaya de s'y maintenir, et fit encore là une résistance opiniâtre, mais il dut céder; l'enceinte de la ferme resta couverte de morts.

Le général prussien Kleist fit rompre le pont de Lizy pour s'abriter derrière l'Ourcq, et le duc de Raguse alla prendre position à May.

Le lendemain, les ennemis, jetant un pont sur le canal à Gesvre, essayent de reprendre l'offensive. Ils sont repoussés et obligés de repasser sur la rive gauche. Ce même jour, Napoléon arrivait à Jouarre; il n'y eut plus pour l'armée ennemie qu'une préocccupation : gagner Soissons; mais elle n'avait plus de grandes routes devant elles, le temps était pluvieux, les chemins étaient impraticables, Soissons devait tenir.... Dans la nuit du 2, une gelée intense se déclare; Soissons ne se défend pas! Sous l'indignation de ses troupes frémissantes de colère et de honte, le général

qui y commandait capitule le 3 ; le suprême espoir de la campagne pour les Français est perdu !

L'insuffisante victoire de Craonne, et quelques insignifiants avantages en Champagne ne firent qu'épuiser nos forces, et il ne fut plus possible d'arrêter le débordement de l'Europe coalisée. Tandis que Napoléon s'efforçait de le contenir dans le bassin de la haute Seine, les maréchaux de Trévise et de Raguse étaient obligés de se replier vers Paris. Le 27 mars, le général Compans retrograde sur Meaux, et le général Vincent, qui avait occupé les coteaux de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, dut céder devant des forces supérieures et repasser la Marne à Trilport. Pendant la nuit, des coups de fusil et de canon furent échangés sur les bords de la rivière ; mais le 28, à six heures du matin, les Français quittent Meaux et se mettent en marche sur Paris, dans l'espoir de contribuer au moins à la défense de la ville, s'ils ne peuvent plus en garantir les avenues. Un magasin à poudre avait été établi, pour notre armée, dans une maison de la Chaussée de Paris ; une partie des poudres avait été évacuée par la Marne ; n'ayant pas le temps d'enlever le surplus, on le fit sauter, sinistre explosion qui retentit à une immense distance.

L'ennemi se hâta d'envahir la ville restée sans défenseurs, il l'occupa jusqu'à ce que Louis XVIII eût pris possession du trône, c'est-à-dire jusque dans le courant de mai.

Meaux eut considérablement à souffrir de cette occupation, les violences envers les personnes, le pillage des maisons, notamment de celles que leurs habitants avaient abandonnées, furent des épisodes communs de cette triste époque.

On doit reconnaître, cependant, que quelques officiers Russes, bien élevés et parlant français, s'efforçèrent d'atténuer ces vexations, et parvinrent à rétablir l'ordre autant que possible dans la ville.

Les campagnes, nombre de fois traversées par les troupes ennemies, furent épuisées d'exactions et de réquisitions ; elles étaient plus malheureuses encore par le fait des incursions des éclaireurs d'avant-garde et par les vexations des maraudeurs, que par la présence des troupes régulières. Les Cosaques surtout ont laissé dans le pays d'odieux souvenirs ; aussi, l'irritation qu'ils provoquaient fut-elle fatale à plus d'un parmi eux, et nombre de ces sauvages du Nord n'ont plus revu leur pays, tués et enterrés par des mains inconnues, sur le sol qu'ils avaient souillé.

Ces maux publics firent surgir dans le pays Meldois plus d'un noble dévouement, donnèrent lieu à plus d'un acte de courage ; bien des ouvriers de ferme sauvèrent par leur fermeté les demeures laissées à leur garde ou les bestiaux, ressources de l'exploitation. Jusqu'à ces derniers temps encore, la Société d'agriculture a compté parmi les lauréats qu'elle récompense solennellement, de ces hommes qui n'avaient pas craint d'affronter la mort ou de mauvais traitements, pour sauvegarder alors une partie de la fortune de leurs maîtres.

Le comte d'Artois, qui, en attendant l'arrivée de Louis XVIII, remplit les fonctions de lieutenant-général du royaume, passa à Meaux ; les Russes lui en firent les honneurs, il y resta deux jours.

Enfin les étrangers reprirent le chemin de leur patrie. La ville de Meaux fut un des principaux points par les-

quels s'opéra leur retour : il en résulta souvent une affluence, un encombrement tels que, dans la période de séjour et de retraite, un nombre de blessés et de malades incroyable, s'il n'était attesté par un document authentique, dut être reçu dans les hôpitaux de Meaux, où des accidents de typhus se déclarèrent plus d'une fois. Le nombre des journées de malades dépassa le chiffre de 72,000 et le document dont nous venons de parler est une délibération du Conseil municipal, en date du 23 août 1814, consignant l'expression de la gratitude de la ville envers M. le docteur Houzelot, alors médecin en chef de l'hôpital, pour le dévouement dont il avait fait preuve et les services par lui rendus en cette circonstance (1).

Des fêtes, des réjouissances publiques, improvisées ou ordonnées, succédèrent à ces jours de deuil. Des adresses et des protestations de dévouement surgirent de toutes parts, ce fut plus d'une fois pour leurs auteurs, le moyen de profiter de destitutions prévues ou même provoquées. Elles furent nombreuses à cette époque.

La France, fatiguée, épuisée d'hommes et de ressources, aspirait au repos, elle eut à subir une réaction haineuse et maladroite. En général, le régime restauré, au lieu de mettre de l'amour-propre à se bien faire accueillir, mit de l'orgueil à s'imposer. Aussi l'illusion ne fut-elle pas longue en France : le sentiment national, froissé, facilita bientôt l'un des plus imprévus et des plus extraordinaires événements, le retour de l'île d'Elbe.

Mais l'acte additionnel, plutôt imposé que proposé, par l'Empereur, ne satisfit point encore l'opinion publique si

(3) Voir aux pièces justificatives.

puissante en France ; aussi Napoléon ne trouva-t-il pas en 1815 cet élan général qui avait fait défaut à son espoir en 1814, mais qui avait fait les prodiges de 92. Son découragement profond paraît avoir eu part à la défaite de Waterloo, et l'empêcha d'en réparer les suites.

Le général Vandamme n'avait pas eu sa division entamée dans la grande bataille ; il se replia en bon ordre et passa à Meaux, ainsi que le général Excelmans, n'ayant perdu ni artillerie ni bagages. Mais ces troupes y furent remplacées par des Prussiens et des Bavarois, et une nouvelle période de vexations, de pillage, d'excès de toute sorte, sévit sur la contrée. M. Navarre (1) cite le désappointement d'un riche propriétaire de Meaux qui, par ferveur de royalisme ou zèle calculé, ayant voulu faire fête à ces alliés intéressés, vit son argenterie et son linge emportés, sa maison pillée : maltraités eux-mêmes, sa femme et lui furent obligés d'aller au loin chercher un refuge.

Afin d'acquitter les réquisitions et dépenses de toute nature occasionnées, en 1815, par le fait de guerre, de séjour et passage des troupes étrangères, la ville de Meaux dut s'imposer des taxes extraordinaires pour une somme de 118,778 fr.

Les habitants tentèrent avec plus de résolution que de prudence sans doute, de défendre l'entrée de leur ville à ces divers groupes d'ennemis, qui se ruaient sur le pays un peu trop à leur gré, à en juger par les désordres qu'ils commettaient. On abattit de gros arbres, et l'on s'en servit pour faire des barricades aux rues donnant sur la campagne. Une troupe de gendarmerie, qui stationnait

(1) Essai historique.

provisoirement à Meaux en attendant une direction, prit part à ces travaux et à un combat qui les suivit. D'après M. Navarre, un corps de cavalerie s'étant présenté pour frapper la ville de réquisitions, deux délégués du Conseil municipal (1) parlementaient avec quelques-uns de leurs officiers vers l'extrémité de la ville, dans les jardins du faubourg Saint-Nicolas, lorsque le corps de gendarmerie et nombre d'habitants fondirent sur les Prussiens, en tuèrent ou blessèrent plusieurs. Ceux-ci se mirent en retraite sous une vive fusillade, mais ils emmenèrent avec eux les deux députés municipaux.

M. de Longpérier ajoute au récit de M. Navarre, qu'ils furent « maltraités, attachés à la queue des chevaux, et « traînés au quartier général de l'ennemi à Marchémoret. « De généreux citoyens se dévouèrent alors pour sauver « leurs compatriotes et la ville qui courait grand risque « d'être brûlée. MM. de Pinteville, ancien maire; Lhoste, « président du tribunal civil; Boudet, procureur du roi; « Pourcelle, conseiller municipal, offrirent de se charger « de cette dangereuse mission, et ils partirent accompa- « gnés de M. René de Longpérier, commandant de la « garde nationale à cheval. Ils arrivèrent fort à propos « pour sauver la vie des deux prisonniers, qu'ils ne pu- « rent cependant pas faire rendre. Après des menaces de « mort et de knout, on leur permit de se retirer. Le 15 « juillet, un corps d'armée bavarois vint s'établir à « Meaux, sous les ordres du général Zoller : celui-ci « frappa la ville d'une contribution de deux millions,

(1) M. de Longpérier dit : « Un adjoint et le commandant de la garde nationale, M. Ch. Petit. (Histoire des villes de France, notice sur Meaux.)

« somme qu'il était impossible d'acquitter, et pour garan-
« tie de laquelle on s'empara de six notables : MM. Dassy,
« Griotteray, Buffaut, Veillet-Deveaux, Boullanger et Bau-
« dinot. Ces citoyens furent amenés à Melun, au milieu
« de troupes qui poussaient contre eux des cris de mort. »

L'heureuse intervention de deux hommes sauva les prisonniers meldois. Le général Paultre de Lamotte obtint de l'empereur Alexandre la liberté de ceux qui étaient à Meaux, et l'annulation de la contribution imposée; le général Lafayette obtint de Blucher le renvoi des deux prisonniers de Marchémoret.

M. Godart, sous-préfet sous l'empire, avait dû, en 1814, céder sa place à M. Jacquier de Terrebasse, il la reprit le 30 mars 1815, et fut définitivement remplacé en novembre 1816, par M. Bouteleau, auquel succéda peu après M. de Bellisle.

Une ordonnance du roi Louis XVIII, non insérée au Bulletin des lois, rendit en cette même année 1816, au clergé les bâtiments du Séminaire, qui, par décret de 1811, avaient été donnés à la ville pour son collége communal lequel y était établi. Bien que la ville eût droit à une indemnité, en raison d'un acte qui n'avait même pas reçu la sanction de la légalité, les réclamations de M. de Pinteville, son maire, ne furent point écoutées. Le collége dut quitter en toute hâte les bâtiments, d'où, il fut expulsé avec un empressement quelque peu hostile, meubles jetés par les fenêtres, et aspersion des murs par forme de purification ou d'exorcisme (1), on le transféra dans le local pro-

(1) Récit d'un témoin oculaire. M. Dassy voulut bien offrir ses voitures pour la prompte translation du mobilier.

visoire de Chaage, aujourd'hui couvent de la Visitation. Il y resta seulement pendant le temps nécessaire pour l'appropriation de l'ancien couvent des Ursulines, où il fut installé définitivement par son jeune principal, M. Bully, qui venait de succéder à M. Duprat.

Ce fut seulement en 1830, que, sur un mémoire de M. le docteur Houzelot, fils de celui dont nous avons parlé ci-dessus, l'illégalité de la dépossession étant enfin admise, la ville reçut une indemnité qui s'éleva à 71,000 fr.

Après les désastres de la guerre de l'invasion, le pays eut encore à subir la cherté du pain, qui sévit sur une partie de la France en 1816. Meaux reçut à cette occasion, pour aider à pourvoir aux besoins des indigents, une somme de douze mille francs dans la répartition de celle de douze millions, abandonnée par le roi Louis XVIII et la famille royale sur la liste civile et les apanages. Le Conseil, sous la présidence de M. de Pinteville, alors maire, employa sagement les ressources dont on pouvait disposer, en aumônes, pour tous ceux-là seulement qui étaient hors d'état de travailler, mais surtout en salaires de travail pour ceux qui pouvaient s'y livrer. On occupa ainsi quantité de bras à des travaux d'assainissement et d'embellissement de la ville. On acheva de combler les anciens fossés, on créa le long des murs du collége une fort belle promenade à laquelle on donna le nom de Cours Pinteville, le chemin de fer qui la traverse l'a fort modifiée depuis ; on applanit enfin le Pré-aux-Mortiers auquel une délibération du Conseil municipal attribua le nom de place des Bourbons, nom qui ne paraît pas avoir jamais passé dans l'usage populaire, et auquel a été substitué celui de place Lafayette.

Dans les années qui suivirent, la ville reprit ses habitudes paisibles et occupées : on reconstruisit en pierres le pont de Cornillon (1819) ; celui de Trilport et celui de Lagny l'avaient été en 1815, mais ce dernier en bois seulement.

Cette année, 1817, M. de Cosnac remplaça M. de Faudoas sur le siége épiscopal.

M. Veillet-Deveaux fils avait succédé, comme maire, à M. de Pinteville.

Trois événements qui signalèrent, de manières fort diverses, l'année 1820, fournirent à l'administration municipale l'occasion de faire preuve de fervent royalisme ; l'assassinat du duc de Berry, la découverte de la conspiration militaire de Vincennes, et la naissance du duc de Bordeaux, donnèrent lieu à trois adresses contenant de chaleureuses protestations de dévouement, confirmées encore par le nom de place Henri IV, qui fut donné en cette circonstance à la place appelée jusque là du nom un peu vulgaire, il est vrai, de place du Plateau.

Bientôt ce dévouement eut à produire mieux que des paroles ; quelqu'un à Paris prétendit que la France voulait offrir Chambord au duc de Bordeaux ; dès le 26 décembre, le Conseil municipal de Meaux appelé à donner son offrande, vota une somme de 500 fr. Un peu plus tard, recensement fait des dons offerts, on reconnut qu'il manquait 600,000 fr. pour compléter le prix de l'acquisition ; Meaux donna encore 300 fr.

Mais aussi un incendie ayant, en 1823, détruit complétement le village de Bazoches, près Bray-sur-Seine, M. le préfet de Seine-et-Marne appela l'intérêt de ses administrés sur un événement qui causait une perte de

800,000 fr. et laissait cent trente familles sans demeures et la plupart sans ressources, le Conseil contribua pour 500 francs aux dons que toutes les communes du département s'empressèrent de voter.

Quelques jours après, le maire proposa de voter 600 fr. pour être offerts aux sous-officiers et soldats du 2e régiment de cuirassiers de la garde royale, alors en garnison à Meaux, « afin qu'ils pussent se réunir en un banquet ayant pour objet de fêter la glorieuse campagne en Espagne de Mgr le duc d'Angoulême, et son heureux retour. »

La ville dut, à cette même époque, se préoccuper de dépenses d'une tout autre importance. Les bureaux de la sous-préfecture étaient encore à l'évêché, où ils ne pouvaient rester toujours ; on acquit, en 1825, une maison rue Notre-Dame, où la sous-préfecture fut établie jusqu'en 1839 ; par suite d'un échange le local qu'elle occupe aujourd'hui rue du Tribunal, lui fut alors attribué.

L'Hôtel de ville demandait plus que des réparations, sa reconstruction fut définitivement résolue en 1826, et le projet mis aussitôt à exécution sur le plan et sous la direction de M. Savard père, architecte de la ville.

On n'édifiait pas seulement, on démolit aussi. La porte dite Poitevine, au bout de la rue des Ursulines, et la porte Saint-Nicolas donnant sur la place Henri IV, disparurent.

Je terminerai enfin ici cette dernière partie de mon travail et le simple coup-d'œil que je me suis proposé de jeter sur les vingt-cinq premières années de notre siècle. Un mot encore, toutefois, sur l'état actuel de la ville. Elle a traversé depuis quelques années une véritable phase de

progrès. L'aspect peu séduisant jadis de ses rues s'est considérablement modifié, le gaz les a éclairées (1), l'établissement des eaux (2) leur a donné un mérite de propreté qui leur avait longtemps manqué. Après l'édification de l'Hôtel de ville, est venue celle d'un vaste hôpital général (3), d'un théâtre (4), d'un temple protestant (5). L'achèvement tout prochain des travaux de la navigation de la Marne placera Meaux sur la grande ligne de communication commerciale directe entre l'Océan et le Rhin, bientôt entre l'Océan et la mer Noire. Le chemin de fer qui a causé d'abord quelque perturbation dans certaines branches de son commerce intérieur, répare largement ses premiers inconvénients inhérents à tant de nouvelles créations. Nombre de demeures élégantes se sont élevées à Meaux et dans son voisinage, depuis son inauguration, et l'avenir semble promettre à la ville l'édification de beaucoup d'autres encore. Si elle attend toujours des quais, elle a du moins d'agréables promenades; il en est une charmante surtout, sur les bords de la Marne, près de la station du chemin de fer; bien des villes infiniment plus importantes pourraient la lui envier, et envier aussi les gracieux sites dont l'entoure la vallée de la Marne. Tout annonce que sa population, de 10,762 âmes, est destinée à s'accroître, et à voir s'augmenter les sources de son bien-être.

Une Société d'agriculture, réorganisée en 1834 sous la

(1) Août 1846, sous l'administration de M. de Longpérier, maire.
(2) Août 1868, maire, M. Fournier.
(3) Octobre 1845.
(4) Construit sur les dessins de M. Savart fils, et ouvert le 2 mars 1843.
(5) 1848.

présidence de M. Viellot qui la préside encore ; une Société d'horticulture, fondée en 1838, par MM. Dassy-Desmarchais et Maciet, et successivement présidée par MM. Dassy, Maciet, Darley et le baron D'Avène, sont en pleine prospérité, correspondent avec les plus notables institutions analogues de la France et même de l'étranger, offrent aux sociétaires un lien intellectuel, des réunions agréables, et propagent une heureuse émulation par les récompenses qu'elles décernent dans leurs séances publiques.

La ville possède une Caisse d'épargnes, qui proportionnellement au chiffre de la population de l'arrondissement, où elle a des succursales, occupe un des premiers rangs parmi celles de la France.

Enfin une institution précieuse aussi, est due à la modeste initiative prise en 1843, par cinq personnes (1), c'est celle des Secours mutuels, recommandable association, où le secours n'est point l'aumône, mais l'emploi d'une faible épargne de chacun, sagement amassée, conservée et administrée.

Ajoutons un dernier trait qui a bien sa valeur : la ville de Meaux compte en ce moment parmi ses enfants, deux généraux de division, MM. Edmond et Auguste de Martimprey ; un général de brigade, M. Raoult ; deux membres de l'Institut, MM. de Longpérier et Maury ; et enfin un jeune peintre de marine déjà distingué, M. Amédée Rosier, qui promet à sa ville natale une illustration artistique.

(1) MM. Cornillier, Rousseau, Philippon, Sauvé et Richer.

NOTES & PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Page 10. — *Cette route, dont la direction est aisée à reconnaître....*

Les traces de la grande voie romaine se retrouvent très-bien au sud et au nord de Meaux, mais son passage dans la ville ou auprès de la ville, et sa sortie de la presqu'île ont pu offrir quelque incertitude.

Il y a toutefois de fortes raisons de croire que, longeant le mur oriental de la citadelle romaine, elle sortait de la presqu'île sur un pont qui se trouvait à peu près au lieu connu maintenant sous le nom de Porte-Saint-Nicolas; ce pont appelé dans le moyen-âge Pont-Sainte-Céline, a complétement disparu (1). La voie suivait une partie du faubourg Saint-Nicolas, puis la rue de la Justice et le chemin qui lui fait suite, jusqu'au côteau sur lequel elle s'élevait au moyen d'une tranchée qui existe encore, pour se rendre auprès de Chambry où on la retrouve d'une manière parfaitement apparente.

(1) On en a retrouvé quatre arches à 2 mètres sous le sol, dans le cours des travaux que l'on a faits en 1861, pour changer le niveau de la rue du Tan et en réunir les eaux dans un égoût qui se rend de cette rue dans le Brasset, en passant sous la rue Saint-Nicolas.

A son arrivée au côteau elle se bifurquait, et une autre tranchée donnait passage à une voie secondaire et probablement postérieure en date, qui se dirigeait sur Soissons, ou plutôt peut-être sur Compiègne. (Voir le plan).

Une troisième tranchée se trouve au nord de la presqu'île où passe le chemin le plus direct de Meaux à Chambry, mais suivant toute apparence ce chemin et cette tranchée ne servaient qu'à aller rejoindre la voie principale. Quoique ce fût le chemin le plus court, l'autre tracé lui avait sans doute été préféré parce qu'il évitait les terrains submersibles du nord de la presqu'île.

Nous ajouterons que la grande rue retrouvée, et restituée au plan(1), avait, à sa sortie de la ville, au nord, un petit embranchement aboutissant, à peu de distance, à un endroit où l'on a trouvé, à la limite des grandes eaux, quantité de débris de briques, non pas comme provenant de ruines, mais indiquant un lieu de dépôt ou d'approvisionnement.

En outre, se prolongeant, suivant des renseignements positifs donnés par plusieurs personnes et notamment par M. Ch. Boyard, elle arrivait à un mur dont il a fait extraire lui-même des fragments ; la direction en est reconnaissable à un léger exhaussement du terrain, et la base en existe encore en grande partie sous terre. Ce mur situé à 60 mètres à peu près, en avant du Brasset actuel, et qui pouvait avoir 150 à 200 mètres de longueur, a dû autrefois protéger en forme de quai le bord de la rivière.

PAGE 12. — *Ce fait résulterait des termes d'un testament...*

Le testament dont il est ici question, est celui de Sainte-Fare (octobre 632). Dans ce testament donné par Toussaint Duplessis, l'auteur de l'histoire de l'Église de Meaux, t. II, page 1. Pièces justificatives, il est dit en parlant des biens qu'elle lègue, situés tant au dehors qu'au dedans de la ville de Meaux : *Farinarium verò qui est super*

(1) Voir pp. 15-16.

fluvium Maternam ad pontem rapidum ipsi monasterio habere cupio.

Il y a, dit-on, quelque incertitude sur l'authenticité de ce testament; cependant le père Mabillon le cite plusieurs fois sans émettre de doute, (Annal, Bénéd. t. I, pages 235, 311, et 355). Il l'emploie même au nombre des preuves d'une de ses assertions, page 335. Dans tous les cas, si c'est comme on le suppose une pièce refaite au x[e] siècle pour réparer la perte des titres, causée par les ravages de la guerre, il est probable qu'elle aura dû rappeler, afin de les fixer de nouveau pour l'avenir, des faits qui étaient encore alors dans la mémoire des contemporains.

Page 20. — *Un document du* xi[e] *siècle....*

EX EPISTOLA AD ABBATEM HUGONEM

Auctore Fulcoio Bellovacensi, subdiacono Meldensi.

Meldis erat murus celebratus, teste ruina,
Tempore præterito; nomine perstat adhuc :
Quem Martis fanum veteres dixere coloni;
Martis adhuc fanum saxa, colone, vocas.
Quem sic dicebas, nec rem dicendo tenebas :
Res inventa dedit nominis indicium.
Hoc in semiruto dum ruricolonus araret,
Invenit effigiem; fit velut effigies.
Nulli par nostro sculptum caput invenit unum,
Nulli quod vivat, quodque figuret homo.
Horrendum caput, et tamen hoc horrore decorum;
Lumine terrifico, terror et ipse decet :
Rictibus, ore fero, feritate sua speciosum,
Deformis formæ, forma quod apta foret.
Tunc prius ingresso fines mihi fertur imago
Ut conjectarem quid, cui, cujus erat;
Auditoque loci corrupto nomine lingua
Vulgi, dumque locum, dum caput intueor
Neglectum, sed utrumque licet, sed utrumque decorum,

Rem docuere locus, nomen et acre caput.
Hic Martis fanum locus est; Martisque profanum
Hoc caput est, error quem putat esse Deum, etc....

Toussaint Duplessis, t. II, p. 453.

Page 20. — *On n'a pas connaissance que des fouilles aient fait savoir ce que récelait la base du tumulus.*

On a peu conservé le souvenir d'objets d'art qui auraient pu être trouvés autrefois dans les diverses fouilles faites à Meaux. De nos jours, d'après le témoignage de M. Adrien de Longpérier dans ses excellentes *Recherches sur les monnaies de Meaux*, on y a parfois découvert par masses, quantité de petites médailles de bronze des Tetricus (de l'an 268 à l'an 274).

Quelques vases et morceaux de vases d'une belle poterie rouge, d'un grain très-fin et à ornements en relief, ont souvent été trouvés dans la terre; M. Lefebvre-Thiébaut possède quelques vases entiers, écuelles, assiettes, lampes, une belle meule de moulin à bras, etc., etc., provenant de la même source. Il a encore de curieux fragments d'ornements d'architecture en terre cuite, antéfixes qui décoraient le faîte d'un édifice. Ils ont été extraits dans l'ancien enclos du monastère de Saint-Faron. M. Dassy conserve quelques objets provenant aussi de ces fouilles. Enfin M. Lhuile a recueilli une meule à bras, et M. le docteur Houzelot possède une très-belle amphore, trouvée dans le même enclos lorsqu'en 1842 on a creusé les caves des hospices.

Le curé Janvier donne t. I page 137 de ses manuscrits, le dessin grossier d'une statue trouvée en 1668 en creusant un puits auprès de son église Saint-Thibault (récemment détruite, rue Saint-Faron et indiquée au plan). Il acheta cette statue qui ne devait pas être bien grande, ni de métal, ni sans doute de marbre puisqu'elle ne lui coûta que dix sous. Dans son dessin c'est une femme vêtue, portant une couronne murale, tenant une corne d'abondance d'une main et une serpe ou faucille de l'autre. Bien que Janvier l'ap-

pelle une Pomone, la couronne murale semblerait plutôt indiquer une personnification de la ville de Meaux elle-même. Cette statue paraît être perdue.

Page 21. — *Ce lieu est connu sous le nom de Château de la Bauve ou la Bove.*

La Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux alloua des fonds au commencement de 1859 pour faire quelques fouilles à la Bauve. On ne trouva pas des souterrains indiqués par la tradition; mais les travaux confirmèrent d'une manière positive ce qu'avaient fait entrevoir les premières observations. Il y avait bien là un camp retranché romain, dont la superficie embrassait environ deux hectares. Une portion du mur d'enceinte extérieur et de murs intérieurs qui lui étaient parallèles a été reconnue. On a reconnu également un des angles de l'enceinte, angle droit auquel était adjacent un mur dont on a pu constater la présence sous terre sur une longueur de plus de 120 mètres. Les portions mises au jour par les fouilles ont été soigneusement levées et rapportées sur un plan avant qu'elles ne fussent recouvertes, afin qu'on n'ait plus à s'en occuper de nouveau si quelque circonstance favorable permettait un jour de reprendre et continuer ces recherches.

Ce commencement d'investigation a plutôt en effet irrité que satisfait la curiosité et lorsque l'on pense que vû l'extrême difficulté de déraciner ces vieux débris, les propriétaires successifs du terrain n'ont guère fait qu'enlever à peine ce qui gênait le passage de la charrue et la végétation du blé, on ne peut que vivement désirer qu'il devienne possible de rechercher sous la faible couche de terre qui les recouvre, les restes de ce curieux établissement.

Le sol de la Bauve est jonché de fragments de tuiles romaines et de poteries antiques assez communes. Trois médailles en bronze évidemment romaines quoique presque complétement frustes, et une petite monnaie gauloise en potin, non moins fruste aussi, ont été trouvées dans ces

fouilles, ainsi qu'un petit morceau du revêtement colorié d'un mur intérieur.

Nous avons parlé plus haut de souterrains indiqués en ce lieu par la tradition, ou si l'on veut même par une assez ridicule légende (1). Leur existence n'est peut-être pas improbable en un lieu ou des approvisionnements ont dû être amassés sur un point relativement peu étendu, mais il ne faut pas croire, comme le veut aussi la tradition, qu'ils aient communiqué avec le château de la Muette, à 1,500 mètres de là, en passant sous la Marne.

Peut-être, au reste, la notion confuse qui est restée de l'existence de ces souterrains est-elle fortifiée par l'étymologie du nom de la Bove. *Bova*, dans la basse latinité signifie en effet cave, caverne, lieu souterrain.

On trouve à deux lieues d'Amiens, un peu à droite de la route de Péronne, les ruines d'un vieux château appelé château *des Boves* : ces ruines sont surtout remarquables par l'existence d'un souterrain accessible du dehors, que l'on pouvait assez récemment et que l'on peut encore sans doute parcourir dans une longueur de près de 80 mètres (2).

Il est vrai que le même nom de Bove peut avoir aussi pour étymologie le mot latin du moyen-âge, *Bovata,* traduit également à la même époque par Bove, et employé pour désigner une étendue de terre affectée à l'emploi annuel d'une paire de bœufs de labour, ce qui représenterait une vingtaine d'hectares.

Quoi qu'il en soit, la première version paraît pouvoir sans trop de témérité, être appliquée à la Bauve de Meaux.

(1) Suivant cette légende, dont on retrouve l'analogue en beaucoup d'endroits, le diable garderait, dans les souterrains de la Bauve, des trésors offerts à la cupidité des visiteurs, mais dans des conditions impossibles à accomplir.

(2) La légende relative au souterrain des Boves, près Amiens, prétend que l'âme de César y est enchaînée.



Page 27. — *On bâtit sur son tombeau, hors de la ville, une église.*

C'était un usage assez ordinaire.

Au mois de mai 1860, en creusant, rue de Nanteuil à Meaux, les fondations et les caves d'une maison que faisait construire M. Jacques Hébert, on mit à découvert un certain nombre de tombes en pierre et en plâtre. Ces tombes, plus étroites aux pieds qu'à la tête, étaient toutes orientées la tête au couchant. La plupart renfermaient des ossements, quelques-unes étaient vides et avaient dû être déjà ouvertes. Un des squelettes était celui d'une femme : une tombe en pierre était celle d'un enfant. Les couvercles étaient à deux pans inclinés.

La forme de ces tombes indiquait une époque antérieure au XIIe siècle, mais elles pouvaient remonter à plusieurs siècles au-delà : néanmoins leur antiquité ne pouvait être reculée plus loin que le commencement du VIe, époque probable de la première construction d'une église dédiée à saint Rigomer, dans le voisinage de ce lieu qui en a sans doute été le cimetière.

Saint Rigomer était un évêque de Meaux, qui vivait vers la fin du Ve siècle et dont on ne sait à peu près que le nom. L'historien Toussaint Duplessis, conjecture qu'une petite église fut érigée par les fidèles sur le lieu de son tombeau, ou que lui-même la fit bâtir pour lui servir de sépulture. Après diverses vicissitudes, et reconstruite plusieurs fois, elle existait encore à l'époque de la Révolution, avec le titre de prieuré simple dépendant de l'abbaye de Chaage.

Nulle trace de vêtements, nul objet métallique n'ont été trouvés dans ces sépultures, si ce n'est une petite bague en cuivre sans valeur intrinsèque.

De même, aucune inscription, aucun signe, aucune ornementation n'existent sur les tombes, fort bien travaillées au reste, en pierres des carrières de Rézel, près de Trilport. L'absence d'inscriptions peut très bien s'expliquer

par ce fait que ce n'étaient là que des cercueils, enfouis en terre, et qu'ils étaient surmontés sans doute originairement à la surface du sol, soit d'une pierre tumulaire, soit d'une croix.

Il fallait une certaine aisance pour ce luxe de sépulture. Des fortunes moindres, se contentaient du plâtre; des ossements qui ont été trouvés enfouis tout simplement dans la terre indiquaient évidemment une position plus humble encore.

Le conseil municipal de Meaux ayant alloué quelques fonds pour subvenir aux frais que pourraient nécessiter des recherches d'intérêt historique, on a pu assurer la conservation d'une de ces tombes et la transporter dans le cimetière de la ville où elle a été déposée.

Page 29. — *On voit encore à Chelles...*

C'était en effet une croix. Outre le dé surmonté d'une pierre longue, qui existent encore, il y avait autrefois une seconde pierre sur la première et le tout était surmonté d'une croix en fer. En 1793 un bataillon qui passait à Chelles abattit la partie supérieure qui manque maintenant.

Des fouilles faites récemment au pied ont fait reconnaître que le dé repose sur un petit massif de maçonnerie établi sur le sablon qui forme là le sous-sol de la terre végétale. Aucun objet métallique, aucun ossement, aucune trace caractéristique n'est venu jeter la moindre lueur sur l'origine du monument.

Qu'il remonte en effet à Chilpéric, ou plutôt qu'il y ait eu là depuis le VIIe siècle une croix destinée à rappeler le souvenir de sa mort violente, ce n'est ni impossible, ni improbable. L'usage est ancien et a été fort généralement répandu dans toute l'Europe, de marquer d'une croix dans la campagne l'endroit où s'était accompli un meurtre.

Les traces d'une voie antique retrouvées récemment à Chelles, entre le mur actuel de l'ancien jardin de l'abbaye et la croix de Chilpéric, semblent au reste donner le cachet

de la certitude à la vieille tradition locale. Cette disposition satisfait pleinement aux circonstances du meurtre d'après les récits comtemporains de Grégoire de Tours et de l'auteur incertain du *Gesta francorum*. En effet, Chilpéric était allé chasser *du côté de Paris;* la villa royale devait être à l'entrée de Chelles, car les hommes de sa suite, lorsqu'il descendit de cheval, venaient de le quitter pour aller *plus loin regagner leurs logements*, et la villa devait être à gauche de la voie, l'abbaye occupant l'espace à droite.

PAGE 36. — *Une partie de l'ancien enclos.*

De petits blocs de maçonnerie ayant tout le caractère de constructions gallo-romaines et l'apparence de bases de pilastres et de colonnes, existent encore à fleur de terre le long du mur oriental de la rue Saint-Faron qui précède l'enclos des hospices. Ils sont au nombre de huit. En relevant le plan de ces bases et le rapprochant d'un plan de Meaux en date de 1738, conservé à la bibliothèque de la ville, j'ai reconnu qu'elles embrassaient exactement l'espace occupé alors par la façade du monastère. Appartiennent-elles au premier bâtiment édifié par Saint-Faron, et étaient-ce les bases de pilastres mérovingiens?

On serait tenté de le croire, si la régularité de leur appareil et l'extrême solidité du ciment ne semblaient devoir leur attribuer une plus haute antiquité encore et les reporter à l'époque qui précéda l'invasion des Francs. L'auteur de la vie de Saint-Faron dit que le monastère de Sainte-Croix fut construit dans une propriété du fondateur, il ne dit pas qu'il le fut sur les ruines d'un autre édifice. Cette supposition toutefois n'aurait rien d'invraisemblable.

Mais quel a pu être cet édifice? Nous ne le saurons probablement jamais; le sol de Saint-Faron remué par des reconstructions successives n'a plus sans doute autant conservé de traces antiques que le sol de l'ancienne ville resté presqu'entièrement livré à la culture depuis les ravages des Normands.

PAGE 81. — *Fait à Meaux dans mon château.*

DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE MEAUX. T. III, P. 31 (1).

Ego Henricus Trecensis comes palatinus presentibus pariter et futuris notum facio quod tibi Hugo decane meldensique capitulo habendas et in perpetuum possidendas concedo subscriptas largitiones. Scilicet Galterum de Sancto Patusio qui servus meus erat eodem jure quo eum tenebam vobis tenendum concedo. Preterea advocationem quam in Stephano filio Frogardi habebam liberam et quietam vobis dono. Goiam que uxorem Hildrici de Colums (2) que de feodo meo erat quam Gauterus de Bernu dedit ecclesie vestre vobis libere possidendam annuo et laudo. De cetero Matheum de Montione filium Gilduini de quo causa inter nos extiterat sine ulla reclamatione vobis ulterius quiete possidendum dimitto. Hæc ergo omnia ob remedium anime mee et patris mei sine calumnia et retractatione vobis et posteris vestris in perpetuum possidenda. Sigilli mei subus inscripta ymagine confirmo. Anno ab incarnatione domini M° c° l° vi° actum publice Meldis in castello meo assistantibus magistris Ansello buticulario, Gaufrido mareschallo, Mateo Lothoringo, Hugone de Lisiaco clericis Teobaudo arch. Hugone decano, Stephano cantore Railnaldo et Girardo de Pruvino.

PAGE 87. — *Nous en trouvons une preuve notable et curieuse.*

DU CARTULAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE MEAUX. P. 73 *versò* (3).

Ludovicus Dei gratia Franciæ rex universis presentes litteras inspecturis salutem notum facimus quod cum inter dilectum et fidelem nostrum episcopum meldensem ex una parte et filios et filias defuncti Thiboudi de Varedis ex

(1) Bibliothèque de Meaux.

(2) Coulommiers, ou plutôt peut-être Coulommes, village entre Meaux et Crécy, ou même Coulombs, canton de Lizy.

(3) Bibliothèque Impériale.

altera coram nobis quisque verteretur super eo quod dictus episcopus dictos filios et filias homines suos et feminas esse de corpore asserebat. Tandem partes predictæ in dilectum et fidelem nostrum Johannem de Bello monte cambellanum coram nobis compromiserunt amicabiliter sub hac forma videlicet quod dicti filii et filiæ ab omni jugo servitutis in perpetuum liberi remanent et immunes. Et dictus Johannes de bonis ipsorum dicto episcopo dare poterit de suæ arbitrio voluntatis. In cujus rei testimonium ad petitionem dictarum partium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum anno domini M° cc° xxx° nono, mense aprili.

PAGE 88. — *S'il n'était attesté par un document authentique.*

DU CARTULAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE MEAUX. P. 2 (1).

Ego Henricus Trecensis palatinus comes...... Monetam meldensi monetæ similem feci in terra mea unde ipsa meldensis monetæ tetrior et vilior facta est. In quo cum me erravisse cognovissem erratum volens corrigere super sanctas reliquias juravi quod meldensem monetam nec bonam nec falsam deinceps fieri faciam aut fieri permittam nec aliquo modo deteriorabo vel deteriorari sustinebo in posse meo... Juraverunt etiam ex mandato meo tres barones mei videlicet Ansellus buticularius, Hugo de Planceio et Odo constabularius quod nec assensu nec consilio corum super iis aliter quam scriptum est faciam. Imo, si me aliter velle facere pressentirent dehortacionibus et quibuscumque possent precibus ne facerem impedirent quod ut memoritum et ratum teneatur litteris annotatum sigilli mei impressione firmavi sub testibus istis etc. Actum est hoc publice in palacio meo Pruvini Anno ab incarnatione domini M° C° LX° V° data per manum Guillelmi Cancellarii.

(1) Bibl. Imp.

PAGE 92. — *Cette charte en latin vulgaire.*

CHARTE DE COMMUNE DE MEAUX (1179). *T*[t] *D*[s], *t.* II, *p.* 655.

Ego Henricus, Trecensium Comes Palatinus, Notum facio præsentibus et futuris, quod hominibus de Meldis Communiam sub hiis punctis habere concessi. Primo juraverunt omnes se michi, et Mariæ Comitissæ uxori meæ, et Henrico filio meo, et successoribus meis, in perpetuum fidelitatem servaturos. Juraverunt etiam se ad invicem alterum alteri bona fide pro posse suo auxilium collaturos. Sunt autem eæ institutiones ipsius Communiæ, si quidem homines de Communia uxores cujuscunque potestatis voluerint, ducent, licentia tamen a Dominis requisita. Quod si Dominus suus inde aliquem implacitaverit, per quinque tantum solidos emendabit ei. Capitales homines censum capitalem débitum Dominis suis persolvent. Quem si die qua debuerint non reddent, per quinque solidos emendabunt. Si quis alicui de Communia injuriam illatam ad considerationem Scabinorum emendare noluerit, Communia inde ad illum et ad receptatores ejus se vertet. Ita tamen si receptatori malefactoris prius ostensum sit, et ipse emendari, non fecerit. Si quis alicui Meldis ad mercatum venienti infra leugam ejusdem villæ forisfecerit audito inde clamore, Communia inde ei auxilium conferet, quousque sibi et homini condigne satisfactum sit, nisi de hostibus Communiæ fuerit. Sciendum vero quod in foro Meldis justitia mercatorum extraneorum, sicut solet, mea erit. Nemo præter me hominem qui alicui de Communia forisfecerit poterit apud Meldis conducere nisi per Majorem. Si homo extraneus cibos venales adduxerit Meldas, et discordia interim inter Communiam, et Dominum ejus emerserit quindecim dies inducias habebit vendendi ad latos cibos et transferendi minimos, et alias res suas præter cibos in securitatem, nisi ipse forisfactum fecerit, vel cum illis fuerit qui forisfecerint. Nemo qui Communiam juraverit, crediderit, vel accommadaverit aliquid hostibus Communiæ,

quamdiu discordia fuerit quod si quis fecisse comprobatus fuerit, justitia de eo fiet secundum considerationem Scabinorum. Si Communia aliquando contra hostes suos exierit, nemo de Communia cum hostibus ejus loquetur, nisi licentia illorum qui custodierint Communiam : ad hoc statuti homines juraverunt quod neminem propter amorem vel cognationem deportaverint, neminem propter inimicitiam læserint, sed rectum judicium per omnia fecerint secundum suam æxistimationem. Omnes alii juraverunt quod idem judicium quod prædicti statuti super eos fecerint, et patientur, et concedent. Si quis de Communia aliquid forisfecerit, et per juratos emendare voluerit, homines Communiæ exinde facient justitiam. Si quis vero ad sonum pro congregranda Communia factum non venerit, duodecim denarios emendabit. Si quis de Communia aliquid insipienter agens, preceptorum Communiæ trangressor extiterit, Major eum bannire poterit, quamdiu sibi et Juratis justum esse vicebitur. Si quis hominem de Communia suum esse clamaverit et homo ille duos homines legitimos, sive unum de Juratis habeat, quod per Dominum suum, vel per antecessores ejus in Communia se posuerit, in Communia etiam nolente Domino remanebit. Item si quis aliquem hominem de Communia clamaverit, et homo eum Dominum suum, esse cognoscat, quindecim diebus, inducias habebit, ut se et sua transferat in securitatem, et si voluerit in villa remanere poterit salvo jure Domini sui. Sciendum est etiam quod nullus præter Majorem, hominem de Communia capere poterit. Si quis vero sacramentum alicui facere debuerit, et ante arramiacionem Sacramenti si in negocium suum iturum dixerit propter illud faciendum de itinere suo non remanebit, nec ideo incidet ; sed postquam redierit, convenienter submonitus sacramentum faciet. Et si Communia pro auxilio meo, vel pro expeditione, vel quacunque de causa collectam aliquam vel misam fecerit de aliqua re ad feodum pertinente, nichil in ea ponetur. Statutum est etiam quod nullus de castellanis

circa Meldis commorantibus, nisi per me in Communia se ponet. De justitia vero et forisfactis meis ita flatutum est : de furto, murtro, raptu, et incendio, erit in arbitrio et dispositione mea. Et qui hæc forisfacta fecerint, præposito meo tradentur, si Major inde posse habuerit, nec de cætero de Communia recipietur, nisi assensu juratorum. Infractio vero urbis sexaginta solidos emendabitur. De vadiis duelli ita satutum est. Si de duello compositio sine ictu facta fuerit, quinque solidos emendabitur : si post ictum compositio facta fuerit, uterque dabit triginta solidos : si duellum victum fuerit, victus sexaginta solidos psrsolvet. Si quis in vinea, vel in agro, vel in prato, vel in aliquo hujusmodi in justitia mea ad dampnum alterius deprehensus fuerit, et possessor inde clamorem fecerit possessori dampnum suum restituetur, et justitia inde habebit septem solidos et dimidium : si de nocte captus fuerit, sexaginta solidos emendabitur. Si quis in chemino in alium violenter manus injecerit, et clamor inde processerit et de hoc convictus fuerit infracturam chemini forifactor septem solidos emendabit. Forifactum de falsa mensura septem solidos et dimidium emendabit. Et si die nominata non reddiderit, quinque solidos de lege persolvet, insuper et jurabit quod de conscientia sua falsam mensuram non habuerit. Si autem hoc jurare noluerit, in voluntate et dispositione mea de illo erit. Qui sanguinem violenter fecerit, quindecim solidos reddet pro forifacto. Alia vero a prædictis forifacta singulum quinque solidos emendabit. Sciendum præterea *** Communia ubicunque et in terra mea per litteras meas mandavero, pro negotio meo veniet ; sed postquam ad locum quem eis præfixero pervenerint, non procedent ad negotium meum quousque aut me ipsum presentem, aut Senescallum, aut Buticularium, aut Constabularium, aut Marescallum meum viderint, qui bos in ipsum negotium producat. Si vero ab aliquo de Communia requisitum fuerit theloneum, et requisitor diem quo illud et unde habere debeat, minime nominaverit, inde illi non respondebitur. Et si diem nomi-

naverit, et ille dictum ejus sola sua manu infirmare voluerit, quinque solidos emendabit. Homines de Meldis michi de pane et vino, et carnibus, et aliis victualibus, die qua Meldis venero, et in crastino si tantum ibi fuero, creditionem facient; et si infra quindecim dies credita non reddidero nichil amplius michi credent, quousque credita eis persolvantur. In hac libertate hujus Communiæ apposui *Trïi-lorbardun*, et *Charmentré*, salvo jure Domini Symonis, et *Chamberi*, et *Cungy*, et *Nanthoil*; et omnes alios homines de potestate Meldis, in quibus talliam et justitiam habui. Si ego de aliquo de Communia, vel de ipsa tota Communia, clamorem fecero, Major michi inde rectitudinem tenebit ubi voluero infra ambitum civitatis. De homine Communiæ nullus mortuam manum habebit. Homines Communiæ de personis suis eam habebunt libertatem quam habebant antequam Communia fieret. Scriptorem dabit Cancellarius Communiæ qui si ydoneus non videbitur Majori et Scabinis, ad consilium eorum ponet alium : Scriptor autem faciet fidelitatem Cancellario et Communiæ. Si autem dissensio aliqua postmodum emerserit, videlicet de judicio, sive de aliquo quod non sit in hac Charta prænotatum, secundum cognitionem et testimonium juratorum Communiæ Suessionensis emendabitur, nec proinde in me forifecisse reputabitur. Usuarium quoque quod homines de Meldis in foresta de *Maant* antea habuerunt, scilicet nemus mortuum ad comburendum, et scharestellos ad vineas hominibus de Communia concedo. Et si controversia inde orta fuerit, testimonio et juramento quinque hominum de Meldis, et quatuor hominum de Colombario terminabitur; quorum nomina sunt hæc : Bartholomeus de Poenci, Barthomeus de Porta S. Melori,Johannes præpositus et major de Chamberi, vel Dominus Ruricus, si jurare voluerit Manasses de Colombis. Apud Colombarium sunt isti : Johannes de Pont-Meure, Bertholomeus de Duva, Robertus de Franchevilla et Robertus Caumetus. Sciendum vero quod pro permissione Communiæ reddent michi vel præposito

meo homines de Communia centum quadraginta libras annuatim in crastino Natalis Domini. Sub prænotatis itaque constitutionibus omnes homines meos quicunque in prescripta Communia fuerunt, quietos et immunes a tallia, et a placito quod dicitur generale in perpetuum esse concedo: salvo quidem jure meo per omnia tam in hiis quæ ad fidelitatem meam quam in hiis quæ ad catalla mea pertinent. Ut autem hæc omnia firma et immutata teneantur, ad preces eorum juravit Deimbertus de Cernantis pro me et loco mei hæc omnia perpetuo tenenda sicut in hoc scripto continentur. Hoc siquidem factum et confirmatum fuit laudamento et assensu Mariæ uxoris meæ quod etiam nichilominus laudavit Henricus filius meus sub testimonio subscriptorum. Affuerunt itaque hujus meæ concessionnis et confirmationis testes, Dominus Haicius de Planceio, Theobaldus de Furnis, Dominus Ancellus de Triaguello, Garnerius frater ejus, Robertus de Milliaco, Matheus Rufus, Willelmus Marescallus, Benolus de Alneto, Girardus Eventatus, Milo de Tarnantis, Tecelinus de Clareyo, Theobaldus Revelarum, Adam Brulena, Artaudus Camerarius, Josbertus, Milo de Pruvino. Actum publice Trecis, anno Incarnati Verbi MCLXXIX. Data Trecis per manum Stephani Cancellarii. Nota Willelmi.

PAGE 93. — *Nous donnerons en entier la charte de Thibault.*

ANCIENNES LETTRES DES FRANCHISES DE MEAUX (1222).
Rochard, t. I, *p.* 166.

Gie Thiebaus de Champagne et de Brye Cuens Palatin, fait a sçavoir à tous ceux qui sont et qui à venir sont, que la Commune que mes père donna aux hommes de Meaus, je leur ay octroyé et confirmé a toujours et sous ces mesmes points.

Premièrement. Ils ont juré qu'ils porteront loyauté à moy, et a mes hoirs qui venront après moy; et les institutions de la Commune sont telles.

Se li homme de la commune voullent penre femme a femme qui ne soit pas de la commune, d'autre potte panre le pourront, mais ils en demanderont congié au Seigneur et à la femme.

Et se li sires en playdoyait au curé : on li amanderoit de V[s] sans plus.

Et l'homme de chief payeroit à leur seigneur la redevance chevage qui leur devront, et si ils ne le payent au jour, il l'amanderont de V. [d].

Et si aucun faisoit vilainie a homme de la Commune, et il ne le vouloit amender au regard des échevins, la Commune iroit sur luy, et sur celuy qui le retireroit sur luy recepteroit sansur, n'estoit que il eut montré au recepteur, et il ne le faisoit amander. Si aucun forfaisoit à aucun qui veneist au marchié de Meaus, dedans une lieue de Meaus et l'on oyoit cry, la Commune ayderoit à celui en qui an aurait forfait, jusqu'à tant qu'il seroit amandé à la Commune à et l'homme sensuit n'estoit que li homme fut ennemi de la Commune et au Marchié de Meaus. La justice des marchans estrangiers sera mienne si comme al souloit seult nuls forts que je ne pourré conduire homme à Meaus qui eut forfait à homme de la Commune se n'est par le Majeur (1). Se li homme estrangiers ameine à Meaus viandes, et discorde mist entre son seigneur et la Commune, li homme aura quinze jours de respic de vendre les viandes qu'il aura apportées, et de reporter en sureté ses deniers et ses autres choses outre les viandes, s'ensuit n'estoit que li homme heut forfait, ou qu'il estoit auteur de ceux qui auroient forfait.

Sy la Commune issoit aucune fois contre ses ennemis nul de la Commune ne parlera aux ennemis de la Commune, se par le congié nom de ceux qui garderont la Commune, à sçavoir le maire et eschevins.

Et ly homme estably ont juré qu'ils ne suporteront

(1) Le maire.

homme pour amour ne pour cousinage, ne pour haine ne le greveront, mais feront droict jugement partout à leur essient :

Tous l'un et l'autre ont juré qu'ils souffriront et octroyeront le jugement que cils qui sont établis sur eux feront.

Se aucuns de la commune forfaisoit, et il ne li vouloit amander par les Jurez, li homme de la Commune en feront justice.

Se aucun n'alloit avec les autres quand len sonnera la cloche pour assembler la Commune il l'amendera de *xij*ᵈ.

Se aucun de la commune trépasse le commandement de la Commune, li maire le pourra basnir tant comme il li semblera que bien soit et aux jurez.

Se aucuns dehors disoit que aucuns de la Commune fut ses hommes et li homme de la Commune puet avoir deux bons hommes ou un des jurez que par son seigneur ou par ses devanciers il fut mis en la Commune il reviendroit à la Commune malgré son seigneur, et se aucuns reclamoit alcuns de la Commune et s'il de la Commune recognoissoit son seigneur il auroit quinze jours de respic pour soy et ses choses mettre en sureté et s'il vouloit demeurer remanois dans la ville, faire le pouroit sauf li droit dou seigneur.

Nul a autre dou Mayeur ne pourra penre homme de la Commune. Se aucuns debvoit fare sarement a autry et avant le revenissement il disoit qu'il alloit en sa besogne, il me revenoit mis de son œuvre pour son sarement faire ne meschera en peine.

Mais puisqu'il seroit revenuez, et il en seroit admonesté convenablement et suffisamment il feroit le sarement.

Se la Commune pour mayde ou pour esteur ou pour autre choses faisoit tailles ou mises on y mettroit rian de choses qui appartenist a fiefs.

Nulle des chastellenies d'entour de Meaus ne se puet mettre en la Commune se n'est par moy.

Et de la justice, et dou forfaict il est establi de larcin, de

murtre, de rapt, de bruslement, ainseois il sera en mon jugement, et en ma ordonnance, et s'il qui ces forfaits fesoit, seroit baillé à mon Pruvost, se li maire en ha pouvoir, ne dillecques en avant il ne seroit reçuz en la Commune se nest par l'assentement aux jurez ou brisier de la ville, on l'amendera de *lx*ˢ d'argent.

Des gages de bataille l'on en fait payer le coup, li uns et li autres en devra *xxx*ˢ. Se la bataille est vaincue al payera *lx*ˢ.

Se aucuns est prins en dommage d'autruy ou en vigne ou en champ, ou en pré, ou en autre lieu en ma justice, et sil qui la chose est, se plaint, se clamé, il rendra le dommage, et la justice en aura *vij*ˢ *vj*ᵈ.

Si il y est pris de nuict il l'amendera de *lx*ˢ. Se aucuns battaient autres en chemin et la clamore en vensit avant et s'il en estoit cognoissant il amanderoit la brisure dou chemin de *vij*ˢ.

Forfait de falce mesure serait amendé de *vij*ˢ *vj*ᵈ, et s'il ne le payoit point au jour nommé il payeroit *v*ˢ de la loi, et s'il juroit quant a son essient il n'avoit heu fauce mesure, se il ne vouloit jurer il seroit en ma volonté et à moi égard de luy.

Qui fera sang a force il rendra *xv*ˢ pour le forfait; li autre forfaict que jay cy devant dit seront amendé en *v*ˢ. En quelque lieu en ma terre je manderé la Commune par mes lettres pour ma besongne elle y venroit et puis qu'elle sera venüe au lieu que je li auré mandé al ne ira en avant en ma besongne, jusqu'à tant qu'al verra ou moy présent ou mon sénéchal ou mon bouteillier ou mon connestable ou mon mareschal qui les meine en ma besogne.

Si lan demandoit tonlieu (péage) a aucuns de la Commune, et sil qui le demanderoit ne nommoit le jour et dont il le devroit avoir, on ne li en reponderoit et si il nommoit le jour et sil a qui il le demanderoit, disoit par son sarement qu'il ne fut mie vray, lors il lamenderoit de *v*ˢ.

Li homme de Meaus me feront créance de pain, de vin,

de chair et d'autres viandes le jour que je vanré à Meaus en mon chastel, et lendemain si je hi suis tant, et si je ne leur rendois ce qu'ils mauront crehu dedans quinze jours ils ne me recroyeroient plus jusqu'à tant qu'ils fussent payez.

En cette franchise de cette Commune est mis Trielbardou, Charmentré, sauf le droit monseigneur de Quaincy, Chambry, Congy, Nantheul et tous les autres hommes de la pruvosté de Meaus, esquieux je avois tailles et justice.

Si je me plaignois d'aucuns de la Commune ou de toutte la Commune, li maire maintiendra droicture la ou je voudray dedans laccint de la cité. De homme de la Commune nul ni aura morte main.

Li hommes de la Commune en leurs personnes auronts telle franchise qu'ils avoient devant ce que la Commune fut faite.

Li chancelier à la Commune donra escrivain. Et s'il sembloit au mayeur et aux eschevins qu'il ne fut mie convenable, le chancelier à leur conseil y mettroit autres. Li escrivains jura féauté au chancelier et à la Commune. Si aucuns discors aduenoit ou de jugement ou d'autres choses qu'il ne soit mise en cette chartre, il sera amendé selon la connaissance des jurez et des témoings de la commune de Soissons. Ne ja pour ce ne pourois-je que en fait mesfait envers moi telle usance.

Comme li homme de Meaus avoient ci-devaut heü l'usage en la forest du Mant, c'est-à-dire le mort bois a ardoir et les écharats a leurs vignes en tel octroy je donne aux hommes de la Commune. Et se discors en naissoit il seroit termené par le témoing et par le sarement de cinq hommes de Meaus et de quatre hommes de Coulomiers. Et li hommes de la Commune, pour la Commune que je sueffre rendront à moi ou à mon pruvost le lendemain de Noël CXL livres.

Et pour ces établissemens je octroye à toujours à mes hommes qui sont de la Commune de Meaus, qui soient quittes de Tailles et de Plaids que len appelle général, sauf

mon droit à touttes choses, tant à ce qui appartient à ma féauté quant à ce qui appartient à mes chevages. Et que ces choses soient fermes à toujours aux proières de ceux de la Commune, en jura par moy, ou d'un de mes sénéchaux que touttes ces choses seront à toujours, si comme elles sont contenues en cette chartre, et je les conferme de mons scel. Ces lettres furent en l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur mil deux cent vingt-deux au mois de May, et furent données à Prouvins par la main de Guillaume le chancelier.

PAGE 106. — *Des lettres d'exonération de cette servitude.*

Un des originaux de ces lettres, ou tout au moins une copie authentique, de l'époque, sur parchemin, fait partie des curieuses collections de M. Lefebvre-Thiébaut, à Meaux.

PAGE 112. — *Une charte en français du mois de mai* 1262.

DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE MEAUX. T. I, P. 201.

« Nos Thiébaus (1) par la grace de dieu rois de Navarre, « de Champaigne et de Brie cuens (comte) palatins à tous « ceus qui ces lettres verrons salut en nostre Seigneur. « Nos faisons à savoir que comme les voies de Miaus fus« sent mauveses et perilleuses, et entre nos et l'evesque et « le chapitre de Miaus eusiens tretié (eussions traité) de « rapareiller les, (les réparer) nos sommes assanti (accor« dés) ensemble que por les voies refaire et amander les « chaenes (chaînes) soient mises à Miaus duque (jusque) « à VI ans en tele manière que nos gens et les gens l'eves« que et le chapistre et li autre y paieront si comme lon « le seut faire. Et au chief (au bout) de VI ans eles seront « du tout ostées. Ne ne volons pas que pour ces chaennes « que nos avons mises ces VI ans devant dicts, que nos

(1) Thibault VII.

« poissions (puissions) dire que les gens levesque ne les
« gens du chapistre de Miaus soient tenu à mettre autre
« fois por chose qu'il y aient mis ces vi ans devant dicts ce
« n'est (si ce n'est) de leur propre volenté. Et nos de notre
« partie eslirons deus preudesomes et loiaus qui reche-
« vront (recevront) ce que l'on prendera des devant dites
« chaennes et qui jurront que bien et loiaument de tout ce
« qu'il recevront feront les voies raparillier selon ce elles
« en averont gregnor mestier (le plus grand besoin) ne
« que en autres usages ne despendront ne bailleront, ne
« presteront, ce qu'il recevront des devant dites chaennes.
« Ne il ne mettront rien a ce q. jaque de donjon doit fere
« au Pont Saint Remi ne a ce que levesque doit fere a la
« deiraine arche du pont rade devers le Marchie ni a ce
« que nos devons faire au pont sainte Celine ne au pont
« devers Cornillon. Et par dessus les deus devans dits
« preudoumes nos y mettrons un tiers devant qui li dui
« receveour (les deux receveurs) conteront chascun mois
« de leur recestes et de leur despans. Et toutes ces choses
« avons nos fetes sauf notre droit et le droit d'autri des les
« vi ans devant diz en avant. Ce fut fet en l'an de l'incar-
« nacion notre Segnor mil et 11c et lxij ou mois de mars.

Page 142. — *Six ans après, un tournoi avait lieu à Meaux.*

DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE MEAUX, T. I, P. 265.

— Anno domini m° cc° lxxiij° cum esset tornoiamentum Meldis publice fuit proclamatum Meldis quod fieret panis ad certam mensuram et tunc Symon Blesus dictus Tracart prepositus meldensis cepit panem Guiardi de Segi hominis Capituli dicens dictum panem non esse factum ad predictam mensuram et ita forefactum esse quare dictum panem asportavit. Unde Capitulum videns sibi injuriam esse pro eo quod idem prepositus nullam habebat justiciam in homine suo nec in bonis ejus fecit dictum prepositum excom-

municari. Post modum idem prepositus antequam posset absolvi dicto homini nostro dixit reddo tibi panem tuum. Et statim prepositus precepit monacho sustinenti suo ut redderet dicto homini panem suum. Hoc actum fuit in ecclesia meldensi anno predicto die mercuris post brandones presentibus Garnero majore nostro, Andrea de Boutegniaco et Johanne de Lustria clericis. Postea vero statim ipsa die accessit dictus monachus ad domum dicti hominis et ibi reddidit panem presentibus Brioisia et filia ejus et uxore Roberti de sancto Martino.

PAGE 143. — *En 1279 survint une querelle avec le maire.*

DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE MEAUX. T. I, P. 23.

Quod Capitulum cessavit pro injuria Majoris Communiæ de assensu Episcopi.

Universis presentes litteras inspecturis, G. Decanus et capitulum meldensis ecclesiæ salutem in domino. Notum facimus nos propter magnifestam injuriam nobis et ecclesiæ nostræ meldensis ab Andrea dicto Mautallie majore communiæ meldensis et suis complicibus super violatione nostræ ecclesiæ prædictæ illatam, de bonorum consilio usque ad emendationem dictæ injuriæ videremus esse cessandum in ecclesiâ nostrâ antedictâ, de assensu reverendi patris J. (1) dei gratia meldensis episcopi cessavimus salvo jure ipsius episcopi et nostro. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum anno domini Mill° cc° lxxmo nono, die veneris in crastino Inventionis beati prothomartiris Stephani.

PAGE 206. — *Le procès instruit à Meaux, fut jugé à Paris.*

ARREST NOTABLE

Donné le quatrième jour d'octobre 1546, par la chambre des

(1) Jean de Montroles.

vacations, contre grand nombre d'hérétiques et blasphémateurs du grand Marché de Meaux, avec la forme de l'exécution dudit arrest. (1)

Veu par la chambre, ordonné par le roy au temps des vacations, le procès criminel fait par le bailly de Meaux ou ses lieutenants généraux et particuliers à l'encontre de Pierre Le Clerc, Estienne Mangin, Jacques Bouchebec, Jean Brisebar, Henry Hutinot, Michel Caillon, Thomas Honoré, Jean Beaudouin, Jean Flech, Jean Piguery, Jean Matellon, Philippes Petit, François Leclerc, Louis Piguery, Jean Vincent, Adrien Grognet, Louis Erguement, Pasquier Fouar, Pierre Erguement, Jean de la Borde, Claude Petit-Pain, Michel Dumont, Jean Roussel, Pierre Jumel, Nicolas Fleury, Jean Fournier, George Després, Nicolas de Moussy, Liénard Le Roy, Paquette veuve de Guillaume Piguery, Jean Le Moine, Jean Atignan, Guillemette femme de Jean Saillard, Marguerite femme d'Étienne Mangin, Maurine femme de Pierre Le Clerc, Pierre d'Araby, Jacques le Veau, Yon Coignard, Jean de Lormery l'esné, Jean de Lormery le jeune, Guillaume de Lormery, Denis Guillot, Pierre Chevallier, Philippes Turpin, Julienne femme de Pasquier Fouar, Jeanne Guillemette femme de Thomas Honoré, Marguerite femme de Jean de Laistre, Marguerite Rossignol, Catherine fille de Jean Rigour, Jeanne Gavieuse, Guillemette femme de Liénard Le Roy, Jeanne veuve de feu Macé Bouchebec, Jeanne femme de Nicolas Codet, Pauline veuve d'Adam le Comte, Marguerite veuve de Jean Vollan, Adam le Comte, Perrette Mangin, et Marion Mangin.

Tous prisonniers en la conciergerie du Palais, pour raisons des cas et crimes d'hérésies et blasphèmes exécrables, conventiculles privés et assemblées illicites, schismes et erreurs refferant espèce d'idolatrie par eux commis res-

(1) Rochard, t. I, p. 383.

pectivement en la maison d'Estienne Mangin, en laquelle lesdits prisonniers se seraient assemblés et commis les dits cas et crimes contre l'honneur de Nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, du Saint-Sacrement de l'autel, Commendemens de Nostre Mère Sainte-Église et doctrine d'icelle. Les conclusions sur ce prises par le procureur général du roi, et tout considéré :

Dit a été par ladite chambre pour les réparations desdits cas et crimes scandaleux et pernicieux, plus amplement contenus au dit procès, a condamné et condamne les dits prisonniers : c'est à sçavoir les dits Pierre Le Clerc, Estienne Mangin, Jacques Bouchebec, Jean Brisebar, Henri Hutinot, Thomas Honoré, Jean Beaudouin, Jean Flech, Jean Piguery, Pierre Piguery, Jean Martellon, Philippes Petit, Michel Caillon et François Le Clerc, a estre bruslés tous vifs au grand Marché de Meaux, au lieu le plus comode et proche de la dite maison d'iceluy Mangin, en laquelle les dits cas et crimes ont estés commis, auquel seront les dits Pierre Le Clerc et Etienne Mangin, traisnés sur une claye, et les autres ci-dessus nommés menés dans des tombereaux, du lieu des dites prisons Royales, du dit Meaux. Et les livres trouvés en leur pocession pareillement brûlés, et a déclaré et déclare les biens d'iceux prisonniers acquis et confisqués au Roy, et néantmoins la dite chambre qu'auparavant l'exécution des dits quatorze prisonniers, ils seront à la torture et question extraordinaire pour par eux déclarer et enseigner les dits fauteurs alliés et complices et autres personnes suspects de leur secte et erreur, et le dit Louis Piguery à estre pendu sous les aisselles à une potence qui sera mise et plantée près et joignant le lieu où sera faite l'exécution des dits quatorze condamnés au feu, à laquelle potence il demeurera pendant la dite exécution, et après sera fustigé par l'exécuteur de la haute justice au dit Marché et ce fait mis et receu au monastère de Saint-Faron du dit Meaux, à toujours aux dépens de l'évêque de Meaux, et les dits Louis Herguement Jean Vincent, Adrien Grognet et Pasquier

Fouar, à assister à la dite execution de feu desdits quatorze condamnés, la corde au col, et après estre fustigez de verges la dite corde au col savoir estre, les dits Herguement et Fouar, par trois diverses fois le jour ayant la corde au col, et les dits Vincent et Grognet par une fois par les carrefours du dit Meaux, et encore le dit Grognet estre fustigé au village de Saacy une fois par les carrefours du dit lieu la corde au col; et les a banis et banit la dite chambre hors de ce royaume pendent cinq ans, sur peine de la hard auparavant laquelle exécution, les a condamnés et condamne ensemble les dits Pierre Herguement, Jean de la Borde, Pierre Petit-Pain, Michel Dumont, Jean Roussel, Pierre Jumel, Nicolas de Fleury, Jean Fournier, George Després, Nicolas de Moussy, Liénard Le Roy, Paquette veuve de Guillaume, Piguery, Jean Le Moine, Jean Alligan, Jeanne Cheron femme de Louis Herguement, Guillemette femme de Jean Saillard, Maurine femme de Pierre Le Clerc, Marguerite femme d'Estienne Mangin, pour les cas et crimes par eux commis a assister à l'exécution de mort des dits quatorze condamnés; têtes nues quant aux hommes et les dites femmes étant auprès d'eux personnellement en manière qu'on les puisse connaistre entre les autres et ce fait faire amende honorable pieds et têtes nues en chemises quant aux hommes, et les femmes pieds nus devant la principale porte de l'église cathédrale du dit Meaux ayant chacun d'eux en leurs mains une torche ardente du poids de deux livres, et là dire et déclarer par chacun d'eux à haute et intelligible voix, que follement témérèrement et indiscrettement ils se sont trouvés esdits conventicules faits en la dite maison du dit Estienne Mangin pour ouïr les lectures en françois du dit Pierre Le Clerc dont ils requièrent mercy à Dieu, au Roy et à Justice; en outre après la dite amande honorable à assister tous les dessus dits ayant chacun une torche ardente à une procession générale qui sera faite au dit Meaux à une grande messe solennelle qui sera dite et célébrée en la dite église et à la prédication qui y sera faite par un doc-

teur en théologie exortatif au peuple singulièrement et principalement à la révérence et adoration du précieux corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ et vénération de la bienheureuse et glorieuse Vierge Marie Mère de Dieu, et des saints et saintes de Paradis, ensemble l'observance des commandements de Nostre Mère Sainte-Église révérence à la doctrine d'icelle et détestations et reprobations des dits conventiculles et prières, assemblées, lectures et interprétations par gens laïques et mécaniques des livres en françois, reprouvés et damnés, et damnations et prédications abusifs qui se font par les dits gens laïques sur les Saintes Evangiles pareillement la dite chambre a condamné et condamne les dits Pierre d'Araby, Jacques le Veau, Yon Coignard, Jean de Lormery l'esné, Jean de Lormery le jeune, Guillaume de Lormery, Denis Guillot, Pierre Chevallier, Philippes Turpin, Julienne femme de Pasquier Fouar, pour les cas par eux commis à assister et être présents ayant chacun d'eux un cierge d'un carteron de cire, en leurs mains, à la dite procession, ensemble d'assister sans cierge à la dite exécution de mort des dits quatorze condamnés, têtes nues quant aux hommes seulement et quant aux femmes séparément de l'assistance en manière qu'elles puissent être connues entre les autres, et les dites Jeanne Guillemette et Bastienne femme de Thomas Honoré, à assister à la dite prédication et messe entièrement et après la dite prédication faite et monitions qui seront faites aux dessus nommés, à requérir et demander pardon à Dieu des fautes par eux cy-devant commis à plain contenues dans le procès et quant aux dites Marguerite femme de Jean de Laistre, Marguerite Rossignol fille de Jean Rigour, Guillemette femme de Liénard le Roy, Jeanne Gavieuse, la dite chambre, a ordonné et ordonne que les prisons leur seront ouvertes et néantmoins leur a fait défenses de se trouver cy-après aux prédications et lectures des dits gens laïques, conventicules, et assemblées illicites sur peine de la hard. Au surplus a mis et met la dite chambre a pleine délivrance des dites

prisons les dites Jeanne veuve de Macé Bouchebec, Jeanne femme de Nicolas Codet, Pauline veuve d'Adam Le Comte, Marguerite veuve de Jean Vollan, Perette et Marion Mangin, et afin que les dits cas et crimes des sus-dits qui ont été commis en la dite maison du dit Mangin, soient en perpétuelle détestation envers toute la postérité et que la mémoire de la punition en demeure pour exemple, bailler et inciter crainte aux mauvais de commettre de semblables cas et crimes imiter, et inciter les bons en la doctrine de la foy catholique de Nostre Mère Sainte-Eglise, a ordonné que la dite maison d'Estienne Mangin, en laquelle ont été faits les dits conventiculles, et entendu lecture de la Sainte-Evangile ou écriture par le dit Pierre Le Clerc, et iceluy témérairement et présomptueusement, interprestant et exposant, et aussi les dits blasphémateurs mentionnés au dit procès refferant espèce d'idolastrie, sera abbatue et razée entièrement, et au dit lieu sera édifiée et construite une chapelle laquelle sera dédiée et consacrée à l'honneur du Saint-Sacrement de l'autel, en laquelle sera célébrée une grande messe du Saint-Sacrement, chacun jeudi à sept heures, et pour icelle fonder, a ordonné et ordonne la dite chambre qu'il sera pris telle somme et deniers qu'il sera avisé par le dit bailly ou ses lieutenants généraux ou particuliers et sera appelés avec eux les dits avocats du Roy et procureur au dit siége, sur les biens confisquez des dits prisonniers. Et la dite chambre deument avertie que de jour en jour cette malheureuse et damnable secte lutérienne et autres semblables hérésies pullulent grandement en la dite ville et diocèse de Meaux, et qu'il y en a grand nombre qui en sont infectés, a ordonné et ordonne que tant en la dite ville de Meaux, après l'exécution des dessus dits qu'autres villes de ce ressort ès qu'elles il y a siége Royal, ressortissans sans moyen à la cour, sera publié à son de trompe, crié publiquement par provision, et jusqu'à ce que par le Roy ou sa cour de parlement icelle séant, autrement il y sera pourvu, qu'elle a deffendu et deffend à tous juges des sei-

gneuries demeurant au dedans des dits ressorts de dire et soutenir publiquement ou autrement aucun propos erroné scandaleux ou blasphémeux contre l'honneur de Dieu du Saint-Sacrement de l'autel des saints et saintes de paradis et autres sacremens commandemens et doctrine de notre mère Sainte-Eglise catholique, et ce sur peine d'estre brulés et autrement et grieffement punis, selon que la qualité et agravité des dits crimes le requerront, sans aucune espérance de mitigation de peine cy après. Et au surplus attendu la grande suspection que l'on peut avoir tant par le dit procès, que par plusieurs autres expériences qui ont esté connues en la cour de parlement qu'il y a encore plusieurs hérétiques, et lutériens au dit Meaux et en grand nombre, et qu'aux évêques par le saint consil de Latran, il est enjoint de faire la diligence au seigneur, ou faire enquérir tous autres qui sont suspects d'hérésies ou qui sont trouvés dissidens la commune manière de vivre des vrais chrétiens catholiques et que du dit consil de Latran, le Roy très chrétien est conservateur, et sa cour de parlement, la dite chambre par provision, et jusqu'à ce que par le Roy ou sa dite cour icelle séante autrement en sera ordonné a enjoint aux dits évêques de Meaux d'exécuter ou faire exécuter le contenu dudit consil de Latran, tant en la dite ville de Meaux qu'autres lieux de son diocèse, en faisant diligemment et secrètement informer par bons et suffisants personnages, contre tous ceux qui sont atteints de cette malheureuse et pernicieuse secte et hérésie, et de procéder à l'encontre d'eux et de ceux qui sont sujets à la connoissance et congrégation comme sont les personnages ecclésiastiques qui sont en ordre sacré et ce jusqu'à dégradation si le cas y échet, et que le cas le requiert, et quant aux personnages laïques et clercs n'ayans ordre sacré dont la connoissance appartient aux juges, par édit du Roy, d'en avertir le juge du dit seigneur et de leur envoyer les charges et informations doubles d'icelles qui auront été faites par les juges laïques et officiers pour icelles informations être vues par les dits

juges laïques, et y être procédé le plus diligemment qu'il sera possible et ainsy qu'il appartiendra par raison, et au demeurant en la dite chambre, enjoint à tous les demeurants en la ville de Meaux et dedans le diocèse du dit Meaux, d'aporter ou faire aporter dedans huitaine après la publication du présent arrêt, tous les livres qui seront trouvez de la sainte écriture, ou concernant la doctrine chrestienne, au greffe du baillage de Meaux et ce sur peine de confiscation de corps et de biens, pour iceux être gardés et mis à part, afin d'en estre par la dite chambre ou la dite cour icelle séante, ordonné ce qu'il appartiendra par raison, et enjoint au dit bailly et lieutenants-généraux et particuliers du dit Meaux, de s'informer diligemment de ceux qui n'auront obéi à la dite ordonnance, et aux avocats et procureurs du Roy du dit lieu d'en faire la solicitation et poursuite et faire envoyer les informations fidèlement closes et scéleez au greffe de la cour, pour icelles veues, en estre ordonné et procédé contre les désobéissans ainsi qu'il appartiendra par raison. Et en outre exorte la dite chambre le dit évesque de Meaux pour obvier à ce que cette malheureuse secte ne puisse aller plus avant de commettre aucuns bons et notables personnages docteurs en théologie, savants et expérimentés en prédication et instruction du peuple, pour soigneusement tant en l'église cathédrale que paroissiales du dit Meaux, et en toutes les autres églises paroissiales du diocèse, pour prêcher les habitans et demeurans en tout le dit diocèse, de garder observer et révérer la sainte Foy catholique, obvier et répugner et contredire aux malheureuses hérésies, qui veullent impugner, et icelles renier; et à justice pour en faire la punition et aussy mettre peine et faire remontrances par bonne et sainte remontrance et réduire par ce moyen ceux qui seraient tachez, et de les éclairer en la sainte foy catholique afin de les obliger d'abandonner les ténèbres de la malheureuse secte lutérienne et aux dites hérésies qui ont esté *ensemencées cy devant en la dite ville et diocèse de Meaux contre l'honneur de notre* Sauveur, foy et

doctrine de l'église catholique. Et pour faire mettre le présent arrêt en exécution selon sa forme et teneur la dite chambre a renvoyé les dits prisonniers par devant le bailly de Meaux où ses dits lieutenants; à laquelle exécution assisteront les avocats et procureurs du Roy. Fait en la dite chambre le 4e d'octobre 1546. Signé : Malon.

PAGE 207. — *Et elle eut lieu, cette horrible exécution.*

EXÉCUTION

de l'arrest des quatorze Huguenots, bruslez vifs au Grand Marché de Meaux (1).

Suivant ledit arrest, et pour iceluy faire exécuter le septième jour d'octobre audit an 1546 : lesdits blasphémateurs prisonniers ont été mis entre les mains de Gille Berthelot, prévost des mareschaux de France, lequel les a conduits et amenés, assisté de ses lieutenans et archers, en la dite ville de Meaux le dit jour. Deux docteurs ordonnés par la dite cour ou chambre, savoir : Me Maillard et Me Picard, lesquels se sont transportés audit Meaux, pour réduire et convertir lesdits blasphémateurs.

Et lendemain matin, le lieutenant-général du dit Meaux, accompagné du lieutenant particulier, procureur et avocat du Roy, le prévost avec plusieurs autres officiers et gens de justice du dit Meaux, ont fait donner la torture et question extraordinaire à quatorze des dits lutériens, ainsy qu'il estoit porté par la dite sentence. Le dit jour on commença à abattre et démolir la maison du dit Estienne Mangin, où les dits blasphémateurs ont esté trouvés et pris prisonniers, faisant leurs conventiculles, et devant la dite maison, le lendemain en suivant du dit mois, l'on mit quatorze potences en rondeau dressées au grand Marché du dit Meaux, au milieu desquelles il y avait grande quantité de fagots, paille

(1) Rochard, t. I, p. 397.

et poudre à canon, soufre, gros bois, et auprès il y avait un grand échafaux pour mettre ceux qui ne seroient point exécutés à mort, et qui devoient assister à ladite exécution, et à lentour des dites potences, il y avoit une barrière pour mettre les gens de justices séparément des dits blasphémateurs et hérétiques, à cause de la grande quantité de peuple qui estoit à Meaux. Et devant que les dits huguenots ne sortissent de prison, l'on coupa la langue à huit des dits blasphémateurs, parce qu'ils ne voulurent point se confesser ny convertir à la foy catholique et moururent obstinés. Le dit jour, les dits blasphémateurs et hérétiques furent menés au dit grand Marché, pour être exécutés. Le prévôt des maréchaux marchoit le premier avec ses lieutenants et archers. Les dits Mangin et Le Clerc étoient assis chacun sur une claye, sur laquelle ils furent menés jusqu'au lieu du supplice, après alloient trois tombreaux où étoient les autres blasphémateurs hérétiques, et après marchoient à pied le reste des dits prisonniers, et derrière eux marchoient les dits lieutenant-général et particulier, procureur et avocat du Roy, et le prévost de Meaux avec plusieurs avocats et procureurs, et les principaux marchands du dit Meaux qui les accompagnèrent jusqu'au dit Marché, et en cet ordre vinrent passer devant l'église cathédrale de Saint-Estienne. Etant arrivés au grand Marché les dits quatorze blasphémateurs hérétiques furent liés de cordes et de chaisnes de fer chacun à une potence par l'exécuteur de la haute justice de la ville de Paris avec celuy du baillage dudit Meaux, puis furent élevés en l'air ayant leurs faces les uns devant les autres, leurs têtes et poitrines vers le feu, qui fut allumé peu après et furent ainsi bruslés vifs. Pendant la dite exécution, un jeune garçon nommé *Louis Piguery,* fut toujours en l'air pendu par dessous les aisselles à une potence qui était auprès; l'on chanta *O Salutaris Hostia* et autres cantiques à l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge, avec lesquelles les prestres et le peuple chantoient et y fut jusqu'à ce que les dits *quatorze* furent bruslez et

tombez dans le dit feu; lequel Piguery après l'exécution fut fouetté de verges par l'exécuteur du dit Meaux et sur un échafaud joignant le dit lieu de l'exécution estoit le reste des pauvres gens malavisés qui avoient assisté *aux lectures Diaboliques et aux blasphèmes* contre l'honneur de Dieu et de nostre mère Sainte-Église, lesquels étaient au nombre de trente-six, tant hommes que femmes dont il y en avait quatre qui étoient en chemises la corde au col, lesquels furent fustigés et battus de verges au dit grand Marché et carrefours du dit Meaux, après quoy furent remenés aux prisons du dit lieu.

Le lendemain, il fut fait une procession générale au dit Meaux, où fut porté en grande révérence le corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ. Les écolliers et autres enfants du dit Meaux, puis après les torches, qui estoient bien au nombre de 3,000 ou environ et même plus; après suivoient les gens d'églises, savoir les religieux de Nostre-Dame de Chaage, et autres religieux du dit Meaux, chacun en son lieu et en très-bon ordre, après marchoient les chapelains et vicaires du dit Meaux et les chanoines avec plusieurs gens d'églises, tant du dit Meaux que d'autres parts qui estoient en grand nombre, et après estait le Précieux Corps de Nostre-Seigneur, ensuite marchoient les dits prisonniers en ordre deux à deux, après eux marchoient les gens de justice et gouverneurs du dit Meaux, après marchoient les bourgeois tenant en leurs mains chacun une torche, après marchoient plusieurs notables dames et damoiselles et bourgeoises de la dite ville et grand Marché du dit Meaux, portans aussi chacune un sierge en leurs mains et furent ainsy en ordre jusqu'au lieu où s'estoit faite la dite exécution. Il y fut fait un sermon sur le saint sacrement de l'autel, par maître François Picard, et auquel lieu estoit un très-somptueux reposoir, où reposoit *le précieux corps de Notre Sauveur Jésus-Christ,* durant le sermon les dits hérétiques estoient sur un échafaud assis proche du lieu où estoit le Prédicateur, ayant chacun une torche en leurs

mains, estant en chemises, et les femmes nu-pieds, tenant chacun un sierge en leurs mains.

Le sermon estant fini, le précieux corps de Notre Sauveur fut reconduit jusque dans l'Église de Saint-Estienne où ces criminels furent encore assez de temps agenouillés.

PAGE 231. — *Cosset déploya une liste.....*

Rochard nous a conservé les principaux noms de cette liste, dont Cosset, dit-il, commença *en riant* à faire l'appel, c'étaient :

« Maistre Nicolas Ozanne, esleu pour le roy, homme fort débonnaire; Nicolas Maciet, greffier du baillage; Claude Bontemps, praticien; Louis Villette, notaire; Jean Adam, sergent au chastelet de Paris; son frère; Jean Lyevin; Quentin Croyer; Faron Haran; Faron Regnard; Nicolas Mondollot, son gendre; Guy Blondel; Jean Foulé, notables bourgeois et marchands; Claude Rentier, potier d'étain; Nicolas Caillot; Jean Gautier, orfèvre; Jean Séguin; jeune homme, fils du grenetier du sel; Philippe Royer, praticien; Jean Laloue, cousturier; Nicolas Beaufort, mercier; Jean Vin, foulon; Pierre Foulé, drapier; Jean Jary, tondeur; Jacques Bouillé; Jean Lesourd et Adam, peigneurs de laine; Guillaume Benard et fort grand nombre d'autres jusqu'au nombre de 200 et davantage, comme aucuns massacreurs même l'ont raconté depuis, se glorifiant impunément de leurs cruautés, mesme iceluy Cosset qui longtemps après, en quelque compagnie qu'il se trouvast, racontait ses vertus héroïques ou plutôt ses horribles impiétés et injustices. »

PAGE 235. — *Nous avons l'instruction de celui de De la Rue.*

EXTRAITS DE L'INSTRUCTION DU PROCÈS D'ABEL DE LA RUE.

Bodin a mis, en tête de cette pièce, l'annotation suivante : « *Entre plusieurs procez qu'on m'a envoyés de divers en-*

« *droits, il m'a semblé que cestuy-ci mérite le mieux être im-*
« *primé. Il m'a esté envoyé par M. Nicolas Quatre-Solz lieute-*
« *nant du Bailly de Coulommiers, homme de bien et studieux*
« *de la justice.* »

« L'an mil cinq cent quatre vingt et deux, le mardi troi-« sième juillet, heure de deux à trois heures après midy, « pardevant nous, Nicolas Quatresols, lieutenant général, « civil et criminel du bailliage de Colomiers est comparu « deuant nous Abel de la Rue, ouvrier de vieil cuir demeu-« rant audict Colomiers, lequel. après serment par lui faict « auons interrogé comme il s'en suit.

« Premièrement de son nom, surnom, aage, état, origine « et demeurance. Qui a dict qu'il se nomme, Abel de la « Rue, qu'il est aagé de vingt-deux ans, ou enuiron « ouvrier de vieil cuir, natif et habitant de ceste ville de « Colomiers, et que vulgairement on l'appelle le Casseur.

. . . .

« A dict que ayant été mis par sa mère, nouice au couvent des Cordeliers de Meaux huict ans sont ou enuiron, parce qu'il auait esté battu une fois par un nommé Caillet, maistre des nouices, d'autant qu'il auait cueilly des pommes et des noix à des pommiers et à des noyers qui sont dedans le cloz du dict couvent, il se fascha de telle sorte qu'il commença à se despiter, disant qu'il étoit bien mal-heureux de demeurer là dedans et estant allé aux priués et chambres aysées du dict couvent enuiron les cinq ou six heures du soir, se seroit apparu à lui un chien en forme de barbet noir, lequel luy dit qu'il n'eust peur, et que jamais il n'auroit de mal, et qu'il se donnast à lui, et que lors fut conduict par le dict chien (qu'il estimait être le diable) en une chambre du dict couvent ou logent les Cordeliers passant pays, qui demeurent malades au dict lieu, et laquelle chambre s'appelle la librairie, après que le diable, sous la forme du dict chien, lui eut dict qu'il print courage, et qu'il luy aiderait touiours, seroit disparu de luy et si nous a dict et confessé que six semaine après, et sept ans sont ou en-

uiron, au temps des vendanges, luy estant allé en la sacristie du dict couvent pour se pourmener et estudier, suivant le commandement que lui en avoit fait le dict Caillet, auroit veu un vieil liure de parchemin qui estoit enchaisné de fer et enuironné de quelques barreaux de fer, dedans lesquels barreaux ayant mis ses deux mains auroit ouvert le dict liure, et en yceluy lu quelques mots entre autres ceux qui ensuyvent. . . . . (1) après la lecture et prononciation desquels mots seroit apparu à luy un iour de ieudi un grand homme blesme de visage et d'aspect effroyable, ayant le corps et haleine puante, de moyenne stature, uestu d'une longue robe noire à l'italienne, et ayant deuant l'estomac et deuant les genoux comme des visages d'homme, et quant aux pieds, qu'il les auoit comme ceux de vaches, lequel homme lui demanda que c'estoit qu'il faisoit au dict lieu, et qu'il l'avoit meu de regarder dedans le dict liure et de l'appeler. A quoi il fist réponse qu'il y auroit esté et fait de luy-mesme et lors il luy dist qu'il n'eust aucune peur, qu'il quittast son habit, et qu'il eust fiance à luy, et qu'il lui donneroit ce qu'il demanderoit; et lors le dict homme, qu'il ne peut cognoistre, l'ayant pris soubs les bras, le transporta desoubs la justice du dict Meaux, où estant, luy auroit dict en voix tremblante et cassée, et ayant le visage pasle comme un pendu, et l'haleine fort puante, qu'il n'eust point pœur, et qu'il eust bonne fiance en lui, qu'il n'auroit jamais dizette, et qu'il vouloit être son maistre et qu'il s'appeloit maistre Rigoux.

« A quoy luy parlant fit réponse qu'il feroit ce qu'il luy commanderoit, et qu'il auoit grande affection de s'en aller d'auec les dits Cordeliers; et lors seroit disparu; et enuiron les sept ou huit heures du soir le seroit revenu quérir, et le prenant par le fort du corps, l'auroit rapporté au dict lieu de la sacristie, lui disant qu'il le reviendrait quérir le iour

(1) Cet espace est ainsi laissé en blanc dans le livre de Bodin.

suivant, qui estoit un iour de vendredi, et estant aussi de retour, seroit arrivé vers luy M. Pierre Berson, docteur en théologie et prédicateur du Roy, le dict M. Caillet, maistre des nouices et autres, lesquels auraient repris aigrement lui de la Rue de ce qu'il aurait leu dans le dict liure appelé Grimoire, le menassant de le fouetter, et à l'instant le dict maistre des nouices dict que l'on avoit leu dans le dict liure appelé Grimoire, en l'estant allé chercher, et que le diable s'estoit apparu, et qu'on lui auoit donné quelque chose afin qu'il rapportast luy de la Rue; et lors s'assemblèrent tous les religieux du dict couvent qui chantèrent à l'église à l'entour de luy un *Salve*, afin qu'il ne fust vaincu par la tentation du diable, mesme ordonnèrent et firent coucher la nuict deux nouices avec luy parlant, et que le lendemain matin luy descendant de sa chambre, qui estoit au dortoir, pour aller à l'église, seroit apparu à luy, le dict homme nommé maistre Rigoux, en pareille forme qu'il s'estoit apparu et monstré le iour précédent, lequel lui auroit dict qu'il quittast le dict habit, et qu'il s'en allast du dict couvent, et qu'il l'attendroit ce dict iour ioignant un grand arbre qui est près de Vaulx Courtois, en un grand chemin venant de Meaux au dict Vaulx Courtois, et quelque peu de temps après ayant esté prendre ses habits communs dans la chambre du dict Caillet, qu'il auoit laissez quand il fust nouice du dict couvent, il remit ceux qu'il souloit (1) porter comme nouice et cordelier en sa chambre et descendit par vne petite viz dans une estable où on mect les cheuaus et asnes du dict couvent, où il y a une porte pour sortir et aller abreuver les chevaux et laquelle il ouurit, et alla par dedans la ville de Meaux, tirant son chemin au dict Vaulx-Courtois, et auroit trouué le dict maistre Rigoux près du dict arbre, où estant, le conduit et mena au dict Vaulx-Courtois, distant du dict Meaux de deux lieues et de trois lieues de ceste ville de Colomiers, et

(1) Qu'il avait coutume de porter (du latin *solebat*).

fust conduit, luy déposant, en la maison d'un nommé maistre Pierre. berger du dict Vaulx-Courtois, demeurant près l'église du dict lieu, et est mémoratif que le dict maistre Rigoux, en le conduisant chez le dict maistre Pierre, luy dict qu'il eust fiance en luy, et qu'il n'eust point de peur et qu'il luy bailleroit ce qu'il luy demanderoit.

« A quoy il fit response que ouy, et à l'instant le dict maistre Rigoux, parla au dict maistre Pierre en vn coing de sa maison, et en la présence d'une nommée Catherinne, femme du dict maistre Pierre, mais ne sçait quel propos il luy tint, et lui ayant esté commandé par le dict maistre Pierre d'aller jusques en une estable, près du dict logis de laquelle estant de retour, n'auroit plus veu le dict maistre Rigoux. Et alors le dict maistre Pierre et sa femme luy firent fort bonne chère, lui disant que pour l'amour du dict maistre ils le traiteroient bien, et qu'il falloit qu'il obeyt au dict maistre Rigoux ce que luy respondant promist faire, et enuiron deux mois après le dict maistre Pierre qui le menoit ordinairement aux champs garder le bestial du dict Vaulx-Courtois lui dict par les champs qu'il estoit temps d'aller à l'assemblée, et que luy parlant fit responce qu'il en estoit content, et trois jours après enuiron le temps des aduents du Noël en l'an mil cinq cent septante et cinq, le dict maistre Pierre auroit dict à lui parlant environ les sept heures du soir qu'il se couchast et qu'il ne dormist gueres et qu'il falloit qu'ils allassent à l'assemblée, et lors se seroient couchés après que le dict maistre Pierre eust mis un ballay de genestres long et sans manche séparé au coing du feu, et environ les onze heures du soir ils ouyrent un grand bruit comme si un grand et impetueux vent et tonnerre eussent esté dans la cheminée dudict logis. Quoy oyant ledict maistre Pierre lui dict qu'il convenoit partir et qu'il se habillast, et ce fait veit que son maistre print de la gresse dans une petite boite qu'il avoit en un coffre, de laquelle il se frotta soubs les aysselles et la paume de la main

de lui parlant et lors son maistre et lui s'estant mis soubs la cheminée dessus ledict ballay ou ramon, ledict maistre Rigoux parla tant à son dit maistre que à lui et leur dit qu'il falloit partir, et à l'instant lsdit maistre Rigoux print le gros bout du manche dudit ballay et l'auroit tiré à mont la cheminée, et luy parlant ayant embrassé son maistre par le fort du corps se serait senti enlevé comme si le vent l'eust porté, et estant au-dessus de la cheminée ledit maistre Pierre luy auroit dit qu'il n'eust pœur et qu'il se tint à luy, et parce que la nuit estoit obscure, et que luy qui parle ne voyait aucune clairté, sinon son dict maistre, veit subitement comme un flambeau de feu devant eux leur esclairant, et n'y estoit ledit maistre Rigoux s'il n'étoit transformé audit flambeau, et est mémoratif qu'il veit en passant la ville et Abbaye de Rebets de demie lieue ou environ ; et dudit Vaulxcourtois de cinq lieues plus ou moins en un lieu herbu et plein de fuscheres, il veit grande compagnie d'hommes en nombre soixante ou environ, aucuns vieux les autres jeunes et de toutes sortes d'aage, les uns estant de Sens, Dampmartin, et autres lieux, mais a dict qu'il ne les cognoist et ne sçait leurs noms, sinon qu'il recognut bien un nommé Pierrc natif dudict Dampmartin qu'il avoit veu travailler audict Meaux du mestier de cardeur et pigneur de laines..... et une vieille femme qu'il a entendu avoir esté exécutée à Lagny pour sorcellerie depuis cinq ans en ça. Et lors il veit que chacun nettoya avec son ballay ou ramon la place de devant soy, après que le plus vieil de la compagnie qui estoit aagé de quatre-vingts ans, ayant la barbe blanche et quasi tout chenu l'eust ainsi commandé..... et lors ledict maistre Rigoux se transforma en grand bouc noir et puant, lequel commença à gronder et tourner au milieu de l'assemblée et compagnie là estant, laquelle se serait prise à danser à revers, visages dehors... ..... Et ayant dansé environ deux quarts d'heure se seroient tous mis à genoux, et lui auroit ledict maistre Pierre son maistre, dit qu'il convenoit adorer ledit bouc et que c'es-

toit le diable et celuy auquel il avoit promis de porter honneur et révérence.

. . . . , ...

Et les auroit ledit maistre Rigoux ramenez en leur logis par ladicte cheminée, et s'estant ledit maistre Rigoux disparu se seroient recouchéz après que son maistre eust mis des poudres (que Rigoux lui avaient données) dans une boite de laquelle il s'aidoit parfois pour malfaire à ceux qu'il voulait. . . . .

A dit que la veille de la Saint-Jean-Baptiste en suivant, ledit maistre Pierre et luy allèrent à l'assemblée qui se fit entre Chaucoin et Dampmartin en Goele, distant dudit Vaulx-Courtois environ cinq lieues, à l'aide dudit maistre Rigoux, à l'heure de onze heures du soir en la forme et manière que cy dessus spécifiée, et qu'ils auroient été transportés en celle qui se fit près de Chalendost, et quelque temps après luy parlant vint demeurer en ceste ville de Colomiers et delaissa ledit maistre Pierre.

S'il n'avait pas veu ledict maistre et sa femme depuis ledict temps?

A dit que non, et qu'ils seroyent decedez de la maladie contagieuse depuis deux ans en ça, ainsi qu'il a entendu passant pres ledit Vaux-Courtois.

Remontré...... s'il sçait pas qu'il est défendu par les cummandemens de Dieu et d'Eglise, mesmes par les Conciles et Ordonnances Royaux, bref par tout droit divin et humain d'adherer à Sathan luy prester consentement et faire des sortileges : hanter et communiquer avec sorciers ou assister aux assemblées qu'ils font soit de jour ou de nuict.

A dict en pleurant que ouy et qu'il s'en repent et crie mercy à Dieu, au Roy, à Monseigneur et à justice nous suppliant de luy faire miséricorde, nous disant que jamais il ne prêtera consentement au Diable, mais rendra à Dieu seul honneur et adoration qui luy appartient affirmant ce présent sien interrogatoire à lui releu mot après autres et

par deux diverses fois contenir vérité, et a ledict de La Rue signé de sa main ledict interrogatoire.

Depuis les recollemens et confrontations faictes et les conclusions du Procureur fiscal prises, ledict de la Rue auroit esté condamné d'être bruslé tout vif dont il auroit appelé au Parlement duquel s'ensuist l'arrest donné.

« Veu par la Cour le procès criminel fait par le Bailly de Colomiers ou son tieutenani et requeste du Procureur fiscal à l'encontre d'Abel de la Rue appelant de la sentence contre lui donnée par laquelle pour avoir.......... presté consentement au Diable, communiqué plusieurs fois avec luy, assisté aux assemblées nocturnes et illicites, adoré le Diable et impieusement renoncé à Dieu, et pour autres crimes mentionnez audict procès, pour réparation desquels ledict de la Rue auroit esté condamné estre bruslé vif au marché de la ville de Colomiers, son corps réduit en cendre ouy et interrogé par ladicte Cour ledict prisonnier et tout considéré. Dict a esté que ladicte Cour a mis et mect la dicte appellation et sentence dont est appelé a néant et néantmoins a condamné et condamne ledict dn la Rue à estre pendu et estranglé à une potence qui pour cet effet sera mise et dressée en la place du Marché de Colomiers, son ccrps mort ars (brulé) réduict et consommé en cendres..... faict en parlement le vingtiesme jour de Juillet, l'an mil cinq cent quatre-vingt et deux. Ainsi signé, Boucher.

Rapporteur, Monsleur Fouquet. — Président, Monsieur Brisson.

PAGE 295. — *Henri accorda seize articles.*

ARTICLES ACCORDÉS PAR LE ROI HENRI QUATRE AUX HABITANTS DE MEAUX.

Le Dimanche deux Janvier, fut présenté à Sa Majesté plusieurs articles de la part des habitants dudit Meaux, tant pour les ecclésiastiques, gens de Justice, que pour la communauté, comme aussy lui furent présentées plusieurs

requestes par plusieurs communautez des villages des environs dudit Meaux, tendantes à estre déchargez des tailles a quoy ils avoient estés cottizées pendant les troubles, lesquelles ils n'avaient pu payer sur lesquels articles et requestes il fut accordé par Sa Majesté ce qui suit :

Premièrement. Que les habitants dudit Meaux seroient conservez en la religion catholique, apostolique et romaine.

II. Que nuls des absens dudit Meaux ne pourront y entrer sans la permission du Gouverneur.

III. Que les provisions données aux ecclésiastiques par Mons[r] de Mayenne, des bénéfices et prébendes, seront données par Sa Majesté, aux mêmes personnes en prenant lettres de Sa Majesté.

IV. Que tous les ecclésiastiques dudit Meaux demeurront quittes et déchargés des décimes échus et à échoir jusqu'au jour de St-Remy 1594 :

V. Que les habitants dudit Meaux seront et demeurront exempts de tailles, pour neuf années à l'avenir excepté le Taillon et garde des Pruvost et Maréchaux.

VI. Que tout ce que doivent les habitants dudit Meaux à ceux du plat pays des tailles et crües est quitté et remis.

VII. Tous les comptes rendus par les comptables tant en la chambre des comptes, qu'en l'hôtel de ville dudit Meaux vaudront et les comptables en demeurront déchargéz.

VIII. Que tous les habitants seront gardez et maintenus en leurs franchises et libertez et en ce fesant les droits dons et octrois accordez par nos prédécesseurs les Roys de France, seront confirmez.

IX. Que toutes choses qui se sont passées en fait de guerres et pendant icelle seront extinctes et assoupies.

X. Que toutes disputes et occasions de querelles seront assoupies et extinctes.

XI. Tous dons faits par Sa Majesté tant des biens des

habitants de ladite ville, bénéfices et autres seront et demeurront revoquez.

XII. Que les officiers qui ont esté pourveus par le duc de Mayenne, lesquels sont résidans à Meaux, jouiront des offices en vertu du don que Sa Majesté leur en fait à présent, en considération de leur fidélité, en prenant par eux lettres de provisions de Sa Majesté, et les absens pourveus par ledit seigneur duc seront priuez desdittes offices, et en jouiront ceux qui en sont pourveus par sadite Majesté.

XIII. Que tous états qui ont esté érigez de nouveau, tant par S. M. que par le feu roy, en ladite ville, dont aucuns ne jouit et n'est en pocession en icelle ville seront supprimez.

XIV. Que les officiers et autres pourveus par les feux Rois serońt confirmez par S. M., sans payer finances et sans frais, en prenant des provisions de sadite Majesté.

XV. Que l'augmentation d'un écu sur chacun muids de sel sera leué et employé pour le paiement de la garnison de la ville.

XVI. Que ledit sieur de Vitry aura l'état de Bailly, capitaine et gouverneur de la ville et château de Meaux et à son fils esné la survivance desdits états.

Fait à Meaux le quatre janvier 1594 : Signé, HENRY.

Et plus bas Pothier, et scellé du grand sceau.

PAGE 365. *Un minutieux règlement fut élaboré.*

ASSEMBLÉE

de M[rs] du Présidial, et de M[rs] de ville et leurs délibérations pour la publication de la Paix. (*Rochard*, *t.* VI, *p.* 75 *et suiv.*)

L'an 1714, le mercredy 28[e] jour de novembre au matin, la compagnie du Bailliage et siége présidial de Meaux étant assemblée en la chambre du conseil, M. Payen premier pré-

sident et Lieutenant-Général a dit qu'il avoit eu l'honneur de recevoir ce matin les ordres du roy envoyées au Présidial par Monseigneur le Prince de Rohan, Gouverneur des provinces de Brye et de Champagne pour la publication solennelle de la paix générale nouvellement concluë, entre Sa Majesté, l'Empereur et l'Empire; et que l'intention du roy étoit que ladite publication se fît en cette ville de Meaux par les officiers du Présidial, de concert avec ceux de l'hôtel de ville, ainsi qu'il appert par la lettre de Monseigneur le Prince de Rohan, que ledit sieur Lieutenant-Général a mise sur le bureau, ensemble l'ordonnance du roy y incluse, données à Marly le quatre du présent mois pour en être du tout fait lecture, de laquelle lettre la teneur en suit.

Lettre de M. le Prince de Rohan à Mrs du Présidial pour la publication de la paix.

« L'intention du roy est que vous assistiez en corps avec tous les autres officiers de justice et de police, au *Te Deum* qui doit être chanté à Meaux pour la paix générale avec l'Empereur et l'Empire; et que de concert avec les sieurs maire et échevins, vous fassiez lire, publier et afficher l'ordonnance cy-jointe, je suis, Messieurs, votre très-humble et très-affectionné serviteur, signé, le Prince de Rohan; et au hault est ecrit, ce 23 novembre 1714; et sur l'enveloppe est écrit pour souscription : A Messieurs, Messieurs le Président, Lieutenant-Général, et conseillers du bailliage et siége présidial de Meaux. »

Après quoi et lecture faite de ladite lettre et de l'ordonnance susdîtte; la Compagnie a résolu qu'en conformité des ordres du Roy, le Présidial en corps assistera conjoinctement avec les officiers de la ville à la publication de la paix, et qu'à cet effet assemblée sera extraordinairement convoquée aujourd'huy après midy à la chambre du conseil de ce siége tant pour concerter et arrêter ce qui sera estimé à propos d'observer à l'égard du cérémonial de ladite publication, que pour convenir du jour et heure d'icelle, à laquelle assemblée en convocation extraordinaire y seront in-

vités de se trouver tant les officiers du siége que ceux qui par droit de leurs charges ont rang et séance avec le corps du Présidial. Fait les jours et an que dessus. Signé : Payen, de Vernon, Mutel, P. P. Durel.

Et ledit jour 28 novembre, cinq heures de relevée en exécution de l'ordonnance ci-dessus, la Compagnie s'estant assemblée extraordinairement en ladite chambre du conseil où se sont trouvés les officiers qui ont rang dans le corps du Présidial; la matière mise en délibération, il a été dit et estimé qu'avant toutes choses on envoyerait le Greffier du Présidial en l'hôtel commun de cette ville à l'effet de requérir les officiers d'icelle de nommer des Députés pour avec les Députés du Présidial, concerter et arrester ensemble tout ce qui sera jugé convenable par rapport à ladite publication à faire.

En conséquence de laquelle délibération le greffier a été aussitôt envoyé audit hôtel de ville dont il est revenu incontinent après, et a fait récit que s'estant transporté audit hôtel de ville, il a trouvé les maire, échevins et autres officiers d'icelle assemblés, lesquels sur la proposition dont il était chargé et qu'il leur a faite de la part du Présidial, ont fait réponse qu'ils avoieut reçu pareils ordres du roy pour faire conjoinctement avec le Présidial la publication de la paix et qu'ils donnoient volontiers les mains à ce que de concert entre les officiers dudit Présidial et eux il fût convenu de ce qu'il y auroit à faire pour la solennité de ladite publication.

Sur quoy la Compagnie présidiale ouy ledit Greffier qui a rendu compte de sa commission a prié Messieurs Payen, premier Président et Lieutenant-Général, de Vernon, second président et lieutenant particulier civil, Mutel, lieutenant de police, et de Courcy, subdélégué, de prendre la commission de régler de concert avec les officiers de ville, tout ce qui concernera le cérémonial de ladite publication, ce que lesdits sieurs ayant accepté, se sont à l'instant transportés audit hôtel de ville, et après y avoir conféré avec les

officiers d'icelle pendant une heure et demye, sont revenus en la chambre du Présidial, où la Compagnie étoit ce pendant demeurée assemblée; et ont fait rapport par la bouche dudit sieur Payen l'un d'iceux, qu'ils étoient convenus et demeurés d'accord avec les maire, échevins et autres officiers de l'hôtel de ville des articles qui ensuivent.

Premièrement. Que la publication de la paix faite entre Sa Majesté et l'Empereur et l'empire, se fera en cette ville de Meaux samedy prochain premier jour de décembre aux lieux et carrefours accoutumés.

2° Que conformément aux ordres du roy contenus, tant en la lettre adressée par Monseigneur le Prince de Rohan aux officiers du Présidial qu'en la lettre adressée par ledit Seigneur aux officiers de l'hôtel commun de cette ville, le corps du Présidial ensemble tous les officiers qui ont rang en iceluy, assisteront à ladite publication marche et sollennité en robbes et tous à cheval.

3° Que le Présidial gardera dans la marche son rang ordinaire au côté droit, et les officiers de ville le côté gauche ainsy qu'il s'est toujours pratiqué.

4° Qu'attendu le peu de largeur de quelques-unes des rues de cette ville par lesquelles il sera de nécessité de passer, le Présidial marchera au côté droit sur une seule file et les officiers de ville sur une autre file au côté gauche.

5° Que les officiers du Présidial s'assembleront séparément au chatel royal de cette ville et que les officiers de ville s'assembleront pareillement dans leur hôtel commun.

6° Que le jour de samedy premier décembre, la marche pour faire ladite publication de paix commencera à onze heures frappantes, à laquelle heure les officiers du présidial sortiront à cheval dudit châtel royal, pendant que de leur côté les officiers de ville sortiront aussy à cheval de l'hôtel commun, pour lesdits officiers du présidial et officiers de ville se rencontrer et se joindre dans la place appelée du château et de continuer leur marche par la ville

tenant comme dit est le présidial le côté droit et l'hôtel de ville le côté gauche.

7° Qu'à l'égard de la proclamation et publication de paix, elle se fera aux carrefours et lieux accoutumés alternativement par le premier huissier audiencier du présidial et par un huissier de l'hôtel de ville en sortes touttesfois que l'huissier audiencier du présidial commencera et fera la première publication qui doit estre faite en la place et devant le grand parvis de l'Église cathédrale.

8° Que pour rendre la marche et la solennité plus éclatante les compagnies d'arbalestriers et de fusilliers de cette ville seront mandées pour y assister en ordre avec leurs armes et sous leurs drapeaux.

9° Et en reglant l'ordre de ladite marche et le rang de chacun il a été convenu entre lesdits députez et les officiers de ville que la marche s'ouvrirait par les compagnies des grands fusilliers tous à pied et quatre à quatre avec le fusil sur l'épaule leurs officiers à cheval.

Qu'ensuite marcherait les compagnies d'arbalestriers tous à cheval, et l'épée nue à la main tant officiers que simples arbalestriers marchans en deux files et tenans les deux côtés de la rue.

Ensuite deux huissiers audienciers du présidial marchant de front à droite et deux huissiers de l'hôtel de ville marchant aussy de front du côté gauche, tous à cheval.

Ensuite viendraient Messieurs les officiers du présidial à cheval sur une seule file a droite ; et Messieurs les officiers de l'hôtel de ville à gauche, aussy à cheval et sur une seule file.

Qu'après iceux et à une distance de douze à quinze pas viendroient les gens du roy du présidial à droite, et à gauche les gens du roy de l'hôtel de ville chacun aussy sur une seule file et précédés de deux huissiers à cheval l'un du présidial à droite, et l'autre de la ville à gauche.

Qu'après les gens du roy suivroient les greffiers du présidial et ceux de la ville chacun tenant son côté et après

eux les autres huissiers tous à cheval et chacun aussy selon son côté.

Ensuite le lieutenant de la mareschaussée à la tête de sa compagnie laquelle seroit à cheval avec le fusil à la main et marcheroit en deux files tenant les deux côtés de la rue.

Que la marche seroit fermée par les jeunes fusilliers à pied, marchant quatre à quatre le fusil sur l'épaule et leurs officiers à cheval.

Lesquels neuf articles cy-dessus ayans été examinés par la compagnie du présidial ont été approuvés par icelle sans aucuns changemens et en conséquence a été ordonné en ladite chambre du conseil que samedy prochain 1er décembre 1714, se fera en cette ville de Meaux la publication de paix à laquelle assistera le présidial en corps et à cet effet que tous les officiers d'icelui, ensemble ceux qui ont rang avec le corps et tous greffiers et huissiers du présidial, de police, de prévôté, etc., se rendront ledit jour 1er décembre au châtel royal de cette ville entre les dix et onze heures du matin pour ensuite monter à cheval et partir à onze heures frappantes aux fins de procéder à la publication de la paix conjointement avec les officiers de l'hôtel de ville et de manière qu'il a été arresté et accordé par lesdits articles cy-dessus. Fait en ladite chambre du conseil du présidial les jour et an que dessus, signé Payen, de Vernon, Mutel, PP. Durel.

Et ledit jour samedy premier décembre 1714 les officiers du présidial et autres qui ont été invités ou mandés s'estant rendus et assemblés au châtel royal de cette ville environ les dix ou onze heures du matin, la compagnie (M. Payen premier président étoit à la tête) est sortie à cheval dudit châtel à onze heures un quart pour commencer la marche, et en descendant du château est arrivée sur la place par le côté gauche, pendant que les officiers de ville sortans aussi à cheval de leur hôtel commun (ayant à leur tête le maire en exercice) y arrivoient par le côté droit; pourquoy lesdits officiers du présidial et de la ville, se sont croisés en se joi-

gnant sur la dite place du château ; pour aller prendre chacun leur côté, sçavoir le présidial le côté droit, et l'hôtel de ville le côté gauche et ont ensuite selon l'ordre et le rang marqué cy devant continué ensemble la marche ;

Sçavoir :

1° Par la rue du Château (1) jusqu'au grand parvis, où s'est faite la première publication par l'huissier audiencier du présidial.

2° De là, le long de l'Eglise cathédrale de St-Etienne et par la rue de la Croix aux Chapeaux jusqu'au Coin au Lait, tourné par la rue de la Cordonnerie par la rue des Lombards (2) jusqu'à la place du Château où s'est faite la seconde publication par l'huissier de l'hôtel de ville.

3° De là, par la rue du Bout du Monde (3) et par la rue des Vieils Moulins jusqu'au carrefour St Remy où s'est faite la troisième publication par l'huissier audiencier du présidial.

4° De là, par devant l'hôtel Dieu et encore le long de l'église St Etienne jusqu'au dit Coin au Lait où s'est faite la quatrième publication par l'huissier de l'hôtel de ville.

5° De là, par devant le Gourneau (4) dans la rue du Cloître jusqu'au puits, tournant par l'autre rue du Cloître à la place de St Maur où s'est faite la cinquième publication par l'audiencier du présidial.

6° De là, par la rue de la Halle et par la rue St Nicolas jusqu'au carrefour de l'Ecorcherie où s'est faite la sixième publication par l'huissier de l'hôtel de ville.

(1) Maintenant rue du Tribunal.

(2) Maintenant rue de l'Hôtel-de-Ville.

(3) De la place de l'Hôtel-de-Ville à la rue des Vieux-Moulins. Ce nom lui venait d'une auberge appelée : *Le Bout du Monde,* dont l'enseigne offrait une sorte de rebus formé de : Un bouc, un duc (oiseau), et un globe du monde.

(4) Derrière le chevet de la Cathédrale.

7° De là, le long de la rue S[t] Nicolas jusqu'au carrefour du Tan où s'est fait la septième publication par l'audiencier du présidial.

8° De là, par la rue du Tan, ensuite par la place appelée Dessous le Tan par la petite rue des Bons Hommes qui y aboutit à gauche et passant dessus le grand pont ensuite par le côté gauche du grand marché jusque devant la Belle Croix où s'est faite la huitième publication par l'huissier de la ville.

9° De là, en revenant par le côté droit du marché, jusqu'à la place au bled, où s'est faite la neuvième publication par l'audiencier du Présidial.

10° De là, par la petite rue qui est au bout de la place au bled, ont repassé sur le grand pont, ensuite le long de la rue du Grand-Cerf, tourné à gauche par la rue St-Nicolas, rentré par la rue de la Boucherie, passé devant St-Christophe et descendu jusqu'au-dessous et par-delà l'Horloge, remonté jusqu'au carrefour St-Fiacre, où s'est faite la dixième publication par l'huissier de l'hôtel de ville.

Enfin de là, le long de la rue de la Cordonnerie, ensuite par devant Saint-Étienne, rentré par la rue du Château, auquel endroit lesdits officiers du Présidial et officiers de ville après s'estre rendu réciproquement les saluts et civilités ordinaires et sans s'arrêter, se sont séparés, pour les officiers du Présidial remonter ensuite par la droite au Châtel royal et les officiers de ville rentrer par la gauche en leur Hôtel commun, estant lors environ les deux heures de relevée dont et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal et sur la réquisition du procureur du roy, a été ordonné que la lettre susditte de Monseigneur le Prince de Rohan, ensemble l'ordonnance du roy y incluse, seront et demeureront jointes audit procès-verbal et le tout déposé au greffe du bailliage et siége présidial de cette ville pour sortir quand et où besoin sera. Fait en la chambre du Conseil dudit bailliage et siége présidial de Meaux en laquelle estoient Messieurs Nicolas Payen, écuyer, premier prési-

dent et lieutenant-général, Louis de Vernon, président et lieutenant particulier civil, Pierre Mutel, lieutenant-général de police, Philippe-Pierre Durel, lieutenant particulier, assesseur criminel, Jean le Maire, prévost des mareschaux, Jean-Jacques Bigeon de Courcy, subdélégué, Marin Loret, Faron-Louis Cretois de Sabaroy et Ange Reyer, conseillers, Philippe Martin Dalican, lieutenant de ladite mareschaussée, Claude Langlois, avocat du roy, dudit baillage et présidial, Michel Cretois, procureur du roy, de police, et Jean-Baptiste-François Berthauld, procureur du roy en la mareschaussée, les jours et an que dessus. Ainsi est signé : Payen, de Vernon, Mutel, P.-P. Durel, de Courcy, Loret, le Maire, Reyer, Cretois de Sabaroy, Bailly, Dalican, Langlois, Cretois, Berthault.

Cette publication fut faite en la forme et manière cy devant décrite. La compagnie des fusilliers qui étoit à la tête de la marche se distingua par son bon ordre et ses ajustements; les officiers avoient chapeaux bordés d'or, plumets blancs et cocardes de rubans d'argent, les chevaliers avoient les chapeaux bordés d'argent, plumets bleu et blanc, la cocarde de rubans bleu et blanc, des fourniments de corne garnis de cuivre jaune et des cordons de soye bleu et blanc, des éguillettes sur l'épaule pareillement de soye bleu et blanche, le tout uniforme. Ils avaient à teur tête le sieur Chéron, marchand voiturier par eau; leur lieutenant-colonel, lequel était monté sur un beau cheval gris, comme seroit un cheval de mousquetaire bien équipé, garni partout de rubans de soye aussy bien que le cavalier qui le montoit, leur capitaine étoit M. Nicolas Dassy et leur lieutenant M. Grandjean, et le sous-lieutenant M. Jean Martin, tous très-joliment parés; cette compagnie avait en outre quatre sergents qui voltigeaient autour pour y maintenir le bon ordre, marchants avec tambours sous leurs drapeau et guidon. Cette compagnie était suivie par la compagnie de tireurs d'arc tous à cheval sans armes, l'épée à la main; l'on auroit dit de la manière qu'ils étoient équipés que c'étoient

les tartarins ou tartares, valets de la maison du roy. Le derrière de la marche étoit formé par la mareschaussée, par une compagnie de jeunes fusilliers qui étoient des fils de bourgeois qui s'exerçaient à tirer du fusil et qui avoient un drapeau. Cela fut suivi de réjouissances généralles.

Page 368. — *C'était le tir du prix général de l'arquebuse.*

LISTE DES VILLES QUI ENVOYÈRENT DES TIREURS AU PRIX GÉNÉRAL DE 1717. (*Rochard*, T. VI, p. 215.)

Châlons — Nogent-sur-Seine — Suippe — Dormans — Melun — Guignes — Provins — Noyon — Mezières — Fismes — Crespy — Thorigny — Reims — Corbeil — Vailly — Fère-en-Tardenois — Brie — Compiègne — Chaulny — Sezanne — Beaumont — Montdidier — Condé — Vitry — Senlis — La Ferté-Gaucher — Peronne — Saint-Denis — Braine — Avize — Mantes — Pont-Sainte-Maxence — Coulommiers — Château-Thierry — Saint-Menehout — Troyes — Villenauxe — Laon — Neuilly-Saint-Front — Crécy — La Ferté-Milon — Bar-sur-Aube — Epernay — Joinville — Vertus — Charleville — La Ferté-au-Col — Beaumont-sur-Oise — Soissons — Rozay — Lagny — Bar-sur-Seine — Poissy — Saint-Dizier — Saint-Quentin — Charenton — Avenay.

Page 369. — *Aussi cette élection ne se fit-elle pas sans difficulté et sans contestations.*

ÉLECTION DE MAIRE ET ÉCHEVINS (1717). *Rochard T. VI, p. 251 et suiv.*

« Le lundy 27 décembre, jour de St-Jean, fut publié au son du tambour, de par le Roy et monsieur le Bailly de Meaux, que tous les bourgeois, manans et habitans dudit Meaux, de quelque état et conditions qu'ils soient, eussent

à se trouver le mercredy 29e dudit mois en l'audience du châtel royal dudit Meaux, pour y faire élection d'un maire et des échevins, en conséquence de l'édit de suppression des maire et échevins perpétuels.

Et le mardy 28 dudit mois de décembre, fut encore publié à son de trompe, de par le Roy et mondit sieur le Bailly de Meaux ou son Lieutenant-Général, la même ordonnance; et cette réitération de publication étoit l'effet de ce que le Lieutenant-Général prétendait avoir lui seul le droit de faire faire et convoquer telles assemblées et y présider. Et enfin ledit jour mercredy 29e dudit mois y fut procédé ainsy qu'il en suit.

Extrait des minutes du Bailliage et Présidial de Meaux.

« .... Messieurs ayant pris leur séance, Me François Hannier, avocat du Roy, après avoir porté la parole pour le Roy au sujet de la présente assemblée, a conclu et requis à ce qu'il soit présentement procédé à l'élection et nomination d'un maire pour trois ans, et autres officiers municipaux, à la pluralité des voix, conformément à l'édit, proposant pour cet effet le sieur Payen, Lieutenant-Général, dont la capacité et autres qualités sont suffisamment connues pour pouvoir dignement en remplir la place et en faire les fonctions, laissant néanmoins pour ce la liberté des suffrages.

Et après que ledit sieur Payen, Lieutenant-Général, a aussi parlé à l'occasion de ladite assemblée, a fait l'éloge du feu Roi Louis XIV, de Louis XV à présent régnant, de Monseigneur le Duc d'Orléans, régent du Royaume, et de Monsieur l'Intendant, lecture ayant été faite des Édits, déclaration du Roy, arrest du Conseil et commissions, il a prononcé en cette manière :

« Monsieur le Bailly a ordonné qu'il sera présentement « procédé à ladite nomination. »

Et prenant les suffrages, M. Payen voyant qu'il était nommé maire par les deux premiers qui ont donné leur

suffrage, il s'est retiré en la chambre du Conseil, disant qu'il ne pouvait être juge en sa cause; et M. de Vernon, Lieutenant particulier, auroit continué de prendre les suffrages.

Ce fait, les officiers du Présidial, Élection, Grenier à sel, anciens échevins et autres principaux bourgeois, marchands et habitants en grand nombre, de toutes qualités et conditions, ont d'une voix unanime demandé et nommé ledit sieur Payen pour Maire pendant trois ans.

A quoy monsieur le Bailly a fait les protestations qui seront cy-après énoncées.

Auxquelles protestations a été protesté au contraire par messieurs les officiers du Présidial, élection, grenier à sel, anciens échevins et autres principaux habitants et bourgeois, ainsy qu'il se verra pareillement cy-après.

A l'instant les gens du Roy se sont levés et ont demandé acte de la nomination faite de la personne de M. Payen pour la charge de Maire de cette ville, et en conséquence qu'il eût à accepter ladite charge pour en faire les fonctions pendant trois ans, après toutefois qu'il aura prêté le serment au cas requis et accoutumé; dont ledit sieur de Vernon, Lieutenant particulier, a donné acte au nom de monsieur le Bailly.

Après quoy ledit sieur Payen a été prié de réntrer à l'audience, et y étant rentré, ledit sieur de Vernon, Lieutenant particulier, lui ayant dit que toute l'Assemblée avoit rendu justice à son mérite en le nommant pour Maire de la ville, a demandé qu'il eût à accepter cette charge et faire le serment ordinaire.

A quoy ledit sieur Bailly a encore fait pareilles protestations. Et lesdits sieurs officiers du Présidial, élection, grenier à sel, anciens échevins, et autres principaux bourgeois, marchands et habitans ont protesté au contraire.

Ledit Payen en acceptant ladite charge pour le temps de trois ans, il a, en présence de M. le Bailly, juré fidélité au Roy, affection à son service et à celui de la ville ès-mains

dudit sieur de Vernon qui en a donné acte au nom de M. le Bailly.

Ensuite auroit été procédé à la nomination des cinq échevins.

. . . .

Ce fait, monsieur le Bailly....., a protesté se pourvoir contre ladite élection ainsy qu'il jugera à propos, afin d'estre maintenu et conservé dans les droits, prérogatives et fonctions tant de sa charge de Bailly, que de celle de Capitaine de ladite ville de Meaux. Signé Le Hardy de Boliard.

Par messieurs les Présidens, Lieutenants, Conseillers du Roy et Elus de l'Election de Meaux, a été protesté que la présence de Messieurs Mutel Lieutenant de police de cette ville estant au siége, et Langlois avocat du Roy au Bailliage estant au parquet ne pourra nuire et préjudicier aux droits et prétentions desdits sieurs officiers de l'Election ni tirer à conséquence à l'avenir, et que la nomination faite des officiers de la ville, en la chambre de l'audience du Bailliage ne puisse estre un droit acquis à messieurs les officiers dudit Bailliage de faire procéder à ladite nomination par devant eux, soutenant lesdits sieurs officiers de l'Election que ladite nomination doit estre faite en l'hôtel commun de la ville par les raisons qu'ils déduiront plus au long dans le mémoire qu'ils auront l'houneur de présenter au Conseil.

Par ledit sieur Mutel Lieutenant général de police de Meaux a été dit qu'il a lieu d'estre surpris de la protestation contre lui faite par les sieurs officiers de l'Election..... déclare que sous le bon plaisir de Sa Majesté et de Son Altesse monseigneur le duc d'Orléans, régent de France, et de nos seigneurs du Conseil de Régence, qu'il se maintiendra dans le droit et possession d'assister à toutes lesdites assemblées du Bailliage pour y rendre la justice, immédiatement après ledit Lieutenant général civil, et en ladite ville en toutes les assemblées qui s'y tiendront et notamment en celles de l'éleclion des Maires et Echevins.

Par les sieurs Hannier de Nolongue et Langlois avocats du Roy, tant pour eux que pour les autres officiers du Bailliage et Présidial de Meaux a été fait protestations contraires à celles desdits sieurs officiers de l'Election..... M. l'Intendant ayant marqué au sieur de Vernon son subdélégué, de faire procéder à ladite nomination devant les officiers du Bailliage, ils sont en droit d'assister en robes à ladite assemblée.

Par lesdits officiers du Bailliage, Présidial, Election, Grenier à sel, anciens Echevins et autres principaux habitants et bourgeois a été fait protestation contraire à celle de monsieur le Bailly. »

Nonobstant toutes ces protestations, les élections furent maintenues et dès le lendemain les cinq Echevins élus furent admis à prêter serment à l'audience du Présidial. Le maire M. Payen l'ayant, comme nous l'avons vu plus haut, déjà prêté la veille n'eut pas à le prêter de nouveau. Dans l'après midi eut lieu solennellement la remise entre les mains des Echevins, des clefs des portes de la ville et de l'hôtel de ville.

Rochard termine comme il suit le récit de cette grande affaire :

« Cette élection fut fort applaudie au contentement des habitants qui étoit ravis de se voir rentrer dans l'ancien droit de s'élire des Gouverneurs et Echevins, et pour en marquer leur joye les Bourgeois de chaque paroisse se rangèrent sous leurs drapeaux et furent en armes en forme de compagnie saluer lesdits Maire et Echevins, firent des décharges de mousquetterie à leurs portes, y allumèrent des feux de joye et par toutes les rues de longtems on avoit veu telles démonstrations de joye. »

PAGE 381. — *Son acte de naissance rectifie une erreur biographique très-accréditée.*

Voici la note qui nous a été adressée à ce sujet par M.

Lhuillier, et qui se trouve insérée dans le *Journal de Seine-et-Marne*, du 2 juillet 1864 :

« A diverses reprises, j'ai signalé et essayé de relever, en ce qui concerne notre département, quelques erreurs dans lesquelles sont tombés les écrivains, à propos de certains personnages célèbres ; mais ces erreurs ont été si souvent reproduites qu'elles finissent, à défaut de documents authentiques, par passer pour des vérités, et deviennent extrêmement difficiles à déraciner.

» Permettez-moi, je vous prie, de donner dans le *Journal de Seine-et-Marne*, un nouvel éclaircissement sur un point biographique qui, chez nous, a son importance. Il s'agit de la patrie de Mme de Pompadour, Jeanne-Antoinette Poisson, une célébrité que tous les écrivains sur notre département et la plupart des biographes font naître à la Ferté-sous-Jouarre, en 1722.

« Fille d'un boucher des Invalides, inculpé de malversations, disent les uns ; simplement d'un fermier, selon les autres : c'était, si l'on devait plutôt croire Voltaire, la fille d'un paysan et d'une femme entretenue, de la Ferté-sous-Jouarre, lesquels auraient acquis une belle aisance en vendant du blé aux entrepreneurs de vivres. Enfin une tradition voulait aussi que les Poisson eussent été hôteliers à La Ferté.

« Les premières recherches faites, tout naturellement, à La Ferté, dans les registres de l'État-civil, source féconde et trop peu exploitée, étaient restées complétement infructueuses, je songeai à diriger mes investigations sur les registres des paroisses de Paris et bientôt mes présomptions étaient confirmées :

« La marquise de Pompadour était parisiennne.

« Je vous l'ai dit autrefois, mon cher directeur, la Brie est assez riche des personnages distingués qu'elle a produits, pour n'avoir rien à envier, sous ce rapport, aux autres provinces.

« Voici l'acte de baptême de la célèbre maîtresse de Louis XV ; la publication de cette pièce inédite lève les

doutes et épargnera, j'espère, aux biographes futurs, l'erreur commise et répétée par leurs devanciers.

« Paroisse Saint-Eustache. Reg. 191, f° 256.

« Du trente décembre mil sept cent vingt-et-un, fut bap-
« tisée Jeanne-Antoinette Poisson, née d'hier, fille de Fran-
« çois Poisson, écuyer de son Alt. R. Monseigneur le duc
« d'Orléans, et de Louise-Madelaine de Lamotte, son épouse,
« demeurant rüe de Cléry ; le parein Jean Paris de Mont
« Martel, écuyer, con^r-secrétaire du Roy, Maison couronne
« de France et de ses finances ; la mareine dame Antoinette-
« Justinne Paris, fille de Antoine Paris, Écuyer, Trésorier,
« Receveur-Général de la Province de Dauphiné.

« Signé :

« Paris de Montmartel,
« Antoinette-Justine Paris,
« Poisson, Secousse. »

Page 401. — *Une loi abolit les anciennes administrations si compliquées.*

JURISDICTIONS A MEAUX, AVANT LA RÉVOLUTION. (*Almanach de Meaux de* 1775.)

La ville et le bailliage de Meaux sont dans l'étendue du ressort du parlement de Paris. Les Jurisdictions qui sont dans cette ville, sont le Présidial, le Bailliage Civil, le Bailliage Criminel, auxquelles sont réunies la Prévôté, par l'édit du mois d'avril 1749; et registré au mois d'avril suivant : La Police, la Maréchaussée, l'Election et le Grenier à Sel *.

Le Présidial connoît en dernier ressort de toutes les affaires au dessous de 250 livres suivant le premier chef de l'édit de création des Présidiaux, du mois de janvier 1551, et de toutes les autres affaires depuis 250 liv. jusqu'à

(1) Le siége de la Maîtrise des eaux et forêts, établi à Meaux en 1554, a été transféré à Crécy-en-Brie.

500 liv. à l'appel au Parlement, suivant le second chef dudit édit des Présidiaux : mais, dans ce second cas, ses jugemens sont exécutoires par provision. Il est composé du Bailliage. Ses audiences se tiennent tous les vendredi à 11 heures au Châtel-Royal.

Le Bailliage civil connoît de toutes les affaires dont connoissent ordinairement les Bailliages Royaux. Ses jugemens sont toujours à la charge de l'appel au Parlement, sinon en matières consulaires, lorsque l'objet de la demande n'est que de 500 liv. et au-dessous, et encore en matières pures personnelles, lorsque l'objet de la demande n'est que de 40 liv. et au-dessous. Dans ces deux cas, le Bailliage juge par jugement dernier. L'audience se tient le lundi à 11 heures au Châtel Royal.

Le Bailliage Criminel connoît de toutes les affaires criminelles à l'exception de celles qui sont compétentes de la Maréchaussée. L'audience se tient au châtel Royal le mercredi à 11 heures.

La police connoît de toutes les contestations entre les communautés des arts et métiers, et suppôts d'icelles; de la sureté et propreté des rues, police des marchés, et de toutes les affaires qui sont de sa compétence, dans l'étendue de la ville, fauboures et banlieue. Les sentences rendues en matière de police sont exécutoires par provision; et les appels de ces sentences se portent directement en la Cour. L'audience se tient le mardi à 11 heures au Châtel Royal.

La Maréchaussée connoît de tous les crimes et délits qui sont dans sa compétence, et porte au Présidial de Meaux l'instruction, pour être statué sur sa compétence. Il y a des affaires que la Maréchaussée instruit par arrêt du Conseil portant attribution. Ce Département est actuellement composé de sept brigades, dont une à Meaux, les autres à Coulommiers, Lagny-sur-Marne, Dammartin en Goële, La Ferté sous Jouarre, Claye et La Ferté Gaucher.

L'Election connoît en première instance des différends concernant les tailles, subsides et autres impôts. Elle con-

noît aussi des affaires contentieuses qui naissent à l'occasion de la ferme du tabac et des octrois de cette ville tant au civil qu'au criminel; elle connoît même des émotions populaires et rebellions d'habitans, arrivées à l'occasion de la levée des susdites impositions. Ses audiences se tiennent les mercredi et samedi à 11 heures au Châtel-Royal.

Le Grenier à Sel qui fut établi sous Philippe VI, dit de Valois, connoît en première instance des contestations qui s'élèvent au sujet des Gabelles, de la distribution du sel, du faux- saunage, des poids et mesures du sel et de son prix. La procédure qui se fait dans le Grenier à sel sur les matières de son ressort, n'est pas absolument la même que celle qui se fait dans les Tribunaux ordinaires. L'audience se tient au Grenier à sel rue du Tan, le mardi.

ASSISES DU BAILLIAGE DE MEAUX.

Les assises commencent le lundi d'après la foire de Saint Martin, et le lundi du second dimanche d'après Pâques. Chaque assise dure huit jours, pendant lequel tems le Bailliage de Meaux connoît de toutes les causes portées dans les justices qui lui sont subalternes, pouvant évoquer lesdites causes. Le premier jour de chacune des deux assises les juges subalternes, les notaires de la ville, et de la campagne, et les arpenteurs royaux du Bailliage sont tenus de comparoître à l'audience où ils sont appelés. Lorsque l'un des trois jours de la foire de St Martin tombe le lundi, la rentrée du Bailliage pour la tenue des assises, sa fait le lundi suivant. Le Présidial rentre le vendredi qui précède la rentrée du Bailliage.

Le jour de la foire de la Mi-mai, la Maîtrise des eaux et forêts de Crécy vient tenir ses assises au Bailliage; et ce même jour, Messieurs les Officiers du Bailliage vont tenir audience sous une tente dans le grand Marché.

VACATIONS.

Les vacations commencent le lendemain de Notre-Dame

de septembre, et finissent à la St Martin. Pendant tout ce temps il n'y a audience qu'une fois la semaine le samedi à 11 heures pour le Bailliage Présidial. L'on n'y plaide que les affaires provisoires. Il n'y a point de Vacations pour la police, le Criminel et la Maréchaussée.

PAGE 430. — *Quatre des plus coupables furent exécutés à Melun.*

(*Registre de l'état civil de Melun. Série E.* 3.)

EXÉCUTION A MELUN,

Le 13 *prairial an* IV, *sur la place du marché, à midi, de septembriseurs de Meaux, dans l'ordre suivant*:

1° Pierre Nicolas Petit, marchand fripier, demeurant à Meaux, natif de Paris, âgé de 62 ans.

2° Pierre Etienne Robert, natif de Meaux, cordonnier, domicilié en la dite commune, âgé de 42 ans.

3° Charles Lombard, natif de Monthierender, tisserand, demeurant à Meaux, âgé de 38 ans.

4° Marie Nicolas Lemaire, dit Mérault, âgé de 28 ans, natif de Meaux, portefaix dans cette ville.

PAGE 437. — *De nouveaux noms furent imposés.....*

NOMS DES RUES, PLACES, CARREFOURS DE LA VILLE ET DES FAUBOURGS. (*Registre* 24 *des délibérations du Conseil de la Commune de Meaux* f^let 190,)

NOMS ANCIENS ET SUPPRIMÉS.	NOMS REMPLAÇANTS.
Faubourg St Remy.	Faubourg de Paris.
Porte St Remy.	Porte de Paris.
Rue St Remy depuis la porte jusqu'à la place St Etienne.	Rue de la Liberté jusqu'à la place.
Rue des Vieux Moulins.	Rue des Vieux-Moulins.
Rue des Ursulines.	Rue de l'Unité.
Porte des Ursulines.	Porte de l'Unité.
Place St Etienne.	Place de la Liberté.

Rue du petit Cloître.	Rue de la Convention.
Rue du Château.	Rue de la Réunion.
Place du Gourneau.	Rue de Franklin.
Cul de sac de la maîtrise.	Cul de sac du Puits.
Porte Notre-Dame.	Porte du Nord.
Place St Maur.	Place de la Régénération.
Rue de la place St Maur.	Rue de la Régénération.
Rues Croix-aux-Chapeaux, des Patissiers et St Nas.	Réunies sous le nom de la rue de l'Egalité.
Rue de l'Ecorcherie.	Rue des Bouchers.
Rue de l'Arbalète.	Rue Jean-Jacques Rousseau.
Rue du Tan.	Rue de Brutus.
Rue du Grand-Cerf.	Rue de la Fraternité.
Rue des Bons-Hommes.	Rue de la Concorde.
Pont du Marché.	Pont de la Fraternité.
Rue d'Arnetail.	Rue de la Montagne.
Carrefour St-Fiacre.	Carrefour de la Montagne.
Rue du portail St-Christophe.	Rue de l'Amitié.
Rue de la Dorlotterie.	Rue des droits de l'Homme.
Rue de la Cordonnerie.	Rue Michel Lepelletier.
Rue Tire-Chappe.	
Rue des Lombards.	Rue de la Confiance.
Quartier de la Juiverie.	Quartier du Contrat Social.
Porte St-Nicolas.	Porte de l'Egalité.
Rue du faubourg St-Nicolas.	Rue du faubourg de l'Egalité.
Rue des Béguignes.	Rue de l'Abreuvoir.
Place du Plateau.	Place de la Révolution.
Rue des Cordeliers.	Rue de la Révolution.
Rue des Pourceaux.	Rue du Port.
Rue Croix St-Loup.	Rue de la Franchise.
Rue de la Justice.	Rue des Jardins.
Rue de Noëfort.	Rue de l'Utilité.
Faubourgs St-Faron, St-Thibault, et Chage.	Réunis sous le nom de faubourg du Nord.
Rues St-Thibault et St-Faron.	Réunies sous le nom du faubourg du Nord.

Rue Afflicti (1).	Rue de la Prudence.
Rues du Sabot et de Châge.	Rues de la Sagesse.
Place du Marché.	Place de République.
Rue St-Etienne.	Rue de Marat.
Rue Cornillon.	Rue de la République.
Porte Cornillon.	Porte de la République.
Faubourg Cornillon.	Faubourg de la République.
Rue Trousse-Vache.	Rue des Sans-Culottes.
Rue des Fusilliers.	Rue de la Belle-Vue.
Rue de Blanc-Mur.	Rue de l'Abondance.

Le conseil a aussi arrêté qu'il serait mis tant à l'intérieur qu'à l'exterieur du haut de la porte St Nicolas l'inscription suivante :

UNITÉ INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE.

PAGE 443. — *On fit un détail des prix.....*

EXTRAIT DU REGISTRE 26 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE MEAUX. (21 *Prairial an* 2.)

Le conseil arrête que l'état nominatif des personnes qui sont dans l'usage de se livrer aux travaux de la moisson sera envoyé à l'administration du District et que les ouvriers seront mis en requisition pour être respectivement employés à ceux auxquels ils sont propres.

Et a fixé le prix de ces travaux ainsi qu'il suit :

Savoir :

Pour la coupe d'un arpent de pré ou luzerne, mesure de vingt-deux pieds pour perche et cent perche pour l'arpent en raison de 1790, et la moitié en sus compris, cinq livres cinq sols pour la 1re coupe.

Pour la seconde et la troisième coupe, trois livres quinze sols.

(1) Maintenant rue de Tivoli.

Pour la troisième coupe, même prix de trois livres quinze sols.

Pour la coupe des bisailles et grenailles, par arpent cinq livres cinq sols.

Pour faucher un arpent d'avoine, trois livres sept sols six deniers.

Pour scier un arpent d'avoine, six livres quinze sols.

Pour la retourner, par arpent, quinze sols.

Pour la lier, par arpent, une livre deux sols six deniers.

Pour scier un arpent de seigle, neuf livres.

Et payé en grain un muid.

Alors le cultivateur est obligé de tremper la soupe, et de fournir la pitance, le moissonneur se fournit du pain et du vin et il est en outre tenu de lier l'avoine.

Pour scier un arpent de blé, un muid et demi.

Alors le moissonneur est obligé au liage et il est alimenté en partie tel que pour le seigle

Pour scier un arpent d'orge, douze livres ou un muid de seigle.

Alors le moissonneur est soumis aux mêmes conditions tel que pour le seigle et il jouit des mêmes avantages.

Pour lier le tout à une seule liure, quinze sols par arpent.

Pour deux liures, aussi par cent, vingt-deux sols six deniers.

Pour trois liures, pour cent, trente sols.

Pour faucher uu arpent de novelle, même prix mêmes conditions et mêmes avantages que pour le seigle.

Pour une voiture attelée de deux chevaux, quatre livres dix sols.

Pour le salaire d'un calvernier depuis le 4 juin jusqu'au 8 septembre vieux style, quatre vingt dix livres.

Alors ils sont nourris : pour le prix des journées de travail pendant la moisson trois livres.

PAGE 445. — *Il adressa à la Convention Nationale une pétition.*

EXTRAIT DU REGISTRE 27 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE MEAUX (f^let 17, verso).

Séance du 21 Thermidor, an 3.

PÉTITION DU CONSEIL A LA CONVENTION.

Citoyens représentants,

Vous avez mis la justice à l'ordre du jour, et la commune de Meaux vient réclamer la vôtre. Soumis aux ordres du Représentant du peuple en mission, des habitants se sont dépouillés de leur propre subsistance pour alimenter leurs frères de Paris et des armées, les provisions des particuliers ont été à cet effet enlevées, et les perquisitions les plus rigoureuses ont été faites pour les découvrir.

La récolte ayant été tardive, la classe la moins malheureuse a fait les plus grands sacrifices pour l'attendre, mais la portion la plus indigente des citoyens eût été réduite aux horreurs de la famine, si par ordre du Comité de salut public, il n'eût été délivré à cette commune, cent trente quintaux de riz et cent quintaux de bled. Le prix du riz fixé par le Comité de salut public à dix livres la livre, non compris le port, était tellement hors de la portée des malheureux auxquels seuls il a été délivré, que le Conseil général a cru devoir leur donner aux prix de quatre livres, encore plusieurs n'ont-ils pu atteindre à ce prix, et cela ne doit pas surprendre dans une commune frappée particulièrement de la verge du terrorisme.

En effet une contribution de quatre-vingt-dix mille vingt-cinq livres y a été imposée par le Représentant du peuple, Dubouchet, comme dans une ville conquise; la répartition en a été faite sur 164 individus, sans aucune base, et de la manière la plus arbitraire. On vous a avancé qu'elle n'avoit porté que sur les seuls inciviques, et nous vous assurons qu'elle a frappé indistinctement sur tous ceux que l'on a cru

en état de payer, même sur les patriotes les plus sincères.

La manière dont cette contribution a été levée l'a rendue encore plus vexatoire; il fallait payer sous huitaine, ou être déclaré suspect, autrement dit mis en arrestation.

Dans une commune ainsi mal traitée, composée d'ailleurs en grande partie de rentiers ruinés par les circonstances, il est aisé à concevoir que les sources de la circulation ordinaire ont été promptement interceptées; de là, misère de ceux qui ne subsistaient que par leur travail; de là, nécessité à la commune de Meaux d'alimenter cette classe indigente : mais quelle ressource reste-t-il à cette commune pour payer le déficit qu'elle a éprouvé en alimentant ainsi les plus pauvres? un emprunt? il est imposible de le faire sans un surcroît de charges locales pour le payement des arrérages, et ce surcroît porterait pour la majeure partie sur la classe qui n'auroit aucunement profité des subsistances, encore la commune resteroit-elle toujours grevée du capital, et comment un jour l'acquitter sinon par une nouvelle contribution sur ceux qui encore une fois n'ont rien reçu de ces subsistances?

Assurément la subvention aux pauvres dans un moment de calamité occasionné surtout par une mesure de Gouvernement, cette subvention, dis-je, est plutôt une obligation générale qu'une obligation locale, c'est ainsi que toute la République a contribué à alimenter Paris à un prix bien inférieur à celui des Provinces et c'est ainsi que la ville de Landrecies et autres ont été réparées aux frais de toute la République. De là, il est donc aisé de conclure que le déficit que la commune de Meaux a éprouvé dans la distribution du riz aux seuls indigents doit être supporté par la masse de la nation entière, et non par ceux qui, dans son enceinte, n'ont eu absolument aucune part à cette distribution.

Mais, Citoyens Législateurs, permettez à la commune de Meaux de vous proposer à cet égard un moyen : vous avez

déjà préparé le principe que les sommes extorquées même au profit de la République étoient restituables. La commune de Meaux présume trop du patriotisme de ses habitants imposés par le représentant Dubouchet, pour ne pas voir avec plaisir les sommes versées par eux données à l'acquit des subsistances fournies à leurs concitoyens indigents. En conséquence, elle vous propose de décréter la compensation du prix de ces subsistances avec la taxe révolutionnaire dont ses concitoyens ont été surchargés.

Cette commune vous propose encore de jeter un coup d'œil sur l'exorbitance du prix des grains au milieu de la récolte la plus abondante, elle est telle que le septier de seigle d'environ deux quintaux, qui valoit, en 1790, 9 à 10 fr., s'est vendu 400 fr. à l'ouverture de la moisson, à présent 800 fr., et que le septier de bled du même poids se monte aujourd'hui jusqu'à 1200 fr. Si vous n'arretez la cupidité des cultivateurs, que deviendra la majeure partie des citoyens? Nouveaux Tantales, ils verront de toutes parts l'abondance merveilleuse de la denrée la plus nécessaire et ne pourront y atteindre; une situation semblable est bien voisine du désespoir, et qui peut en calculer les suites?

La commune de Meaux vous conjure donc, Citoyens législateurs, de prévenir tant de malheurs possibles, soit en fixant le prix des grains, soit en prenant telles autres mesures rigoureuses que votre sagesse vous dictera.

Le citoyen Draguet, receveur de l'hôpital général de cette commune, a exposé qu'il n'avait plus aucuns fonds à sa disposition pour subvenir aux dépenses journalières de cette maison, et à celles déjà faites pendant le dernier trimestre, pour quoi il a invité le Conseil à aviser aux moyens de lui procurer de nouveaux fonds pour secourir les infortunés qui existent dans cet hôpital.

PAGE 476. — *Pour les services rendus par lui en cette circonstance.*

EXTRAIT

du Registre des délibérations de la Commission administrative des hospices civils de la ville de Meaux.

SÉANCE DU 23 AOUT 1814.

Après avoir entendu le rapport d'un de ses membres sur l'administration des hospices civils que la présence des armées avait transformés en hôpitaux militaires; et de l'ambulance militaire que l'insuffisance des hôpitaux et les besoins extraordinaires ont forcé d'établir dans la place de Meaux le 11 février dernier.

Vu les états de mouvement des hospices civils et de l'ambulance pendant les six premiers mois de cette année, d'où il résulte que le nombre des journées des militaires français et de toutes les nations qui ont été reçus dans ces établissements s'élève à plus de soixante-sept mille;

La Commission administrative des hospices civils, pénétrée d'admiration pour la belle conduite que M. le docteur Houzelot, médecin en chef des hôpitaux de la place, a montrée dans ces grandes circonstances, dans l'exercice de ses pénibles fonctions;

Reconnaissante des soins assidus qu'il a rendus aux blessés, aux malades français et étrangers, que le mouvement des armées conduisait à chaque instant à i'ambulance militaire;

Touchée de ce zèle pur, de cet amour pour ses semblables et pour son art, qui lui faisait à chaque instant braver la contagion et lui donnait des forces plus qu'humaines;

Persuadée qu'un si noble dévouement est au-dessus de toute récompense pécuniaire;

Que l'expression des sentiments des membres de la Commission doit appeler celle des autorités du Département, et fixer l'attention du Gouvernement, ami des hommes et de

la vertu, sur l'honorable conduite de M. le docteur Houzelot;

Lui vote à l'unanimité, des remercîments.

Ordonne que le présent arrêté soit consigné sur le registre;

Qu'une expédition lui en sera adressée, comme un témoignage public de ses sentiments et de sa reconnaissance.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le président de la Commission,

Signé : PINTEVILLE CERNON.

NOMS DES ÉVÊQUES DE MEAUX JUSQU'EN 1825.

		DATES.			DATES.
1	S. Saintin,	vers 375	22	S. Pathus,	
2	S. Antonin,		23	S. Ebrigisile,	
3	Mansuet,		24	S. Landry.	
4	Modeste,		25	Edold,	
5	Acher,		26	Adulfe,	
6	Rieul,		27	Ragaminat,	
7	Promer,		28	Sigenold,	
8	Primit,		29	Erlaureus,	
9	Principe,		30	Aidener,	
10	S. Rigomer,		31	Romain,	744
11	Crescent,		32	Vulfran,	763
12	Anius,		33	Brumer,	
13	Præsidius,		34	Hildric,	
14	Promissus,		35	Hubert I, sacré en	823
15	Medouée,	549	36	Hildeger,	853
16	Eden,		37	Rainfroi, vivait en	876
17	Baudouald,		38	Segemond, vivait en	887
18	Gondoald,	614	39	Enguerrand, viv. en	900
19	S. Faron,	626	40	Hubert II, vivait en	909
20	S. Hildevert,	672	41	Rothard, vivait en	936
21	Herling,	vers 684	42	Gildric, id. en	947

43 Agerac, vivait en 962
44 Archanrad, vivait en 986
45 S. Gilbert, sacré en 995
46 Macaire, id. vers 1015
47 Berner. vivait en 1028
48 Dagobert,
49 Gautier I, saveyr, vivait en 1045
50 Robert I, 1082
51 Gautier II, sacré en 1085
52 Manassès, I, id. en 1105
53 Burchard, 1120
54 Manassès II, 1134
55 Reinaud, 1158
56 Hugues. 1161
57 Etienne de la Chapelle, 1162
58 Pierre I, vers 1172
59 Pierre II, 1173
60 Simon I, sacré en 1176
61 Anseau, 1197
62 Geoffroy, 1208
63 Guillaume I, 1214
64 Amaury, 1221
65 Pierre III, 1223
66 Aleaume, 1255
67 Jean I, 1268
68 Jean II, 1269
69 Jean III, 1272
70 Adam de Vaudoy, 1283
71 Jean IV, 1299
72 Nicolas, 1305
73 Simon II Festu, vers 1308
74 Guillaume II, 1318
75 Pierre IV 1321
76 Durand, 1326
77 Jean V, 1335
78 Philippe, de Vitry, vers 1351
79 Jean VI, 1362
80 Guillaume III, 1378
81 Pierre V, 1390
82 Jean VII, 1409
83 Robert I, de Girême 1418
84 Jean VIII, 1426
85 Pasquier, 1435
86 Pierre VI, 1439
87 Jean IX, 1447
88 Jean X, du Drac, 1458
89 Tristan, 1474
90 Louis I, 1475
91 Jean XI, 1483
92 Jean XII, 1501
93 Louis II, 1510
94 Guillaume IV, Briçonnet, 1516
95 Antoine Duprat, 1534
96 Jean XIII, 1535
97 Jean XIV, 1552
98 Louis III, de Breszé, 1553
99 Jean XV, du Tillet, 1564
100 Alexandre ne f. pas sacré
101 Jean XVI, Touchart, id.
102 Louis IV, id.
103 Jean XVII, de Vieupont, 1603
104 Jean XVIII, de Belleau, 1624
105 Dominique I, Séguier, 1637
106 Dominique II, de Ligny, 1659

107 Jacques Benigne Bossuet, 1681
108 Henry de Thyard de Bissy, 1704
109 Laroche de Fontenille, 1737
110 La Marthonie de la Caussade, 1759
111 Camille Apollinaire de Polignac. 1779
112 Thuin, 1790
113 De Barral, 1803
114 De Faudoas, 1805
115 De Cosnac, 1819

LISTE DES VICOMTES DE MEAUX.

1. Hugues I, seigneur d'Oisy, 1096. — 2. Hugues II. seigneur d'Oisy... — 3. Simon, seigneur d'Oisy, 1158-1171. — 4. Hugues III, seigneur d'Oisy, mort en 1189. — 5. Hildearde, sœur de Hugues II... — 6. Le B. Jean de Montmirel... — 7. Jean II... — 8. Mathieu... — 9. Marie, vers 1262. — 10. Enguerrand IV, vers 1300. — 11. Jean de Guignes... — 12. Jeanne de Guignes, vers 1323. — 13. Gaucher de Châtillon, mort vers 1337. — 14. Enguerrand de Coucy, mort en 1344. — 15. Philippe de Coucy, mort vers 1350. — 16. Jeanne de Coucy, morte en 1368. — 17. Aliénor de Coucy, morte en 1371. — 18. Robert de Bethune... — 19. Jeanne de Bethune... — 20. Jeanne de Bar... — 21. Pierre de Luxembourg... — 22. Marie de Luxembourg, morte en 1547. — 23. Louis de Bourbon, cardinal, mort en 1557. — 24. Louis de Bourbon, prince de Condé, mort en 1569. — 25. Henry de Bourbon, prince de Condé, mort en 1588. — 26. Henry de Bourbon, fils du précédent... — 27. Maximilien I de Bethune, duc de Sully, 1627. — 28. Philippe de Bethune, 1640. — 29. Maximilien III de Bethune, vers 1670. — 30. Maximilien V de Bethune, 1704. — 31. Maximilien VI de Bethune, 1712.

LISTE DES BAILLIS ET GOUVERNEURS DE MEAUX.

1. Erard Dallemant, en 1318. — 2. Guillaume du Bois, vers 1329. — 3. Tristan du Bois, vers 1374. — 4. Jean de

Chatou, 1385. — 5. Guillaume de Chantemerle, 1393. — 6. Louis Gast, 1420. — 7. Denis de Chailly, 1439. — 8. Jean Bureau, 1444. — 9. Philippe de Louan, 1464. — 10. Renaud de Girême, 1465. — 11. Louis de Luxembourg, 1468. — 12. Guillaume de Gascogne, 1469. — 13. Philippe des Essarts, 1475. — 14. Antoine des Essarts, 1477. — 15. Jacques d'Orléans, 1488. — 16. Gabriel de Montfaucon, 1490. — 17. François Verard, 1498. — 18. Jean de St-Amador, 1505. — 19. Grignardin de Laudifay, 1521. — 20. Antoine de Buz, vers 1550. — 21. Claude de Buz, 1560. — 22. De Villarceaux, 1589. — 23. Le chevalier de Tury, 1589. — 24. De Rentigny, 1590. — 25. Louis de Vitry-Coubert, 1592. — 26. Antoine-Hyacinthe de Montmirel, 1678. — 27. Charles Sevin, 1699. — 28. Philippe-Auguste le Hardy de Beauliard, en 1716.

LISTE DES LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX AU BAILLIAGE DE MEAUX.

1. Jean de Congy, en 1318. — 2. Jean de la Vacherie, 1447. — 3. Jean de Mont-Ion, 1456. — 4. Gérard du Drac, 1466. — 5. Jean Richer, 1473. — 6. Philippe Bataille, 1476. — 7. Simon du Mont, 1481. — 8. Simon de St-Benoît, 1489. — 9. Jean de Beauliard, vers 1500. — 10. Adrien du Drac, vers 1510. — 11. Robert Payen, 1515. — 12. Thibaud-le-Sueur, 1518. — 13. François Machault, 1520. — 14. Jean le Clerc, 1521. — 15. Nicolas le Sueur, 1533. — 16. Philippe Rumet, mort en 1564. — 17. Adrien de la Personne, 1564. — 18. Roland Cosset, 1569. — 19. Guillaume Frémin, 1607. — 20. Claude Vaissière, vers 1618. — 21. Isaac le Ber.... — 22. Isaac le Ber (neveu) 1663. — 23. Nicolas Payen, 1665. — 24. Jean-Marquelet, en 1687. — 25. Louis-Marie Marquelet, 1720.

ERRATA.

Page 14, au lieu de *subdiala*, lisez : *subdialia*.

Page 110, note, au lieu de Labbé, lisez : Labbe.

La Renaissance.

Époque Moderne.

Révolution.

MEAUX. — IMPRIMERIE JULES CARRO.

